

**Bruxelles, le 5 février 2024**  
**(OR. en)**

**6073/24**

**SOC 74**  
**EMPL 44**  
**EDUC 32**  
**ECOFIN 114**

**NOTE**

|               |                                             |
|---------------|---------------------------------------------|
| Origine:      | Secrétariat général du Conseil              |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents/Conseil |
| N° doc. Cion: | 15438/23 + ADD 1 - COM(2023) 904 final      |
| Objet:        | Rapport conjoint sur l'emploi<br>- Adoption |

Les délégations trouveront ci-joint le projet de rapport conjoint sur l'emploi 2024, mis au point par le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale lors de leur réunion conjointe des 24 et 25 janvier 2024.

Le Comité des représentants permanents est invité à transmettre le projet de rapport conjoint sur l'emploi 2024 au Conseil EPSCO en vue de son adoption.

## Table des matières

|                                                                                                                                                                                                                               |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| MESSAGES CLÉS .....                                                                                                                                                                                                           | 4   |
| CHAPITRE 1. APERÇU DES TENDANCES DU MARCHÉ DU TRAVAIL, DES TENDANCES SOCIALES, DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS POUR 2030 ET DES PRINCIPALES CONCLUSIONS HORIZONTALES SUR LA CONVERGENCE SOCIALE ..... | 42  |
| 1.1. Principales tendances du marché du travail .....                                                                                                                                                                         | 42  |
| 1.2. Principales tendances sociales .....                                                                                                                                                                                     | 46  |
| 1.3. Progrès accomplis dans la réalisation des grands objectifs de l'UE et des objectifs nationaux pour 2030 .....                                                                                                            | 50  |
| 1.4. Mise à jour du tableau de bord social .....                                                                                                                                                                              | 57  |
| 1.5. Principales conclusions horizontales de la première phase d'analyse par pays sur la convergence sociale .....                                                                                                            | 60  |
| CHAPITRE 2. EMPLOI ET RÉFORMES SOCIALES – ACTION DES ÉTATS MEMBRES ET RÉSULTATS .....                                                                                                                                         | 67  |
| 2.1. Ligne directrice n° 5: Stimuler la demande de main-d'œuvre .....                                                                                                                                                         | 67  |
| 2.1.1. Indicateurs clés .....                                                                                                                                                                                                 | 67  |
| 2.1.2. Mesures prises par les États membres .....                                                                                                                                                                             | 87  |
| 2.2. Ligne directrice n° 6 – Renforcer l'offre de main-d'œuvre et améliorer l'accès à l'emploi, les qualifications et les compétences .....                                                                                   | 93  |
| 2.2.1. Indicateurs clés .....                                                                                                                                                                                                 | 94  |
| 2.2.2. Mesures prises par les États membres .....                                                                                                                                                                             | 133 |
| 2.3. Ligne directrice n° 7: améliorer le fonctionnement des marchés du travail et l'efficacité du dialogue social .....                                                                                                       | 152 |
| 2.3.1. Indicateurs clés .....                                                                                                                                                                                                 | 153 |
| 2.3.2. Mesures prises par les États membres .....                                                                                                                                                                             | 179 |
| 2.4. Ligne directrice n° 8: promouvoir l'égalité des chances pour tous, favoriser l'inclusion sociale et combattre la pauvreté .....                                                                                          | 192 |
| 2.4.1. Indicateurs clés .....                                                                                                                                                                                                 | 193 |
| 2.4.2. Mesures prises par les États membres .....                                                                                                                                                                             | 228 |
| CHAPITRE 3. PREMIÈRE PHASE D'ANALYSE PAR PAYS .....                                                                                                                                                                           | 242 |
| Belgique .....                                                                                                                                                                                                                | 244 |
| Danemark .....                                                                                                                                                                                                                | 250 |
| Allemagne .....                                                                                                                                                                                                               | 252 |
| Estonie .....                                                                                                                                                                                                                 | 254 |
| Irlande .....                                                                                                                                                                                                                 | 256 |

|                 |     |
|-----------------|-----|
| Grèce .....     | 258 |
| Espagne .....   | 260 |
| France .....    | 262 |
| Croatie .....   | 264 |
| Italie .....    | 266 |
| Chypre .....    | 268 |
| Lettonie .....  | 270 |
| Lituanie .....  | 272 |
| Luxembourg..... | 274 |
| Hongrie .....   | 276 |
| Malte .....     | 278 |
| Pays-Bas.....   | 280 |
| Autriche .....  | 282 |
| Pologne .....   | 284 |
| Portugal .....  | 286 |
| Roumanie .....  | 288 |
| Slovénie .....  | 290 |
| Slovaquie.....  | 292 |
| Finlande .....  | 294 |
| Suède .....     | 296 |

## MESSAGES CLÉS

**Le rapport conjoint sur l'emploi (RCE) de la Commission européenne et du Conseil effectue le suivi de la situation de l'emploi dans l'UE et de la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi, conformément à l'article 148 du TFUE.** Il fournit un aperçu annuel des principales évolutions sociales et de l'emploi dans l'Union ainsi que des récentes mesures prises par les États membres conformément aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres<sup>1</sup>. Il recense également les principaux domaines d'action prioritaires qui s'y rapportent. Le chapitre 1 du rapport présente une vue d'ensemble des principales tendances en matière sociale et d'emploi et des progrès accomplis dans la réalisation des grands objectifs de l'UE et des objectifs nationaux pour 2030, ainsi que des conclusions horizontales fondées sur les caractéristiques du cadre de convergence sociale (CCS), telles que décrites dans les messages clés du Comité de l'emploi (COEM) et du Comité de la protection sociale (CPS) et dans le rapport correspondant du groupe de travail conjoint du COEM et du CPS<sup>2</sup>. Le chapitre 2 analyse les défis auxquels sont confrontés les États membres pour chacune des quatre lignes directrices pour l'emploi et les mesures stratégiques prises pour les relever. Le chapitre 3 présente une analyse par pays pour tous les États membres, conformément aux principes du CCS. Sur la base de la proposition de la Commission, et au terme des échanges menés au sein des comités consultatifs du Conseil concernés, le texte définitif sera adopté par le Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" (EPSCO). Relever les défis recensés dans le rapport contribuera à une convergence sociale ascendante, renforcera les efforts de l'UE en faveur d'une transition écologique et numérique équitable, permettra de faire face au changement démographique, et contribuera à la réalisation des objectifs de développement durable et à la mise en œuvre des stratégies en faveur de l'Union de l'égalité<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> La dernière mise à jour des lignes directrices pour l'emploi a été adoptée par le Conseil de l'Union européenne en octobre 2023 ([JO L 2023/2528, 14.11.2023](#)).

<sup>2</sup> Voir "Report of the EMCO-SPC Working Group on the introduction of a Social Convergence Framework in the European Semester" (Rapport du groupe de travail COEM-CPS sur l'introduction d'un cadre de convergence sociale dans le Semestre européen) ([doc. 9481/23/ADD-1](#)) ainsi que les messages clés approuvés par le COEM et le CPS sur la base du rapport contenu dans le [doc. 9481/23](#).

<sup>3</sup> La stratégie de l'UE en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025, le plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025, le cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms 2020-2030, la stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ, la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030.

**L'édition 2024 du RCE continue de mettre fortement l'accent sur la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux**, soutenu par les dirigeants de l'UE lors du sommet social de Porto; ils ont reconnu que le plan d'action présenté par la Commission fournissait des orientations utiles sur la mise en œuvre du socle. Ce suivi est effectué notamment au moyen d'encadrés thématiques couvrant les principaux défis rencontrés dans les domaines de l'égalité des chances et de l'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables ainsi que de la protection et de l'inclusion sociales, à la lumière des perspectives socio-économiques et des initiatives stratégiques les plus récentes. Les auteurs du rapport suivent les progrès accomplis dans la réalisation des grands objectifs de l'UE pour 2030 en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté salués par les dirigeants de l'UE à Porto et par le Conseil européen en juin 2021. Pour la première fois, ce rapport rend compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux pour 2030 proposés par les États membres, tels qu'ils ont été présentés et examinés lors du Conseil EPSCO de juin 2022.

**Les objectifs en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté à l'horizon 2030 sont à l'origine d'actions menées dans tous les domaines concernés à l'échelle de l'UE et dans les États membres.** La forte croissance de l'emploi, de 1,7 % en moyenne au cours des deux dernières années, a permis à l'UE de se rapprocher du grand objectif qu'elle s'est fixé en la matière à l'horizon 2030 [le taux d'emploi, qui s'élevait à 74,6 % en 2022, doit encore augmenter de 3,4 points de pourcentage (pp) dans l'UE d'ici à 2030 pour atteindre l'objectif de 78 %], même si les données trimestrielles les plus récentes font état d'un ralentissement des progrès.

- Dans le contexte de la relance après la pandémie de COVID-19 et de l'évolution favorable du marché du travail, tous les États membres ont accompli des progrès dans la réalisation de leurs objectifs en matière d'emploi en 2022. La grande majorité d'entre eux doit toutefois consentir des efforts supplémentaires au niveau des politiques en matière d'emploi et de compétences jusqu'en 2030 afin qu'ils puissent atteindre leurs objectifs. Dans un grand nombre d'États membres, les taux d'emploi des personnes peu qualifiées présentent la plus grande marge d'amélioration, suivis par les taux d'emploi des femmes âgées (55-64 ans) et des jeunes (20-29 ans) dans bon nombre de pays.

- Parallèlement, des progrès importants doivent être réalisés pour atteindre le grand objectif fixé par l'UE à l'horizon 2030, à savoir un taux annuel de participation des adultes à l'éducation et à la formation d'au moins 60 %, en hausse par rapport au faible niveau de 37,4 % enregistré en 2016, conformément à l'ambition pour l'Europe de rester compétitive, innovante et inclusive, également dans le contexte de la transformation écologique et numérique.
- Enfin, dans le contexte socio-économique difficile de ces trois dernières années, et grâce aux actions décisives menées au niveau de l'UE et des États membres, le nombre de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est resté globalement stable dans l'UE (diminution de 279 000 en 2022). Si la majorité des États membres ont enregistré des progrès dans la réalisation de leurs objectifs nationaux de réduction de la pauvreté depuis 2019, plusieurs autres ont connu une évolution opposée. Des efforts supplémentaires considérables et un suivi continu seront donc nécessaires pour s'assurer que les ambitions nationales fixées sont respectées afin d'atteindre le grand objectif de l'UE, à savoir réduire d'au moins 15 millions le nombre de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale d'ici à 2030, par rapport à 2019.

**Au même titre que les fonds de la politique de cohésion, la mise en œuvre des réformes et des investissements prévus dans les plans pour la reprise et la résilience (PRR) des États membres contribue à une croissance équitable, inclusive et durable.** Parallèlement au soutien apporté aux interventions stratégiques dans les domaines d'action respectifs par le Fonds social européen plus (FSE+), le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds pour une transition juste (FTJ) et l'instrument d'appui technique (IAT), la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) favorise la cohésion économique, sociale et territoriale de l'UE en améliorant la résilience, la préparation aux crises, la capacité d'ajustement et le potentiel de croissance des États membres, et en encourageant la création d'emplois de haute qualité par des réformes et des investissements pertinents. De cette manière, la FRR contribue également à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux<sup>4</sup>. Un montant total d'environ 139,6 milliards d'EUR alloués aux États membres contribue aux dépenses sociales, ce qui représente environ 28 % du total des dépenses estimées<sup>5</sup>. À ce jour, la Commission a déboursé environ 175 milliards d'EUR au titre de la FRR, sous la forme tant de subventions et de prêts que de préfinancements. Sur les 6266 jalons et cibles inclus dans les 27 PRR, 2045 devraient contribuer aux politiques sociales, et sur les 808 jalons et cibles atteints au 13 novembre, 243 favorisent les politiques sociales, ce qui correspond à environ 30 % du nombre total de jalons et de cibles atteints, et à près de 12 % des jalons et cibles liés aux politiques sociales incluses dans les 27 PRR. Dans le cadre de l'analyse des mesures prises, le RCE inclut également une sélection de mesures soutenues par un financement de l'UE, notamment la FRR, le FSE+, le FEDER, le FTJ et l'IAT. Toutes ces mesures soutiendront la croissance et les perspectives d'emploi, la cohésion sociale et économique, ainsi que la résilience au sein de l'UE.

---

<sup>4</sup> Règlement (UE) 2021/241 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17).

<sup>5</sup> Les catégories de dépenses sociales sont définies et appliquées sur la base de la méthode adoptée par la Commission en consultation avec le Parlement européen et les États membres dans le règlement délégué (UE) 2021/2105.

**L'édition 2024 du RCE met davantage l'accent sur la situation de chaque pays, conformément aux caractéristiques du cadre de convergence sociale (CCS),** telles que décrites dans les messages clés du COEM et du CPS et dans le rapport correspondant du groupe de travail conjoint du COEM et du CPS et à la suite des discussions qui ont eu lieu lors du Conseil EPSCO de juin 2023<sup>6</sup>. Cela doit être considéré comme un projet pilote qui fera l'objet d'une évaluation. En utilisant les outils existants (le tableau de bord social et la méthodologie fondée sur un code couleurs du RCE), les défis auxquels sont confrontés les États membres en ce qui concerne le marché du travail, les compétences et la politique sociale sont analysés afin de recenser les risques pour la convergence sociale ascendante qui nécessitent une analyse plus approfondie lors d'une deuxième phase. En ce sens, l'analyse par pays renforce le suivi des domaines de l'emploi, des compétences et de la politique sociale dans le cadre du Semestre européen, conformément à l'article 148 du TFUE. Le RCE contient une première phase d'analyse par pays, principalement basée sur les indicateurs clés du tableau de bord social. Dans l'ensemble, la première phase d'analyse du CCS met en évidence:

- i. les États membres dont les résultats globaux en matière d'emploi et de chômage étaient au départ relativement moins bons en 2021 et qui ont enregistré des améliorations plus importantes en 2022, ce qui indique une convergence concernant ces aspects;
- ii. les risques pour la convergence sociale ascendante s'agissant des compétences, malgré les évolutions positives récentes, qui peuvent engendrer des problèmes d'employabilité et accroître les inégalités, à moins que les actions dans ce domaine ne soient considérablement intensifiées;
- iii. des résultats sociaux globalement stables en 2022 malgré les multiples crises, mais qu'il convient de surveiller de près compte tenu du coût élevé de la vie.

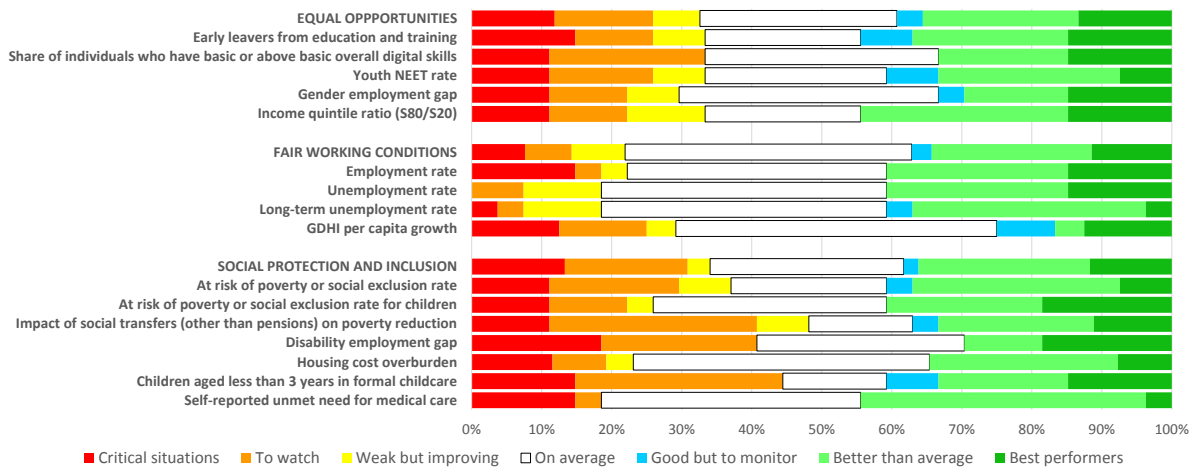
Les services de la Commission procéderont à une deuxième phase d'analyse plus détaillée (fondée sur un ensemble plus large de données quantitatives et qualitatives, y compris sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux pour 2030) en ce qui concerne les pays pour lesquels des risques pour la convergence sociale ascendante ont été recensés lors de la première phase (Bulgarie, Estonie, Espagne, Italie, Lituanie, Hongrie et Roumanie, sur la base de l'analyse présentée dans le présent rapport).

---

<sup>6</sup> Voir "Report of the EMCO-SPC Working Group on the introduction of a Social Convergence Framework in the European Semester" (Rapport du groupe de travail COEM-CPS sur l'introduction d'un cadre de convergence sociale dans le Semestre européen) ([doc. 9481/23/ADD-1](#)) ainsi que les messages clés approuvés par le COEM et le CPS sur la base du rapport dans le [doc. 9481/23](#).



## Défis en matière d'emploi, de compétences et de politique sociale dans les États membres de l'UE, par indicateur clé du tableau de bord social



*Remarque:* 1) les données concernant l'indicateur relatif à la participation des adultes à l'éducation et à la formation ne sont pas encore disponibles; 2) les données relatives à certains indicateurs sont manquantes pour certains pays (voir tableau 1.4.1 à la section 1.4). Pour tous les indicateurs, les légendes figurent en annexe.

### Dans l'ensemble, les résultats sur le marché du travail ont été bons en moyenne en 2022

**et 2023, malgré les chocs exceptionnels auxquels il a été confronté, et ont dépassé les niveaux antérieurs à la pandémie dans de nombreux cas.** Bien que l'économie de l'UE ait récemment perdu de sa vigueur, le marché du travail a continué de faire preuve de résilience face aux chocs liés à la santé, aux chaînes d'approvisionnement, aux prix de l'énergie et des denrées alimentaires, aux catastrophes naturelles et à l'instabilité géopolitique. Les mesures exceptionnelles mises en place au niveau de l'UE et au niveau national dans le contexte socio-économique difficile des trois dernières années ont contribué à ces résultats<sup>7</sup>. Dans l'ensemble, le taux d'emploi a atteint 74,6 % dans l'UE en 2022, puis 75,4 % au deuxième trimestre de 2023, soit 2,5 pp de plus que les niveaux antérieurs à la pandémie (au quatrième trimestre de 2019). Dans le même temps, les taux de chômage et de chômage de longue durée ont atteint leurs niveaux les plus bas, respectivement 6,2 % et 2,4 %, en 2022 dans l'UE, et même 6 % et 2,1 % au deuxième trimestre de 2023. Des différences ont néanmoins été signalées entre les États membres et les régions, ainsi qu'entre les secteurs. La crise énergétique a freiné la croissance de l'emploi dans les secteurs à forte intensité énergétique, tandis que le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) a connu la plus forte croissance de l'emploi, avec plus d'un million d'emplois supplémentaires entre le quatrième trimestre de 2019 et le deuxième trimestre de 2023.

<sup>7</sup> L'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE), entre autres: sur les 122 milliards d'EUR de dépenses publiques totales consacrées aux mesures éligibles pendant toute la durée de l'instrument SURE, 49 % ont été affectés à des dispositifs de chômage partiel, 31 % à des "mesures similaires" pour les travailleurs indépendants et 9 % à des dispositifs de subventions salariales. Voir [rapport de la Commission, SURE après son extinction: COM\(2023\) 291 final](#).

## Un marché du travail solide malgré les chocs exceptionnels auxquels il a été confronté

Indicateurs clés du marché du travail dans l'UE-27 (en %, données trimestrielles)

**75.4 %**

**taux d'emploi**  
(20-64 ans) au  
T2 2023 (+0,7 pp  
en glissement  
annuel)

**75 %**

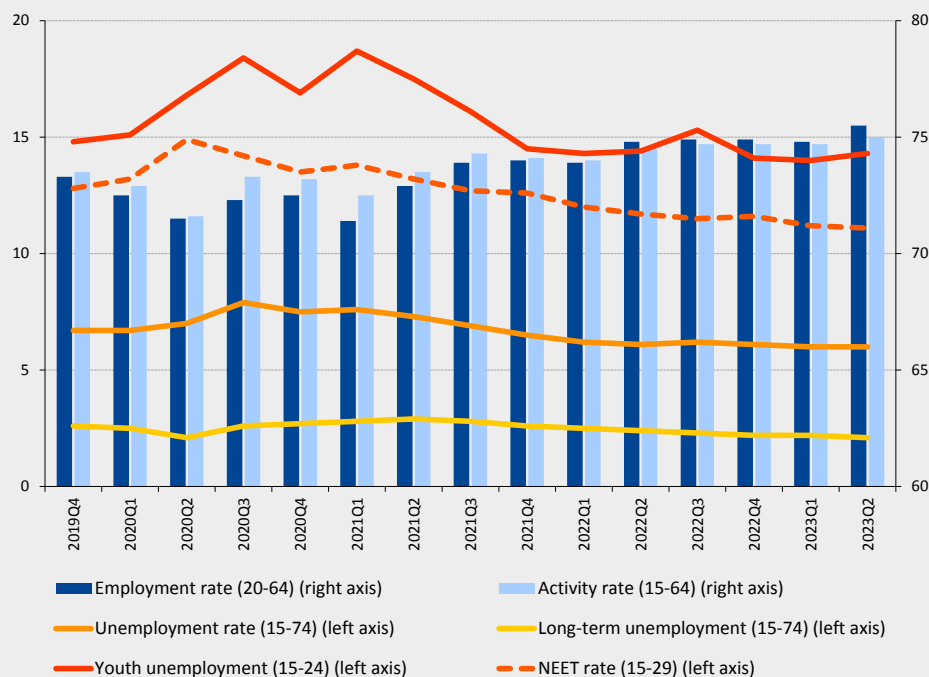
**taux d'activité**  
(15-64 ans) au T2  
2023 (+0,5 pp en  
glissement annuel)

**6 %**

**taux de chômage**  
(15-74 ans) au T2  
2023 (-0,1 en  
glissement annuel)

**14.3 %**

**taux de chômage  
des jeunes** (15-  
24 ans) au T2  
2023 (-0,1 en  
glissement annuel)



Source: Eurostat [[lfsi\\_emp\\_q](#)], [[une\\_rt\\_q](#)], [[une\\_ltu\\_q](#)] et [[lfsi\\_neet\\_q](#)]. Données corrigées des variations saisonnières, non corrigées des effets de calendrier.

**Les importantes pénuries de main-d'œuvre et de compétences constituent des goulets d'étranglement pour la croissance économique et peuvent ralentir les transitions écologique et numérique si des mesures appropriées ne sont pas prises.** Les pénuries de main-d'œuvre sont généralisées dans toutes les professions et à tous les niveaux de compétences. Malgré une certaine baisse au cours des derniers trimestres, le taux de vacance d'emploi s'élevait à 2,7 % au deuxième trimestre de 2023 dans l'UE, ce qui est nettement supérieur à la moyenne de 1,7 % pour la période 2013-2019<sup>8</sup>. Des pénuries importantes ont été signalées en 2022 dans des secteurs tels que les soins de santé, les sciences, les technologies, l'ingénierie et les mathématiques (STIM) (en particulier les TIC), la construction et certaines activités de service. Les pénuries de main-d'œuvre dans les secteurs clés pour la transition écologique ont doublé depuis 2015, tandis que l'offre de formation dans ces secteurs reste inférieure à la moyenne. En 2021, plus de 60 % des entreprises de l'UE qui ont recruté ou essayé de recruter des spécialistes des TIC ont éprouvé des difficultés à pourvoir ces postes vacants. Les pénuries de main-d'œuvre généralisées sont dues à une forte demande de main-d'œuvre malgré le récent ralentissement de l'économie, mais des facteurs limitant l'offre de travail (tels que le vieillissement de la population et la tendance à la baisse du nombre d'heures travaillées par salarié) peuvent également avoir joué un rôle. Dans le même temps, les pénuries de main-d'œuvre sont également générées par les nouveaux emplois créés par les transformations écologique et numérique et par le manque de compétences pertinentes pour le marché du travail au sein de la population active. Une cartographie récente de la durabilité compétitive des régions montre des évolutions dans l'emploi vers des secteurs plus écologiques et plus productifs au cours de la période 2008-2018 et des différences marquées entre les régions (les plus développées d'entre elles s'en sortent mieux dans la transition que les moins développées ou celles en transition)<sup>9</sup>. Enfin, dans certains cas et secteurs, les pénuries sont également liées à de mauvaises conditions de travail, en particulier dans des secteurs tels que les soins de santé, les soins résidentiels et les transports. L'amélioration de l'accès au marché du travail, notamment en favorisant l'intégration sur le marché du travail des groupes sous-représentés (notamment les femmes, les jeunes, les travailleurs âgés, les personnes issues de l'immigration et les personnes handicapées), pourrait contribuer à contrebalancer les effets de l'évolution démographique sur l'offre de travail.

<sup>8</sup> Commission européenne, *Employment and Social Developments in Europe, Annual Review 2023* (Évolution de l'emploi et de la situation sociale en Europe – Rapport annuel 2023), Office des publications de l'Union européenne, 2023.

<sup>9</sup> Voir Anabela Santos, Javier Barbero, Simone Salotti, Olga Diukanova & Dimitrios Pontikakis, *On the road to regional 'Competitive Environmental Sustainability': the role of the European structural funds*, Industry and Innovation, 2023 30:7, 801-823, DOI: [10.1080/13662716.2023.2236048](https://doi.org/10.1080/13662716.2023.2236048)

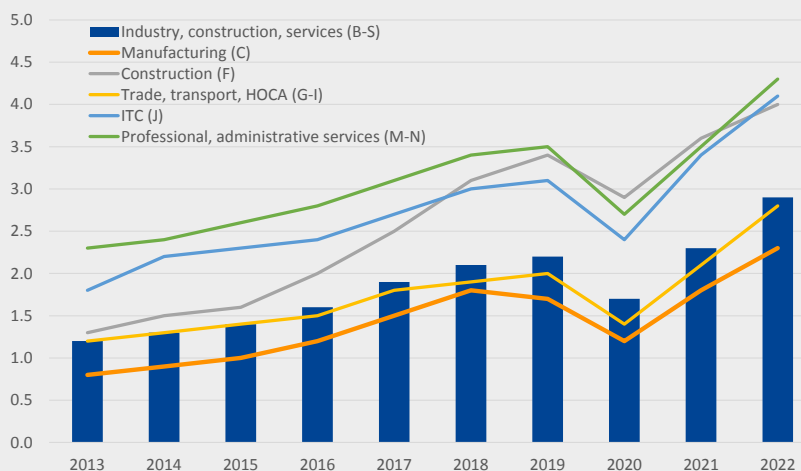
Il est essentiel d'offrir des possibilités de reconversion et de perfectionnement professionnels adéquates, conformément à la stratégie européenne en matière de compétences. La réduction des disparités entre les sexes dans l'éducation et la formation, en particulier dans le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur et dans le choix des domaines d'études, pourrait contribuer à accroître l'offre de main-d'œuvre hautement qualifiée. Plusieurs États membres ont commencé à élaborer leurs stratégies nationales en matière de compétences, notamment dans le cadre du pacte pour les compétences, et ont défini des priorités et des mesures nationales pour moderniser l'enseignement et la formation professionnels (EFP) et en assurer l'avenir. L'amélioration des conditions de travail permettrait également d'attirer et de retenir les travailleurs dans certains secteurs et professions en pénurie. En outre, la promotion de la mobilité au sein de l'UE, ainsi que l'attraction de travailleurs qualifiés en provenance de pays tiers, tout en garantissant le respect et l'application des droits du travail et de la protection sociale, et la canalisation de la migration légale vers des professions connaissant des pénuries avec le soutien du réservoir européen de talents peuvent également contribuer à remédier aux pénuries de main-d'œuvre et de compétences, en totale complémentarité avec la mise à profit des talents de l'Union<sup>10</sup>.

## Pénuries de main-d'œuvre importantes dans l'Union

Taux de vacance d'emploi dans l'UE par activité économique (en %, données annuelles)

**Taux de vacance d'emploi égal ou supérieur à 4 % pour les activités spécialisées, scientifiques et techniques, l'information et la communication, et la construction en 2022**

**Pénuries de main-d'œuvre 30 % plus élevées en 2022 qu'en 2019**



*Remarque:* activités de la NACE 2, B-S (industrie, construction et services, à l'exception des activités des ménages en tant qu'employeurs et des activités des organisations et organismes extraterritoriaux), C (industrie manufacturière), F (construction), G-I (commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration), J (information et communication), M-N (activités spécialisées, scientifiques et techniques).

Source: Eurostat [jvs\_a\_rate\_r2]

<sup>10</sup> Le réservoir européen de talents a été proposé dans le cadre du train de mesures relatives aux compétences et aux talents adopté par la Commission le 15 novembre 2023.

**Malgré les augmentations des salaires nominaux, les salaires réels ont baissé dans presque tous les États membres en 2022, à des degrés divers, ce qui souligne l'importance de mécanismes de fixation des salaires bien équilibrés.** Le resserrement du marché du travail et l'inflation élevée ont exercé une pression à la hausse sur les salaires nominaux. Établie à 4,8 % en 2022 dans l'UE, la croissance des salaires nominaux est toutefois restée inférieure à celle de l'inflation, entraînant une baisse des salaires réels dans la quasi-totalité des États membres, et de 3,7 % en moyenne dans l'UE.<sup>11</sup> En raison d'une croissance plus soutenue des salaires et d'une inflation modérée, la baisse des salaires réels s'est toutefois ralentie au cours du premier semestre de 2023. Il est essentiel de récupérer progressivement le pouvoir d'achat et d'atténuer les pertes supplémentaires afin de contenir les effets sociaux du coût élevé de la vie, en particulier sur les bas salaires. L'évolution des marges bénéficiaires laisse entrevoir des possibilités de nouvelles augmentations de salaires dans certains secteurs. Il convient toutefois de rester vigilant quant aux effets de second tour sur l'inflation. Dans ce contexte, un dialogue social solide et des négociations collectives efficaces, conformément aux législations et pratiques nationales, sont essentiels pour parvenir à une croissance globale des salaires qui soutienne le pouvoir d'achat, notamment des travailleurs à bas et moyens salaires, tout en soutenant la création d'emplois de qualité et en préservant la compétitivité.

---

<sup>11</sup> Pour en savoir plus sur l'évolution récente des rémunérations, voir Commission européenne, *Labour market and wage developments in Europe, Annual Review 2023* (Rapport annuel 2023 sur l'évolution du marché du travail et des rémunérations en Europe), 2023 (à paraître).

**Des salaires minimaux adéquats peuvent contribuer à protéger le pouvoir d'achat des travailleurs à bas salaires et à réduire la pauvreté des travailleurs, tout en renforçant les incitations au travail.** De janvier 2022 à juillet 2023, les salaires minimaux légaux ont fortement augmenté en termes nominaux dans tous les États membres où ils sont en place, compensant les effets de l'inflation élevée sur le pouvoir d'achat des travailleurs percevant le salaire minimal dans la moitié de ces États membres. Ces hausses reflètent les mécanismes d'indexation automatique lorsque de tels mécanismes sont en place, ainsi que les actualisations discrétionnaires. Dans le même temps, dans plusieurs États membres dans lesquels il n'existe pas de salaire minimal légal, les salaires fixés dans le cadre de conventions collectives pour les professions les moins bien rémunérées ont enregistré une faible croissance, ce qui a entraîné des pertes importantes en termes réels<sup>12</sup>. Il convient tout particulièrement d'atténuer les effets de l'inflation élevée sur les travailleurs à bas salaires, qui sont touchés de manière disproportionnée par les prix toujours élevés de l'énergie et des denrées alimentaires. Il sera crucial de transposer la directive relative à des salaires minimaux adéquats<sup>13</sup> afin de contribuer à protéger le pouvoir d'achat des travailleurs à bas salaires et à prévenir l'augmentation de la pauvreté des travailleurs, tout en renforçant les incitations au travail, les partenaires sociaux jouant un rôle clé dans sa mise en œuvre. La directive contient également des dispositions visant à promouvoir la négociation collective et à renforcer les mécanismes d'exécution et de suivi dans tous les États membres.

---

<sup>12</sup> Voir Eurofound, *Salaires minimums en 2023: Annual review*, Minimum wages in the EU series (Salaires minimaux en 2023: examen annuel, collection "Salaires minimaux dans l'UE"), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg. 2023.

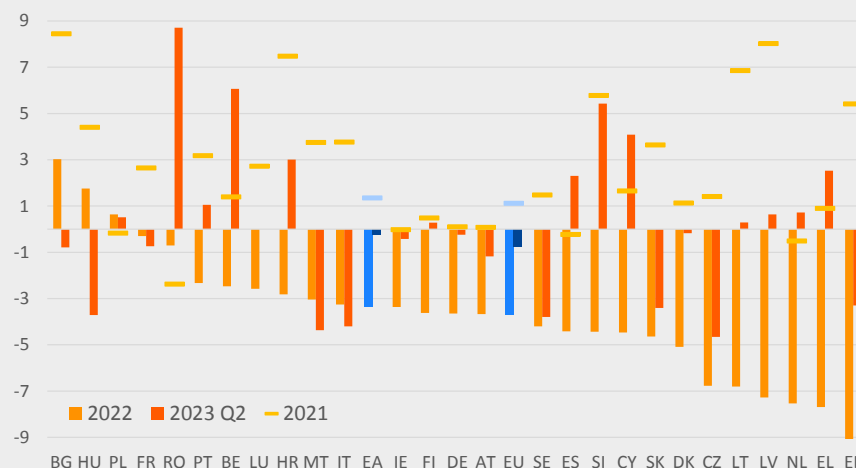
<sup>13</sup> [Directive 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne](#) (JO L 275 du 25.10.2022, p. 33).

## Les salaires réels ont diminué en 2022 et continuent de baisser, mais à un rythme plus lent

Salaires et traitements bruts réels par employé  
(variation annuelle en %, 2021, 2022 et T2 2023)

La rémunération nominale par salarié a augmenté de 4,8 % en 2022, et de 6 % au T2 2023 par rapport au T2 2022

Pourtant, les salaires réels ont diminué de 3,7 % en 2022, et de 0,8 % au T2 2023 par rapport au T2 2022



Source: Commission européenne, base de données AMECO, salaires et traitements bruts réels par employé [hwwdw]; déflateur: indice des prix à la consommation harmonisé [zcpih]. En ce qui concerne le T2 2023: calculs de la DG EMPL fondés sur les données d'Eurostat relatives aux traitements et salaires [namq\_10\_gdp], à l'emploi total (concept national) [namq\_10\_a10\_e] et à l'indice des prix à la consommation harmonisé [prc\_hicp\_midx].

**Même si la pluralité des dispositions contractuelles répond également à des préférences et besoins individuels variés en offrant une plus grande flexibilité aux travailleurs et aux entreprises, la segmentation du marché du travail reste l'une des nombreuses causes de l'inégalité.** C'est notamment le cas lorsque les contrats temporaires ne servent pas de tremplin vers des emplois permanents. Souvent, ces contrats (et en particulier ceux de très courte durée) sont associés à des conditions de travail moins favorables, à moins d'incitations à accéder à la formation continue et à la formation à l'emploi ou à investir dans celles-ci, et à des lacunes en matière de protection sociale par rapport à l'emploi permanent<sup>14</sup>. En 2022, la proportion de contrats temporaires sur l'ensemble des salariés est restée globalement stable dans l'UE (12,9 %, plus de la moitié étant involontairement sous ce type de contrat), mais les différences entre les États membres ont été importantes. Cette proportion était nettement plus élevée chez les jeunes et les migrants, tandis que les femmes occupaient relativement plus souvent des emplois temporaires que les hommes. Les travailleurs indépendants sans salariés sont généralement exposés à des risques plus élevés de précarité. Le travail indépendant peut, dans certains cas, masquer des relations de travail dépendantes (faux travail indépendant), en plus d'être lié à des lacunes persistantes dans la couverture de la protection sociale<sup>15</sup>. Plus généralement, le recours généralisé à des formes d'emploi atypiques peut également rendre des professions et des secteurs moins attrayants pour les travailleurs, ce qui contribue à aggraver les pénuries de main-d'œuvre. Un large choix de dispositions contractuelles doit aller de pair avec un accès adéquat à la protection sociale et aux possibilités d'éducation et de formation et d'évolution, afin de préparer également les travailleurs aux transformations à venir.

---

<sup>14</sup> Eurofound, *Labour market segmentation, Observatory* (Segmentation du marché du travail, Observatoire), 2019.

<sup>15</sup> Rapport de la Commission européenne sur la mise en œuvre de la recommandation du Conseil de 2019 sur l'accès à la protection sociale, [COM\(2023\) 43 final](#).



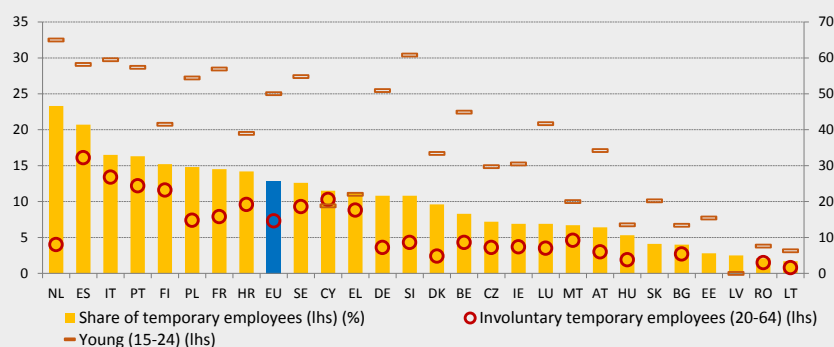
## Il existe de grandes différences dans le recours aux contrats temporaires entre les États membres, avec une incidence beaucoup plus importante chez les jeunes

**12,9 %**  
des travailleurs  
(20-64 ans) **sous**  
**contrat**  
**temporaire** en  
2022

**50 %**  
des **jeunes** (15-  
24) **sous contrat**  
**temporaire**

**7,3 %** des  
travailleurs (20-  
64 ans) sous  
**contrat**  
**temporaire**  
**involontaire**

Travailleurs temporaires en pourcentage du nombre total de salariés,  
par âge (15-24 ans) (en %, 2022)



Source: Eurostat [[lfsa\\_etpgan](#)] et [[lfsa\\_etgar](#)], EFT de l'UE.

Le rebond, observé après la pandémie, des marchés du travail de l'UE a renforcé le rôle de l'économie des plateformes, qui contribue à la création de possibilités sur le marché du travail, tout en posant des difficultés en matière de conditions de travail et de protection sociale. D'après les données de l'enquête, 2,4 % des répondants ont fourni du travail par l'intermédiaire de plateformes numériques en ligne dans l'UE en 2022, et 1,9 % par l'intermédiaire de plateformes numériques sur site, bien que les différences entre les États membres soient importantes. La gestion algorithmique (GA) peut contribuer à renforcer l'efficacité et à améliorer la qualité globale du service dans l'économie des plateformes. Les algorithmes utilisent des données sur la localisation, la disponibilité, les compétences et les performances passées des travailleurs afin de mettre en correspondance les tâches avec les travailleurs les plus appropriés en temps réel. La GA permet également de suivre les performances des travailleurs au moyen d'évaluations des consommateurs et d'autres mesures, offrant ainsi un avis en temps réel qui peut être utilisé pour faire respecter les normes des plateformes. Cependant, l'adoption de la GA par les entreprises peut en même temps conduire à une surveillance accrue et à une exposition à l'évaluation des travailleurs, ce qui peut réduire leur autonomie et leur contrôle sur les tâches professionnelles. L'utilisation de la GA soulève des questions de transparence, de responsabilité et d'équité vis-à-vis des travailleurs. En outre, l'intégration de l'intelligence artificielle à la GA risque de renforcer les préjugés et les pratiques discriminatoires existants. Outre les défis liés à l'opacité des systèmes de GA et à leur influence sur l'attribution des tâches, et donc des revenus, pour les travailleurs des plateformes, il existe des risques de classification erronée du statut professionnel de ces travailleurs (qui pourraient se retrouver faussement considérés comme indépendants et donc ne pas bénéficier des droits et protections des salariés). La proposition de directive relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme a pour objectif d'atténuer les risques associés aux algorithmes pour les personnes travaillant via des plateformes de travail numériques. Elle propose également d'établir des droits collectifs en matière d'information pour les représentants des travailleurs.

**Des études sur l'intelligence artificielle (IA) signalent que l'apprentissage automatique pourrait avoir une incidence importante sur les marchés du travail, notamment pour le travail de bureau et les professions créatives qui devraient être plus touchés par l'IA que par les évolutions technologiques passées.** Le dialogue social et la négociation collective sont essentiels dans ce contexte pour garantir une approche participative de la gestion des changements dus aux évolutions technologiques, en répondant aux préoccupations potentielles, tout en favorisant l'adaptation des travailleurs (y compris par l'apport de compétences). Des politiques actives du marché du travail efficaces, y compris des systèmes de reconversion et de perfectionnement professionnels, et des services de l'emploi sont essentiels pour accompagner ces changements et apporter un soutien efficace aux transitions d'un emploi à l'autre. En ce qui concerne l'IA générative, selon Eurofound, l'utilisation de l'apprentissage automatique est considérée comme globalement positive par les travailleurs interrogés, car elle peut libérer du temps en éliminant les tâches routinières et permettre de se concentrer davantage sur les tâches à plus forte valeur ajoutée<sup>16</sup>. L'IA pourrait également aider les personnes handicapées sur le marché du travail en créant des environnements plus inclusifs et accueillants. Dans l'ensemble, si l'IA et les modèles d'apprentissage automatique, en particulier ceux basés sur des transformateurs génératifs pré-entraînés (tels que ChatGPT), offrent de grandes possibilités, ils pourraient avoir des répercussions importantes à l'avenir sur le travail de bureau<sup>17</sup> et même sur les professions créatives<sup>18</sup>. Les progrès rapides de ces technologies nécessitent une surveillance vigilante afin d'en exploiter les avantages tout en anticipant les effets négatifs potentiels et en élaborant des mesures appropriées et opportunes, notamment en ce qui concerne les marchés du travail et la participation adéquate des travailleurs concernant les gains de productivité générés par l'IA. Dans ce contexte, l'IA présente des défis en matière de transparence, de responsabilité et de conséquences possibles sur les droits, les conditions de travail et les revenus des travailleurs. Par exemple, la proposition de législation sur l'IA, si elle est adoptée sous sa forme actuelle considérera que les systèmes d'IA utilisés pour le recrutement et la gestion des travailleurs présentent un risque élevé, d'où les exigences en matière de transparence, de sécurité, de précision et de contrôle humain.

<sup>16</sup> Eurofound, *Ethical digitalisation at work: from theory to practice* (La numérisation éthique au travail: de la théorie à la pratique) 2023; Eurofound, *Ethics in the digital workplace* (L'éthique dans le travail numérique), 2022; et Eurofound, *Digitisation in the workplace* (Numérisation du lieu de travail), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2021.

<sup>17</sup> Gmyrek, P., Berg, J., Bescond, D. 2023. *Generative AI and Jobs: A global analysis of potential effects on job quantity and quality*, (L'IA générative et l'emploi: une analyse globale des effets potentiels sur la quantité et la qualité des emplois), document de travail 96 de l'OIT (Genève, OIT), <https://doi.org/10.54394/FHEM8239>

<sup>18</sup> Voir, par exemple, l'accord entre la Writers Guild of America et l'Alliance of Motion Picture and Television Producers pour répondre aux préoccupations existantes concernant l'influence de l'IA sur l'industrie cinématographique. Le nouveau contrat comprend des règles relatives à l'utilisation de l'IA dans les projets cinématographiques et télévisuels. Il a été conclu à l'issue de l'une des plus longues grèves d'Hollywood.

**Malgré les améliorations, les jeunes continuent de rencontrer des difficultés d'intégration sur les marchés du travail dans de nombreux États membres, ce qui justifie une attention particulière et des mesures adaptées.** Le chômage des jeunes a diminué de 3,1 pp depuis 2020 mais, à 14,5 % en 2022, il reste presque trois fois plus élevé que celui de l'ensemble de la population en âge de travailler dans l'UE. Des différences régionales persistent, avec des niveaux élevés enregistrés par exemple dans les régions ultrapériphériques de l'UE. De même, la proportion de jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET) a considérablement diminué pour atteindre les niveaux antérieurs à la pandémie, ce qui est essentiellement dû à la diminution du nombre de jeunes NEET au chômage, mais reste à 11,1 % au T2 2023 dans l'UE et particulièrement élevée dans certains États membres, avec des différences importantes à l'intérieur même des pays. Les femmes et les jeunes nés en dehors de l'UE sont plus nombreux parmi les NEET. L'intégration adéquate et opportune des jeunes sur le marché du travail ou dans les systèmes d'éducation et de formation est essentielle pour la réussite professionnelle future. Les périodes de chômage au début de la vie professionnelle peuvent nuire aux perspectives de carrière et à la capacité de gain par des "effets de scarification", avec des risques potentiellement plus élevés de pauvreté et d'exclusion sociale, ou de problèmes de santé physique et mentale dans les cas les plus extrêmes. Les grandes transformations à venir liées à l'écologisation et à la numérisation de nos économies renforcent la nécessité de veiller à ce que les jeunes générations soient bien intégrées sur le marché du travail et dans la société et soient en mesure d'accepter le changement et de piloter les transformations à venir. Dans ce contexte, des efforts soutenus sont nécessaires pour surmonter les défis structurels qui empêchent les jeunes de réintégrer le marché du travail, en particulier dans le contexte d'une pénurie généralisée de main-d'œuvre et de compétences. La garantie pour la jeunesse, dans sa version renforcée, peut aider à cibler les NEET, en offrant un emploi de bonne qualité, un complément d'éducation et de formation, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement formel<sup>19</sup>. En complément, l'initiative ALMA (Aim, Learn, Master, Achieve – Orientation, Apprentissage, Maîtrise, Réussite) aide les jeunes NEET défavorisés à acquérir une expérience professionnelle à l'étranger.

---

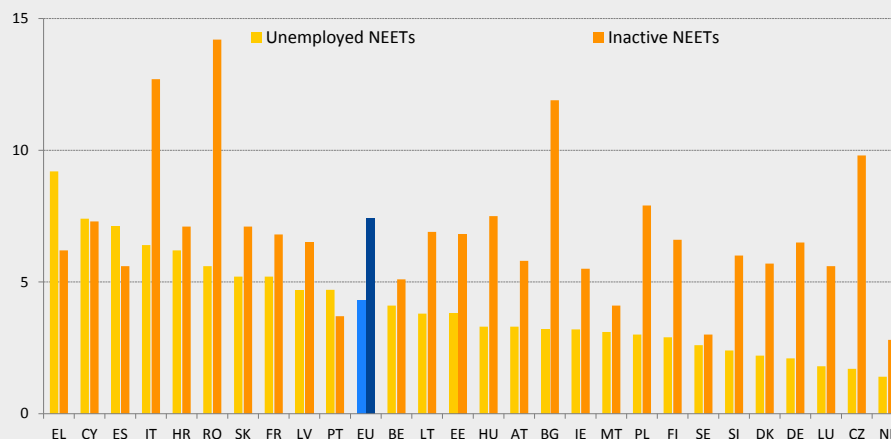
<sup>19</sup> [Recommandation du Conseil](#) du 30 octobre 2020 relative à "Un pont vers l'emploi - Renforcer la garantie pour la jeunesse" et remplaçant la recommandation du Conseil du 22 avril 2013 sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse 2020/C 372/01 (JO C 372 du 4.11.2020, p. 1).

## Les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation sont plus souvent inactifs que les chômeurs

En 2022, **7,4 %** des jeunes de l'UE **ne travaillaient pas, ne suivaient pas d'études ou de formation (NEET) et étaient inactifs.**

**4,3 %** des jeunes étaient sans emploi, les hommes étant plus souvent au chômage que les femmes

Jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET) au regard du statut professionnel (15-29 ans, en %) en 2022



Remarque: rupture de série pour CZ et SK.

Source: Eurostat [edat\_lfse\_20], EFT de l'UE.

**Les travailleurs âgés sont plus actifs que jamais sur le marché du travail, mais il existe encore une marge d'amélioration, en particulier pour les femmes.** La population de l'UE vieillit rapidement: l'âge médian devrait augmenter de plus de quatre ans entre 2022 (44,4 ans) et la fin du siècle, tandis que la population en âge de travailler diminuera considérablement. Certains États membres et régions sont plus sévèrement touchés que d'autres par les défis démographiques, ce qui risque d'accentuer les disparités existantes dans l'UE. Le taux d'emploi des travailleurs âgés (55-64 ans) a nettement augmenté dans l'UE, passant de 44,7 % en 2010 à 62,3 % en 2022, en raison de l'augmentation de leur taux d'activité. L'écart de taux d'emploi entre les hommes et les femmes pour cette tranche d'âge (12,5 pp) était néanmoins plus important que pour l'ensemble de la main-d'œuvre, bien qu'il se soit réduit depuis 2010.

Le vieillissement de la population devrait avoir une incidence sur l'offre de travail, en réduisant la population active, tout en exacerbant potentiellement les pénuries de compétences et de main-d'œuvre dans l'UE. Dans ce contexte, l'allongement de la vie professionnelle dans de meilleures conditions de santé joue un rôle important pour soutenir l'offre de travail et assurer la viabilité budgétaire des systèmes de protection sociale, tout en garantissant la cohésion sociale, la solidarité et les transferts de connaissances entre les générations. La panoplie d'instruments en matière de démographie, récemment présentée par la Commission, définit une approche globale de l'évolution démographique. Les États membres sont invités à favoriser un vieillissement sain et actif, permettant aux personnes de rester maîtres de leur vie tout en continuant à contribuer à l'économie et à la société<sup>20</sup>.

---

<sup>20</sup> Voir communication de la Commission, *L'évolution démographique en Europe: une panoplie d'instruments d'action*, COM(2023) 577 final.

**Les inégalités entre les hommes et les femmes sur le marché du travail restent considérables et se reflètent dans les écarts de taux d'emploi et de rémunération entre les hommes et les femmes.** Bien qu'en légère diminution par rapport à 2021, l'écart de taux d'emploi entre les hommes et les femmes reste important (10,7 pp en 2022) dans l'UE, avec de grandes différences entre les États membres et les régions. En outre, l'écart était nettement plus important si l'on tient compte de la part plus importante du travail à temps partiel chez les femmes (passant à 16 pp en 2022 "en équivalent temps plein"). De même, l'écart de taux d'emploi entre les hommes et les femmes était beaucoup plus élevé pour les personnes ayant des enfants que pour celles n'en ayant pas. Les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes étaient également importants dans la plupart des pays (12,7 % en 2021 dans l'UE), malgré les progrès réalisés au cours de la dernière décennie. Cette situation peut être partiellement liée à i) la surreprésentation des femmes dans les emplois relativement peu rémunérés et dans le travail à temps partiel; ii) la sous-représentation des femmes aux postes plus élevés; iii) de plus grandes difficultés pour les femmes à concilier travail et responsabilités familiales et iv) un déséquilibre dans le partage des responsabilités familiales entre les hommes et les femmes. La majeure partie de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes dans l'UE n'est toutefois pas liée à des caractéristiques objectives et mesurables des individus, ce qui laisse à penser que d'autres facteurs, parmi lesquels la discrimination et des structures de rémunération non transparentes, sont susceptibles d'y contribuer de manière significative<sup>21</sup>. Ces écarts de rémunération entravent l'indépendance économique des femmes pendant leur vie professionnelle, ont une incidence négative sur leur participation au marché du travail et contribuent également aux écarts de pension entre les hommes et les femmes (26 % dans l'UE en 2022), avec des risques de pauvreté plus importants pour les femmes âgées. La lutte contre la discrimination et les inégalités salariales fondées sur le sexe et l'amélioration du fonctionnement des régimes fiscaux peuvent inciter davantage de femmes à devenir économiquement actives, ce qui est également important compte tenu des importantes pénuries de main-d'œuvre et de compétences.

---

<sup>21</sup> Eurostat, Statistical Working Papers, *Gender pay gaps in the European Union – A statistical analysis* (Écarts de rémunération entre les hommes et les femmes dans l'Union européenne – Une analyse statistique), 2021.

L'amélioration de la disponibilité de services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants et de soins de longue durée de qualité et abordables est essentielle pour accroître la participation des femmes au marché du travail, conformément à la stratégie de l'UE en faveur de l'égalité hommes-femmes 2020-2025, aux recommandations du Conseil sur l'éducation et l'accueil de la petite enfance, y compris les nouveaux objectifs de Barcelone, et sur l'accès à des soins de longue durée abordables et de qualité<sup>22</sup>, et à la garantie européenne pour l'enfance<sup>23</sup>. Enfin, les mesures de transparence des rémunérations, conformément à la directive sur la transparence des rémunérations<sup>24</sup>, sont essentielles pour révéler les préjugés sexistes dans les structures et paramètres de rémunération et permettre aux travailleurs de faire valoir efficacement leur droit à l'égalité des rémunérations pour un même travail ou un travail de même valeur.

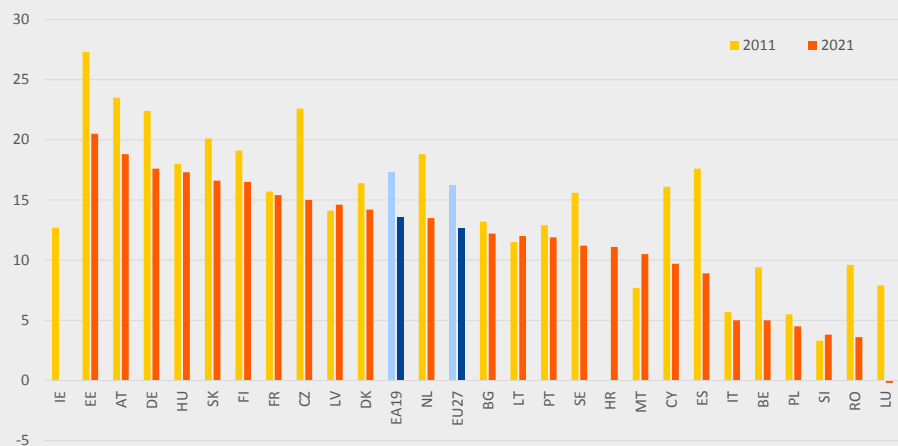
## Les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes restent importants malgré des améliorations

**Écart de rémunération entre les hommes et les femmes de 12,7 % en 2021**, dans l'UE, avec de grandes différences entre les États membres

**Écart de taux d'emploi entre les hommes et les femmes de 10,7 pp en 2022 dans l'UE**

**Écart de pension entre les hommes et les femmes de 26 % en 2022 dans l'UE**

Différence entre les salaires horaires bruts moyens des hommes et des femmes en pourcentage du salaire horaire brut moyen des hommes (en %, 2021 et 2011)



Remarque: classés par valeurs de 2021. Les données sont manquantes pour EL pour toutes les années, pour HR en 2011 et pour IE en 2021.

Source: Eurostat [earn\_gr\_gpr2].

- <sup>22</sup> Voir recommandation du Conseil du 8 décembre 2022 concernant l'éducation et l'accueil de la petite enfance: les objectifs de Barcelone pour 2030 (2022/C 484/01); Communication de la Commission du 5 mars 2020 intitulée "Une Union de l'égalité: stratégie en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes 2020-2050" et recommandation du Conseil du 8 décembre 2022 sur l'accès à des soins de longue durée abordables et de qualité (2022/C 476/01).
- <sup>23</sup> Recommandation (UE) 2021/1004 du Conseil du 14 juin 2021 établissant une garantie européenne pour l'enfance (JO L 223 du 22.6.2021, p. 14).
- <sup>24</sup> Voir directive du Parlement européen et du Conseil visant à renforcer l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes pour un même travail ou un travail de même valeur par la transparence des rémunérations et les mécanismes d'application du droit.



**Malgré les améliorations récentes, les personnes handicapées sont toujours confrontées à des obstacles importants sur le marché du travail.** En 2022, l'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes était de 21,4 pp dans l'UE. En outre, en 2020, le taux de chômage des personnes handicapées était presque deux fois plus élevé que celui des personnes non handicapées. En outre, de nombreuses personnes handicapées ne participent pas au marché du travail, comme le montre un taux d'activité de 60,7 % (contre 83,4 % pour les personnes non handicapées). Conformément à la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030, des politiques et des mesures ciblées supplémentaires, tels que décrites dans le train de mesures "emploi des personnes handicapées",<sup>25</sup> sont nécessaires pour améliorer la situation des personnes handicapées sur le marché du travail. Par conséquent, il est essentiel de renforcer les capacités des services d'emploi et d'intégration, de promouvoir l'embauche et de lutter contre les stéréotypes, tout en garantissant des aménagements raisonnables sur le lieu de travail, en fonction de leurs besoins.

---

<sup>25</sup> Voir [train de mesures visant à améliorer les perspectives des personnes handicapées sur le marché du travail](#).

**Les compétences en lecture se sont détériorées dans l'ensemble de l'UE, le statut socio-économique restant un indicateur important, tandis que la pénurie importante d'enseignants, également liée au manque d'attrait de la profession, met en péril l'offre d'un enseignement de qualité.** D'après l'étude PIRLS de 2021 (Progress in International Reading Literacy Study; programme international de recherche en lecture scolaire), près d'un quart des élèves de CM1 affichent des résultats insuffisants en lecture, avec une tendance à la baisse observée dans pratiquement tous les États membres participants sur la période 2016-2021. En moyenne, la différence de performance entre les enfants ayant un statut socio-économique élevé et ceux ayant un statut socio-économique faible était importante, correspondant approximativement à deux années de scolarité. Cela souligne les défis auxquels est confronté le système éducatif pour doter tous les étudiants des compétences de base nécessaires pour s'épanouir dans la société et sur le marché du travail et pour garantir l'égalité des chances. Même si la proportion de jeunes titulaires au maximum d'un diplôme de premier cycle de l'enseignement secondaire ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation a encore (légèrement) diminué dans l'UE en 2022, il subsiste des écarts considérables entre les États membres, ainsi qu'au regard du sexe, du pays de naissance et du lieu de résidence. Cela pose des problèmes au niveau de l'aptitude à l'emploi ainsi que de la capacité d'apprentissage et d'adaptation plus tard dans la vie. Parallèlement, la plupart des États membres éprouvent des difficultés à pourvoir les postes d'enseignants dans tous les secteurs de l'enseignement obligatoire, et en particulier dans les STIM, à attirer suffisamment d'étudiants en enseignement et à retenir les enseignants débutants dans la profession. Dans la plupart des pays, devenir enseignant n'est plus un choix de carrière attrayant pour les jeunes. L'attrait de la profession d'enseignant dépend d'une série de facteurs, dont la rémunération et les conditions de travail. En 2018, seul un enseignant sur cinq estimait que son travail était valorisé par la société, tandis que de nombreux enseignants faisaient état de stress lié au travail et d'une lourde charge de travail<sup>26</sup>. Il est essentiel de renforcer l'attrait de la profession d'enseignant afin que l'UE atteigne ses objectifs en matière d'éducation, fixés dans le cadre de l'espace européen de l'éducation<sup>27</sup>, en plus de répondre à la demande croissante de compétences, notamment dans le contexte des transformations écologique et numérique.

---

<sup>26</sup> OCDE, *Résultats de TALIS 2018: Des enseignants et chefs d'établissement en formation à vie*, Éditions OCDE, Paris, 2019.

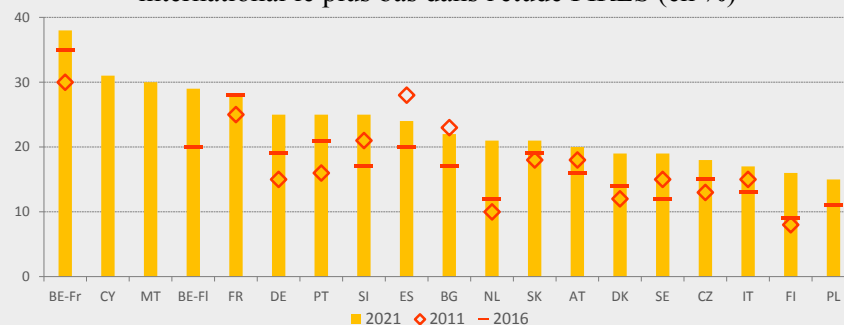
<sup>27</sup> Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 30 septembre 2020 relative à [la réalisation d'un espace européen de l'éducation d'ici à 2025](#).

## La maîtrise de la lecture s'est détériorée dans l'UE

Près d'un quart des élèves de CM1 affichent des résultats insuffisants en lecture

Leur milieu socio-économique reste un important indicateur de performance

Proportion d'élèves de CM1 atteignant au maximum le niveau de référence international le plus bas dans l'étude PIRLS (en %)



*Remarque:* BE-Fr désigne la communauté française de Belgique, tandis que BE-FI désigne la communauté flamande. Seuls les systèmes éducatifs dont les données sont collectées à la fin du CM1 sont présentés, ce qui exclut EE, EL, HR, HU, IE, LT, LU, LV et RO. Aucune donnée n'est disponible pour la BE-FI, Chypre, Malte et la Pologne en 2011; ni pour Chypre et Malte en 2016.  
*Source:* calculs de la DG EAC fondés sur l'étude PIRLS 2021.

**Alors qu'une majorité de travailleurs de l'UE utilise déjà des outils numériques au travail, des efforts supplémentaires importants sont nécessaires pour améliorer les compétences numériques de la population, en particulier les personnes peu qualifiées, les personnes âgées et les ressortissants de pays tiers.** En 2021, entre 60 % et 70 % des travailleurs de l'UE utilisaient des outils numériques au travail qui requéraient des niveaux de compétences numériques de base ou moyens<sup>28</sup>. Toutefois, seuls 53,9 % des adultes possédaient au moins des compétences numériques de base dans l'UE. Le niveau de compétences numériques varie considérablement d'un État membre à l'autre, mais aussi d'un groupe de population à l'autre. En 2021, les jeunes (16-29 ans) étaient plus de deux fois plus susceptibles que les personnes âgées (55-74 ans) de posséder au moins des compétences numériques de base. Les taux étaient particulièrement faibles chez les personnes peu qualifiées, les chômeurs et les personnes non actives. En outre, une proportion nettement plus faible de ressortissants de pays tiers que de ressortissants de l'UE possédait au moins des compétences numériques de base. Une enquête réalisée en 2023 dans le cadre de l'Année européenne des compétences a révélé que pour près de la moitié des PME qui ont déclaré que les pénuries de compétences limitaient leurs activités commerciales générales, la difficulté concernait en particulier l'utilisation des technologies numériques. Les faibles niveaux de compétences numériques dans de larges segments de la population et les différences marquées dans les possibilités d'améliorer ces compétences risquent de créer des fractures importantes dans le contexte d'économies et de sociétés de plus en plus numérisées (notamment en ce qui concerne l'accès à l'éducation et à la formation, aux services publics de l'emploi et aux services numériques de manière plus générale). Pour combler la fracture numérique, des programmes de compétences numériques sont nécessaires pour la population dans son ensemble, complétés par des formations ciblées, adaptées aux profils de compétences et aux situations sur le marché du travail de groupes spécifiques, les entreprises jouant également un rôle dans l'offre de formation. Le plan d'action sur le socle européen des droits sociaux et la boussole numérique pour la décennie numérique ont fixé un objectif d'au moins 80 % de la population possédant au moins des compétences numériques de base à l'horizon 2030 pour l'UE<sup>29</sup>. L'objectif est également de porter le nombre de spécialistes des TIC à 20 millions d'ici à 2030, tout en favorisant l'accès des femmes à ce domaine (18,9 % des spécialistes en 2022) et en augmentant le nombre de diplômés en TIC, ce qui est essentiel pour maintenir la compétitivité de l'Europe<sup>30</sup>.

<sup>28</sup> Cedefop, *Setting Europe on course for a human digital transition: new evidence from Cedefop's second European skills and jobs survey* (Mettre l'Europe sur la voie d'une transition numérique humaine: nouvelles données issues de la deuxième enquête du Cedefop sur les compétences et les emplois en Europe). Luxembourg: Office des publications. Série de référence du Cedefop; n° 123, 2022.

<sup>29</sup> Voir DÉCISION (UE) 2022/2481 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 14 décembre 2022 établissant le programme d'action pour la décennie numérique à l'horizon 2030: objectifs numériques pour 2030.

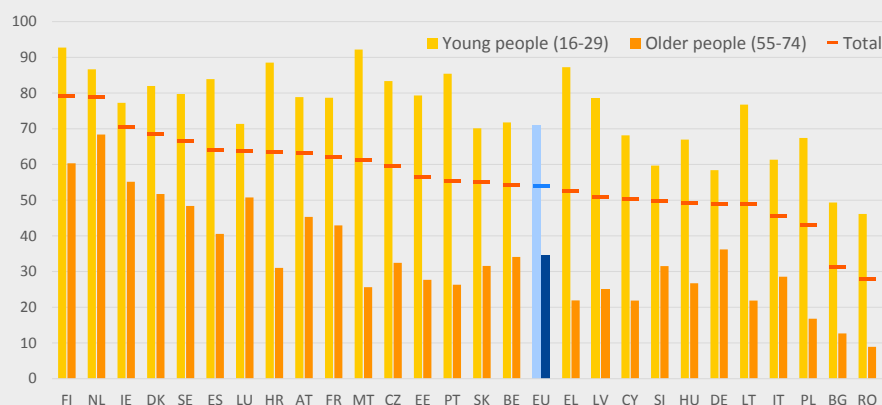
<sup>30</sup> Si les tendances actuelles se poursuivent, d'ici à 2023, 60 % à peine de la population de l'UE devraient posséder au moins des compétences numériques de base et le nombre de spécialistes des TIC n'atteindrait qu'environ 12 millions. Voir rapport 2023 sur l'état d'avancement de la décennie numérique [SWD\(2023\) 571 final](#).

## Les jeunes sont deux fois plus susceptibles que les personnes âgées de posséder au moins des compétences numériques de base

**71 % des jeunes**  
(16-29 ans) et  
**seulement**  
**34,6 % des**  
**personnes âgées**  
(55-74 ans)  
possèdent **au**  
**moins des**  
**compétences**  
**numériques de**  
**base**

**Les personnes**  
**peu qualifiées,**  
**les chômeurs et**  
**les personnes**  
**non actives**  
possèdent moins  
souvent au moins  
**des compétences**  
**numériques de**  
**base**

Proportion de personnes possédant au moins des compétences numériques générales de base (2021, en %)



Source: Eurostat [edat\_lfse\_02].

**Une action soutenue est nécessaire pour continuer à développer les compétences de la main-d'œuvre, afin de contribuer à la compétitivité, de promouvoir des emplois de qualité et de préserver le modèle social de l'UE, notamment dans la perspective des transitions écologique et numérique.** Dans ce contexte et compte tenu des pénuries importantes de main-d'œuvre et de compétences, des systèmes d'éducation et de formation performants et efficaces sont essentiels pour doter les jeunes des compétences nécessaires au marché du travail, tandis qu'une participation élevée des adultes à l'éducation et à la formation est primordiale pour garantir que les compétences de la main-d'œuvre sont constamment mises à jour. Le grand objectif en matière d'éducation et de formation des adultes vise à ce qu'au moins 60 % de ces derniers participent à l'éducation et à la formation chaque année dans l'UE d'ici à 2030 (alors que les dernières données disponibles pour 2016 font état d'un taux de participation beaucoup plus faible de 37,4 %)<sup>31</sup>. Comme dans tous les États membres, les adultes peu qualifiés ont tendance à participer beaucoup moins à des activités de formation que les adultes moyennement ou hautement qualifiés, et les politiques doivent accorder une attention particulière à l'augmentation de leur taux de participation, conformément à l'évaluation des parcours de renforcement des compétences<sup>32</sup>. La participation des adultes à l'éducation et à la formation est également plus fréquente dans les zones urbaines que dans les zones rurales. Dans ce contexte, la recommandation du Conseil sur les comptes de formation individuels décrit la manière dont les États membres peuvent combiner le soutien financier (y compris le financement du FSE+) et non financier de manière efficace pour permettre à tous les adultes d'améliorer leurs compétences tout au long de leur vie professionnelle<sup>33</sup>. En outre, les microcertifications ont un fort potentiel pour offrir aux travailleurs et aux demandeurs d'emploi des possibilités de reconversion et de perfectionnement professionnels rapides et ciblées, sur la base de la recommandation du Conseil connexe<sup>34</sup>. Enfin, l'Année européenne des compétences, qui se fonde sur la stratégie européenne en matière de compétences (2020), vise à promouvoir un changement d'état d'esprit en faveur de la reconversion et du perfectionnement professionnels tout au long de la vie, en aidant les personnes à acquérir les bonnes compétences pour des emplois de qualité et à tirer parti des nombreuses possibilités offertes par les transformations écologique et numérique<sup>35</sup>.

<sup>31</sup> La source de données permettant de suivre les progrès vers la réalisation du grand objectif en matière d'éducation et de formation des adultes à l'horizon 2030 devrait passer de l'enquête sur l'éducation des adultes (SAE) à l'enquête de l'UE sur les forces de travail (EFT). Une analyse approfondie des données issues des deux enquêtes est en cours afin de garantir leur bonne qualité et leur comparabilité. La publication des données relatives à l'éducation et à la formation des adultes issues de l'EFT (période de référence de 12 mois) est attendue au printemps 2024.

<sup>32</sup> Le [module d'évaluation des parcours de renforcement des compétences](#) a été adopté en juillet 2023 et a permis d'évaluer les mesures prises en réponse à la [recommandation du Conseil relative à des parcours de renforcement des compétences](#).

<sup>33</sup> [Recommandation du Conseil du 16 juin 2022 relative aux comptes de formation individuels \(2022/C 243/03\)](#).

<sup>34</sup> [Recommandation du Conseil du 16 juin 2022 sur une approche européenne des microcertifications pour l'apprentissage tout au long de la vie et l'employabilité \(2022/C 243/02\)](#).

<sup>35</sup> Communication de la Commission intitulée "[Stratégie européenne en matière de compétences](#) en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience" [COM(2020) 274 final]; proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à l'Année européenne des compétences.

**La proportion de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROPE) est restée globalement stable dans l'UE en 2022, grâce aux mesures stratégiques décisives prises pendant les crises de la COVID-19 et de l'énergie.** Environ une personne sur cinq dans l'UE est toutefois restée exposée au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en 2022, alors que le nombre total de ces personnes n'a diminué que de 279 000, restant proche de sa valeur de 2019. Par conséquent, et compte tenu d'un environnement économique morose, des efforts considérables sont nécessaires pour atteindre l'objectif de 2030, à savoir réduire d'au moins 15 millions le nombre de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale par rapport à 2019. Les différences sont également importantes entre les États membres et les régions, ainsi qu'entre les groupes de population (avec une incidence plus élevée des risques de pauvreté pour les enfants, les personnes âgées de plus de 65 ans, les personnes handicapées, les personnes nées en dehors de l'UE et les Roms). Les différences restent importantes entre les pays de l'UE, y compris en ce qui concerne l'incidence des transferts sociaux (autres que les pensions) sur la réduction de la pauvreté. Dans le même temps, **les inégalités de revenus ont légèrement diminué en moyenne en 2022.** Selon les estimations rapides d'Eurostat, ces inégalités sont également restées stables ou ont diminué en 2022 en tant qu'année de réalisation du revenu, reflétant les mesures rapides prises au niveau de l'UE et des États membres pour contrer les effets négatifs de l'inflation, notamment sur les ménages à faibles revenus. La baisse moyenne enregistrée est due à l'évolution de la situation dans le bas de l'échelle de la répartition des revenus. Les évaluations systématiques de l'incidence distributive des mesures prises sont particulièrement importantes pour tenir compte de leur incidence sur l'inégalité des revenus et soutenir l'élaboration des politiques.

**Le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est plus élevé pour les enfants que pour l'ensemble de la population dans la quasi-totalité des États membres, touchant environ un enfant sur quatre en moyenne.** La proportion d'enfants exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale a légèrement augmenté en 2022 dans l'UE, tout comme le nombre total d'enfants dans cette situation, d'environ 900 000 depuis 2019 (par rapport à l'objectif complémentaire de réduire leur nombre d'au moins cinq millions d'ici à 2030), et des efforts considérables sont donc nécessaires pour remédier à ce problème. Il est essentiel de sortir les enfants de la pauvreté et de l'exclusion sociale afin de les aider à réaliser leur plein potentiel sur le marché du travail et dans la société et de rompre la transmission intergénérationnelle de la pauvreté. La mise en œuvre de la garantie européenne pour l'enfance<sup>36</sup> dans tous les États membres est essentielle pour résoudre ce problème.

---

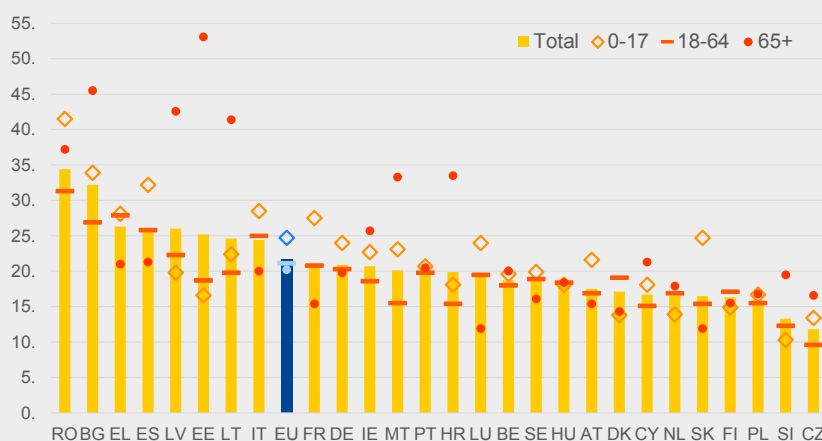
<sup>36</sup> [Recommandation \(UE\) 2021/1004 du Conseil du 14 juin 2021 établissant une garantie européenne pour l'enfance](#) (JO L 223 du 22.6.2021, p. 14).

## La pauvreté et l'exclusion sociale varient considérablement d'une tranche d'âge à l'autre, les enfants et les personnes âgées étant souvent les plus exposés

Une personne sur cinq et un enfant sur quatre ont été exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale dans l'UE en 2022

Les personnes âgées affichent des taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale plus élevés dans de nombreux États membres

Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale – total et par tranche d'âge (0-17 ans, 18-64 ans, 65 ans et plus) (en %, 2022)



Remarque: rupture de série pour FI, FR et LU.

Source: Eurostat [ilc\_peps01n], données EU-SILC.

Si la majeure partie de la population de l'UE a accès aux services essentiels, les personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale et les plus vulnérables se heurtent à des obstacles importants. À cet égard, 9,3 % des citoyens de l'UE ne sont pas en mesure de maintenir une température adéquate dans leur logement (avec une augmentation de 2,4 pp par rapport à l'année précédente, et atteignant plus du double de ce chiffre pour la population exposée au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale), 2,4 % n'ont pas les moyens d'avoir une connexion internet à domicile pour leur usage personnel, 2,4 % n'ont pas les moyens d'utiliser régulièrement les transports publics, et 1,5 % vivent dans des ménages sans baignoire, douche ou toilettes avec chasse d'eau, avec des différences considérables d'un pays à l'autre<sup>37</sup>. Les ménages exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale consacrent une part nettement plus importante de leur budget aux services essentiels et sont donc plus vulnérables aux hausses de prix. Outre le caractère abordable, la disponibilité et l'accessibilité posent également des difficultés, parfois liées à d'autres dimensions, telles que le manque de compétences ou des facteurs géographiques (clivage urbain/rural, régions ultrapériphériques et autres régions éloignées et insulaires). Le socle européen des droits sociaux consacre le droit pour chacun d'accéder à des services essentiels de bonne qualité et appelle à soutenir les personnes dans le besoin, ce qui est important pour favoriser la réalisation de l'objectif de réduction de la pauvreté dans l'UE d'ici à 2030.

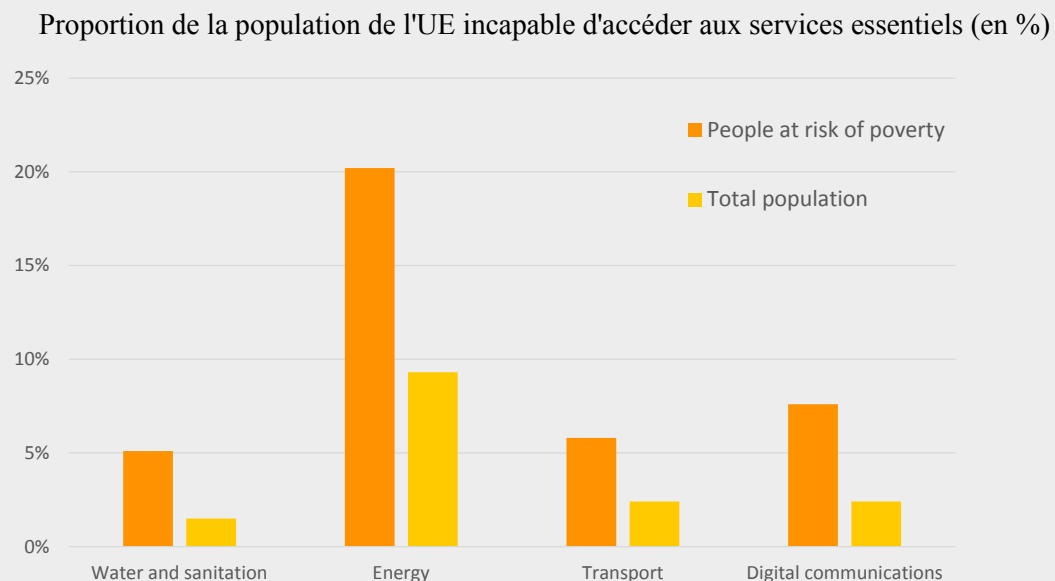
<sup>37</sup> [Commission Report on access to essential services in the EU](#) (Rapport de la Commission sur l'accès aux services essentiels dans l'UE), SWD(2023) 213 final/2.



## Les ménages exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale ont un accès beaucoup plus limité aux services essentiels dans l'UE

Au cours de la période 2022, la **proportion de personnes qui ne sont pas en mesure de maintenir une température adéquate dans leur logement est passée de 6,9 % à 9,3 % en 2019** dans l'UE

Les personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale se heurtent à **d'importants obstacles** dans l'accès aux services essentiels



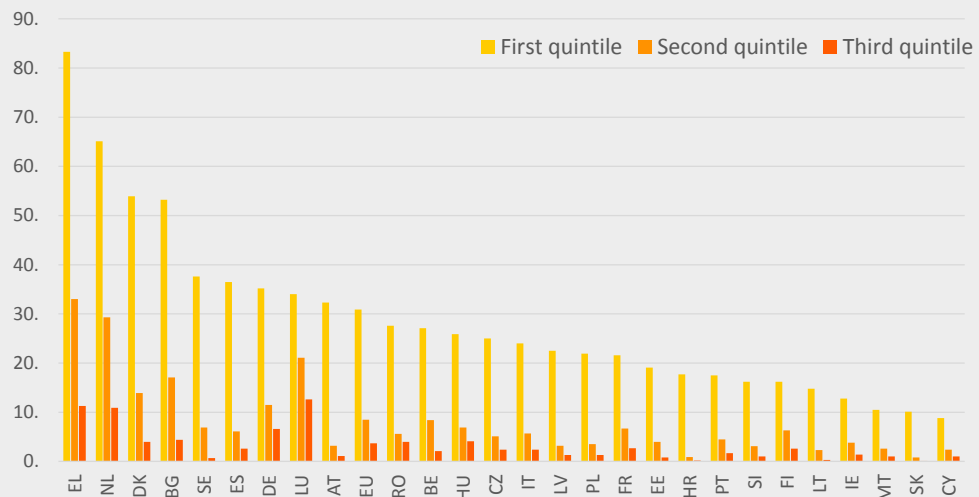
Source: Eurostat, [ilc\_mdcs01], [ILC\_mddu07A], [ilc\_mdho05], [ilc\_mdcs13a], données EU-SILC.

**Il est de plus en plus difficile d'accéder au logement dans l'UE.** En 2022, près d'une personne sur dix dans l'UE vivait dans un ménage où le coût total du logement représentait plus de 40 % du revenu disponible total, avec une augmentation importante enregistrée depuis 2020. Les difficultés de logement tendent à être plus graves pour les familles avec enfants et les ménages monoparentaux. Pour les personnes exposées au risque de pauvreté, la proportion était plus de trois fois supérieure à celle de la population totale. De même, au cours de la dernière décennie, peu de progrès ont été accomplis dans la réduction du nombre de sans-abri dans les États membres de l'UE. Les politiques de l'UE peuvent avoir des effets positifs sur l'accessibilité financière au logement, l'offre de logement et le caractère adéquat du logement, en particulier pour les personnes dans le besoin. Si la responsabilité première en matière de logement et d'aide au logement incombe aux États membres, les financements et les politiques de l'UE peuvent soutenir les efforts des autorités publiques nationales et infranationales pour remédier à ces difficultés, par exemple dans les domaines de la cohésion et de l'urbanisme, de l'emploi et de la protection sociale, ainsi que des politiques industrielles et énergétiques. En outre, les initiatives de l'UE telles que le nouveau Bauhaus européen et l'initiative en faveur du logement abordable peuvent contribuer à accroître la durabilité et l'inclusion du logement. Les investissements dans le logement social peuvent améliorer l'accessibilité et le caractère abordable du logement pour les groupes vulnérables et à faibles revenus, y compris les sans-abri. Les fonds de l'UE tels que le FEDER, le FSE+, la FRR et InvestEU permettent d'investir davantage dans le logement social et abordable et de mettre en œuvre des partenariats public-privé afin de mettre en commun les ressources et d'élaborer des programmes d'intervention durables.

## Le taux de surcharge des coûts du logement est le plus élevé dans le quintile de la population le moins bien loti dans tous les États membres

Coûts du logement dans le revenu disponible des trois premiers quintiles de la population, classés par niveau de revenu, 2022 (en %)

En 2022, la proportion de personnes ayant subi une pression excessive en raison des coûts du logement était deux fois plus élevée dans le premier que dans le deuxième quintile de la population, lorsqu'elles sont classées par niveau de revenu dans l'UE



Source: Eurostat [[ilc\\_lvho07b](#)]. Ruptures de série pour FR et LU en 2022.

**Les systèmes de protection sociale jouent un rôle essentiel dans les États membres dès lors qu'il s'agit de garantir la cohésion sociale, la sécurité des revenus face aux risques et la stabilisation macroéconomique, et doivent donc être aptes à relever les défis futurs.** Dans l'ensemble, les systèmes de protection sociale ont prouvé leur efficacité en soutenant la résilience socio-économique lors de la pandémie de COVID-19 et de la crise énergétique plus récente. La capacité des systèmes de protection sociale à rester adéquats et viables sur le plan budgétaire est toutefois soumise à une pression croissante en raison du vieillissement de la population, de l'évolution du monde du travail et des transitions écologique et numérique. Ces évolutions auront des conséquences sur la conception et la portée des systèmes de protection sociale et sur leur financement. Concrètement, cela nécessite d'augmenter les taux de participation à des emplois de qualité dans tous les groupes de population, d'allonger la durée de la vie professionnelle, d'apporter des réponses adéquates à la pauvreté des travailleurs, d'étendre la protection sociale aux formes d'emploi atypiques, d'améliorer l'organisation, la disponibilité et l'efficacité des services de protection sociale, y compris des soins, et d'adapter les systèmes de protection sociale aux nouvelles réalités résultant de l'adaptation au changement climatique et aux technologies écologiques et numériques. Pour assurer la pérennité des systèmes de protection sociale, il est particulièrement important d'aborder les politiques de sécurité sociale dans une perspective de cycle de vie. Des politiques sociales bien conçues à différents stades du cycle de vie d'une personne peuvent conduire à des "doubles dividendes", en réduisant les dépenses publiques futures de remplacement du revenu grâce à des gains en matière d'emploi, de bien-être et de santé, et en soutenant une croissance économique inclusive tout en élargissant l'assiette fiscale. Les réformes et les investissements des États membres dans ces domaines sont soutenus par plusieurs initiatives de l'UE visant à rendre la protection sociale pérenne, telles que les recommandations du Conseil relatives à l'accès des travailleurs salariés et non salariés à la protection sociale<sup>38</sup>, aux soins de longue durée, à une transition équitable vers la neutralité climatique et à un revenu minimum adéquat pour garantir une inclusion active, ainsi que la directive relative à des salaires minimaux adéquats.

---

<sup>38</sup> [Recommandation du Conseil du 8 novembre 2019 relative à l'accès des travailleurs salariés et non salariés à la protection sociale](#) (JO C 387 du 15.11.2019, p. 1).

**Les besoins autodéclarés de traitement médical non satisfaits sont restés globalement stables en moyenne dans l'UE, mais avec de grandes différences entre les États membres, tandis que des défis importants subsistent en ce qui concerne l'accès, le caractère abordable et la qualité des services de soins de longue durée.** Les personnes vivant dans des ménages à faibles revenus sont plus susceptibles de déclarer des besoins de traitement médical non satisfaits, même si l'ampleur de l'écart par rapport à l'ensemble de la population varie d'un État membre à l'autre. L'évolution démographique, en particulier l'allongement prévu de l'espérance de vie, accroît le besoin potentiel de soins de longue durée (SLD) à l'avenir. Les dernières données (pour 2019) montrent que 46,5 % des personnes âgées de 65 ans ou plus rencontrant des difficultés graves dans les activités de soins personnels ou dans les activités domestiques dans l'UE avaient un besoin d'aide non satisfait pour ces activités. Ce manque d'aide était beaucoup plus marqué chez les personnes faisant partie du quintile de revenu le plus bas (51,2 %) que pour celles du quintile le plus élevé (39,9 %). Le principal obstacle à l'accessibilité des SLD est leur caractère abordable. Même après avoir bénéficié de prestations de SLD, les personnes doivent supporter des coûts directs des soins qui peuvent être très élevés dans certains États membres, en particulier les personnes âgées ayant de graves besoins en SLD qui reçoivent des soins à domicile. Les difficultés d'accès sont exacerbées par les importantes pénuries de main-d'œuvre et de compétences dans le secteur des soins, également dues à des conditions de travail difficiles.

**Les partenaires sociaux ont un rôle clé à jouer dans la conception et la mise en œuvre de réformes et de politiques au niveau national qui soutiennent l'emploi, la qualité des emplois, le renforcement des compétences et la protection sociale.** Un dialogue social efficace contribue de manière décisive au bon fonctionnement de l'économie sociale de marché européenne, en garantissant des résultats meilleurs et plus durables, et en soutenant également des transitions écologique et numérique équitables. Globalement, la qualité et l'intensité de la participation des partenaires sociaux à l'élaboration des politiques pertinentes sont meilleures dans les États membres où la tradition du dialogue social est bien établie, y compris en ce qui concerne les consultations dans le cadre du Semestre européen. Les conclusions de la surveillance multilatérale du Comité de l'emploi ont souligné qu'il reste de la plus haute importance d'éviter qu'il s'agisse d'une simple participation formaliste et de garantir que la consultation des partenaires sociaux se fait de manière constructive et en temps utile tout au long du processus d'élaboration des politiques dans tous les États membres<sup>39</sup>. Plus de deux ans après l'adoption de la FRR, les processus de dialogue social autour de la mise en œuvre des PRR progressent dans la plupart des États membres<sup>40</sup>. En vertu de la recommandation du Conseil relative au renforcement du dialogue social, les États membres sont invités à garantir un environnement propice au dialogue social bipartite et tripartite, y compris à la négociation collective, dans les secteurs public et privé, à tous les niveaux<sup>41</sup>. En s'appuyant sur les traditions, règles et pratiques nationales existantes, les efforts visant à renforcer la participation des organisations de la société civile à l'élaboration des politiques pertinentes sont essentiels pour fournir des informations précieuses sur les défis existants et émergents, ainsi que sur l'efficacité des interventions stratégiques sur le terrain.

---

<sup>39</sup> [Avis 9955/23](#) du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale.

<sup>40</sup> Commission européenne, *Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil – Rapport d'examen sur la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience*, COM(2022) 383 final, 2022.

<sup>41</sup> [COM\(2023\) 40 final](#) et [Conseil 10542-2023](#).

**Les États membres doivent prendre des mesures pour relever les défis en matière d'emploi, de compétences et de politique sociale recensés dans le présent rapport conjoint sur l'emploi.**

L'analyse présentée dans le rapport met l'accent sur un certain nombre de domaines d'action prioritaire. Conformément aux lignes directrices pour l'emploi, les États membres sont invités:

- à améliorer la reconversion et le perfectionnement professionnels des adultes afin de remédier aux pénuries de main-d'œuvre et de compétences, à s'adapter à l'évolution de la situation et des perspectives du marché du travail et à favoriser les transitions écologique et numérique, notamment en intégrant l'utilisation d'outils de veille stratégique sur les besoins en compétences; à renforcer l'offre de droits individuels à la formation, tels que les comptes de formation individuels; et à encourager l'élaboration, la mise en œuvre et la reconnaissance de microcertifications, conformément aux recommandations du Conseil sur les comptes de formation individuels et sur une approche européenne des microcertifications;
- à renforcer les politiques actives du marché du travail ainsi que la capacité et l'efficacité des services publics de l'emploi, notamment en investissant dans les infrastructures et les services numériques, l'amélioration de l'orientation professionnelle, les services de conseil, la veille stratégique sur les besoins en compétences et la formation du personnel, en vue de soutenir la création d'emplois de qualité et les transitions;
- à surveiller et à atténuer les effets négatifs de l'inflation sur le pouvoir d'achat des ménages vulnérables grâce à des mesures de soutien ciblées, tout en maintenant les incitations à réduire la consommation d'énergie, le cas échéant, et à améliorer l'efficacité énergétique;
- à promouvoir, conformément aux lois et/ou pratiques nationales et dans le plein respect du rôle et de l'autonomie des partenaires sociaux, une évolution des salaires qui atténue la perte de pouvoir d'achat, en particulier pour les bas salaires, tout en favorisant une convergence sociale ascendante, en tenant compte de l'évolution de la productivité, en préservant l'emploi, en sauvegardant la compétitivité et en restant vigilant quant aux effets de second tour sur l'inflation;
- à garantir la disponibilité de programmes de soutien conçus de manière à préserver et à développer davantage le capital humain grâce à la reconversion et au perfectionnement professionnels, afin de soutenir des processus de restructuration équitables le cas échéant, de faciliter les transitions professionnelles et de contribuer à la modernisation de l'économie;

- à apporter un soutien aux travailleurs et aux ménages les plus touchés par les effets économiques et sociaux de l'adaptation au changement climatique et aux nouvelles technologies écologiques et numériques, en particulier les travailleurs et les ménages vulnérables, notamment au moyen de services d'emploi et de mesures de formation efficaces, de programmes d'emploi bien conçus, ciblés et limités dans le temps, d'incitations à l'embauche et à la transition, d'une sécurité de revenu adéquate avec une approche d'inclusion active, et de la promotion de l'esprit d'entreprise, conformément à la recommandation du Conseil visant à assurer une transition équitable vers la neutralité climatique;
- à promouvoir la mobilité au sein de l'UE et à considérer la possibilité d'attirer les travailleurs qualifiés des pays tiers, tout en garantissant le respect et l'application des droits du travail et des droits sociaux et en orientant la migration légale vers les professions confrontées à des pénuries de main-d'œuvre, en totale complémentarité avec la mise à profit des talents au sein de l'Union;
- à adapter les réglementations du marché du travail et les systèmes d'imposition et d'indemnisation afin de réduire la segmentation du marché du travail et les écarts entre les femmes et les hommes sur le marché du travail et de favoriser la création d'emplois de qualité, notamment en abaissant éventuellement le coin fiscal, en particulier pour les bas salaires, sans entraver la transition vers des emplois mieux rémunérés, et en délaissant la fiscalité du travail au profit de la fiscalité environnementale;
- à assurer des environnements de travail sains, sûrs et adaptés;
- à promouvoir la négociation collective et le dialogue social, et à garantir que la participation des partenaires sociaux à l'élaboration des politiques pertinentes au niveau de l'UE et au niveau national se fait de manière constructive et en temps utile, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des PRR des États membres et dans le contexte du Semestre européen;
- à améliorer les perspectives des jeunes sur le marché du travail, notamment grâce à un enseignement et à une formation professionnels ainsi qu'à un enseignement supérieur inclusifs et de qualité, à un soutien ciblé des services de l'emploi (comprenant des services de mentorat, d'orientation et de conseil), et à des apprentissages et à des stages de qualité, conformément à la garantie pour la jeunesse, dans sa version renforcée;

- à garantir la non-discrimination, à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, à améliorer l'intégration de la dimension de genre et à renforcer la participation des femmes et des groupes défavorisés au marché du travail, en favorisant l'égalité des chances et l'évolution de carrière, en assurant la transparence des structures de rémunération et en promouvant la conciliation de la vie professionnelle, de la vie familiale et de la vie privée, notamment par l'accès à des soins (éducation et accueil des jeunes enfants et soins de longue durée) de qualité abordables, à des congés pour raisons familiales et à des régimes de travail flexibles pour les parents et les autres aidants informels, conformément à la stratégie européenne en matière de soins;
- à favoriser l'égalité des chances pour les enfants afin de lutter contre les niveaux élevés de pauvreté infantile et à utiliser au mieux les ressources de l'UE et des États membres; à accélérer la mise en œuvre de la garantie européenne pour l'enfance, notamment en proposant des services d'éducation et d'accueil de la petite enfance abordables et de bonne qualité et en améliorant les acquis d'apprentissage en s'attaquant au décrochage scolaire et à la pénurie d'enseignants; à soutenir l'accès à l'enseignement des enfants des groupes défavorisés et des zones reculées et à promouvoir la formation à tous les niveaux de qualification;
- à accroître les compétences numériques des élèves et des adultes de tous âges et améliorer le réservoir de talents numériques sur le marché du travail en développant des écosystèmes d'éducation et de formation numériques, soutenus par des aides indispensables, comme une connectivité à haut débit dans les écoles, des équipements et la formation des enseignants; et aider les établissements en leur proposant un savoir-faire en matière de numérisation, en insistant particulièrement sur l'inclusion et la réduction de la fracture numérique;
- à garantir une protection sociale adéquate et durable pour tous, conformément à la recommandation du Conseil relative à l'accès à la protection sociale; à améliorer la protection des personnes qui ne sont pas suffisamment couvertes, telles que les travailleurs dans des formes d'emploi atypiques, y compris via une plateforme, ainsi que les travailleurs indépendants; à améliorer le caractère adéquat des prestations, la transférabilité des droits et l'accès à des services de qualité, tout en préservant la viabilité des finances publiques; et à soutenir efficacement l'intégration sur le marché du travail de ceux qui peuvent travailler;
- à élaborer des régimes de revenu minimal qui fournissent un soutien adéquat et poursuivent une approche d'inclusion active, et à les renforcer, conformément à la recommandation du Conseil relative à un revenu minimum adéquat pour garantir une inclusion active; et à favoriser l'accès aux services essentiels, y compris l'énergie, en particulier pour les ménages à faibles revenus et vulnérables;



- à évaluer les effets distributifs des réformes et des investissements sur les revenus de différents groupes de la population, conformément à la communication intitulée "Mieux évaluer les effets distributifs des politiques des États membres";
- à offrir à tous les enfants exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale un accès effectif et gratuit aux soins de santé, aux structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance, et à la scolarisation et aux activités périscolaires, ainsi qu'un accès effectif à une alimentation saine et à un logement adéquat, conformément à la garantie européenne pour l'enfance et aux plans d'action nationaux correspondants;
- à s'attaquer au sans-abrisme, qui est la forme la plus extrême de pauvreté; à promouvoir la rénovation des logements résidentiels et sociaux, ainsi que les services sociaux intégrés; à faciliter l'accès au logement de qualité et à un prix abordable, au logement social ou à une aide au logement, le cas échéant;
- à investir dans la capacité du système de soins de santé, notamment en ce qui concerne la prévention et les services de soins primaires, ainsi que dans la capacité de santé publique, la coordination des soins, le personnel de santé et la santé en ligne; à réduire les paiements directs, le cas échéant; à améliorer la couverture des soins de santé; et à promouvoir de meilleures conditions de travail, ainsi que la reconversion et le perfectionnement professionnels des professionnels de la santé;
- à renforcer la fourniture de services de soins de longue durée de qualité, abordables et durables, conformément à la stratégie européenne en matière de soins;
- à garantir des systèmes de retraite inclusifs et viables, fournissant des revenus appropriés pour les personnes âgées et assurant l'équité intergénérationnelle.

Les financements de l'UE, notamment par l'intermédiaire du FSE+, du FEDER, du FTJ, de l'IAT et de la FRR pour les investissements et les réformes éligibles, permettent aux États membres d'accélérer les actions dans ces domaines.

# CHAPITRE 1. APERÇU DES TENDANCES DU MARCHÉ DU TRAVAIL, DES TENDANCES SOCIALES, DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS POUR 2030 ET DES PRINCIPALES CONCLUSIONS HORIZONTALES SUR LA CONVERGENCE SOCIALE

## 1.1. Principales tendances du marché du travail

**Dans le contexte du rebond observé après la pandémie de COVID-19, la croissance de l'emploi dans l'UE est restée soutenue en 2023, bien qu'avec des différences significatives entre les secteurs.** Au T2 2023, le nombre total de personnes ayant un emploi a atteint 216,1 millions, soit 6,2 millions de plus que le pic du T4 2019<sup>42</sup>. Au cours du même trimestre, le taux d'emploi (20-64 ans) s'est établi à 75,4 %, soit 2,5 pp au-dessus des pics antérieurs à la pandémie (au T4 2019). Sur une base annuelle, le taux d'emploi s'établissait à 74,6 % en 2022 (1,9 pp de plus qu'en 2019). Cette évolution positive en matière d'emploi s'est accompagnée d'une augmentation du taux d'activité (15-64 ans), qui a atteint 74,5 % en 2022, et d'une baisse à 6,2 % du taux de chômage (15-74 ans) la même année. Des différences ont toutefois été observées entre les secteurs en ce qui concerne la croissance de l'emploi. La crise énergétique a freiné la croissance de l'emploi dans les secteurs à forte intensité énergétique<sup>43</sup>. Au contraire, le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) a connu la plus forte croissance de l'emploi, avec une augmentation de 16,9 % entre le T4 2019 et le T2 2023, soit plus d'un million d'emplois supplémentaires. L'emploi dans le secteur de la construction a augmenté de 6,6 %, tandis que dans l'industrie manufacturière à forte intensité énergétique, il n'a pas encore retrouvé ses niveaux antérieurs à la crise. L'emploi dans le secteur de l'agriculture a diminué de 4,3 %, conformément à sa tendance à long terme. Dans l'ensemble, la croissance de l'emploi devrait être de 1 % en 2023 et de 0,4 % en 2024 et 2025, respectivement<sup>44</sup>.

<sup>42</sup> Données Eurostat utilisées dans ce paragraphe: [namq\_10\_a10\_e], [lfsi\_emp\_q], [lfsi\_emp\_a], [une\_rt\_a], [une\_ltu\_a].

<sup>43</sup> Commission européenne, *Labour Market and Wage Developments in Europe, Annual Review 2023* (Rapport annuel 2023 sur l'évolution du marché du travail et des rémunérations en Europe, 2023).

<sup>44</sup> Commission européenne, *European Economic Forecast, Autumn 2023* (Prévisions économiques européennes de l'automne 2023), document institutionnel n° 258, 2023.

**Le nombre total d'heures travaillées et d'absences du travail a retrouvé ses tendances à long terme.** Le nombre d'heures travaillées dans l'UE a augmenté de façon continue, passant de sa valeur la plus basse de 72,6 milliards au T2 2020 à 86,7 milliards au T2 2023<sup>45</sup>. Dans un contexte de hausse de l'emploi, le nombre d'heures travaillées par travailleur retrouve sa tendance à la baisse à long terme (voir section 2.1.1). Les absences trimestrielles ont également retrouvé leur niveau moyen à long terme, avec 9,5 % des salariés absents du travail au cours du T2 2023. La rapidité de ces réajustements souligne le rôle important que les mesures relatives au marché du travail introduites au niveau de l'UE et des États membres ont joué dans le contexte de la crise de la COVID-19, en permettant aux entreprises de conserver leurs salariés et en aidant les travailleurs indépendants à reprendre progressivement leurs activités après la levée des mesures de confinement (voir section 2.1). Le rapport final semestriel sur la mise en œuvre de l'instrument SURE indique que ces instruments de l'UE ont soutenu environ 31,5 millions de personnes et 2,5 millions d'entreprises au plus fort de la crise en 2020<sup>46</sup>.

**La croissance des salaires nominaux dans l'UE a été soutenue en 2022, alors que les salaires ont baissé en moyenne en termes réels.** La rémunération nominale par salarié a augmenté dans tous les États membres, avec un taux de croissance moyen de 4,8 % dans l'UE, contre environ 1,9 % au cours de la période 2013-2019 antérieure à la pandémie. Ces augmentations nominales ont toutefois été largement dépassées par l'inflation, ce qui s'est traduit par une baisse significative des salaires réels de 3,7 % en 2022, avec une incidence sur le pouvoir d'achat, en particulier pour les bas salaires, qui ont tendance à consacrer une part plus importante de leurs revenus à des produits à forte inflation tels que les denrées alimentaires (voir section 2.1)<sup>47</sup>. L'augmentation des salaires nominaux devrait s'accélérer en 2023<sup>48</sup>.

---

<sup>45</sup> Données Eurostat utilisées dans ce paragraphe: [[namq\\_10\\_a10\\_e](#)], [[lfsi\\_abt\\_q](#)].

<sup>46</sup> Commission européenne, [Rapport sur l'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence \(SURE\) engendrée par la propagation de la COVID-19 au titre de l'article 14 du règlement \(UE\) 2020/672 du Conseil – SURE après son extinction: rapport semestriel final](#) (COM(2023) 291 final).

<sup>47</sup> Eurofound, [Salaires minimums en 2023: Annual review, Minimum wages in the EU series](#) (Salaires minimaux en 2023: examen annuel, collection "Salaires minimaux dans l'UE"), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2023; et Commission européenne, [Labour Market and Wage Developments in Europe, Annual Review 2023](#) (Rapport annuel 2023 sur l'évolution du marché du travail et des rémunérations en Europe), Office des publications de l'Union européenne, 2023.

<sup>48</sup> Commission européenne, [European Economic Forecast, Autumn 2023](#) (Prévisions économiques européennes de l'automne 2023), document institutionnel n° 258, novembre 2022.

**Les pénuries de main-d'œuvre et de compétences restent importantes dans tous les secteurs et à tous les niveaux de compétences.** Le taux de vacance d'emploi dans l'industrie, la construction et les services a commencé à diminuer très lentement, passant de son pic historique de 3 % dans l'UE au T2 2022 à 2,7 % au T2 2023, en partie en raison du ralentissement de l'activité économique. Il reste toutefois bien supérieur à la moyenne de 1,7 % pour la période 2013-2019 antérieure à la pandémie. Les pénuries sont particulièrement importantes dans des secteurs tels que les soins de santé, la construction, les STIM (et notamment les TIC) et d'autres activités de services (voir sections 2.1 et 2.2)<sup>49</sup>. À l'avenir, on peut s'attendre à ce que les pénuries de main-d'œuvre et de compétences subissent les effets de l'évolution des besoins du marché du travail, également liée aux transitions écologique et numérique, et du déclin prévu de la population en âge de travailler<sup>50</sup>.

**Si les taux d'emploi ont augmenté pour les femmes ainsi que pour les jeunes et les personnes âgées, l'écart de taux d'emploi entre les hommes et les femmes reste important, tout comme la proportion de jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET).** Le taux d'activité (15-64 ans) des femmes a poursuivi sa tendance régulière à la hausse sur le long terme (+ 10 pp au cours des deux dernières décennies), atteignant 70,3 % au T2 2023 et réduisant progressivement l'écart entre les taux d'activité des hommes et des femmes à 9,5 pp<sup>51</sup>. Dans le même temps, le taux d'emploi des femmes (20-64 ans) a augmenté pour atteindre 69,3 % en 2022, soit plus de 2 pp de plus qu'en 2019 (voir graphique 1.1.1). L'écart de taux d'emploi entre les hommes et les femmes reste toutefois important dans l'UE, avec 10,3 pp au T2 2023 (voir section 2.2). En ce qui concerne les jeunes, leur taux d'emploi (15-24 ans) a atteint 34,7 % en 2022, dépassant également son niveau antérieur à la pandémie (33,5 % en 2019) (voir graphique 1.1.1). Pourtant, malgré des améliorations significatives et continues, au T2 2023, 11,1 % des jeunes (15-29 ans) étaient des NEET, ce qui correspond à environ huit millions de personnes. En revanche, l'emploi des personnes âgées (55-64 ans) a augmenté de 3,7 % en 2022, pour atteindre 62,3 % (voir graphique 1.1.1). Une forte croissance a été enregistrée dans le taux d'activité des personnes âgées, qui a dépassé celui de toutes les autres tranches d'âge au cours des deux dernières décennies (voir section 2.2)<sup>52</sup>.

---

<sup>49</sup> Eurostat [[ei\\_lmiv\\_q\\_r2](#)]

<sup>50</sup> Commission européenne, *Évolution de l'emploi et de la situation sociale en Europe 2023*, Office des publications de l'Union européenne, 2023.

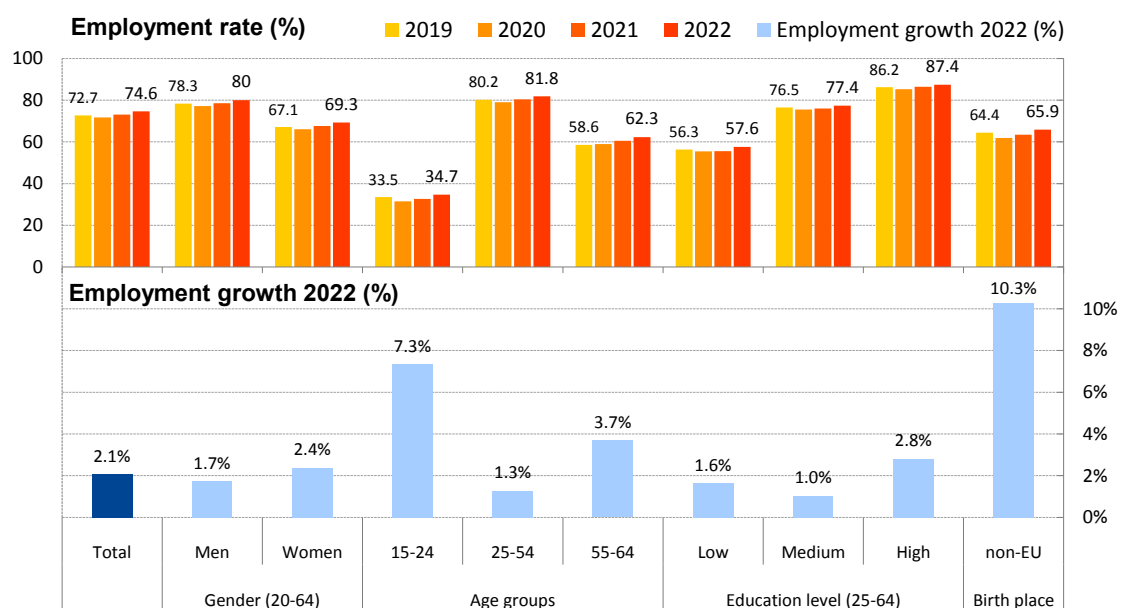
<sup>51</sup> Données Eurostat utilisées dans ce paragraphe: [[lfsq\\_argan](#)], [[lfsi\\_emp\\_q](#)], [[lfsi\\_neet\\_q](#)], [[lfsi\\_emp\\_a](#)].

<sup>52</sup> Drivers of rising labour force participation - the role of pension reforms (Facteurs d'augmentation de la participation au marché du travail: le rôle des réformes des retraites), bulletin économique de la BCE, n° 5/2020.

**Si l'emploi a augmenté pour tous les niveaux de compétences en 2022, l'écart entre les personnes peu et hautement qualifiées reste important dans l'UE.** En 2022, le taux d'emploi des personnes âgées de 25 à 64 ans a dépassé les pics antérieurs à la pandémie, et ce pour tous les niveaux d'éducation<sup>53</sup>. Avec une croissance annuelle de l'emploi de 2,8 %, les travailleurs hautement qualifiés ont néanmoins connu la plus forte progression en 2022, atteignant un taux de 87,4 % (contre 86,2 % en 2019; voir graphique 1.1.1). La croissance de l'emploi a été nettement plus faible pour les personnes peu ou moyennement qualifiées (1,6 % et 1,0 %), atteignant des taux d'emploi de 57,6 % et 77,4 % respectivement en 2022. Dans l'ensemble, l'écart entre les taux d'emploi des personnes peu et hautement qualifiées est resté à un niveau élevé de 29,8 pp en 2022 (voir section 2.2).

**Graphique 1.1.1: l'emploi a continué de progresser, avec une dynamique plus forte chez les jeunes, les femmes et les personnes hautement qualifiées, mais les différences entre les groupes restent importantes**

Taux d'emploi dans l'EU-27 par sexe, tranche d'âge, niveau d'éducation et lieu de naissance (en %)



Remarque: données corrigées des variations saisonnières, non corrigées des effets de calendrier.

Source: Eurostat [[lfsi\\_emp\\_a](#)], [[lfsa\\_ergaed](#)], [[lfsa\\_egaed](#)].

<sup>53</sup> Données Eurostat utilisées dans ce paragraphe: [[lfsa\\_ergaed](#)], [[lfsq\\_ergaed](#)].

**Malgré les améliorations, les personnes nées en dehors de l'UE se heurtent toujours à des obstacles importants à l'intégration sur le marché du travail par rapport aux personnes nées dans l'UE.** Le taux d'emploi (20-64 ans) des personnes nées en dehors de l'UE a de nouveau augmenté pour atteindre 65,9 % en 2022 (en raison d'une augmentation de 10,3 % de l'emploi en 2022), mais reste inférieur de 9,8 pp à celui des personnes nées dans l'UE<sup>54</sup>. Leur taux de chômage (15-74 ans) a fortement baissé au cours de la dernière décennie, atteignant 11,4 % en 2022. Les obstacles qu'ils rencontrent en matière d'intégration sur le marché du travail comprennent, entre autres, le manque de reconnaissance des qualifications formelles et les barrières linguistiques<sup>55</sup>. Ces dernières ont constitué le principal obstacle, y compris dans le cas spécifique des personnes fuyant la guerre en Ukraine<sup>56</sup>. Sur les quelque 4,2 millions de personnes actuellement enregistrées dans l'UE au titre de la directive relative à la protection temporaire jusqu'en août 2023, environ 60 % étaient en âge de travailler (18-64 ans) et on estime qu'environ 33 % d'entre elles ont trouvé un emploi jusqu'à présent<sup>57</sup>.

## 1.2.Principales tendances sociales

**Après une baisse en 2022, le revenu réel disponible brut des ménages (RDBM) a augmenté au niveau de l'UE aux T1 et T2 2023.** Alors que les revenus réels des ménages ont principalement augmenté dans l'UE entre 2020 et 2021, leur croissance a été freinée entre le T1 2021 et le T2 2022 par la suppression progressive des mesures de soutien liées à la COVID-19. Le RDBM a baissé aux T3 et T4 2022, principalement en raison des effets négatifs de l'inflation sur les salaires réels. La stabilisation progressive des salaires et des transferts sociaux s'est traduite par une légère augmentation des revenus des ménages aux T1 et T2 2023, qui ont également bénéficié d'une contribution positive des impôts. Ces augmentations moyennes des revenus réels cachent des différences considérables entre les niveaux de revenus, avec une incidence plus élevée que la moyenne de l'inflation (de base) encore élevée sur les ménages à faibles revenus et certains ménages à revenus moyens qui consacrent une part plus importante de leur panier de dépenses à l'alimentation.

---

<sup>54</sup> Données Eurostat utilisées dans ce paragraphe: [[lfsa\\_ergacob](#)], [[lfsa\\_argacob](#)], [[lfsa\\_urgacob](#)].

<sup>55</sup> Eurostat, Enquête sur les forces de travail, [Module 2021](#).

<sup>56</sup> Eurofound, [Barriers to employment of displaced Ukrainians](#) (Obstacles à l'emploi des Ukrainiens déplacés), 2023.

<sup>57</sup> Commission européenne, [European Economic Forecast, Autumn 2023](#) (Prévisions économiques européennes de l'automne 2023), document institutionnel n° 258, novembre 2022.



**La proportion de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale dans l'UE est restée globalement stable.** En 2022, le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROPE) s'est établi à 21,6 % dans l'UE (contre 21,7 % en 2021 et 21,6 % en 2020). Cette stabilité générale observée au cours des trois dernières années, marquées par la pandémie, l'agression militaire menée par la Russie contre l'Ukraine et les coûts élevés de l'énergie et de la vie, fait suite à une baisse générale du nombre de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale au cours de la dernière décennie. Cette stabilité récente est remarquable si on la compare à la forte augmentation qui a suivi la crise économique et financière de 2008-2009<sup>59</sup>. Reflétant cette stabilité globale du taux de risque de pauvreté et d'exclusion sociale, ses trois sous-composantes ont également fait preuve d'une stabilité générale au niveau global en 2022<sup>60</sup>. Le taux de risque de pauvreté (AROP) a diminué de 0,3 pp, s'établissant à 16,5 % (sur la base des revenus de 2021). En outre, les estimations rapides d'Eurostat concernant les revenus de 2022 dans l'UE continuent d'indiquer une stabilité globale du taux de risque de pauvreté. En revanche, la proportion de personnes en situation de privation matérielle et sociale grave a augmenté de 0,4 pp en 2022, s'établissant à 6,7 %. Enfin, en conséquence des évolutions positives du marché du travail, la proportion de personnes vivant dans des ménages (quasiment) sans emploi a diminué de 0,7 pp, pour s'établir à 8,3 % en 2022 (sur la base de l'activité de 2021) (voir section 2.4).

**La proportion d'enfants exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale a légèrement augmenté dans l'UE en 2022 et s'établissait à un niveau plus élevé que pour la population dans son ensemble.** En 2022, la proportion a augmenté de 0,3 pp, pour atteindre 24,7 % (contre 21,6 % pour la population totale)<sup>61</sup>. Même si elle reste inférieure à son niveau de 2015 (27,4 %), la proportion d'enfants exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale a enregistré des augmentations marginales mais constantes dans l'UE depuis 2020. Le taux de risque de pauvreté est resté globalement stable (- 0,2 pp) en 2022 (sur la base des revenus de 2021) à 19,3 %, tandis que la proportion d'enfants en situation de privation matérielle et sociale grave a augmenté de 0,9 pp, pour atteindre 8,4 %. Enfin, la proportion de personnes vivant dans des ménages (quasiment) sans emploi a diminué de 0,7 pp, pour s'établir à 7,6 % en 2022 (sur la base de l'activité de 2021).

<sup>59</sup> Eurostat [[ilc\\_pecs01](#)]. Aux fins du suivi des évolutions dans l'UE sur une période plus longue, y compris du suivi de l'objectif de l'UE en matière de réduction de la pauvreté pour 2030, Eurostat a élaboré une série sans rupture afin de tenir compte de la rupture majeure dans les données de DE en 2020. La série sans rupture comprend des valeurs estimées pour 2019 pour DE et l'EU-27 et est publiée séparément (voir lien ci-dessus).

<sup>60</sup> Données Eurostat utilisées dans ce paragraphe: [[tessi010](#)], [[tepsr\\_lm420](#)], [[tepsr\\_lm430](#)].

<sup>61</sup> Données Eurostat utilisées dans ce paragraphe: [[tepsr\\_lm412](#)], [[tepsr\\_spi110](#)], [[tepsr\\_spi120](#)], [[tepsr\\_spi130](#)].



**La pauvreté des travailleurs a repris sa tendance à la baisse après une légère augmentation en 2021, mais reste un défi.** La proportion de personnes actives exposées au risque de pauvreté dans l'UE a diminué de 0,4 pp, pour atteindre 8,5 % en 2022 (sur la base des revenus de 2021), soit un taux légèrement inférieur à celui d'il y a dix ans (8,9 % en 2012)<sup>62</sup>. Certains groupes de travailleurs restent plus exposés que d'autres. Il s'agit en particulier des travailleurs peu instruits (18,4 %), des travailleurs à temps partiel (13,5 %), des personnes sous contrat temporaire (12,2 %), des personnes nées en dehors de l'UE (20 %) et des ressortissants de pays tiers (24,3 %).

**La proportion de personnes âgées (65 ans et plus) exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale a poursuivi sa tendance à la hausse depuis 2015.** En hausse de 0,7 pp depuis 2021, cette proportion s'élevait à 20,2 % dans l'UE en 2022<sup>63</sup>. Tout en restant stable pour l'ensemble de la population, le taux de risque de pauvreté (AROP) parmi la population plus âgée (sur la base des revenus de 2021) a légèrement augmenté, pour atteindre 17,3 % en 2022. La proportion de personnes âgées en situation de privation matérielle et sociale grave est restée globalement stable (5,5 %) en 2022.

**Les groupes de population vulnérables ont tendance à présenter des risques de pauvreté et d'exclusion sociale nettement plus élevés que le reste de la population.** Malgré une légère baisse en 2022, le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est resté très élevé pour les personnes handicapées (28,8 %) et les personnes nées en dehors de l'UE (39,8 %), par rapport à la population totale (21,6 %)<sup>64</sup>. Les Roms ont également tendance à être exposés à des risques de pauvreté beaucoup plus élevés<sup>65</sup> (voir section 2.4).

---

<sup>62</sup> Données Eurostat utilisées dans ce paragraphe: [[tesov110](#)], [[ilc\\_iw04](#)], [[ilc\\_iw07](#)], [[ilc\\_iw05](#)], [[ilc\\_iw16](#)], [[ilc\\_iw15](#)].

<sup>63</sup> Données Eurostat utilisées dans ce paragraphe: [[tepsr\\_lm411](#)], [[ilc\\_li02](#)], [[ilc\\_mdsl1](#)].

<sup>64</sup> Données Eurostat utilisées dans ce paragraphe: [[hlth\\_dpe010](#)], [[ilc\\_peps06n](#)], [[ilc\\_peps01n](#)].

<sup>65</sup> FRA [Roma survey 2021](#).

### 1.3. Progrès accomplis dans la réalisation des grands objectifs de l'UE et des objectifs nationaux pour 2030

**Les objectifs en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté sont à l'origine d'actions menées dans tous les domaines concernés à l'échelle de l'UE et dans les États membres.** Les trois grands objectifs de l'UE pour 2030 sont: i) un taux d'emploi d'au moins 78 % de la population en âge de travailler; ii) un taux annuel de participation des adultes à l'éducation et à la formation d'au moins 60 %; et iii) une réduction d'au moins 15 millions du nombre de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROPE) par rapport à 2019, dont au moins 5 millions d'enfants<sup>66</sup>. Ces grands objectifs de l'UE ont été proposés par la Commission européenne en mars 2021, dans le cadre du plan d'action sur le socle européen des droits sociaux. Les États membres les ont accueillis favorablement lors du sommet social de Porto en mai 2021, à l'instar du Conseil européen dans ses conclusions de juin 2021<sup>67</sup>. À la suite de discussions bilatérales avec les services de la Commission et de discussions multilatérales au sein des comités de l'emploi et de la protection sociale, tous les États membres ont présenté leurs objectifs nationaux dans les trois domaines. Ces objectifs ont été examinés par le Conseil EPSCO en juin 2022 (voir annexe 1). Le plan d'action sur le socle européen des droits sociaux prévoit également des objectifs complémentaires au niveau de l'UE, à savoir la réduction de l'écart de taux d'emploi entre les hommes et les femmes, l'augmentation de l'offre de services formels d'éducation et d'accueil des jeunes enfants, la diminution du nombre de jeunes NEET, l'augmentation de la proportion d'adultes possédant au moins des compétences numériques de base et la réduction de l'abandon précoce de l'éducation et de la formation. La plupart des États membres ont fixé d'autres objectifs nationaux complémentaires dans ces domaines et/ou dans des domaines supplémentaires, selon ce qu'ils jugent nécessaire pour garantir des progrès dans la réalisation des trois grands objectifs, compte tenu du contexte propre à chaque pays. La présente section évalue les progrès accomplis jusqu'à présent dans la réalisation des trois grands objectifs de l'UE et des objectifs nationaux d'ici à 2030.

**La forte croissance de l'emploi en moyenne observée au cours des deux dernières années place l'UE en bonne voie pour atteindre son grand objectif de taux d'emploi d'ici à 2030.** Après avoir atteint 74,6 % en 2022, le taux d'emploi de l'UE devrait encore augmenter de 3,4 pp jusqu'en 2030 pour atteindre l'objectif de 78 %. Cela correspond à une croissance annuelle moyenne de l'emploi de 0,5 %, compte tenu également des projections démographiques d'Eurostat (voir graphique 1.3.1), et se compare à un taux de croissance annuel moyen de 1,1 % enregistré au cours de la période 2013-2019 antérieure à la pandémie de COVID-19. Même si l'on tient compte du fait que des taux de croissance plus faibles peuvent intervenir à des niveaux de départ plus élevés, cela laisse supposer que l'Union est en bonne voie pour atteindre son objectif de taux d'emploi pour 2030.

<sup>66</sup> Voir: Commission européenne, [Plan d'action sur le socle européen des droits sociaux](#), Office des publications de l'Union européenne, 2021.

<sup>67</sup> Voir [déclaration de Porto](#) en ligne et [conclusions du Conseil](#) des 24 et 25 juin 2021.

**En 2022, tous les États membres avaient accompli des progrès dans la réalisation de leurs objectifs nationaux en matière d'emploi, dans le contexte de la reprise après la pandémie de COVID-19 et de l'évolution favorable du marché du travail.** Le graphique 1.3.2 montre que, pour tous les pays de l'UE, le taux d'emploi en 2022 était supérieur au niveau de 2020, ce qui laisse entendre que des progrès ont été accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux fixés<sup>68</sup>. Pour la grande majorité des États membres, des efforts supplémentaires sont nécessaires jusqu'en 2030 pour combler les écarts restants par rapport aux objectifs nationaux, comme le montre le graphique 1.3.2. En revanche, pour cinq pays, le taux d'emploi atteint en 2022 est déjà supérieur à l'objectif national fixé pour 2030. Il s'agit de l'Estonie (+ 0,6 pp par rapport à son objectif national), des Pays-Bas (+ 0,4 pp), de la Slovaquie et de la Suède (+ 0,2 pp chacune), et du Danemark (+ 0,1 pp), tandis que l'Irlande vient d'atteindre son objectif pour 2030. Tous ces pays, à l'exception de la Slovaquie, affichent déjà des taux d'emploi supérieurs, et dans certains cas (Pays-Bas, Suède et Estonie) nettement supérieurs (d'environ ou de plus de 4 pp) à l'objectif de 78 % fixé pour 2030 au niveau de l'UE. Parmi tous les autres pays pour lesquels un écart subsiste en 2022 par rapport à leurs objectifs nationaux pour 2030, l'Italie (avec 8,2 pp par rapport à son objectif pour 2030) vise la plus forte augmentation, suivie de la Belgique (8,1 pp), de l'Espagne (6,5 pp) et de la Roumanie (6,2 pp). Dans l'ensemble, en 2022, la majorité des États membres ont enregistré une croissance de l'emploi supérieure à leur taux moyen antérieur à la pandémie (au cours de la période 2013-2019)<sup>69</sup>. Toutefois, pour neuf d'entre eux (Slovaquie, Portugal, Tchéquie, Hongrie, Malte, Croatie, Pologne, Slovénie et Luxembourg), la croissance de l'emploi en 2022 reste inférieure à la croissance moyenne correspondante antérieure à la crise (voir graphique 1.3.3).

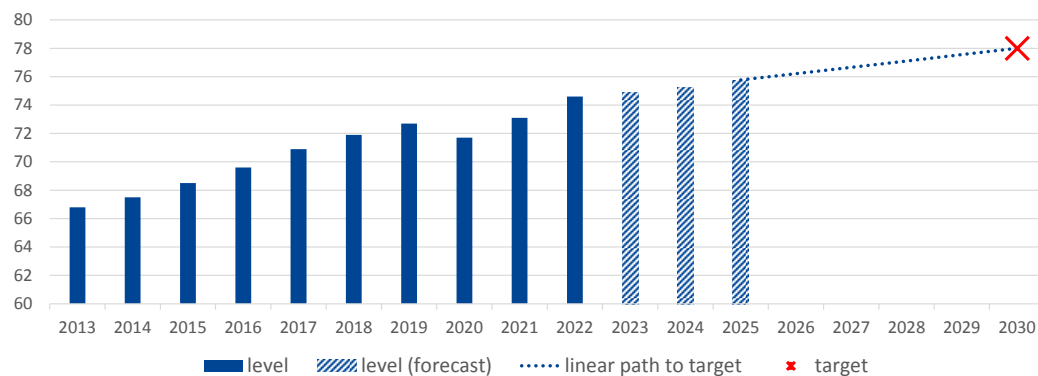
<sup>68</sup> En octobre 2022, le groupe "Indicateurs" du Comité de l'emploi est convenu d'une approche méthodologique pour le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux en matière d'emploi dans le cadre du Semestre européen. La présente section a été rédigée sur la base de la méthodologie convenue. Voir Comité de l'emploi, [Annual Employment Performance Report 2023](#) (Rapport annuel 2023 sur les résultats en matière d'emploi) et [Employment Performance Monitor 2023](#) (Relevé 2023 des résultats en matière d'emploi).

<sup>69</sup> En raison du déclin démographique, la majorité des États membres ont besoin d'une croissance annuelle minimale de l'emploi plus faible qu'avant la crise pour atteindre leurs objectifs nationaux. Voir Comité de l'emploi, [Annual Employment Performance Report 2023](#) (Rapport annuel 2023 sur les résultats en matière d'emploi).

En outre, pour l'Italie, la Belgique et la France, la croissance annuelle minimale estimée de l'emploi nécessaire pour atteindre leurs objectifs nationaux pour 2030 est supérieure à la croissance correspondante antérieure à la crise<sup>70</sup>. Dans un grand nombre d'États membres, les taux d'emploi des personnes peu qualifiées présentent la plus grande marge d'amélioration, notamment grâce à la reconversion et au perfectionnement professionnels ainsi qu'à des mesures d'éducation et de formation qui répondent aux besoins du marché du travail<sup>71</sup>. Il existe également une grande marge d'amélioration du taux d'emploi des femmes âgées (55-64 ans) et des jeunes (20-29 ans) dans bon nombre d'États membres.

### Graphique 1.3.1: le taux d'emploi de l'UE a augmenté fortement au lendemain de la crise de la COVID-19

Taux d'emploi dans l'EU-27 et grand objectif correspondant de l'UE pour 2030 (20-64 ans, en % de la population)



*Remarque:* les valeurs pour 2023, 2024 et 2025 sont basées sur les prévisions de croissance de l'emploi de la Commission (Prévisions de l'automne 2023) ainsi que sur les projections de croissance de la population et de la population en âge de travailler d'Eurostat (Projections démographiques pour 2023).

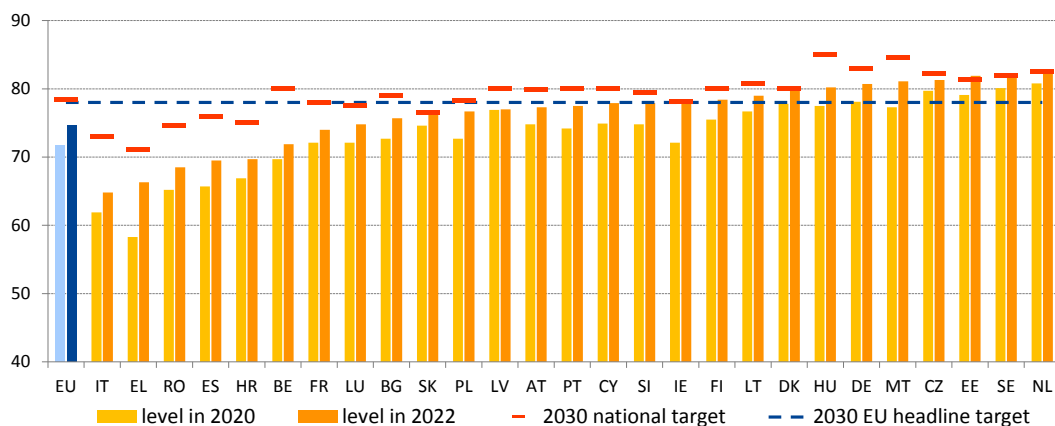
*Source:* Eurostat [[lfsi emp\\_a](#)]; prévisions de croissance de l'emploi, prévisions de l'automne 2023 de la Commission; [Projections démographiques d'Eurostat, Europop 2023](#).

<sup>70</sup> Pour certains États membres, cette croissance minimale requise de l'emploi est négative, reflétant une baisse prévue de la population en âge de travailler et/ou le fait que leurs objectifs nationaux ont déjà été atteints.

<sup>71</sup> En décembre 2022, le groupe "Indicateurs" du Comité de l'emploi est convenu d'une approche méthodologique pour mettre en évidence le potentiel de groupes de population spécifiques dans le contexte du suivi des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif en matière d'emploi pour 2030. La présente partie du rapport tient compte de la méthodologie convenue. Voir Comité de l'emploi, [Annual Employment Performance Report 2023](#) (Rapport annuel 2023 sur les résultats en matière d'emploi) et [Employment Performance Monitor 2023](#) (Relevé 2023 des résultats en matière d'emploi).

### Graphique 1.3.2: les taux d'emploi ont augmenté dans les États membres en 2022, marquant des progrès dans l'accomplissement de leurs objectifs nationaux

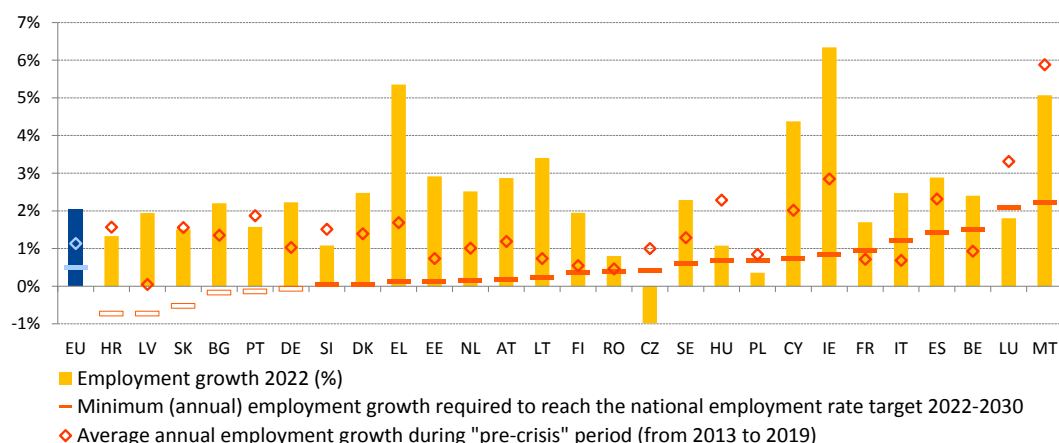
Taux d'emploi (en 2020 et en 2022, 20-64 ans, en % de la population) et objectifs nationaux correspondants pour 2030



Source: Eurostat [[lfsi\\_emp\\_a](#)] et tableau des objectifs nationaux pour 2030 (annexe 1).

### Graphique 1.3.3: dans presque tous les États membres, la croissance de l'emploi en 2022 a été supérieure à l'évolution annuelle minimale requise pour atteindre l'objectif national pour 2030

Croissance de l'emploi en 2022 par rapport à la croissance annuelle moyenne de l'emploi au cours de la période 2013-2019 et à la croissance annuelle minimale de l'emploi nécessaire pour atteindre l'objectif national de taux d'emploi pour 2030

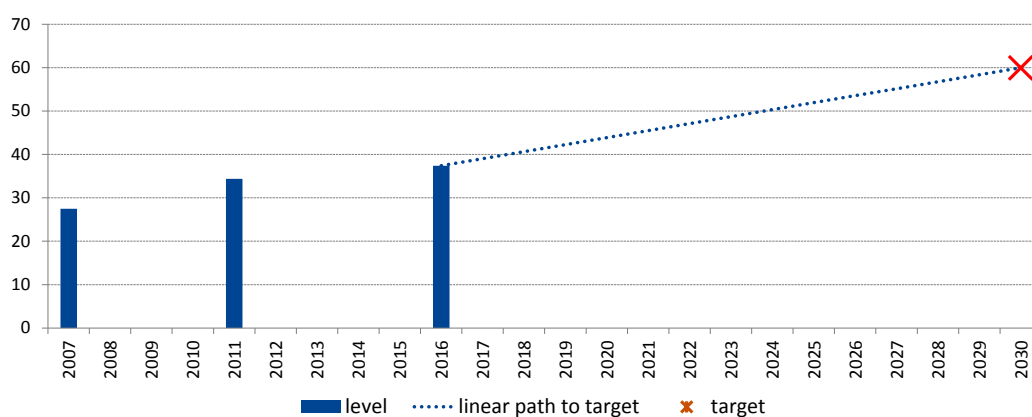


Source: [Annual Employment Performance Report 2023 \(Rapport annuel 2023 sur les résultats en matière d'emploi\)](#).

**Le grand objectif de l'UE pour 2030 en matière d'éducation et de formation des adultes oriente les actions vers l'autonomisation des travailleurs et l'adaptation de la main-d'œuvre à l'évolution des besoins en compétences, compte tenu également de la double transition et des pénuries importantes de main-d'œuvre et de compétences dans l'UE.** Le grand objectif de l'UE pour 2030 est mesuré à l'aune du taux de participation des adultes à l'éducation et à la formation au cours des 12 derniers mois. Les données relatives à cet indicateur devraient être disponibles dans le cadre de l'enquête sur les forces de travail (EFT) tous les deux ans à partir de 2023<sup>72</sup>. Des données antérieures issues de l'enquête sur l'éducation des adultes (EEA) ont montré une tendance à la hausse des taux de participation dans l'UE entre 2007 et 2016 (le dernier point de données disponible; voir graphique 1.3.4). De nouveaux progrès importants devront être réalisés au niveau de l'UE pour atteindre l'objectif pour 2030 en matière de compétences, conformément à l'ambition nécessaire pour que l'Europe reste compétitive, innovante et inclusive, et prospère dans le contexte des grandes transformations qui s'annoncent. Les États membres ont fixé leurs objectifs nationaux pour 2030 en matière d'éducation et de formation des adultes à différents niveaux d'ambition, conformément à la nécessité de contribuer au grand objectif de l'UE, tout en tenant compte des différentes situations de départ (voir graphique 1.3.5). Les discussions sur l'approche méthodologique du suivi de l'objectif en matière d'éducation et de formation des adultes débuteront au sein du Comité de l'emploi dès que les nouvelles données de l'enquête sur les forces de travail seront disponibles.

**Graphique 1.3.4: la participation des adultes à l'éducation et à la formation a connu une tendance à la hausse dans l'UE par le passé et de nouveaux efforts importants sont nécessaires pour atteindre le grand objectif de l'UE pour 2030**

Taux de participation des adultes à l'apprentissage au cours des 12 derniers mois dans l'UE-27 et grand objectif de l'UE pour 2030 (25-64 ans, en %)

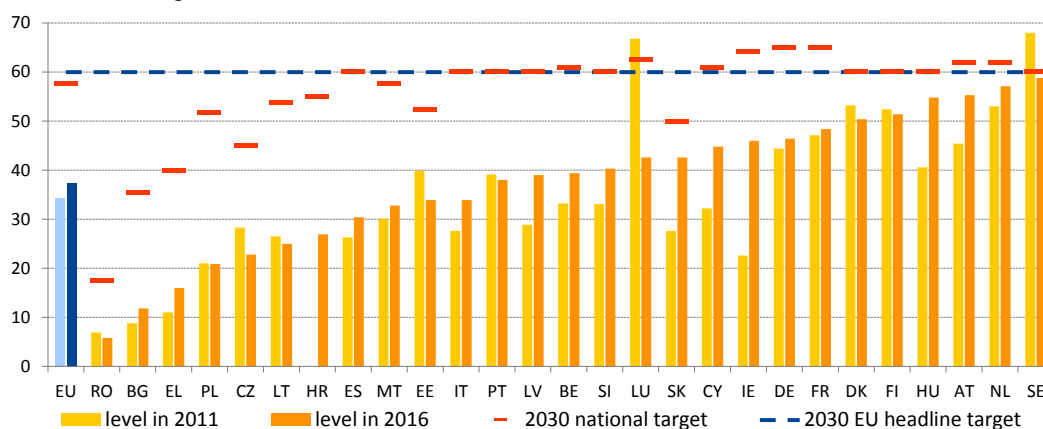


Source: [extraction spéciale d'Eurostat du taux de participation des adultes à l'éducation et à la formation au cours des 12 derniers mois, à l'exclusion de la formation encadrée sur le terrain, issu de l'enquête sur l'éducation des adultes.](#)

<sup>72</sup> Les valeurs de l'indicateur pour 2007, 2011 et 2016 ont été recueillies dans le cadre de l'enquête sur l'éducation des adultes (EEA). À partir de 2023 (avec des valeurs de l'indicateur pour 2022), les données devraient être disponibles dans le cadre de l'enquête sur les forces de travail de l'UE (EFT). Cette nouvelle source de données permettra de garantir un niveau élevé de cohérence avec les indicateurs du marché du travail et la mise à disposition des données à une fréquence plus élevée. Une analyse approfondie des données issues des deux sources d'enquête est effectuée par la Commission, y compris Eurostat, afin de résoudre les problèmes potentiels et d'assurer la qualité et la comparabilité des données.

### Graphique 1.3.5: des efforts considérables sont généralement nécessaires au niveau des États membres pour atteindre les objectifs nationaux fixés en matière d'éducation et de formation des adultes

Participation des adultes à l'apprentissage au cours des 12 derniers mois (en 2011 et 2016, 25-64 ans, en %) et objectifs nationaux des États membres pour 2030



- Remarque: rupture de série pour IE, LU et SE en 2016.
- Source: [extraction spéciale d'Eurostat du taux de participation des adultes à l'éducation et à la formation au cours des 12 derniers mois, à l'exclusion de la formation encadrée sur le terrain, issu de l'enquête sur l'éducation des adultes](#), et tableau des objectifs nationaux pour 2030 (annexe 1).

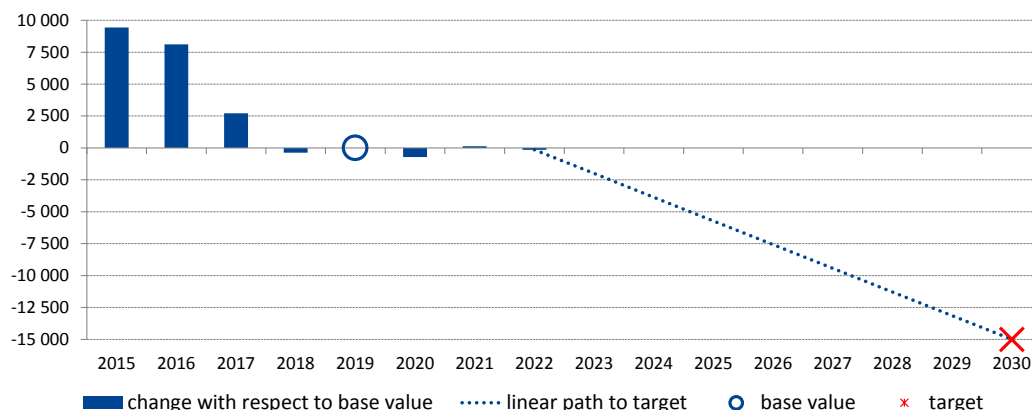
**Malgré le contexte socio-économique difficile de ces trois dernières années, le nombre de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est resté globalement stable dans l'UE, après une baisse importante observée au cours de la dernière décennie.** En 2022, le nombre total de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale n'a diminué que de 279 000, restant proche de sa valeur de base de 2019 (voir graphique 1.3.6). Si la majorité des États membres ont accompli des progrès dans la réalisation de leurs objectifs nationaux (notamment la Grèce, la Pologne et la Croatie, qui ont tous enregistré une baisse de 11 %), plusieurs autres (France, Allemagne, Espagne, Autriche, Finlande, Pays-Bas, Slovaquie, Suède, Irlande, Estonie, Danemark et Luxembourg) ont évolué dans la direction opposée (voir graphique 1.3.7). Seule Chypre a atteint son objectif national en 2022<sup>73</sup>. Dans le même temps, le nombre d'enfants exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale a augmenté de 899 000 dans l'UE en 2022, par rapport à 2019, avec une évolution favorable dans seulement 11 des 21 États membres qui ont fixé un tel objectif complémentaire (c'est-à-dire en Belgique, en Bulgarie, à Chypre, en Croatie, en Estonie, en Grèce, en Irlande, à Malte, au Portugal, en Slovaquie et en Suède)<sup>74</sup>. De nouveaux efforts importants et un suivi continu seront nécessaires pour garantir que les objectifs fixés au niveau national seront atteints afin de réaliser le grand objectif de l'UE d'ici à 2030.

<sup>73</sup> [Social Protection Committee Annual Report 2023 \(Rapport annuel 2023 du Comité de la protection sociale\)](#).

<sup>74</sup> Un objectif de réduction de la pauvreté des enfants a été fixé par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, le Luxembourg, Malte, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Suède et la Tchéquie.

### Graphique 1.3,6: le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est resté globalement stable au cours des dernières années, ce qui appelle des efforts pour le ramener sur une trajectoire descendante afin d'atteindre l'objectif de l'UE pour 2030

Évolution du taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale dans l'EU-27 et grand objectif de l'UE pour 2030 (population totale, en milliers de personnes)

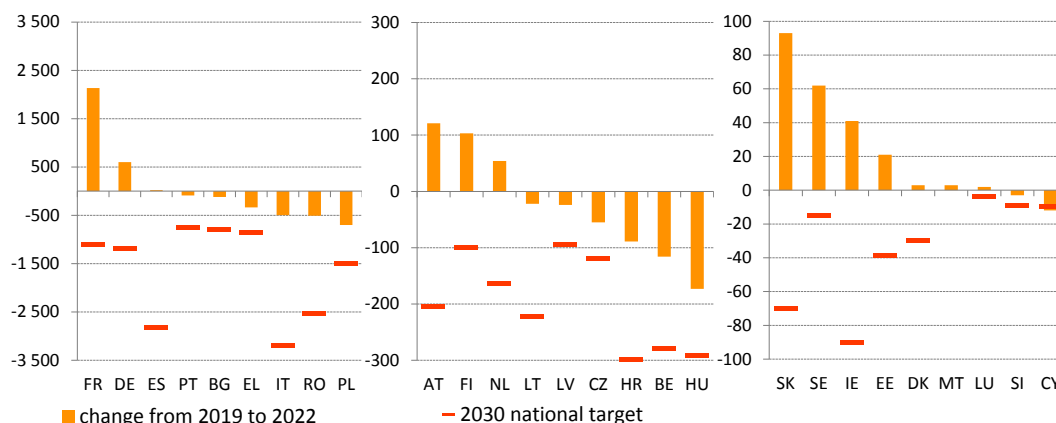


*Remarque:* calculs basés sur des séries sans rupture, avec une valeur estimée pour 2019 (voir note de bas de page 29 à la section 1.2).

*Source:* Eurostat [[ilc\\_pecs01](#)].

### Graphique 1.3.7: la majorité des États membres ont accompli des progrès dans la réalisation de leurs objectifs nationaux, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires

Évolution des taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale au cours de la période 2019-2022 et objectifs nationaux pour 2030 (population totale, en milliers de personnes)



*Remarque:* rupture de série en 2020 pour FR, IE, DK, LU, en 2021 pour LU, en 2022 pour FR et LU. DK et DE expriment leurs objectifs nationaux sous la forme d'une réduction de 30 000 et de 1,2 million, respectivement, du nombre de personnes vivant dans un ménage à très faible intensité de travail. Pour MT, l'objectif national prend la forme d'une réduction du taux AROPE de 3,1 pp. HU exprime son objectif national sous la forme d'une réduction du taux de privation matérielle et sociale des familles avec enfants à 13 %, et donc une réduction du nombre de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale de 292 000. DE exprime son objectif national par rapport à 2020, qui est l'année de référence.

*Source:* Eurostat [[ilc\\_pecs01](#)] et tableau des objectifs nationaux pour 2030 (annexe 1).



## 1.4. Mise à jour du tableau de bord social

**Le tableau de bord social permet d'effectuer un suivi du socle européen des droits sociaux et contribue à l'évaluation des principaux défis en matière d'emploi, de compétences et de politique sociale dans les États membres et dans l'Union.** La version actuelle du tableau de bord social a été proposée par la Commission dans le cadre du plan d'action sur le socle européen des droits sociaux de mars 2021, puis discutée avec le Comité de l'emploi (COEM) et le Comité de la protection sociale (CPS). Ses indicateurs clés ont été approuvés par le Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" (EPSCO) le 14 juin 2021. Il s'agit du principal outil quantitatif permettant de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre des principes du socle dans le cadre du Semestre européen (voir annexe 2 pour des détails techniques sur ses indicateurs clés)<sup>75</sup>. En tant que tel, le tableau de bord social constitue également la base de la première phase d'analyse, conformément aux caractéristiques du cadre de convergence sociale, telles que décrites dans les messages clés du COEM et du CPS et dans le rapport correspondant du groupe de travail conjoint du COEM et du CPS<sup>76</sup>.

<sup>75</sup> Données disponibles sur le site web d'Eurostat au niveau des [États membres](#) et des [régions](#). En ce qui concerne ces dernières, ces informations sont disponibles pour la plupart des États membres et pour certains indicateurs. Le tableau de bord social couvre actuellement 18 des 20 principes du socle, soit quatre de plus que dans la version précédente, bien qu'il n'y ait pas de données récentes pour l'indicateur relatif à l'éducation et à la formation des adultes. Les deux principes qui ne sont pas encore couverts sont les principes 7 "Informations concernant les conditions d'emploi et protection en cas de licenciement" et 8 "Dialogue social et participation des travailleurs". Des exigences de qualité rigoureuses s'appliquent aux indicateurs clés, lesquels doivent aussi faire l'objet d'une interprétation normative claire (bien qu'il n'y ait pas de relation stricte entre les indicateurs du tableau de bord et les principes du socle). Jusqu'à présent, il n'a pas été possible de trouver de tels indicateurs pour ces deux principes, mais la Commission poursuit ses travaux.

<sup>76</sup> Voir [Messages clés du COEM et du CPS](#), basés sur le [rapport du groupe de travail COEM-CPS sur l'introduction d'un cadre de convergence sociale dans le Semestre européen](#).

**Les indicateurs clés du tableau de bord social font apparaître des défis majeurs auxquels sont confrontés les États membres de l'UE dans les trois domaines: "égalité des chances et accès au marché du travail", "conditions de travail équitables" et "protection sociale et inclusion sociale".** Les indicateurs clés pour lesquels le plus grand nombre d'États membres se trouvent actuellement dans une situation "critique" ou "à surveiller" sont la proportion d'enfants de moins de trois ans dans des structures d'accueil formelles, l'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes, l'incidence des transferts sociaux (autres que les pensions) sur la réduction de la pauvreté<sup>77</sup>, et la proportion d'adultes possédant au moins des compétences numériques de base (12 États membres pour le premier, 11 pour les deux autres et neuf pour le dernier, respectivement; voir tableau 1.4.1). Si le nombre total de "situations critiques" pour l'ensemble des indicateurs clés est identique à celui de l'année dernière, le nombre total de situations "à surveiller" a considérablement augmenté en 2022 (60, contre 49 en 2021). Le chapitre 3 présente la première phase d'analyse par pays, pour laquelle la section suivante fournit des explications et un résumé des principales conclusions horizontales.

---

<sup>77</sup> Bien qu'il y ait une rupture de série pour cet indicateur en 2022 pour la quasi-totalité des États membres en raison d'un changement méthodologique (qui a été mis en œuvre auparavant pour EE, FI et SE), les valeurs des indicateurs (non publiées) calculées par Eurostat sur la base de l'ancienne méthodologie donnent globalement la même évaluation globale que les valeurs publiées.

**Tableau 1.4.1: tableau de bord social: aperçu des défis auxquels sont confrontés les États membres, par indicateur clé**

|                                         |                                                                                                                                |      | Meilleures performances | Mieux que la moyenne                       | Bien, mais à surveiller | Autour de la moyenne                       | Faible, mais en voie d'amélioration | À surveiller                   | Situations critiques |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------------------------|--------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|----------------------|
| Égalité des chances                     | Jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation (en % de la population âgée de 18 à 24 ans)           | 2022 | HR, IE, LT, PL          | BE, CY, CZ, LU, NL, PT                     | EL, SI                  | AT, FI, FR, LV, SE, SK                     | BG, IT                              | DK, EE, MT                     | DE, ES, HU, RO       |
|                                         | Proportion de personnes ayant des compétences numériques générales de base ou plus (en % de la population âgée de 16 à 74 ans) | 2021 | DK, FI, IE, NL          | AT, ES, HR, LU, SE                         |                         | BE, CZ, EE, EL, FR, LV, MT, PT, SK         |                                     | CY, DE, HU, IT, LT, SI         | BG, PL, RO           |
|                                         | Taux de jeunes NEET (% de la population totale âgée de 15 à 29 ans)                                                            | 2022 | MT, SE                  | AT, DE, DK, IE, LU, PL, PT                 | NL, SI                  | BE, EE, FR, HU, LT, LV, SK                 | BG, IT                              | CZ, ES, FI, HR                 | CY, EL, RO           |
|                                         | Écart de taux d'emploi entre les hommes et les femmes (en points de pourcentage)                                               | 2022 | EE, FI, LT, LV          | DK, FR, LU, PT                             | SE                      | AT, BE, BG, DE, ES, HR, HU, NL, SI, SK     | MT, RO                              | CY, IE, PL                     | CZ, EL, IT           |
|                                         | Rapport interquintile de revenu (S80/S20)                                                                                      | 2022 | BE, CZ, SI, SK          | DE, DK, FI, HU, IE, NL, PL, PT             |                         | AT, CY, FR, HR, LU, MT                     | EL, ES, RO                          | EE, IT, SE                     | BG, LT, LV           |
| Conditions de travail équitables        | Taux d'emploi (en % de la population âgée de 20 à 64 ans)                                                                      | 2022 | CZ, EE, NL, SE          | BG, DE, DK, HU, IE, LT, MT                 |                         | AT, CY, FI, FR, LU, LV, PL, PT, SI, SK     | EL                                  | BE                             | ES, HR, IT, RO       |
|                                         | Taux de chômage (en % de la population active âgée de 15 à 74 ans)                                                             | 2022 | CZ, DE, MT, PL          | AT, BG, DK, HU, IE, NL, SI                 |                         | BE, CY, EE, FI, HR, LT, LU, LV, PT, RO, SK | EL, ES, IT                          | FR, SE                         |                      |
|                                         | Taux de chômage de longue durée (en % de la population active âgée de 15 à 74 ans)                                             | 2022 | DK                      | AT, CZ, DE, EE, HU, IE, LU, NL, PL         | MT                      | BE, BG, CY, FI, FR, HR, LT, LV, PT, SE, SI | EL, ES, IT                          | RO                             | SK                   |
|                                         | Croissance du RDBM par habitant (2008 = 100)                                                                                   | 2022 | HU, MT, PL              | HR                                         | EE, LT                  | DE, DK, FI, FR, LU, LV, NL, PT, SE, SI, SK | AT                                  | BE, CY, CZ                     | EL, ES, IT           |
| Protection sociale et inclusion sociale | Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (en % de la population totale)                                               | 2022 | CZ, SI                  | AT, CY, DK, LU, NL, PL, PT, SK             | FI                      | BE, DE, HR, HU, IE, MT                     | EL, ES                              | EE, FR, IT, LT, SE             | BG, LV, RO           |
|                                         | Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale des enfants (en % de la population totale âgée de 0 à 17 ans)                | 2022 | CZ, DK, FI, NL, SI      | CY, EE, HR, HU, LU, PL                     |                         | AT, BE, DE, IE, LT, LV, MT, PT, SE         | EL                                  | FR, IT, SK                     | BG, ES, RO           |
|                                         | Incidence des transferts sociaux (autres que les pensions) sur la réduction de la pauvreté (en % de réduction du taux AROP)    | 2022 | BE, DK, IE              | AT, CZ, DE, FR, PL, SE                     | FI                      | CY, LT, LU, NL                             | LV, PT                              | BG, EE, ES, HU, IT, MT, SI, SK | EL, HR, RO           |
|                                         | Écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes (en points de pourcentage)                | 2022 | DK, ES, IT, LU, PT      | DE, FI, SI                                 |                         | AT, CY, CZ, EL, FR, LV, NL, SK             |                                     | BG, EE, MT, PL, RO, SE         | BE, HR, HU, IE, LT   |
|                                         | Surcharge des coûts du logement (en % de la population totale)                                                                 | 2022 | CY, SK                  | EE, HR, IE, LT, MT, PT, SI                 |                         | AT, BE, CZ, ES, FI, IT, LV, NL, PL, RO, SE | EL                                  | DE, HU                         | BG, DK, LU           |
|                                         | Enfants de moins de 3 ans dans des structures d'accueil formelles (en % de la population âgée de moins de 3 ans)               | 2022 | DK, FR, NL, SE          | BE, EE, MT, PT, SI                         | ES, LU                  | EL, FI, IT, LV                             |                                     | AT, BG, CY, DE, HR, IE, LT, PL | CZ, HU, RO, SK       |
|                                         | Besoins autodéclarés de traitement médical non satisfaits (en % de la population âgée de 16 ans et plus)                       | 2022 | CY                      | AT, BE, BG, CZ, DE, ES, HR, LU, MT, NL, SI |                         | DK, FR, HU, IE, IT, LT, PL, PT, SE, SK     |                                     | RO                             | EE, EL, FI, LV       |

*Remarque:* mise à jour d'octobre 2023. En raison de changements notables dans la définition de l'indicateur "Proportion de personnes possédant des compétences numériques générales de base ou plus" en 2021, il n'existe pas de valeur comparable pour 2019. Par conséquent, l'analyse de cet indicateur ne repose, à titre exceptionnel, que sur les niveaux de 2021 (en supposant "aucun changement" pour tous les États membres, ainsi que pour la moyenne de l'UE). Les données relatives à la croissance du RDBM par habitant ne sont pas disponibles pour l'Irlande, la Bulgarie et la Roumanie. Les ruptures de séries et autres mises en évidence sont mentionnées aux annexes 3 et 4.

## 1.5. Principales conclusions horizontales de la première phase d'analyse par pays sur la convergence sociale

La première phase d'analyse par pays porte sur l'évolution du marché du travail, des compétences et de la politique sociale dans chaque État membre afin de détecter les risques pour la convergence sociale ascendante qui nécessitent une analyse plus approfondie lors d'une deuxième phase. À la suite des discussions du Conseil EPSCO de juin 2023 sur un cadre de convergence sociale (CCS) et des messages clés du COEM et du CPS<sup>78</sup> sur la base des travaux menés par le groupe de travail conjoint COEM-CPS d'octobre 2022 à mai 2023, la présente édition 2024 de la proposition de rapport conjoint sur l'emploi (RCE) de la Commission met davantage l'accent sur la situation de chaque pays. L'analyse par pays renforce le suivi des domaines de l'emploi, des compétences et de la politique sociale dans le cadre du Semestre européen, conformément à l'article 148 du TFUE. Elle met en œuvre les engagements pris dans le plan d'action sur le socle européen des droits sociaux et lors du sommet social de Porto en matière de renforcement de la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux. Les caractéristiques du CCS telles que décrites dans les messages clés du COEM et du CPS et dans le rapport correspondant du groupe de travail conjoint du COEM et du CPS<sup>78</sup> prévoient une analyse en deux étapes afin d'évaluer les défis en matière de convergence sociale vers le haut dans les États membres. La première phase repose principalement sur les indicateurs clés du tableau de bord social et recense les *risques* de convergence sociale ascendante. Afin de déterminer l'existence de défis réels pour la convergence sociale ascendante et les principaux facteurs à l'origine de ces défis, une analyse plus approfondie au cours d'une deuxième phase s'appuiera sur un ensemble plus large de données quantitatives et qualitatives, y compris en ce qui concerne les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux pour 2030 (voir encadré à la fin de la présente section pour une explication plus détaillée de la méthodologie). L'analyse complémentaire décrira également les mesures prises par les États membres pour relever ces défis. La présente section offre une synthèse des principales conclusions horizontales de la première phase d'analyse par pays du CCS, en indiquant les pays qui devraient faire l'objet d'une analyse plus approfondie lors d'une deuxième phase. Les principales conclusions sont basées sur la première phase d'analyse par pays présentée au chapitre 3 du rapport.

---

<sup>78</sup> Voir [Messages du COEM et du CPS, basés sur le rapport du groupe de travail COEM-CPS sur l'introduction d'un cadre de convergence sociale dans le Semestre européen](#).

**Dans l'ensemble, la lecture du tableau de bord social dans la première phase de l'analyse par pays met en évidence les bonnes performances du marché du travail dans les États membres, bien qu'elles soient caractérisées par des défis persistants pour certains groupes de population, ainsi que par un certain nombre de risques dans les domaines des compétences et de la politique sociale, qui méritent un examen plus approfondi.** L'application de la méthodologie fondée sur un code couleurs du RCE aux indicateurs clés du tableau de bord social permet de recenser les défis particulièrement importants pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux (voir section 1.4). L'agrégation des signaux issus des indicateurs du tableau de bord social, pays par pays, selon la méthodologie examinée (voir encadré à la fin de la présente section), permet une évaluation globale des risques pour la convergence sociale ascendante auxquels sont confrontés l'Union européenne et ses États membres. Une synthèse horizontale des principales conclusions est présentée ci-dessous (voir également tableau 1.4.1 et graphique 1.5.1).

- **Les États membres qui portaient d'une situation globale du marché du travail moins bonne en matière d'emploi et de chômage, ainsi que de sa composante à long terme, se sont améliorés plus nettement que les autres en 2022, ce qui suggère un processus de convergence sur ces dimensions** (voir section 2.1.1, graphiques 2.1.1 et 2.1.5). Cependant, tous les groupes de population ne sont pas logés à la même enseigne. Un grand nombre de situations "critiques" (rouge) et "à surveiller" (orange) sont recensées dans les États membres (sur la base de la méthodologie adoptée pour le RCE) en ce qui concerne l'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes (pour 11 États membres) et l'écart de taux d'emploi entre les hommes et les femmes (pour six États membres), sans tendance apparente à la convergence ascendante (voir données de la section 2.2.1, graphiques 2.2.15 et 2.2.11 respectivement), malgré une tendance positive au niveau de l'UE (voir graphique 1.5.1). En revanche, le taux de jeunes NEET montre une amélioration générale et une tendance à la convergence parmi les pays de l'UE (voir données de la section 2.2.1, graphique 2.2.9), bien que le taux encore élevé reste un sujet de préoccupation (sept situations "critiques" ou "à surveiller" sont signalées dans les États membres pour cet indicateur). Dans le même temps, le revenu réel disponible brut des ménages par habitant a cessé d'augmenter en 2022 pour la première fois depuis 2013, reflétant les effets de l'inflation élevée, qui a dépassé la croissance des salaires dans de nombreux pays, ce qui fait que six États membres se trouvent dans une situation "critique" ou "à surveiller" pour cet indicateur.

- **Malgré les évolutions positives récentes, des risques pour la convergence sociale ascendante persistent en ce qui concerne les compétences, ce qui pourrait exacerber les problèmes d'employabilité et les inégalités, à moins que les actions dans ce domaine ne soient considérablement intensifiées.** Cela est d'autant plus urgent que l'UE connaît d'importantes pénuries de compétences et de main-d'œuvre, qui constituent des goulets d'étranglement pour l'innovation et la croissance, notamment dans la perspective des transitions écologique et numérique. La proportion de jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation diminue dans la plupart des États membres, mais des améliorations sont encore possibles, car sept États membres se trouvent toujours dans une situation "critique" ou "à surveiller", sans aucun signe apparent de convergence ascendante (voir données de la section 2.2.1, graphique 2.2.2). La réduction de l'abandon précoce de l'éducation et de la formation reste essentielle pour construire une main-d'œuvre qui possède toutes les compétences nécessaires pour rester adaptable et ouverte à l'apprentissage tout au long du cycle de vie, compte tenu de la double transition et de l'importance pour la compétitivité et la croissance ainsi que de l'évolution démographique. La proportion d'adultes possédant au moins des compétences numériques de base est faible, et neuf États membres se trouvent dans une situation "critique" ou "à surveiller". Actuellement, un peu plus de la moitié seulement de la population adulte de l'UE possède au moins des compétences numériques de base, alors que près de 90 % des emplois l'exigent déjà. Cela montre l'ampleur du défi à relever, de l'éducation des jeunes enfants à l'apprentissage tout au long de la vie, pour que la main-d'œuvre de l'UE soit en mesure de s'adapter à l'évolution des besoins du marché du travail en matière de compétences. Dans le même temps, la plupart des États membres ont même enregistré une baisse de la proportion d'enfants de moins de trois ans dans des structures d'accueil formelles, et les différences entre les pays restent importantes. Douze États membres se trouvent toujours dans une situation "critique" ou "à surveiller" dans ce domaine, sans aucun signe apparent de convergence ascendante (voir données de la section 2.2.1, graphique 2.2.12).

- **Les résultats sociaux sont globalement stables, malgré les multiples crises rencontrées. La situation sociale doit toutefois être suivie de près compte tenu du coût élevé de la vie et des risques qui en découlent pour la convergence sociale ascendante, notamment en ce qui concerne l'efficacité des systèmes de protection sociale.** Les mesures prises par l'UE et les États membres en vue de protéger les emplois et les revenus ont été globalement efficaces pour maintenir la proportion de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale à un niveau relativement stable pendant la crise de la COVID-19. De même, une stabilité globale a été observée dans le contexte des récentes augmentations du coût de la vie, huit États membres se trouvant en 2022 dans une situation "critique" ou "à surveiller" en ce qui concerne le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, malgré certains signes de convergence ascendante (voir données de la section 2.4.1, graphique 2.4.2). En revanche, aucun signe évident de convergence ascendante n'a été observé pour la proportion d'enfants exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, une dimension pour laquelle six pays se trouvaient dans une situation "critique" ou "à surveiller" en 2022 (voir données de la section 2.4.1, graphique 2.4.4), ce qui pourrait avoir une incidence négative sur les performances socio-économiques à plus long terme de l'Union. L'incidence des transferts sociaux sur la réduction de la pauvreté a diminué en 2022 (sur la base des revenus de 2021) dans la plupart des États membres, ce qui a conduit à un nombre très élevé (onze) de situations "critiques" ou "à surveiller", en partie en raison de la suppression progressive des mesures d'aide exceptionnelles mises en place pour faire face aux conséquences sociales de la pandémie de COVID-19. De même, la surcharge des coûts du logement et les besoins autodéclarés de traitement médical non satisfaits ont récemment augmenté, cinq États membres se trouvant dans une situation "critique" ou "à surveiller" en 2022 pour ces deux indicateurs, avec des signes évidents de divergence entre les pays de l'UE (voir données de la section 2.4.1, graphiques 2.4.11 et 2.4.13, respectivement).

**Sept États membres ont été identifiés au chapitre 3 du présent rapport comme nécessitant une deuxième phase d'analyse plus approfondie compte tenu des défis indiqués par les indicateurs clés du tableau de bord social, signalant des risques pour la convergence sociale ascendante selon la méthodologie du CCS telle que décrite dans les messages clés du COEM et du CPS et dans le rapport correspondant du groupe de travail<sup>78</sup> (voir encadré à la fin de la présente section).** Il s'agit de la Bulgarie, de l'Estonie, de la Hongrie, de l'Italie, de la Lituanie, de la Roumanie et de l'Espagne. Pour tous ces pays, des risques pour la convergence sociale ascendante ont été recensés en relation avec des situations difficiles signalées dans un nombre relativement important de domaines d'action, tandis que pour la Lituanie, les détériorations observées au fil du temps ont également joué un rôle majeur pour un nombre plus restreint de domaines d'action (et ont également été prises en considération dans la présente analyse). La plupart des risques qui pèsent sur la convergence sociale ascendante des pays susmentionnés proviennent d'indicateurs tels que la proportion de personnes possédant au moins des compétences numériques de base, l'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes, l'incidence des transferts sociaux (autres que les pensions) sur la réduction de la pauvreté et le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, suivis par la proportion d'enfants de moins de trois ans dans des structures d'accueil formelles, la proportion de jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation, le rapport interquintile de revenu et le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale des enfants.

Pour ces sept États membres, les services de la Commission procéderont à une deuxième phase d'analyse plus approfondie.



## Graphique 1.5.1: aperçu des tendances et des défis en matière d'emploi, de compétences et de politique sociale, par indicateur clé du tableau de bord social

Moyenne de l'UE, évolution et répartition des États membres avec un classement spécifique du RCE pour tous les États membres pour chaque indicateur clé, également agrégés pour les trois chapitres du socle



## **Approche méthodologique du recensement des risques pour la convergence sociale ascendante dans la première phase d'analyse par pays de la convergence sociale**

L'analyse s'appuie sur des outils existants qui ont été mis au point avec les États membres au cours des dernières années, basés en particulier sur le tableau de bord social et la méthodologie fondée sur un code couleurs du RCE. Ces outils permettent de recenser les risques pour la convergence sociale ascendante dans les États membres<sup>79</sup>. La première phase d'analyse par pays repose sur l'ensemble des indicateurs clés du tableau de bord social. Chacun des indicateurs est examiné sur la base de la méthodologie du RCE, qui détermine la position relative des États membres. Cette position relative est exprimée en écarts types par rapport à la moyenne du niveau absolu de la valeur de l'indicateur et de sa variation par rapport à l'année précédente (voir annexe 4 pour plus de détails techniques). Les résultats sont synthétisés dans l'une des sept catégories possibles pour chaque indicateur pour le pays en question ("meilleures performances", "mieux que la moyenne", "bien, mais à surveiller", "autour de la moyenne", "faible, mais en voie d'amélioration", "à surveiller", "situation critique"). Cela correspond à l'échelle des couleurs, du vert au rouge.

Chacun des indicateurs du tableau de bord social est évalué à l'aide de la méthodologie expliquée ci-dessus, afin de déterminer s'il entraîne des risques pour la convergence sociale ascendante et, par conséquent, si une analyse plus approfondie est nécessaire lors d'une deuxième phase.<sup>79</sup> La qualification "situation critique" désigne les États membres qui affichent des résultats nettement inférieurs à la moyenne de l'UE pour un indicateur spécifique et dans lesquels la situation se détériore ou ne s'améliore pas suffisamment par rapport à l'année précédente. Une situation est considérée comme "à surveiller" dans deux cas: a) lorsque l'État membre affiche des résultats inférieurs à la moyenne de l'UE pour un indicateur spécifique et que la situation dans le pays se détériore ou ne s'améliore pas assez rapidement, et b) lorsque les résultats en ce qui concerne les niveaux sont conformes à la moyenne de l'UE, mais que la situation se détériore beaucoup plus rapidement que la moyenne de l'UE.

Une analyse plus approfondie lors d'une deuxième phase est jugée justifiée pour les États membres pour lesquels six indicateurs clés du tableau de bord social ou plus sont signalés par le rouge ("situation critique") ou l'orange ("à surveiller"). Une autre raison de considérer que la situation doit faire l'objet d'une analyse plus approfondie lors d'une deuxième phase se produit lorsqu'un indicateur signalé par le rouge ou l'orange présente deux détériorations consécutives dans son classement du RCE. On peut citer à titre d'exemple l'évolution de la catégorie "autour de la moyenne" à la catégorie "faible, mais en voie d'amélioration" dans l'édition 2023 du RCE, suivie d'une nouvelle détérioration en "situation critique" dans l'édition 2024. Cette évolution serait considérée comme un "signal" supplémentaire par rapport au seuil minimal de six signaux au total. Par exemple, si, au cours d'une année  $n$  donnée, un pays dispose de cinq indicateurs clés du tableau de bord social signalés comme étant rouges ou orange et que l'un d'entre eux présente deux années consécutives de détérioration au cours des années  $n$  et  $n-1$ , le pays est considéré comme ayant globalement six signaux cette année-là (cinq signaux rouges/orange provenant des indicateurs pour l'année donnée + un d'entre eux avec deux détériorations consécutives). En conséquence, cela nécessiterait également une analyse plus approfondie lors d'une deuxième phase. Les ruptures de série et les problèmes liés à la qualité et à l'interprétation des données sont pris en considération dans l'évaluation du nombre total de signaux par rapport au seuil.

**Les indicateurs clés du tableau de bord social et leur évaluation reposent sur les données les plus récentes disponibles.** Lorsque les données nécessaires à l'évaluation du classement du RCE sont manquantes pour un pays donné, le classement correspondant du RCE de l'édition précédente du RCE (si elle est disponible) est utilisé pour compléter les informations manquantes. Si l'indicateur présente des valeurs manquantes pour la dernière édition du RCE et la précédente, les classements du RCE ne sont pas pris en considération dans le seuil indicatif de six signaux pour la deuxième phase d'analyse.

<sup>79</sup> Voir [Messages clés du COEM et du CPS](#), basés sur le [rapport du groupe de travail COEM-CPS sur l'introduction d'un cadre de convergence sociale dans le Semestre européen](#).

## CHAPITRE 2. EMPLOI ET RÉFORMES SOCIALES – ACTION DES ÉTATS MEMBRES ET RÉSULTATS

### 2.1. Ligne directrice n° 5: Stimuler la demande de main-d'œuvre

La présente section porte sur la mise en œuvre de la ligne directrice pour l'emploi n° 5, qui recommande aux États membres de mettre en place un cadre soutenant la demande de main-d'œuvre et propice à la création d'emplois, conformément aux principes 4 (soutien actif à l'emploi) et 6 (salaires) du socle européen des droits sociaux. La section 2.1.1 s'intéresse aux grandes évolutions du marché du travail, eu égard notamment aux conséquences de la crise de la COVID-19 et de l'attaque de l'Ukraine par la Russie. La section 2.1.2 présente les mesures mises en œuvre par les États membres dans ces domaines, en s'arrêtant particulièrement sur celles visant à maintenir l'emploi et à soutenir la création d'emplois.

#### 2.1.1. Indicateurs clés

**Le marché du travail de l'UE est resté résilient en 2022 malgré l'incertitude créée par l'agression militaire menée par la Russie contre l'Ukraine et les effets de l'inflation élevée.** Sur une base annuelle, le taux d'emploi de l'UE (tranche d'âge des 20-64 ans) a progressé de 1,5 pp pour atteindre 74,6 % en 2022, ce qui permet d'atteindre le grand objectif de l'UE d'au moins 78 % des personnes âgées de 20 à 64 ans occupant un emploi d'ici à 2030. Le taux d'emploi a augmenté dans tous les États membres, et plus particulièrement en Grèce, en Irlande, en Estonie, en Bulgarie, en Slovaquie et en Italie (voir graphique 2.1.1). Des améliorations modestes ont été enregistrées au Luxembourg et en France. Selon la méthodologie du tableau de bord social, l'Italie, la Roumanie, l'Espagne et la Croatie se trouvent toujours dans une "situation critique", restant à des niveaux relativement bas, inférieurs à 70 %, malgré des augmentations de l'emploi proches de la moyenne de l'UE ou légèrement supérieures à celle-ci (en Espagne et en Italie). La situation en Belgique est "à surveiller", après une amélioration inférieure à la moyenne en partant d'un niveau relativement bas. En revanche, les Pays-Bas, la Suède, l'Estonie et la Tchéquie affichent les "meilleures performances" (avec des taux supérieurs à 80 % en 2022). Dans l'ensemble, on observe une convergence des taux d'emploi entre les États membres. Sur une base trimestrielle, le taux d'emploi a continué d'augmenter au premier semestre de 2023 et a progressé de 0,6 pp malgré le ralentissement de l'activité économique au second semestre de l'année précédente. Dans la plupart des États membres, on observe des différences régionales importantes dans le taux d'emploi (voir annexe 5, graphique 5).

**La croissance de l'emploi s'est concentrée dans les services et dans les secteurs de l'économie les moins énergivores.** La création d'emplois a été particulièrement forte dans les activités qui ont été touchées par la pandémie. La levée des restrictions a entraîné une hausse de la demande et contribué à une solide croissance de l'emploi dans les services nécessitant de nombreux contacts, où le nombre d'employés (sur la base des comptes nationaux) a augmenté de 1,9 % en 2022 et a dépassé pour la première fois les niveaux antérieurs à la pandémie<sup>80</sup>. De fortes hausses de l'emploi ont également été enregistrées dans les services professionnels et les TIC. En revanche, la création d'emplois a stagné dans l'industrie manufacturière en raison des perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales pendant la reprise et de l'augmentation des coûts de l'énergie à la suite de l'invasion militaire de l'Ukraine par la Russie. Le choc des prix de l'énergie a contribué à maintenir la demande de main-d'œuvre dans les industries à forte intensité énergétique à un niveau modéré, le taux d'emploi étant toujours inférieur de 3,5 % aux niveaux antérieurs à la pandémie. Les secteurs à faible intensité énergétique ont apporté une contribution comparativement plus importante à la croissance de l'emploi total, le taux d'emploi dans ces secteurs étant supérieur de 7 % aux niveaux antérieurs à la pandémie<sup>81</sup>.

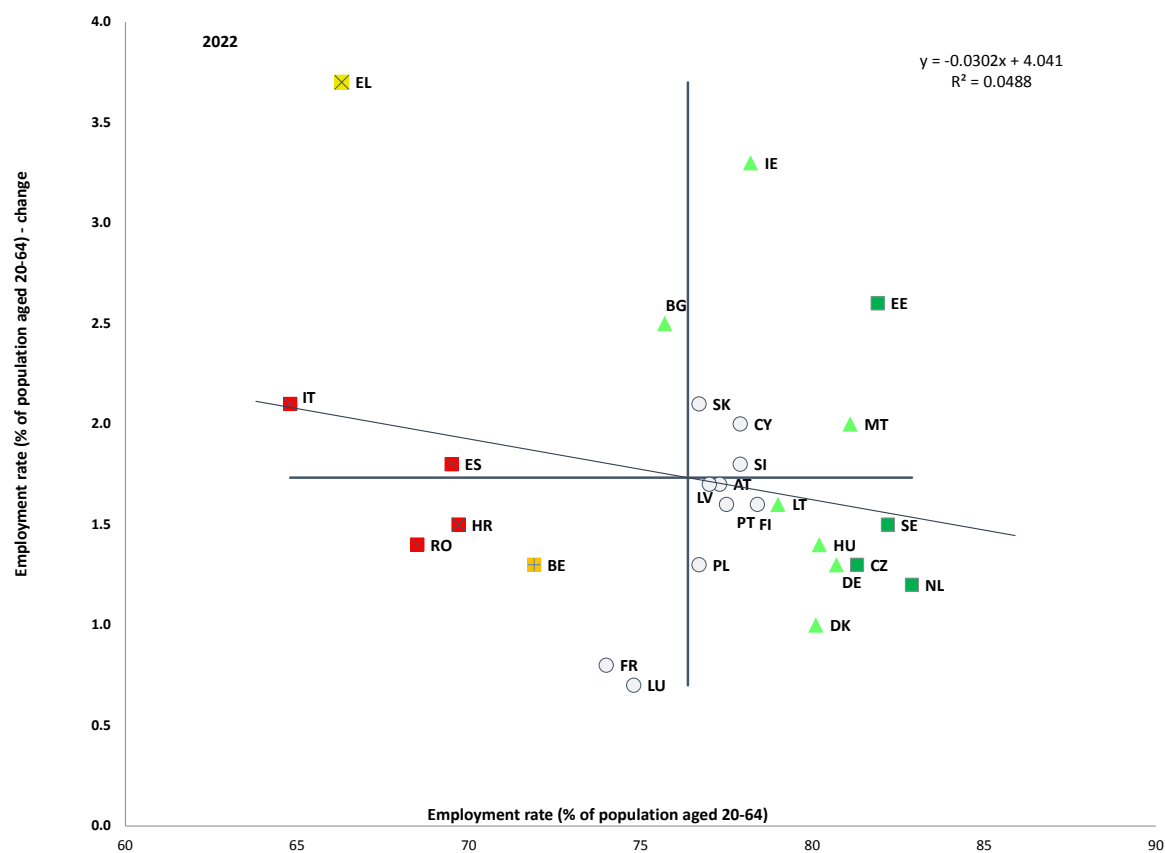
---

<sup>80</sup> Les services nécessitant de nombreux contacts désignent le commerce de gros et de détail, les transports, l'hébergement et les services de restauration, ainsi que les arts et le divertissement.

<sup>81</sup> Voir Commission européenne, *Labour Market and Wage Developments in Europe, Annual Review 2023* (Rapport annuel 2023 sur l'évolution du marché du travail et des rémunérations en Europe), 2023.

Graphique 2.1.1: le taux d'emploi a augmenté dans tous les États membres en 2022

Taux d'emploi (20-64 ans), niveaux de 2022 et variations par rapport à l'année précédente (en %, indicateur clé du tableau de bord social)



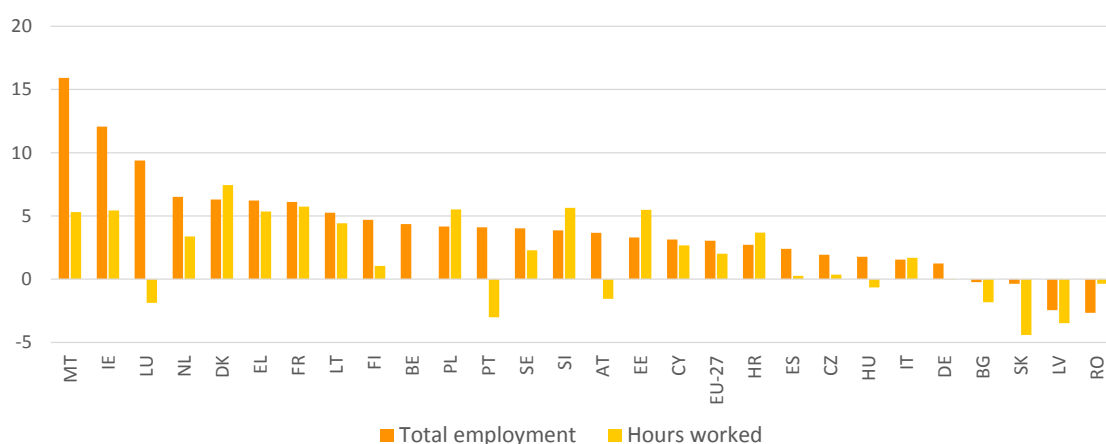
Remarque: les axes sont centrés sur la moyenne non pondérée de l'UE. La légende est présentée en annexe. La définition diffère pour ES et FR.

Source: Eurostat [lfsi\_emp\_a], EFT de l'UE.

**Dans la plupart des États membres, la croissance de l'emploi a dépassé celle du nombre total d'heures travaillées, entraînant une baisse du nombre moyen d'heures travaillées par salarié par rapport à 2019.** L'emploi s'est rapidement rétabli après la pandémie et, au deuxième trimestre de 2023, il était supérieur aux niveaux antérieurs à la pandémie dans tous les États membres, à l'exception de la Lettonie, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Bulgarie, avec 6,4 millions de travailleurs supplémentaires dans l'ensemble de l'UE (voir graphique 2.1.2). Après la forte baisse enregistrée pendant la pandémie en raison du recours généralisé aux dispositifs de maintien de l'emploi, le nombre total d'heures travaillées a également rebondi, quoique moins fortement que l'emploi dans la plupart des États membres. Au deuxième trimestre de 2023, il était encore inférieur aux niveaux antérieurs à la pandémie en Allemagne, au Portugal, en Autriche, en Lettonie, en Slovaquie, au Luxembourg, en Bulgarie, en Hongrie et en Roumanie. La faible croissance du nombre total d'heures travaillées par rapport à l'emploi implique que le nombre moyen d'heures travaillées par travailleur a diminué en moyenne par rapport à 2019, renouant ainsi avec une tendance à la baisse de longue durée. Cela s'explique en partie par la plus forte croissance de l'emploi dans les services et les secteurs caractérisés par un nombre d'heures travaillées par travailleur inférieur à la moyenne. Cette tendance peut également refléter l'effet de l'accélération de la numérisation au lendemain de la pandémie. En outre, la "rétention de main-d'œuvre" peut avoir joué un rôle: face aux tensions persistantes sur le marché du travail et aux pénuries de compétences, les entreprises sont généralement davantage incitées à conserver le personnel en place tout en réduisant temporairement les heures de travail.<sup>82</sup>

### Graphique 2.1.2 Le nombre d'heures travaillées par travailleur a diminué dans la plupart des États membres

Variation de l'emploi total et du nombre d'heures travaillées entre le T4 2019 et le T2 2023 (en %)



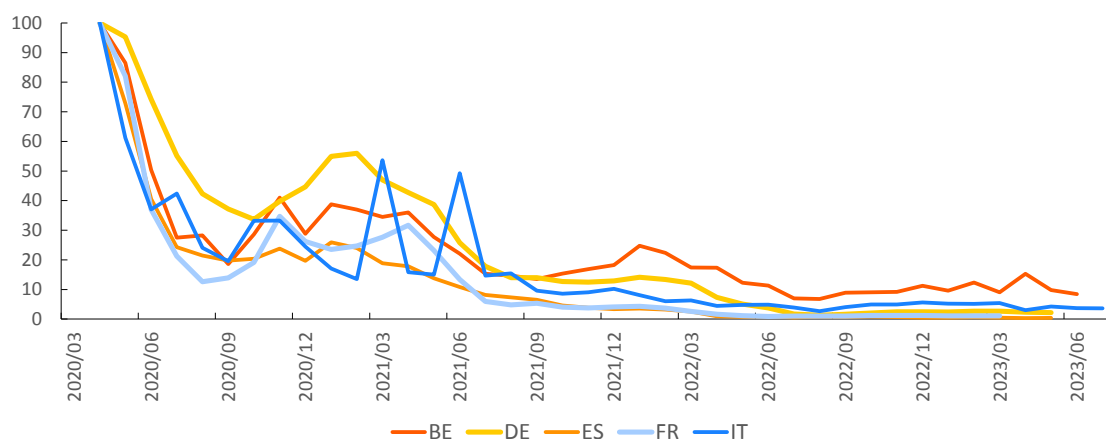
*Remarque:* données corrigées des variations saisonnières et des effets de calendrier. Données sur l'emploi total corrigées uniquement des variations saisonnières pour CZ, EL, FR, MT, PL et PT. Données sur les heures travaillées uniquement corrigées des variations saisonnières pour MT et non disponibles pour BE.  
*Source:* Eurostat [[namq\\_10\\_a10\\_e](#)], comptabilité nationale.

<sup>82</sup> Voir Arce et al., *More jobs but fewer working hours (Plus d'emplois, mais moins d'heures de travail)*, blog de la BCE, juin 2023.

**Les dispositifs de chômage partiel sont de plus en plus considérés comme un outil efficace pour faire face aux perturbations externes de l'économie de nature temporaire.** Les dispositifs de chômage partiel bien conçus et les dispositifs similaires de maintien de l'emploi se sont avérés efficaces pour préserver les emplois et les revenus pendant la crise de la COVID-19. L'assistance financière fournie dans le cadre de l'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) a également incité les États membres à poursuivre des politiques efficaces de maintien de l'emploi en mettant en place de nouveaux dispositifs ou en étendant les dispositifs existants. Au cours des premières phases de la pandémie, le recours aux dispositifs de chômage partiel a atteint des niveaux sans précédent<sup>83</sup>. Cette évolution a été suivie d'une forte baisse dans le contexte de la reprise de 2021, lorsque les restrictions sur les activités économiques ont été assouplies. Un certain nombre d'États membres, dont la Belgique et l'Italie, ont à nouveau eu recours à des dispositifs de chômage partiel pour atténuer les conséquences économiques de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et le choc des prix de l'énergie qui s'en est suivi. Le recours à ces dispositifs est toutefois resté assez limité, n'entraînant aucune augmentation importante au niveau agrégé (voir graphique 2.1.3).

**Graphique 2.1.3: les dispositifs de chômage partiel ont été réintroduits ou étendus dans certains États membres afin d'atténuer les effets des hausses soudaines et brutales des prix de l'énergie**

Recours aux dispositifs de chômage partiel par rapport à la pandémie de COVID-19 (2020/04 = 100)



*Remarque:* calculs de la DG EMPL basés sur des données administratives mensuelles (nombre de travailleurs à temps partiel; nombre d'heures pour IT) disponibles pour cinq États membres ayant déjà mis en place des dispositifs de chômage partiel. Données disponibles pour FR uniquement pour le premier trimestre de 2023.

*Source:* Office national de l'emploi (ONEM), Statistik der Bundesagentur für Arbeit, Seguridad Social: Estadísticas, Ministère du Travail - Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques (Dares), Istituto Nazionale della Previdenza Sociale (INPS).

<sup>83</sup> Sur les 122 milliards d'EUR de dépenses publiques totales consacrées aux mesures éligibles pendant toute la durée de l'instrument SURE, 49 % ont été affectés à des dispositifs de chômage partiel, 31 % à des "mesures similaires" pour les travailleurs indépendants et 9 % à des dispositifs de subventions salariales. La grande majorité des fonds a été dépensée pendant la phase la plus aiguë de la pandémie. *Source:* [rapport de la Commission, SURE après son extinction;COM\(2023\) 291 final](#).

**L'emploi indépendant continue de suivre une tendance à la baisse, avec quelques différences selon les pays et les secteurs.** La proportion de travailleurs indépendants dans l'emploi total a diminué, passant de 14,8 % en 2010 à 13,1 % en 2022<sup>84</sup>. Au cours de cette période, les réductions les plus importantes de l'emploi indépendant ont été observées dans l'agriculture et le commerce, tandis que les augmentations les plus notables ont été observées dans les secteurs public et parapublic (administration publique, éducation et santé) et dans les TIC. La structure des compétences des travailleurs indépendants a également évolué: 38 % d'entre eux étaient titulaires d'un diplôme d'études supérieures en 2022, contre seulement 27 % en 2010. Pendant la pandémie, le nombre moyen d'heures de travail des indépendants a diminué plus fortement que celui des salariés (de 7 % contre 1,9 %), en partie à cause de leur surreprésentation dans les secteurs les plus touchés<sup>85</sup>. Les travailleurs indépendants ont également vu leur taux de risque de pauvreté augmenter davantage que les salariés entre 2019 et 2021. Ces différences peuvent également être partiellement attribuées aux différences de couverture sociale et au niveau plus faible de l'aide au revenu accordée aux travailleurs indépendants<sup>86</sup>. En 2022, la proportion de travailleurs indépendants parmi l'ensemble des travailleurs variait considérablement d'un État membre à l'autre, atteignant près ou plus de 20 % en Italie et en Grèce et environ 8 % en Allemagne et au Danemark. Les travailleurs indépendants sans salariés représentaient la plus grande part des travailleurs indépendants dans l'UE (environ 70 %) et dans la plupart des États membres en 2022.

---

<sup>84</sup> Données utilisées dans ce paragraphe: [[lfsa\\_egaps](#)], [[lfsa\\_esgan2](#)], [[lfsa\\_esgaed](#)], EFT de l'UE.

<sup>85</sup> Pour les tendances récentes en matière de temps de travail et leurs déterminants, voir Commission européenne, [Labour market and wage developments in Europe, Annual Review 2023](#) (Rapport annuel 2023 sur l'évolution du marché du travail et des rémunérations en Europe), 2023.

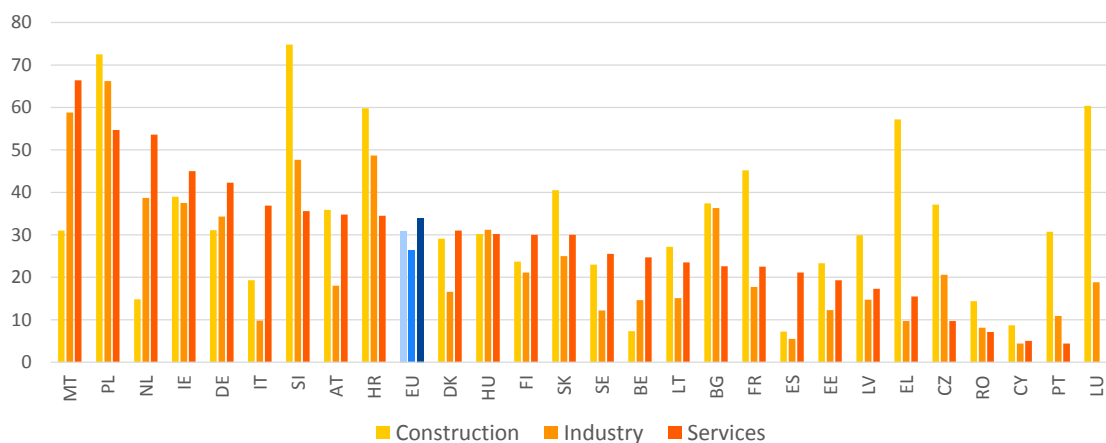
<sup>86</sup> Eurofound, *Social protection for self-employed: Lessons from the pandemic* (protection sociale pour les travailleurs non salariés: enseignements tirés de la pandémie), 2024 (à paraître).



**La demande de main-d'œuvre a bien résisté au ralentissement économique à la fin de l'année 2022, ce qui a contribué à la persistance des tensions sur le marché du travail.** À la fin de l'année et malgré une légère baisse, le taux de vacance d'emploi a atteint 2,8 %, ce qui est nettement supérieur à la moyenne antérieure à la pandémie de 1,7 % pour la période 2013-2019<sup>87</sup>. Au deuxième trimestre de 2023, environ 34 % des entreprises des services, 31 % de celles de la construction et 26 % de celles de l'industrie manufacturière considéraient les pénuries de main-d'œuvre comme un facteur limitant la production (voir graphique 2.1.4)<sup>88</sup>. Au cours du même trimestre, des pénuries dans l'industrie proches ou supérieures à 50 % ont été signalées en Pologne, à Malte, en Croatie et en Slovaquie. Dans les services, les pénuries signalées étaient les plus importantes à Malte, en Pologne et aux Pays-Bas. Bien qu'il y ait des signes timides de relâchement des tensions sur le marché du travail, la poursuite de la transition vers une économie numérique et neutre en carbone devrait s'accompagner d'inadéquations entre l'offre et la demande de compétences et de pénuries de compétences en l'absence de mesures adéquates. Les pénuries de main-d'œuvre dans les secteurs clés pour la transition écologique ont doublé depuis 2015, tandis que l'offre de formation dans ces secteurs reste inférieure à la moyenne<sup>89</sup>. Des politiques efficaces visant à aider les travailleurs à développer et à renforcer leurs compétences nécessaires au marché du travail restent particulièrement importantes pour remédier aux pénuries persistantes de main-d'œuvre et de compétences et pour soutenir une double transition équitable.

#### Graphique 2.1.4: les pénuries de main-d'œuvre signalées restent importantes dans la plupart des États membres

Proportion des employeurs qui déclarent que la disponibilité de la main-d'œuvre est un facteur limitant la production, ventilée par valeur pour les services (en %, T2 2023)



Source: enquête européenne de conjoncture et de consommation (EU-BCS, Eurostat).

<sup>87</sup> Eurostat [jvs\_q\_nace2]. Le taux de vacance d'emploi représente le nombre total de postes vacants (c'est-à-dire les postes rémunérés créés récemment, inoccupés ou sur le point de devenir vacants) exprimé en pourcentage des postes occupés et vacants.

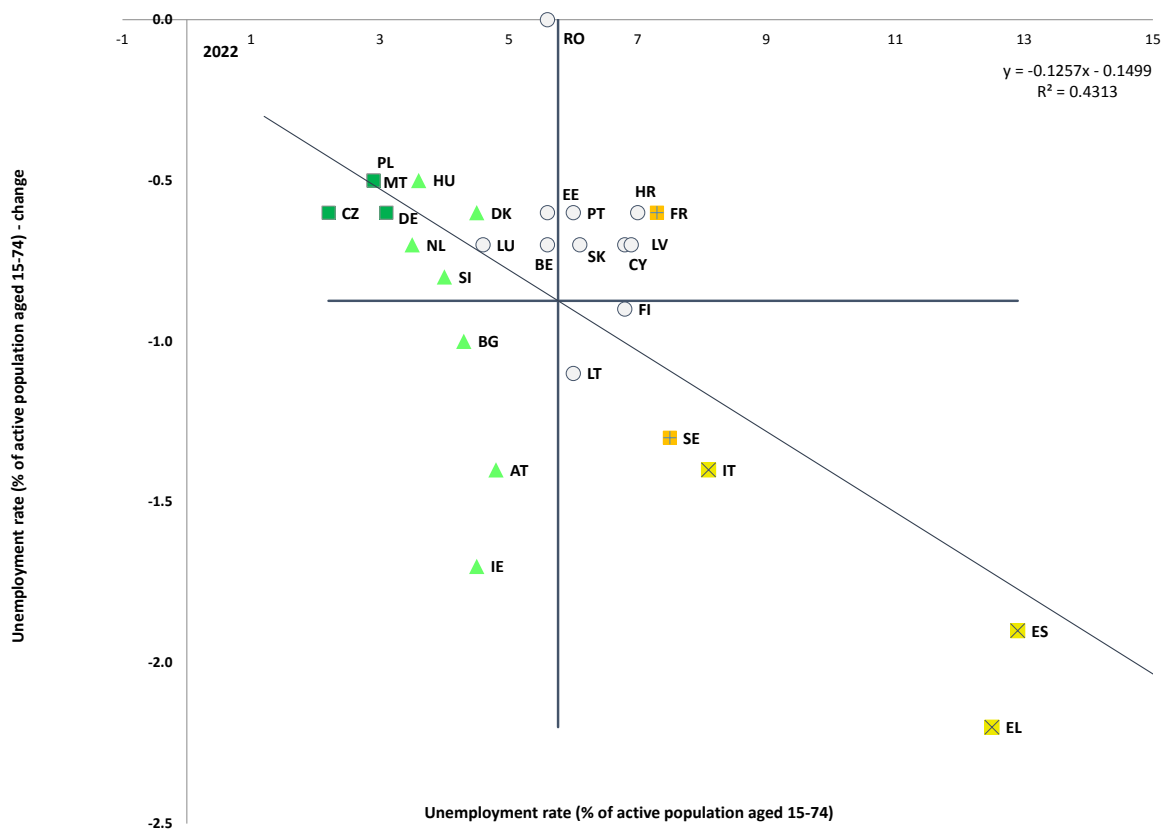
<sup>88</sup> Pour le T4 2022, ces chiffres étaient de 30,8 %, 32,7 % et 26 % respectivement, correspondant à la proportion des entreprises dans l'UE qui indiquent que les pénuries de main-d'œuvre limitent leur production, telle que mesurée par les enquêtes européennes de conjoncture et de consommation (European Business and Consumer Surveys, EU-BCS).

<sup>89</sup> Il s'agit de la construction, de l'énergie, de la gestion des déchets, des transports et de l'industrie manufacturière, tels qu'ils sont classés dans le cadre de la NACE.

**Le taux de chômage a atteint des niveaux historiquement bas dans de nombreux États membres en 2022.** Le taux de chômage moyen de l'UE (15-74 ans) a baissé à 6,2 % (contre 7,1 % en 2021), atteignant le taux le plus bas des années pour lesquelles l'agrégat de l'UE est disponible. La baisse du chômage a été plus marquée dans les pays où les taux de chômage étaient relativement élevés, ce qui a entraîné une convergence des taux de chômage entre les États membres (voir graphique 2.1.5). En 2022, la Grèce et l'Espagne ont enregistré les plus fortes baisses, respectivement de 2,2 pp et de 1,9 pp, tandis que la situation est restée inchangée en Roumanie et s'est améliorée dans une moindre mesure en Hongrie, en Pologne et à Malte (baisse de 0,5 pp). Selon la méthodologie du tableau de bord social, la situation de la Grèce, de l'Espagne et de l'Italie est désormais "faible, mais en voie d'amélioration" en raison de leurs performances supérieures à la moyenne. Dans le même temps, la situation est "à surveiller" en France et en Suède, malgré des améliorations proches ou supérieures à la moyenne de l'UE, en raison de leurs niveaux de chômage relativement élevés. Dans la plupart des États membres, on observe des différences régionales importantes dans le taux de chômage (voir annexe 5, graphique 6).

### Graphique 2.1.5: le taux de chômage a atteint des niveaux historiquement bas dans de nombreux États membres en 2022

Taux de chômage (15-74 ans), niveaux de 2022 et variations par rapport à l'année précédente (en %, indicateur clé du tableau de bord social)



Remarque: les axes sont centrés sur la moyenne non pondérée de l'UE. La légende est présentée en annexe. La définition diffère pour ES et FR.

Source: Eurostat [[une\\_rt\\_a](#)], EFT de l'UE.

**La transition écologique a un fort potentiel de création d'emplois de qualité et induira une réaffectation significative de la main-d'œuvre en raison d'une incidence différenciée selon les secteurs et les régions.** Soutenues par des politiques d'emploi et de formation appropriées, les politiques "zéro net" pourraient créer jusqu'à un million d'emplois supplémentaires dans l'UE d'ici à 2030, en favorisant la création d'emplois dans les secteurs susceptibles de connaître une augmentation de la demande liée à l'écologisation, ainsi que dans d'autres secteurs indirectement concernés<sup>90</sup>. En 2020, l'emploi dans le secteur des biens et services environnementaux a atteint 2,5 % du total dans l'UE (contre 2,2 % en 2015), avec toutefois de grandes différences entre les États membres. Les récentes initiatives visant à saisir les possibilités émergentes dans les industries vertes, telles que le plan industriel du pacte vert et le règlement pour une industrie "zéro net", pourraient créer une demande de 450 000 à 550 000 emplois supplémentaires pour développer, fabriquer et déployer des technologies "zéro net" stratégiques<sup>91</sup>. Les secteurs qui devraient connaître une croissance de l'emploi sont la construction, les énergies renouvelables et l'électricité, la fabrication de matériel électrique, la gestion des déchets et l'agriculture. Les pénuries de main-d'œuvre et de compétences et l'insuffisance des investissements par rapport aux besoins pourraient toutefois entraver la croissance de l'emploi. Des politiques efficaces visant à promouvoir la reconversion et le perfectionnement professionnels, des incitations à l'embauche, des conditions de travail adéquates et des transitions professionnelles sont essentielles pour garantir que tous les travailleurs pourront bénéficier des possibilités d'emploi offertes par la transition écologique (voir socle européen des droits sociaux – encadré n° 2 sur la promotion des qualifications et des compétences pour une transition équitable vers la neutralité climatique).

---

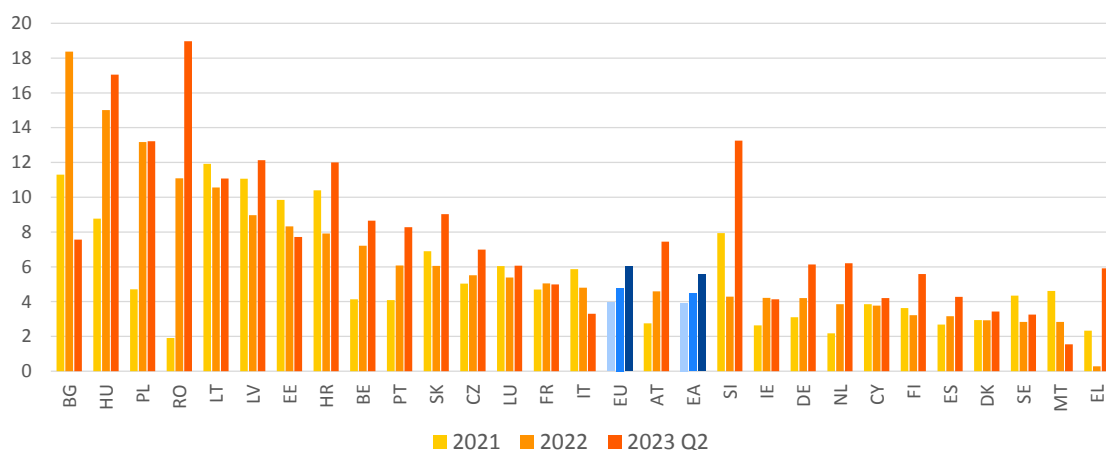
<sup>90</sup> Voir Commission européenne, *Accroître les ambitions de l'Europe en matière de climat pour 2030 – Investir dans un avenir climatiquement neutre, dans l'intérêt de nos concitoyens*, SWD(2020) 176 final. Projections fondées sur EQUEST sur la base d'un scénario de taxation plus faible de la main-d'œuvre peu qualifiée.

<sup>91</sup> Voir Commission européenne, *Évolution de l'emploi et de la situation sociale en Europe 2023*, Office des publications de l'Union européenne, 2023.

**La croissance des salaires nominaux a commencé à s'accélérer en 2022 dans un contexte d'inflation élevée et de tensions sur le marché du travail.** La croissance de la rémunération nominale par salarié a atteint 4,8 % dans l'UE en 2022, soit bien plus que la moyenne avoisinant les 1,9 % entre 2013 et 2019. Elle est passée à 5,5 % en glissement annuel au premier trimestre de 2023 (voir graphique 2.1.6). Ces évolutions reflètent une inflation élevée (qui a culminé à 11,5 % en glissement annuel en octobre 2022) et la persistance de tensions sur le marché du travail. Au cours du second semestre de 2022 et au début de 2023, la plupart des États membres ont enregistré la plus forte croissance des salaires nominaux depuis 2000. Au deuxième trimestre de 2023, les salaires nominaux ont augmenté de plus de 10 % sur une base annuelle en Roumanie, en Hongrie, en Pologne, en Slovaquie, en Lettonie, en Lituanie et en Croatie, mais de moins de 2 % à Malte. La croissance des salaires nominaux devrait encore s'accélérer en 2023, avant de se ralentir progressivement en 2024 et 2025<sup>92</sup>, malgré le ralentissement économique, car l'inflation et les pénuries de main-d'œuvre restent élevées, et les salaires ont tendance à réagir tardivement en raison de l'échelonnement des négociations salariales<sup>93</sup>.

### Graphique 2.1.6: les salaires nominaux ont poursuivi leur hausse en 2022 dans un contexte d'inflation élevée et de tensions sur le marché du travail

Rémunération nominale par salarié (variation annuelle en %, 2021, 2022 et T2 2023)



*Remarque:* 1) Les salaires sont mesurés par l'indicateur "Rémunération nominale par salarié", qui est calculé comme la rémunération totale des salariés divisée par le nombre total de salariés. La rémunération globale est définie comme la rémunération totale, en espèces ou en nature, payable par un employeur à un salarié en contrepartie du travail effectué par ce dernier au cours de l'exercice comptable et elle comporte deux composantes: i) salaires et traitements payables en espèces ou en nature; et ii) cotisations sociales à la charge de l'employeur. 2) Toutes les données utilisées sont des données de comptabilité nationale. Les indicateurs sont basés sur les valeurs des monnaies nationales. 3) Les pays sont classés par ordre croissant de croissance des salaires nominaux en 2022.

*Source:* Commission européenne, base de données AMECO, rémunération nominale par salarié [hwcdw]. En ce qui concerne les T1 et T2 2023: calculs de la DG EMPL fondés sur les données d'Eurostat relatives à la rémunération des salariés [namq\_10\_gdp] et à l'emploi total (concept national) [namq\_10\_a10\_e], comptes nationaux.

<sup>92</sup> Commission européenne, *European Economic Forecast, Autumn 2023* (Prévisions économiques européennes de l'automne 2023), document institutionnel n° 258, novembre 2023.

<sup>93</sup> Les conventions salariales sont échelonnées en ce sens que les renégociations ont lieu à différents moments, tandis que les décisions salariales correspondantes sont valables pour une certaine période. Dans l'UE, pour la majorité des entreprises, les renégociations salariales n'ont lieu qu'une fois par an ou moins fréquemment. Voir Fabiani, S., Kwapił, C., Rõm, T., Galuscak, K. et Lamo, A., Wage rigidities and labor market adjustment in Europe (Rigidité des salaires et ajustement du marché du travail en Europe), Journal of the European Economic Association, vol. 8, n° 2-3, p. 497-505, 2010.

**La croissance des salaires négociés dans la zone euro s'est accélérée en 2022 et s'est poursuivie à un rythme record au premier semestre de 2023.** Contrairement à l'évolution de la rémunération par salarié, l'indicateur relatif aux salaires négociés traduit le résultat des négociations collectives dans la zone euro et n'est pas influencé par le nombre d'heures travaillées. Dans certains secteurs, il représente un plancher salarial. Les salaires négociés ont augmenté de 4,3 % (sur une base annuelle) aux premier et deuxième trimestres de 2023, ce qui est nettement supérieur aux taux de croissance observés au cours des trimestres précédents (entre 2,6 % et 3,1 % sur 2022)<sup>94</sup>. Ces taux sont les plus élevés depuis 2009, dans un contexte où des appels ont été lancés pour compenser les pertes de pouvoir d'achat lors des négociations salariales. Dans de nombreuses conventions salariales récentes, les augmentations de salaire permanentes ont été combinées à des prestations forfaitaires et à des paiements uniques, bénéficiant principalement aux bas salaires.

**Malgré les hausses nominales, les salaires réels ont baissé dans presque tous les États membres en 2022 et de 3,7 % en moyenne dans l'UE, la baisse se poursuivant au premier semestre de 2023, bien qu'à un rythme plus lent** (voir graphique 2.1.7). La croissance des salaires nominaux a été inférieure à l'inflation, ce qui a entraîné une baisse des salaires réels dans tous les États membres, à l'exception de la Bulgarie, de la Hongrie et de la Pologne en 2022. Les pertes les plus importantes (7 % ou plus) ont été observées en Estonie, en Grèce, aux Pays-Bas et en Lettonie. En raison d'une croissance plus forte des salaires et d'une inflation modérée, la baisse des salaires réels s'est toutefois ralentie. Au deuxième trimestre de 2023, les salaires réels ont continué de baisser en moyenne dans l'UE (de 0,8 % en glissement annuel), mais ont augmenté dans près de la moitié des États membres. Il est essentiel de rétablir progressivement le pouvoir d'achat et d'atténuer les pertes supplémentaires afin de contenir les effets sociaux de la hausse du coût de la vie, en particulier sur les bas salaires. L'évolution des marges bénéficiaires laisse entrevoir des possibilités de nouvelles augmentations de salaires dans certains secteurs. Il convient toutefois de rester vigilant quant aux effets de second tour sur l'inflation<sup>95</sup>. Dans ce contexte, des négociations collectives efficaces, conformes aux législations et aux pratiques nationales, sont essentielles pour parvenir à une croissance globale des salaires qui soutienne le pouvoir d'achat, notamment des bas et moyens salaires, tout en favorisant la création d'emplois et en préservant la compétitivité.

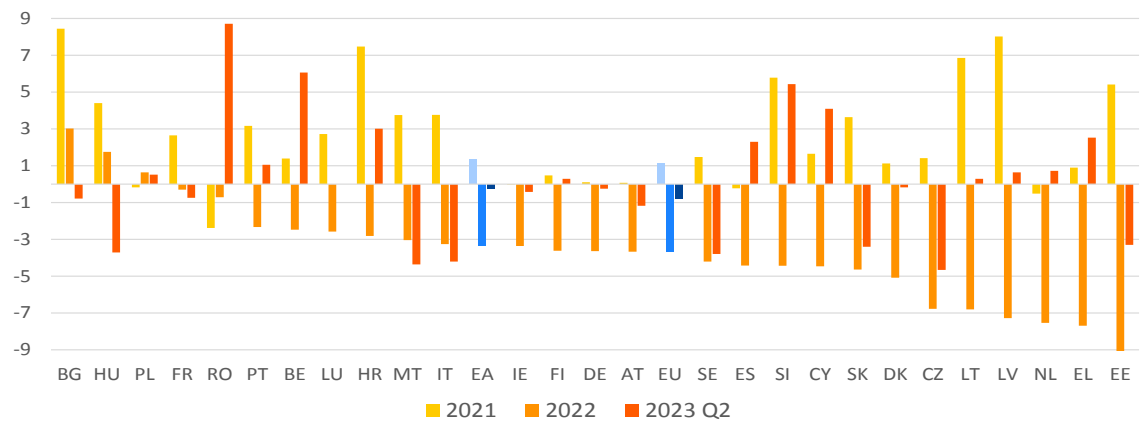
---

<sup>94</sup> L'indicateur des salaires négociés de la BCE pour la zone euro est une moyenne pondérée des taux de croissance annuels nationaux des salaires fixés dans le cadre de conventions collectives dans la plupart des pays de la zone euro. *Source*: [entrepôt statistique de la BCE](#).

<sup>95</sup> Voir Commission européenne, *Labour Market and Wage Developments in Europe, Annual Review 2023* (Rapport annuel 2023 sur l'évolution du marché du travail et des rémunérations en Europe), 2023.

### Graphique 2.1.7: les salaires réels ont diminué en 2022 et continuent de baisser, bien qu'à un rythme plus lent

Salaires et traitements bruts réels par employé (variation annuelle en %, 2021, 2022 et T2 2023)



Source: Commission européenne, base de données AMECO, salaires et traitements bruts réels par employé [hwwdw]; déflateur: indice des prix à la consommation harmonisé [zcpih]. En ce qui concerne le T2 2023: calculs de la DG EMPL fondés sur les données d'Eurostat relatives aux traitements et salaires [namq\_10\_gdp], à l'emploi total (concept national) [namq\_10\_a10\_e] et à l'indice des prix à la consommation harmonisé [prc\_hicp\_midx].

**De janvier 2022 à juillet 2023, les salaires minimaux légaux ont fortement augmenté en termes nominaux, compensant les effets de l'inflation élevée sur le pouvoir d'achat des personnes percevant le salaire minimal dans la moitié des États membres ayant des salaires minimaux légaux.** Entre janvier 2022 et janvier 2023, les salaires minimaux légaux ont augmenté de plus de 5 % en termes nominaux dans tous les États membres où de tels salaires sont en place et de plus de 10 % dans la plupart de ces pays (voir graphique 2.1.8). Cette évolution résulte à la fois d'augmentations importantes observées tout au long de l'année 2022 et des actualisations de janvier 2023, dans un contexte où les bas salaires ont été particulièrement touchés par le coût élevé de la vie. L'augmentation en 2022 reflète à la fois les ajustements qui ont lieu régulièrement (par exemple aux Pays-Bas), y compris également l'indexation automatique lorsque de tels mécanismes sont en place (par exemple, la Belgique, la France et le Luxembourg), et d'autres mises à jour discrétionnaires (par exemple, l'Allemagne et la Grèce)<sup>96</sup>. Entre janvier 2022 et juillet 2023, les personnes percevant le salaire minimal ont pu bénéficier d'augmentations importantes en termes réels (de 2 % ou plus) uniquement en Allemagne, en Belgique, en Grèce, au Luxembourg, aux Pays-Bas et en Bulgarie. En Pologne, en Roumanie, en Lettonie, en Espagne et en France, les salaires minimaux légaux sont restés globalement constants en termes réels, préservant ainsi le pouvoir d'achat. Ils ont toutefois baissé de plus de 3 % (en termes réels) dans dix États membres, dont plus de 10 % en Tchéquie et en Hongrie, et d'environ 10 % en Estonie, à Malte et en Slovaquie<sup>97</sup>. En outre, dans plusieurs États membres dans lesquels il n'existe pas de salaire minimal légal, les salaires fixés dans le cadre de conventions collectives ont enregistré une faible croissance, ce qui a entraîné des pertes importantes en termes réels<sup>98</sup>.

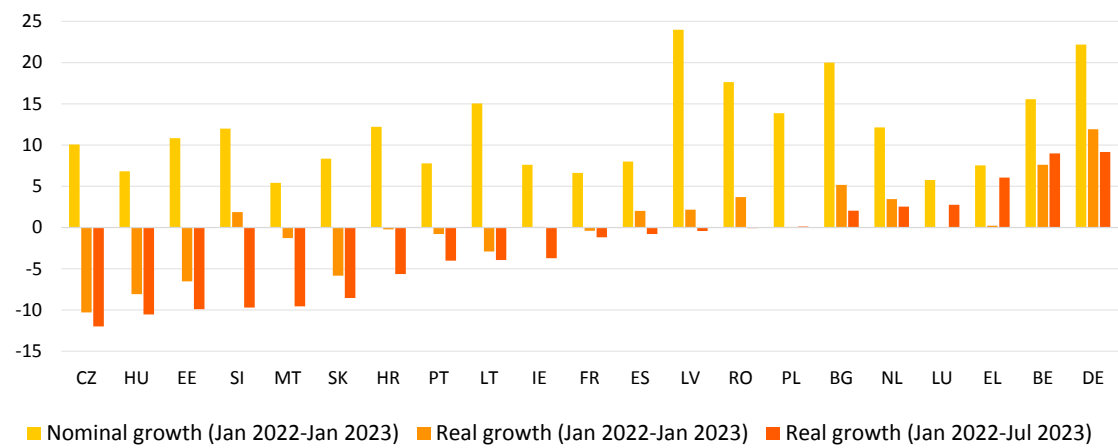
<sup>96</sup> Pour plus de détails, voir Commission européenne, direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion, *Labour Market and Wage Developments in Europe, Annual Review 2022 (Rapport annuel 2022 sur l'évolution du marché du travail et des rémunérations en Europe)*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2022.

<sup>97</sup> Comme les taux nominaux sont généralement fixés en janvier et ne sont pas révisés en cours d'année dans la plupart des pays, les actualisations n'ont eu lieu que dans quelques États membres après janvier 2023.

<sup>98</sup> Pour plus de détails, voir Eurofound, *Minimum wages in 2023: Annual review, Minimum wages in the EU series* (Salaires minimaux en 2023: examen annuel, collection "Salaires minimaux dans l'UE"), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2023.

### Graphique 2.1.8: les actualisations des salaires minimaux légaux ont compensé les effets de l'inflation élevée dans la moitié des États membres

Variation des salaires minimaux légaux en termes réels et nominaux (taux de croissance, en %)



Remarque: les États membres sont classés par ordre décroissant d'ampleur de l'augmentation des salaires minimaux légaux en termes réels en 2023.

Source: réseau des correspondants d'Eurofound et calculs de la DG EMPL fondés sur les données d'Eurostat, [\[earn\\_mw\\_cur\]](#) et [\[prc\\_hicp\\_midx\]](#).



**Un emploi ne garantit toujours pas de sortir de la pauvreté.** La proportion de personnes âgées de 18 ans ou plus actives et exposées au risque de pauvreté dans l'UE s'élevait à 8,5 % en 2022 (sur la base des revenus de 2021) et était plus faible qu'il y a dix ans, mais elle a diminué dans moins de la moitié des États membres au cours de cette période<sup>99</sup>. La Roumanie et la Grèce ont enregistré les plus fortes baisses entre 2012 et 2022 (4,5 pp chacune), mais ont conservé des taux supérieurs à la moyenne de l'UE en 2022 (14,5 % et 10,6 % respectivement). Le Luxembourg, l'Espagne, l'Italie, l'Estonie, le Portugal, la Bulgarie et la Pologne se situent également au-dessus de la moyenne de l'UE et (à l'exception de la Pologne) affichent une augmentation au cours des dix dernières années. Malgré la pression exercée par la crise de la COVID-19 sur de nombreux travailleurs, la pauvreté des travailleurs est restée globalement stable depuis 2019 (sur la base des revenus de 2018) dans la plupart des États membres. Entre 2019 et 2022, seules la Slovaquie, Chypre et l'Irlande ont connu des augmentations importantes (de 2,7 pp, 1,2 pp et 1 pp respectivement), tandis que la Hongrie, la Belgique, la Roumanie et l'Espagne ont enregistré des baisses de 1 pp ou plus. Selon les premières estimations d'Eurostat établies sur la base des revenus de 2022, la pauvreté des travailleurs devrait diminuer dans l'UE en moyenne, et en particulier en Croatie, en Autriche, en Estonie et en Italie, conformément à l'augmentation estimée des revenus de l'emploi pour les travailleurs ayant des revenus inférieurs<sup>100</sup>. Comme les années précédentes, dans l'ensemble de l'UE, la pauvreté des travailleurs est plus élevée chez les travailleurs peu instruits (18,4 %), les travailleurs à temps partiel (13,5 %), les personnes sous contrat temporaire (12,2 %) et surtout les personnes nées en dehors de l'UE (19,9 %) et les ressortissants de pays tiers (24,3 %).

---

<sup>99</sup> Eurostat [[ilc\\_iw01](#)], données EU-SILC.

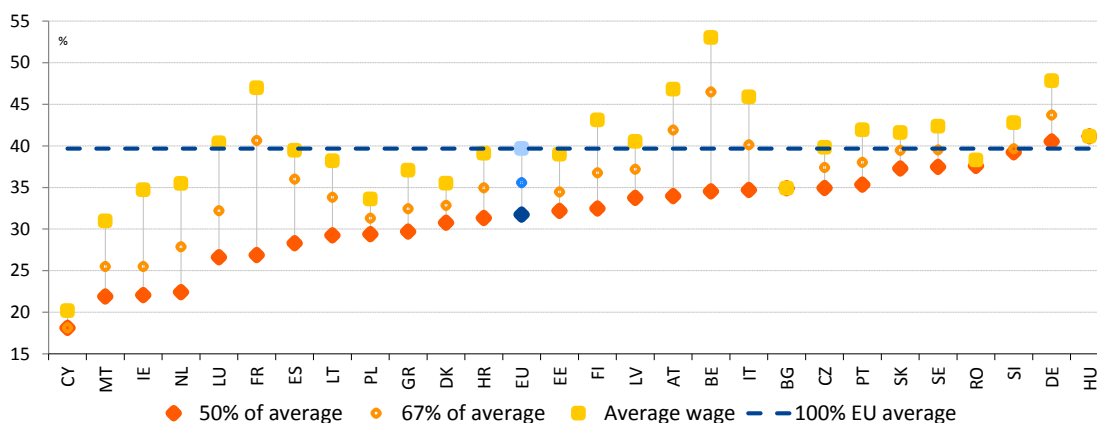
<sup>100</sup> Voir [Early estimates of income inequalities](#) (Premières estimations des inégalités de revenus).

## Les incitations au travail et à l'embauche peuvent être influencées par la fiscalité du travail.

Le coin fiscal pour une personne célibataire à salaire moyen a diminué de 2,2 pp dans l'UE depuis 2012, atteignant 39,7 % en 2022<sup>101</sup>. Au cours de la même période, quatorze États membres ont enregistré des baisses notables (de plus de 1 pp) de leurs coins fiscaux à ce niveau de salaire, les diminutions les plus fortes étant observées en Hongrie (8,7 pp), en Roumanie (6,2 pp), en Grèce (5,7 pp), en Lettonie (3,7 pp) ainsi qu'aux Pays-Bas et en France (3,1 pp). À l'inverse, au cours de la même période, des augmentations importantes ont été observées dans six pays, dont le Portugal (4,3 pp), le Luxembourg (3,3 pp) et Malte (2,4 pp). Il est important de noter que le coin fiscal pour une personne célibataire à bas salaire (50 % du salaire moyen) a diminué dans l'UE de 3,3 pp depuis 2016 et de 0,4 pp depuis 2021. Il variait toutefois considérablement d'un État membre à l'autre en 2022 (de 18 % à Chypre à 41 % en Hongrie et en Allemagne; voir graphique 2.1.9). L'incidence de la fiscalité du travail dépend non seulement du coin fiscal moyen, mais aussi de la conception du système qui détermine la répartition de la charge fiscale entre les employeurs et les salariés.

### Graphique 2.1.9: le coin fiscal est plus faible pour les bas salaires

Charge fiscale pour une personne célibataire à bas salaire (50 % et 67 % du salaire moyen) par rapport au salaire moyen en 2022



Source: Commission européenne, DG ECFIN, base de données sur les impôts et les prestations, sur la base du modèle impôts-prestations de l'OCDE (mise à jour en mars 2023).

Remarques: les États membres sont classés par ordre croissant en fonction du niveau du coin fiscal pour une personne célibataire à bas salaire (50 % du salaire moyen).

<sup>101</sup> Le coin fiscal désigne le rapport entre les coûts de main-d'œuvre que représentent les salariés pour leurs employeurs et le salaire net des salariés.

**Les systèmes d'impôt sur le revenu des personnes physiques tendent à être progressifs avec des coins fiscaux plus faibles pour ceux qui gagnent moins.** En France, en Belgique et au Luxembourg, ce phénomène est très prononcé, contrairement à la Bulgarie et à la Hongrie, où les régimes fiscaux sont uniformes (voir graphique 2.1.9). L'allègement de la charge fiscale pesant sur les personnes à faibles revenus a un effet de distorsion moindre sur la demande et l'offre de travail et réduit les obstacles à l'embauche de travailleurs peu qualifiés, qui se caractérisent généralement par de moins bons résultats sur le marché du travail, tandis que les mesures devraient être conçues de manière à ne pas entraver la transition vers des emplois mieux rémunérés. L'inflation peut également entraîner des distorsions dans les régimes fiscaux, notamment au niveau de la progressivité et de l'équité fiscale. Les distorsions dans les régimes fiscaux peuvent résulter de seuils définis nominalement tels que les tranches d'imposition, les crédits d'impôt, les déductions ou les exonérations. En règle générale, l'inflation entraîne un glissement d'une tranche d'imposition à l'autre dans les régimes fiscaux progressifs lorsque les seuils sont fixés en termes nominaux<sup>102</sup>. En conséquence, une plus grande proportion de contribuables pourrait se retrouver dans des tranches d'imposition plus élevées. Une charge fiscale plus élevée associée à une érosion des crédits d'impôt et des avantages fiscaux peut accroître les risques de pauvreté en l'absence d'ajustements (automatiques) pour tenir compte de l'inflation ou d'autres interventions des politiques.

---

<sup>102</sup> Le glissement d'une tranche d'imposition à l'autre décrit une situation dans laquelle la charge fiscale des ménages augmente parce que les salaires nominaux (ou le revenu nominal en général) augmentent en raison de l'inflation (par exemple en raison de l'indexation des salaires ou d'autres revenus). Des revenus nominaux plus élevés peuvent faire passer les contribuables dans des tranches supérieures de l'impôt sur le revenu, ce qui se traduit par des taux d'imposition marginaux et moyens plus élevés, même si les salaires (revenus) en termes réels restent constants.

**Le transfert de la charge fiscale du travail vers des assiettes fiscales environnementales peut conduire à une amélioration des incitations sur le marché du travail et à une plus grande équité, tout en contribuant aux objectifs climatiques,** en internalisant le coût environnemental de la production<sup>103</sup>. Le plan REPowerEU encourage les États membres à envisager des mesures fiscales qui encouragent les économies d'énergie et réduisent la consommation de combustibles fossiles<sup>104</sup>. Ces mesures fiscales pourraient consister, entre autres, en des réductions et des exonérations de la taxation des véhicules pour l'achat et l'utilisation de véhicules électriques et à hydrogène, des déductions fiscales liées aux économies d'énergie et une suppression progressive des subventions préjudiciables à l'environnement. En outre, les modifications proposées à la directive sur la taxation de l'énergie contribuent à cet objectif en établissant des signaux de prix qui réduisent la consommation de combustibles fossiles et encouragent les économies d'énergie. En outre, la recommandation du Conseil visant à assurer une transition équitable vers la neutralité climatique encourage également le transfert de la charge fiscale du travail, en particulier la réduction du coin fiscal pour les groupes à revenus faibles et moyens, vers des sources de revenus contribuant à la réalisation des objectifs climatiques et environnementaux<sup>105</sup>. Ces transferts fiscaux peuvent être mis en œuvre de manière à éviter les effets régressifs et à préserver la viabilité budgétaire, y compris le financement d'une protection sociale adéquate<sup>106</sup>. Les mesures de soutien visant à garantir une énergie abordable pour les groupes vulnérables, en particulier dans le contexte des prix de l'énergie exceptionnellement élevés observés en 2022, sont cohérentes avec ces objectifs.

<sup>103</sup> Voir chapitre 4 du *Annual Report on Taxation 2023 (Rapport annuel sur la fiscalité 2023)*, Commission européenne.

<sup>104</sup> Voir Commission européenne, *REPowerEU Plan*, COM(2022) 230 final.

<sup>105</sup> Voir *Recommandation du Conseil du 16 juin 2022 visant à assurer une transition équitable vers la neutralité climatique (2022/C 243/04)* 2022/C 243/04.

<sup>106</sup> *Commission Staff Working Document Accompanying the Proposal for a Council Recommendation on ensuring a fair transition towards climate neutrality* (Document de travail des services de la Commission accompagnant la proposition de recommandation du Conseil visant à assurer une transition équitable vers la neutralité climatique), SWD(2021) 452 final.

## **Socle européen des droits sociaux – encadré n° 1: écarts de rémunération entre les hommes et les femmes et mesures pertinentes**

**Il est essentiel de supprimer les écarts de rémunération injustifiés entre les hommes et les femmes afin de parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes et de soutenir une croissance inclusive et durable.** Les inégalités salariales contribuent aux inégalités entre les hommes et les femmes sur le marché du travail et dans la société tout au long du cycle de vie. Premièrement, les revenus inférieurs des femmes, qui ne sont pas justifiés par des caractéristiques personnelles ou professionnelles différentes, entravent leur indépendance économique au cours de leur vie professionnelle. Ils ont également une incidence négative sur la participation des femmes au marché du travail, ce qui implique des pertes économiques et sociales dues à une utilisation incomplète du potentiel du marché du travail. Deuxièmement, les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes se traduisent par des écarts de pension entre les hommes et les femmes (26 % en moyenne dans l'UE en 2022), avec des risques de pauvreté plus importants pour les femmes âgées. La lutte contre la discrimination et les inégalités salariales fondées sur le sexe et l'amélioration du fonctionnement des régimes fiscaux<sup>107</sup> peuvent inciter davantage de femmes à devenir économiquement actives. Ces mesures sont essentielles pour remédier aux importantes pénuries de main-d'œuvre et de compétences dans l'UE, ainsi que pour garantir le caractère adéquat et la viabilité des systèmes de protection sociale compte tenu du vieillissement de la population. La suppression des écarts de rémunération injustifiés entre les hommes et les femmes contribuera également à la mise en œuvre du principe 2 du socle européen des droits sociaux (sur l'égalité entre les hommes et les femmes), et notamment du droit à l'égalité des rémunérations pour un travail de même valeur, conformément à l'article 157 du TFUE.

**Les écarts de rémunération persistants entre les hommes et les femmes reflètent des facteurs structurels et sont influencés par la discrimination salariale et les préjugés systémiques dans les structures de rémunération.** Malgré les progrès réalisés ces dernières années, les femmes continuent de gagner moins que les hommes en moyenne, bien qu'elles aient un niveau d'éducation moyen plus élevé. L'écart de rémunération<sup>108</sup> entre les hommes et les femmes était de 12,7 % dans l'UE en 2021, avec d'importantes variations d'un pays à l'autre, allant de - 0,2 % au Luxembourg à 20,5 % en Estonie. Dans la plupart des États membres, l'écart s'est réduit au cours de la dernière décennie, mais à un rythme relativement lent, compte tenu de la réduction des différences de longue date entre les hommes et les femmes en ce qui concerne la participation au marché du travail et les niveaux d'éducation supérieure chez les femmes. Les causes de ces écarts de rémunération entre les hommes et les femmes sont complexes et interdépendantes. Elles peuvent être en partie liées à i) la surreprésentation des femmes dans les emplois et les secteurs relativement peu rémunérés, ainsi que dans le travail à temps partiel; ii) la sous-représentation des femmes aux postes plus élevés; et iii) de plus grandes difficultés pour les femmes à concilier travail et responsabilités familiales (ce qui entraîne également des interruptions de carrière). Néanmoins, la majeure partie de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes dans l'UE n'est pas liée à des caractéristiques objectives et mesurables des individus<sup>109</sup>. Cela laisse à penser que d'autres facteurs, parmi lesquels la discrimination et des structures de rémunération non transparentes, sont susceptibles de contribuer de manière significative aux écarts de rémunération existant entre les hommes et les femmes.

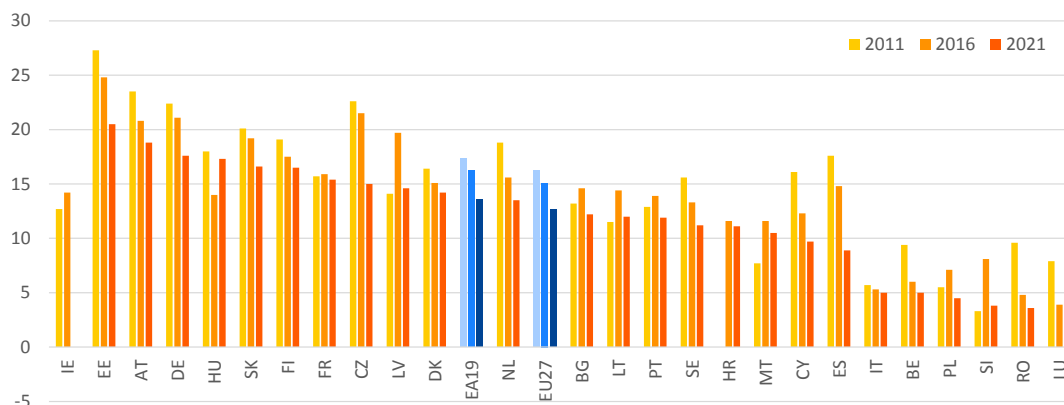
<sup>107</sup> Voir section 2.2.1.

<sup>108</sup> Définition d'Eurostat (voir graphique). Ne tient pas compte des autres facteurs qui déterminent le salaire, tels que le niveau d'emploi, l'ancienneté, la formation, l'expérience et les performances.

<sup>109</sup> Eurostat, Statistical Working Papers, *Gender pay gaps in the European Union – A statistical analysis (Écarts de rémunération entre les hommes et les femmes dans l'Union européenne – Une analyse statistique)*, 2021.

## Les écarts de rémunération non ajustés entre les hommes et les femmes restent importants malgré des améliorations

Différence entre les salaires horaires bruts moyens des hommes et des femmes en pourcentage du salaire horaire brut moyen des hommes (en %, 2021, 2016 et 2011)



Remarque: classés par valeurs de 2021. Les données sont manquantes pour EL concernant les années de référence (EL en 2018: 10,4 %), pour HR en 2011 et pour IE en 2021.

Source: Eurostat [[earn\\_gr\\_gpgr2](#)]

**Les mesures de transparence des rémunérations sont essentielles pour révéler les préjugés sexistes dans les structures et paramètres de rémunération et permettre aux travailleurs de faire valoir efficacement leur droit à l'égalité des rémunérations pour un travail de même valeur.** La directive sur la transparence des rémunérations (adoptée le 10 mai 2023) vise à lutter contre la discrimination salariale et à contribuer à réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes dans l'UE en rendant les systèmes de rémunération plus transparents et en sensibilisant davantage aux différences de niveau de rémunération entre les hommes et les femmes pour des personnes effectuant le même travail ou un travail de valeur égale. Les États membres disposent de trois ans pour la transposer en droit national. Le signalement des écarts de rémunération en tant qu'instrument de pression par les pairs, renforcé par l'évaluation des rémunérations dans les entreprises de plus de 100 salariés où un doute raisonnable sur le respect du droit à l'égalité de rémunération a été détecté, devrait permettre de remédier à la sous-évaluation systémique du travail des femmes au niveau de l'employeur. La directive établit un cadre et des critères clairs pour mettre en œuvre le concept de "travail de même valeur". Elle améliore considérablement l'accès à la justice et réduit les obstacles procéduraux pour les victimes de discrimination salariale. En outre, la directive relative à des salaires minimaux adéquats dans l'UE devrait également contribuer à réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, étant donné la surreprésentation des femmes dans les emplois peu rémunérés.

Ces dernières années, plusieurs États membres ont introduit ou annoncé des mesures, notamment dans le cadre de leurs PRR, afin d'améliorer la transparence des rémunérations et le signalement des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. En Tchéquie, le gouvernement a approuvé en décembre 2022 le plan d'action pour l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes 2023-2026, qui comprend des mesures visant à encourager l'utilisation plus large d'outils d'analyse des systèmes de rémunération et de signalement des écarts de rémunération. En juillet 2021, l'Irlande a mis à jour la loi relative à l'information sur les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes, qui oblige les organisations de plus de 250 salariés à rendre compte des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes, primes comprises. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de développement social pour 2023-2030 et de son PRR, l'Estonie a annoncé le déploiement d'un outil numérique baptisé "Pay Mirror" pour aider les employeurs à analyser et à signaler les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes au sein de leur organisation. En Espagne, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions relatives aux plans d'égalité, à la transparence et à l'égalité des rémunérations adoptées en 2020 au titre du PRR, le gouvernement et les partenaires sociaux ont élaboré une série d'outils et de guides à l'intention des entreprises et des personnes participant à la négociation des plans d'égalité et l'évaluation des emplois, qui facilitent la mise en œuvre du principe de l'égalité des rémunérations pour un travail de même valeur.

### 2.1.2. Mesures prises par les États membres

**Plusieurs États membres ont introduit des incitations à l'embauche et des subventions pour la création d'emplois.** En 2022, la **Croatie** a introduit des subventions pour l'emploi, le travail indépendant et les stages des demandeurs d'emploi inscrits dans les secteurs écologique et numérique dans le cadre de son PRR. La **Lituanie** a mis en place une subvention salariale pour les réfugiés ukrainiens, qui couvre 75 % des coûts salariaux pour une durée maximale de 36 mois. En **Grèce**, le programme "Proto Ensimo" (premier cachet) a été lancé pour faciliter la première entrée des jeunes sur le marché du travail en accordant des subventions mensuelles de 600 EUR, réparties à raison de 300 EUR respectivement pour les jeunes salariés et pour les employeurs (ou 150 EUR en cas de temps partiel) pour une durée maximale de 6 mois. En septembre 2023, la Grèce a également mis en place un programme de formation et de certification financé par la FRR pour 15 000 chômeurs âgés de 25 à 45 ans, axé sur les compétences dans des domaines où la demande est élevée, tels que l'écologie et le numérique. Dans le cadre d'une vaste réforme des incitations à l'embauche au titre de son PRR, l'**Espagne** a adopté en janvier 2023 une loi prévoyant des réductions des cotisations de sécurité sociale pour des groupes spécifiques à faible employabilité, tels que les chômeurs de longue durée et les jeunes NEET. Le nouveau régime juridique met l'accent sur la création d'emplois permanents, comprenant une durée minimale de contrat de trois ans, et prévoit la règle générale selon laquelle la somme des réductions des cotisations de sécurité sociale et de toute autre incitation à l'embauche ne peut excéder 60 % du coût salarial du contrat. En juin 2023, l'**Italie** a introduit des incitations temporaires au taux de 60 % de la rémunération mensuelle brute pendant une période de 12 mois pour l'embauche permanente de personnes handicapées et de jeunes ne participant pas à des programmes de formation. En juillet 2023, le **Portugal** a mis en place un nouveau programme ("*Avançar*"), qui accorde une aide financière aux employeurs proposant des contrats de travail à durée indéterminée offrant des salaires égaux ou supérieurs au niveau de salaire de base d'un diplômé dans une carrière de cadre supérieur de l'administration publique à des jeunes inscrits au chômage et disposant de hautes qualifications universitaires. Dans le cadre d'une réforme plus large, le gouvernement **finlandais** a introduit une subvention salariale pour l'embauche de chômeurs à la recherche d'un emploi, qui couvre 50 % des coûts salariaux (70 % pour l'emploi de personnes handicapées). En **Slovénie**, dans le cadre de son PRR, le programme consacré à l'emploi baptisé "Accélérer l'entrée des jeunes sur le marché du travail" a été lancé, subventionnant l'emploi à durée indéterminée de 4 000 personnes âgées de moins de 29 ans pendant 18 mois, pour une valeur totale de 27,36 millions d'EUR. En outre, un projet pilote d'incitation à l'emploi intitulé "Emplois verts" a été lancé afin de permettre à quelque 300 chômeurs d'occuper des emplois verts, grâce à des subventions mensuelles de 680 EUR versées aux employeurs pendant un an.

**Plus récemment, des dispositifs de maintien de l'emploi ont été utilisés afin de remédier aux conséquences sur les entreprises locales et le marché du travail d'événements**

**environnementaux extrêmes.** En 2023, certains États membres ont pris des mesures d'urgence en réponse directe à des catastrophes environnementales telles que des incendies, des vagues de chaleur extrême et des inondations. En juillet et en septembre 2023, la **Grèce** a mis en place un régime de suspension des contrats de travail de trois mois pour les entreprises touchées par les incendies de forêt et les inondations, respectivement. La **Slovénie** a introduit une indemnité d'urgence pour les entreprises touchées par les inondations en août 2023. L'**Italie** a étendu au secteur de la construction le régime d'indemnisation déjà en place dans les entreprises agricoles afin de lutter contre les effets des vagues de chaleur extrêmes.

**Certains États membres ont prolongé leurs dispositifs de chômage partiel au cours du**

**premier semestre de 2023.** En **Allemagne**, le gouvernement fédéral a prolongé les règles assouplies pour l'utilisation du dispositif de chômage partiel, qui sont restées en vigueur jusqu'à la fin du mois de juin 2023. Les travailleurs qui bénéficient du chômage partiel reçoivent une aide financière versée par l'agence locale pour l'emploi pendant une période maximale de 12 mois afin de couvrir les pertes de revenus dues à la réduction du temps de travail. Bien que les entreprises ne soient pas tenues de leur verser un salaire, les travailleurs perçoivent 60 % de leur revenu net (67 % s'ils ont des enfants) pour toutes les heures non travaillées. En outre, les cotisations de sécurité sociale, qui sont normalement payées par les employeurs, sont entièrement remboursées par l'Agence fédérale pour l'emploi. En **Italie**, le gouvernement a approuvé un dispositif de chômage partiel de 40 semaines pour les entreprises d'intérêt stratégique national employant plus de 1 000 personnes, qui n'ont pas achevé les programmes prévus pour les plans de réorganisation complexes mis en œuvre au moyen d'interventions spécifiques de restructuration d'entreprise et d'investissements à grande échelle. En **Slovénie**, un dispositif de subventions au chômage partiel a été mis en place pour absorber les effets différés du choc des prix de l'énergie entre janvier et mars 2023, ainsi qu'un régime de congés limités à 30 jours au cours du premier semestre de 2023. En outre, des négociations sont en cours sur la mise en œuvre permanente des subventions du dispositif d'urgence de chômage partiel.



**Plusieurs États membres ont considérablement augmenté leur salaire minimal légal afin de protéger le pouvoir d'achat des travailleurs à faibles revenus dans un contexte de coût de la vie élevé.** Entre janvier 2022 et janvier 2023, les plus fortes augmentations ont été enregistrées en **Lettonie** (24 %), suivie de l'**Allemagne** (22,2 %), de la **Roumanie** (17,6 %), de la **Hongrie** (16 %), de la **Belgique** (15,6 %) et de la **Lituanie** (15,1 %). La **Tchéquie**, l'**Estonie**, la **Slovénie**, les **Pays-Bas**, la **Croatie** et la **Pologne** ont également enregistré des augmentations considérables, comprises entre 10 % et 15 %. Dans certains de ces pays, les augmentations sont le fruit d'actualisations discrétionnaires, venant s'ajouter aux négociations habituelles ou aux mécanismes d'indexation. D'autres États membres ont également annoncé ou entrepris des augmentations du salaire minimal au cours de l'année 2023. En particulier, la **Grèce** et la **France** ont actualisé leurs salaires minimaux légaux en avril et mai 2023, ce qui a entraîné des augmentations de 9,4 % et de 2,2 % respectivement, et en Roumanie, le salaire minimal sera augmenté de 10 % supplémentaires en octobre.

**Quelques États membres ont récemment introduit des réformes de leurs systèmes de fixation du salaire minimal.** À partir de janvier 2023, **Chypre** a introduit un salaire minimal légal, fixé à 885 EUR par mois à l'embauche et passant à 940 EUR après six mois d'emploi continu. La **Bulgarie** a modifié son code du travail pour introduire un nouveau mécanisme de fixation du salaire minimal légal à 50 % du salaire brut moyen, en tenant compte de l'une des valeurs de référence indicatives mentionnées dans la directive relative à des salaires minimaux adéquats dans l'UE<sup>110</sup>, ce qui a conduit à une augmentation du salaire minimum de 19,6 % depuis janvier 2024. De même, l'**Estonie** a accepté de porter progressivement le salaire minimum à 50 % du salaire moyen d'ici à 2027, tandis que l'**Irlande** a accepté de porter progressivement le salaire minimum à 60 % du salaire médian d'ici à 2026. Des valeurs de référence indicatives sont envisagées dans le cadre de discussions sur d'éventuelles réformes en Belgique, en Espagne et en Slovaquie.

---

<sup>110</sup> [Directive 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne \(JO L 275 du 25.10.2022, p. 33\).](#)

**Plusieurs États membres ont modifié d'autres aspects de leurs systèmes de fixation des salaires, notamment en ce qui concerne les négociations collectives.** Fin 2022, dans le cadre de son PRR, la **Roumanie** a adopté une loi sur le dialogue social, qui vise à améliorer la négociation collective et la couverture des conventions collectives en accordant plus de pouvoirs aux syndicats et en établissant une procédure plus facile pour représenter les salariés. En novembre 2022, la **Belgique** a accepté de maintenir le système actuel d'indexation automatique des salaires sur l'inflation, tout en limitant toute possibilité supplémentaire d'augmentations salariales à l'évolution des salaires dans les pays voisins. Les partenaires sociaux ont toutefois été autorisés à négocier une prime unique par travailleur pouvant aller jusqu'à 500 ou 750 EUR. **Chypre** a actualisé son indemnité de coût de la vie utilisée comme base pour l'ajustement des salaires, en augmentant le paiement à 66,7 % de l'inflation enregistrée l'année précédente (contre 50 % en 2022). En 2023, l'**Espagne** a adopté l'"accord V" pour l'emploi et la négociation collective qui, en plus de proposer des augmentations salariales, fournit également des recommandations officielles aux unités de négociation inférieures sur un certain nombre de questions liées à l'emploi, y compris les contrats de travail, la formation et les compétences ou la retraite. En mai 2023, le **Portugal** a introduit plusieurs réformes dans le cadre des négociations collectives concernant la couverture, le mécanisme d'arbitrage et les renouvellements.

**Plusieurs États membres ont également adopté diverses mesures relatives aux rémunérations dans le secteur public.** L'**Espagne** a augmenté les rémunérations des fonctionnaires de 1,5 % rétroactivement à partir de janvier 2022, en plus d'une augmentation de 2 % approuvée pour 2022. Les rémunérations des agents publics ont augmenté de 3,5 % en **France**, à la suite de l'adoption de mesures législatives exceptionnelles. La **Croatie** est en train de modifier son système de rémunération du secteur public dans le cadre de son PRR en introduisant une base commune pour les rémunérations et les coefficients de complexité des emplois sur la base de descriptions de postes et de cadres de compétences plus cohérents, ce qui devrait permettre d'harmoniser les rémunérations dans l'administration publique. Les rémunérations dans le secteur public en **Slovénie** ont augmenté de près de 9 % (en deux étapes) pour la plupart des employés du secteur public et de nouvelles réformes sont attendues à la fin de 2023.

**Conformément au plan d'action pour l'économie sociale, certains États membres ont annoncé ou élaboré des cadres juridiques spécifiques pour les entités de l'économie sociale.** En **Espagne**, le Conseil des ministres a approuvé un projet de loi globale sur l'économie sociale en avril 2023, qui vise à i) améliorer l'écosystème juridique existant en modifiant la loi sur les coopératives, la loi sur les entreprises d'insertion et la loi sur l'économie sociale; ii) élargir la définition de la vulnérabilité et de l'exclusion sociale; et iii) clarifier le champ d'application de l'économie sociale, en y intégrant de nouvelles entités telles que les entreprises sociales. À **Malte**, la loi sur les entreprises sociales adoptée en 2022 devrait créer un registre des entreprises sociales et introduire une nouvelle forme de "société à but social". La **Suède** a adopté en 2022 une loi sur l'enregistrement des organisations fondées sur des idées, qui permet à ces entités enregistrées de mener des activités financées par des fonds publics et de bénéficier d'un traitement préférentiel dans le cadre des procédures de passation des marchés publics. Depuis l'adoption de la loi **polonaise** sur l'économie sociale en août 2022, comme le prévoit le PRR, plus de 420 entités ont été enregistrées sous un statut d'entreprise sociale.

**Des stratégies globales pour l'économie sociale sont également importantes pour définir des conditions-cadres favorables.** En septembre 2023, l'**Allemagne** a adopté sa stratégie nationale pour les innovations et les entreprises sociales, à la suite d'une consultation publique avec les parties prenantes, qui recense onze domaines d'action. En 2023, la **Grèce** a proposé un plan d'action pour l'économie sociale et l'innovation sociale afin de renforcer l'écosystème de l'économie sociale en investissant dans cinq piliers (élaboration du cadre institutionnel, élaboration des instruments financiers, renforcement des capacités, renforcement des partenariats et sensibilisation). L'**Espagne** a adopté sa nouvelle stratégie pour l'économie sociale 2023-2027 en avril 2023 et a nommé un commissaire spécial chargé de coordonner les projets dans le cadre du plan d'investissement stratégique pour l'économie sociale et des soins. La recommandation du Conseil relative à la mise en place des conditions-cadres de l'économie sociale adoptée par le Conseil le 27 novembre 2023 devrait sensibiliser davantage et encourager les États membres à participer à l'élaboration de cadres stratégiques et réglementaires, favorisant ainsi la croissance de l'économie sociale<sup>111</sup>.

---

<sup>111</sup> [Recommandation du Conseil du 27 novembre 2023 relative à la mise en place des conditions-cadres de l'économie sociale.](#)

**Un certain nombre d'États membres ont mis en place des mesures visant à améliorer l'équité de leur régime fiscal et à encourager la participation au marché du travail.** La **Lituanie** a relevé le seuil de revenu minimal non imposable de 540 EUR à 625 EUR à partir de janvier 2023, augmentant ainsi le revenu net des salariés qui perçoivent le salaire minimal, essentiellement. À partir du 1<sup>er</sup> février 2023, une nouvelle mesure est entrée en vigueur en **Tchéquie**, qui réduit les cotisations de sécurité sociale à la charge des employeurs à 19,8 % (au lieu des 24,8 % habituels) pour certains groupes de salariés travaillant à temps partiel. L'allégement fiscal vise à accroître l'emploi des personnes qui sont soit plus vulnérables, soit confrontées à des sorties précoces du marché du travail, soit qui éprouvent des difficultés à concilier vie professionnelle et vie familiale. Au **Portugal**, l'accord à moyen terme pour l'amélioration des revenus, des salaires et de la compétitivité signé par le gouvernement et les partenaires sociaux a introduit une déduction fiscale supplémentaire de 50 % de toutes les dépenses d'emploi liées aux augmentations de salaire établies par la négociation collective. L'accord a été révisé en octobre 2023, simplifiant la mesure et élargissant son champ d'application. Cette disposition ne s'applique qu'aux salariés dont la rémunération a augmenté d'au moins 5,1 % en 2023 par rapport à l'année précédente et est supérieure au salaire mensuel minimal. En **Italie**, la loi budgétaire approuvée en décembre 2022 prévoyait une réduction des cotisations de sécurité sociale à la charge des salariés de 3 pp pour les revenus bruts inférieurs à 25 000 EUR (et de 2 pp pour les revenus bruts inférieurs à 35 000 EUR). Avec l'approbation du décret sur le travail le 1<sup>er</sup> mai 2023, ces réductions du coin fiscal pour les salariés ont été temporairement augmentées de 4 pp supplémentaires jusqu'à la fin de l'année. Certains États membres ont également adapté leur régime fiscal afin de tenir compte des effets de l'inflation. En **Allemagne**, le gouvernement a approuvé la loi sur la compensation de l'inflation, qui a ajusté les seuils des tranches de l'impôt sur le revenu et l'abattement personnel à la base pour 2023 et 2024 afin d'atténuer les effets du glissement d'une tranche d'imposition à l'autre. Dans le cadre des mesures prévues dans le budget pour 2023, **l'Irlande** a augmenté de 3 200 EUR la tranche d'imposition sur le revenu à taux normal, qui passe à 40 000 EUR pour une personne célibataire et à 49 000 EUR pour les couples mariés avec un seul revenu. En **Slovaquie**, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les cotisations de sécurité sociale s'appliquent aux travailleurs saisonniers des secteurs de l'agriculture et du tourisme, le montant déductible représentant 50 % du salaire moyen au cours des deux années précédentes (605,5 EUR par mois en 2023).

## **2.2. Ligne directrice n° 6 – Renforcer l'offre de main-d'œuvre et améliorer l'accès à l'emploi, les qualifications et les compétences**

La présente section porte sur la mise en œuvre de la ligne directrice pour l'emploi n° 6, qui recommande aux États membres de créer les conditions nécessaires pour améliorer l'offre de main-d'œuvre, les qualifications et les compétences, conformément au principe 1 (éducation, formation et apprentissage tout au long de la vie), au principe 2 (égalité entre les hommes et les femmes), au principe 3 (égalité des chances), au principe 4 (soutien actif à l'emploi), au principe 9 (équilibre entre vie professionnelle et vie privée), au principe 11 (accueil de l'enfance et aide à l'enfance) et au principe 17 (inclusion des personnes handicapées) du socle européen des droits sociaux. La section 2.2.1 rend compte des principales évolutions dans le domaine de l'éducation, de la formation<sup>112</sup> et des compétences ainsi que de la situation sur le marché du travail des groupes vulnérables et sous-représentés. La section 2.2.2 rend compte des mesures prises par les États membres dans ces domaines.

---

<sup>112</sup> Voir le rapport de *suivi de l'éducation et de la formation 2023* de la Commission européenne.

### 2.2.1. Indicateurs clés

**La participation aux services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants stagne.** En 2021, 92,5 % des enfants ayant entre 3 ans à l'âge de la scolarité primaire obligatoire ont participé à l'éducation et à l'accueil des jeunes enfants (EAJE) dans l'UE, soit 0,5 pp de moins que l'année précédente après une augmentation sur la période 2018-2020. Ces dernières années, la plupart des États membres ont convergé vers ou stagné autour d'un taux de participation supérieur à 90 % (voir graphique 2.2.1). Six États membres (la France, la Belgique, le Danemark, l'Irlande, l'Espagne et la Suède) ont déjà atteint l'objectif de 96 % fixé pour 2030 au niveau de l'UE<sup>113</sup>. Parallèlement, les taux de participation sont restés inférieurs à 80 % dans quatre autres pays (la Bulgarie, la Croatie, la Slovaquie et la Roumanie). Alors qu'un nombre croissant de pays instaurent des années d'enseignement préscolaire obligatoires et un droit légal à une place dans un service d'EAJE avant la scolarité primaire obligatoire, l'accès à l'éducation reste principalement un défi pour les plus jeunes enfants et ceux issus de milieux socio-économiques défavorisés. En particulier, la participation d'enfants roms dans des services d'EAJE représentait environ la moitié de la moyenne européenne (42-44 %) pour l'ensemble des enfants en 2021 (contre un objectif d'au moins 70 % pour 2030 dans le nouveau cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms)<sup>114</sup>. En outre, l'accès à des services d'EAJE de qualité est limité par des contraintes en matière de capacité dans certaines zones géographiques, dont la situation est également aggravée par des pénuries de personnel qualifié et,<sup>115</sup> dans certains cas, par des difficultés liées à l'accessibilité financière.

---

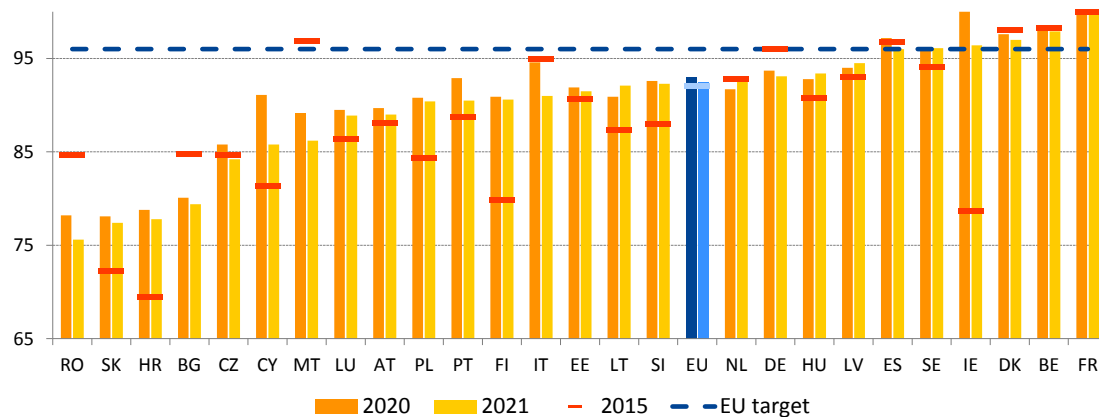
<sup>113</sup> Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 30 septembre 2020 relative à [la réalisation d'un espace européen de l'éducation d'ici à 2025](#).

<sup>114</sup> Sur la base de la dernière [enquête de l'Agence des droits fondamentaux \(FRA\) sur les Roms \(2021\)](#), publiée en 2022. Pour plus d'informations, voir [le cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms pour la période 2020-2030](#).

<sup>115</sup> Si la plupart des pays requièrent une qualification de niveau bachelier pour les enseignants d'EAJE (pour les groupes d'enfants âgés de 3 ans et plus), ces derniers gagnent en moyenne 22 % de moins que les autres diplômés de l'enseignement supérieur. Voir la base de données de l'OCDE: [Salaire effectif des enseignants et des chefs d'établissement](#).

### Graphique 2.2.1: la participation à l'EAJE stagne globalement.

Participation à l'EAJE des enfants ayant entre 3 ans et l'âge de la scolarité primaire obligatoire (en %)



Remarque: 2015: la définition diffère pour BE, EL et PT; 2020: la définition diffère pour PT; 2021: la définition diffère pour PT et UE. Données provisoires pour FR en 2020 et 2021. Il n'y a pas de données disponibles pour EL.

Source: Eurostat, [\[educ\\_uoe\\_enra21\]](#).

**La proportion de jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation continue de diminuer lentement mais de manière inégale entre les États membres, avec des défis qui restent à relever sur le plan de l'employabilité et de la capacité d'apprentissage et d'adaptation de ces jeunes une fois adultes.** En 2022, 9,6 % des personnes âgées de 18 à 24 ans dans l'UE étaient titulaires tout au plus d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement secondaire et avaient quitté prématurément le système d'éducation ou de formation, ce qui équivaut à 0,2 pp de moins qu'en 2021 (et à 5,1 pp de moins qu'en 2007). En 2022, le taux d'abandon précoce de l'éducation et de la formation était inférieur à 9 % (soit l'objectif pour 2030 proposé pour l'espace européen d'éducation) dans 18 États membres. Cependant, en Roumanie, en Espagne, en Hongrie et en Allemagne, le taux est resté supérieur à 12 % (et a également augmenté depuis l'année dernière pour les trois derniers États), ce qui représente une "situation critique" (voir graphique 2.2.2). En Estonie, au Danemark et à Malte, les taux étaient légèrement supérieurs à 10 % et ne baissent légèrement que pour Malte, alors qu'ils vont jusqu'à augmenter en Estonie et au Danemark, ce qui en fait une situation "à surveiller". En revanche, la Croatie (2,3 %), l'Irlande (3,6 %), la Pologne et la Lituanie (4,8 %) étaient dans la catégorie des "meilleures performances". Malgré la tendance globalement positive, rien n'indique clairement une convergence ascendante entre les États membres, et les variations selon le genre, le pays de naissance et le lieu de résidence (par exemple zones urbaines par opposition aux zones rurales) restent marquées. Les jeunes hommes quittent prématurément le système d'éducation et de formation bien plus souvent que les jeunes femmes, de même que les personnes handicapées par rapport aux personnes sans handicap<sup>116</sup>. Les jeunes nés en dehors de l'UE sont près de trois fois plus susceptibles de quitter prématurément le système d'éducation que leurs pairs autochtones (21,6 % contre 8,3 %), tandis que 71 % des jeunes Roms (âgés de 18 à 24 ans) ont quitté le système avant d'atteindre le deuxième cycle de l'enseignement secondaire dans l'UE (selon l'enquête de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE, FRA, pour 2020-2021). En outre, en 2022, la proportion des jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation ou de formation s'élevait à 8,6 % dans les grandes villes de l'UE, contre 10,6 % dans les petites villes et les banlieues et 10 % dans les zones rurales<sup>117</sup>. Dans certains États membres, par exemple en Bulgarie, en Hongrie et en Espagne, des différences régionales importantes sont signalées en ce qui concerne les proportions de jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation (voir graphique 1 à l'annexe 5).

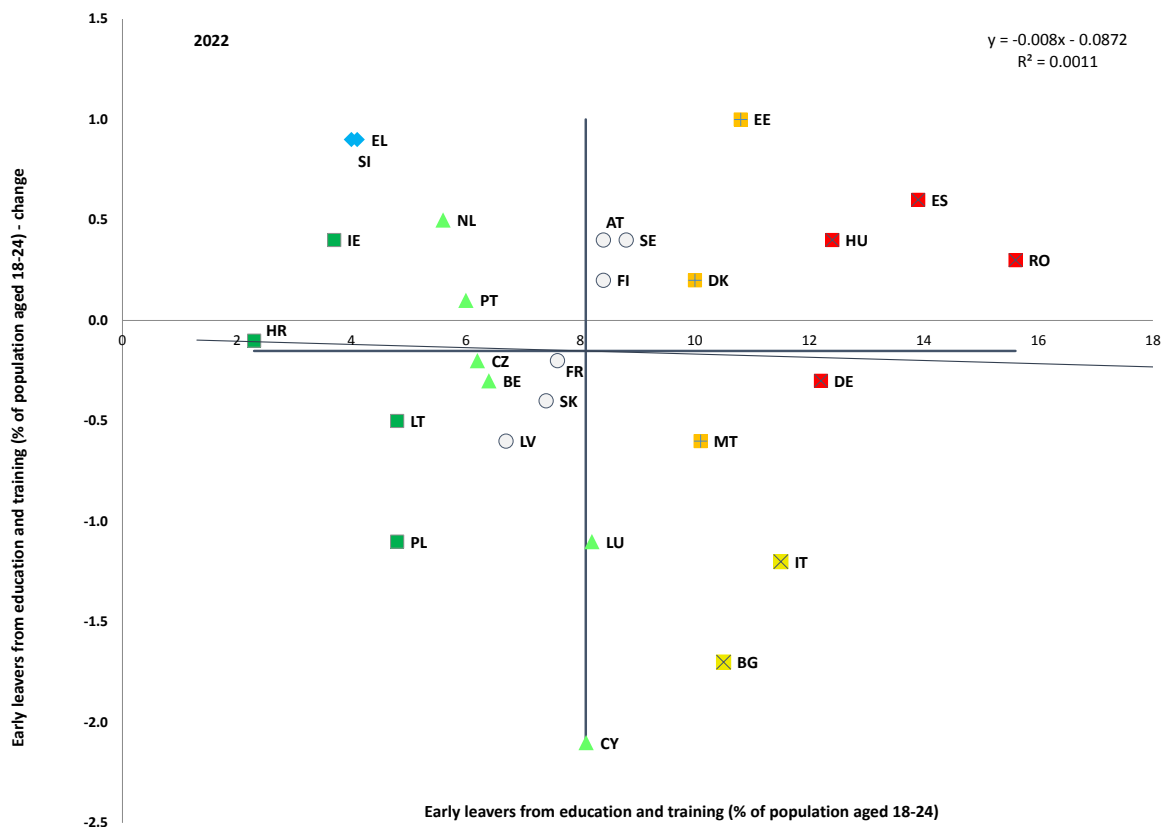
<sup>116</sup> Voir EDE, *European comparative data on persons with disabilities (Données comparatives européennes sur les personnes handicapées)*, 2021. Le taux plus élevé de jeunes en décrochage scolaire parmi les personnes handicapées pourrait résulter, entre autres, de problèmes d'accessibilité (par exemple des obstacles physiques et architecturaux) et de l'absence de programmes adaptés.

<sup>117</sup> Eurostat [[edat\\_ifse\\_30](#)].



## Graphique 2.2.2: la proportion des jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation continue de diminuer lentement, avec des différences considérables entre les États membres

Jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation (18 à 24 ans), niveaux de 2022 et variations par rapport à l'année précédente (en %, indicateur clé du tableau de bord social)

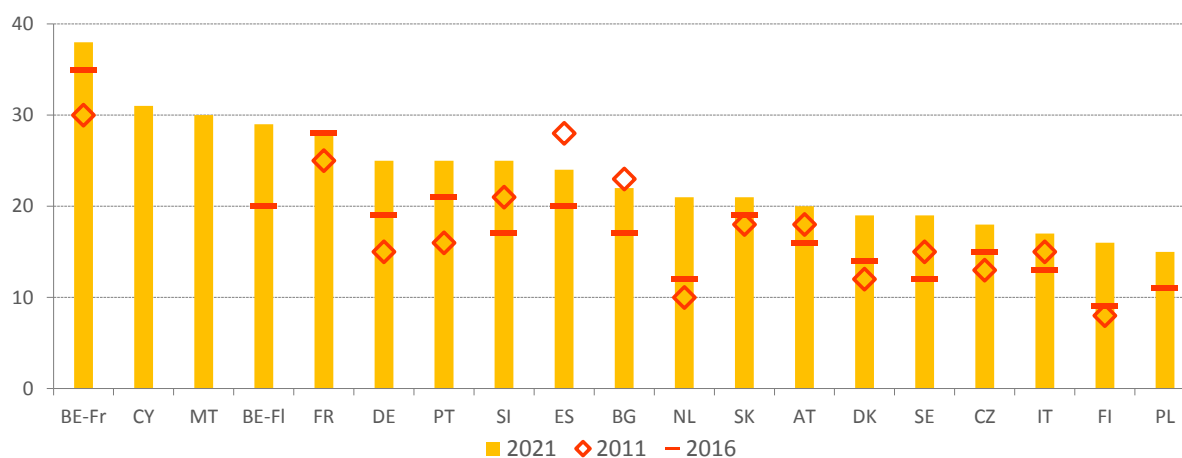


*Remarque:* les axes sont centrés sur la moyenne non pondérée de l'UE. La légende est présentée en annexe. Rupture de série pour SK. Faible fiabilité des données pour SK. *Source:* Eurostat [edat\_lfse\_14], EFT de l'UE.

**La compétence en lecture s'est détériorée dans l'ensemble de l'UE, le statut socio-économique restant un puissant indicateur de performance.** D'après l'étude de 2021 du Programme international de recherche en lecture scolaire [Progress in International Reading Literacy Study (PIRLS)]<sup>118</sup>, les compétences en lecture des élèves de quatrième année indiquent une tendance à la baisse sur la période de 2016 à 2021 dans tous les États membres, à l'exception de la France, où elles sont restées stables (voir graphique 2.2.3). Près d'un quart de tous les élèves sont des élèves en difficulté sur l'échelle du PIRLS<sup>119</sup>, la proportion étant particulièrement élevée dans la Communauté française de Belgique (38 %), à Chypre (31 %) et à Malte (30 %). En outre, par rapport à 2016, l'augmentation de la proportion des élèves en difficulté était accompagnée, dans la plupart des pays, par une baisse de la proportion des élèves obtenant les meilleurs résultats, ce qui indique une détérioration à un niveau systémique. L'étude a également confirmé de nouveau la forte incidence du milieu socio-économique sur les résultats scolaires. En moyenne, la différence de résultats entre les enfants issus d'un milieu socio-économique plus élevé par rapport aux autres était nette (écart de score de 80 points), ce qui correspond à peu près à deux ans de scolarité.

### Graphique 2.2.3: la capacité à lire s'est détériorée dans l'UE

Proportion d'élèves de quatrième année atteignant tout au plus le niveau international bas dans l'étude du Programme international de recherche en lecture scolaire (PIRLS) (en %, 2021).



*Remarque:* BE-Fr désigne la communauté française de Belgique, tandis que BE-FI désigne la communauté flamande. Seuls les systèmes éducatifs dont les données sont collectées à la fin du CM1 sont présentés, ce qui exclut donc EE, EL, HR, HU, IE, LT, LU, LV et RO. Aucune donnée n'est disponible pour la BE-FI, Chypre, Malte et la Pologne en 2011; ni pour Chypre et Malte en 2016.

*Source:* calculs de la DG EAC fondés sur l'étude PIRLS 2021.

<sup>118</sup> Voir Mullis, I. V. S., von Davier, M., Foy, P., Fishbein, B., Reynolds, K. A., & Wry, E., *PIRLS 2021 International Results in Reading* (Résultats internationaux de l'enquête 2021 du PIRLS sur les compétences en lecture), Boston College, TIMSS & ampPIRLS International Study Center, 2023.

<sup>119</sup> Le PIRLS fixe quatre niveaux de compétences en lecture, dénommés "niveaux internationaux": bas, moyen, élevé et avancé. Dans le présent document, les étudiants atteignant tout au plus le niveau international bas sont dénommés "élèves en difficulté".

**Dans ce contexte, les pénuries d'enseignants mettent encore plus en péril l'offre d'une éducation de qualité, alors que le recrutement, les conditions de travail, les perspectives de carrière et la formation initiale des enseignants diffèrent largement dans l'ensemble de l'UE.**

La plupart des États membres éprouvent des difficultés pour pourvoir des postes d'enseignant dans tous les secteurs de la scolarisation obligatoire, pour attirer suffisamment d'étudiants vers la profession d'enseignant et pour éviter le départ des enseignants débutants. Les pénuries d'enseignants varient également entre certains domaines d'études, mais sont particulièrement perceptibles dans les sciences, les technologies, l'ingénierie et les mathématiques (STIM)<sup>120</sup>. Ces pénuries sont en partie provoquées par les tendances démographiques, étant donné qu'environ un quart du corps enseignant d'Europe (24,5 % au niveau CITE 1-3) ont plus de 55 ans et se rapprochent de l'âge de la retraite. En Estonie, en Lettonie, en Lituanie et en Italie, la proportion des enseignants âgés de plus de 55 ans est même supérieure à 35 %. Dans de nombreux États membres, devenir enseignant n'est pas un choix de carrière attrayant pour les jeunes. Le salaire des enseignants du premier cycle du secondaire est en moyenne 11 % inférieur à celui des professionnels de l'enseignement supérieur<sup>121</sup>. Cet écart de rémunération est encore plus important pour les enseignants travaillant dans les services d'EAJE et au niveau primaire. Seul un enseignant sur cinq dans les États membres participant à l'enquête TALIS a l'impression que son travail est valorisé par la société, alors que de nombreux enseignants font part du stress lié au travail et des lourdes charges de travail<sup>122</sup>. Malgré les efforts déployés par les États membres pour attirer davantage d'étudiants dans les programmes de formation des enseignants, le nombre d'inscriptions en formation initiale des enseignants diminue dans plusieurs pays, alors que beaucoup d'enseignants débutants quittent la profession dans les cinq premières années suivant leur embauche.

---

<sup>120</sup> Voir le rapport de *suivi de l'éducation et de la formation 2023* de la Commission européenne, 2023.

<sup>121</sup> Base de données de l'OCDE: Salaire effectif des enseignants et des chefs d'établissement. La moyenne se rapporte à la moyenne des États membres de l'UE qui font partie de l'OCDE.

<sup>122</sup> OCDE, *Résultats de TALIS 2018: Des enseignants et chefs d'établissement en formation à vie*, Éditions OCDE, Paris, 2019.

**Les diplômés de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP) ont généralement des perspectives d'emploi relativement bonnes, en particulier lorsqu'ils bénéficient d'une formation par le travail.** Parmi les élèves et étudiants dans les niveaux d'enseignement intermédiaires<sup>123</sup>, plus de la moitié (52,1 %) ont été inscrits dans des programmes à orientation professionnelle en 2021 (c'est-à-dire des programmes qui fournissent des compétences et un enseignement de connaissances liées à un métier, une activité professionnelle ou une vocation spécifique). En outre, en raison de la diversité des systèmes nationaux d'éducation et de formation dans l'UE, cette proportion varie, allant de 17,6 % à Chypre à 70 % en Slovaquie<sup>124</sup>. En 2022, 60,1 % des jeunes ayant récemment obtenu un diplôme d'EFP dans l'UE ont bénéficié d'une formation par le travail au cours de leur programme d'enseignement et de formation. Des écarts importants persistent néanmoins d'un État membre à l'autre, allant de plus de 90 % en Espagne, en Allemagne et aux Pays-Bas à moins de 20 % en Roumanie, en Tchéquie et en Pologne. Les jeunes ayant récemment obtenu un diplôme d'EFP qui ont bénéficié d'une formation par le travail étaient nettement plus susceptibles d'être embauchés (82,5 % en 2022 dans l'UE) que ceux qui n'en avaient pas bénéficié (71,6 %). Même si, globalement, le taux d'emploi des jeunes ayant récemment obtenu un diplôme d'EFP a évolué de manière favorable dans l'ensemble de l'UE au cours de l'année dernière, atteignant 79,7 % en 2022, il existe de grandes variations entre les pays, allant de 93,9 % au Luxembourg à 57,7 % en Roumanie.

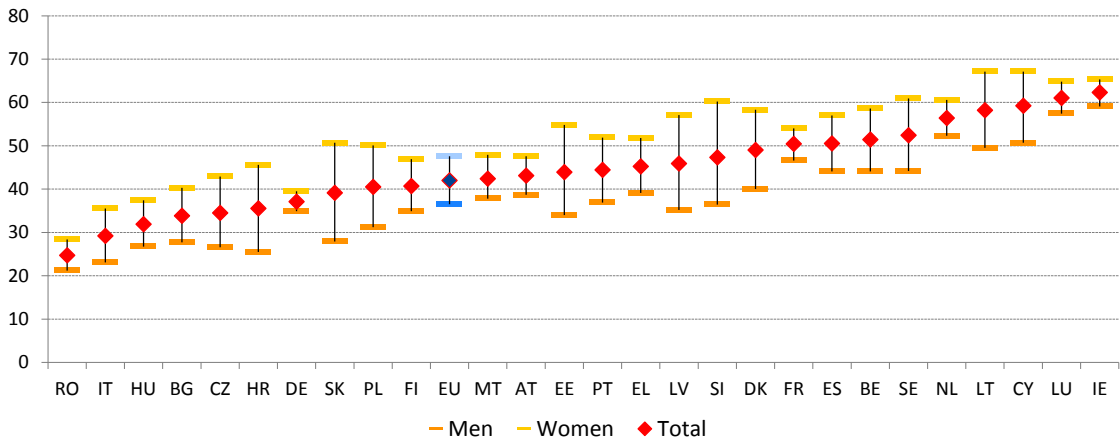
<sup>123</sup> Deuxième cycle de l'enseignement secondaire (niveau 3 de la CITE) ou enseignement post-secondaire non supérieur (niveau 4 de la CITE).

<sup>124</sup> Le présent paragraphe est fondé sur les données d'Eurostat [[educ\\_uoe\\_enra16](#)], [[tps00215](#)], [[edat\\_lfse\\_24](#)].

**Si le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur ne cesse d'augmenter, les disparités persistent, notamment entre les genres et entre les régions.** En 2022, 42 % des personnes âgées de 25 à 34 ans étaient titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur, par rapport à 41,2 % en 2021 et à 36,8 % en 2016. Si la tendance positive des dix dernières années se poursuit, l'objectif de 45 % proposé pour l'espace européen de l'éducation peut être atteint avant 2030<sup>125</sup>. Malgré les progrès considérables accomplis au niveau de l'UE, le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur reste inférieur à 40 % dans huit États membres. Si le taux était même inférieur à 30 % en Roumanie et en Italie, il dépassait les 60 % en Irlande et au Luxembourg en 2022 (voir graphique 2.2.4). Par ailleurs, les hommes sont moins susceptibles de posséder des qualifications de niveau supérieur que les femmes (36,5 % contre 47,6 %). Les écarts entre les hommes et les femmes vont de 4,6 pp à 23,8 pp d'un État membre à l'autre. En 2021, l'écart de la proportion de diplômés d'enseignement supérieur entre les personnes handicapées et les personnes sans handicap (âgées de 30 à 34 ans) était de 11,3 pp, seulement un tiers environ des personnes handicapées ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur ou atteint un niveau d'études équivalent<sup>126</sup>. De plus, de fortes divergences régionales persistent et certaines régions présentant des proportions de diplômés de l'enseignement supérieur inférieures à la moyenne de l'UE risquent de se laisser distancer par des régions plus dynamiques, alors que les écarts se creusent sur le plan économique et de la réserve de talents<sup>127</sup>.

**Graphique 2.2.4: les différences entre les hommes et les femmes en ce qui concerne les taux de diplômés de l'enseignement supérieur sont significatives.**

Proportion de personnes âgées de 25 à 34 ans recensées dans l'enquête sur les forces de travail dont le plus haut niveau d'enseignement ou de formation atteint est l'enseignement supérieur (niveau 5-8 de la CITE, en %, pour 2022).



*Remarque:* les pays sont classés par ordre croissant selon le taux total de diplômés de l'enseignement supérieur.

*Source:* Eurostat [edat\_lfse\_03], EFT de l'UE.

<sup>125</sup> Voir le rapport de [suivi de l'éducation et de la formation 2023](#) de la Commission européenne, 2023.

<sup>126</sup> EDE, European comparative data on persons with disabilities (Données comparatives européennes sur les personnes handicapées), 2021.

<sup>127</sup> Pour plus de détails, consulter la [Communication de la Commission européenne intitulée Mettre à profit les talents dans les régions européennes \[COM\(2023\) 32 final\]](#).

**Une proportion croissante de diplômés de l'enseignement supérieur est mobile ou réside à l'étranger, certains États membres étant principalement des pays d'origine**<sup>128</sup>. D'un État membre à l'autre, des disparités importantes existent entre le nombre de diplômés résidant à l'étranger et le nombre de diplômés issus d'un autre État membre de l'UE arrivant dans le pays. La moyenne de personnes ayant obtenu leur diplôme à l'étranger, c'est-à-dire les étudiants qui ont terminé leur enseignement secondaire ailleurs que dans l'État membre où ils étudiaient, est passée de 4,4 % à 4,8 % entre 2017 et 2021 dans l'EU-27, alors que la proportion de diplômés résidant à l'étranger, exprimée en pourcentage de diplômés dans le pays d'origine, est passée de 3,4 % en 2007 à 5,3 % en 2022<sup>129</sup>. Dix pays de l'UE étaient des pays d'origine nets en 2022, tandis que neuf autres étaient des pays de destination nets. Les soldes négatifs nets les plus importants en termes relatifs, pour les pays dont les données étaient disponibles, ont été enregistrés pour la Croatie, la Lituanie, l'Estonie, la Hongrie et le Portugal, tandis que l'Autriche, l'Irlande, et la Belgique possédaient les soldes positifs nets les plus élevés.

**Pour soutenir la compétitivité, promouvoir des emplois de qualité et préserver le modèle social de l'UE, des efforts continus doivent être déployés pour continuer à développer les compétences de la main-d'œuvre, compte tenu notamment des transitions écologique et numérique.** Dans ce contexte, le bon fonctionnement et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation sont essentiels pour doter les jeunes des compétences adaptées au marché du travail, alors qu'une participation élevée aux programmes d'éducation et de formation des adultes est cruciale pour garantir que les compétences de la main-d'œuvre sont constamment mises à jour. Le grand objectif en matière d'éducation et de formation des adultes vise à ce qu'au moins 60 % des adultes participent à des activités d'apprentissage chaque année dans l'UE d'ici à 2030.

---

<sup>128</sup> Eurofound, *The role of human capital inequalities in cohesion and convergence (Le rôle des inégalités en matière de capital humain dans la cohésion et la convergence)*, 2024 (à paraître).

<sup>129</sup> Données non disponibles pour BG, CY, LU, LV, MT, PL, RO et SK.

L'objectif de l'UE ainsi que les objectifs nationaux correspondants sont définis en matière de participation à des activités d'apprentissage au cours des 12 derniers mois (à l'exclusion de la formation sur le tas encadrée), afin de mieux refléter la réalité de la formation continue, qui est dispensée principalement au moyen de cours de courte durée et ciblés. Les dernières données disponibles de l'enquête sur l'éducation des adultes (EEA) indiquent un taux de participation moyen de 37,4 % de la population adulte pour l'UE (en 2016), ce qui est nettement inférieur à l'objectif fixé pour 2030 (voir section 1.3). À cet égard, la recommandation du Conseil de juin 2022 relative aux comptes de formation individuels décrit comment les États membres peuvent combiner un soutien financier et non financier de manière efficace pour donner à tous les adultes les moyens de développer leurs compétences tout au long de leur vie active<sup>130</sup>. En outre, les microcertifications sont fortement susceptibles d'offrir aux salariés et aux chercheurs d'emploi des possibilités de reconversion et de perfectionnement professionnels rapides et ciblés, notamment face aux pénuries de compétences (voir la recommandation du Conseil de juin 2022 sur une approche européenne des microcertifications)<sup>131</sup>. L'Année européenne des compétences, qui se fonde sur la stratégie européenne en matière de compétences (2020), vise à promouvoir un changement d'état d'esprit en faveur de la reconversion et du perfectionnement professionnels tout au long de la vie, en aidant les personnes à acquérir les bonnes compétences pour des emplois de qualité et à tirer parti des nombreuses possibilités offertes par les transformations écologique et numérique<sup>132</sup>.

---

<sup>130</sup> Pour plus de détails, consultez ce qui suit: [RECOMMANDATION DU CONSEIL du 16 juin 2022 relative aux comptes de formation individuels \(2022/C 243/03\)](#).

<sup>131</sup> Pour plus de détails, voir: [RECOMMANDATION DU CONSEIL du 16 juin 2022 sur une approche européenne des microcertifications pour l'apprentissage tout au long de la vie et l'employabilité \(2022/C 243/02\)](#).

<sup>132</sup> Communication de la Commission intitulée "[Stratégie européenne en matière de compétences](#) en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience" [COM(2020) 274 final]; proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à l'Année européenne des compétences.

**Les pénuries de main-d'œuvre et de compétences sont répandues dans l'ensemble des professions et des niveaux de compétences. Elles sont provoquées par une forte demande de main-d'œuvre, mais aussi par des facteurs plus structurels, comme les tendances démographiques.** Les pénuries généralisées de main-d'œuvre sont causées par une forte demande de main-d'œuvre malgré le ralentissement récent de l'économie, mais la diminution de la population active en raison des évolutions démographiques peut également avoir joué un rôle. Si les conséquences du vieillissement de la population étaient jusqu'à présent contrebalancées par une hausse de la participation au marché du travail, la population active de l'UE devrait diminuer dans les décennies à venir. Par ailleurs, les pénuries de main-d'œuvre dans certains secteurs et certaines professions sont également liées à la création de nouveaux emplois dans le contexte des transformations écologique et numérique, et à l'importance des pénuries et des inadéquations des compétences au sein de la main-d'œuvre, également en raison des besoins de compétences nouvelles. Enfin, les pénuries sont également dues, dans certains cas, aux mauvaises conditions de travail, en particulier dans des secteurs tels que les soins de santé, les soins résidentiels et les transports<sup>133</sup>. Favoriser l'intégration réussie de groupes actuellement sous-représentés (par exemple les femmes, les jeunes, les travailleurs âgés, les personnes issues de l'immigration ou de la communauté rom) sur le marché du travail peut aider à contrebalancer les conséquences de l'évolution démographique sur l'offre de main-d'œuvre<sup>134</sup>. Il est essentiel de soutenir ces groupes dans le développement et l'utilisation effective d'aptitudes et de compétences adaptées au marché du travail au moyen d'une offre adéquate de possibilités de reconversion et de perfectionnement professionnels afin d'exploiter effectivement leur potentiel. Dans les professions relevant des STIM et des soins de santé, l'offre limitée de compétences liées à un métier spécifique, par exemple, explique en grande partie les pénuries<sup>135</sup>. L'amélioration des conditions de travail devrait contribuer à attirer et à retenir les travailleurs dans certains secteurs et certaines professions touchés par des pénuries. D'autre part, la promotion de la mobilité à l'intérieur de l'UE, ainsi que le fait d'attirer des travailleurs qualifiés originaires de pays tiers, tout en garantissant le respect et l'application des droits fondamentaux du travail et des droits sociaux, et en orientant la migration légale vers des professions connaissant des pénuries, en pleine complémentarité avec l'exploitation des talents au sein de l'Union, peut contribuer à remédier aux pénuries de main-d'œuvre et de compétences<sup>136</sup>.

<sup>133</sup> Commission européenne, *Addressing labour shortages and skills gaps in the EU* (Remédier aux pénuries de main-d'œuvre et aux déficits de compétences dans l'UE), Évolution de l'emploi et de la situation sociale en Europe (ESDE), rapport annuel. Office des publications de l'Union européenne, 2023.

<sup>134</sup> Voir communication de la Commission, *L'évolution démographique en Europe: une panoplie d'instruments d'action*, COM(2023) 577 final.

<sup>135</sup> Commission européenne, *Évolution de l'emploi et de la situation sociale en Europe 2023*, Office des publications de l'Union européenne, 2023.

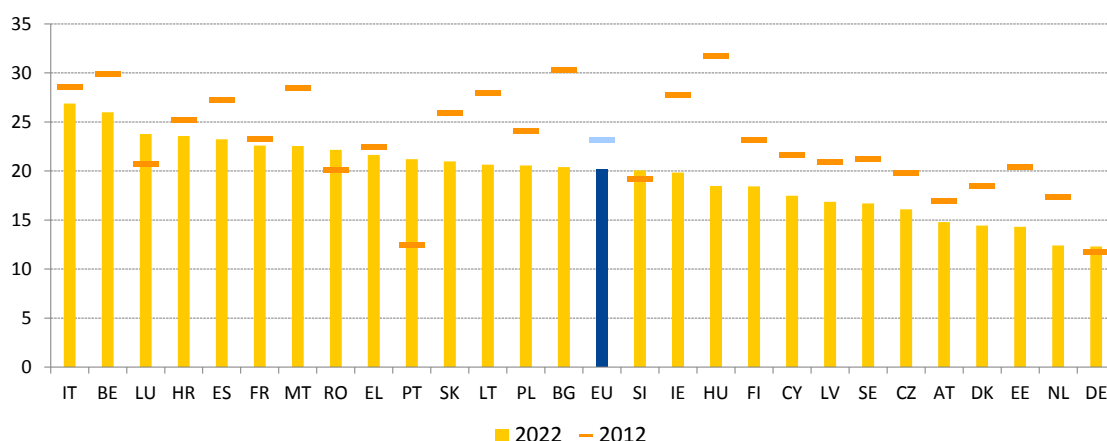
<sup>136</sup> Notamment par l'intermédiaire du réservoir européen de talents créé dans le cadre de l'ensemble de mesures sur les compétences et la mobilité des talents adopté par la Commission le 15 novembre 2023.



**Les inadéquations macroéconomiques des compétences ont continuellement diminué dans l'UE au cours des dix dernières années**<sup>137</sup>. Elles sont en baisse depuis 2012 dans la plupart des États membres (voir graphique 2.2.5). Cette diminution est en grande partie due à l'élévation des niveaux d'éducation atteints dans l'ensemble des États membres, alors que la proportion d'emplois nécessitant au moins un diplôme d'études secondaires a augmenté dans la majorité d'entre eux. Dans une moindre mesure, cette baisse indique également une réduction de l'écart de résultats en matière d'emploi entre les groupes de population aux qualifications faibles, moyennes et élevées. Néanmoins, les inadéquations macroéconomiques des compétences restent relativement élevées en Italie, en Belgique, au Luxembourg, en Croatie et en Espagne. Le renforcement de l'éducation et de la formation des adultes pourrait contribuer à réduire les inadéquations des compétences par un meilleur alignement de l'offre et de la demande de compétences.

### Graphique 2.2.5: l'inadéquation macroéconomique des compétences s'est réduite au cours de la dernière décennie

Dispersion relative des taux d'emploi de travailleurs présentant différents niveaux d'éducation atteints, pondérée en fonction de la part de chaque groupe dans le total de la population en âge de travailler (de 20 à 64 ans).



*Remarque:* le présent indicateur se rapporte à la difficulté relativement plus grande pour les personnes aux qualifications faibles et moyennes d'entrer sur le marché du travail, par rapport aux personnes aux qualifications élevées.

*Source:* calculs de la DG EMPL fondés sur les données d'Eurostat, [[lfsg\\_egaed](#); [lfsq\\_pgaed](#); [lfsq\\_agaed](#)], EFT de l'UE.

<sup>137</sup> Les inadéquations macroéconomiques des compétences surviennent lorsque la répartition des compétences diffère entre les travailleurs disponibles et ceux qui sont recrutés.

**Les pénuries de compétences pourraient bloquer la croissance économique et peuvent ralentir les transitions écologique et numérique si aucune mesure adéquate n'est prise à leur égard.** En 2021, plus de 60 % des entreprises de l'UE qui ont recruté ou essayé de recruter des spécialistes des TIC ont éprouvé des difficultés à pourvoir ces postes vacants<sup>138</sup>. Le manque de candidats dotés d'un niveau d'éducation ou de formation ou d'une expérience professionnelle adéquats était souvent mis en avant parmi les difficultés principales. Un sondage mené en 2023 dans le cadre de l'Année européenne des compétences a mis en évidence les pénuries généralisées de compétences dans les PME, 78 % d'entre elles estimant qu'il est très difficile (52 %) ou modérément difficile (26 %) de trouver des travailleurs possédant les bonnes compétences<sup>139</sup>. Environ deux tiers des PME (63 %), et même près de trois quarts d'entre elles dans sept États membres, ont estimé que les pénuries de compétences freinaient leurs activités commerciales générales. Pour près de la moitié des PME (45 %), ces pénuries entravaient en particulier l'utilisation des technologies numériques, tandis qu'elles causaient un problème de limitation de l'écologisation des activités pour 39 % d'entre elles. Du côté des travailleurs adultes, 63 % ont déclaré qu'ils avaient besoin de développer davantage leurs connaissances et compétences pour mieux effectuer leur travail, 52 % étant conscients de la nécessité d'améliorer leurs compétences numériques<sup>140</sup>.

---

<sup>138</sup> Eurostat [[isoc\\_ske\\_itcrs](#)].

<sup>139</sup> Eurobaromètre 529, *Pénuries de compétences, stratégies de recrutement et de fidélisation dans les petites et les moyennes entreprises*, 2023.

<sup>140</sup> Deuxième enquête du Cedefop sur les compétences et les emplois en Europe, 2021.

## **Socle européen des droits sociaux – encadré n° 2: promotion des aptitudes et compétences pour une transition équitable vers la neutralité climatique**

**Le perfectionnement des aptitudes et compétences nécessaires pour une transition écologique contribue à renforcer la capacité d'innovation, la compétitivité et les conditions favorables à une croissance durable et inclusive.** Il soutient la mise en œuvre du principe 1 (sur l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie), du principe 3 (égalité des chances) et du principe 4 (soutien actif à l'emploi) du socle européen des droits sociaux. La transition vers une économie neutre pour le climat, afin de lutter contre le changement climatique et de tirer parti des possibilités offertes par les technologies vertes et les évolutions industrielles, provoquera une transformation fondamentale dans un large éventail de secteurs. De nouveaux emplois seront créés, tandis que certains emplois seront remplacés et d'autres redéfinis. La transition écologique de l'économie verte de l'UE au titre du pacte vert pour l'Europe offre d'importantes possibilités d'emploi de qualité et pourrait créer près d'un million d'emplois à l'horizon 2030, chiffre qui pourrait être multiplié d'ici à 2050, mais nécessite d'apporter une aide adéquate et de bonnes politiques d'accompagnement<sup>141</sup>. Dans le [plan industriel du pacte vert](#), les compétences ont été définies comme l'un des piliers pour une industrie compétitive à zéro émission nette et un catalyseur pour une transition rapide vers la neutralité climatique. En outre, le règlement pour une industrie "zéro net" développera les compétences relatives aux technologies "zéro net" par la mise en place de programmes de formation grâce à des académies de l'industrie "zéro net". Fondé sur la [stratégie européenne en matière de compétences](#), le pacte pour les compétences vise à rassembler les organisations publiques et privées et les encourage à prendre des engagements concrets en matière de reconversion et de perfectionnement professionnels des adultes. L'[Année européenne des compétences](#) donne un nouvel élan à la reconversion et au perfectionnement professionnels et vise à mettre en adéquation les aspirations et les compétences des citoyens avec les possibilités d'emploi, en particulier en ce qui concerne les transitions écologique et numérique. Par ailleurs, pour renforcer les compétences vertes professionnelles, chaque individu devra développer des compétences en matière de durabilité pour penser, planifier et agir en ayant la durabilité environnementale à l'esprit afin que la société dans son ensemble puisse soutenir la transition écologique. À cet égard, les programmes d'éducation et de formation peuvent s'appuyer sur Greencomp, le cadre européen des compétences en matière de durabilité, qui se compose de douze compétences en matière de durabilité.

<sup>141</sup> Voir Commission européenne, Murauskaite-Bull, I., Scapolo, F., Muench, S., et al., *The future of jobs is green* (L'avenir des emplois est vert), 2021.

**Alors que les efforts de décarbonation s'intensifient, les compétences nécessaires à la transition écologique sont de plus en plus requises dans l'ensemble des secteurs et des emplois.**

D'après la classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO), près de 300 profils professionnels dans l'UE nécessitent au moins une compétence qualifiée "verte"<sup>142</sup>. En 2022, tous les États membres ont été confrontés à des pénuries dans des professions nécessitant des compétences pour la transition écologique, bien qu'avec des variations considérables entre les pays (allant de 108 à 3 professions touchées par des pénuries aux Pays-Bas et en Grèce respectivement)<sup>143</sup>. Les secteurs de la construction et de la fabrication, qui jouent un rôle essentiel dans la transition écologique, ont signalé des pénuries généralisées. Des pénuries dans les professions de maçons, charpentiers en bois et menuisiers du bâtiment, ou de plombiers et tuyauteurs, ont été recensées dans plus de deux tiers des États membres. D'importantes pénuries touchent également d'autres métiers liés aux chaînes de valeur, au déploiement ou à la logistique en matière d'énergie renouvelable, tels que les conducteurs de camions (dans dix-sept États membres) ou de techniciens en électricité (dans douze États membres). Il est essentiel de remédier à ces pénuries de main-d'œuvre et de compétences pour pouvoir atteindre les objectifs de neutralité climatique et de durabilité environnementale<sup>144</sup>.

**Les États membres prennent des mesures dans différents domaines d'action pour promouvoir les aptitudes et compétences nécessaires à la transition écologique.** Certains États membres, comme la **Finlande**, le **Danemark** et la **Grèce**, ont mis à jour leurs stratégies en matière de compétences et de financement pour donner la priorité aux compétences pour l'économie verte. La **France** a annoncé des mesures faisant du développement des compétences en matière de durabilité une "priorité transversale" dans toutes les disciplines de l'enseignement obligatoire, y compris un cadre pour mesurer et développer les compétences en matière de durabilité basé sur GreenComp. En **Slovaquie**, les programmes d'éducation et de formation sont mis à jour au titre du PRR, en vue de promouvoir également les compétences vertes pertinentes pour le marché du travail, pendant qu'en **Roumanie**, les écoles professionnelles recevront une aide financière pour moderniser leurs programmes d'études, et plus de dix normes professionnelles dans la liste des professions en matière d'EFPP seront mises à jour. Cela implique également le perfectionnement professionnel continu des enseignants et des formateurs, ainsi que la modernisation de l'infrastructure des salles de classe, centres de formation et cadres d'apprentissage sur le lieu de travail, dans le cadre du PRR. L'**Espagne** et le **Danemark**, entre autres, ont rectifié leurs politiques actives du marché du travail pour mieux mettre en adéquation les chercheurs d'emploi avec des possibilités de recrutement dans l'économie verte. Par ailleurs, plusieurs pays, comme la **France**, **Malte** et la **Suède**, mettent au point ou modernisent leurs systèmes de veille stratégique sur les besoins en compétences pour recenser ou prévoir les compétences spécifiques qui sont nécessaires à la transition écologique. Cela suppose généralement une coopération étroite avec l'industrie, les partenaires sociaux et les services publics de l'emploi, y compris au niveau local ou régional. Le **Portugal** a mis en place un centre de formation spécifique pour la transition énergétique visant à promouvoir la conception de parcours de formation et la participation des travailleurs à ces parcours afin de leur permettre d'acquérir des qualifications dans les domaines de la transition énergétique et de l'action pour le climat, par exemple, en ce qui concerne les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et la mobilité durable.

<sup>142</sup> Classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO), Cedefop, 2012.

<sup>143</sup> Selon le [Rapport EURES sur les pénuries et les excédents de main-d'œuvre 2022](#) de l'Autorité européenne du travail, 2023.

<sup>144</sup> Voir: Commission européenne, *Évolution de l'emploi et de la situation sociale en Europe 2023*, Office des publications de l'Union européenne, 2023.

**Dans ce contexte, il est nécessaire de déployer de nouveaux efforts importants pour améliorer les compétences numériques de la population, en particulier auprès des personnes ayant un faible niveau de compétences, des personnes âgées et des ressortissants de pays tiers.** En 2021, entre 60 % et 70 % des travailleurs de l'UE utilisaient des outils numériques au travail qui requéraient des niveaux de compétences numériques de base ou moyens<sup>145</sup>. Pourtant, seulement 53,9 % des adultes européens (âgés entre 16 et 74 ans) possédaient au moins des compétences numériques de base, ce qui crée un écart important par rapport à l'objectif de 80 % à l'horizon 2030, fixé dans le plan d'action sur le socle européen des droits sociaux et la boussole numérique pour la décennie numérique<sup>146</sup>. En Roumanie et en Bulgarie, moins d'un tiers de la population adulte possédaient au moins des compétences numériques de base en 2021, les deux pays, ainsi que la Pologne, affichant une "situation critique" pour cette dimension (voir graphique 2.2.6). Du reste, l'Italie, l'Allemagne, la Lituanie, la Hongrie, la Slovaquie et Chypre étaient "à surveiller", en raison de niveaux bien inférieurs par rapport à la moyenne de l'UE. Parallèlement, les Pays-Bas, la Finlande, l'Irlande et le Danemark, figurant dans les "meilleures performances", ont déjà atteint des niveaux proches des 80 % de la population adulte possédant au moins des compétences numériques de base. Il existe également d'importantes variations entre les groupes de population. Si 71 % des jeunes (âgés de 16 à 29 ans) possédaient au moins des compétences numériques de base dans l'UE, seulement 34,6 % de la population âgée (de 55 à 74 ans) en disposaient. Avec des taux respectifs de 45 % et 33 %, les chômeurs et les personnes inactives accusaient également plus de retard dans l'acquisition de compétences numériques de base que le reste de la population. Enfin, une proportion nettement plus faible de ressortissants ne faisant pas partie de l'UE (41,8 %) possédaient au moins des compétences numériques de base la même année.

### Graphique 2.2.6: De grandes différences entre les pays sont observées en ce qui concerne les compétences numériques des adultes

Part de la population possédant des compétences numériques générales de base ou plus avancées (16-74 ans), niveaux de 2021 (en %, indicateur clé du tableau de bord social)



**Remarque:** La légende est présentée en annexe. En raison de changements substantiels dans la définition de l'indicateur en 2021, seuls les niveaux sont exceptionnellement utilisés dans l'évaluation de cet indicateur (en presumant qu'"aucun changement" n'est intervenu pour aucun État membre ni en ce qui concerne la moyenne de l'UE).

Source: Eurostat, [tepsr\_sp410].

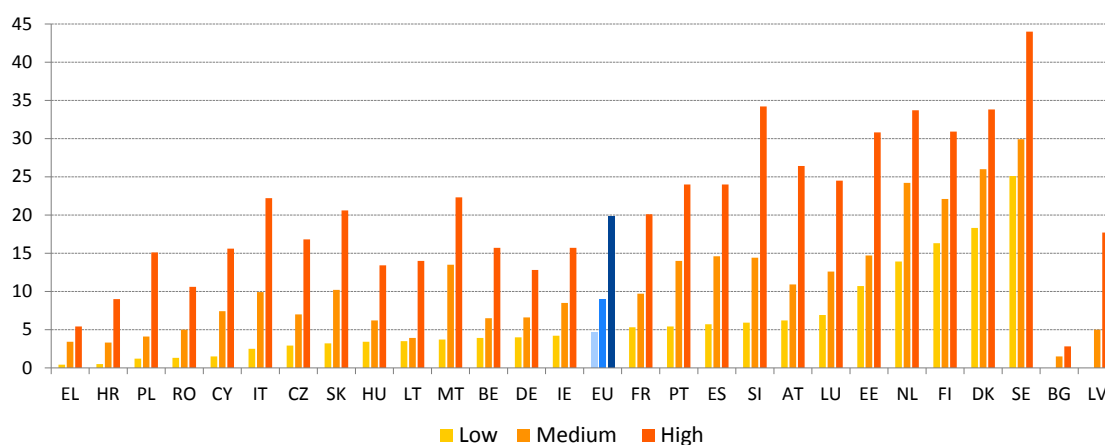
<sup>145</sup> Cedefop, *Setting Europe on course for a human digital transition: new evidence from Cedefop's second European skills and jobs survey* (Mettre l'Europe sur la voie d'une transition numérique humaine: nouvelles données issues de la deuxième enquête du Cedefop sur les compétences et les emplois en Europe). Luxembourg: Office des publications. Série de référence du Cedefop; Office des publications, série de référence du Cedefop, n° 123, 2022.

<sup>146</sup> La décennie numérique est la vision stratégique tournée vers l'avenir de la Commission européenne pour le développement de l'économie numérique et la transformation des entreprises européennes d'ici à 2030. Le plan a été présenté par la Commission européenne en mars 2021. Outre l'objectif en matière de compétences numériques, il fixe un objectif de 20 millions de professionnels des TIC d'ici à 2030 (contre environ 9 millions en 2021).

**Les personnes ayant un faible niveau d'études méritent de faire l'objet d'une attention particulière dans les mesures stratégiques visant à augmenter la participation à l'éducation et à la formation des adultes.** Les personnes possédant tout au plus un niveau d'éducation du premier cycle de l'enseignement secondaire représentent 20,5 % des personnes âgées de 25 à 64 ans dans l'UE, et une large proportion (15,1 %) des jeunes (âgés de 25 à 34 ans). En 2022, le taux de participation des adultes à des activités d'apprentissage au cours des quatre dernières semaines avait plus que quadruplé et presque doublé parmi les personnes hautement qualifiées (19,8 %) et moyennement qualifiées (9 %) respectivement, par rapport aux personnes peu qualifiées (4,7 %) (voir graphique 2.2.7). Cet écart varie néanmoins en fonction du pays, allant de moins du double dans des pays tels que la Suède, le Danemark et la Finlande, à plus du décuple dans des pays comme la Grèce, la Croatie et la Pologne. Il est essentiel d'améliorer la participation à l'éducation et à la formation des adultes dans l'ensemble de la population, surtout auprès des personnes peu qualifiées, dans un contexte de pénuries généralisées de main-d'œuvre et de compétences, et dans la perspective de soutenir une croissance inclusive et durable. Le module d'évaluation des parcours de renforcement des compétences, récemment adopté dans le cadre de l'Année européenne des compétences, met en évidence la nécessité de donner aux adultes peu qualifiés des possibilités supplémentaires d'acquérir des compétences de base ou un plus large éventail de compétences, qui soient pertinents pour la participation active à la société et sur le marché du travail<sup>147</sup>.

### Graphique 2.2.7: la participation à l'éducation et à la formation des adultes est fortement influencée par le niveau d'éducation atteint

Participation des adultes (âgés de 25 à 64 ans) à des activités d'apprentissage au cours des quatre dernières semaines en 2022, par niveau (faible, moyen ou élevé) d'éducation atteint



Remarques: il n'y a pas de données disponibles pour BG et LV pour les personnes peu qualifiées. Faible fiabilité des données pour LU. Rupture de série pour SK.  
Source: Eurostat [trng\_lfse\_03], EFT de l'UE.

<sup>147</sup> Le [module d'évaluation des parcours de renforcement des compétences](#) a été adopté en juillet 2023 et a permis d'évaluer les mesures prises en réponse à la [recommandation du Conseil relative à des parcours de renforcement des compétences](#).

**La plupart des activités de formation des adultes se déroulent dans des cadres non formels.** En 2022, trois adultes sur quatre ayant participé à des activités d'apprentissage au cours des quatre semaines précédentes dans l'UE l'ont fait de manière non formelle, c'est-à-dire selon un mode d'apprentissage structuré en dehors des établissements d'enseignement formels traditionnels, généralement sous la forme de cours de formation de courte durée dispensés au sein de l'entreprise ou par des centres spécialisés. Dans vingt États membres, la proportion d'apprentissage non formel était supérieure à 80 %, alors qu'elle était de deux tiers ou moins dans cinq autres États membres. La proportion d'apprentissage non formel représentait moins de la moitié du total des activités d'apprentissage uniquement en Bulgarie et en Grèce<sup>148</sup>.

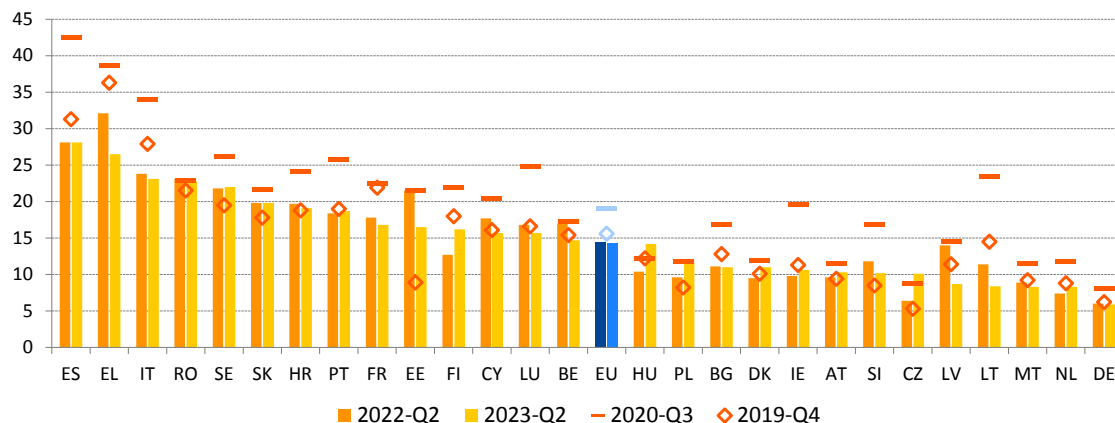
**Après s'être amélioré durant la reprise économique au lendemain de la pandémie de COVID-19, le chômage des jeunes s'est stabilisé au-dessous des niveaux observés précédemment, mais reste relativement élevé dans de nombreux États membres.** Après avoir atteint le niveau antérieur à la crise, soit 14,4 %, au T2 2022, se redressant à la suite d'un niveau record de 19,1 % au T3 2020, le taux de chômage des jeunes (âgés de 15 à 24 ans) est globalement resté au même niveau dans l'UE au T2 2023 (voir graphique 2.2.8). Le taux a baissé dans 15 États membres par rapport au T2 2022, et notamment de plus de 5 pp en Grèce, en Estonie et en Lettonie, alors qu'il a augmenté sensiblement en Hongrie (3,8 pp), en Tchéquie (3,7 pp) et en Finlande (3,5 pp). Le chômage des jeunes reste près de trois fois plus élevé que celui de la population totale en âge de travailler dans l'UE. Son taux va de plus de 20 % en Espagne, en Grèce, en Italie, en Roumanie et en Suède, au niveau le plus bas (5,9 %) en Allemagne. Des efforts soutenus sont nécessaires pour relever les défis structurels qui font obstacle aux jeunes sur le marché du travail, en particulier dans le contexte des pénuries généralisées de main-d'œuvre et de compétences, ainsi que pour contrer les éventuels effets négatifs durables des périodes de chômage sur leurs perspectives de carrière.

---

<sup>148</sup> Eurostat [[trng\\_lfs\\_09](#)], EFT de l'UE.

### Graphique 2.2.8: le taux de chômage des jeunes s'est amélioré parallèlement à une forte reprise économique, mais la situation reste difficile dans certains États membres

Taux de chômage des jeunes (15-24 ans, en % de la population active) pour le T4 2019 (avant la crise), le T3 2020 (au plus fort de la crise), le T2 2022 (après la crise) et le T2-2023



*Remarques:* données corrigées des variations saisonnières. Faible fiabilité pour EE, HR, LU, MT et SI au T4 2019 et au T3 2020, et pour LU, MT et SI au T2 2022 et au T2 2023. La définition diffère pour FR et ES au T2 2022 et au T2 2023.

*Source:* Eurostat [une\_rt\_q], EFT de l'UE.



**Connaissant un redressement après la crise de la COVID-19, la proportion des jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation (NEET) a nettement baissé jusqu'au-dessous des niveaux antérieurs à la pandémie, mais des défis persistent.** Après une hausse soudaine du taux à 13,9 % durant la crise de la COVID-19 en 2020, le taux des NEET (âgés de 15 à 29 ans) dans l'UE a continué de baisser, passant de 13,1 % en 2021 à 11,7 % en 2022. En Roumanie (qui présente le taux le plus élevé à 19,8 %), en Grèce et à Chypre, la situation des jeunes NEET est néanmoins "critique", en raison de la persistance des niveaux élevés et de l'insuffisance des améliorations pour certains (voir graphique 2.2.9). En Croatie, en Espagne, en Tchéquie et en Finlande, la situation est "à surveiller". Les "meilleures performances" dans l'UE ont été constatées à Malte et en Suède, ces deux pays enregistrant des niveaux bas et des améliorations importantes. Dans une majorité d'États membres, des différences régionales dans les taux de NEET peuvent également être observées (voir graphique 2 à l'annexe 5). Si le taux des NEET au chômage s'est sensiblement amélioré, en diminuant de 0,7 pp en 2021 puis de 4,3 % en 2022, et se trouve désormais bien au-dessous du niveau antérieur à la crise (à savoir 4,9 % en 2019),<sup>149</sup> une plus grande proportion de NEET (7,4 % en 2022 contre 7,8 % en 2019) reste en dehors de la population active, comme expliqué en détail dans l'encadré n° 3<sup>150</sup> consacré à ce sujet. Afin de réaliser l'ambition d'un taux de NEET de 9 % à l'horizon 2030, fixé dans le plan d'action sur le socle européen des droits sociaux, il est nécessaire de déployer des efforts continus, en s'appuyant sur les améliorations récentes.

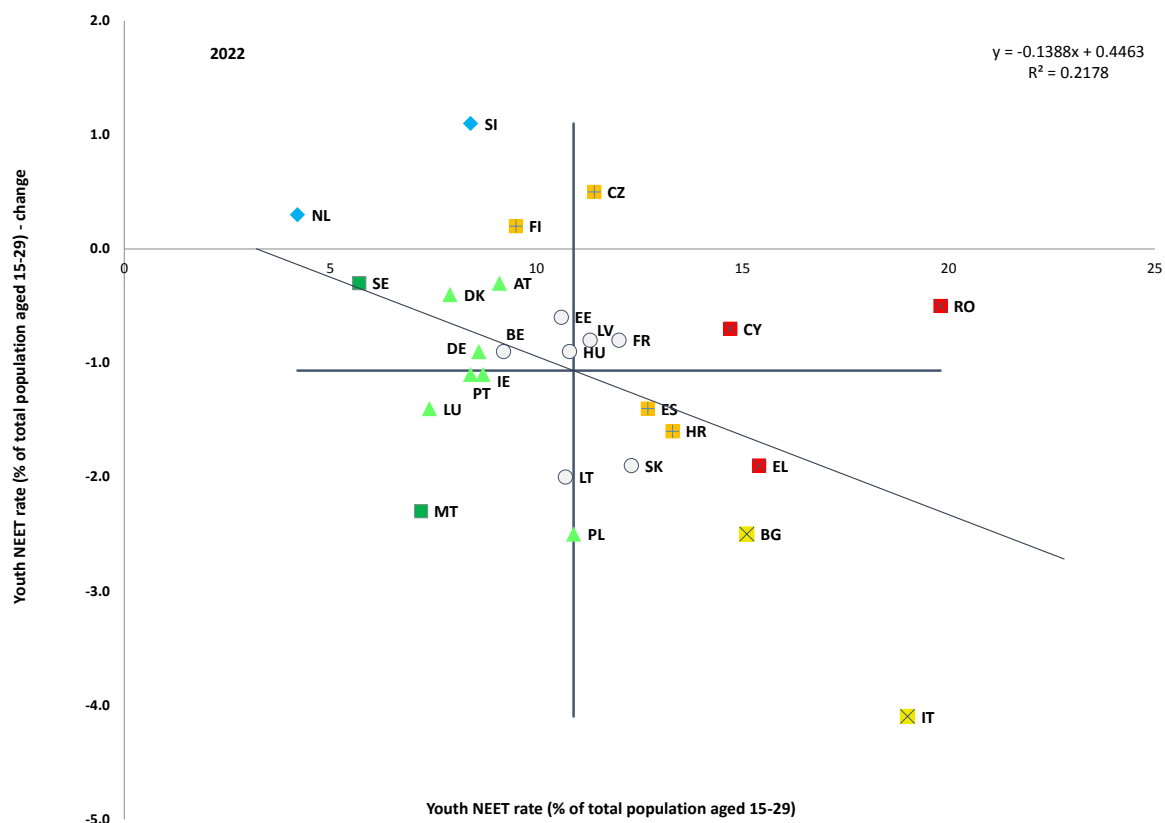
---

<sup>149</sup> Eurostat [[edat\\_lfse\\_20](#)].

<sup>150</sup> Voir Commission européenne, *Évolution de l'emploi et de la situation sociale en Europe 2022*, Office des publications de l'Union européenne, 2022.

## Graphique 2.2.9: les taux de NEET ont sensiblement baissé mais des défis persistent

Taux de NEET (15 à 29 ans), niveaux de 2022 et variations par rapport à l'année précédente (en %, indicateur clé du tableau de bord social)



Remarque: les axes sont centrés sur la moyenne non pondérée de l'UE. La légende est présentée en annexe. La définition diffère pour ES et FR.

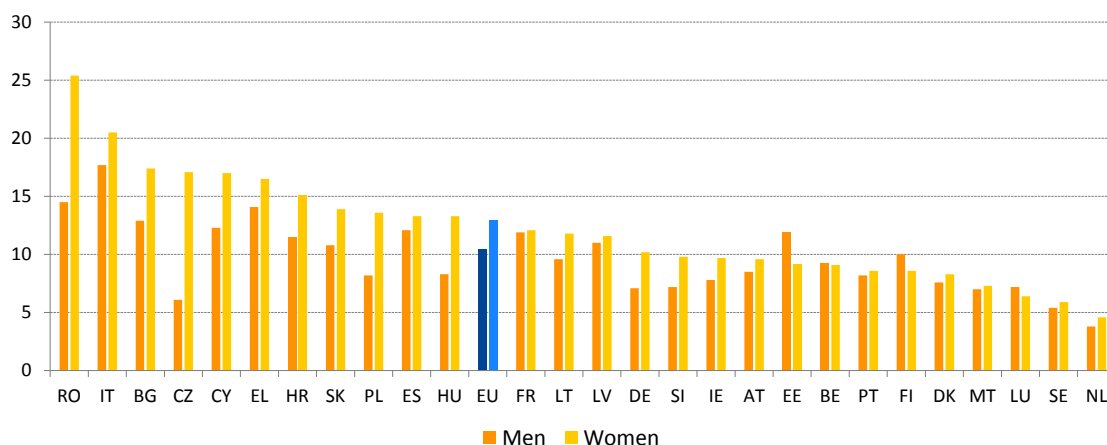
Source: Eurostat [[lfsi\\_neet\\_a](#)], EFT de l'UE.

## Les femmes et les personnes issues de l'immigration figurent au premier plan parmi les

**NEET.** Si elle s'est améliorée entre 2021 et 2022, la proportion des femmes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation dans l'UE (13 %) était encore 2,5 pp plus élevée que celle des hommes (10,5 %) (voir graphique 2.2.10). L'écart était supérieur à 10 pp en Tchéquie et en Roumanie. Le taux de NEET des hommes était supérieur à celui des femmes uniquement en Estonie, en Finlande, au Luxembourg et en Belgique. Si, parmi les hommes NEET, l'inactivité était légèrement plus fréquente par rapport au chômage (5,7 % contre 4,8 %), une proportion nettement plus importante de femmes NEET était inactive (9,2 % contre 3,8 %). Enfin, une proportion sensiblement plus élevée de jeunes nés en dehors de l'UE était NEET par rapport aux autochtones en 2022, en particulier chez les femmes. La garantie pour la jeunesse, dans sa version renforcée, peut contribuer à cibler les NEET en proposant des emplois de qualité, un complément de formation, des apprentissages ou des stages dans les quatre mois suivant la perte de l'emploi ou la sortie de l'enseignement formel<sup>151</sup>. En complément, l'initiative ALMA [Aim, Learn, Master, Achieve (Orientation, apprentissage, maîtrise, réussite)] aide les jeunes NEET défavorisés à acquérir une expérience professionnelle à l'étranger, englobant une formation intensive sur mesure dans leur pays d'origine durant la phase préparatoire et un soutien continu pour l'obtention d'un emploi ou la poursuite de leurs études dans leur pays d'origine durant la phase de suivi<sup>152</sup>.

### Graphique 2.2.10: s'il s'est amélioré dans l'ensemble, l'écart entre les hommes et les femmes chez les NEET reste marqué.

Taux de NEET des femmes et des hommes (15 à 29 ans, en %, 2022)



Remarque: La définition diffère pour ES et FR.

Source: Eurostat [[lfsi\\_neet\\_a](#)], EFT de l'UE.

<sup>151</sup> Recommandation du Conseil du 30 octobre 2020 relative à "Un pont vers l'emploi - Renforcer la garantie pour la jeunesse" et remplaçant la recommandation du Conseil du 22 avril 2013 sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse 2020/C 372/01 (JO C 372 du 4.11.2020, p. 1).

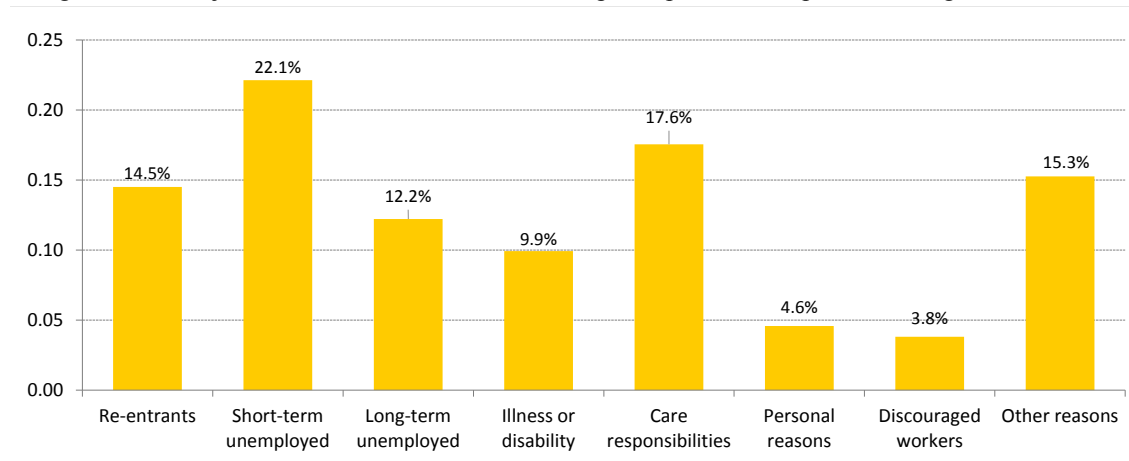
<sup>152</sup> De plus amples informations sont disponibles à l'adresse: [ALMA \(Aim, Learn, Master, Achieve\) – Emploi, affaires sociales et inclusion – Commission européenne \(europa.eu\)](#).

### Socle européen des droits sociaux – encadré n° 3: remédier à l'inégalité des chances pour les jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation

Les jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation (NEET) constituent une source inexploitée de talents et d'innovation qui peut, si elle est prise en considération, contribuer aux transformations écologique et numérique et renforcer le dynamisme économique et social. L'intégration adéquate et en temps utile des jeunes sur le marché du travail, ou dans les systèmes d'enseignement et de formation, est essentielle pour éviter ce que l'on appelle des "effets de scarification" à plus long terme. Cette situation peut porter atteinte aux futures perspectives de carrière et capacités de gain, s'accompagnant potentiellement aussi de plus grands risques de pauvreté et d'exclusion sociale, jusqu'aux cas plus extrêmes des problèmes de santé physique et mentale<sup>153</sup>. Les grandes transformations à venir liées à l'écologisation et à la numérisation de nos économies augmentent la nécessité de veiller à ce que les jeunes générations soient bien intégrées sur le marché du travail et dans la société, et qu'elles soient en mesure d'adhérer au changement et de guider les futures évolutions. Si l'intervention rapide des pouvoirs publics au niveau de l'UE et des États membres a contribué à réduire le taux des NEET (âgés de 15 à 29 ans) de son niveau record de 16,4 % dans l'UE en 2013 à 12,8 % en 2019<sup>154</sup> puis à son niveau historique le plus bas, à savoir 11,7 % en 2022, 8,3 millions de jeunes NEET continuent de représenter un défi majeur pour l'Union. Il faut remédier à ce problème conformément au principe 4 du socle européen des droits sociaux (soutien actif à l'emploi), qui souligne le droit des jeunes à bénéficier de formations continues, et d'offres d'apprentissage, de stage ou d'emploi disponibles rapidement<sup>155</sup>.

#### Diversité des situations des NEET dans l'UE nécessitant une combinaison de différentes approches stratégiques

Catégorisation des jeunes NEET selon le motif de non-participation à l'emploi, à l'enseignement ou à la formation



Source: calculs d'Eurofound basés sur les microdonnées de l'enquête sur les forces de travail.

<sup>153</sup> Commission européenne, *Addressing labour shortages and skills gaps in the EU* (Remédier aux pénuries de main-d'œuvre et aux déficits de compétences dans l'UE), Évolution de l'emploi et de la situation sociale en Europe (ESDE), rapport annuel. Office des publications de l'Union européenne, 2023.

<sup>154</sup> L'[initiative pour l'emploi des jeunes](#) (IEJ) a été lancée en 2013 pour apporter une aide aux jeunes vivant dans des régions où le taux de chômage des jeunes était supérieur à 25 %.

<sup>155</sup> Le [plan d'action sur le socle européen des droits sociaux](#) a proposé une réduction du taux de NEET parallèlement à un objectif de taux d'emploi dans l'UE de 78 % à l'horizon 2030.

**Les jeunes NEET représentent une population très hétérogène, qui impose l'adoption d'approches stratégiques sur mesure.** En 2022, dans l'UE, alors que le taux de NEET au chômage s'élevait à 4,3 %, la proportion de NEET inactifs était sensiblement plus élevée, atteignant 7,4 %. En particulier, la Roumanie (14,2 %), l'Italie (12,7 %) et la Bulgarie (11,9 %) ont enregistré les taux les plus élevés de jeunes NEET inactifs dans l'Union. La Roumanie a également présenté un écart considérable entre les hommes et les femmes dans ces statistiques, avec un taux 13,3 pp plus élevé pour les femmes que pour les hommes. Elle est suivie par la Bulgarie (5,9 pp) et l'Italie (3,8 pp). D'après les recherches d'Eurofound, les jeunes peuvent être des NEET inactifs pour des motifs tels que des responsabilités familiales, la maladie ou le handicap (voir graphique). D'autres peuvent être découragés de ne pas parvenir à trouver un emploi convenable, tout en étant confrontés à des obstacles supplémentaires plus ils vieillissent. Il est essentiel de comprendre les raisons de l'inactivité économique des jeunes NEET dans chaque pays pour préparer des interventions stratégiques ciblées, qui portent sur des domaines allant des mesures d'employabilité aux soins et à l'assistance sociale<sup>156</sup>. Il importe d'autant plus d'aider les NEET à trouver leur voie sur le marché du travail compte tenu des importantes pénuries de main-d'œuvre et de compétences auxquelles l'Union fait face.

**Bien qu'il n'existe pas d'approche unique adaptée à toutes les situations, les mesures de communication et d'activation, le développement des compétences, ainsi que l'accessibilité financière et la qualité des soins et des services sociaux sont en général essentiels pour relever le défi que présentent les jeunes NEET.** La stratégie pour l'accès à l'emploi "Pathways to Work" pour la période 2021-2025 adoptée par l'**Irlande** décrit des programmes d'activation du marché du travail, de reconversion et de perfectionnement professionnels ainsi que des subventions versées aux employeurs pour encourager la participation des jeunes NEET au marché du travail. En **Roumanie**, le "STONE project" est axé sur le renforcement des compétences des NEET. D'autres États membres accompagnent les NEET dans le renforcement des compétences numériques, comme l'**Italie** ("*Crescere in Digitale*"), l'**Espagne** ("*Empleando Digital*") et la **Belgique** ("*BeCode*" et "*MolenGeek*").

<sup>156</sup> Sources: Eurofound, *Incidence de la COVID-19 sur les jeunes dans l'UE*, et Eurofound (2016), *Explorer la diversité des NEET*, Office des publications de l'Union européenne, 2021. Les calculs sont basés sur les microdonnées de l'EFT de l'UE. Les "personnes souhaitant retravailler" incluent les travailleurs au chômage partiel et les personnes qui viennent d'être embauchées ou inscrites dans un programme d'enseignement ou de formation.

**Les personnes âgées sont plus actives sur le marché du travail que jamais auparavant, mais il est encore possible d'améliorer la situation, en particulier en ce qui concerne les femmes âgées.** En 2022, la moitié de la population de l'UE était âgée de plus de 44,4 ans et l'âge médian devrait, selon les prévisions, s'élever de 4,4 ans pour atteindre 48,8 ans en 2100<sup>157</sup>. Le taux d'emploi des femmes âgées (de 55 à 64 ans) a nettement augmenté, passant de 44,7 % en 2010 à 62,3 % en 2020, grâce à une augmentation de leur taux de participation, passant de 48 % à 65,4 %. En 2022, le taux d'emploi des femmes âgées, s'élevant à 56,2 %, était néanmoins 12,5 pp plus faible que celui des hommes âgés, à hauteur de 68,7 %, bien que l'écart se soit réduit (de 3,5 pp) depuis 2010. En comparaison avec d'autres tranches d'âge, les travailleurs âgés ont généralement une meilleure stabilité d'emploi, ce qui se traduit par un niveau relativement bas de leur taux de chômage. En 2022, le taux de chômage des travailleurs âgés (de 55 à 74 ans), s'élevant à 4,6 %, était 1,6 pp plus bas que le taux général de 6,2 %. Toutefois, la perte d'emploi, lorsqu'elle survient à un âge plus avancé, peut être plus dommageable, notamment parce que les travailleurs âgés éprouvent généralement plus de difficultés à maintenir leurs compétences à jour. En 2022, 51,1 % des chômeurs âgés de 55 à 64 ans ont cherché un emploi pendant plus d'un an (par rapport à 35,3 % pour la population totale). Dans le contexte des pénuries généralisées de main-d'œuvre et de compétences dans l'ensemble de l'UE et des tendances démographiques négatives, l'allongement de la vie active joue un rôle important dans le soutien à l'offre de main-d'œuvre et dans la garantie de la viabilité budgétaire des systèmes de protection sociale, tout en assurant la cohésion sociale, la solidarité et les transferts de connaissances entre les générations. Alors que les travailleurs âgés peuvent potentiellement être plus exposés au risque d'obsolescence des compétences, les politiques en matière de formation et d'apprentissage tout au long de la vie, y compris pour garantir l'acquisition de compétences numériques adéquates, sont particulièrement importantes pour préserver leur employabilité et encourager la prolongation de la vie active.

---

<sup>157</sup> Voir Eurostat, [Structure et vieillissement de la population](#), Statistics explained, 2023.

**Les inégalités de genre sur le marché du travail restent très répandues, avec de grandes différences entre les États membres et n'indiquant aucun signe de convergence vers le haut.**

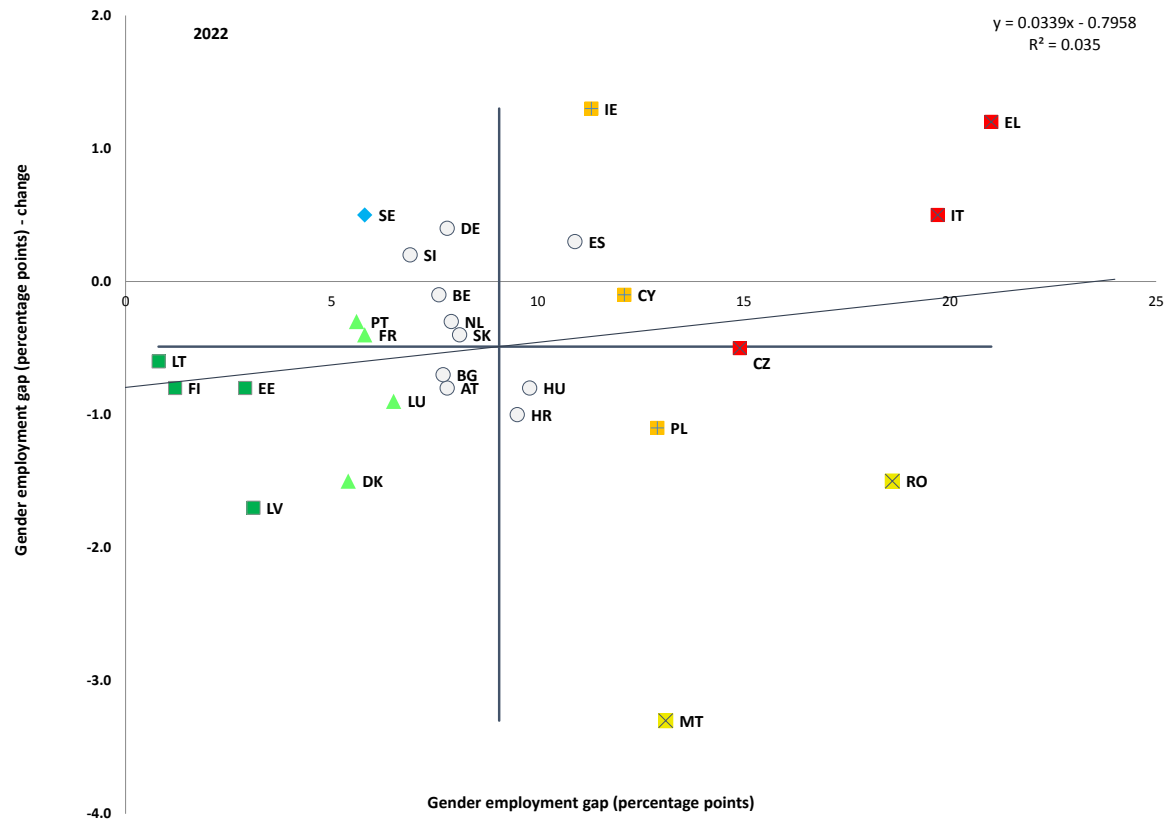
En 2022, le taux d'emploi des hommes s'élevait à 80 % dans l'UE, alors qu'il était à 69,3 % pour les femmes, se soldant par un écart d'emploi entre les hommes et les femmes de 10,7 pp. Cet écart s'est légèrement réduit au cours des dernières années (de 11,1 pp en 2020 à 10,9 pp en 2021). Les plus grands écarts de taux d'emploi entre les hommes et les femmes ont été observés en Grèce et en Italie, où un peu plus de la moitié des femmes étaient salariées (55,9 % et 55 % respectivement), contre environ trois quarts des hommes (76,9 % et 74,7 % respectivement), ce qui indique une "situation critique" (voir graphique 2.2.11). C'est également le cas de la Tchéquie, où l'écart s'est quelque peu réduit, mais reste important, à hauteur de 14,9 pp. La Pologne, Chypre et l'Irlande sont "à surveiller"; dans le cas de l'Irlande, cette situation intervient après une augmentation importante par rapport à la valeur de 2021 (+1,3 %) qui elle-même avait faite suite à une diminution l'année précédente. En revanche, les plus petits écarts de taux d'emploi entre les hommes et les femmes en 2022 ont été enregistrés en Lituanie (0,8 pp), en Finlande (1,2 pp), en Estonie (2,9 pp) et en Lettonie (3,1 pp), qui étaient toutes classées dans la catégorie des "meilleures performances". D'importantes variations dans le taux d'emploi par genre pouvaient être observées entre les régions dans certains États membres, comme l'Autriche, l'Allemagne et l'Espagne (voir graphique 3 à l'annexe 5). Afin d'atteindre l'objectif de taux d'emploi pour 2030 fixé dans le plan d'action sur le socle européen des droits sociaux, les États membres s'efforcent de diviser au moins par deux l'écart de taux d'emploi entre les hommes et les femmes d'ici 2030. Pour y parvenir, d'autres mesures stratégiques sont nécessaires afin de lutter contre les obstacles à la participation et à l'intégration des femmes sur le marché du travail, conformément à la stratégie en faveur de l'égalité hommes-femmes 2020-2025<sup>158</sup>.

---

<sup>158</sup> Pour de plus amples informations, voir Commission européenne, [2023 report on gender equality in the EU](#) (Rapport 2023 sur l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'UE), Office des publications de l'Union européenne, 2023.

**Graphique 2.2.11: l'écart de taux d'emploi entre les hommes et les femmes s'est réduit dans une majorité de pays, mais reste important et n'indique aucun signe de convergence ascendante entre les États membres**

Écart de taux d'emploi entre les hommes et les femmes (âgés de 20 à 64 ans), niveau de 2022 et variation par rapport à l'année précédente (en pp, indicateur clé du tableau de bord social)



Remarque: les axes sont centrés sur la moyenne non pondérée de l'UE. La légende est présentée en annexe. La définition diffère pour ES et FR.

Source: Eurostat [tesem060], EFT de l'UE.



**L'écart de taux d'emploi entre les hommes et les femmes est plus important si l'on considère l'emploi en équivalent temps plein (ETP), étant donné que les femmes travaillent plus fréquemment à temps partiel.** En 2022, la part de travail à temps partiel des femmes était nettement plus élevée que celle des hommes (28,4 % contre 8,2 %), bien que l'écart entre les hommes et les femmes dans l'emploi à temps partiel se soit réduit au cours des dernières années (passant de 21,1 pp en 2020 à 20,2 pp en 2022). Si l'on tient compte de l'emploi en ETP, l'écart du taux d'emploi entre les hommes et les femmes dans la tranche d'âge des 20-64 ans s'élevait à 16 pp en 2022 dans l'UE, soit à un niveau nettement supérieur à l'écart de 10,7 pp lorsque l'on ne tient pas compte de l'emploi en ETP<sup>159</sup>. La parentalité avait des effets contraires sur l'emploi des pères et celui des mères. En 2022, alors que le taux d'emploi des femmes âgées de 25 à 54 ans ayant des enfants dans l'UE était 5 pp inférieur à celui de leurs pairs sans enfant, le taux d'emploi pour les hommes ayant des enfants était 8,5 pp plus élevé que celui des hommes sans enfant<sup>160</sup>. L'écart du taux d'emploi entre les hommes et les femmes atteignait 17,3 pp pour les personnes ayant des enfants, alors qu'il s'élevait à 3,8 pp pour les personnes sans enfant. Parmi les femmes salariées ayant des enfants, la part de l'emploi à temps partiel atteignait 31,5 %, par rapport à 4,9 % pour les hommes. Dans la plupart des pays, les conséquences de la parentalité se traduisaient par des taux d'emploi inférieurs et des parts plus élevées d'emploi à temps partiel pour les femmes. C'est particulièrement le cas dans des pays comme l'Allemagne, l'Autriche et l'Irlande. Les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes se sont réduits au cours de la dernière décennie, mais sont toujours importants dans la plupart des pays, comme expliqué en détail dans l'encadré n° 1<sup>161</sup> consacré à ce sujet.

<sup>159</sup> Le taux d'emploi en ETP permet de comparer les différences entre les groupes en ce qui concerne le nombre moyen d'heures travaillées. On calcule ce taux en divisant le nombre total d'heures travaillées dans l'économie (premier emploi, deuxième emploi, etc.) par le nombre moyen d'heures à temps plein (environ 40 heures) et par le nombre de personnes âgées de 20 à 64 ans. *Source*: cadre d'évaluation conjointe, calcul fondé sur les données d'Eurostat.

<sup>160</sup> Eurostat [[lfst\\_hheredty](#)].

<sup>161</sup> Eurostat [[tesem189](#)].

**L'amélioration de la prestation et de l'accessibilité des services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants abordables et de qualité est essentielle pour augmenter la participation des femmes au marché du travail et améliorer le développement des enfants; la participation aux services d'EAJE est toutefois en baisse**<sup>162</sup>. Après avoir atteint 37,9 % en 2021 dans l'UE, la participation des enfants de moins de 3 ans à des services formels d'EAJE a sensiblement diminué en 2022 (de 2,2 pp) pour atteindre 35,7 %, et des différences importantes persistent entre les États membres. En ce qui concerne les objectifs révisés de Barcelone, seuls neuf États membres ont atteint leur objectif révisé de 45 % pour 2030, qui complète l'analyse du tableau de bord social pour orienter l'action politique dans ce domaine<sup>163</sup>. En 2022, le taux de participation était même inférieur à 15 % en Slovaquie, en Tchéquie, en Roumanie et en Hongrie, ce qui représente une "situation critique" (voir figure 2.2.12). En Pologne, en Bulgarie, en Irlande, en Lituanie, en Autriche, en Allemagne, à Chypre et en Croatie, entre 15 et 28 % seulement des enfants de moins de 3 ans ont fréquenté des services d'EAJE, ce qui est "à surveiller". Les "meilleures performances" dans l'UE ont été observées au Danemark, aux Pays-Bas, en France et en Suède, où plus de 50 %, voire plus de 70 % des enfants au Danemark et aux Pays-Bas, ont fréquenté ces services. Les barrières financières, culturelles et linguistiques ainsi que les inégalités régionales peuvent être des obstacles à la participation à des structures formelles d'EAJE, ce qui nécessite de prendre des mesures stratégiques appropriées<sup>164</sup>. En outre, les taux de participation sont également influencés par les politiques nationales relatives, par exemple, au congé parental et aux allocations de congé parental ou aux droits légaux en matière de garde d'enfants à partir d'un certain âge. Globalement, il semble justifié d'adopter des mesures stratégiques supplémentaires conformément à la garantie européenne pour l'enfance, à la stratégie européenne en matière de soins et à la recommandation du Conseil concernant l'éducation et l'accueil de la petite enfance.

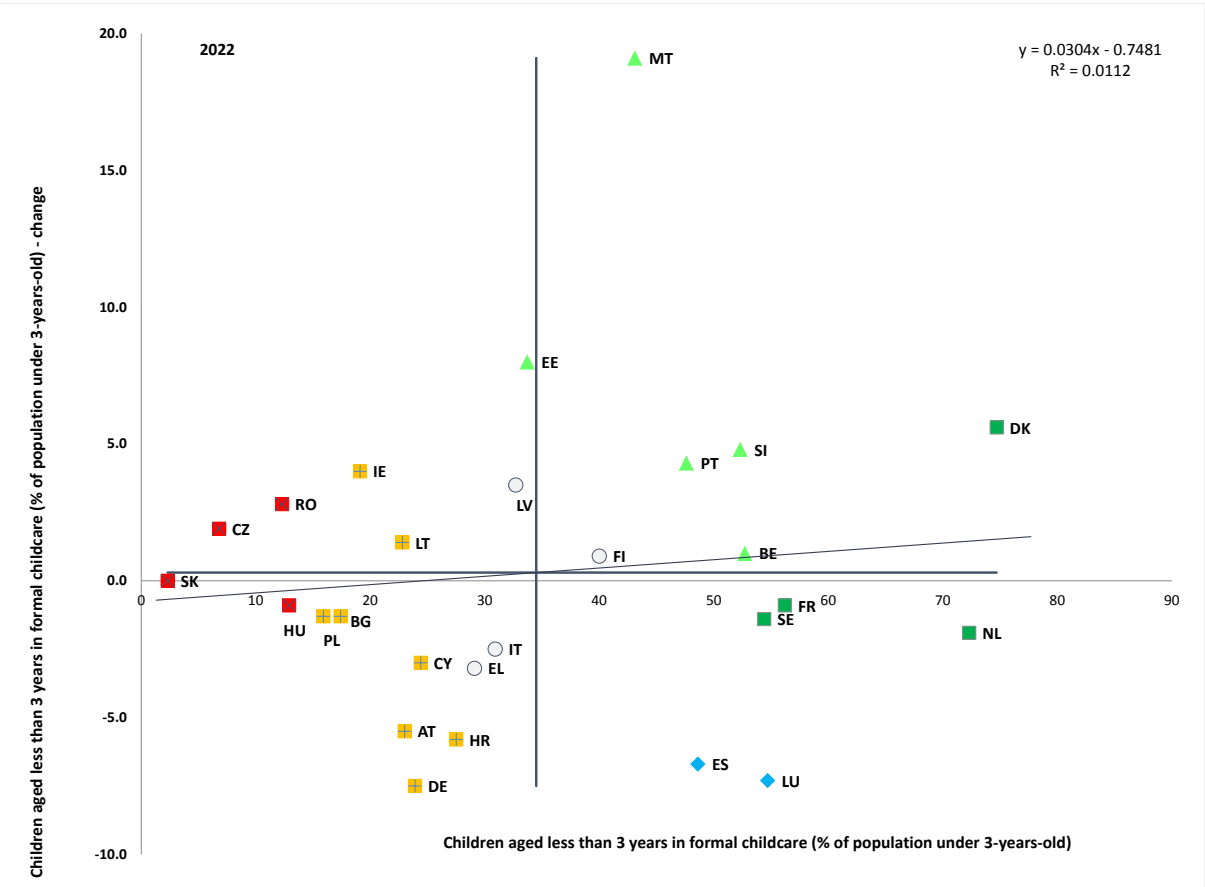
<sup>162</sup> Voir Commission européenne, *Évolution de l'emploi et de la situation sociale en Europe 2023*, Office des publications de l'Union européenne, 2023.

<sup>163</sup> En 2002, le Conseil européen de Barcelone a fixé les objectifs en matière d'accueil des enfants à atteindre pour 2010 au plus tard, à savoir mettre en place des structures d'EAJE pour au moins 33 % des enfants âgés de moins de 3 ans et pour 90 % au moins des enfants ayant de 3 ans à l'âge de la scolarité obligatoire. Étant donné que ces objectifs ont été atteints, la [recommandation du Conseil concernant l'éducation et l'accueil de la petite enfance](#) les a révisés en novembre 2022, à la suite de la proposition de la Commission européenne de septembre 2022 concernant une stratégie européenne en matière de soins. La recommandation fixe de nouveaux objectifs en matière de services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants, correspondant aux objectifs fixés dans l'initiative liée à l'espace européen de l'éducation. D'ici à 2030, au moins 45 % des enfants de moins de 3 ans et 96 % des enfants âgés de 3 ans à l'âge de début de la scolarité primaire obligatoire devraient se trouver dans des services d'EAJE. Les États membres dont la participation moyenne durant la période 2017-2021 était inférieure à 20 % devront l'accroître de 90 %, tandis que les États membres dont la participation moyenne était comprise entre 20 et 33 % devront l'augmenter de 45 %, avec une limite minimale de 45 %.

<sup>164</sup> Commission européenne, *Employment and Social Developments in Europe, Annual Review 2022* (Évolution de l'emploi et de la situation sociale en Europe – Rapport annuel 2022), Office des publications de l'Union européenne, 2022.

**Graphique 2.2.12: la participation aux services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants a diminué dans la plupart des États membres**

Enfants de moins de 3 ans dans des structures d'accueil formelles et variation annuelle, niveaux de 2022 et variations par rapport à l'année précédente (en %, indicateur clé du tableau de bord social)



Remarque: les axes sont centrés sur la moyenne non pondérée de l'UE. La légende est présentée en annexe. Rupture de série pour FR et LU.

Source: Eurostat [tepsr\_sp210], données EU-SILC.

**La prise en charge des personnes ayant des besoins en soins de longue durée est un autre facteur aux effets défavorables sur la participation des femmes au marché du travail.** Si la proportion des femmes et des hommes dispensant des soins de longue durée était similaire en 2022 (22 % des femmes et 21 % des hommes), 17 % des femmes ont réduit leur temps de travail en raison de responsabilités en matière de soins, y compris les soins informels ou la prise en charge de leurs propres enfants ou d'enfants d'autres personnes, par rapport à 12 % des hommes. Une explication possible est l'intensité plus forte du travail de soin pour les femmes. Si 73 % des hommes dispensant des soins de longue durée informels sont appuyés par d'autres services de soins utilisés par leur bénéficiaire de soins, cette proportion n'atteint que 61 % chez les femmes<sup>165</sup>. La recommandation du Conseil sur l'accès à des soins de longue durée abordables et de haute qualité attire l'attention sur la nécessité de soutenir les aidants informels par la formation, des services de conseil, le soutien psychologique, des services de relève, des mesures garantissant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, l'accès à la protection sociale et/ou un soutien financier adéquat. En outre, la recommandation souligne la nécessité pour les États membres d'ajuster l'offre de services de soins de longue durée en fonction des besoins en soins, tout en proposant une combinaison équilibrée de solutions. D'autre part, l'adéquation de la protection sociale pour les soins de longue durée devrait veiller à ce que les services soient complets, abordables et dispensés en temps utiles<sup>166</sup>.

---

<sup>165</sup> Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, *Gender gaps in the use of time: impacts on care and work-life balance* (Écarts entre les hommes et les femmes dans l'emploi du temps: conséquences sur les soins et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée) (à paraître).

<sup>166</sup> Pour plus de détails, voir la [RECOMMANDATION DU CONSEIL du 8 décembre 2022 sur l'accès à des soins de longue durée abordables et de haute qualité \(2022/C 476/01\)](#).

**Le modèle d'imposition peut favoriser une plus grande égalité entre les hommes et les femmes sur le marché du travail, notamment en supprimant l'imposition conjointe, étant donné que 78 % des deuxièmes apporteurs de revenus dans l'UE sont des femmes.** Les systèmes d'imposition progressive conjointe peuvent avoir une incidence négative sur l'entrée des deuxièmes apporteurs de revenus sur le marché du travail et sur le nombre d'heures travaillées en créant une charge fiscale marginale élevée<sup>167</sup>. Le degré de l'imposition conjointe du revenu combiné d'un couple (y compris les crédits d'impôt transférables) et la conception du système de prestations sociales (par exemple, le retrait des prestations sous condition de ressources) influent sur le niveau du piège de l'inactivité pour les deuxièmes apporteurs de revenus. En 2015, les estimations indiquent que le revenu des femmes ne représentait qu'environ un tiers du revenu cumulé d'un couple en moyenne<sup>168</sup>. Les revenus des couples bénéficient d'une réduction d'impôts grâce à la déclaration d'impôts commune (obligatoire ou volontaire), mais celle-ci augmente également les taux marginaux d'imposition des deuxièmes apporteurs de revenus, ce qui dissuade ces derniers de travailler<sup>169</sup><sup>170</sup>. En effet, des études récentes révèlent que la suppression de tous les éléments de l'imposition commune augmenterait considérablement l'offre de travail des femmes<sup>171</sup>. Le piège de l'inactivité pour les deuxièmes apporteurs de revenus atteint les niveaux les plus élevés au Danemark, en Lituanie, en Slovaquie, en Belgique et en Allemagne et la fiscalité y a largement contribué dans la plupart des États membres (voir graphique 2.2.13). Par exemple, si un conjoint inactif ayant deux enfants occupe un emploi rémunéré à 67 % du salaire moyen en Danemark, 65 % de ses revenus seraient perdus sous la forme d'impôts supplémentaires et de prestations non perçues. En revanche, ce piège représente moins de 25 % en Suède, en Espagne, en Grèce et en Estonie, et moins de 20 % à Chypre. L'incidence de la fiscalité est la plus prononcée en Belgique, en Allemagne et en Roumanie, contribuant à une perte de plus de 40 % des revenus potentiels du deuxième apporteur de revenus, qui gagne 67 % du salaire moyen en commençant à exercer un emploi rémunéré.

<sup>167</sup> Pour plus de détails sur la fiscalité du travail, voir Commission européenne, *Rapport annuel sur la fiscalité de 2023*, section 2.1.3.

<sup>168</sup> Commission européenne, direction générale de la justice et des consommateurs, Rastrigina, O., Verashchagina, A., *Secondary earners and fiscal policies in Europe* (Deuxièmes apporteurs de revenus et politiques fiscales en Europe), Office des publications de l'Union européenne, 2015.

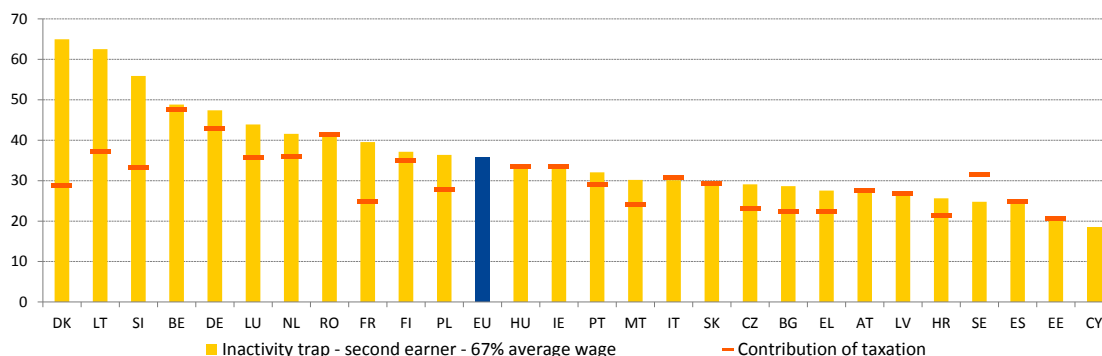
<sup>169</sup> La déclaration d'impôts commune peut diminuer la charge fiscale globale d'un couple à revenu unique ou double par rapport à une déclaration individuelle lorsque les revenus sont répartis de manière inégale entre les partenaires. Dans certains États membres où cette option existe, les couples peuvent choisir de ne pas faire de déclaration commune.

<sup>170</sup> Pour plus d'informations, voir: Chen, Q. et al., *The Role of Structural Fiscal Policy on Female Labor Force Participation* (Le rôle de la politique budgétaire structurelle sur la participation des femmes à la population active), IMF Working Papers 23/186, Washington D.C., Fonds monétaire international, 2023.

<sup>171</sup> Voir Bick, Alexander, et Nicola Fuchs-Schündeln, *Quantifying the Disincentive Effects of Joint Taxation on Married Women's Labor Supply* (Quantification des effets dissuasifs de l'imposition commune sur l'offre de travail des femmes mariées). *American Economic Review*, 107 (5): 100-104., 2017 et Bachmann, Ronald, Jäger, Philipp and Jessen, Robin. *A Split Decision: Welche Auswirkungen hätte die Abschaffung des Ehegattensplittings auf das Arbeitsangebot und die Einkommensverteilung?* Zeitschrift für Wirtschaftspolitik, vol. 70, n° 2, pp. 105-131, 2021.

### Graphique 2.2.13: la fiscalité peut avoir un effet fortement dissuasif sur le travail rémunéré des deuxièmes apporteurs de revenus

Piège de l'inactivité pour les deuxièmes apporteurs de revenus (en %, 2022)



*Remarque:* les données concernent un deuxième apporteur de revenus percevant 67 % du salaire moyen au sein d'une famille à deux revenus avec deux enfants; le principal apporteur de revenus gagne le salaire moyen. L'"incidence de la fiscalité (y compris les prestations de sécurité sociale)" correspond au pourcentage du revenu brut supplémentaire qui est imposé en raison de la fiscalité et des prestations de sécurité sociale (d'autres éléments contribuent au piège des bas salaires, comme le retrait des prestations de chômage, de l'assistance sociale et des allocations de logement).

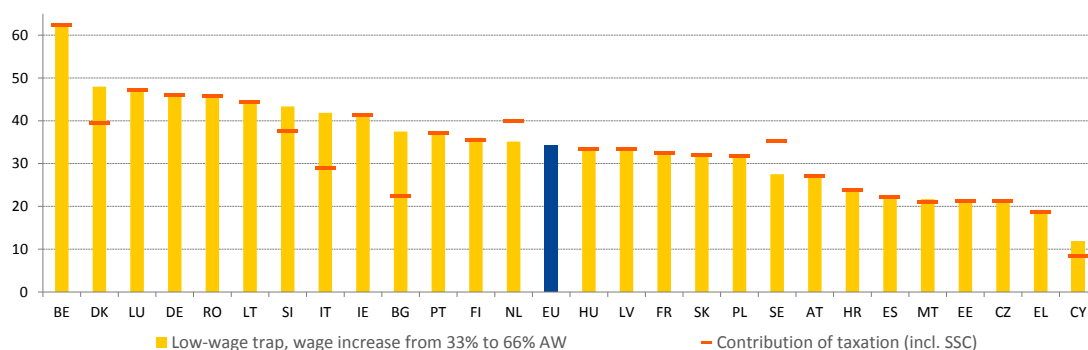
*Source:* Commission européenne, DG ECFIN, base de données sur les impôts et les prestations, sur la base du modèle impôts-prestations de l'OCDE (mise à jour en mars 2023).

### Le "piège des bas salaires" peut toucher les femmes de manière disproportionnée si les impôts augmentent et que les prestations sont supprimées trop rapidement lorsque les revenus

**augmentent.** En ce qui concerne les deuxièmes apporteurs de revenus, la fiscalité est un déterminant essentiel du niveau du piège des bas salaires dans la plupart des États membres. Le graphique 2.2.14 montre le pourcentage des revenus supplémentaires qui sont "imposés" lorsque les deuxièmes apporteurs de revenus augmentent leurs revenus d'un tiers à deux tiers du salaire moyen, s'ils accroissent leurs heures de travail. En moyenne, les deuxièmes apporteurs de revenus perdent environ un tiers (34,2 %) de leurs revenus supplémentaires dans l'ensemble de l'UE. La Belgique, suivie par le Luxembourg, présente l'incidence de la fiscalité la plus élevée à cet égard, atteignant plus de 60 %. Comme indiqué précédemment, la disponibilité de services de soins abordables et de bonne qualité, ainsi qu'un large éventail de politiques bien conçues en matière d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, peuvent également influencer la décision des personnes d'accroître ou non leurs heures de travail.

## Graphique 2.2.14: dans de nombreux États membres, la fiscalité dissuade les bas salaires d'accroître leurs heures de travail

Piège des bas salaires pour les deuxièmes apporteurs de revenus (en %, 2022)



*Remarque:* piège des bas salaires lorsque le salaire du deuxième apporteur de revenus passe de 33 % à 66 % et que celui du principal apporteur de revenu est égal à 100 % du salaire moyen, pour un ménage avec deux enfants.

*Source:* Commission européenne, DG ECFIN, base de données sur les impôts et les prestations, sur la base du modèle impôts/prestations de l'OCDE.

### Malgré de récentes améliorations, les personnes handicapées connaissent des taux d'emploi plus faibles, n'indiquant aucun signe de convergence ascendante entre les États membres.

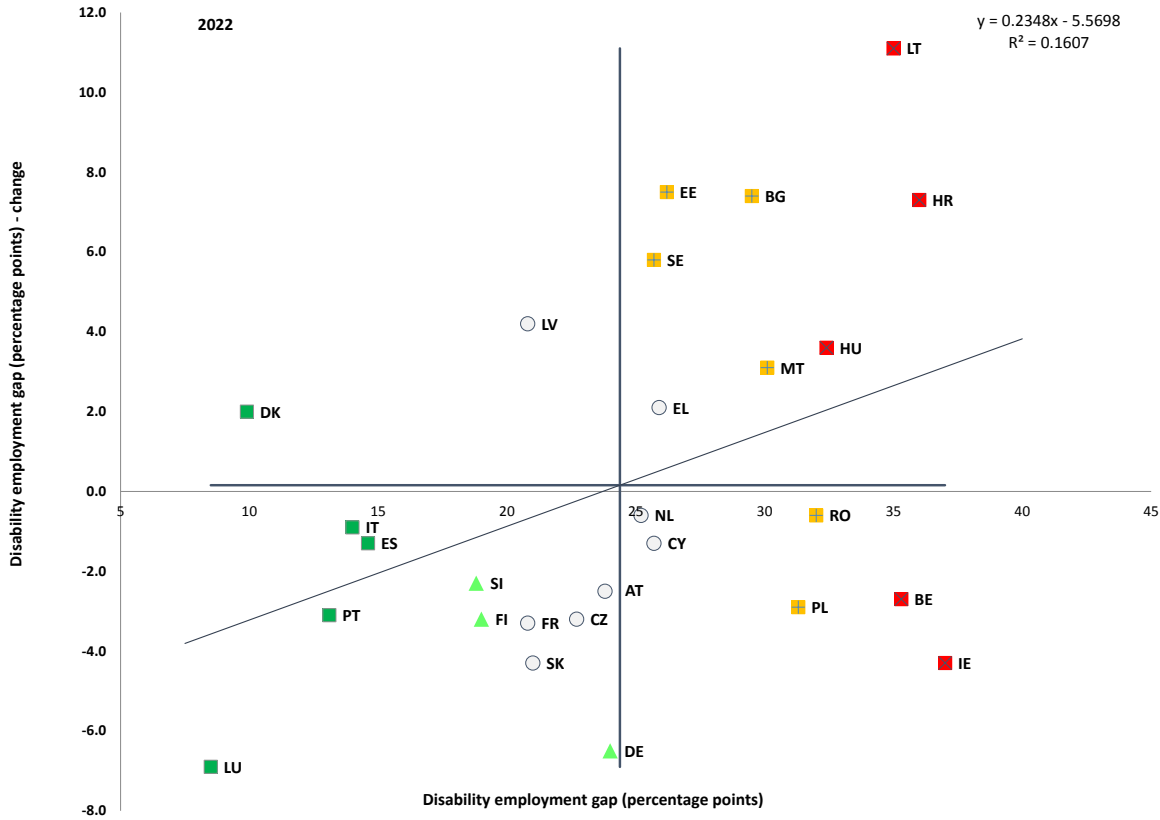
En 2022, l'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes s'élevait à 21,4 pp dans l'UE, après avoir baissé de 1,7 pp depuis 2021. L'indicateur clé du tableau de bord social présente une grande variété de situations pour les États membres (voir graphique 2.2.15 ainsi que l'encadré n° 4 consacré à ce sujet). Représentant une "situation critique", cet écart est à son plus haut niveau en Irlande, en Croatie, en Belgique et en Lituanie (autour de 35 pp ou plus) et en Hongrie (à 32,4 pp). En Bulgarie, en Estonie, en Suède, à Malte, en Pologne et en Roumanie, la situation est "à surveiller" en raison d'importantes augmentations ou d'écarts relativement supérieurs à la moyenne. L'écart était aux niveaux les plus faibles au Luxembourg, au Danemark, au Portugal, en Italie et en Espagne (au-dessous de 15 pp), classant ces États membres dans la catégorie des "meilleures performances" dans l'UE. Conformément à la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030, des politiques et des mesures ciblées supplémentaires, tels que décrites dans le train de mesures "emploi des personnes handicapées",<sup>172</sup> sont nécessaires pour améliorer la situation des personnes handicapées sur le marché du travail.

<sup>172</sup>

Voir [train de mesures visant à améliorer les perspectives des personnes handicapées sur le marché du travail – Emploi, affaires sociales et inclusion – Commission européenne \(europa.eu\)](#).

**Graphique 2.2.15: l'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes reste important, avec une tendance fortement divergente d'un État membre à l'autre**

Écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes (20-64 ans), niveaux de 2022 et variations par rapport à l'année précédente (en %, indicateur clé du tableau de bord social)



*Remarque:* les axes sont centrés sur la moyenne non pondérée de l'UE. La légende est présentée en annexe. Rupture de série pour LU.

*Source:* Eurostat [[tepsr\\_sp200](#)], données EU-SILC.



## **Socle européen des droits sociaux – encadré n° 4: renforcer l'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail**

**L'amélioration des résultats sur le marché du travail des personnes handicapées est essentielle pour favoriser l'égalité et peut également contribuer à remédier aux pénuries de main-d'œuvre**, conformément au principe 3 (sur l'égalité des chances) et au principe 17 (sur l'inclusion des personnes handicapées) du socle européen des droits sociaux. Le train de mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées, annoncé en septembre 2022 par la Commission européenne, est l'une des sept initiatives clés de la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030. Il vise à renforcer les possibilités d'emploi pour les personnes handicapées en fournissant aux États membres, aux employeurs et aux autorités, des orientations s'étendant à toutes les étapes de l'emploi, du recrutement au retour au travail en passant par la fidélisation des salariés. Pour accroître l'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail, il est essentiel de renforcer les capacités des services de l'emploi et d'intégration, de promouvoir le recrutement et de lutter contre les stéréotypes, tout en garantissant des aménagements raisonnables sur le lieu de travail, en fonction des besoins des personnes handicapées, pour s'assurer qu'elles puissent travailler.

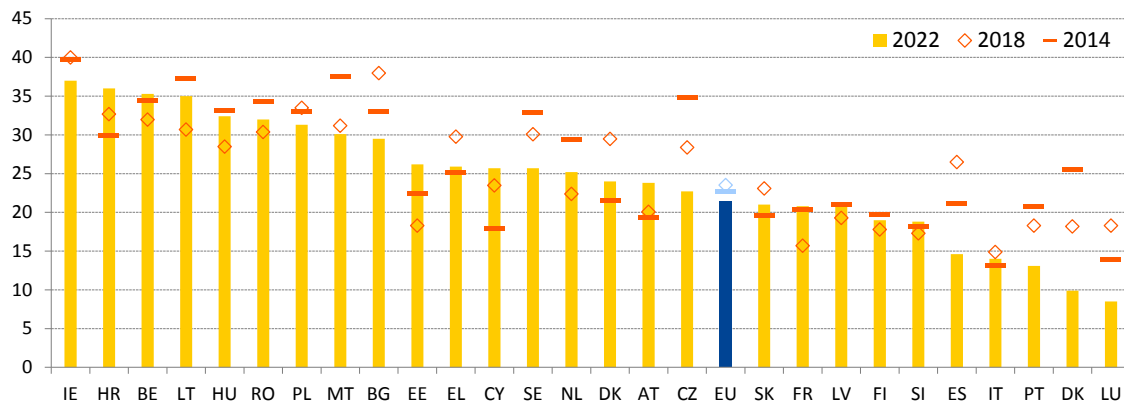
**Malgré les efforts continus déployés par les États membres au cours de la dernière décennie, les personnes handicapées sont toujours confrontées à d'importants obstacles sur le marché du travail.** En 2022, environ 47 millions de personnes (autour de 17 %) en âge de travailler ont déclaré un handicap dans l'UE. Leurs résultats sur le marché du travail sont encore généralement plus faibles que pour le reste de la population. Si le taux d'emploi des personnes handicapées a augmenté en passant de 48,7 % en 2014 (dans l'EU-28) à 50,7 % en 2020 (dans l'EU-27, dont un tiers en temps plein), l'écart entre les personnes handicapées et les autres personnes est resté important, atteignant 21,4 pp en 2022, n'ayant diminué que de 1,3 pp sur ces dix années<sup>173</sup>. L'écart s'est réduit dans certains États membres, mais a augmenté davantage dans d'autres (voir le graphique). En outre, en 2020, le taux de chômage des personnes handicapées était très élevé, atteignant 17,1 % (contre 9,7 % pour les autres personnes). En outre, de nombreuses personnes handicapées ne participent pas au marché du travail, comme le montre un taux d'activité de 60,7 % (contre 83,4 % pour les personnes non handicapées). Dans certains cas, les personnes handicapées sont recrutées dans des environnements séparés comme des ateliers protégés, qui ne peuvent pas toujours assurer des conditions de travail adéquates, garantir des droits liés au travail, ni promouvoir la transition vers le marché du travail ouvert.

<sup>173</sup>

Les données figurant dans la présente section sont basées sur l'enquête [EU-SILC](#), qui utilise un statut professionnel autodéterminé et débouche sur des taux d'emploi inférieurs de 1,5 pp à l'indicateur de l'EFT (basé sur la définition de l'OIT) depuis 2009, même s'ils sont fortement corrélés. Voir Commission européenne: [European Comparative data on Europe 2020 \(Données comparatives européennes sur l'Europe 2020\)](#), 2021 et Expertise européenne en matière de handicap (EDE), *The Employment of Persons with Disabilities (L'emploi des personnes handicapées)*, 2023 (à paraître).

## Écart notable entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes avec d'importantes variations entre les États membres

Différence entre les taux d'emploi des personnes handicapées et des autres personnes (âgées de 20 à 64 ans, en pp)



Remarque: données pour l'EU-27. Rupture de série pour LU en 2022 et données provisoires pour FR en 2022.

Source: Eurostat [hlth\_dlm200], données EU-SILC.

**Tous les États membres apportent un certain soutien pour faciliter le recrutement des personnes handicapées.** Ce soutien prend la forme d'un allègement fiscal, de réductions des cotisations de sécurité sociale ou d'assurance-maladie obligatoires, de subventions salariales ou autres, de programmes de sensibilisation et d'information, de formation ou de conseils. Par exemple, en 2022, l'**Irlande** a commencé à mettre en œuvre une approche d'engagement précoce visant à améliorer l'offre du service de l'emploi proposée aux chercheurs d'emploi handicapés par le SPE, en proposant et fournissant activement des services et un soutien à l'emploi dès que possible. En **Lituanie**, une réforme de 2023 étend l'applicabilité des mesures des politiques actives du marché du travail (PAMT) et des services sociaux aux personnes handicapées pour faciliter leur entrée sur le marché du travail ouvert et supprime l'aide apportée aux entreprises sociales qui ont créé des lieux de travail séparés. En 2022, les **Pays-Bas** ont mis en vigueur plusieurs mesures visant à améliorer les possibilités d'emploi pour les personnes handicapées. Entre autres, ils ont mis en place le concept de "proefplaats", accordant aux personnes handicapées une période d'essai de deux mois non rémunérée mais permettant de conserver les droits aux prestations de chômage et incluant divers services de soutien.

**Alors que les citoyens de l'UE vivant dans un autre État membre ont un taux d'emploi plus élevé que celui des ressortissants du pays d'immigration, ils sont généralement sur-représentés dans les professions élémentaires.** Après une diminution importante dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le taux d'emploi des citoyens de l'UE en âge de travailler vivant dans un autre État membre est revenu à 77,1 % en 2022<sup>174</sup>, soit 1,7 pp plus haut que le taux d'emploi moyen des ressortissants du pays d'immigration (75,4 %) et 15,2 pp plus haut que celui des ressortissants de pays tiers. Par rapport aux ressortissants de leur pays d'immigration, les citoyens de l'UE vivant dans un autre État membre et les ressortissants de pays tiers étaient tous sur-représentés dans des professions élémentaires, telles que les services directs aux particuliers, commerçants et vendeurs, ainsi que les métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat<sup>175</sup>. Les travailleurs mobiles à court terme, tels que les travailleurs saisonniers, sont généralement particulièrement vulnérables aux mauvaises conditions de travail et à l'exploitation, car le fait que leur pays de résidence est différent du pays où ils travaillent crée des difficultés en matière d'application de l'égalité des droits<sup>176</sup>. Dans l'ensemble, bien que l'intégration sur le marché du travail des personnes nées en dehors de l'UE se soit également améliorée, il semble nécessaire de déployer des efforts supplémentaires. Le taux d'emploi des personnes nées en dehors de l'UE (âgées de 20 à 64 ans) a augmenté en passant de 63,4 % en 2021 à 65,9 % en 2022, et l'écart entre leur taux d'emploi et celui des personnes autochtones a baissé en passant de 10,7 pp en 2021 à 9,7 pp en 2022. Cet écart atteignait les niveaux les plus importants en Bulgarie (plus de 20 pp), aux Pays-Bas, en Suède, en Belgique et en Allemagne (plus de 16 pp), alors qu'il était négatif en Roumanie, en Tchéquie, en Pologne, à Malte et en Slovaquie.

<sup>174</sup> Aucune donnée disponible en 2022 pour BG, PL et RO. Voir Eurostat [[lfsa\\_ergaeden](#)], EFT.

<sup>175</sup> Commission européenne, *Annual report on intra-EU labour mobility (Rapport annuel sur la mobilité intra-UE de la main-d'œuvre)*, Office des publications de l'Union européenne, 2023 (à paraître).

<sup>176</sup> Commission européenne, *Report on seasonal workers and intra-EU labour mobility* (Rapport sur les travailleurs saisonniers et la mobilité intra-UE de la main-d'œuvre), Office des publications de l'Union européenne, 2023.

**La situation sur le marché du travail des personnes nées à l'étranger varie en fonction de leur niveau d'éducation et de leur pays de naissance.** En moyenne dans l'UE, 77 % des personnes nées dans un autre pays de l'UE avaient un emploi, contre 75,6 % des personnes autochtones. Parmi les personnes possédant un niveau d'éducation équivalent ou inférieur au premier cycle de l'enseignement secondaire, celles nées en dehors de l'UE présentaient un taux d'emploi s'élevant à 57,3 %, soit 1 pp plus haut que celles nées dans le pays de résidence, alors que les personnes peu qualifiées nées dans un autre pays de l'UE enregistraient un taux d'emploi de 68,3 %, soit 11 pp de plus que les personnes autochtones. Parmi les personnes issues de l'enseignement supérieur, la population née dans le pays de résidence enregistrait le plus haut taux d'emploi en 2022, atteignant 87,3 %, contre 85,7 % pour les personnes nées dans un autre pays de l'UE et 74,5 % pour les personnes nées en dehors de l'UE. L'inadéquation entre le niveau de qualification et le taux d'emploi est nettement plus importante pour les citoyens de pays tiers, entraînant un taux de surqualification de 39,4 % en 2022 contre 21,1 % pour les ressortissants de l'UE<sup>177</sup>.

---

<sup>177</sup> Source: Eurostat, [[lfsa\\_coqgan](#)].

## 2.2.2. Mesures prises par les États membres

**Les États membres continuent de favoriser l'accès aux services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants (EAJE), en mettant particulièrement l'accent sur les enfants défavorisés,** conformément à la garantie européenne pour l'enfance. Grâce au soutien de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), quinze États membres se sont engagés à procéder à des réformes et des investissements majeurs d'une valeur de presque 8 milliards d'euros dans ce domaine d'action. Au début de l'année scolaire 2023-2024, la **Bulgarie** a instauré un enseignement préscolaire obligatoire de trois ans dès l'âge de 4 ans avec une mise en place progressive au titre de son cadre stratégique pour le développement de l'éducation, de la formation et de l'apprentissage (2021-2030). En **Slovaquie**, une nouvelle modification législative a institué un droit légal à une place dans un jardin d'enfants pour les enfants de 4 ans à partir de septembre 2024 et pour les enfants de 3 ans à partir de septembre 2025. Depuis janvier 2023, les familles accédant à un service d'apprentissage précoce et de garde d'enfants agréé en **Irlande** peuvent bénéficier d'une subvention horaire majorée par l'intermédiaire du régime national de garde d'enfants [National Childcare Scheme (NCS)]. En **Suède**, les municipalités doivent offrir une place dans un service d'EAJE aux enfants qui ont vécu dans le pays pendant une courte période, même si leurs parents ou représentants légaux n'en ont pas fait la demande. En **Slovaquie**, le Fonds social européen plus (FSE+) soutient des mesures ciblées visant à augmenter la participation des enfants issus de milieux défavorisés, y compris les enfants handicapés et roms. En 2023, le **Portugal** a étendu les services d'EAJE gratuits aux enfants de moins de trois ans. Cette mesure concerne tous les enfants qui entrent en première année de crèche et poursuivent en deuxième année, y compris ceux qui sont inscrits dans des crèches privées pour lesquelles il n'y a pas d'offre d'organisations à but non lucratif. À partir de 2024, tous les enfants jusqu'à trois ans seront accueillis gratuitement à l'EAJE, mais malgré ces mesures, la fourniture de crèches reste insuffisante. En **Croatie**, les modalités de financement entre l'État et les municipalités sont en cours de révision afin d'améliorer la viabilité des nouvelles infrastructures et de garantir l'égalité des chances. En **Autriche**, un nouvel amendement concernant le financement des services de garde d'enfants prévoit un total de 200 millions d'EUR par an sous forme de subventions spéciales versées aux Länder pour les années 2022-2023 à 2026-2027 afin d'appuyer l'expansion des services d'accueil éducatif primaire, en sus de mesures visant à améliorer l'accès aux services d'EAJE présentées dans son PRR.

En **Belgique**, la région wallonne prévoit un financement au titre de la FRR pour la création et la rénovation des milieux d'accueil de la petite enfance en vue d'améliorer la couverture de l'accueil des jeunes enfants. L'accent sera mis sur les lieux qui connaissent cumulativement un taux de couverture faible des milieux d'accueil de la petite enfance, un faible taux d'emploi des femmes, un taux élevé de ménage de type monoparental et un faible revenu par habitant. En ayant recours à la FRR et aux fonds de la politique de cohésion, la **Hongrie** envisage de créer de nouvelles places au sein de services d'EAJE pour les enfants de moins de 3 ans afin d'atteindre 60 000 places d'ici la fin de 2026. Une évaluation des besoins sera réalisée en 2026. Il est prévu que ces nouvelles places soient établies dans des agglomérations (en particulier défavorisées) n'ayant jamais connu de crèche auparavant. En **Roumanie**, l'enseignement préscolaire dès l'âge de 3 ans devient obligatoire à compter de l'année scolaire 2030-2031 et, dans le cadre du PRR roumain, des investissements sont réalisés dans la construction, l'équipement et la mise en service de 110 crèches et 412 services complémentaires.

**Les pouvoirs publics mettent de plus en plus l'accent sur l'amélioration de la qualité des services d'EAJE, notamment compte tenu de la pénurie de personnel qualifié.** Fin 2022, l'**Irlande** a augmenté le salaire de plus de 70 % des travailleurs de l'EAJE, touchant environ 27 000 personnes, et a soutenu la professionnalisation des éducateurs en introduisant des barèmes de salaire minimum sectoriels liés aux différents niveaux de qualification et fonctions. Au **Danemark**, une nouvelle loi relative aux normes minimales concernant le taux d'encadrement des enfants entrera en vigueur au début de 2024. L'**Allemagne** continue de soutenir les Länder dans l'augmentation de l'offre de services de qualité, couvrant, entre autres, des domaines tels que le taux d'encadrement des enfants, le recrutement et la fidélisation de personnel qualifié, le leadership et l'enseignement des langues. L'**Estonie** a l'intention de créer un système d'EAJE intégré avec des normes de qualité communes, incluant un programme d'études commun. En **Lituanie**, de nouvelles lignes directrices portant sur le contenu des programmes d'enseignement préscolaire ont été adoptées, comme prévu dans le PRR du pays. En **Grèce**, le perfectionnement professionnel continu du personnel d'EAJE a été renforcé. Avec le soutien de l'UE au moyen de l'instrument d'appui technique (TSI), la **Tchéquie** met au point un système de surveillance et d'évaluation de la qualité des services d'EAJE, qui orientera et soutiendra l'expansion actuelle du secteur, grâce au financement de la FRR et des fonds de la politique de cohésion. En **Belgique**, la région flamande investira 270 millions d'EUR supplémentaires dans les services d'EAJE pour créer 5 000 nouvelles places et réduire le nombre d'enfants par membre du personnel. En juillet 2023, **Malte** a lancé le "cadre d'assurance de la qualité pour l'éducation (0-16 ans)" et les "Normes nationales de qualité dans l'éducation (3-16 ans)" afin d'établir un cadre clair pour l'assurance de la qualité dans les établissements d'enseignement, et de fournir aux éducateurs des outils leur permettant de réfléchir aux questions de direction, d'enseignement et de philosophie de l'école.

**Il est possible de renforcer les efforts pour augmenter l'attractivité de la profession d'enseignant, en particulier en améliorant les conditions de travail à la lumière des pénuries.**

Une vaste série de mesures ont été mises en œuvre ces dernières années, mais leurs effets restent à démontrer dans la plupart des pays. En **Bulgarie**, à la suite d'augmentations de salaire majeures depuis 2016 (grâce auxquelles les salaires à l'embauche ont plus que doublé), le nombre d'étudiants inscrits dans des programmes de licence en enseignement a augmenté de 24,5 %, accompagné d'une hausse de 40 % dans les programmes de maîtrise correspondants entre 2018 et 2022. Les **Pays-Bas** et l'**Estonie** ont récemment adopté des plans d'action en faveur des enseignants, qui abordent, entre autres, les salaires des enseignants, les conditions de travail, les possibilités de carrière et de formation, les autres voies d'accès à la profession, ainsi que l'amélioration de la collaboration entre les différentes parties prenantes et les écoles. Certains pays dans lesquels les salaires des enseignants sont particulièrement bas se sont engagés à réaliser d'importantes augmentations, en fixant des objectifs par rapport au salaire moyen national. C'est le cas, par exemple, de la **Lituanie**, de la **Tchéquie**, de la **Bulgarie** et de l'**Estonie**. En juin 2023, la **Roumanie** a décidé d'augmenter le salaire des enseignants de 25 % en moyenne. Outre les augmentations de rémunérations générales, d'autres mesures d'incitation financière ont également été mises en vigueur. Par exemple, les **Pays-Bas** ont lancé ce que l'on pourrait appeler une "allocation du marché du travail" (*arbeidsmarkttoelage*) pour les enseignants travaillant au sein d'écoles défavorisées. En **Suède**, les fournisseurs de services scolaires peuvent recevoir des subventions supplémentaires pour nommer et récompenser des enseignants particulièrement qualifiés. Les écoles accueillant de nombreux élèves défavorisés bénéficient d'un financement plus important. Certains pays ont mis l'accent sur les conditions de travail et les possibilités de carrière. La **Grèce** a élaboré un cadre national relatif aux carrières et a instauré une évaluation des enseignants. La **Suède** et les **Pays-Bas** ont mis en place des politiques axées sur la réduction de la charge de travail, qui permettent, par exemple, le recrutement d'assistants pédagogiques supplémentaires. La **Belgique**, la **Tchéquie**, la **Roumanie** et la **Slovaquie** mettent au point des programmes de mentorat avec un accent particulier sur les enseignants débutants. Malte a mis en place plusieurs mesures en matière de progression salariale des enseignants, conformément à la convention collective actuelle, notamment une augmentation des salaires et des allocations par classe, la possibilité d'une progression accélérée, une réduction de la charge d'enseignement et une population de classes plus petites afin de cibler le maintien des enseignants.

**Les États membres souhaitent attirer structurellement davantage de candidats à la profession d'enseignant, tout en mettant en place des mesures immédiates pour remédier aux pénuries.**

Pour essayer de remédier aux graves pénuries d'enseignants, de nombreux États membres font appel à des enseignants intérimaires ou non qualifiés, ce qui pourrait entraîner des répercussions sur la qualité de l'enseignement. En **Slovénie**, une nouvelle loi permet d'engager temporairement des personnes sans qualification pour des tâches d'enseignement, tandis que la procédure de recrutement est simplifiée. La **Belgique** a veillé à la mise en place de plateformes et de réserves d'enseignants remplaçants pour l'année scolaire 2022-2023 afin de lutter contre les pénuries d'enseignants. En **Irlande**, un projet pilote visant à répartir les enseignants entre différentes écoles a été annoncé. Dans la même veine, la nouvelle loi sur l'enseignement préuniversitaire en **Roumanie** prévoit la possibilité de partager les ressources, y compris les enseignants. Aux **Pays-Bas**, le ministère de l'éducation a autorisé les écoles des cinq plus grandes villes du pays à essayer de nouveaux horaires hebdomadaires. Les écoles peuvent aménager l'horaire différemment un jour par semaine, par exemple en invitant des professionnels extérieurs à donner cours pour une petite partie du programme d'études, et elles sont autorisées à choisir les périodes de congés durant cette expérience. Globalement, environ deux tiers des pays ont déjà créé de nouvelles voies d'accès à la profession. Plus récemment, la **Lettonie** a lancé de nouvelles initiatives accélérées permettant aux jeunes professionnels, en particulier issus des domaines des STIM, d'acquérir des qualifications dans l'enseignement, et a créé des possibilités, pour les enseignants, d'étendre leurs qualifications dans d'autres disciplines. Un nouveau type d'enseignement pédagogique complémentaire de plus courte durée est expérimenté en **Suède** pour accélérer l'accès à la profession d'enseignant. En **Autriche**, les enseignants peuvent terminer leur maîtrise en occupant déjà un poste d'enseignant. En **Tchéquie**, les diplômés de maîtrises correspondant aux programmes scolaires peuvent entrer dans la profession pour une période maximale de trois ans, durant laquelle ils doivent obtenir les qualifications requises. En **Lituanie**, pour encourager les recrues latérales dans la profession, les exigences en matière de qualification pour les enseignants ont été assouplies. La **Belgique** reconnaît 10 ans d'ancienneté pour les personnes arrivant du secteur privé afin d'attirer plus de candidats vers l'enseignement (une proposition récente de faire passer cette reconnaissance à 15 ans d'ancienneté en Flandre est en attente d'approbation parlementaire). Des places d'étudiants supplémentaires en formation pédagogique sont créées en **Estonie**, en **Finlande**, en **Irlande** et au **Luxembourg**, alors que des bourses d'étude ont été instituées en **Bulgarie**, en **Croatie**, en **Estonie**, en **Lituanie** et en **Slovénie** pour encourager les jeunes à poursuivre des études en vue d'obtenir un diplôme d'enseignant.



**Les États membres continuent de mettre en œuvre des mesures pour lutter contre l'abandon précoce de l'éducation et de la formation et s'atteler à la résolution des inégalités dans l'éducation.** Par exemple, en 2022, la **Roumanie** a lancé un programme national de réduction du décrochage scolaire bénéficiant du soutien financier important de la FRR et du FSE+ (à partir de 2024). Une part de 37 % des écoles primaires et du premier cycle du secondaire ont depuis perçu des subventions pour réduire et prévenir l'abandon scolaire, y compris par du soutien pédagogique, des mesures d'accompagnement social et des activités extrascolaires supplémentaires. La nouvelle loi sur l'enseignement prévoit la poursuite des efforts déployés à travers plusieurs programmes nationaux. En **Espagne**, le programme d'orientation, de développement et d'enrichissement de l'éducation dans des centres présentant des conditions d'enseignement particulièrement complexes (PROA+) 2021-2023, financé par le FSE+ et la FRR, vise à améliorer la réussite scolaire en apportant un accompagnement ciblé aux étudiants. Ces centres se trouvent dans des zones présentant une proportion élevée de jeunes défavorisés et vulnérables, de jeunes en difficulté d'apprentissage ou connaissant toute autre condition pouvant freiner la réussite scolaire. Au **Luxembourg**, l'obligation scolaire a été allongée, passant de 16 à 18 ans en juillet 2023 afin de réduire le décrochage scolaire et le chômage des jeunes. La loi entrera en vigueur à partir de l'année scolaire 2026-2027. En 2023 la **Slovaquie** a créé un réseau d'environ 160 centres de conseil et de prévention, qui collaboreront avec les équipes d'inclusion scolaire. Ces centres aideront les enseignants et les autres membres du personnel éducatif en leur apportant un soutien spécialisé, notamment pour les enfants autistes ou handicapés. De façon similaire, la **Pologne** a créé 23 centres de soutien à l'éducation inclusive et élargi le recrutement d'équipes d'inclusion dans les écoles, qui accompagneront elles aussi l'inclusion d'étudiants handicapés. À compter d'avril 2023, la **Suède** s'est mise à augmenter l'aide financière apportée aux enseignants travaillant dans l'enseignement spécialisé et aux services de santé destinés aux étudiants. En 2023, **Malte** a publié une stratégie révisée sur les sorties précoces du système d'éducation et de formation fondée sur la prévention, l'intervention et la compensation. En septembre 2022, **l'Irlande** a étendu son programme de soutien aux écoles situées dans des zones défavorisées (DEIS), ce dont 361 écoles ont bénéficié. Ces écoles ont reçu des ressources supplémentaires telles qu'un soutien financier et des effectifs supplémentaires. Le programme comprend désormais plus de 1 200 écoles et soutient environ 240 000 élèves. Le **Portugal** a approuvé le plan Escola+ 21/23 visant à remédier aux difficultés des étudiants et aux asymétries sociales et éducatives causées par la fermeture des écoles et les conditions liées à la pandémie.

**Le renforcement de l'acquisition de compétences de base et la transition vers un enseignement et un apprentissage basés sur les compétences restent une priorité essentielle.** Ces dernières années, plusieurs États membres se sont engagés dans de vastes processus de réforme des programmes d'études, ce qui pourrait contribuer à inverser la tendance à la détérioration des résultats d'apprentissage. Pour favoriser l'acquisition de compétences essentielles, la **Slovaquie** a mis en place une réforme complète des programmes scolaires des écoles primaires, financée dans le cadre de son PRR. Cette réforme est axée sur le développement des compétences numériques, de l'esprit critique et de la créativité pour les apprenants, le renforcement du caractère inclusif de l'éducation et l'amélioration du tutorat pour les enseignants. Depuis septembre 2022, les **Pays-Bas** soutiennent environ 2 200 écoles et 650 000 étudiants allant de l'éducation des jeunes enfants à l'enseignement de cycle secondaire et professionnel dans le cadre de son "plan d'ensemble pour l'acquisition des compétences de base". Ce plan vise à promouvoir les compétences en lecture et écriture du néerlandais, en mathématiques, en éducation civique et en habileté numérique. Pour l'année scolaire 2023-2024, la **France** met en place une heure hebdomadaire d'enseignement différencié en français et en mathématiques pour tous les élèves, élargissant un dispositif d'accompagnement ("Devoirs faits") à toutes les écoles et apportant une orientation pédagogique aux enseignants. À la suite de réformes des programmes scolaires aux niveaux de l'enseignement du secondaire, l'**Irlande** a publié en mars 2023 un nouveau cadre pour les programmes scolaires du primaire, mettant davantage l'accent sur les domaines des STIM, le bien-être et l'apprentissage de langues étrangères dès le niveau primaire. En novembre 2022, la **Slovénie** a lancé un appel à propositions de projets dans le cadre de son PRR pour mettre en œuvre un programme de formation à grande échelle des professionnels de l'éducation dans les compétences numériques, les compétences en matière de durabilité environnementale et la culture financière, visant à former jusqu'à 20 000 enseignants et directeurs d'école d'ici juin 2026. En septembre 2023, la **Lituanie** a adopté un plan spécial pour améliorer les résultats scolaires dans les disciplines STIM. Elle soutient également l'enseignement des STIM par la création de nouveaux centres équipés de laboratoires. La **Croatie** se prépare à mener la réforme de scolarisation la journée entière en 2023, qui devrait augmenter le nombre d'heures d'instruction pour toutes les disciplines apportant des compétences de base. **Malte** a étendu les cours de rattrapage pour l'été et l'hiver, afin d'apporter un soutien universitaire supplémentaire aux étudiants vulnérables.

**La transformation numérique des systèmes éducatifs s'accélère.** À la suite de la pandémie, les réformes et les investissements visant à promouvoir l'enseignement numérique ont été fortement accélérés par la FRR, avec une enveloppe totale de 29 milliards d'EUR pour les investissements consacrés au capital humain et à la numérisation. Dans un certain nombre d'États membres, la transformation numérique de l'enseignement est abordée à travers diverses stratégies concernant la numérisation de l'enseignement et les compétences numériques. Par exemple, la **France** a adopté une nouvelle stratégie du numérique pour l'éducation (2023-2027), qui vise à renforcer la coopération entre les acteurs nationaux et locaux de l'éducation, à développer les compétences numériques des élèves et à fournir aux enseignants des ressources numériques et un perfectionnement professionnel continu. L'**Autriche** a adopté un cadre stratégique intitulé "Universitäten und digitale transformation 2030" (Universités et transformation numérique pour 2030), qui définit un ensemble de principes destinés aux universités et une série de mesures visant à promouvoir la numérisation de l'enseignement supérieur. Dans le contexte scolaire, le plan en huit points pour l'éducation numérique (2020-2024) a été lancé, comprenant à la fois des initiatives pédagogiques et des mesures concernant les infrastructures. Avec le soutien de la FRR, la Communauté flamande de **Belgique** a constitué le Fonds pour l'avancement de l'enseignement supérieur, dont l'objectif est de numériser l'enseignement supérieur et de le préparer à l'avenir ainsi que de renforcer l'apprentissage tout au long de la vie dans les établissements d'enseignement supérieur (EES). En outre, les trois communautés belges prévoient d'avoir recours à la FRR pour fournir des équipements numériques et des infrastructures informatiques aux écoles. En **Roumanie**, le cadre législatif relatif à la numérisation des processus et contenus éducatifs, qui décrit également le profil de compétences numériques des enseignants, a été approuvé. En **Lituanie**, le projet EdTech vise à équiper les établissements d'enseignement à tous les niveaux d'outils numériques, en testant des solutions d'apprentissage numériques innovantes et des formations en ligne pour l'acquisition de compétences numériques conçues d'après les cadres numériques de l'UE. D'ici 2024, au moins 3 000 enseignants et membres de personnel universitaire devront suivre le cours sur les compétences informatiques et au moins 500 enseignants devront avoir acquis un master en TIC, comme prévu dans le PRR.

**Les États membres prennent des mesures pour renforcer la contribution de l'enseignement supérieur à l'acquisition de compétences adaptées au marché du travail et afin de stimuler l'innovation.** La plupart ont annoncé la création de programmes spécifiques pour renouveler leur offre de formation et améliorer leur adéquation au marché du travail, un grand nombre d'entre eux mettant l'accent sur la transformation numérique de l'enseignement supérieur et sur la mise en place de microcertifications. D'autres font entrer dans les faits des réformes complètes, incluant des modifications majeures aux modalités de gouvernance, à l'accréditation et au mécanisme d'assurance de la qualité, améliorant la recherche et promouvant l'internationalisation. Par exemple, la **Bulgarie** met en place un programme à grande échelle visant à moderniser le système d'enseignement supérieur, grâce à un cofinancement du FSE. Son objectif est d'introduire un modèle de compétences, de soutenir la mise en place de programmes universitaires communs, de faciliter l'acquisition de compétences transversales et d'améliorer les compétences du personnel d'enseignement. En outre, le programme d'études sera mis à jour grâce au soutien du FSE+ pour renforcer l'accent mis sur les compétences nécessaires à la transition écologique. En vertu de son plan national pour le développement du système éducatif 2021-2027, adopté en mars 2023, la **Croatie** réforme son système d'enseignement supérieur pour promouvoir l'excellence, améliorer l'adéquation des cours au marché du travail et l'internationalisation, en partie dans le cadre de son PRR. Elle a conclu des accords de performance et adopté des méthodes révisées pour l'assurance qualité interne et l'évaluation externe des établissements d'enseignement supérieur (EES), ainsi que des procédures d'accréditation pour les EES et les nouveaux programmes d'études. La **Roumanie** a signé 61 contrats de subvention avec des universités pour financer des mesures intégrées visant à améliorer l'infrastructure numérique et à développer les compétences numériques des étudiants, ainsi qu'à développer les compétences numériques du personnel enseignant et de la recherche par la participation à des projets pratiques et de recherche. Les réformes récemment adoptées en **Grèce** portent sur le renforcement de l'autonomie des EES, l'amélioration de leur fonctionnement, la fixation de nouveaux objectifs et critères de performance liés au financement, et l'amélioration de la qualité. Dans le cadre de son PRR, la **Slovénie** a investi 56,5 millions d'EUR dans 38 projets pilotes qui testeront des solutions pour intégrer les compétences numériques et les compétences en matière de développement durable dans les programmes d'enseignement supérieur dans le but d'améliorer les résultats sur le marché du travail. Dans le cadre de son PRR, le **Portugal** a lancé l'initiative "*Impulso Jovem STEAM*" (Encourager la jeunesse STIAM, sciences, technologies, ingénierie, arts et mathématiques), qui vise à augmenter de 10 % le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur dans les domaines des STIAM au cours des cinq prochaines années, conformément aux besoins du marché du travail. Dans le cadre de cette initiative, un soutien financier est fourni et des projets sont mis en œuvre par des établissements d'enseignement supérieur, en coopération avec des entreprises, des entités publiques et des écoles secondaires. **Malte** a encore accru les bourses accordées aux étudiants poursuivant des études liées à l'économie verte et aux disciplines STIM afin d'encourager la poursuite des études dans des secteurs critiques.

**La mise en adéquation des systèmes d'enseignement et de formation professionnels (EFP) avec les nouveaux besoins en matière de compétences figure en bonne place sur la liste des priorités des pouvoirs publics des États membres.** La Communauté française de **Belgique** a instauré une réforme visant à rendre l'EFP plus pertinent pour le marché du travail, qui sera appliquée à partir de 2024. En **Bulgarie**, en application du PRR, le cadre réglementaire de l'EFP subit des modifications pour contribuer à l'adaptation des systèmes d'EFP aux besoins du marché du travail. Dans le cadre de son PRR, l'Estonie investit dans la mise à jour et l'établissement de nouvelles normes professionnelles, précisant les acquis d'apprentissage liés aux compétences vertes et sélectionnant les domaines et les compétences spécifiques ayant le plus grand potentiel pour la transition écologique. Adoptée en juin 2022, la mesure vise à encourager l'adoption des technologies vertes par le transfert de connaissances et au moyen de la modernisation du contenu et l'organisation de programmes de formation aux compétences dans l'enseignement supérieur et l'EFP, ainsi que l'offre de perfectionnement et de reconversion professionnels. La **Suède** élargit son programme d'enseignement professionnel supérieur, en termes de volume et de choix, avec des parcours plus flexibles pour la reconversion et le perfectionnement professionnels, en s'appuyant également sur son performant système d'enseignement professionnel pour diriger des écoles professionnelles pour adultes à des niveaux de qualification inférieurs, en étroite collaboration avec le monde du travail. Tout au long de 2023, l'**Espagne** œuvre, au titre de son PRR, à la transformation numérique, à l'innovation et à l'internationalisation de l'EFP, en investissant dans la formation numérique et écologique des enseignants d'EFP, dans la conversion des salles de classe pour les adapter aux besoins technologiques et à la création d'un réseau de 50 centres d'excellence stimulant la recherche et l'innovation. Cette mesure sera achevée en 2024. Au titre des mesures adoptées en avril 2023, dans le cadre de son PRR, **Chypre** cible les personnes employées dans des postes ou secteurs liés à l'économie verte et bleue et les chômeurs qui souhaitent travailler dans ces professions pour leur fournir des possibilités de reconversion et de perfectionnement dans des centres de formation professionnelle. Au titre de son PRR, la **Slovaquie** mettra à jour les programmes d'enseignement et de formation pour prendre en considération les besoins actuels du marché du travail également liés à la transition écologique. Cela suppose également la création de nouveaux programmes d'EFP, la formation des enseignants, la fourniture de nouveaux équipements d'EFP et la formation des employés. En 2023, **Malte** a mis en place, au sein de son ministère chargé de l'éducation, une direction pour les programmes STEM et d'EFP afin d'élargir l'EFP pour répondre aux besoins émergents en matière de compétences et de surveiller l'engagement et l'application du plan national de mise en œuvre conformément à la déclaration d'Osnabruck 2020.

**Plusieurs pays de l'UE œuvrent en faveur de la formation par le travail et des apprentissages au moyen de nouvelles mesures stratégiques, concernant notamment l'EFP supérieur.** En **Belgique**, la Flandre a instauré la formation en alternance dans l'enseignement pour adultes en septembre 2022 et une aide financière aux entreprises et apprenants participant à une formation par le travail en septembre 2023. En **Lituanie**, un système d'aide à l'apprentissage axé particulièrement sur les petites et les moyennes entreprises a été mis en place dans le cadre de son PRR à la suite de l'adoption du programme d'aide à l'apprentissage en septembre 2022. Bénéficiant de l'aide de l'UE, le programme comporte le remboursement des frais de l'employeur et le cofinancement des salaires d'apprentissage. Depuis septembre 2022, l'**Autriche** a mis en place son "Académie duale", offrant un apprentissage par le travail conjugué à un enseignement dans une école professionnelle, et une période obligatoire de mobilité à l'étranger, menant à une qualification de l'EFP de niveau supérieur. En septembre 2022, dans le cadre de son PRR, la **Roumanie** a étendu à l'enseignement supérieur (technique) la formation en alternance, qui entrera en vigueur durant l'année scolaire 2024-2025. Par conséquent, une double filière complète sera disponible depuis le cycle secondaire supérieur jusqu'à l'enseignement supérieur. Par ailleurs, à l'automne-hiver 2022, l'**Allemagne** a mis à jour son initiative "Excellence pour l'EFP", l'un des composants de sa "stratégie sur la main-d'œuvre qualifiée". Ses mesures relèvent de trois champs d'action: 1) la promotion des possibilités pour les talents en EFP; 2) la création d'un paysage de l'EFP attractif et innovant; et 3) l'élargissement de l'orientation internationale de l'EFP. Les nouvelles caractéristiques comprennent: une amélioration des possibilités d'aide pour les stagiaires obtenant les meilleurs résultats, l'élargissement de l'orientation professionnelle, y compris aux formats numériques; une campagne pour renforcer la visibilité de l'EFP; l'élaboration et l'essai d'autres concepts innovants pour améliorer la qualité de formation interentreprises, la création d'un nouveau portail qui rendra les offres de qualification accessibles aux enseignants et aux formateurs de manière transparente; et des mesures encourageant les stagiaires et les jeunes employés à partir à l'étranger pour suivre une formation ou un apprentissage professionnel. En outre, la loi sur les compétences (*Aus- und Weiterbildungsgesetz*) développera et étendra davantage les instruments de financement de la politique du marché du travail pour les demandeurs de formation, afin d'éviter le chômage causé par les changements structurels, de former des travailleurs qualifiés dans les domaines où les besoins sont urgents et de retenir les travailleurs qualifiés.

**De nouveaux systèmes et modèles permettant d'anticiper les besoins en compétences et en formation à venir sont mis en place dans les États membres.** À la suite d'une modification de la loi sur les services de l'emploi en décembre 2022, la **Slovaquie** utilisera le financement du FSE+ pour renforcer la coopération avec les conseils sectoriels concernant l'anticipation de la demande en connaissances et en compétences. Au sein de l'alliance des conseils sectoriels, ces organismes auront pour fonction de mettre en adéquation le système d'apprentissage tout au long de la vie avec les besoins spécifiques du marché du travail. En 2023, au titre de son PRR, la **Finlande** met en place un système de prévision des besoins en matière de main-d'œuvre et de compétences. Le modèle comprendra une prévision de la demande à moyen terme en matière de main-d'œuvre, d'éducation et de compétences. Cela inclut la prévision du nombre de qualifications obtenues à différents niveaux d'enseignement, l'évaluation des transitions professionnelles ainsi que du potentiel de main-d'œuvre des chômeurs et des personnes en dehors de la population active.

**Des mesures renforçant les compétences numériques de la population adulte ont été mises en vigueur dans de nombreux pays pour soutenir l'accélération de la transition numérique.** En **Belgique**, la Wallonie a adopté un cadre pour offrir des compétences numériques de base au titre d'un décret wallon relatif à la formation de base au numérique en août 2022. En février 2023, au titre de son PRR, la **Tchéquie** a mis en place une allocation de formation numérique, en tant que nouvel instrument actif de la politique de l'emploi, qui couvre 82 % du coût des cours visant l'acquisition de compétences numériques. Dans le cadre de son PRR, l'**Estonie** a mis au point une réforme visant la transformation numérique des entreprises, axée sur le renforcement de leur capacité au niveau de l'encadrement à piloter et à favoriser la transition numérique, ainsi qu'à garantir la disponibilité d'un nombre suffisant de professionnels des TIC. Cette réforme, adoptée en 2022 et mise en œuvre jusqu'en 2026, a également pour objectif d'offrir de nouvelles possibilités de carrière et d'augmenter la participation des femmes à la formation aux TIC et aux professions dans le domaine des TIC.

En 2023, **Chypre** a investi dans le portail du site internet de l'académie du citoyen numérique, qui comprend un outil aidant les personnes à évaluer leur niveau de compétences et de besoins numériques, établissant un plan pour développer ces compétences et offrant un choix gratuit de cours. En outre, dans le cadre de son PRR, Chypre a investi dans des programmes de formation permettant l'acquisition de compétences numériques dans les centres de formation professionnelle. Dans son PRR, la **Lettonie** a inclus plusieurs mesures liées au renforcement des compétences numériques. Elles englobent le soutien au recensement et à la planification des besoins de formation sur la base d'une évaluation commune des compétences numériques de base. Bon nombre de ces mesures sont conformes aux dispositions du cadre européen de compétences numériques. En février 2023, la **Pologne** a présenté un nouveau programme de développement des compétences numériques pour augmenter le niveau des compétences numériques de la population générale et des spécialistes en TIC. Pour remédier aux écarts d'habileté numérique, la **Slovaquie** a adopté, en décembre 2022, une stratégie nationale sur les compétences numériques et un plan d'action englobant un ensemble varié de mesures ciblant les spécialistes en TIC, les femmes travaillant dans les domaines des TIC, les enseignants à tous les niveaux d'éducation, les salariés, les chercheurs d'emploi et les groupes défavorisés, ainsi que les personnes âgées. En 2023, la **Bulgarie** a mis au point des modules électroniques pour la mise en œuvre et la fourniture de bons de formation, ainsi que pour l'examen et la certification des compétences numériques dans un environnement électronique. La fourniture de bons électroniques pour la formation de travailleur et de chômeurs en vue de leur permettre d'acquérir des compétences numériques de base et intermédiaires commence en décembre 2023 et la formation, au début de l'année 2024. En décembre 2022, le **Portugal** a présenté l'Académie numérique portugaise, qui vise à fournir des compétences numériques à tous les citoyens, en investissant dans l'inclusion et la culture numérique, l'éducation des nouvelles générations, la qualification de la population active, la formation avancée et spécialisée du personnel d'encadrement supérieur et la recherche. Dans le cadre du programme portugais *Emprego + Digital 2025*, le Portugal propose une formation numérique gratuite aux travailleurs, aux dirigeants et aux directeurs d'entreprises, aux entités de l'économie sociale et aux formateurs.



**Plusieurs pays de l'UE ont mis en vigueur des mesures pour renforcer le développement des compétences à l'aide de microcertifications.** À **Malte**, une mesure stratégique s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale d'éducation et de formation tout au long de la vie 2023-30 introduit des microcertifications afin de garantir l'accès à des programmes d'éducation compensatoire. En **Hongrie**, une modification apportée en 2023 à la loi sur la formation des adultes a introduit une nouvelle définition juridique des termes et procédures indispensables se rapportant à la fourniture de cours (principalement en ligne) de courte durée et à leur certification. À l'été 2023, un projet d'instrument d'appui technique a été présenté en **Hongrie** pour soutenir l'établissement d'un cadre juridique global et une base de données pour les microcertifications couvrant tous les niveaux d'enseignement et de formation. Une fois que ce cadre sera mis en place, le financement de la FRR et du FSE+ sera utilisé pour favoriser le développement et l'utilisation des microcertifications. En **Estonie**, la loi sur l'éducation des adultes fait l'objet d'une modification visant à intégrer des éléments d'assurance qualité dans l'émission de microcertifications. Sa mise en vigueur sera soutenue par le financement de l'UE (FSE+, FRR, FTJ). L'Irlande a été le premier pays de l'UE à établir un cadre national cohérent pour les microcertifications accréditées et garanties de qualité. Cela se fait dans le cadre de MicroCreds, un projet de l'initiative "Capital humain" d'une durée de 5 ans (2020-2025) doté d'une enveloppe de 12,3 millions d'euros dirigé par l'association irlandaise des universités, en partenariat avec plusieurs universités et en étroite collaboration avec des entreprises. Le projet est financé par le ministère de l'éducation permanente et de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et des sciences. En **Espagne**, dans le cadre du PRR du pays, un nouveau catalogue national de normes de compétences remplacera l'actuel catalogue national des qualifications professionnelles et autorisera la microformation et les microcertifications, conformément à la loi organique sur l'EFPI de 2022. L'Espagne promeut également des microcertifications universitaires à travers un plan d'action spécial, en vertu duquel environ 1 000 nouveaux cours seront créés et 60 000 microcertifications de 15 ECTS seront octroyées chaque année.

**L'augmentation de la participation des adultes aux activités d'apprentissage est un objectif poursuivi par tous les États membres, qui appelle l'adoption de mesures stratégiques urgentes dans plusieurs pays de l'UE où les taux de participation restent relativement bas.** Le grand objectif de l'UE en matière d'éducation et de formation des adultes vise à ce qu'au moins 60 % des adultes participent à des activités d'apprentissage chaque année dans l'UE d'ici à 2030.

L'amélioration de la participation des adultes aux activités d'apprentissage était également l'un des principaux objectifs de la recommandation du Conseil relative aux comptes de formation individuels qui a commencé à être mise en œuvre par 15 États membres à ce jour, notamment au moyen de mesures financées par le FSE+ et la FRR<sup>178</sup>. Une approche globale est appliquée en **Belgique**, en vertu de son PRR, avec la mise au point d'un système d'information à cette fin et des ajustements juridiques spécifiques. Dans ce cadre, le gouvernement fédéral a instauré, en 2023, un droit à quatre jours (cinq à partir de 2024) de congé de formation payés par an pour les personnes travaillant dans des entreprises comptant au moins 20 employés. En outre, ces entreprises devraient mentionner les possibilités de formation pour leurs salariés. En 2023, trois États membres ont achevé la mise au point de projets visant à préparer le terrain pour l'adoption ou la révision de leurs stratégies en matière de compétences, avec l'assistance technique de l'OCDE, ou cofinancée par l'instrument d'appui technique. Les priorités fixées par le **Luxembourg** incluent l'offre aux adultes de possibilités de développement des compétences nécessaires au marché du travail, une meilleure orientation et la fidélisation des talents étrangers. L'**Irlande** a présenté sa stratégie nationale en matière de compétences en 2016, avec des objectifs pour 2025, dont les évaluations ont dégagé des actions prioritaires supplémentaires, notamment la nécessité d'une offre de compétences plus équilibrée et diversifiée et d'une meilleure utilisation des compétences pour favoriser l'innovation. L'Irlande a achevé un réexamen de sa stratégie en matière de compétences en 2023, entrepris en partenariat avec l'OCDE. Depuis octobre 2022, la **Bulgarie** progresse vers un plan d'action relatif aux compétences (avec l'aide de l'instrument d'appui technique) répondant aux besoins en compétences des jeunes et des adultes, ainsi qu'à la nécessité de mieux utiliser les compétences disponibles.

---

<sup>178</sup> Il s'agit de BE, BG, CY, CZ, EE, EL, FR, HR, HU, LT, LV, PL, PT, RO, SK.

**La garantie renforcée pour la jeunesse continue de favoriser l'employabilité des jeunes.** Parmi les mesures récemment prises par les États membres en vertu de la garantie renforcée pour la jeunesse et soutenues par le FSE+, l'**Espagne** travaille sur une modification concernant la réglementation du système national de garantie pour la jeunesse, qui vise à remédier aux défaillances des procédures d'enregistrement des jeunes NEET dans le cadre de la garantie pour la jeunesse. En octobre 2022, la **Slovaquie** a adopté son plan national de garantie pour la jeunesse, qui intensifiera les efforts de soutien au travail des jeunes, aux services individuels d'orientation, au tutorat, à une campagne d'information, à des outils permettant le profilage des jeunes chercheurs d'emploi, au développement et à l'évaluation de compétences et d'enseignements complémentaires (en particulier des compétences numériques, vertes et entrepreneuriales), à l'aide à la création d'emplois, aux stages pour jeunes diplômés et à l'emploi indépendant. Dans le cadre de son plan national de garantie pour la jeunesse, la **Grèce** a adopté la "stratégie nationale pour l'emploi des jeunes 2021-2027", qui permettra de lutter contre le chômage des jeunes en facilitant leur accès au marché du travail grâce à l'amélioration de leurs compétences et de leur employabilité, également avec le soutien du FSE+ et de la FRR. En juin 2022, la **Bulgarie** a adopté l'initiative "Youth Employment+" (Initiative pour l'emploi des jeunes plus) financée par le FSE+, qui vise à augmenter l'employabilité des jeunes et à faciliter leur transition entre leurs études et leur entrée sur le marché du travail, notamment au moyen de stages, de formation sur le lieu de travail et, plus généralement, de l'acquisition de compétences transversales et non techniques. Le projet vise à apporter une aide à 15 200 personnes inactives et au chômage, y compris des chômeurs de longue durée. Dans le cadre du programme *Trajetos*, le **Portugal** vise à promouvoir l'accès des jeunes NEET à l'éducation, à la formation, à l'emploi ou à l'entrepreneuriat.

**Les États membres visent à améliorer la transition des jeunes entre les études et le marché du travail**, souvent avec le soutien de la FRR. L'**Espagne** a inclus l'"investissement dans le chômage des jeunes" dans son PRR, qui se compose de trois programmes. Le programme "*Tandem*" vise à acquérir des compétences professionnelles par la formation en alternance avec l'emploi, avec au moins 25 % du programme axés sur les compétences liées au climat et 25 % sur les compétences numériques. Le deuxième est le programme "Première expérience", qui facilite l'obtention d'une première expérience professionnelle, avec au moins 20 % du programme consacré aux compétences liées au climat et 20 % aux compétences numériques. Enfin, le programme "*Investigo*" fournit des travaux liés à la mise au point d'un projet de recherche. À **Chypre**, le ministère de l'éducation, des sports et de la jeunesse prévoit d'étendre le projet de mécanisme de suivi des jeunes diplômés à tous les établissements d'enseignement supérieur en 2023. En outre, deux réformes ont été adoptées au **Portugal** en mai 2023, imposant une allocation mensuelle d'au moins 80 % du salaire minimal légal durant la période d'essai et permettant aux jeunes étudiants (de moins de 27 ans) qui travaillent de cumuler allocations familiales et bourses d'études en plus de leur salaire. Enfin, la **Suède** a lancé deux initiatives, la première étant une étude sur les voies menant à la vie active chez les jeunes du deuxième cycle de l'enseignement secondaire, dont les résultats sont prévus pour 2024. Dans le cadre de la seconde initiative, en 2023, les municipalités présentant un taux élevé de chômage peuvent accéder à des subventions atteignant jusqu'à 150 millions de SEK (environ 12,8 millions d'EUR) pour prendre des mesures favorisant la création d'emplois pour les jeunes et les emplois temporaires d'été.

**Certains États membres ont lancé et élargi des initiatives pour améliorer l'intégration des travailleurs âgés sur le marché du travail, qui sont censées aider à faire face au défi du vieillissement de la population et aux pénuries actuellement importantes en matière de main-d'œuvre et de compétences.** Au **Luxembourg**, une loi assouplissant les règles limitant l'emploi salarié pour les personnes qui ont pris leur retraite anticipée a été étendue en mars 2023 pour prendre en considération les besoins en personnel dans différents secteurs, en particulier le secteur des soins de santé, compte tenu des pénuries de personnel qualifié. En janvier 2023, une modification législative est entrée en vigueur en **Finlande** dans le but d'augmenter de 10 000 personnes le taux d'emploi des plus de 55 ans d'ici 2029, de supprimer les journées supplémentaires d'indemnité de chômage et d'instaurer une nouvelle protection ciblée contre le réajustement des salaires pour les plus de 55 ans.

**Les États membres ont adopté des mesures visant à améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, dans de nombreux cas pour transposer la directive concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.** Par exemple, en **Roumanie**, la durée du congé de paternité a été prolongée en septembre 2022, passant de 5 à 10 jours ouvrables (et allongée de 5 jours supplémentaires pour les pères ayant obtenu un certificat d'achèvement du cours de garde d'enfants). De nouvelles règles ont également été adoptées en ce qui concerne l'obligation des employeurs d'approuver le congé de paternité, l'interdiction de licencier un travailleur durant un congé de paternité, ainsi que des sanctions en cas de violation de ces règles. En **Slovénie**, des modifications apportées à la loi sur la protection parentale et les allocations familiales entreront en vigueur en avril 2024 et concerneront le droit au congé parental (chaque parent a désormais droit à 160 jours de congé parental et non plus à 130 jours, 60 jours étant non transférables pour les deux parents), au congé de paternité, à la compensation de paiement/salariale durant ces congés et aux formules souples de travail. En **Finlande**, depuis septembre 2022, les deux parents reçoivent un quota de journées d'allocations parentales supérieur à raison de 160 jours, dont un maximum de 63 jours peuvent être transférés. En **Pologne**, une nouvelle modification apportée au code du travail et à d'autres lois en avril 2023 inclut des dispositions concernant le congé des aidants (jusqu'à 5 jours par an), le congé parental qui doit être partagé entre les parents, le congé de paternité et l'absence de travail pour raisons de force majeure. En avril 2023, le **Portugal** a apporté des modifications au code du travail, allongeant le congé de paternité exclusif jusqu'à 28 jours, au lieu des 20 jours actuels, et offrant la possibilité de prendre un congé parental à temps partiel. Dans sa loi de finances 2023, l'**Italie** a octroyé un mois supplémentaire de congé de maternité ou de paternité optionnel, rémunéré à 80 % jusqu'au sixième anniversaire de l'enfant. **Chypre** a instauré dans sa législation nationale, en décembre 2022, le droit au congé parental rémunéré, le droit de prendre un congé parental de manière flexible, le droit au congé des aidants, ainsi que le droit pour les parents qui travaillent (ayant des enfants âgés de moins de 8 ans) et aux "aidants" de demander des formules souples de travail. Tous les parents actifs sur le marché du travail ayant un enfant de moins de 8 ans ont un droit individuel à un congé parental de 18 semaines. En **Espagne**, les droits aux congés ont été étendus aux couples non mariés en juin 2023, contribuant ainsi à transposer la directive de l'UE concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants. Ces améliorations concernent: i) le congé pour cause d'accident ou de maladie grave; ii) le congé en cas de décès; iii) le droit à une réduction ou à une adaptation du temps de travail; iv) le congé en raison de l'enregistrement du partenariat civil; et v) les congés personnels (*excedencias*) pour responsabilités en matière de soins.

**Les États membres ont adopté des mesures pour soutenir l'emploi des femmes et s'attaquer à l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes.** En **Estonie**, dans le cadre du PRR, le prototype d'un outil sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, appelé "Palgapeegel" (Miroir salarial) a été mis au point au ministère des affaires sociales en coopération avec l'université de Tallinn et Statistics Estonia. Cet outil offrant aux employeurs un moyen facile de recevoir et d'analyser des données et des informations concernant l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et les raisons éventuelles de cet écart au sein de leurs organisations sera mis en place le 31 mars 2024, ce qui les aidera à prendre des décisions éclairées et à adopter des mesures efficaces pour appliquer le principe du salaire égal pour les emplois de valeur égale. En **Espagne**, le financement de la FRR sera consacré à soutenir l'emploi des femmes à travers trois domaines principaux: a) la formation aux compétences numériques et écologiques, aux soins de longue durée, à l'entrepreneuriat et à l'économie sociale; b) les parcours d'intégration destinés aux femmes victimes de violences ou de traite des êtres humains; et c) l'intégration de la dimension de genre dans tous les éléments des plans annuels pour l'emploi des SPE. L'**Autriche** a lancé un appel à projets pour des mesures visant le renforcement de l'autonomisation des femmes et des filles dans le monde numérique, et la diversification des filières éducatives et professionnelles en mettant l'accent sur les domaines des STIM (sciences, technologies, ingénierie et mathématiques). En **France**, une nouvelle loi de juillet 2023 élève à 50 % le quota obligatoire de femmes aux primo-nominations à des postes supérieurs et dirigeants du secteur public. Elle introduit aussi un index de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans la fonction publique, conçu sur le modèle du secteur privé et applicable aux autorités comptant plus de 50 agents. En **Belgique**, le gouvernement fédéral a présenté, en avril 2023, le projet "Bread & Roses", axé sur l'emploi des femmes, et en particulier celles se trouvant en situation de vulnérabilité. En **Allemagne**, à travers le programme "*Integrationskurs mit Kind – Bausteine für die Zukunft*" (Cours d'intégration avec un enfant: des fondations pour bâtir l'avenir), le gouvernement fédéral prévoit une aide en matière de garde d'enfants pour les participants à des cours d'intégration qui ont des enfants n'ayant pas l'âge de la scolarité obligatoire s'il n'existe pas suffisamment de services municipaux réguliers de garde d'enfant. En **Suède**, le gouvernement et l'association suédoise des collectivités locales et des régions se sont accordés sur une initiative conjointe pour soutenir les femmes nées à l'étranger ayant des enfants âgés de 0 à 6 ans. Cet accord prévoit un peu moins de 20 millions de SEK (environ 1,7 million d'EUR) et couvre la période 2023-2025. À **Malte**, la Commission nationale pour la promotion de l'égalité (NCPE) a lancé un outil pour l'égalité salariale en novembre 2023. Cet outil permet de vérifier l'"égalité de rémunération pour un travail de valeur égale" entre les femmes et les hommes au sein des organisations certifiées (comptant plus de 50 employés), en mettant en évidence les différences injustifiées entre les salaires ou les allocations des salariés.

**Plusieurs États membres adoptent des mesures visant à renforcer le caractère inclusif de leurs systèmes éducatifs et à améliorer l'accès des personnes handicapées à l'apprentissage tout au long de la vie.** En **Irlande**, un projet pilote augmentera la capacité des écoles à concevoir et à mettre en place des prestations de services spécialisées pour soutenir l'éducation inclusive dans des établissements ordinaires, à assurer le perfectionnement professionnel des enseignants afin de garantir une éducation inclusive de qualité, ainsi qu'à promouvoir la sensibilisation des parties prenantes à l'égard de l'éducation inclusive. Le projet est soutenu par l'instrument d'appui technique et sera opérationnel durant deux années scolaires, pour se terminer en juin 2025. En outre, le quatrième plan national d'accès à l'enseignement supérieur continuera de faciliter l'accès aux études supérieures et l'obtention d'un diplôme d'enseignement supérieur auprès des groupes vulnérables, y compris auprès des étudiants handicapés. La **Belgique** a adopté une nouvelle loi fédérale en 2022 qui instaure l'obligation pour les employeurs de 20 personnes ou plus d'élaborer un plan de formation d'entreprise tous les ans, en consultation avec le conseil de représentation des travailleurs, la représentation syndicale ou les travailleurs, en définissant les groupes cibles parmi les travailleurs. Ces plans de formation seront particulièrement axés sur les groupes à risque définis dans les conventions collectives (y compris les personnes handicapées) et sur les profils d'emploi en pénurie. La **France** a adopté une loi visant à améliorer les conditions de travail du personnel de soutien pour les étudiants handicapés et les assistants pédagogiques, en améliorant l'accès aux contrats à durée indéterminée. Dans le cadre de son PRR, **Malte** a entrepris une réforme visant à améliorer les filières d'enseignement vers une éducation inclusive et de qualité.

**Plusieurs États membres ont adopté des mesures visant à soutenir l'intégration sur le marché du travail des personnes déplacées en provenance d'Ukraine.** De mars 2022 à avril 2024, l'**Autriche** a autorisé le recrutement d'enseignants en provenance d'Ukraine au moyen d'un contrat spécial fondé sur leurs qualifications, en suspendant temporairement l'obligation d'avoir au moins des compétences linguistiques de base en allemand. La **Bulgarie** a introduit une aide ciblée de 6,9 millions d'EUR provenant des ressources REACT-EU pour favoriser l'intégration rapide de plus de 3 220 réfugiés d'Ukraine sur le marché du travail. En **Suède**, depuis mars 2023, les municipalités peuvent accéder à 100 millions de SEK (environ 8,5 millions d'EUR) sous forme d'aides de l'État pour offrir une formation municipale pour adultes en langue suédoise aux personnes protégées par la directive relative à la protection temporaire. Depuis juin 2022, les réfugiés ukrainiens qui ont demandé un permis de résidence en **Allemagne** au titre de la directive relative à la protection temporaire et qui n'ont pas trouvé d'emploi ont le droit d'accéder au service d'assistance sociale et aux indemnités de chômage, y compris l'accès à des cours linguistiques et d'intégration, à des offres d'emploi et à un accompagnement dans l'organisation de la garde d'enfants.

## **2.3. Ligne directrice n° 7: améliorer le fonctionnement des marchés du travail et l'efficacité du dialogue social**

La présente section examine la mise en œuvre de la ligne directrice pour l'emploi n° 7, qui recommande aux États membres d'améliorer le fonctionnement des marchés du travail et l'efficacité du dialogue social. Elle couvre, entre autres, l'équilibre entre flexibilité et sécurité dans les politiques du marché du travail, la lutte contre le travail non déclaré, la prévention de la segmentation du marché du travail, la promotion de la transition vers des contrats à durée indéterminée et la garantie de l'efficacité des politiques actives du marché du travail. Ces objectifs sont conformes au principe 4 (soutien actif à l'emploi), au principe 5 (emplois sûrs et adaptables), au principe 7 (informations concernant les conditions d'emploi et protection en cas de licenciement), au principe 8 (dialogue social et participation des travailleurs), au principe 10 (environnement de travail sain, sûr et bien adapté) et au principe 13 (prestations de chômage) du socle européen des droits sociaux. La question du renforcement du dialogue social et de la collaboration avec les organisations de la société civile, sur la base des pratiques nationales existantes, sera aussi examinée. La section 2.3.2 rend compte des mesures prises par les États membres dans ces domaines.



### 2.3.1. Indicateurs clés

**Même si la pluralité des dispositions contractuelles répond aux préférences et aux besoins individuels en offrant une plus grande flexibilité, la segmentation du marché du travail reste l'une des nombreuses causes de l'inégalité.** C'est notamment le cas lorsque les contrats temporaires ne servent pas de tremplin vers des emplois permanents. Souvent, ces contrats (et en particulier ceux de très courte durée) sont associés à des conditions de travail moins favorables, à moins d'incitations à accéder à la formation continue et à la formation spécifique à l'emploi ou à investir dans celles-ci, et à des lacunes en matière de protection sociale par rapport à l'emploi permanent<sup>179</sup>. Les travailleurs indépendants sans salariés (également connus sous le nom de "travailleurs à leur compte") sont généralement exposés à des risques plus élevés de précarité, connaissent des lacunes persistantes dans la couverture de la protection sociale<sup>180</sup> et, dans certains cas, le travail indépendant masque des relations de travail dépendantes ("faux indépendants"). Plus généralement, le recours généralisé à des formes d'emploi atypiques peut rendre des professions et des secteurs moins attrayants pour les travailleurs, ce qui contribue à aggraver les pénuries de main-d'œuvre<sup>181</sup>. Un large choix de dispositions contractuelles doit aller de pair avec un accès adéquat à la protection sociale et aux possibilités d'apprentissage et d'évolution, préparant ainsi les travailleurs aux transformations à venir. La prévention contre les relations de travail qui conduisent à une moindre sécurité de l'emploi et à une plus grande précarité, ainsi que la prévention contre l'abus de contrats atypiques, contribuent à la mise en œuvre du principe 5 du socle européen des droits sociaux relatif à l'emploi sûr et adaptable.

---

<sup>179</sup> Eurofound, *Labour market segmentation, Observatory* (Segmentation du marché du travail, Observatoire), 2019.

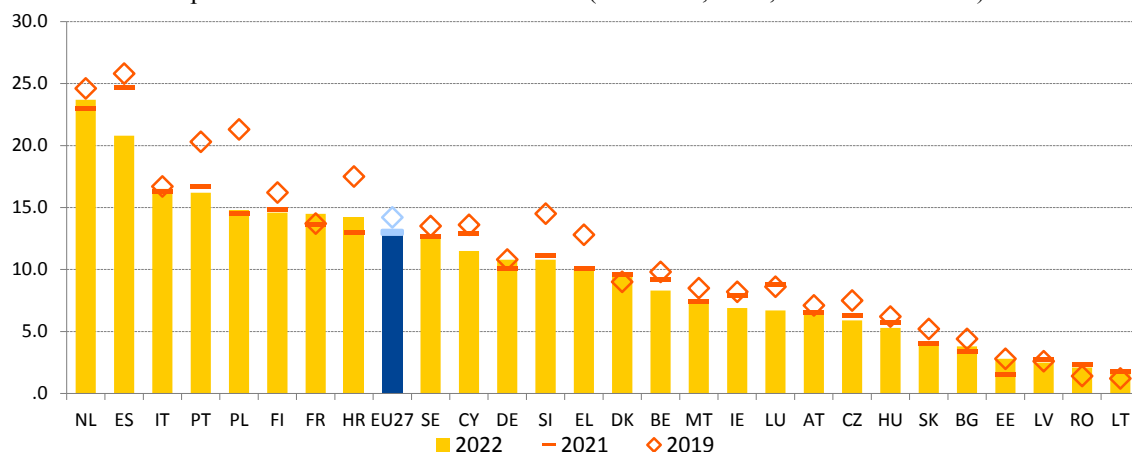
<sup>180</sup> Voir le rapport sur la mise en œuvre de la recommandation du Conseil de 2019 sur l'accès à la protection sociale, [COM\(2023\) 43 final](#).

<sup>181</sup> Commission européenne, *Employment and Social Developments in Europe, Annual Review 2023* (Évolution de l'emploi et de la situation sociale en Europe – Rapport annuel 2023), Office des publications de l'Union européenne, 2023.

**La hausse constante de l'emploi après la crise de la COVID-19 n'a pas conduit à une augmentation de la proportion de travailleurs temporaires dans l'UE.** Le pourcentage de contrats temporaires dans l'UE sur l'ensemble des salariés âgés de 20 à 64 ans est resté globalement stable à 12,9 % en 2022, soit 1,3 point de pourcentage de moins que le pic atteint en 2019<sup>182</sup>. Des variations sensibles subsistent toutefois entre les États membres, avec un écart de 22 points de pourcentage entre la proportion la plus élevée et la plus faible. Si les Pays-Bas, l'Espagne, l'Italie, le Portugal, la Pologne et la Finlande enregistrent des taux d'emploi temporaire d'environ 15 % ou plus, les chiffres sont inférieurs à 4 % en Bulgarie, en Estonie, en Lettonie, en Roumanie et en Lituanie (voir graphique 2.3.1). Les chiffres trimestriels récents indiquent que la part des travailleurs temporaires (20-64 ans; valeur corrigée des variations saisonnières) s'est établie à 12,3 % au T2 2023 dans l'UE, soit 1 point de pourcentage de moins qu'au T2 2022. Entre le T2 2020 et le T2 2023, l'Espagne et la Pologne ont enregistré des réductions importantes de la part de travailleurs temporaires (réductions de 5,2 points de pourcentage et de 3,9 points de pourcentage, respectivement), tandis que des augmentations (supérieures à 2 points de pourcentage) ont été observées en France et en Italie.

**Graphique 2.3.1: emploi temporaire inférieur aux niveaux d'avant la crise, avec toutefois des différences significatives d'un État membre à l'autre**

Part des travailleurs temporaires dans l'ensemble des salariés (20-64 ans, en %, données annuelles)



Remarque: La définition diffère pour ES et FR en 2021 et 2022 (voir métadonnées).

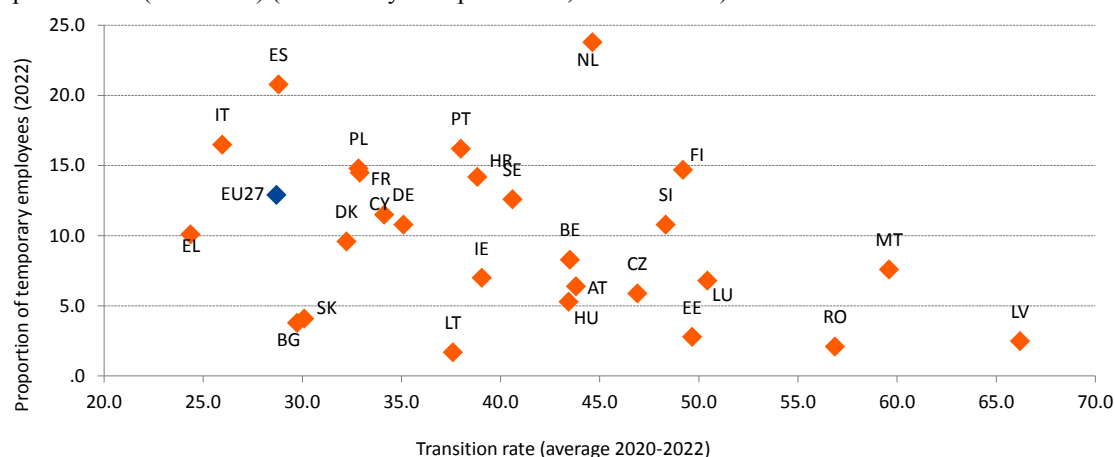
Source: Eurostat [[lfsi\\_pt\\_a](#)], EFT de l'UE.

<sup>182</sup> Il s'agit de formules de travail atypiques (contrats flexibles, temporaires, de garde ou "zéro heure"), de contrats de travail intérimaire ou de travail à temps partiel (indicateurs Eurostat [[lfsi\\_pt\\_a](#)] et [[lfsi\\_pt\\_q](#)]).

**Dans certains États membres, la proportion élevée d'emplois temporaires s'accompagne de faibles taux de transition vers des contrats permanents, ce qui pose des problèmes au bon fonctionnement et à l'inclusivité des marchés du travail.** En 2022, l'Espagne et l'Italie affichaient des taux élevés de contrats temporaires (supérieurs à 15 %, l'Espagne dépassant même 20 %) combinés à de faibles taux de transition (inférieurs à 30 %). Les moyennes de l'UE sont respectivement de 12,9 % et 28,7 % pour ces deux statistiques (voir graphique 2.3.2). D'autres États membres tels que les Pays-Bas, le Portugal, la Pologne, la Finlande, la France et la Croatie affichent toujours des taux d'emploi temporaire supérieurs à la moyenne de l'UE, mais associés à des taux de transition vers des contrats permanents relativement élevés (entre 32 % et 50 %). À l'inverse, la Lettonie, la Roumanie et l'Estonie affichent une faible proportion de contrats temporaires (moins de 4 %), accompagnée de taux de transition très élevés (près de 50 % ou plus).

### **Graphique 2.3.2: les contrats temporaires s'accompagnent dans certains cas d'un faible taux de transition vers des emplois permanents**

Travailleurs temporaires en pourcentage du nombre total de salariés (20-64 ans) en 2022 et taux de transition vers des emplois permanents (15-64 ans) (valeur moyenne pour 2020, 2021 et 2022).



Remarque: la tranche d'âge des 15-64 ans est prise en considération pour les taux de transition de contrats temporaires vers des contrats permanents. Les taux de transition pour DE, FR, LT, AT, PT et la moyenne de l'EU-27 se rapportent à 2020; les valeurs pour IE, SK et SE se rapportent à 2021. La tranche d'âge des 20-64 ans est utilisée pour l'emploi temporaire, conformément à l'indicateur clé du tableau de bord social sur l'emploi et à l'analyse correspondante dans la section. La définition diffère pour ES et FR en 2022.

Source: Eurostat, [[lfsa\\_etpgan](#)] EFT de l'UE et [[ilc\\_lvgl32](#)] EU-SILC.

**Certaines personnes travaillent sous contrat temporaire parce qu'elles ne trouvent pas d'emploi permanent ou parce que le poste n'est disponible que sous ce type de contrat, avec des variations importantes entre les pays de l'UE.** La proportion de travailleurs temporaires involontaires est un signe clair de segmentation du marché du travail qui ne correspond pas aux préférences du côté des salariés pour une plus grande flexibilité. Le pourcentage de salariés (âgés de 20 à 64 ans) involontairement sous contrat temporaire s'est établi à 7,3 % dans l'UE en 2022, soit 0,6 pp de moins qu'en 2021. Cependant, des différences considérables subsistent entre les États membres, avec des chiffres allant de plus de 10 % en Espagne, en Italie, au Portugal, en Finlande et à Chypre, à 3 % ou moins en Autriche, en Bulgarie, au Danemark, en Hongrie, en Roumanie et en Lituanie<sup>183</sup>. La part de l'emploi temporaire involontaire est généralement plus élevée chez les femmes salariées (à quelques exceptions près, comme la Bulgarie, la Lituanie et le Luxembourg), même si l'écart est relativement faible dans l'ensemble (moins de 1,5 pp), sauf à Chypre, en Grèce, en Espagne et en Finlande où cet écart est supérieur à 4 pp.

**La proportion de travailleurs occupant un emploi temporaire reste importante chez les jeunes, les femmes et les personnes issues de l'immigration.** En 2022, elle atteignait 50 % chez les jeunes (15-24 ans) dans l'UE (en hausse de 1 pp par rapport à 2021). Ce chiffre est supérieur de 39,1 pp à celui des 25-59 ans. En 2022, les pourcentages les plus élevés de jeunes sous contrat temporaire ont été enregistrés aux Pays-Bas, en Slovaquie, au Portugal, en Italie et en Espagne (tous autour ou au-dessus de 60 %), tandis que les moins élevés ont été observés en Roumanie et en Lituanie (moins de 10 %, voir graphique 2.3.3). La part des femmes salariées (âgées de 20 à 64 ans) sous contrat temporaire dans l'UE était de 14 %, un chiffre globalement inchangé par rapport à 2021. L'écart entre les hommes et les femmes en matière d'emploi temporaire s'est creusé, passant de 1,5 pp en 2021 à 2 pp en 2022, bien qu'il présente des différences considérables entre les États membres. Les plus fortes proportions de femmes parmi les travailleurs temporaires ont été observées aux Pays-Bas, en Espagne, en Finlande et en Italie (autour ou au-dessus de 18 %), suivies par la Croatie, le Portugal, la Pologne, la France, Chypre et la Suède (tous encore au-dessus de la moyenne de l'UE). En Roumanie, en Lituanie, en Estonie, en Lettonie et en Bulgarie, le pourcentage était inférieur ou égal à 4 %. En 2021, un migrant sur cinq était sous contrat temporaire, contre environ un travailleur autochtone sur huit<sup>184</sup>. Dans l'ensemble, en 2022, les travailleurs temporaires étaient également plus exposés au risque de pauvreté (12,2 %, sur la base des revenus de 2021) que les travailleurs sous contrat permanent (5,2 %)<sup>185</sup>.

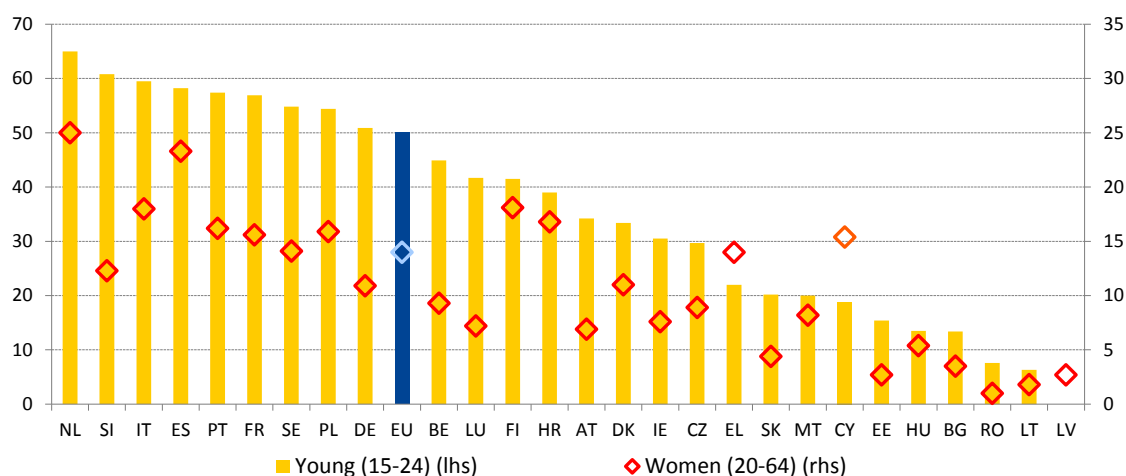
<sup>183</sup> Eurostat [[lfsa\\_etgar](#)]. Faible fiabilité pour EE, LV et SK en 2022. La définition diffère pour ES et FR.

<sup>184</sup> Commission européenne, *Employment and Social Developments in Europe, Annual Review 2023* (Évolution de l'emploi et de la situation sociale en Europe – Rapport annuel 2023), Office des publications de l'Union européenne, 2023.

<sup>185</sup> Eurostat [[ilc\\_iw05](#)].

### Graphique 2.3.3: l'incidence de l'emploi temporaire pour les jeunes et les femmes varie considérablement d'un État membre à l'autre

Part des travailleuses temporaires dans l'ensemble des femmes salariées (en %, 2022, axe de droite) et part des jeunes salariés temporaires (15-24 ans) dans l'ensemble des salariés de cette tranche d'âge (en %, 2022, axe de droite).



Remarque: aucune donnée pour LV.

- Source: Eurostat [lfsi\_pt\_a], EFT de l'UE.

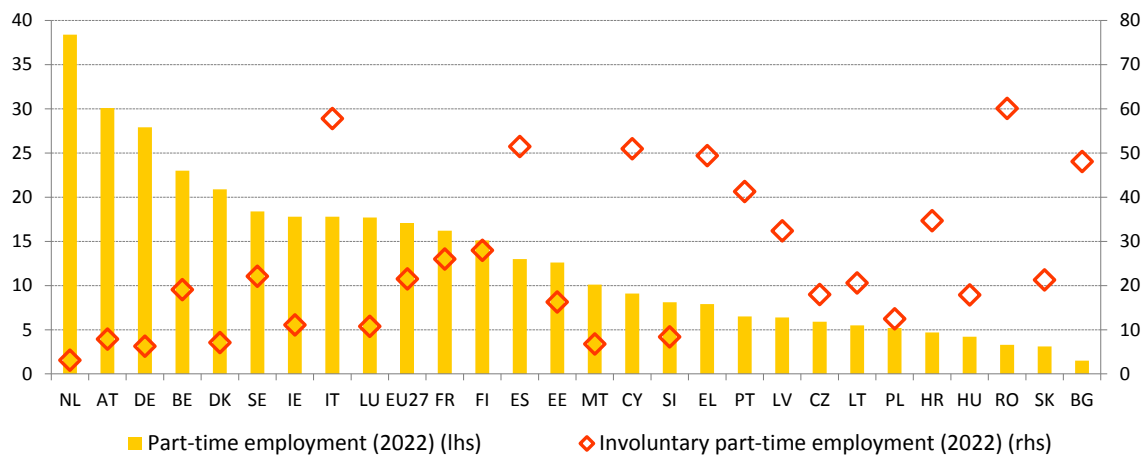
### La part de l'emploi à temps partiel a poursuivi son déclin lent mais régulier en 2022 dans l'UE, mais avec une composante involontaire encore importante dans plusieurs États membres.

Quelque 32,8 millions de personnes (âgées de 20 à 64 ans) travaillaient à temps partiel dans l'UE en 2022, soit 2,7 millions de moins qu'en 2019. Cela s'est traduit par une part de 17 % en 2022 (1,7 pp de moins qu'en 2019). Cette tendance à la baisse pourrait également contribuer à remédier, du moins en partie, aux importantes pénuries de main-d'œuvre et de compétences dans l'UE. Les différences entre les États membres restent néanmoins importantes. Les Pays-Bas, l'Autriche, l'Allemagne, la Belgique et le Danemark ont enregistré des taux de travailleurs à temps partiel supérieurs à 20 %, tandis que la Bulgarie, la Slovaquie, la Roumanie, la Hongrie et la Croatie ont enregistré des taux inférieurs à 5 % (voir graphique 2.3.4). La part du travail à temps partiel involontaire dans l'emploi à temps partiel total a diminué de 2,5 pp pour atteindre 21,5 % en 2022 dans l'UE. Là encore, les différences entre les pays sont considérables<sup>186</sup>. La Roumanie, l'Italie, l'Espagne, Chypre, la Grèce et la Bulgarie ont enregistré des chiffres avoisinant les 50 % ou supérieurs, tandis que les Pays-Bas, l'Autriche, l'Allemagne, le Danemark, Malte et la Slovénie ont enregistré des valeurs inférieures à 10 %.

<sup>186</sup> Eurostat [lfsa\_eppgai], EFT de l'UE.

### Graphique 2.3.4: la part du travail à temps partiel continue de diminuer lentement, mais avec de fortes différences entre les États membres quant à la composante involontaire

Part de l'emploi à temps partiel dans l'emploi total (20-64 ans) et de l'emploi à temps partiel involontaire en pourcentage de l'emploi à temps partiel total (20-64 ans) (en %, données annuelles).



● Part-time employment (2022) (lhs)      ◆ Involuntary part-time employment (2022) (rhs)

Remarque: la définition diffère pour ES et FR en 2021 et 2022 (voir métadonnées).

Source: Eurostat, [lfsi\_pt\_a] et [lfsa\_eppgai], EFT de l'UE.

**La proportion de travailleurs indépendants sans salariés est relativement élevée dans plusieurs États membres, les jeunes dépendant souvent davantage d'un seul client principal ou unique.** En 2022, les travailleurs indépendants sans salariés représentaient 9 % de l'emploi total dans l'UE (pour la tranche d'âge 20-64 ans), soit quelque 17,5 millions de personnes<sup>187</sup>. Après une forte baisse en 2020, la proportion n'a pas encore retrouvé son niveau d'avant la crise (9,4 % en 2019). Les taux les plus élevés (supérieurs à 14 %) ont été observés en Grèce, en Pologne et en Italie, suivis par la Tchéquie, les Pays-Bas, la Slovaquie, Malte, la Belgique, la Lituanie et la Roumanie (supérieurs à 10 %). À l'inverse, les parts les plus faibles (moins de 6 %) ont été observées en Allemagne, au Danemark, en Suède et au Luxembourg. En 2022, environ 770 000 travailleurs indépendants sans salariés dans l'UE (soit environ 4 % du nombre total de travailleurs indépendants sans salariés) risquaient de devenir des "travailleurs indépendants dépendants" (c'est-à-dire qu'ils avaient travaillé au cours des 12 derniers mois pour un seul client ou pour un client dominant, et que ce client décidait de leurs heures de travail). Un rapport de l'Autorité européenne du travail indique que cette dépendance chez les travailleurs indépendants peut être plus fréquente chez les jeunes indépendants (6 % des 15-34 ans). En ce qui concerne les types de professions, cette dépendance économique et organisationnelle est plus fréquente pour les opérateurs d'usines et de machines, les assembleurs et les professions élémentaires (9,8 %), dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de l'action sociale (5,8 %) et dans les secteurs de l'information et de la communication, de la finance, de l'assurance et de l'immobilier (4,1 %)<sup>188</sup>.

<sup>187</sup> La comparaison avec les valeurs antérieures à 2021 n'a pas été effectuée, car il y a une rupture de série chronologique en 2021 pour tous les États membres en raison de l'[entrée en vigueur d'un nouveau cadre réglementaire pour les statistiques sociales européennes](#). Eurostat, [lfsa\_esgais] et [lfsa\_egaps], EFT de l'UE. Voir aussi Milasi, Santo, et al., Solo self-employment and lack of paid employment: an occupational perspective across EU countries, 2022 (Travailleurs indépendants sans salariés et absence d'emploi rémunéré: une perspective professionnelle dans les pays de l'UE, 2022).

<sup>188</sup> Ces chiffres peuvent ne pas correspondre aux définitions utilisées dans les législations nationales et devraient donc être interprétés avec prudence. Voir Williams, C., et al., [Extent of dependent self-employment in the European Union](#) (L'importance du travail indépendant dans l'Union européenne), Autorité européenne du travail, Plateforme européenne contre le travail non déclaré, 2023.

**Le rebond des marchés du travail de l'UE a renforcé le rôle de l'économie des plateformes, qui contribue à la création de possibilités sur le marché du travail, tout en posant des difficultés en matière de conditions de travail et de protection sociale.** En moyenne, 2,4 % des personnes interrogées dans l'UE ont déclaré avoir fourni du travail par l'intermédiaire de plateformes numériques en ligne en 2022, et 1,9 % par l'intermédiaire de plateformes numériques sur site<sup>189</sup>. Le graphique 2.3.5 fait état d'importantes différences entre les pays en ce qui concerne la proportion de personnes interrogées ayant déclaré avoir fourni du travail par l'intermédiaire de plateformes de travail numériques, avec 8,5 % à Malte et 7,5 % en Slovaquie et au Portugal, contre 2,5 % aux Pays-Bas et 1,4 % au Danemark. Si les proportions d'hommes et de femmes ayant travaillé via des plateformes sont relativement semblables, il existe des différences entre les sexes en ce qui concerne leurs motivations respectives (c'est-à-dire que les femmes utilisent les plateformes de travail pour obtenir un revenu supplémentaire et une flexibilité leur permettant de concilier leurs engagements familiaux et professionnels, tandis que les hommes sont attirés par les possibilités de travailler à l'échelle mondiale et d'élargir leur base de clients)<sup>190</sup>. Dans l'ensemble, les défis liés au travail via des plateformes concernent l'opacité des systèmes de gestion algorithmique et leur influence sur l'attribution des tâches, et donc des revenus, pour les travailleurs de plateforme (analysés en détail dans l'encadré n° 5 consacré à ce sujet), ainsi que l'éventuelle classification erronée du statut professionnel de ces travailleurs (qui pourraient se retrouver faussement considérés comme indépendants et donc ne pas bénéficier des droits et protections des salariés). En outre, l'accès à la représentation collective et à la négociation collective est resté limité jusqu'à présent dans le contexte du travail via des plateformes<sup>191</sup>.

<sup>189</sup> Les plateformes en ligne et sur site sont des exemples de types spécifiques de plateformes. Les plateformes en ligne et sur site sont des exemples de types spécifiques de plateformes. Voici une liste non exhaustive de plateformes numériques en ligne: Upwork, Freelancer, Clickworker ou PeoplePerHour. De leur côté, Uber, Deliveroo, Handy ou TaskRabbit sont des exemples de plateformes sur site. Voir: Voir Fernandez Macias, E., et al., [The platformisation of work](#) (La platformisation du travail), Office des publications de l'Union européenne; et Eurofound's Platform Economy Database (base de données d'Eurofound sur l'économie des plateformes), 2023.

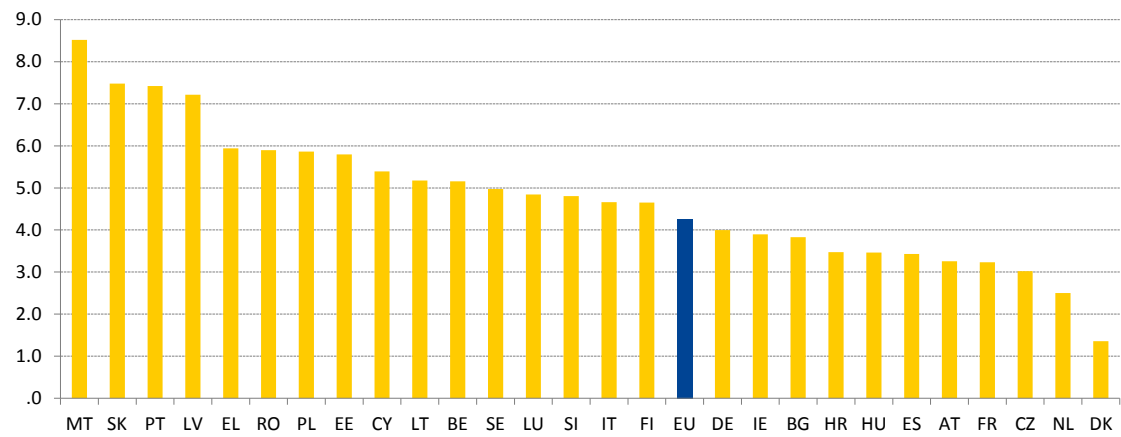
<sup>190</sup> Voir: Eurofound, [Gender differences in motivation to engage in platform work](#) (Différences entre hommes et femmes en ce qui concerne la motivation à travailler via une plateforme), Office des publications de l'Union européenne, 2023.

<sup>191</sup> Commission européenne, *Rapport conjoint sur l'emploi 2023, tel qu'adopté par le Conseil le 13 mars 2023*, Office des publications de l'Union européenne, 2023, <https://data.europa.eu/doi/10.2767/372552>.



**Graphique 2.3.5: différences d'intensité de travail via les plateformes de travail numériques entre les États membres**

Part des personnes interrogées ayant déjà travaillé par l'intermédiaire de plateformes de travail numériques dans l'UE, juin 2023.



Source: Eurofound, enquête en ligne, 2023.

**Des études sur l'intelligence artificielle (IA) signalent que l'apprentissage automatique pourrait avoir une incidence importante sur les marchés du travail, notamment pour le travail de bureau et les professions créatives, qui devraient être plus touchés par l'IA que par les évolutions technologiques passées.** Selon l'OCDE, dans l'ensemble, 26,7 % de la main-d'œuvre des pays membres occupaient des emplois présentant un risque élevé d'automatisation en 2019, la Hongrie, la Slovaquie, la Tchéquie et la Pologne étant les plus fortement concernées au niveau agrégé dans l'UE, ce chiffre y atteignant environ 35 % (voir graphique 2.3.6)<sup>192</sup>. Le dialogue social et la négociation collective sont essentiels dans ce contexte pour garantir une approche participative de la gestion des changements dus aux évolutions technologiques, en répondant aux préoccupations potentielles (liées à d'éventuelles pertes d'emploi, à l'obsolescence des compétences ou à la réduction de la diversité des emplois), tout en favorisant l'adaptation des travailleurs (y compris par l'apport de compétences). En outre, des politiques actives du marché du travail efficaces, y compris des systèmes de perfectionnement et de reconversion professionnels, et des services de l'emploi efficaces sont essentiels pour accompagner ces changements tout en garantissant des gains importants pour la société dans son ensemble, ce qui passe également par un soutien efficace aux transitions d'un emploi à l'autre, le cas échéant. En ce qui concerne l'IA générative, selon Eurofound, l'utilisation de l'apprentissage automatique est considérée comme globalement positive par les travailleurs interrogés, car elle peut libérer du temps en éliminant les tâches routinières et permettre de se concentrer davantage sur les tâches à plus forte valeur ajoutée<sup>193</sup>. L'IA pourrait également aider les personnes handicapées sur le marché du travail en créant des environnements plus inclusifs et accueillants<sup>194</sup>.

<sup>192</sup> OECD, *OECD Employment Outlook 2023: Artificial Intelligence and the Labour Market* (Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2023: l'intelligence artificielle et le marché du travail), Éditions OCDE, 2023 et Gmyrek, P., et al., *Generative AI and Jobs: A global analysis of potential effects on job quantity and quality*, (L'IA générative et l'emploi: une analyse globale des effets potentiels sur la quantité et la qualité des emplois), document de travail 96 de l'OIT, 2023.

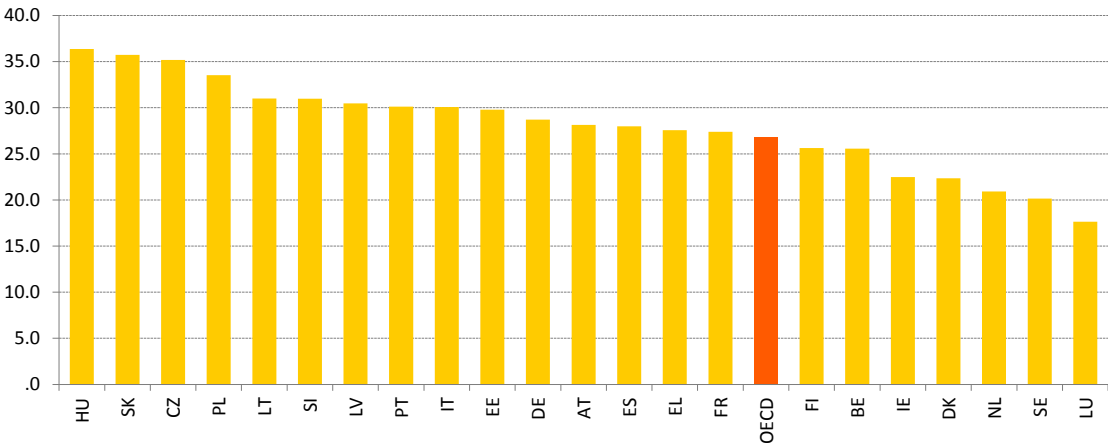
<sup>193</sup> Eurofound, *Ethical digitalisation at work: from theory to practice* (La numérisation éthique au travail: de la théorie à la pratique) 2023; Eurofound, *Ethics in the digital workplace* (L'éthique dans le travail numérique), 2022; et Eurofound, *Digitisation in the workplace* (Numérisation du lieu de travail), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2021.

<sup>194</sup> Touzet, C., *Using AI to support people with disability in the labour market: Opportunities and challenges, OECD Artificial Intelligence Papers* (Utiliser l'IA pour aider les personnes handicapées sur le marché de l'emploi: perspectives et défis, Documents de l'OCDE sur l'intelligence artificielle), n° 7, Éditions OCDE, Paris, 2023.

Dans l'ensemble, si l'intelligence artificielle et les modèles d'apprentissage automatique, en particulier ceux basés sur des transformateurs génératifs pré-entraînés (tels que ChatGPT), offrent de grandes possibilités, ils pourraient avoir des répercussions importantes à l'avenir sur le travail de bureau<sup>195</sup> et même sur les professions créatives<sup>196</sup>. Les progrès rapides de ces technologies nécessitent une surveillance vigilante afin d'en exploiter les avantages tout en anticipant les effets négatifs potentiels et en élaborant des mesures politiques appropriées, notamment quant aux marchés du travail et à la participation adéquate des travailleurs aux gains de productivité générés par l'IA. Dans ce contexte, l'IA présente des défis en matière de transparence, de responsabilité et de conséquences possibles sur les droits et les revenus des travailleurs. Par exemple, la proposition de législation sur l'IA considère que les systèmes d'IA utilisés pour le recrutement et la gestion des travailleurs présentent un risque élevé, d'où les exigences en matière de transparence, de sécurité, de précision et de contrôle humain.

**Graphique 2.3.6: des différences ont été signalées entre les pays en ce qui concerne l'incidence attendue de l'automatisation sur l'emploi**

Part de l'emploi dans les professions les plus exposées au risque d'automatisation; en %, 2019.



Remarque: les résultats sont fondés sur une enquête menée auprès d'experts qui ont évalué la possibilité d'automatisation d'un certain nombre de compétences et d'aptitudes par profession. Pays de l'OCDE faisant partie de l'EU-27.

Source: OCDE, *Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2023*, Éditions OCDE, 2023.

<sup>195</sup> Gmyrek, P., Berg, J., Bescond, D. 2023. *Generative AI and Jobs: A global analysis of potential effects on job quantity and quality* (L'IA générative et l'emploi: une analyse globale des effets potentiels sur la quantité et la qualité des emplois), document de travail 96 de l'OIT (Genève, OIT), <https://doi.org/10.54394/FHEM8239>.

<sup>196</sup> Voir, par exemple, l'accord entre la Writers Guild of America et l'Alliance of Motion Picture and Television Producers pour répondre aux préoccupations existantes concernant l'influence de l'IA sur l'industrie cinématographique. Le nouveau contrat comprend des règles relatives à l'utilisation de l'IA dans les projets cinématographiques et télévisuels. Il a été conclu à l'issue de l'une des plus longues grèves d'Hollywood.

## **Socle européen des droits sociaux – encadré n° 5: incidence de la gestion algorithmique sur le lieu de travail, y compris dans le contexte des plateformes de travail numériques**

**Il est essentiel de favoriser la mise en place de conditions de travail équitables et de lieux de travail inclusifs, notamment en raison de l'utilisation accélérée des algorithmes et de l'intelligence artificielle.** La gestion algorithmique désigne l'utilisation d'algorithmes et de techniques d'IA (c'est-à-dire l'apprentissage automatique et d'autres méthodes informatiques). Associée à l'origine à l'économie des plateformes, la gestion algorithmique gagne également du terrain dans les secteurs économiques traditionnels, tels que la finance, le commerce de détail ou la logistique. Elle se concentre principalement sur la coordination et la gestion des effectifs, par exemple pour faire des prévisions et optimiser les décisions commerciales, telles que l'allocation des ressources, l'attribution des tâches, la planification et l'évaluation des performances des travailleurs. Certains des principes du socle européen des droits sociaux sont particulièrement importants pour développer et utiliser les techniques de gestion algorithmique et d'IA de manière transparente et responsable, en gardant le facteur humain au centre des préoccupations. Par exemple, le principe 10 souligne l'importance d'un environnement de travail sain, sûr et adapté, respectant les droits des travailleurs à la vie privée ainsi qu'à la gestion et à la protection des données. Le principe 3 vise à prévenir la discrimination en établissant le droit à l'égalité de traitement et à l'égalité des chances, notamment en matière d'emploi, y compris lorsque des algorithmes sont utilisés.

**La gestion algorithmique pourrait contribuer à renforcer l'efficacité et à améliorer la qualité globale du service dans l'économie des plateformes.** Les plateformes de travail numériques utilisent des systèmes automatisés de surveillance et de prise de décision, renforcés par des algorithmes et des technologies fondés sur les données, pour coordonner et optimiser l'attribution des tâches aux travailleurs<sup>197</sup>. Ces algorithmes tiennent compte des facteurs tels que la géolocalisation, la disponibilité, les compétences et les données historiques de performance pour associer efficacement les tâches aux travailleurs les plus appropriés en temps réel. Le suivi des performances des travailleurs par la gestion algorithmique, au moyen d'évaluations et d'autres mesures, fournit un retour d'information en temps réel qui peut être utilisé pour faire respecter les normes de la plateforme. La tarification dynamique et les incitations (c'est-à-dire les primes) de la gestion algorithmique peuvent également permettre aux plateformes d'attirer des travailleurs pendant les périodes de forte demande.

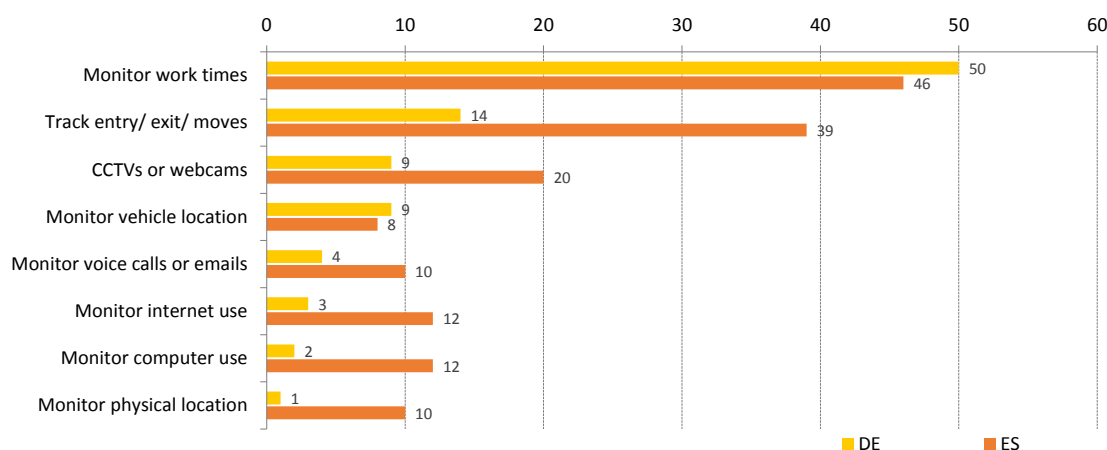
**En parallèle, la gestion algorithmique pose également certains défis concernant les travailleurs, notamment des considérations éthiques et des conséquences sur les conditions de travail.** L'adoption de la gestion algorithmique par les entreprises peut conduire à une surveillance accrue et à une exposition à l'évaluation, ce qui peut avoir une incidence sur le droit au bien-être des travailleurs. Par exemple, le pouvoir de décision des algorithmes dans les plateformes de travail numériques, y compris la capacité de mettre fin aux contrats, peut avoir un effet négatif sur les travailleurs. L'intégration de systèmes d'IA à la gestion algorithmique comporte le risque de renforcer les préjugés et les pratiques discriminatoires existants. La dépendance de la gestion algorithmique au traitement et au stockage des données expose aussi les travailleurs à d'éventuelles violations de données. Dans ce contexte, des garanties et des mesures d'atténuation des risques sont essentielles pour remédier aux conséquences d'éventuelles violations de données et pour protéger les personnes concernées. En outre, les mécanismes de contrôle automatisés de la gestion algorithmique pourraient réduire l'autonomie des travailleurs, en limitant leur pouvoir de décision et leur contrôle sur leurs tâches professionnelles, avec des conséquences possibles sur leur santé et leur situation psychosociale.

<sup>197</sup> La 3<sup>e</sup> édition de COLLEEM a été élargie et rebaptisée [AMPWork: Algorithmic Management and Platform Work Survey \(AMPWork: enquête sur la gestion algorithmique et le travail via une plateforme\)](#). Les précédentes enquêtes [COLLEEM \(I et II\)](#) ont fourni une approximation quantitative de la prévalence et des conditions du travail via une plateforme en Europe.

**La gestion algorithmique sur le lieu de travail est un concept relativement nouveau et les données stratégiques concernant les États membres et les secteurs d'activité sont encore assez limitées.** Une étude récente du Centre commun de recherche (JRC) de la Commission européenne donne un aperçu de l'adoption et de la prévalence des outils automatisés de contrôle et de prise de décision en Allemagne et en Espagne<sup>198</sup>. Elle a révélé qu'environ 20 % et 35 % des travailleurs allemands et espagnols respectivement ont été exposés à au moins un des types de systèmes automatisés de prise de décision. Ces systèmes utilisent des algorithmes pour automatiser l'attribution des tâches, fournir des instructions ou évaluer les performances au moyen de classements automatisés (voir les exemples et la prévalence des types de surveillance numérique dans le graphique). L'étude montre également que seuls 5 % et 15 % des travailleurs allemands et espagnols respectivement connaissaient la politique de leur entreprise en matière de collecte d'informations numériques à leur sujet ou sur leurs activités professionnelles.

### **Le suivi du temps de travail a été signalé par environ la moitié des travailleurs interrogés en Allemagne et en Espagne**

Utilisation de types d'outils numériques pour le contrôle et la surveillance du travail, en % de personnes interrogées mentionnant chaque type d'outil.



Source: Fernández-Macías, E., et al., The platformisation of work (La plateformisation du travail). Éléments de preuve issus du JRC.

**Jusqu'à présent, seuls quelques États membres ont adopté des mesures stratégiques pour garantir que la gestion algorithmique améliore l'efficacité du lieu de travail sans compromettre le bien-être des travailleurs.** Au Portugal, la loi n° 13/2023 exige que les travailleurs reçoivent des informations sur les paramètres des algorithmes ayant une incidence sur les décisions de l'employeur. De même, en **Espagne**, la loi 12/2021 accorde aux représentants des travailleurs le droit d'être informés des paramètres, règles et instructions des algorithmes qui influencent les conditions de travail. La proposition de directive relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme a pour objectif d'atténuer les risques potentiels associés aux algorithmes pour les personnes travaillant via des plateformes de travail numériques. Elle établit également des droits collectifs en matière d'information pour les représentants des travailleurs. Ces nouveaux droits amélioreront non seulement la transparence des systèmes automatisés pour les personnes travaillant via des plateformes, mais exigeront également des plateformes de travail numériques qu'elles évaluent systématiquement l'effet de ces systèmes sur les conditions de travail. En outre, ces droits garantiront que les décisions automatisées importantes font l'objet d'un contrôle humain dans le cadre du travail via une plateforme.

<sup>198</sup> Fernández Macias, E., et al., *The platformisation of work* (La plateformisation du travail), Office des publications de l'Union européenne, 2023.

**Des signes indiquent une diminution du travail non déclaré dans l'UE, même si de grandes différences subsistent entre les pays.** Les estimations les plus récentes<sup>199</sup> indiquent que 9,7 % de la main-d'œuvre totale du secteur privé de l'UE était non déclarée en 2019 (contre 10,2 % en 2013). Le travail non déclaré représentait 14,6 % de la valeur ajoutée brute dans le secteur privé de l'UE en 2019, contre 14,9 % en 2013. Entre 2013 et 2019, il semble y avoir eu une baisse dans 19 États membres (sur 26 États membres, les estimations n'étant pas disponibles pour Malte en 2013). Les exceptions sont l'Allemagne, la Bulgarie, la France, l'Italie, la Lituanie, les Pays-Bas et la Roumanie. Cela peut être le reflet des progrès réalisés dans la lutte contre le travail non déclaré grâce, entre autres, à des modifications de la législation du travail, à l'augmentation des ressources allouées aux inspections du travail, ainsi qu'à des actions visant à lutter contre les infractions et à garantir le respect de la législation (voir section 2.3.2). Selon Eurofound<sup>200</sup>, les ressources allouées aux institutions chargées de l'application de la législation ont effectivement augmenté au cours de la dernière décennie dans la plupart des pays de l'UE. Toutefois, de nombreux États membres n'avaient toujours pas atteint le nombre recommandé d'inspecteurs pour 10 000 travailleurs en 2021. La plateforme européenne de lutte contre le travail non déclaré soutient l'échange de bonnes pratiques entre les pays de l'UE, y compris la conception et le suivi d'indicateurs clés de performance (ICP), afin d'évaluer l'efficacité des inspections du travail<sup>201</sup>.

<sup>199</sup> Les estimations de la taille réelle de l'économie non déclarée doivent être interprétées avec prudence. Voir Franic, J., *Extent of undeclared work in the European Union* (Étendue du travail non déclaré dans l'Union européenne). Autorité européenne du travail, Plateforme européenne contre le travail non déclaré, 2023.

<sup>200</sup> Réseau de correspondants européens d'Eurofound. Voir: Eurofound, *Minimum wages: Non-compliance and enforcement across the EU* (Salaires minimaux: non-respect et application dans l'UE), 2023 (à paraître).

<sup>201</sup> Williams, C., et al., *Key Performance Indicators measuring the effectiveness of labour inspectorates* (Indicateurs clés de performance mesurant l'efficacité des inspections du travail), Autorité européenne du travail, Plateforme européenne contre le travail non déclaré, 2023.

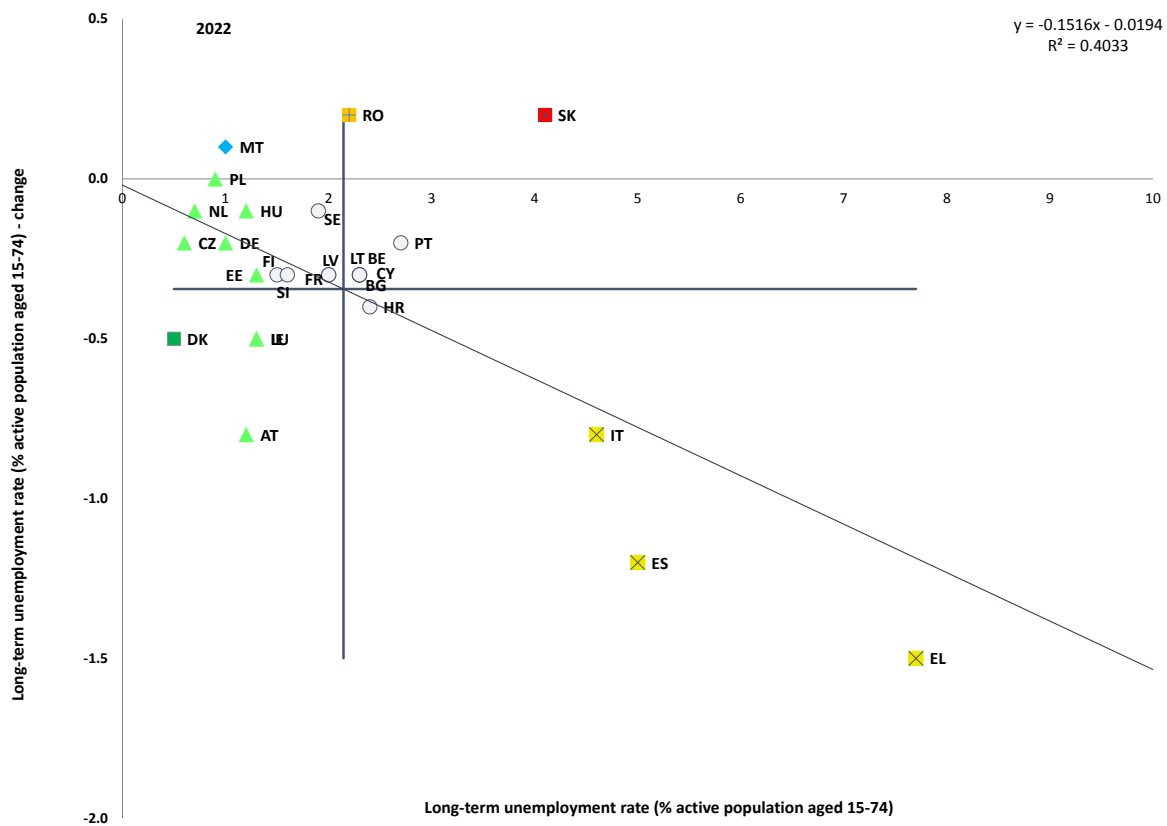
**Le chômage de longue durée a diminué grâce à la reprise post-COVID-19, même si certains États membres restent confrontés à des difficultés de taille.** Le taux de chômage de longue durée s'est établi à 2,4 % en 2022 dans l'UE, soit 0,4 pp de moins que l'année précédente. Il a diminué dans presque tous les États membres (voir graphique 2.3.7). La différence entre les taux les plus élevés et les plus bas dans les pays de l'UE a diminué, passant de 8,4 pp en 2021 à 7,2 pp en 2022, indiquant une convergence ascendante, grâce aux États membres dont les taux étaient les plus élevés en 2022 et qui ont enregistré les améliorations annuelles les plus significatives. Il s'agit de la Grèce (-1,5 pp, atteignant 7,7 %), de l'Espagne (-1,2 pp, atteignant 5 %) et de l'Italie (-0,8 pp, atteignant 4,6 %). De même, l'Autriche a enregistré une baisse importante (-0,8 pp), mais à partir d'un niveau relativement bas (1,2 % en 2022). En revanche, les taux de chômage de longue durée ont augmenté en Slovaquie, qui se trouve désormais dans une "situation critique", en Roumanie, qui est désormais "à surveiller", et à Malte, où la situation est "bien, mais à surveiller". À l'inverse, le Danemark, l'Autriche, la Tchéquie, l'Allemagne, l'Estonie, l'Irlande, le Luxembourg, la Hongrie, les Pays-Bas et la Pologne font "mieux que la moyenne", avec des taux faibles et généralement en baisse en 2022. L'écart entre les hommes et les femmes dans les taux de chômage de longue durée était faible (inférieur à 0,5 pp) en 2022 dans la plupart des États membres, à l'exception de la Grèce, de l'Espagne et de la Lettonie (5 pp, 2 pp et 1,2 pp, respectivement). D'importantes disparités régionales ont également été observées (voir graphique 7 de l'annexe 5), les plus fortes disparités des taux de chômage de longue durée au niveau NUTS-II ayant été observées en Autriche (79,7 %), en Italie (69,9 %), en Bulgarie (67,9 %) et en Belgique (64,1 %) <sup>202</sup>. Il est primordial que les États membres progressent dans la mise en œuvre de la recommandation du Conseil de 2016 relative à l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail pour résoudre ce problème <sup>203</sup>.

<sup>202</sup> Eurostat [[lfst\\_r\\_lmdltu](#)].

<sup>203</sup> COM(2019) 169 final sur l'évaluation de la recommandation du Conseil relative à l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail.

### Graphique 2.3.7: baisse des taux de chômage de longue durée dans presque tous les États membres, en particulier ceux où les niveaux sont les plus élevés

Taux de chômage de longue durée, niveaux de 2022 et évolution par rapport à 2021 (en %, indicateur clé du tableau de bord social)



Remarque: les axes sont centrés sur la moyenne non pondérée de l'UE. La légende est présentée en annexe. La définition diffère pour ES et FR.

Source: Eurostat [tesem130], EFT de l'UE.

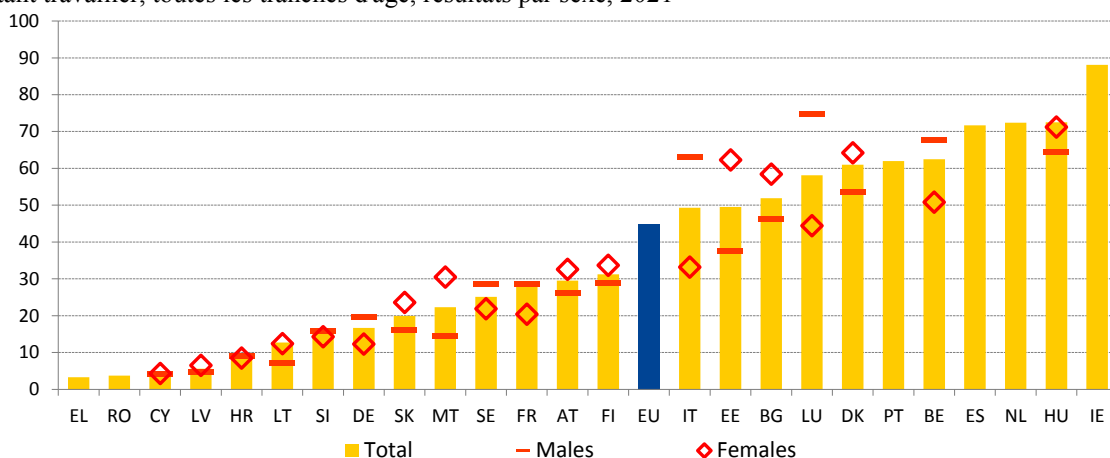


**Les taux de participation aux mesures d'activation diffèrent d'un État membre à l'autre, même si l'on tient compte des différences de taux de chômage de longue durée entre les pays.**

En 2021, la part des chômeurs désireux de travailler et ayant participé à des mesures de politique active du marché du travail variait sensiblement d'un État membre à l'autre. D'un côté, des pays comme la Grèce, la Roumanie, Chypre, la Lettonie et la Croatie affichaient des chiffres inférieurs à 10 %. De l'autre, le pourcentage était de près de 90 % en Irlande et de plus de 70 % en Hongrie, aux Pays-Bas et en Espagne. Dans certains pays (Luxembourg, Italie, Estonie, Belgique, Malte), les différences de participation entre les hommes et les femmes sont prononcées (c'est-à-dire égales ou nettement supérieures à 15 pp, voir graphique 2.3.8)<sup>204</sup>. Dans les États membres où le taux de chômage de longue durée est relativement élevé mais s'améliore, un suivi plus étroit de la participation aux mesures d'activation et une évaluation de la qualité et de l'efficacité des interventions, y compris les liens avec la protection sociale, restent essentiels pour améliorer la situation.

**Graphique 2.3.8: les taux de participation aux politiques actives du marché du travail varient d'un État membre à l'autre, avec des écarts importants entre les hommes et les femmes pour certains États membres**

Participation aux mesures ordinaires des politiques du marché du travail (catégories 2 à 7) pour 100 chômeurs souhaitant travailler, toutes les tranches d'âge, résultats par sexe, 2021



*Remarque:* séries chronologiques non disponibles pour CZ. Dernières données disponibles pour les femmes pour IE, NL, PT, PL (2019). Les séries chronologiques sont estimées pour DK, EL, NL et SE. Les données sont peu fiables pour LT. Aucune ventilation par sexe n'est disponible au niveau de l'UE. Les chiffres supérieurs à 100 % indiqueraient que des personnes sont enregistrées plusieurs fois dans la série de données sur la politique active du marché du travail dans le cadre de leur participation à différentes catégories de mesures ou que certains participants ne sont pas inscrits comme demandeurs d'emploi.

Source: Eurostat [[lmp\\_ind\\_actsup](#)].

204

Les mesures de la politique du marché du travail (PMT) (catégories 2 à 7) comprennent, entre autres, l'offre de formation (2), les incitations à l'emploi (4), l'emploi assisté et la réadaptation (5), la création directe d'emplois (6) et les aides à la création d'entreprise (7). Cet indicateur doit néanmoins être interprété avec prudence, car il ne mesure que la participation aux politiques du marché du travail (et non leur efficacité).

**L'un des principaux objectifs de la recommandation du Conseil relative à l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail est de proposer des accords d'intégration professionnelle à toutes les personnes inscrites depuis au moins 18 mois.** En 2021, 54,4 % des chômeurs de longue durée de l'UE qui se sont vu proposer un accord d'intégration professionnelle (AIP) ont réintégré le marché du travail. Ce chiffre passe à 61,1 % pour les chômeurs de longue durée participant à des plans d'action individuels (PAI) avec évaluation approfondie. Cependant, la proportion de chômeurs de longue durée participant à des PAI ordinaires et ayant trouvé un emploi était plus faible, à savoir 47,7 %, c'est-à-dire en dessous de la moyenne pour 2021 de 49,9 %. Si la moitié des États membres ont atteint une couverture d'au moins 95 % en 2021, il reste neuf pays où au moins un chômeur de longue durée sur trois inscrits depuis au moins 18 mois n'a pas bénéficié d'un PAI sept ans après l'adoption de la recommandation du Conseil. Cela souligne l'importance de renforcer les efforts ciblés dans les États membres concernés<sup>205</sup>.

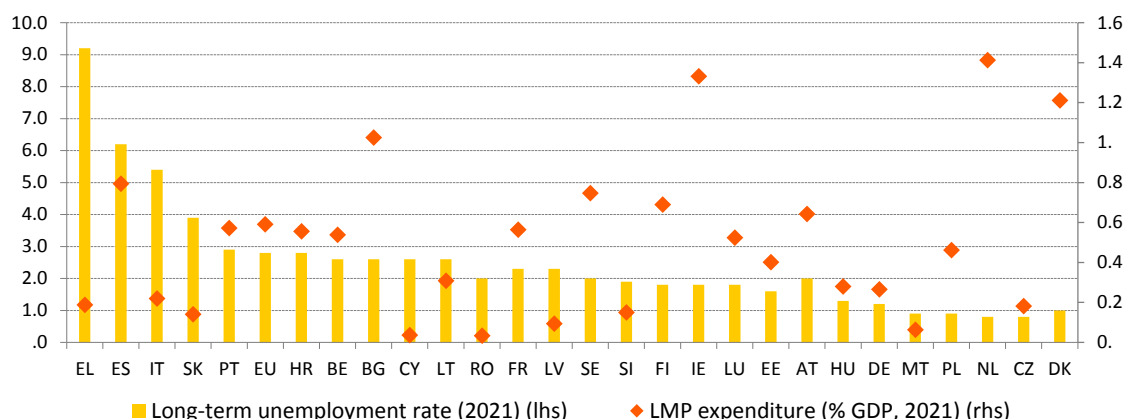
**Les politiques actives du marché du travail efficaces jouent un rôle clé dans l'augmentation des taux d'emploi, le soutien aux transitions professionnelles et la lutte contre les pénuries de main-d'œuvre et de compétences dans l'UE, avec des variations considérables dans les dépenses entre les États membres.** L'analyse des dépenses consacrées aux mesures en faveur du marché du travail en pourcentage du PIB peut servir d'indicateur des efforts déployés par les États membres pour relever les défis en matière d'intégration du marché du travail, en particulier lorsque ces dépenses sont examinées conjointement avec les taux de chômage de longue durée<sup>206</sup>. Par exemple, en 2021, l'Espagne a investi relativement plus dans les mesures de politique active du marché du travail (0,8 % du PIB), avec un taux de chômage de longue durée relativement élevé, supérieur à 6 % (voir graphique 2.3.9). Au contraire, en Grèce, en Italie et en Slovaquie, où les taux de chômage de longue durée sont tous supérieurs à la moyenne de l'UE (respectivement plus de 9 %, 5 % et environ 4 %), les dépenses consacrées aux mesures relatives au marché du travail ont été relativement faibles (autour de 0,2 % du PIB). Aux Pays-Bas, en Irlande et au Danemark, les dépenses consacrées aux mesures du marché du travail étaient relativement élevées, atteignant ou dépassant 1,2 % du PIB en 2021, avec une faible proportion de chômeurs de longue durée (inférieure à 2 %). Enfin, dans des pays comme le Portugal, la Croatie et la Belgique, le niveau des dépenses se situait autour de la moyenne de l'UE, tout comme leurs taux de chômage de longue durée respectifs.

<sup>205</sup> Commission européenne, *Data collection for monitoring of the LTU Recommendation: 2021* (Collecte de données pour le suivi de la recommandation sur le chômage de longue durée: 2021), 2022.

<sup>206</sup> En ce qui concerne l'efficacité des PAMT financées par le FSE, la récente méta-analyse des évaluations d'impact contrefactuelles du FSE indique qu'en moyenne ces politiques ont un effet positif sur la probabilité d'entrée sur le marché de l'emploi des participants.

### Graphique 2.3.9: les dépenses d'activation varient considérablement d'un État membre à l'autre

Dépenses consacrées aux mesures de politique active du marché du travail (catégories 2 à 7, en pourcentage du PIB, 2021) et chômage de longue durée en pourcentage de la population active (âgée de 15 à 74 ans) (en %, 2021)



Remarque: Données sur les dépenses en matière de politiques du marché du travail estimées pour DK, DE, EL, HR, NL, PL et SE. La définition du chômage de longue durée diffère pour ES et FR.

Source: Eurostat [lmp\_expsum], base de données sur les politiques du marché du travail (PMT) et [tesem130], EFT de l'UE.

**Les services publics de l'emploi (SPE) ont poursuivi la numérisation de leurs services et renforcé la coopération avec les employeurs.** À la suite de la pandémie de COVID-19, les SPE ont progressivement développé leurs services (c'est-à-dire l'enregistrement, le profilage, l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi, et la fourniture de conseils et de formations) par l'intermédiaire de plateformes numériques. Ils ont également intégré davantage à leur travail l'utilisation d'outils de veille stratégique sur les besoins en compétences<sup>207</sup>. Les SPE ont renforcé leur coopération avec les employeurs, y compris dans certains cas en créant de nouveaux services aux employeurs autour de l'image de marque, des relations publiques et de la gestion des ressources humaines. De manière générale, la coopération avec les autorités locales et régionales a été renforcée, par exemple lorsqu'il s'agit de groupes vulnérables. Depuis l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine, les SPE ont joué un rôle déterminant dans l'intégration sur le marché du travail des personnes déplacées d'Ukraine. En avril 2023, leur nombre total enregistré auprès des SPE s'élevait à 344 000. Les chiffres communiqués par 19 SPE indiquent qu'environ 1,5 million de personnes déplacées ont un emploi dans leur pays respectif<sup>208</sup>.

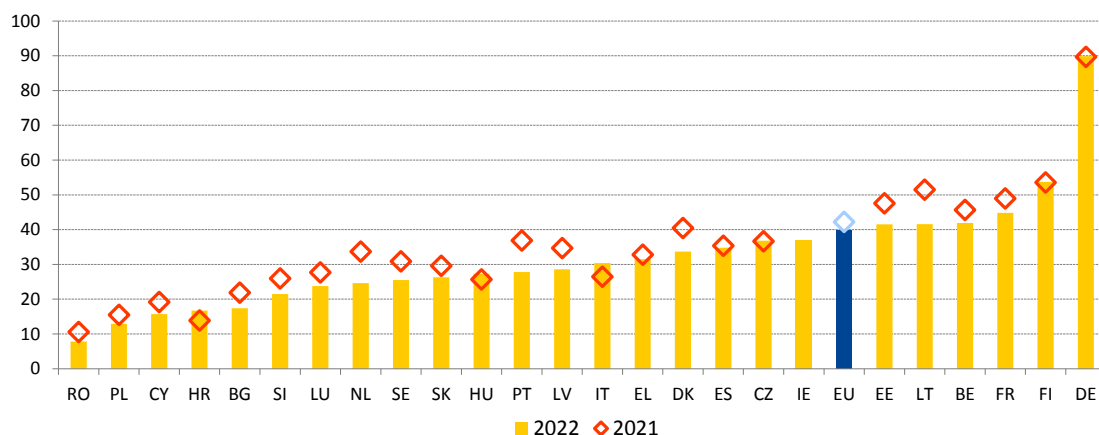
<sup>207</sup> Voir Commission européenne, *Annual Report: European Network of Public Employment Services (PES)* (Rapport annuel: Réseau européen de services publics de l'emploi), 2022; Commission européenne, *Main outcomes of the third cycle of PES Benchmarking*, (Principaux résultats du troisième cycle d'apprentissage par échange d'expériences des SPE), Réseau européen de services publics de l'emploi, 2022, et Commission européenne, *Peters, M., Assessment report on PES capacity: 2022* (Rapport d'évaluation sur les capacités des SPE: 2022), Office des publications de l'Union européenne, 2022.

<sup>208</sup> L'utilisation de sources différentes d'un pays à l'autre peut avoir une incidence sur la comparabilité des données sur l'emploi. Les statistiques doivent donc être interprétées avec prudence. Voir Commission européenne, DG EMPL, *PES Network questionnaire to PES* (Questionnaire du réseau des SPE aux SPE – actualité) et Autorité européenne du travail, *Overview of the measures taken by EU and EFTA countries regarding employment and social security of displaced persons from Ukraine* (Aperçu des mesures prises par les pays de l'UE et de l'AELE concernant l'emploi et la sécurité sociale des personnes déplacées d'Ukraine), février 2023.

**Le nombre de chômeurs de courte durée couverts par des prestations de chômage a légèrement diminué dans l'UE et dans presque tous les États membres en 2022.** Leur part a diminué, passant de 42,2 % en 2021 à 40 % en 2022 (voir graphique 2.3.10)<sup>209</sup>. Toutefois, il existe de grandes différences entre les États membres. Alors que la Lituanie (-9,9 pp), les Pays-Bas (-9,1 pp) et le Portugal (-9,1 pp) ont connu les plus fortes baisses, le taux de couverture a augmenté en Italie (3,9 pp) et en Croatie (2,8 pp). En 2022, les taux de couverture les plus élevés ont été observés en Allemagne (90 %) et en Finlande (plus de 50 %), suivis par la France, la Belgique, la Lituanie et l'Estonie avec des chiffres plus faibles mais toujours égaux ou supérieurs à 40 %. À l'inverse, les taux de couverture les plus faibles ont été enregistrés en Roumanie, en Pologne et à Chypre (inférieurs à 15 %). En 2022, 35 % des chômeurs inscrits depuis moins d'un an ont bénéficié de prestations ou d'une assistance dans l'UE, contre 37,8 % en 2021.

**Graphique 2.3.10: légère baisse des taux de couverture des prestations de chômage dans presque tous les États membres, avec des différences persistantes**

Couverture des prestations de chômage pour les chômeurs de courte durée (moins de 12 mois, tranche d'âge de 15 à 64 ans, en %)



*Remarque:* Données pour 2021 ne sont pas disponibles pour IE et MT. Données pour 2022 ne sont pas disponibles pour IE et MT.

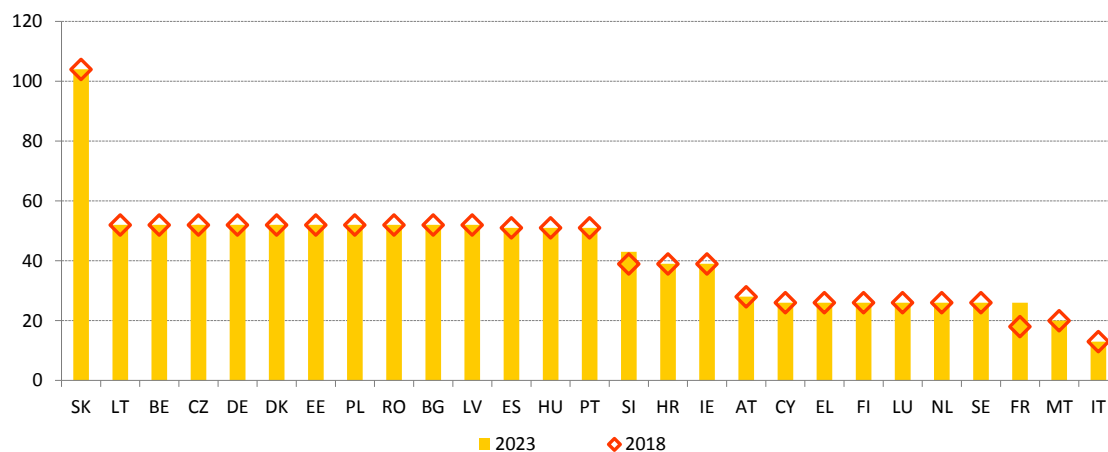
*Source:* Eurostat, [[lfsa\\_ugadra](#)], EFT de l'UE.

<sup>209</sup> Les chômeurs de courte durée sont des personnes sans emploi depuis moins de 12 mois.

**La période d'acquisition du droit aux prestations de chômage est restée globalement stable en 2023, de même que la durée maximale d'indemnisation<sup>210</sup>.** La période d'acquisition du droit aux prestations est restée stable dans pratiquement tous les États membres, allant de 13 semaines en Italie à 104 semaines en Slovaquie (voir graphique 2.3.11). En France, la durée maximale des prestations a été ramenée de 104 à 78 semaines en 2023, avec la possibilité d'ajouter 26 semaines supplémentaires en cas de dégradation de la situation économique, et en Lettonie, elle a été ramenée de 39 à 35 semaines en 2020. Dans tous les autres États membres, la durée est restée inchangée au cours des cinq dernières années, avec des différences considérables entre les États membres (voir graphique 2.3.12). Dans 16 pays de l'UE, les chômeurs ayant travaillé pendant un an peuvent demander des prestations pour une durée maximale de six mois (24 semaines). Le revenu de remplacement demeure étroitement lié à la durée du chômage. Le graphique 2.3.13 compare les taux de revenu de remplacement net des travailleurs à bas salaire (67 % du revenu national moyen) ayant un parcours professionnel court (12 mois de cotisations de sécurité sociale) dans l'ensemble de l'UE, aux deuxième et douzième mois de la période de chômage. Les taux de revenu de remplacement net du deuxième mois vont de 7,9 % des revenus (nets) précédents en Hongrie à 90 % en Belgique. Au Luxembourg, au Danemark, en France et en Finlande, le taux de remplacement (pour tous supérieur à 60 % et dans certains cas nettement supérieur) reste le même au douzième mois de chômage.

### Graphique 2.3.11: à quelques rares exceptions près, la période de cotisation pour bénéficier des prestations de chômage est restée stable au cours des cinq dernières années

Durée de la période d'acquisition requise (en semaines, 2023 et 2018)



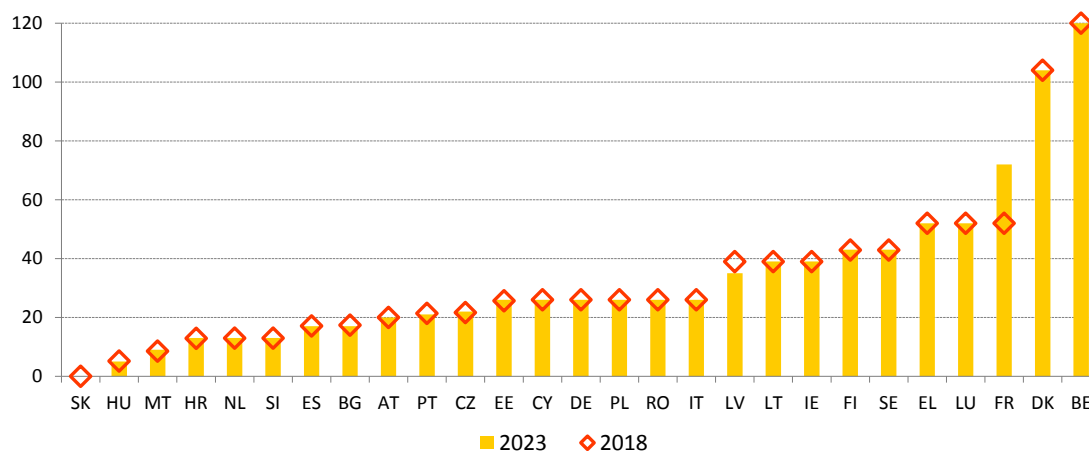
*Remarque:* à Malte (2018 et 2023), au moins 50 cotisations hebdomadaires, dont au moins 20 payées ou créditées au cours des deux années civiles précédentes, doivent avoir été versées à partir du moment où la personne a commencé à travailler; en Irlande (2018 et 2023), au moins 104 cotisations hebdomadaires doivent avoir été versées à partir du moment où la personne a commencé à travailler; en Autriche (2023), au moins 52 cotisations hebdomadaires doivent avoir été versées pour qu'une première demande soit admissible, et au moins 28 cotisations hebdomadaires pour les demandes ultérieures.

Source: [base de données MISSOC](#) (janvier 2018 et janvier 2023).

<sup>210</sup> L'analyse fait référence aux prestations de chômage généralement accordées aux personnes qui s'inscrivent comme étant au chômage sans faute de leur part, à l'exclusion des régimes de nature temporaire qui peuvent avoir été adoptés pour répondre à la crise liée à la COVID-19.

### Graphique 2.3.12: dans la plupart des États membres, un parcours professionnel d'un an donne accès à des prestations de chômage pour une durée maximale de six mois

Durée maximale des prestations en nombre de semaines, compte tenu d'un parcours professionnel d'un an (en semaines, 2023 et 2018)

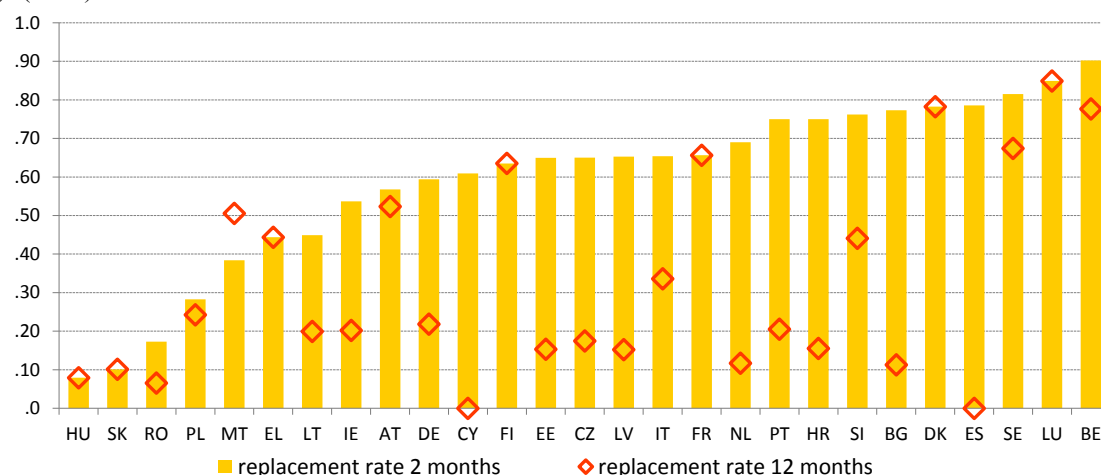


*Remarque:* en Belgique, la durée des prestations n'est pas limitée. À Chypre, les semaines sont calculées sur la base de six jours ouvrables par semaine. En Irlande, les prestations sont versées durant 39 semaines (234 jours) uniquement aux personnes ayant payé au moins 260 cotisations hebdomadaires au titre de l'assurance sociale liée au salaire (pay related social insurance – PRSI). En Slovaquie, une personne ayant un parcours professionnel d'un an ne peut pas bénéficier de prestations de chômage (au moins deux années de cotisations à l'assurance chômage sont requises au cours des quatre dernières années). En Pologne, la durée dépend du taux de chômage de la région par rapport à la moyenne nationale.

Source: [base de données MISSOC](#) (janvier 2018 et janvier 2023) et législation nationale.

### Graphique 2.3.13: les taux de remplacement des prestations de chômage au deuxième mois de chômage sont supérieurs à 60 % dans la majorité des États membres

Taux de remplacement net des prestations de chômage à 67 % du salaire moyen, aux deuxième et douzième mois de chômage (2022)



*Remarque:* l'indicateur est calculé pour une personne seule âgée de 20 ans, sans enfant et ayant un parcours professionnel court (un an). Les différentes composantes du revenu, les prestations de chômage et autres prestations (telles que l'aide sociale et les allocations de logement) sont incluses.

Source: calculs de la Commission européenne, sur la base du modèle impôts-prestations de l'OCDE.

**Dans l'ensemble, les chiffres de la mobilité au sein de l'UE sont restés stables entre 2016 et 2022, tout comme la composition des flux par nationalité.** En 2021, les émigrations de ressortissants de l'UE les plus importantes ont été enregistrées par la Pologne, suivie de l'Allemagne et de l'Italie. Pour tous les autres États membres, les flux de ressortissants de l'UE à l'entrée et à la sortie de leur pays étaient plutôt équilibrés. Malgré l'augmentation de 8 % de la mobilité transfrontière des travailleurs au sein de l'UE entre 2021 et 2022, la direction des flux de mobilité transfrontière est restée globalement inchangée. Dans l'ensemble, ces flux ont surtout lieu entre les régions de l'UE qui sont géographiquement adjacentes et où les différences de niveaux de salaires moyens et de conditions de travail sont plus visibles<sup>211</sup>.

**Les partenaires sociaux ont un rôle clé à jouer dans la conception et la mise en œuvre de réformes et de politiques au niveau national qui soutiennent l'emploi, la qualité des emplois, le renforcement des compétences et la protection sociale.** Le graphique 2.3.14 montre la participation des partenaires sociaux dans 440 cas où les gouvernements ont adopté une législation ou mis en œuvre d'autres textes (non contraignants) ainsi que des accords tripartites entre janvier 2022 et juillet 2023<sup>212</sup>. Le degré de participation déclaré varie selon le domaine thématique, même au sein d'un même pays. C'est dans le domaine de la protection et du maintien de l'emploi que le degré de participation des partenaires sociaux est le plus élevé, suivi de la protection du revenu et de l'aide aux entreprises pour leur permettre de rester à flot. Dans l'ensemble, dans les États membres où la tradition du dialogue social est bien établie, la qualité et l'intensité de la participation sont meilleures, comme on pouvait s'y attendre, y compris en ce qui concerne les consultations dans le cadre du Semestre européen. Les conclusions des examens annuels de surveillance multilatérale du Comité de l'emploi (COEM) ont souligné que, même si un cadre institutionnel de dialogue social a été établi dans presque tous les États membres, il reste de la plus haute importance d'éviter qu'il s'agisse d'une simple participation formaliste et de garantir que la consultation est opportune et significative tout au long du processus d'élaboration des politiques.

---

<sup>211</sup> Voir Commission européenne, *Annual report on intra-EU labour mobility* (Rapport annuel sur la mobilité intra-UE de la main-d'œuvre), 2023 (à paraître).

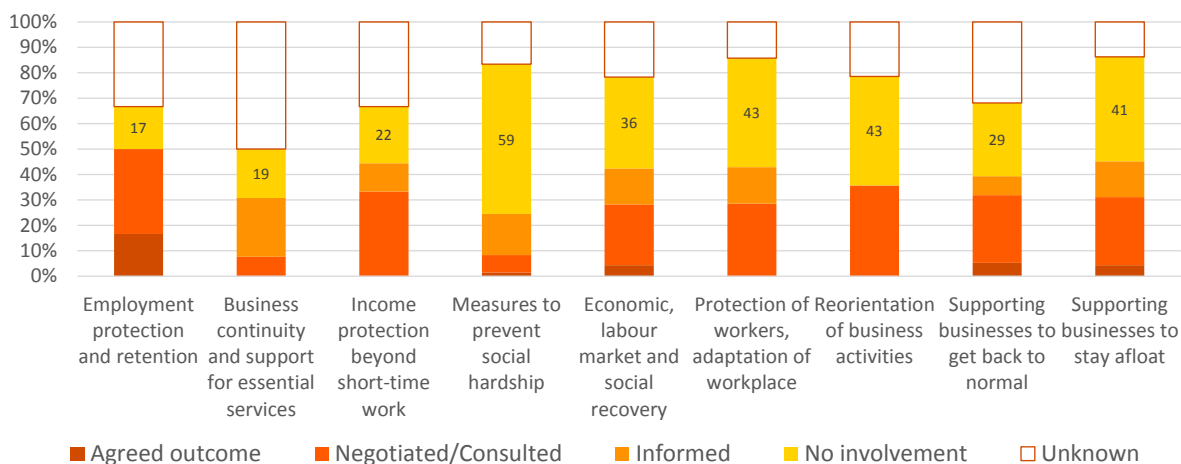
<sup>212</sup> Voir Eurofound, *Involvement of social partners in the implementation of national recovery and resilience plans* (Participation des partenaires sociaux aux plans nationaux pour la reprise et la résilience), Office des publications de l'Union européenne, 2023. Mesures clés disponibles dans la base de données [EU Policy Watch d'Eurofound](#).



Les examens ont également mis en évidence que la qualité des consultations est meilleure lorsque ces dernières sont étayées par des constatations fondées sur des données probantes et par des analyses d'impact ex ante de la proposition de législation<sup>213</sup>. Plus de deux ans après l'adoption de la facilité pour la reprise et la résilience, les processus de dialogue social autour de la mise en œuvre des plans pour la reprise et la résilience (PRR) progressent dans la plupart des États membres<sup>214</sup>. Compte tenu des différents rythmes de mise en œuvre des PRR, plusieurs partenaires sociaux estiment qu'il existe encore une marge d'amélioration dans certains États membres, selon une enquête menée par Eurofound en juin 2023<sup>215</sup>.

### Graphique 2.3.14: Forme de participation des partenaires sociaux à la conception des mesures adoptées dans le contexte de la reprise

Forme de participation des partenaires sociaux à la conception des mesures adoptées dans le contexte de la reprise



*Remarque:* mesures stratégiques, conventions collectives et pratiques d'entreprise adoptées par les gouvernements, partenaires sociaux et autres acteurs. Informations collectées entre janvier 2022 et juillet 2023. Le graphique présente 440 cas de législations ou de textes non contraignants qui ont été considérés comme relevant du domaine des partenaires sociaux.

Source: Eurofound, [base de données EU Policy Watch](#).

<sup>213</sup> [Avis 9955/23](#) du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale.

<sup>214</sup> Commission européenne, *Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil – Rapport d'examen sur la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience*, COM(2022) 383 final, 2022.

<sup>215</sup> Résultats de l'étude Eurofound en cours sur la participation des partenaires sociaux nationaux dans la mise en œuvre des PRR. Résumé des résultats des avis exprimés par 174 partenaires sociaux et représentants gouvernementaux auprès du réseau de correspondants nationaux d'Eurofound. Voir Eurofound, *Involvement of social partners in the implementation of national recovery and resilience plans* (Participation des partenaires sociaux aux plans nationaux pour la reprise et la résilience), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2023.



**À la suite de la proposition de la Commission du 25 janvier 2023, le Conseil a adopté la recommandation relative au renforcement du dialogue social dans l'Union européenne en juin 2023.** Cette dernière recommande aux États membres de garantir un environnement propice au dialogue social bipartite et tripartite, y compris à la négociation collective, dans les secteurs public et privé, à tous les niveaux, qui i) respecte les droits fondamentaux de liberté d'association et de négociation collective; ii) encourage les activités de syndicats et d'organisations patronales solides et indépendantes afin de favoriser un dialogue social constructif; iii) inclut des mesures visant à renforcer les capacités des syndicats et des organisations patronales; iv) garantit l'accès aux informations pertinentes nécessaires pour participer au dialogue social; v) promeut la participation de toutes les parties au dialogue social; vi) s'adapte à l'ère du numérique et promeut la négociation collective dans le nouveau monde du travail ainsi qu'une transition équitable vers la neutralité climatique; et vii) apporte un soutien institutionnel approprié afin de favoriser un dialogue social constructif<sup>216</sup>. Conformément aux lignes directrices pour l'emploi 2023, la recommandation du Conseil invite les États membres à encourager la participation des partenaires sociaux de *manière significative et en temps utile*. La recommandation demande en outre une participation *systématique* des partenaires sociaux à la conception et à la mise en œuvre des politiques sociales et de l'emploi et, le cas échéant, des politiques économiques et autres politiques publiques.

**Le Fonds social européen plus (FSE+) exige des États membres auxquels une recommandation spécifique sur le dialogue social a été adressée qu'ils consacrent au moins 0,25 % du financement au renforcement des capacités** des partenaires sociaux et des organisations de la société civile. Tous les autres États membres sont invités à allouer un montant approprié de ressources du FSE+. Les données provisoires indiquent que 17 États membres ont programmé une allocation de plus de 0,5 % de leur financement du FSE+ pour soutenir le renforcement des capacités des partenaires sociaux et de la société civile. L'allocation totale est estimée à 1,07 milliard d'EUR, soit environ 0,75 % du financement total du FSE+ (à prix courants)<sup>217</sup>.

---

<sup>216</sup> Communication de la Commission intitulée *Renforcer le dialogue social dans l'Union européenne: exploiter tout son potentiel au service de transitions justes* et recommandation du Conseil relative au *renforcement du dialogue social dans l'Union européenne*.

<sup>217</sup> Allocation par État membre pour le renforcement des capacités en pourcentage du financement total du FSE+ dans le pays pour la période 2021-2027. Chiffres compilés par la DG EMPL en juillet 2023 à des fins d'information uniquement. Les données réelles sont soumises à la programmation et peuvent changer.

**La consultation et la participation des organisations de la société civile sont essentielles pour instaurer un changement durable et inclusif.** Les lignes directrices pour l'emploi désignent les organisations de la société civile comme des interlocuteurs clés pour orienter l'adoption de législations pertinentes et l'action gouvernementale en matière d'emploi et de questions sociales. En s'appuyant sur les pratiques et traditions nationales existantes, les efforts visant à renforcer la participation des organisations de la société civile à l'élaboration des politiques pertinentes sont essentiels pour fournir des informations précieuses sur les défis existants et émergents, ainsi que sur l'efficacité des interventions stratégiques sur le terrain. Comme pour les partenaires sociaux, les consultations appropriées doivent être significatives, transparentes et opportunes. Au niveau de l'UE, les organisations de la société civile sont consultées quant aux priorités et aux propositions politiques, y compris dans le contexte du Semestre européen. Elles participent à la mise en œuvre des politiques et sont soutenues par les programmes de financement de l'UE, y compris le volet de financement EaSI du FSE+ et le programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" (CERV).

### 2.3.2. Mesures prises par les États membres

**Certains États membres ont revu leur législation et pris des mesures pour s'attaquer aux causes de la segmentation du marché du travail.** En **Belgique**, une nouvelle mesure (deal pour l'emploi du gouvernement fédéral) adoptée en janvier 2023 prévoit, sous certaines conditions, un nouveau régime permettant aux travailleurs de commencer à occuper un nouvel emploi pendant la période de préavis ou de participer à des mesures d'activation anticipée pendant un tiers de la période de préavis, tout en conservant leur salaire et d'autres avantages. En mai 2023, l'**Italie** a actualisé sa législation afin d'allonger la durée des contrats à durée déterminée, qui peuvent désormais dépasser 12 mois et aller jusqu'à 24 mois sous certaines conditions. L'**Italie** a également adopté une mesure ciblée visant à accorder, jusqu'en 2023, une exonération des cotisations de sécurité sociale (dans la limite de 8 000 EUR) aux entreprises qui embauchent sous contrat à durée indéterminée ou qui transforment des contrats temporaires en contrats à durée indéterminée, pour les bénéficiaires du régime de revenu minimal. En juillet 2022, l'**Espagne** a modifié les règles applicables au personnel statutaire des services de santé afin de réduire l'emploi à durée déterminée dans le secteur de la santé publique. Dans le cadre d'une réforme plus large faisant partie de son PRR, le **Portugal** a introduit des modifications aux contrats à durée déterminée. Avec l'adoption des nouvelles dispositions en mai 2023, les contrats temporaires à durée déterminée peuvent être renouvelés quatre fois (contre six fois auparavant). La durée maximale des contrats de travail temporaires successifs avec le même employeur devrait également être inférieure à 4 ans et ces contrats devraient être transformés en contrats à durée indéterminée si cette durée est dépassée. En outre, le **Portugal** a adopté d'autres mesures concernant la résiliation d'un contrat à durée déterminée, fixant l'indemnité à 24 jours de salaire de base par an (contre 18 jours auparavant). De nouvelles dispositions ont également été introduites pour modifier la période d'essai des contrats à durée déterminée, en fonction de la durée de la relation de travail précédente. En avril 2023, la **Tchéquie** a adopté de nouvelles modifications du droit du travail afin d'améliorer la protection des travailleurs intérimaires à un niveau semblable à celui des salariés ordinaires, par exemple en cas d'insolvabilité de l'employeur. En 2023, la **Grèce** a lancé un programme visant à subventionner les cotisations sociales des entreprises du secteur privé sur la base de certaines conditions, ce qui a permis de convertir des contrats de travail de salariés à temps partiel en contrats à temps plein.

**Plusieurs États membres ont adapté leur législation en matière de protection de l'emploi.** Dans le cadre d'une réforme plus large, l'**Espagne** a adopté en juin 2023 des dispositions visant à ajouter de nouveaux cas de nullité objective des licenciements pour les salariés bénéficiant du nouveau congé parental ou d'un aménagement de leur temps de travail. Elle a également prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 l'interdiction des licenciements pour des raisons objectives liées à l'augmentation des coûts de l'énergie pour les entreprises bénéficiant d'aides publiques. En février 2023, l'**Espagne** a adopté de nouvelles règles sur la protection des lanceurs d'alerte et la lutte contre la corruption afin d'éviter que les travailleurs ne subissent des conséquences défavorables ou préjudiciables dans leur relation de travail. Enfin, en septembre 2022, des modifications de la loi nationale sur la science ont été adoptées dans le but d'améliorer les conditions de travail et de créer de meilleures perspectives de carrière pour le personnel de la recherche (c'est-à-dire un système semblable à celui du poste de professeur assistant). En février 2023, la **France** a adopté des dispositions relatives à l'exercice en société des professions libérales réglementées. Ces dispositions simplifient et clarifient le cadre juridique applicable à cet exercice et entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2024. En octobre 2022, dans le cadre de son PRR, la **Suède** a mis à jour son code du travail dans le but d'accroître la prévisibilité pour les employeurs et les salariés, faisant en outre du travail à temps plein la norme. Le délai de conversion d'un emploi à durée déterminée en emploi à durée indéterminée a été ramené de 24 à 12 mois, ce qui a permis un accès plus rapide à un emploi permanent. En septembre 2023, la **Grèce** a introduit une série de dispositions concernant les périodes d'essai, les emplois parallèles et les emplois soumis à des horaires de travail imprévisibles afin d'améliorer la transparence et la prévisibilité des conditions de travail.

**L'introduction de nouvelles mesures et la mise en œuvre de mesures existantes visant à promouvoir un environnement de travail sain, sûr et adapté ont progressé dans plusieurs États membres.** Dans le cadre d'une vaste réforme, en mars 2023, le **Danemark** a adopté des modifications de la loi sur l'égalité de traitement. Les nouvelles dispositions clarifient la responsabilité de l'employeur dans le cas de certaines infractions, y compris le harcèlement. En juin 2022, l'**Allemagne** a adopté une mesure ciblée pour promouvoir un marché du travail plus inclusif, y compris des actions visant à améliorer la santé et la sécurité sur le chemin vers le lieu de travail, depuis le lieu de travail et sur le lieu de travail. En août 2022, la **Grèce** a adopté une stratégie pour la santé et la sécurité au travail 2022-2027 ainsi qu'un plan d'action 2022-2023 qui l'accompagne. S'appuyant sur le dialogue social, cette nouvelle stratégie assure une participation équilibrée des salariés et des employeurs en matière de santé et de sécurité au travail. En mars 2023, l'**Espagne** a adopté une stratégie de santé et de sécurité au travail 2023-2027 afin d'améliorer les conditions de santé et de sécurité au travail, de réduire les accidents du travail et d'anticiper les menaces et les risques éventuels pour la santé et la sécurité des travailleurs liés aux transitions numérique, démographique et écologique. Pour la première fois, la santé mentale a été incluse comme priorité dans ladite stratégie et la prévention du cancer professionnel y revêt une importance particulière. En septembre 2022, la loi sur la prévention a été modifiée pour inclure les travailleurs domestiques. En octobre 2022, l'**Espagne** avait déjà créé un nouveau fonds d'indemnisation (géré par l'Institut national de la sécurité sociale) pour les victimes d'une exposition à l'amiante au travail, chez elles ou dans l'environnement. Plus tard, en mai 2023, une mesure ciblée a été adoptée pour réduire les risques professionnels liés au travail en extérieur dans des conditions météorologiques extrêmes. Dans ce contexte, les entreprises doivent mettre en œuvre une série de mesures en fonction de la gravité des conditions (par exemple, des températures élevées). Enfin, la **Pologne** a publié un règlement visant à mettre à jour les exigences minimales de santé et de sécurité applicables aux postes de travail équipés d'écrans afin d'améliorer davantage la santé et la sécurité des travailleurs.

**Plusieurs États membres ont adopté des mesures visant à offrir aux salariés des formules de travail plus souples.** En janvier 2023, la **Belgique** a adopté une réforme visant à offrir une plus grande flexibilité dans les horaires de travail et à mieux soutenir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. La mesure comprend le droit à une semaine de travail de quatre jours (en travaillant plus d'heures par jour), le droit à un régime de travail changeant (c'est-à-dire adapter ses heures de travail d'une semaine à l'autre) et le droit à être informé à l'avance des horaires flexibles à temps partiel. En mai 2023, le **Portugal** a adopté des dispositions visant à réglementer le paiement des heures supplémentaires lorsque leur nombre dépasse 100 heures par an. Au-delà de cette limite, la mesure établit les montants à payer par heure ou fraction d'heure sur la base de différents critères. Dans le cadre de son PRR, le Portugal a également adopté en juin 2023 un programme pilote visant à mettre en œuvre la semaine de travail de quatre jours dans le secteur privé. Il s'agit d'une période d'essai de six mois au cours de laquelle les heures de travail hebdomadaires seraient réduites à 36, 34 ou 32 heures sans réduction de salaire. À l'issue de la période d'essai, l'entreprise disposera d'un mois pour décider de poursuivre (ou d'abandonner) le nouveau régime.

**En outre, certains États membres ont adopté de nouvelles dispositions ou modifié la législation existante sur le temps de travail et l'organisation du travail afin de tenir compte des tendances en matière de télétravail, de travail à distance et de droit à la déconnexion.** En **Croatie**, la législation nationale a été mise à jour dans le cadre du PRR au moyen de modifications de la loi sur le travail du pays, qui sont entrées en vigueur en janvier 2023. Outre le télétravail classique, la nouvelle législation a introduit la possibilité de travailler à distance, en autorisant les salariés à déterminer librement leur lieu de travail. En **Roumanie**, la loi n° 81/2018 sur le télétravail a été modifiée par des ordonnances gouvernementales d'urgence à la suite de l'augmentation rapide des formules de télétravail observée pendant la pandémie de COVID-19. En septembre 2022, la **Belgique** a imposé que les entreprises de 20 salariés ou plus, les conventions collectives d'entreprise ou les règles générales de l'employeur incluent des dispositions sur le droit à la déconnexion des travailleurs. Des dispositions similaires ont été approuvées pour le travail du soir et de nuit dans des conditions spécifiques. En avril 2023, la **Pologne**, conformément à son PRR, a introduit des réglementations sur le travail à distance. Les modifications apportées au code du travail et à d'autres actes juridiques comprennent une nouvelle définition du travail à distance et deux formes spécifiques de télétravail: le travail à distance (pour les travailleurs exerçant des professions considérées comme admissibles en raison de leur nature) et le télétravail occasionnel (jusqu'à 24 jours par an pour chaque travailleur). En juillet 2023, au **Luxembourg**, une nouvelle loi a introduit le droit à la déconnexion, tandis qu'en **Roumanie**, une nouvelle loi a rendu le travail à distance accessible aux salariés ayant des enfants. En **Italie**, le "décret sur le travail" a été transposé dans la loi avec l'introduction de nouvelles règles sur le travail intelligent pour les personnes vulnérables. En lien avec la mise en œuvre du PRR, l'**Espagne** prévoit d'adopter des dispositions réglementaires concernant les droits et les conditions du télétravail dans le secteur public. **Chypre**, toujours dans le cadre de son PRR, a adopté un nouveau projet de loi en décembre 2023 visant à réglementer les droits et obligations des employeurs et des salariés ayant recours au télétravail.

**Plusieurs États membres ont pris des mesures pour améliorer les conditions de travail via les plateformes, en se concentrant principalement sur les secteurs du transport et de la livraison, à la suite de la croissance significative de l'économie des plateformes.** En octobre 2022, **Malte** a adopté une nouvelle loi introduisant une présomption de relation de travail pour les travailleurs de plateformes numériques. La législation garantit également que les travailleurs de plateformes reçoivent un salaire égal ou supérieur au salaire minimal. En **France**, la mise en place d'une convention collective en 2021 et la création d'une autorité des relations sociales pour les plateformes numériques ont permis la tenue d'élections nationales pour les représentants des travailleurs en 2022. En avril 2023, un accord a été conclu entre les plateformes et les représentants des travailleurs, fixant un revenu minimal. En **Espagne**, la "loi Riders", promulguée en 2021 dans le cadre du PRR, établit la présomption légale de relation d'emploi dans le secteur de la livraison. Cette loi accorde également aux représentants des travailleurs le droit d'être informés des paramètres des algorithmes ayant une incidence sur les conditions de travail. En **Belgique**, le "deal pour l'emploi" mis en œuvre en janvier 2023 introduit une présomption légale d'emploi pour les travailleurs de plateformes. Cette nouvelle loi décrit huit critères utilisés par les tribunaux du travail pour déterminer si un travailleur devrait être classé comme indépendant ou comme salarié. En **Croatie**, un projet de loi présenté en février 2023 dans le cadre du PRR introduit une responsabilité conjointe pour les plateformes de travail numériques et les agrégateurs agissant en tant qu'intermédiaires auprès des travailleurs de plateformes. L'objectif principal est de lutter contre la classification erronée des travailleurs. Le projet de loi décrit les facteurs qui indiquent une relation d'emploi avec les plateformes ou les agrégateurs, quel que soit le type de contrat. En avril 2023, le **Portugal** a modifié son code du travail, établissant une présomption de relation d'emploi pour les travailleurs de plateformes en fonction de six critères. En outre, la loi oblige les employeurs à fournir des informations et à faire preuve de transparence sur l'utilisation d'algorithmes ou de l'intelligence artificielle dans les processus de sélection et de licenciement des travailleurs.



**Certains États membres prennent des mesures pour lutter contre le travail non déclaré dans le but de mieux protéger les droits des travailleurs et de garantir une concurrence loyale.** En décembre 2022, l'**Italie** a adopté, dans le cadre de son PRR, un plan national de lutte contre le travail non déclaré assorti d'une feuille de route de mise en œuvre. Toujours dans le cadre d'une réforme plus large de son PRR, la **Croatie** a adopté une nouvelle loi sur le suivi du travail non déclaré. Adoptée en décembre 2022, la nouvelle loi définit le travail non déclaré sous toutes ses formes, fournit des moyens supplémentaires pour mieux soutenir les inspections du travail, établit des dispositions relatives aux délits et régit le processus de transfert des travailleurs d'un travail non déclaré à un travail déclaré. En avril 2023, la **Tchéquie** a introduit des modifications juridiques pour s'assurer que les employeurs déclarent et enregistrent les salariés étrangers ayant droit à une protection temporaire. L'objectif consiste à protéger les personnes ayant un contrat de travail contre les pratiques illégales des employeurs et à accroître l'efficacité de la sécurité sociale pour les personnes bénéficiant d'une protection temporaire. En outre, en avril 2023, le **Portugal** a modifié sa loi générale sur les infractions fiscales de manière à ce que l'absence de déclaration des travailleurs à la sécurité sociale dans les six mois suivant la fin de la période prévue par la loi soit désormais qualifiée d'infraction contre la sécurité sociale, passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 3 ans ou d'une amende pouvant aller jusqu'à 360 jours. Dans le cadre de son PRR, la **Roumanie** prévoit de mettre en place une plateforme numérique fonctionnelle pour gérer l'utilisation des chèques-services pour les travailleurs domestiques et permettre l'interopérabilité des opérations liées aux chèques-services dans les bases de données publiques.

**Plusieurs États membres ont adopté des mesures ciblées pour lutter contre le chômage de longue durée et garantir un marché du travail plus résilient.** Avec le soutien des fonds de l'UE, la **Belgique** a lancé en avril 2023 le projet "Territoires zéro chômeur de longue durée", qui vise à réduire le nombre de chômeurs de longue durée et à fournir des perspectives d'emploi supplémentaires dans des zones spécifiques de la région wallonne. En octobre 2022, **Chypre** a relancé, dans ses SPE, la conception et la mise en œuvre de programmes d'aide individualisée de quatre mois par conseiller d'emploi, chaque programme étant destiné à au moins 40 chômeurs vulnérables. Ces programmes sont rythmés par des rencontres régulières ainsi que des orientations, un suivi et une évaluation. En parallèle, l'**Espagne**, dans son PRR, prévoit depuis août 2021 le financement de nouveaux projets territoriaux proposant des parcours individualisés pour les chômeurs de longue durée, y compris le soutien à l'entrepreneuriat et aux projets de microentreprises. En **Suède**, le SPE a pour mission de donner la priorité aux chômeurs de longue durée. En mars 2023, le SPE a présenté des activités visant à renforcer son travail en vue de réduire le chômage de longue durée, en mettant davantage l'accent sur les efforts et les domaines dont les résultats sont avérés par la recherche et des données probantes. Certaines de ces mesures comprennent des interventions spécifiques ou visent à renforcer les capacités du SPE.

**Un certain nombre d'États membres ont modifié leurs cadres de PAMT afin d'améliorer leur efficacité en matière de mise en correspondance des demandeurs d'emploi et des postes vacants.** En juillet 2022, la **Belgique** a adopté une réforme ciblée visant à renforcer l'activation des chômeurs et des personnes inactives et la transition des travailleurs en région flamande. Cette mesure fait suite à un accord entre le gouvernement régional et les partenaires sociaux flamands. En août 2022, la **Grèce** a adopté, dans le cadre de son PRR, une stratégie nationale pour les politiques actives du marché du travail 2022-2030. Cette stratégie propose une approche globale de l'élaboration et de la mise en œuvre de mesures d'activation en combinaison avec d'autres mesures. Les mesures prévues par la stratégie sont également financées par la FRR et le FSE+. Dans le cadre d'une réforme plus large, la **Lituanie** a créé en juillet 2022 un statut distinct pour les personnes se préparant à intégrer le marché du travail. L'objectif est de recenser et de soutenir les personnes confrontées à des difficultés d'accès à l'emploi. Grâce à des consultations individuelles, qui comprennent des services de conseil psychologique et juridique, les services de l'emploi contribuent à atténuer les obstacles qui entravent l'accès à l'emploi et à aider les candidats à se préparer à intégrer le marché du travail. Depuis janvier 2023, la Lituanie, dans le cadre de son PRR, a élargi le cadre existant pour faciliter l'activation et la transition vers l'emploi des personnes en situation de vulnérabilité. Pour ce faire, il est recommandé à toutes les municipalités de mettre en œuvre des programmes municipaux pour l'emploi en fournissant des services aux personnes sur la base d'une approche au cas par cas, qui combine, entre autres, la fourniture de conseils en matière d'emploi ainsi que diverses consultations et une aide directe au revenu en coordination avec les services sociaux. Dans le cadre de son PRR, l'**Espagne** prévoit de créer un réseau de 20 centres d'orientation, d'entrepreneuriat et d'innovation pour l'emploi d'ici à la fin 2024. Ces centres devraient être répartis sur l'ensemble du territoire (c'est-à-dire un centre au niveau du gouvernement central et un centre dans chaque région) dans le but d'améliorer la coordination entre les SPE régionaux. Dans le cadre d'une réforme plus large, la **France** prévoit de réorganiser son système de SPE "Pôle Emploi" afin de renforcer la coordination entre les parties prenantes et d'améliorer l'orientation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Le projet de loi pour le plein emploi introduit également des conditions plus strictes pour bénéficier de l'aide au revenu minimal, notamment la participation à des activités hebdomadaires obligatoires. Dans le cadre de son PRR, la **Lettonie** prévoit de modifier son cadre de PAMT et d'actualiser l'offre de perfectionnement et de reconversion professionnels afin de mettre davantage l'accent sur les compétences numériques. **Chypre**, dans le cadre de la nouvelle stratégie relative aux politiques actives du marché du travail 2023-2025, vise à améliorer la participation aux mesures d'activation, en particulier des groupes vulnérables, ainsi que l'efficacité administrative et la capacité à long terme du SPE.

**Certains États membres ont introduit des mesures relatives aux services publics de l'emploi (SPE) afin de les rendre plus accessibles et plus efficaces, compte tenu également de l'évolution du marché du travail et des besoins en compétences.** En **Belgique**, un programme d'essai d'emploi du SPE wallon (Forem) permet aux demandeurs d'emploi inscrits d'accéder à différents postes avant de choisir un emploi ou une formation, ce qui contribue à réduire le risque de surqualification<sup>218</sup>. En 2022, l'**Autriche** a augmenté sa contribution financière au soutien de l'activation des femmes sur le marché du travail (augmentation de 4 % par rapport à 2021). Cet effort a permis à environ 239 000 femmes de bénéficier de mesures d'aide à l'emploi, dont 137 000 cas liés à l'acquisition de compétences. En **France**, le programme de SPE "Les entreprises s'engagent" propose désormais une interface où les employeurs peuvent demander à être contactés au sujet des procédures d'embauche des personnes déplacées d'Ukraine.<sup>218</sup> Dans le cadre de son PRR, la **Finlande** a mis à jour son modèle nordique de services de l'emploi, établissant divers objectifs pour le soutien individualisé aux demandeurs d'emploi (par exemple, le nombre annuel d'entretiens de recherche d'emploi). En 2022, la **Suède** a réexaminé l'affectation de fonctions à son SPE, qui devrait désormais renforcer les liens avec les employeurs, soutenir davantage les demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail et redoubler d'efforts pour augmenter le nombre de participants aux programmes de placement professionnel, de formation et d'emploi subventionné. En août 2022, dans le cadre de son PRR, la **Lituanie** a introduit de nouvelles dispositions pour réformer son système d'orientation professionnelle, en définissant le cadre, la gestion et l'assurance qualité du système d'orientation professionnelle. Ces dispositions définissent les fonctions et les exigences en matière de compétences de base des professionnels de l'orientation professionnelle et des institutions concernées, y compris les partenaires sociaux. En décembre 2022, la **Grèce**, dans le cadre de son PRR, a mis en place un registre numérique pour le DYPA (le SPE grec) dans le but d'améliorer les dossiers des demandeurs d'emploi et de leur fournir un meilleur accès aux prestations et aux services sociaux par l'intermédiaire d'un système interopérable. La **Grèce** a également mis à jour le cadre d'obligations mutuelles entre le DYPA et les demandeurs d'emploi inscrits, afin de mieux suivre et faire respecter les obligations de toutes les parties. En outre, des réformes concernant l'outil de profilage du SPE et l'élaboration d'un cadre d'évaluation fondé sur les performances pour les prestataires de formation professionnelle et les prestations de chômage sont en cours.

---

<sup>218</sup> Exemples de bonnes pratiques collectées par le réseau des SPE dans le cadre de l'apprentissage comparatif des SPE. Pour plus d'informations, voir également [le Centre de connaissances SPE](#).

En février 2023, l'**Espagne**, dans le cadre de son PRR, a adopté une nouvelle législation pour renforcer son système d'emploi. Elle comprend des mesures visant à stimuler la participation des entités privées et locales et à améliorer le cadre d'évaluation, ainsi qu'un nouveau catalogue de services garantis pour les employeurs et les demandeurs d'emploi. Le pays prévoit d'achever la modernisation (c'est-à-dire les systèmes de gestion interne et de numérisation) de son SPE central d'ici à la fin 2023. En mars 2023, le **Danemark** a révisé le cadre existant pour réduire les procédures administratives dans les agences pour l'emploi, notamment en augmentant l'utilisation d'outils numériques et en simplifiant les procédures de suivi. En juin 2023, le **Danemark** a également adopté une mesure ciblée, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024, visant à confier une responsabilité accrue au SPE pour contacter les bénéficiaires de prestations de chômage au cours des trois premiers mois du programme. En juillet 2023, l'**Irlande** a adopté sa stratégie pour l'accès à l'emploi Pathways to Work pour la période 2021-2025. L'un de ses principaux objectifs est de renforcer Intreo (le SPE irlandais) en renforçant ses capacités et son approche axée sur le client. Elle comprend des mesures soutenues par le PRR et le FSE+. La **Lettonie**, avec le soutien de l'instrument d'appui technique, modernise les services offerts par son SPE, introduit de nouveaux outils numériques pour les clients du SPE et améliore son système de profilage.

**La collaboration entre les services publics de l'emploi et les services sociaux est très importante pour l'efficacité des PAMT.** En janvier 2023, la **Suède** a décidé de mener une investigation interne au sein du bureau du gouvernement afin d'analyser l'échange d'informations entre les SPE et les municipalités du pays et de proposer des améliorations à cet égard, pour lutter contre le risque d'exclusion du marché du travail et de faciliter la transition entre le chômage et la formation des adultes. En juin 2023, le **Danemark** a adopté une mesure temporaire visant à réintroduire le droit à la formation ou au perfectionnement professionnel avec un taux d'indemnisation du chômage accru de 110 % dans les professions confrontées à des pénuries de main-d'œuvre. Cette mesure a pour objectif de créer de nouvelles synergies entre l'orientation fournie par les agences pour l'emploi aux chômeurs et les mesures d'accompagnement au cours du perfectionnement professionnel.

**Certaines mesures ciblées ont été prises par les États membres pour faciliter la mobilité de la main-d'œuvre et attirer les talents étrangers vers les professions souffrant de pénurie.** En novembre 2022, la **Belgique** a adopté le "deal pour l'emploi" du gouvernement fédéral dans le cadre duquel divers comités sectoriels de partenaires sociaux ont été chargés de dresser la liste de tous les profils professionnels en pénurie, d'en analyser les causes et de recommander des mesures à prendre. Ces mesures devraient guider les efforts visant à accroître l'attractivité de certains emplois, notamment sur le plan des conditions de travail. En juillet 2023, le service public de l'emploi de la région wallonne de **Belgique** (Forem) a mis à jour la liste des professions en pénurie, en y incluant par exemple 56 profils dans la construction, suivis par l'industrie. Cela permettra d'orienter les chômeurs vers ces profils et de mieux cibler les diverses incitations financières. De même, en février 2023, la région flamande a mis à jour sa liste de professions en pénurie, en utilisant une méthodologie distincte indiquant trois causes potentielles de pénurie: quantitative, qualitative et/ou liée à des circonstances de travail spécifiques. La liste énumère en tout 234 professions en pénurie, dont un tiers de professions industrielles et artisanales. En juin 2023, l'**Allemagne** a mis à jour son cadre juridique pour faciliter la migration de la main-d'œuvre qualifiée en provenance de pays tiers, y compris sans reconnaissance préalable des qualifications étrangères pour les professions non réglementées. En juillet 2022, l'**Espagne** a adopté des mesures visant à renforcer les voies d'accès à la migration légale et à améliorer la gestion des procédures de migration. L'Espagne a également élargi le régime juridique des migrants hautement qualifiés aux personnes titulaires d'un diplôme d'EFP et a supprimé certaines exigences imposées aux entreprises pour l'embauche de salariés étrangers. Face à la pénurie croissante de main-d'œuvre dans les secteurs de la santé et des services sociaux, la **Slovénie** a pris des mesures pour simplifier les procédures d'embauche des travailleurs étrangers, notamment en leur donnant la possibilité de changer plus facilement d'employeur, ce qui permet une plus grande flexibilité et des conditions de travail plus équitables.

**Au cours du premier semestre de 2023, certains États membres ont pris des mesures pour mieux adapter leurs systèmes de prestations de chômage au contexte socio-économique.** En novembre 2022, la **Belgique** a décidé d'augmenter la prestation de chômage minimale de 1,3 pp, en plus de l'indexation automatique sur l'inflation. En décembre 2022, l'**Estonie**, dans le cadre de son PRR, a prolongé la durée de son assurance chômage, à partir de juillet 2023. En décembre 2022, la **France** a adopté une réduction temporaire de la durée des prestations de chômage (jusqu'en décembre 2023) et la suppression de l'accès aux prestations de chômage en cas d'abandon d'emploi ou de refus d'un contrat à durée indéterminée. Cette mesure vise à accélérer le retour à l'emploi dans un contexte de conjoncture favorable et de pénuries de main-d'œuvre. En septembre 2022, l'**Espagne** a adopté de nouvelles modifications législatives visant à accorder aux travailleurs domestiques le droit à des prestations de chômage contributives et, depuis juillet 2023, elle accorde des prestations de chômage spéciales aux artistes. En juin 2023, la **Suède** a modifié sa législation sur l'assurance chômage, en assouplissant les conditions d'accès aux prestations de chômage (de 80 heures à au moins 60 heures, pendant un minimum de six mois au cours d'une période de 12 mois). La période d'acquisition des droits a été temporairement réduite, passant de six à deux jours. En décembre 2023, la **Croatie**, dans son PRR, a prévu d'adopter une nouvelle législation modifiant la loi sur le marché du travail, qui augmente le montant et prolonge la durée des prestations de chômage, assouplit les exigences pour les travailleurs en situation de vulnérabilité et numérise le processus de demande de prestations de chômage. La **Finlande** a annoncé des modifications du système de prestations de chômage afin d'améliorer les incitations au travail, notamment en imposant une période d'acquisition des droits plus stricte. Des changements sont également attendus en ce qui concerne le droit à l'allocation journalière pour les chômeurs. Les conditions d'accès aux prestations seront déterminées par de nouveaux plafonds de revenus et le montant des prestations de chômage devrait être échelonné, passant du niveau actuel à 80 % du niveau initial au bout de huit semaines de chômage, et à 75 % au bout de 34 semaines de chômage. À partir de janvier 2024, **Malte** introduit des taux plus élevés de prestations de chômage. Les prestations seront versées pour un maximum de 26 semaines et les taux de paiement seront réduits à 60 % du salaire précédent de la personne concernée pendant les 6 premières semaines, à 55 % pendant les 10 semaines suivantes et à 50 % pendant les 10 dernières semaines. Le taux maximal à payer sera calculé sur une base correspondant à 175 % du salaire minimum national.

**Plusieurs États membres prennent des mesures pour renforcer le dialogue social et la collaboration avec les partenaires sociaux lors de l'élaboration des politiques liées à l'emploi.**

En décembre 2022, la **Roumanie**, dans le cadre de son PRR, a adopté une nouvelle loi sur le dialogue social pour remédier aux lacunes du processus de dialogue social, conformément aux recommandations par pays pertinentes adoptées par le Conseil et conformément à la recommandation de l'OIT. La nouvelle loi prévoit certaines révisions de la définition des secteurs économiques qui serviront de base à de nouvelles conventions collectives au niveau sectoriel. En mai 2023, la **Hongrie** (dans le contexte des conditions favorisantes au titre du financement de la politique de cohésion) a créé un sous-comité ad hoc du forum tripartite (c'est-à-dire le forum de consultation permanent) pour veiller à ce que la conception, la mise en œuvre, le suivi et la révision du cadre stratégique pour les PAMT soient menés en coopération avec les partenaires sociaux. La création de ce sous-comité devrait permettre d'accroître la fréquence et la profondeur des discussions.

**2.4: Ligne directrice n° 8: promouvoir l'égalité des chances pour tous, favoriser l'inclusion sociale et combattre la pauvreté**

La présente section examine la mise en œuvre de la ligne directrice pour l'emploi n° 8, qui recommande que les États membres promeuvent l'égalité des chances au bénéfice de tous, favorisent l'inclusion sociale et luttent contre la pauvreté, conformément aux principes 2 (égalité entre les femmes et les hommes), 3 (égalité des chances), 11 (accueil de l'enfance et aide à l'enfance), 12 (protection sociale), 14 (revenu minimal), 15 (prestations de vieillesse et pensions), 16 (soins de santé), 17 (inclusion des personnes handicapées), 18 (soins de longue durée), 19 (logement et aide aux sans-abri) et 20 (accès aux services essentiels) du socle européen des droits sociaux. La section 2.4.1 fournit une analyse des indicateurs clés, tandis que la section 2.4.2 rend compte des mesures stratégiques prises par les États membres.

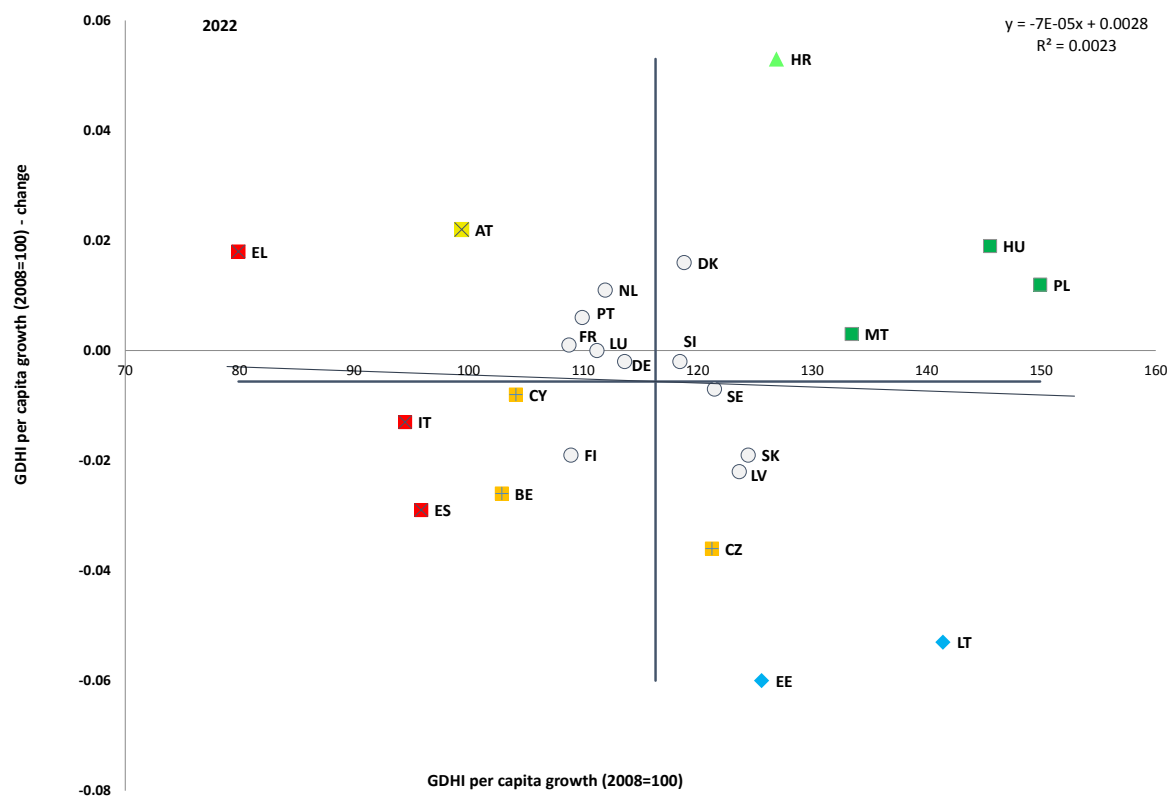


### 2.4.1. Indicateurs clés

**La croissance du revenu disponible brut des ménages (RDBM) par habitant a légèrement diminué au niveau de l'UE et est restée globalement stable dans les États membres en 2022, dans un contexte de ralentissement économique progressif.** L'augmentation la plus importante a été observée en Croatie, tandis que des augmentations plus faibles, bien que toujours considérables, ont été signalées en Autriche, en Hongrie, en Grèce et au Danemark (voir graphique 2.4.1). Les "meilleures performances" ont été enregistrées en Pologne, en Hongrie et à Malte en raison des niveaux élevés en 2022, à plus de 140-130 % du niveau de 2008. L'Estonie a connu la plus forte baisse, suivie de la Lituanie, de la Tchéquie et de l'Espagne, tout en conservant un niveau de revenu réel élevé à l'exception de cette dernière. Comme indiqué dans la section 1.2, ces changements reflètent l'effet combiné de la baisse de la croissance des salaires réels et de l'évolution d'autres composantes du RDBM, notamment la poursuite de la suppression progressive des mesures temporaires d'aide au revenu après la reprise post-COVID-19 et une stabilisation par la suite. Sur la base des performances en 2022 et de l'évolution par rapport à 2021, la Grèce, l'Italie et l'Espagne se trouvent dans une "situation critique" en raison de niveaux très faibles et d'une combinaison de niveaux faibles et de détériorations simultanées, respectivement. La situation est quelque peu similaire à Chypre et en Belgique, où les niveaux sont plus élevés mais où des détériorations sont présentes, ainsi qu'en Tchéquie, où le niveau et la détérioration sont plus importants. Ces trois pays sont dans des situations "à surveiller".

**Graphique 2.4.1: la croissance du revenu disponible brut des ménages (RDBM) par habitant a été globalement stable dans la plupart des États membres en 2022**

Croissance du revenu réel disponible brut des ménages (RDBM) par habitant en 2022 et évolution par rapport à l'année précédente (2008 = 100, indicateur clé du tableau de bord social)



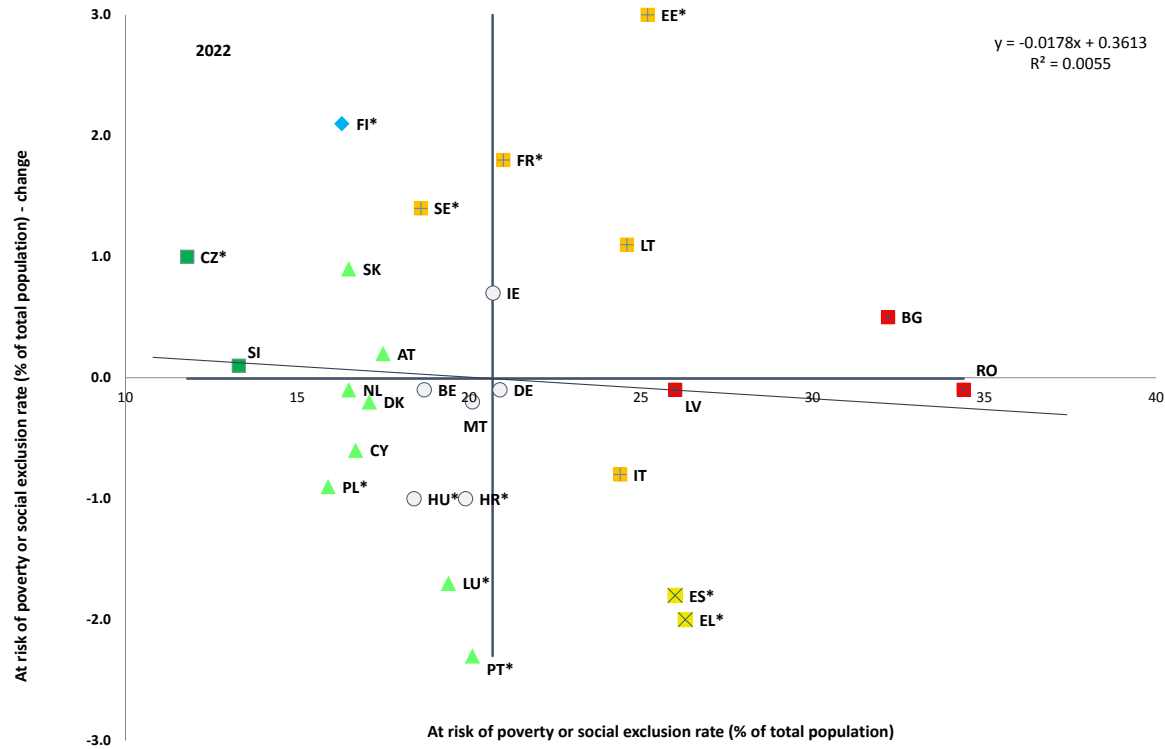
• *Remarque:* les axes sont centrés sur la moyenne non pondérée de l'UE. La légende est présentée en annexe. Données non disponibles pour BG, IE et RO.  
*Source:* Eurostat [[tepsr\\_wc310](#)], comptes du secteur européen.

**La proportion de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROPE) est restée globalement stable dans l'UE et a diminué ou est restée stable dans la plupart des États membres en 2022, grâce aux mesures stratégiques résolues prises lors des crises de la COVID-19 et de l'énergie.** La situation est "critique" en Roumanie, en Bulgarie et en Lettonie, où les niveaux relativement élevés ne se sont pas améliorés (34,4 %, 32,2 % et 26 %, respectivement, voir graphique 2.4.2). La France, la Suède, l'Italie, la Lituanie et l'Estonie sont "à surveiller". Tous ces pays, à l'exception de l'Italie, connaissent des augmentations importantes (entre 1 et 3 pp), tout en étant déjà bien au-dessus de la moyenne de l'UE dans le cas de l'Estonie et de la Lituanie. En Grèce, en Espagne et en Italie, les taux AROPE sont restés supérieurs à la moyenne de l'UE (21,6 %), mais ont diminué. La plupart des pays qui font "mieux que la moyenne" ont vu leurs taux AROPE diminuer, les améliorations les plus importantes ayant été enregistrées au Portugal et au Luxembourg, avec respectivement 2,3 pp et 1,7 pp. La Slovénie et la Tchéquie font partie de la catégorie des "meilleures performances", avec les taux AROPE les plus bas (13,3 % et 11,8 %, respectivement), même si la Tchéquie a enregistré une augmentation. Comme certains États membres dont les niveaux se situent autour ou au-dessus de la moyenne de l'UE ont progressé plus que la moyenne, il y a quelques signes de convergence, mais les différences restent importantes entre les États membres. Les variations du taux AROPE sont importantes aussi entre les régions de l'UE, y compris au sein des États membres, comme en Italie, en Pologne, en Hongrie, en Espagne et en Belgique (voir graphique 8 de l'annexe 5). L'évaluation continue de l'incidence distributive des réformes et des investissements<sup>219</sup> est essentielle pour garantir leur efficacité dans la réduction de la pauvreté, contribuant ainsi à la réalisation du grand objectif de l'UE consistant à sortir au moins 15 millions de personnes de la pauvreté d'ici à 2030.

<sup>219</sup> Voir la communication de la Commission intitulée "Mieux évaluer les effets distributifs des politiques des États membres" [[COM\(2022\) 494 final](#)].

**Graphique 2.4.2: la proportion de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est restée globalement stable dans l'UE, avec des signes de convergence entre les États membres**

Proportion de la population exposée au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en 2022 et évolution par rapport à l'année précédente (en %, indicateur clé du tableau de bord social)



*Remarque:* les axes sont centrés sur la moyenne non pondérée de l'UE. La légende est présentée en annexe. Rupture de série pour FR, LU et FI. Les changements statistiquement significatifs sont suivis d'un astérisque (\*).

*Source:* Eurostat [ilc\_peps01n], données EU-SILC.

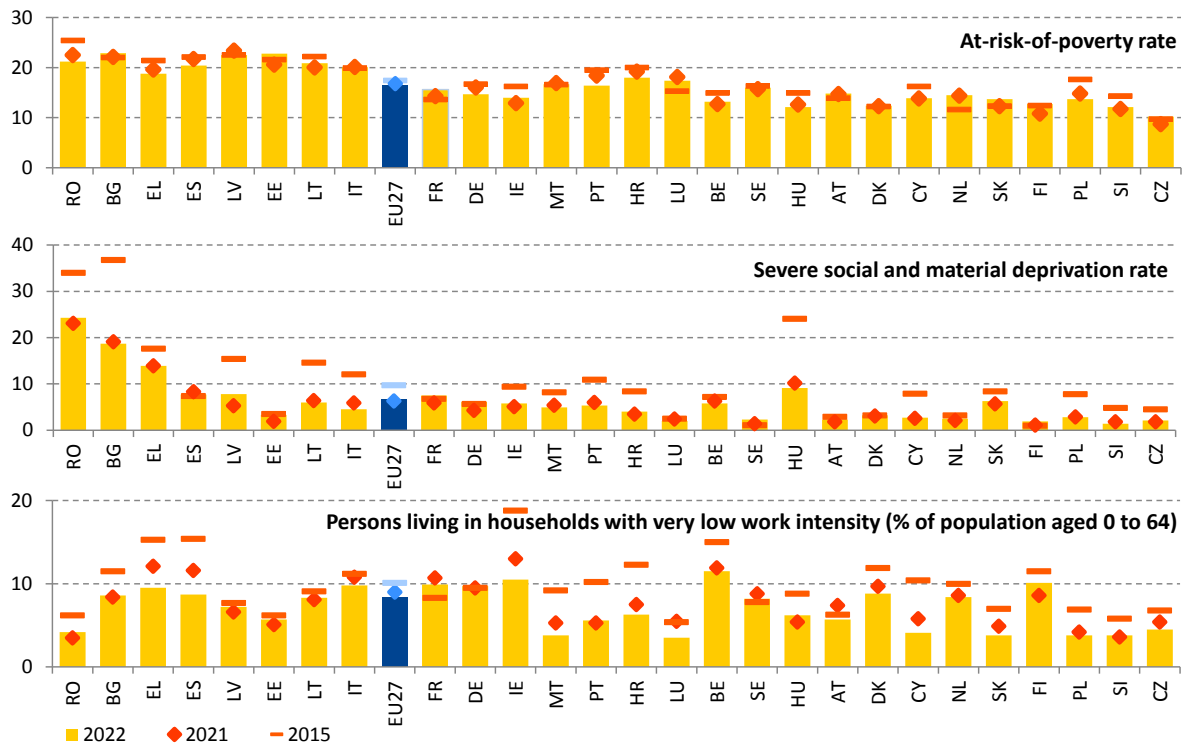
**De même, la pauvreté monétaire, la privation matérielle et sociale grave et la proportion de personnes vivant dans des ménages (quasiment) sans emploi sont restées stables dans la plupart des États membres.** Malgré l'augmentation des prix de l'énergie et du coût de la vie lors de la reprise post-COVID-19, comme pour le taux AROPE, cette tendance reflète les effets des mesures prises au niveau de l'UE et des États membres lors des récentes crises. En 2022 (sur la base des revenus de 2021), la Tchéquie, suivie de la Slovaquie, de la Hongrie, du Danemark et de la Finlande affichaient les taux de risque de pauvreté (AROP) les plus bas de l'UE, même s'ils ont augmenté en Tchéquie et en Finlande (voir partie supérieure du graphique 2.4.3). Au contraire, la Bulgarie, l'Estonie, la Lettonie et la Roumanie présentaient les taux les plus élevés, la Bulgarie et l'Estonie ayant également enregistré des augmentations. Selon les estimations rapides d'Eurostat se référant aux revenus de 2022, les taux AROP sont restés stables dans la plupart des États membres, mais ont augmenté en Grèce et en Croatie, et ont diminué en Italie, en Estonie, en Bulgarie et en Roumanie<sup>220</sup>. Les évolutions positives dans ce domaine résultent également des mesures d'aide au revenu qui ont permis d'atténuer l'incidence de l'inflation élevée sur les personnes les plus vulnérables. L'augmentation du coût de la vie a toutefois un effet sur les revenus réels, comme le montre le taux AROP se rapportant à 2021 qui, selon les estimations, a augmenté dans environ la moitié des États membres, ce qui indique plutôt une détérioration des niveaux de vie<sup>221</sup>. La proportion de personnes en situation de privation matérielle et sociale grave est également restée globalement stable dans l'UE en 2022, mais varie encore considérablement d'un État membre à l'autre, allant de 1,4 % en Slovaquie à 24,3 % en Roumanie (voir partie centrale du graphique 2.4.3). Le taux en question a diminué de plus de 1 pp en Italie et en Hongrie, tout en restant globalement stable dans la plupart des autres pays. Il a augmenté dans seulement quelques pays, comme la Roumanie, la Lettonie, l'Estonie, la France et l'Allemagne. Reflétant la dynamique positive du marché du travail dans le contexte de la reprise, la proportion de personnes vivant dans des ménages (quasiment) sans emploi en 2022 (sur la base de l'activité de 2021) a diminué dans la plupart des États membres, et en particulier d'au moins 2 pp au Luxembourg (qui enregistrait aussi le niveau le plus bas, à savoir 3,5 %), en Espagne, en Grèce et en Irlande (voir partie centrale du graphique 2.4.3). L'Irlande et la Grèce, cependant, figurent toujours parmi les États membres ayant les taux les plus élevés (c'est-à-dire supérieurs à 9 %), avec la Belgique, l'Allemagne, l'Italie, la France et la Finlande. Parmi ces pays, seule la Finlande a connu une augmentation.

<sup>220</sup> Voir les [résultats expérimentaux des estimations rapides](#) disponibles sur la [page internet d'Eurostat](#) consacrée à ce sujet.

<sup>221</sup> Les personnes exposées au risque de pauvreté, se rapportant à 2021, sont celles dont le revenu disponible équivalent est inférieur au seuil de risque de pauvreté *calculé en 2021*, ajusté à l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre 2021 et 2022. Voir l'[article Eurostat](#) consacré à ce sujet.

**Graphique 2.4.3: les taux de risque de pauvreté (AROP), de privation sociale et matérielle grave et de ménages (quasiment) sans emploi sont globalement stables ou en recul dans la plupart des États membres**

Composantes de l'indicateur clé du taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (en %, 2015, 2021, 2022)



*Remarque:* les indicateurs sont classés par taux AROPE en 2022. Les données pour FR sont provisoires. Rupture de série pour FR et LU pour les trois composantes, ainsi que pour FI pour les ménages (quasiment) sans emploi, c'est-à-dire les ménages à très faible intensité de travail.

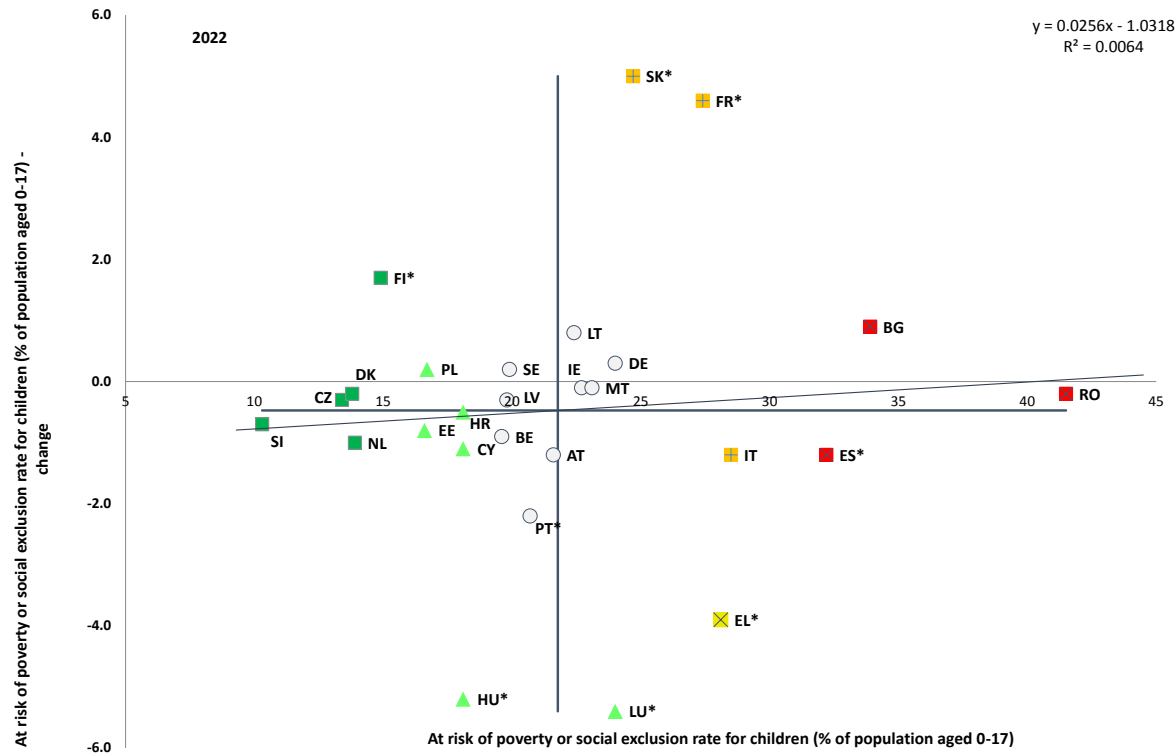
*Source:* Eurostat [tessi010], [tepsr\_lm420], [tepsr\_lm430], données EU-SILC.

**La proportion d'enfants exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale a légèrement augmenté en 2022<sup>222</sup>.** La moyenne de l'UE était de 24,7 %, contre 24,4 % en 2021. La Slovénie, la Tchéquie, le Danemark, les Pays-Bas et la Finlande ont enregistré les taux les plus bas (avec une augmentation uniquement pour la Finlande) et étaient tous classés dans la catégorie "meilleures performances" (voir graphique 2.4.4). À l'inverse, la Roumanie, la Bulgarie et l'Espagne présentaient les taux les plus élevés et se trouvaient toutes dans des "situations critiques", avec une augmentation de l'incidence pour la Bulgarie et aucune amélioration importante pour la Roumanie ni l'Espagne. Des augmentations importantes ont eu lieu en Slovaquie et en France, tandis que les plus fortes baisses ont été enregistrées au Luxembourg, en Hongrie, en Grèce et au Portugal. La proportion d'enfants en situation de pauvreté monétaire (AROP) en 2022 (sur la base des revenus de 2021) s'élevait à 19,3 % et était en baisse dans 21 États membres, mais avec de fortes augmentations en France et en Slovaquie. Les estimations rapides d'Eurostat pour les revenus de 2022 indiquent une stabilité globale de la pauvreté chez les enfants dans la plupart des pays (avec des baisses en Grèce et en Irlande et une augmentation en Tchéquie). En moyenne, dans l'UE, la proportion d'enfants en situation de privation matérielle et sociale grave a augmenté, passant de 7,5 % en 2021 à 8,4 % en 2022. Toutefois, elle a diminué dans la moitié des États membres, en particulier en Hongrie et en Italie. La Hongrie fait néanmoins toujours partie des pays où cette proportion est la plus élevée, aux côtés de la Roumanie, de la Bulgarie et de la Grèce. La proportion d'enfants vivant dans des ménages (quasiment) sans emploi a diminué ou est restée stable dans 20 États membres (sur la base de l'activité de 2021). C'est en Irlande qu'elle est restée la plus élevée, suivie de l'Allemagne, de la France et de la Bulgarie, légèrement au-dessus de 10 % dans tous ces cas.

<sup>222</sup> Outre le taux AROPE pour les enfants, ce paragraphe fait référence aux [calculs des estimations rapides d'Eurostat](#) et aux composantes du taux AROPE, [[ilc\\_li02](#)], [[ilc\\_mdsl1](#)] et [[ilc\\_lvhl11n](#)]. Sur l'année de référence du taux AROPE pour les enfants et ses composantes, voir notes de bas de page 4 et 5 de l'annexe 2.

**Graphique 2.4.4: la proportion d'enfants (0-17 ans) exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est restée globalement stable en 2022, sans signe clair de convergence entre les États membres**

Proportion de la population exposée au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en 2022 et évolution par rapport à l'année précédente (en %, indicateur clé du tableau de bord social)



*Remarque:* les axes sont centrés sur la moyenne non pondérée de l'UE. La légende est présentée en annexe. Rupture de série pour FR, LU et FI. Les changements statistiquement significatifs sont suivis d'un astérisque (\*).

*Source:* Eurostat [tepsr\_lm412], données EU-SILC.



**Les enfants qui grandissent dans des conditions de pauvreté ou d'exclusion sociale ont moins de chances de réaliser pleinement leur potentiel sur le marché du travail et dans la société.**

Cela concerne en particulier leurs difficultés à accéder à une éducation de qualité et à aller au bout du cursus, à acquérir des compétences utiles sur le marché du travail, ainsi qu'à accéder à des possibilités de carrière à un stade ultérieur, ce qui accroît le risque de transmission intergénérationnelle de la pauvreté. Dans cette optique, les interventions précoces visant à réduire la pauvreté pour les enfants semblent particulièrement importantes. Le cadre d'évaluation comparative en matière d'accueil des enfants et d'aide à l'enfance définit des indicateurs qui permettent de suivre la situation des enfants dans les États membres<sup>223</sup>. En 2022 (sur la base des niveaux de revenus de 2021), l'incidence des transferts sociaux (autres que les pensions) sur la réduction de la pauvreté des enfants est restée nettement inférieure à la moyenne de l'UE (42 %) dans certains États membres, notamment l'Espagne, la Roumanie et la Grèce (21,5 % pour l'Espagne et 24,8 % pour la Roumanie et la Grèce), tout en étant nettement supérieure à cette moyenne dans les pays enregistrant les "meilleures performances" (58,1 % en Allemagne, 59,9 % en Irlande et 66,8 % en Finlande; voir graphique 2.4.9 pour consulter le même indicateur rapporté à l'ensemble de la population)<sup>224</sup>. En outre, les privations matérielles chez les enfants sont restées autour de ou supérieures à 20 % (en 2021) en Bulgarie, en Grèce, à Chypre, en Hongrie, en Roumanie et en Espagne, alors que la moyenne de l'UE est de 13 %<sup>225</sup>.

---

<sup>223</sup> La note d'information correspondante pour le sous-groupe "Indicateurs" du CPS est disponible [en ligne](#).

<sup>224</sup> Cette donnée peut être calculée à partir du taux AROP pour les enfants après et avant transferts (autres que les pensions), Eurostat [[ilc\\_li02](#)] et [[ilc\\_li09](#)], respectivement, de la même manière que l'indicateur clé. Les transferts sociaux en nature, dont l'éducation et l'accueil gratuits des jeunes enfants, l'éducation et les soins de santé, ne sont pas pris en considération dans cette analyse. Il y a une rupture de série chronologique dans les données de 2022 pour l'Espagne et la Roumanie.

<sup>225</sup> Eurostat [[ilc\\_chmd01](#)] – pour plus d'informations sur cet indicateur, [consultez cette page](#). Chez les enfants, les privations concernent spécifiquement le manque d'accès à au moins trois éléments sur les 17 éléments essentiels pour que les enfants puissent aller à l'école et grandir en bonne santé (par exemple, l'accès à des livres adaptés ainsi qu'à des fruits et légumes frais).

**La profondeur de la pauvreté a diminué en moyenne dans l'UE et dans environ la moitié des États membres, tant pour la population totale que pour les enfants.** Cette profondeur est mesurée comme l'écart entre le niveau de revenu type des personnes exposées au risque de pauvreté et le niveau de revenu en dessous duquel les personnes sont considérées comme en situation de pauvreté. Pour la population totale en 2022 (sur la base des revenus de 2021), cet écart, en termes relatifs, était de 23,1 % du seuil de risque de pauvreté dans l'UE, contre 24,5 % en 2021 (sur la base des revenus de 2020)<sup>226</sup>. La Roumanie a enregistré l'écart le plus important (32 %), même s'il a considérablement diminué (de 6,1 pp), suivie par l'Espagne, la Lettonie, l'Italie et la Bulgarie (27,8 %, 27,7 %, 26,1 % et 26 % respectivement). Les baisses les plus marquées ont été enregistrées en Slovaquie et en Hongrie, qui ont atteint des niveaux inférieurs à la moyenne de l'UE (respectivement 18,4 % et 19,4 %). La pauvreté est plus profonde chez les personnes vivant dans des ménages (quasiment) sans emploi, avec un taux d'environ 36 % dans l'UE en 2021 (sur la base des revenus de 2020). La situation dans les États membres est globalement similaire en ce qui concerne les enfants, pour lesquels la profondeur de la pauvreté est en moyenne plus importante dans l'UE (24,4 %) que pour l'ensemble de la population. C'est en Bulgarie (42,8 %) que la profondeur de la pauvreté des enfants est la plus importante, avec une augmentation considérable (de 9,1 pp), suivie de la Roumanie (33,1 %), de l'Espagne (31,8 %) et de l'Italie (27,9 %), où elle reste importante en dépit d'une baisse récente. Les chiffres concernant les enfants sont également élevés au Portugal et aux Pays-Bas (26,1 % et 26 % respectivement). À l'inverse, la Finlande et la Hongrie affichaient les taux les plus bas (12,3 % et 14,5 % respectivement).

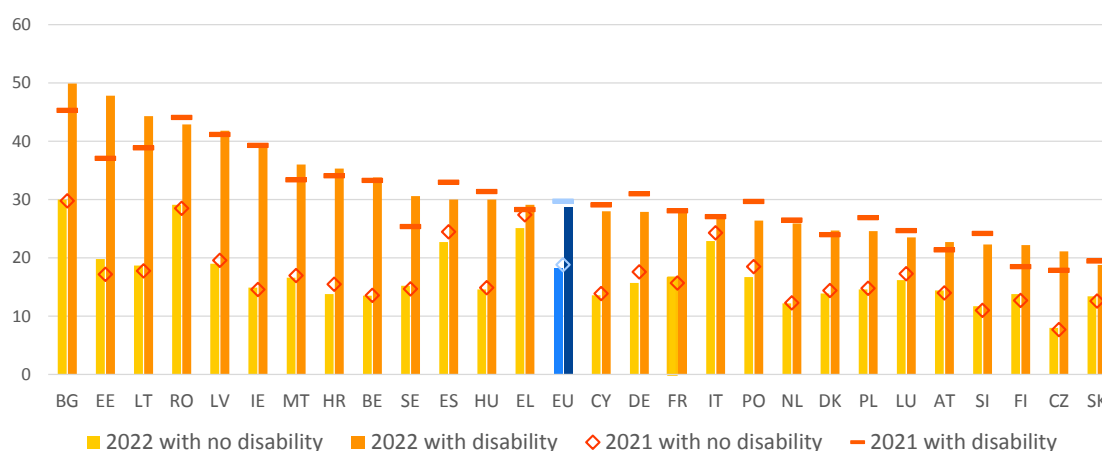
<sup>226</sup>

Ce paragraphe s'appuie sur les données d'Eurostat [[ilc\\_li11](#)]. Cet indicateur, également appelé **écart relatif médian du risque de pauvreté**, est calculé comme la différence entre le revenu médian équivalent disponible des personnes en dessous du seuil de risque de pauvreté et le seuil de risque de pauvreté, exprimé en pourcentage du seuil de risque de pauvreté (seuil de démarcation: 60 % du revenu médian équivalent disponible de l'ensemble de la population du pays). L'indicateur pour les personnes vivant dans des ménages (quasiment) sans emploi est calculé par Eurostat (non publié) comme étant la distance entre le revenu net équivalent médian des personnes – dont le revenu disponible équivalent est inférieur au seuil de risque de pauvreté et vivant dans un ménage (quasiment) sans emploi – et le seuil de risque de pauvreté lui-même, exprimée en pourcentage du seuil de risque de pauvreté. Ce seuil est fixé à 60 % du revenu médian équivalent disponible de l'ensemble de la population d'un pays et non de l'UE dans son ensemble.

**Contrairement aux tendances stables ou positives pour l'ensemble de la population, le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale pour les personnes handicapées ne s'est que légèrement amélioré en 2022.** Le taux AROPE pour les personnes handicapées a diminué, passant de 29,7 % en 2021 à 28,8 % en 2022 dans l'UE, mais il reste plus élevé que pour le reste de la population et varie considérablement d'un État membre à l'autre (voir graphique 2.4.5). Avec des taux AROPE supérieurs à 35 %, la situation est particulièrement difficile dans huit États membres (Bulgarie, Estonie, Lituanie, Roumanie, Lettonie, Irlande, Malte et Croatie). Parmi ces pays, seule la Roumanie a connu une baisse (de 1,3 pp), tandis que des augmentations considérables ont été enregistrées en Estonie, en Lituanie et en Bulgarie. La Suède a également connu une augmentation importante du taux AROPE pour les personnes handicapées, même s'il est resté proche de la moyenne de l'UE (30,6 %). Dans l'ensemble, le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale tend à être plus faible pour les personnes handicapées âgées de 65 ans ou plus vivant dans des ménages privés, à l'exception notable de l'Estonie, de la Bulgarie et de la Lettonie, qui ont enregistré des taux plus de deux fois supérieurs à la moyenne de l'UE pour cette tranche d'âge (61,8 %, 55,1 % et 48,1 % respectivement, contre 23,9 % pour la moyenne de l'UE). De plus, l'écart entre le risque de pauvreté des personnes handicapées et celui des autres personnes varie considérablement d'un pays à l'autre. L'Italie et la Grèce présentaient les écarts les plus petits en 2022 (4 pp), tandis que l'Estonie, la Lituanie et l'Irlande enregistraient des différences six fois plus importantes (28, 25,6 et 24,6 pp, respectivement).

#### Graphique 2.4.5: les personnes handicapées sont plus exposées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale que les autres

Part des personnes handicapées et non handicapées exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, tranche d'âge de 16 ans et plus, 2022 et 2021 (en %)



Remarque: rupture de série chronologique pour FR et LU.

Source: Eurostat [hlth\_dpe010], données EU-SILC.

**La proportion de personnes issues de l'immigration exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est restée beaucoup plus élevée que pour le reste de la population en 2022, ce qui exige des interventions ciblées.** Les taux AROPE pour les personnes nées en dehors de l'UE étaient dans la plupart des cas beaucoup plus élevés que ceux des personnes nées sur le territoire de l'UE (de plus de 20 pp) dans plusieurs États membres: 52,2 % contre 24,1 % en Grèce; 50,9 % contre 20,6 % en Espagne; 42,7 % contre 15 % en Belgique; 41,4 % contre 11,6 % en Autriche; 41,2 % contre 16,5 % en France<sup>227</sup>. Parmi ces pays, le taux AROPE pour les personnes nées en dehors de l'UE n'a diminué qu'en Espagne (baisse de 5,5 pp) par rapport à 2021.

**Un nombre très important de Roms reste confronté à la pauvreté dans les pays de l'UE.** Cette situation contribue à son tour à alimenter la discrimination. En moyenne, en 2021, 80 % des Roms étaient exposés au risque de pauvreté dans les États membres étudiés par la FRA. Pour les enfants roms, le taux était encore plus élevé, à savoir 83 %, sans progrès apparent entre 2016 et 2021<sup>228</sup>. Près de la moitié de la population rom (48 %), en moyenne, était confrontée à une privation matérielle grave, avec des proportions encore plus élevées chez les jeunes et les personnes âgées. L'écart de privation matérielle entre les enfants roms et les autres enfants atteint 47 %. Par rapport à 2016, cette situation s'est toutefois améliorée dans six pays sur les neuf pays pour lesquels des données comparables sont disponibles. Le cadre stratégique de l'UE 2020-2030 pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms, adopté en octobre 2020, invite les États membres à réduire au moins de moitié l'écart de pauvreté entre les Roms et la population générale, y compris pour les enfants, et à faire en sorte que, d'ici à 2030, la majorité des Roms échappent à la pauvreté. Avec la recommandation du Conseil pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms, adoptée en mars 2021<sup>229</sup>, les États membres se sont engagés à lutter contre le taux extrêmement élevé de risque de pauvreté et de privation matérielle et sociale pour les Roms, afin de contribuer efficacement à l'égalité, à l'inclusion et à la participation des Roms.

<sup>227</sup> Comme le montre l'indicateur d'Eurostat [[ilc\\_peps06n](#)], qui compare les personnes nées dans des pays non membres de l'UE-27 à celles nées dans le pays déclarant (population âgée de 18 ans et plus). Les données ne sont pas disponibles pour 2022 pour la Roumanie.

<sup>228</sup> Les données concernant les Roms proviennent de l'[enquête 2021 de la FRA sur les Roms](#). Pays couverts par l'enquête: BG, CZ, EL, ES, HR, HU, PT, RO et SK. En raison des tailles et caractéristiques différentes de l'échantillon, les comparaisons avec les éditions précédentes de l'enquête (2016) doivent être interprétées avec prudence. Voir le rapport d'enquête de la FRA (p. 10-11) pour comprendre en profondeur les limites possibles dans l'analyse des tendances. La prochaine enquête de la FRA sur les Roms sera menée en 2024, sur la base de l'enquête de 2021.

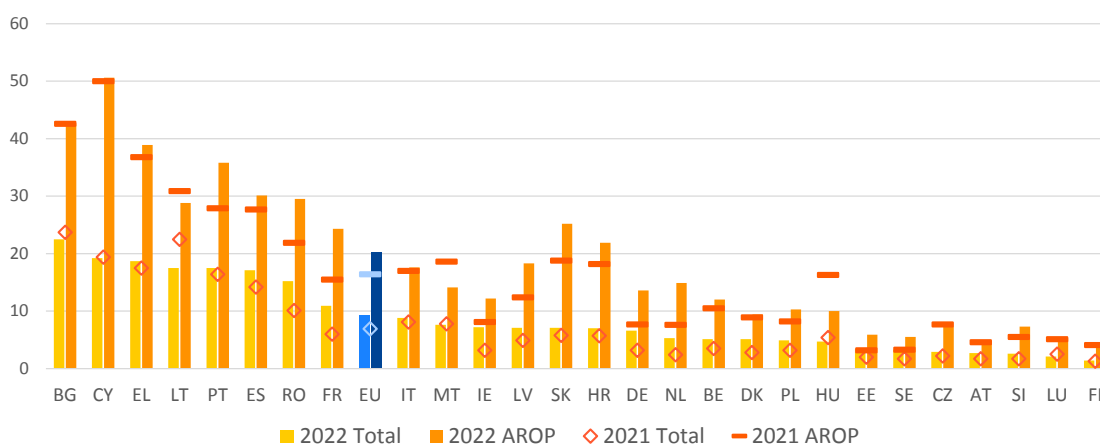
<sup>229</sup> La recommandation du Conseil sur l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms a été adoptée en mars 2021 ([JO C 93 du 19.3.2021, p. 1](#))

L'évaluation des nouveaux cadres stratégiques nationaux pour les Roms invite les États membres à s'attaquer aux domaines d'amélioration recensés et à renouveler et modifier leurs cadres, notamment pour les rendre plus ambitieux<sup>230</sup>. Le 9 octobre 2023, le Conseil a adopté des conclusions visant à garantir l'égalité d'accès des Roms à des logements adéquats et à éradiquer la ségrégation en matière de logement, ainsi qu'à remédier aux campements ségrégués, invitant les États membres à recenser et à utiliser tous les fonds disponibles à ces fins.

**La précarité énergétique a augmenté dans l'ensemble de l'UE en 2022, reflétant également l'incidence initiale de la crise énergétique.** La proportion de personnes qui ne sont pas en mesure de chauffer correctement leur logement est l'un des principaux indicateurs utilisés pour suivre l'évolution de la précarité énergétique dans l'UE<sup>231</sup>. Les chiffres pour 2022 traduisent l'effet de la flambée des prix de l'énergie qui a commencé au second semestre de 2021 et s'est aggravée en 2022. Dans ce contexte, la proportion de personnes qui ne sont pas en mesure de chauffer correctement leur logement a augmenté de 2,4 pp dans l'UE, atteignant 9,3 % en 2022. Cette évolution rompt avec une tendance européenne à la baisse constante au cours de la période 2015-2021 (de 9,6 % à 6,9 %). Comme on pouvait s'y attendre, la part des personnes dans cette situation parmi les personnes exposées au risque de pauvreté a augmenté plus rapidement que celle de la population générale en 2022 (de 3,8 pp) et a atteint un chiffre plus de deux fois supérieur à la moyenne globale de l'UE (20,2 % en 2022). L'incidence de l'incapacité à maintenir une température adéquate dans le logement varie fortement d'un État membre à l'autre, allant de 1,4 % en Finlande en 2022 à 22,5 % en Bulgarie (voir graphique 2.4.6). Dans tous les États membres, elle était plus élevée chez les personnes exposées au risque de pauvreté, allant de 3,9 % en Finlande à 50,6 % à Chypre. La Roumanie, la France, l'Irlande et l'Allemagne ont connu les plus fortes augmentations pour la population totale, tandis que le Portugal, la Roumanie, la France, la Lettonie, la Slovaquie, l'Allemagne et les Pays-Bas ont connu les plus fortes augmentations pour les personnes exposées au risque de pauvreté.

#### Graphique 2.4.6: hausse de la précarité énergétique dans l'UE et dans la plupart des États membres en 2022

Personnes qui ne sont pas en mesure de chauffer correctement leur logement, population totale et population menacée de pauvreté, 2021 et 2022 (en %)



Remarque: rupture de série chronologique pour FR et LU.

Source: Eurostat [ilc\_mdcs01], EU-SILC.

<sup>230</sup> Voir [COM/2023/7 final](#) pour consulter l'évaluation.

<sup>231</sup> Pour plus d'informations, voir la [fiche SGI-CPS](#) sur les indicateurs de précarité énergétique disponibles au niveau européen.

## Socle européen des droits sociaux – encadré n° 6: accès aux services essentiels dans l'UE

**Les services essentiels répondent aux besoins humains fondamentaux. Ils sont essentiels au bien-être et favorisent l'accès à des biens et services permettant une participation active à la société et au marché du travail.** Le principe 20 du socle européen des droits sociaux dispose que toute personne a le droit d'accéder à des services essentiels<sup>232</sup> de bonne qualité et appelle à soutenir dans ce sens les personnes dans le besoin, ce qui est nécessaire pour favoriser la réalisation de l'objectif de réduction de la pauvreté de l'UE à l'horizon 2030. Au niveau de l'UE, l'accès aux services essentiels a été soutenu par la législation sectorielle, les obligations de service universel et public, la protection des consommateurs et le financement. La législation sectorielle adoptée ou révisée depuis l'adoption du socle européen comprend des dispositions visant à mieux identifier les personnes privées d'accès à ces services, à en évaluer les raisons et à prendre les mesures nécessaires<sup>233</sup>. Les recommandations du Conseil relatives à une transition équitable vers la neutralité climatique et au revenu minimal appellent également les États membres à soutenir l'accès aux services essentiels<sup>234</sup>. En juin 2023, la Commission a publié son premier rapport sur l'accès aux services essentiels dans l'UE<sup>235</sup>.

**Si la majeure partie de la population de l'UE a accès aux services essentiels, les personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale et les plus vulnérables se heurtent à des obstacles importants.** L'accessibilité financière peut constituer un obstacle important. À cet égard, 9,3 % de la population de l'UE ne sont pas en mesure de chauffer correctement son logement, 2,4 % n'ont pas les moyens d'avoir une connexion internet pour un usage personnel à domicile, 2,4 % n'ont pas les moyens d'utiliser régulièrement les transports publics et 1,5 % vit dans des ménages sans baignoire, sans douche ou sans chasse d'eau, avec des variations considérables d'un pays à l'autre<sup>236</sup>. Les ménages exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROE) ont tendance à consacrer environ 60 % de plus de leur budget aux services essentiels, ce qui les rend plus vulnérables aux augmentations de prix (voir graphique). La disponibilité et l'accessibilité posent également des problèmes, parfois liés à d'autres dimensions, comme le manque de compétences ou des facteurs géographiques (clivage urbain/rural, régions éloignées et insulaires).

<sup>232</sup> Les services essentiels sont l'accès à l'eau, à l'assainissement, à l'énergie, aux transports, aux services financiers et aux communications numériques. Les services facilitateurs sont l'éducation et l'accueil des jeunes enfants, les études et la formation, les soins de santé, les soins de longue durée, ainsi que les services d'inclusion sociale.

<sup>233</sup> Voir, par exemple, directive (UE) 2018/1972 établissant le code des communications électroniques européen (refonte); directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte); proposition de directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (refonte) [COM(2022) 541 final].

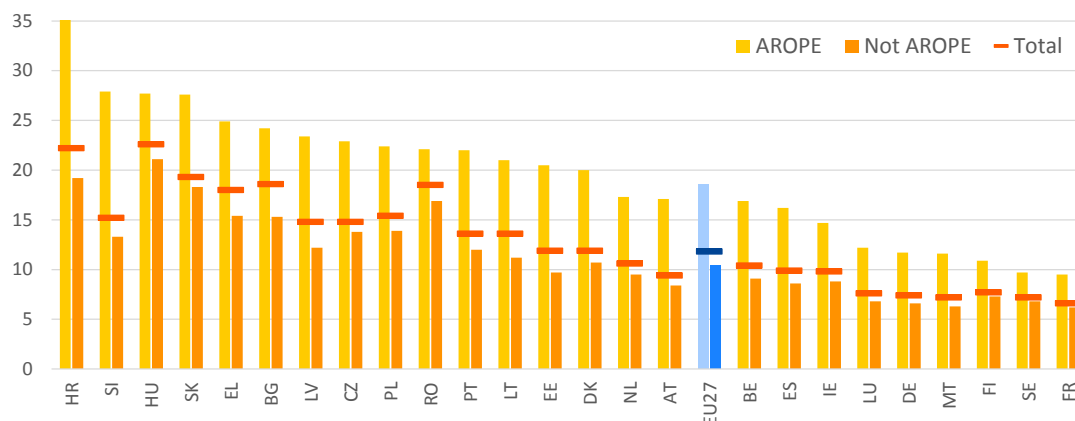
<sup>234</sup> Recommandation du Conseil visant à assurer une transition équitable vers la neutralité climatique (2022/C 243/04) et recommandation du Conseil relative à un revenu minimum adéquat pour garantir une inclusion active (2023/C 41/01), respectivement.

<sup>235</sup> *Commission Report on access to essential services in the EU* (Rapport de la Commission sur l'accès aux services essentiels dans l'UE), SWD(2023) 213 final/2.

<sup>236</sup> Eurostat, données EU-SILC [ilc\_mdcs01], [ilc\_mdcs07a], données pour 2022, [ilc\_mdcs13a], données pour 2014 (dans le module ad hoc sur la privation matérielle, [nouvelles données attendues en 2024 issues du module de six ans sur l'accès aux services](#)) et [ilc\_mdcs05], données pour 2020, respectivement.

## Dépenses des ménages dans les services essentiels, AROPE et non AROPE

Part médiane des services essentiels dans le revenu disponible des ménages AROPE et non AROPE, 2015 (en %)



Remarque: la moyenne pondérée de l'UE exclut CY et IT. Ancienne définition du taux AROPE utilisée pour la stratégie UE 2020.

Source: Eurostat [icw\_aff\_03], EBM.

**Des variations importantes sont observées entre les États membres en matière d'aide à l'accès aux services essentiels pour les groupes vulnérables.** En **Allemagne** et en **Finlande**, l'aide est fournie dans le cadre du système de prestations de revenu minimal, avec des montants qui prennent explicitement en considération les coûts des services essentiels. En **Suède**, l'aide est indirecte, car les coûts des services essentiels sont inclus dans le loyer et donc dans le calcul de la prestation en espèces. À **Malte**, les ménages à faibles revenus ont droit à une "allocation énergétique", qui couvre l'eau, l'électricité et le gaz. En **Lituanie** et en **Roumanie**, les municipalités prennent en charge tout ou partie des coûts de raccordement des ménages à faibles revenus au réseau d'eau et d'égouts. **Chypre** fournit des tickets de bus scolaires gratuits, une réduction de 50 % sur les tarifs de transport pour tous les titulaires d'une carte sociale et la gratuité des transports pour tous les bénéficiaires d'une aide et pour les personnes percevant une faible pension. Quatre États membres (**Allemagne, Lituanie, Portugal et Finlande**) garantissent un approvisionnement de base ou aucune interruption dans la fourniture de connectivité numérique pour les ménages, tandis que deux autres (**Belgique et Portugal**) ont récemment mis à jour leurs lois sur les télécommunications afin d'étendre les tarifs sociaux à la fourniture d'accès à l'internet mobile à large bande. Dans quelques États membres (**Lituanie, Irlande, Espagne et Finlande**), des stratégies sont en cours d'élaboration pour faire en sorte que les retraits d'argent liquide aux distributeurs automatiques de billets soient toujours possibles à une distance raisonnable.



**Les inégalités de revenus ont diminué en moyenne dans l'UE en 2022, avec des situations différentes selon les États membres.** La moyenne de l'UE est passée de 4,99 en 2021 à 4,74 en 2022 (en référence aux revenus de 2020 et 2021, respectivement), avec des tendances variables d'un État membre à l'autre (voir graphique 2.4.7). La baisse la plus importante a été observée en Roumanie (1,14), qui conserve néanmoins l'un des niveaux les plus élevés (6) et se classe désormais dans la catégorie "faible, mais en voie d'amélioration". L'Espagne et la Grèce ont enregistré des baisses bien moins importantes, de l'ordre de 0,5, partant elles aussi de niveaux relativement élevés. Elles se trouvent donc également dans la catégorie "faible, mais en voie d'amélioration". Des "situations critiques" ont été enregistrées en Bulgarie et en Lettonie, où les niveaux d'inégalité des revenus figurent parmi les plus élevés de l'Union, malgré des baisses relativement faibles en 2022. La Lituanie, elle aussi dans une "situation critique", a même connu une nouvelle augmentation. L'Estonie et la Suède ont enregistré les plus fortes augmentations et sont "à surveiller", tout comme l'Italie qui, au contraire, a enregistré une légère baisse mais à partir d'un niveau plus élevé. La Slovaquie, la Slovénie, la Tchéquie et la Belgique présentent les "meilleures performances" en 2022, avec des niveaux relativement bas. Dans certains États membres, comme la Hongrie, l'Italie et la Suède, le niveau d'inégalité des revenus varie selon les régions (voir graphique 4 de l'annexe 5). Selon les estimations rapides d'Eurostat, les inégalités de revenus sont également restées stables ou ont diminué (par exemple en Roumanie) en 2022 (année de réalisation du revenu), ce qui reflète la réaction politique rapide au niveau de l'UE et des États membres en vue de limiter l'incidence négative de l'inflation<sup>237</sup>, notamment pour les ménages à faible revenu. Les évaluations systématiques de l'incidence distributive des mesures prises sont particulièrement importantes pour tenir compte de leur effet sur l'inégalité des revenus et apporter des informations en vue de l'élaboration des politiques ex ante.

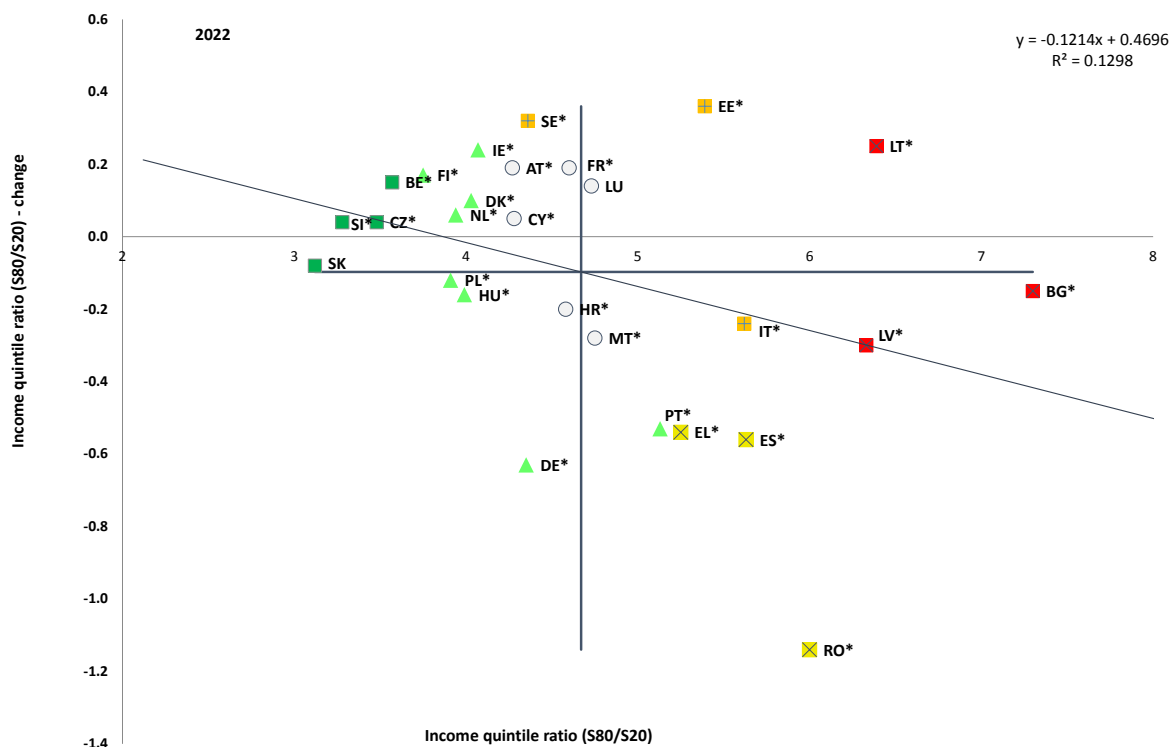
---

<sup>237</sup> Voir les [résultats expérimentaux des estimations rapides](#), p. 11.



## Graphique 2.4.7: les inégalités de revenus ont diminué en moyenne dans l'UE, mais la situation varie d'un pays à l'autre

Rapport interquintile de revenu (S80/S20), niveaux de 2022 et variations par rapport à l'année précédente (indicateur clé du tableau de bord social)



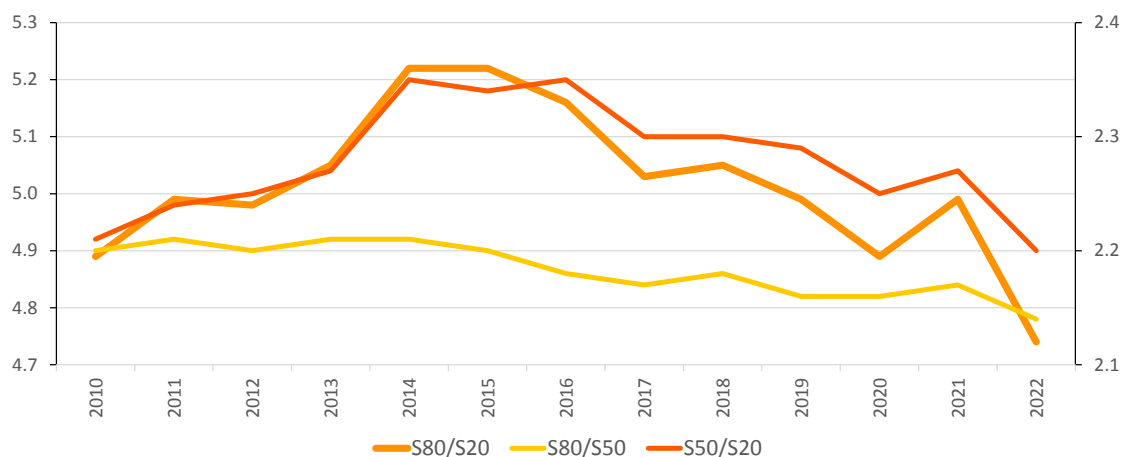
*Remarque:* les axes sont centrés sur la moyenne non pondérée de l'UE. La légende est présentée en annexe. Rupture de série pour FR et LU. Les changements statistiquement significatifs sont suivis d'un astérisque (\*).

*Source:* Eurostat [tessi180], données EU-SILC.

**La diminution, en moyenne, des inégalités de revenus dans l'Union est principalement due à l'évolution du bas de l'échelle de la répartition des revenus.** Au début des années 2010, les augmentations des inégalités de revenus étaient dues, en général, à des augmentations au bas de l'échelle de la répartition des revenus (comme le montre l'indicateur S50/S20, voir graphique 2.4.8). De même, la diminution globale observée ces dernières années, à partir de 2016, reflète principalement une diminution dans la partie basse de la répartition des revenus. Comme les années précédentes, les États membres qui ont connu une plus grande inégalité globale des revenus (mesurée par l'indicateur S80/S20) en 2022 (se référant aux revenus de 2021) ont généralement enregistré des inégalités plus importantes à la fois dans le bas et dans le haut de l'échelle de la répartition des revenus, comme le montre l'analyse des indicateurs S50/S20 et S80/S50. À quelques exceptions près (Bulgarie, Lituanie, Portugal et Malte), les États membres où les inégalités de revenus étaient supérieures à la moyenne de l'UE présentaient néanmoins des inégalités plus importantes dans la partie basse que dans la partie haute de l'échelle de la répartition des revenus. Cette tendance est plus marquée dans des pays comme la Roumanie, l'Espagne et la Lettonie.

### Graphique 2.4.8: les inégalités de revenus ont diminué dans l'UE, principalement en raison des augmentations en bas de l'échelle de la répartition des revenus

Rapports interquintiles S80/S20 (axe de gauche), S80/S50 (axe de droite) et S50/S20 (axe de droite), 2010-2022



Remarque: rupture de série en 2020, estimation pour 2014-2019.

Source: Eurostat [tessi180], [ilc\_di11d], [ilc\_di11e], données EU-SILC.

**Les premières estimations des dépenses de protection sociale (en pourcentage du PIB) font apparaître une diminution continue en 2022.** La part du PIB consacrée à ces dépenses était de 27,2 % en 2022 (à peine supérieure au niveau d'avant la crise de la COVID-19 en 2019, c'est-à-dire 26,8 %), soit 3 pp et 1,5 pp de moins qu'en 2020 et 2021, respectivement<sup>238</sup>. Dans l'ensemble, malgré une certaine convergence des niveaux de dépenses en 2020 et 2021 (en raison de la réponse à la crise de la COVID-19), il subsistait en 2022 d'importantes variations dans l'UE en ce qui concerne la part des dépenses (de protection sociale) en pourcentage du PIB, avec des niveaux proches ou supérieurs à 30 % dans cinq États membres, et inférieurs à 20 % du PIB dans huit autres. À l'échelle de l'UE, les dépenses en 2022 ont fortement diminué pour les prestations de chômage (-25,2 %), tandis qu'elles ont augmenté pour les prestations familiales (+6,1 %), les prestations d'invalidité (+4,9 %), les prestations de vieillesse et de survie (+4,9 %), les prestations de maladie et de soins de santé (+3,5 %), l'exclusion sociale (+1,4 %) et les allocations de logement (+1,2 %). Dans l'ensemble, les prestations de vieillesse et de survie ont continué de représenter la première catégorie de dépenses en matière de prestations en 2022 (46,3 % au niveau de l'UE contre 45,3 % en 2021), et leur part a augmenté dans presque tous les États membres (21 sur 24).

<sup>238</sup> Eurostat, Estimations précoces – Protection sociale (dernière mise à jour le 31 octobre 2023), couvrant tous les États membres sauf EL, NL et RO, mais incluant une estimation du cumul de l'EU-27.

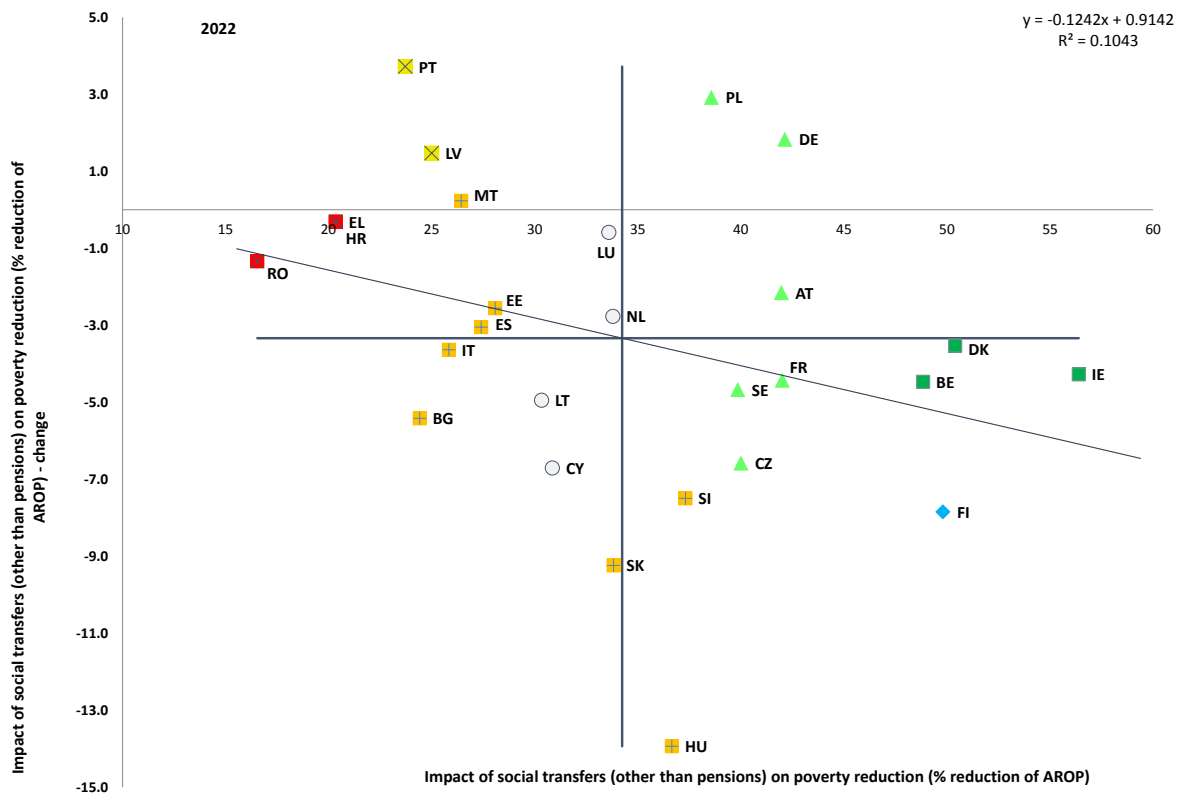
La deuxième catégorie de dépenses de prestations reste les soins de santé et la maladie (30,0 % au niveau de l'UE, contre 29,7 % en 2021), même si leur part globale a diminué dans 12 États membres. Les prestations familiales représentaient 8,6 % des dépenses de prestations en 2022 (contre 8,3 % en 2021), tandis que les prestations d'invalidité représentaient 7,0 % (contre 6,9 % en 2021). La part des prestations de chômage a diminué dans l'ensemble de l'UE, passant de 5,9 % en 2021 à 4,3 % en 2022 (dans 23 États membres sur 24). Enfin, la part de l'exclusion sociale (2,6 % en 2022) et des allocations de logement (1,3 %) est restée stable par rapport à 2021 (respectivement à 2,6 % et 1,3 %).

**De même, l'incidence des transferts sociaux (autres que les pensions) sur la réduction de la pauvreté a diminué en 2022 en raison de la suppression progressive des mesures de soutien exceptionnelles prises lors de la crise de la COVID-19.** Cette tendance a été observée à la fois au niveau de l'UE et dans la grande majorité des États membres entre 2021 et 2022 (se référant aux revenus de 2020 et 2021, respectivement; voir graphique 2.4.9)<sup>239</sup>. Les différences entre les États membres, tant de niveaux que de variations, sont restées importantes. En 2022 (se référant aux revenus de 2021), l'incidence des transferts sociaux sur la réduction de la pauvreté allait de 16,5 % en Roumanie à 56,4 % en Irlande. Avec des niveaux faibles avoisinant ou sous 20 %, la Roumanie, la Croatie et la Grèce étaient dans des "situations critiques". Pas moins de huit pays se trouvaient dans la catégorie "à surveiller": la Hongrie, la Slovaquie et la Slovénie, avec des valeurs égales ou supérieures à la moyenne de l'UE mais avec des baisses très importantes, ainsi que la Bulgarie, l'Italie, l'Espagne, l'Estonie et Malte, avec des valeurs inférieures ou nettement inférieures à la moyenne de l'UE, après une baisse pour tous ces pays sauf Malte. À l'inverse, l'Irlande, le Danemark et la Belgique affichaient les niveaux les plus élevés (autour de 50 % ou plus), enregistrant ainsi les "meilleures performances", même s'ils ont tous connu des baisses. La Finlande, qui figurait également parmi les niveaux les plus élevés, a néanmoins enregistré une baisse relativement importante des effets de ses transferts sociaux sur la réduction de la pauvreté, ce qui la classe dans la catégorie "bien, mais à surveiller". Seuls le Portugal, la Pologne, l'Allemagne et la Lettonie ont vu l'efficacité de leurs transferts sociaux augmenter, tandis que les baisses les plus importantes ont été enregistrées en Hongrie et en Slovaquie (avec des baisses de plus de 9 pp). Les différences d'incidence des transferts sociaux sur la réduction de la pauvreté étaient également importantes entre les régions de l'UE, en particulier en Italie, en Hongrie et en Pologne (voir graphique 9 de l'annexe 5).

<sup>239</sup> Alors qu'une rupture de série est présente pour cet indicateur en 2022 pour tous les États membres sauf la Finlande, en raison d'un changement méthodologique, les valeurs des indicateurs (non publiées) calculées par Eurostat sur la base de l'ancienne méthode montrent une baisse similaire en 2022 et donnent la même évaluation globale.

## Graphique 2.4.9: l'incidence des transferts sociaux (autres que les pensions) sur la réduction de la pauvreté a diminué dans la plupart des États membres en 2022

Incidence des transferts sociaux (autres que les pensions) sur la réduction de la pauvreté, niveaux de 2022 et évolution par rapport à l'année précédente (indicateur clé du tableau de bord social)



Remarque: les axes sont centrés sur la moyenne non pondérée de l'UE. La légende est présentée en annexe. Rupture de série pour tous les États membres sauf FI. Source: Eurostat [tespm050], données EU-SILC.

**La protection sociale continue de jouer un rôle important dans la réduction des risques de pauvreté pour les personnes occupant des emplois atypiques. Néanmoins, la pauvreté monétaire reste plus élevée pour ces personnes que pour les autres travailleurs.** L'incidence des transferts sociaux sur la réduction de la pauvreté en 2022 dans l'UE était nettement plus élevée pour les travailleurs ayant des formes d'emploi atypiques, tels que les salariés sous contrat temporaire<sup>240</sup> (27,3 %), les travailleurs à temps partiel (24,8 %) et les travailleurs indépendants (26,7 %), que pour le salarié moyen (12,5 %). Malgré l'incidence accrue des transferts sociaux pour ces travailleurs, en 2022 (sur la base des revenus de 2021), la pauvreté monétaire était plus importante pour cette catégorie de travailleurs dans la plupart des États membres. Au niveau de l'UE, le risque de pauvreté était de 15,9 % chez les travailleurs sous contrat temporaire, de 14,6 % chez les travailleurs à temps partiel et de 21 % chez les travailleurs indépendants<sup>241</sup>, contre 6,6 % chez l'ensemble des salariés en moyenne. La pauvreté monétaire chez les travailleurs sous contrat temporaire était même de 20 % ou plus dans neuf États membres, avec des chiffres supérieurs à la moyenne de l'UE pour quatre d'entre eux (Italie, Portugal, Espagne et Suède). Chez les travailleurs indépendants, le taux de pauvreté était supérieur à la moyenne de l'UE dans huit États membres, et atteignait 30,9 % et 55,8 % en Estonie et en Roumanie respectivement<sup>242</sup>. Les lacunes de la protection sociale sont également manifestes pour les chômeurs, comme le montrent leurs taux de pauvreté élevés, qui atteignent 46,2 % pour l'UE en 2022 et plus de 50 % dans des pays comme la Bulgarie, la Lettonie, la Lituanie, les Pays-Bas et la Slovaquie.

---

<sup>240</sup> En raison de contraintes liées à la disponibilité des données, les salariés sous contrat temporaire sont identifiés comme les salariés qui travaillent sous ce statut au cours de la période de référence de l'entretien, tandis que leur situation sociale (revenu, etc.) est mesurée au cours de l'année de référence de réalisation du revenu (n-1).

<sup>241</sup> Cependant, il est difficile d'évaluer le revenu des travailleurs indépendants et l'indicateur du taux de privation matérielle et sociale indique un niveau similaire pour les travailleurs indépendants et pour les salariés (respectivement 8,5 % et 8,2 % dans l'EU27 en 2022). Des différences considérables existent (c'est-à-dire un taux de privation plus élevé pour les indépendants) dans trois États membres uniquement (CY, EL et RO).

<sup>242</sup> Les huit États membres sont LV, LU, EL, ES, PT, PL, EE et RO, la plupart d'entre eux ayant une proportion de travailleurs indépendants supérieure à la moyenne au sein de leur population active.

**La couverture des prestations sociales varie considérablement d'un État membre à l'autre, en fonction des catégories de travailleurs et en fonction du statut professionnel.** En moyenne dans l'UE en 2022 (sur la base des revenus de 2021), la part des personnes en âge de travailler (16-64 ans) exposées au risque de pauvreté avant transferts sociaux et bénéficiant de prestations sociales<sup>243</sup> était plus élevée chez les travailleurs sous contrat temporaire (44,9 %) et les travailleurs à temps partiel (36,1 %) que pour l'ensemble des salariés (35,6 %). Cependant, dans sept États membres (Luxembourg, Hongrie, Estonie, Chypre, Belgique, Lettonie et Bulgarie), les travailleurs sous contrat temporaire étaient moins susceptibles de recevoir des prestations que ceux sous contrat permanent. Dans six États membres (Luxembourg, Espagne, Lituanie, Malte, Slovénie et Bulgarie), les travailleurs à temps partiel étaient moins susceptibles de recevoir des prestations que les travailleurs à temps plein. Dans cinq pays (Croatie, Grèce, Luxembourg, Pologne et Roumanie), moins de 10 % des personnes ayant un emploi exposées au risque de pauvreté avant les transferts sociaux recevaient des prestations sociales. Les travailleurs indépendants exposés au risque de pauvreté avant transferts étaient les moins susceptibles de bénéficier de prestations sociales, avec une couverture de 16,5 % en 2022 dans l'EU-27, en baisse par rapport à 2021 (29 %). Cette donnée reflète la suppression progressive des mesures d'aide exceptionnelles prises en réponse à la pandémie de COVID-19<sup>244</sup>. Cette proportion était même inférieure à 5 % dans sept États membres (Croatie, Grèce, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal et Roumanie). Enfin, alors qu'environ la moitié (54,2 %) des chômeurs exposés au risque de pauvreté ont bénéficié de prestations sociales en moyenne dans l'UE en 2022, cette part était nettement plus faible (inférieure à 20 %) dans cinq États membres (Croatie, Grèce, Pays-Bas, Pologne et Slovaquie).

---

<sup>243</sup> Selon l'indicateur sur l'"accès effectif" approuvé par le Comité de la protection sociale en 2020 dans le contexte du cadre de suivi de l'accès à la protection sociale. La population cible est celle qui est exposée au risque de pauvreté avant transferts sociaux. Les prestations sociales couvertes par l'indicateur sont celles perçues au niveau individuel, à l'exclusion des prestations de vieillesse et de survie.

<sup>244</sup> Voir également Rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la recommandation du Conseil relative à l'accès des travailleurs salariés et non salariés à la protection sociale, [COM/2023/43 final](#).

**L'accès à une protection sociale adéquate reste variable d'un État membre à l'autre, malgré quelques améliorations au cours des dernières années<sup>245</sup>.** En ce qui concerne la couverture formelle, au printemps 2022, il subsistait des lacunes dans dix-sept États membres pour au moins un groupe de travailleurs atypiques dans au moins une branche de la protection sociale, le plus souvent les prestations de chômage, de maladie et de maternité<sup>246</sup>. En outre, dans treize États membres, l'accès à au moins une branche de la protection sociale était volontaire pour au moins un groupe de travailleurs atypiques, le plus souvent en ce qui concerne les prestations de vieillesse et de chômage. Quant aux travailleurs indépendants, ils étaient confrontés à des lacunes de couverture formelle dans au moins une branche de la protection sociale dans dix-neuf États membres, le plus souvent en ce qui concerne les prestations de chômage et les prestations pour accidents du travail et maladies professionnelles. De plus, dans dix-huit États membres, leur couverture était volontaire, le plus souvent en ce qui concerne les prestations de maladie, de vieillesse et de maternité.

#### **Socle européen des droits sociaux – encadré n° 7: l'avenir de la protection sociale**

**Les systèmes de protection sociale jouent un rôle essentiel dans les États membres de l'UE dès lors qu'il s'agit de garantir la cohésion sociale, la sécurité des revenus face aux risques et la stabilisation macroéconomique, et doivent donc être aptes à relever les défis futurs.** Les dépenses de protection sociale représentent environ 30 % du PIB de l'UE, avec de fortes variations d'un pays à l'autre. Dans l'ensemble, les systèmes de protection sociale ont prouvé leur efficacité en soutenant la résilience socio-économique lors de la pandémie de COVID-19 et de la crise énergétique plus récente. Cependant, la capacité des systèmes de protection sociale à rester adéquats et viables sur le plan budgétaire est soumise à une pression croissante en raison du vieillissement de la population, des changements structurels dans le monde du travail, et des transitions écologique et numérique qui sont en train de refaçonner nos économies et nos sociétés. Ces évolutions auront des conséquences sur la conception et la portée des systèmes de protection sociale et sur leur financement. Concrètement, il sera nécessaire d'augmenter les taux de participation à des emplois de qualité dans tous les groupes de population, de prolonger la durée de la vie professionnelle, d'apporter des réponses adéquates à la pauvreté des travailleurs et à la part croissante des formes d'emploi atypiques<sup>247</sup>, d'améliorer l'organisation et l'efficacité de la prestation de services, et d'adopter des mesures sociales liées au changement climatique et à la transition écologique. Plusieurs initiatives de l'UE ont contribué à rendre les systèmes de protection sociale résistants à l'épreuve du temps, mais d'autres mesures sont nécessaires<sup>248</sup>.

<sup>245</sup> Voir rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la recommandation du Conseil relative à l'accès des travailleurs salariés et non salariés à la protection sociale ([COM/2023/43 final](#)) ainsi que le [cadre de suivi](#) approuvé en 2020 et la [mise à jour partielle \(2022\)](#) publiée en juillet 2023.

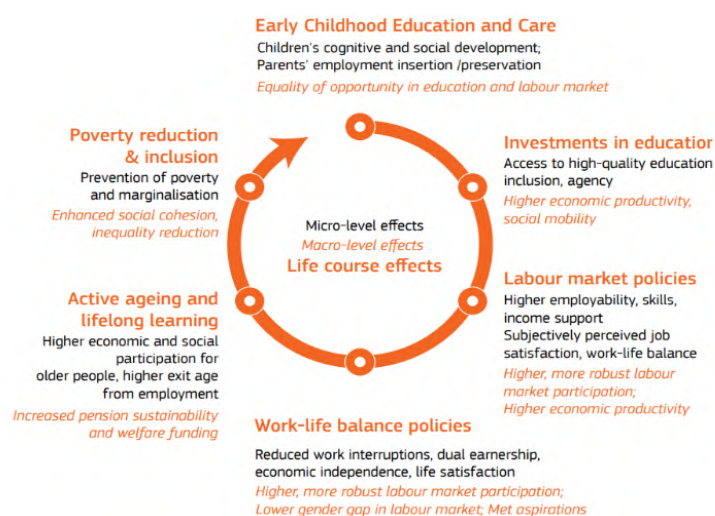
<sup>246</sup> La couverture formelle d'un groupe signifie que dans une branche spécifique de la protection sociale (vieillesse, protection contre le chômage, maternité ou paternité, par exemple), la législation ou la convention collective en vigueur dispose que les personnes appartenant au groupe concerné sont autorisées à participer à un régime de protection sociale couvrant une branche spécifique.

<sup>247</sup> Voir également *Rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la recommandation du Conseil relative à l'accès des travailleurs salariés et non salariés à la protection sociale*, [COM/2023/43 final](#).

<sup>248</sup> Comme les recommandations du Conseil relatives à l'accès des travailleurs salariés et non salariés à la protection sociale (2019), aux soins de longue durée (2022), à une transition équitable vers la neutralité climatique (2022) et à un revenu minimum adéquat pour garantir une inclusion active (2023), ainsi que la directive relative à des salaires minimaux adéquats.

**Dans le contexte des mégatendances actuelles, les politiques liées au bien-être devraient porter sur tout le cours de la vie, de la naissance à la vieillesse.** Trois fonctions s'avèrent essentielles à cet égard<sup>249</sup>: 1) la réglementation du marché du travail (notamment pour lutter contre les inégalités sur le marché du travail, favoriser la qualité de l'emploi et le dialogue social); 2) la protection sociale (axée sur la protection des revenus face aux risques et sur la stabilisation); et 3) les politiques sociales actives et préventives, y compris l'aide à l'emploi, la formation, le perfectionnement et la reconversion professionnels, les services de santé, les services sociaux et les services de soins, afin de permettre une pleine participation à l'économie et à la société<sup>250</sup>. Des politiques sociales actives et préventives à différents stades de la vie peuvent apporter un "double avantage", à savoir réduire les dépenses futures dans la protection des revenus grâce à des améliorations en matière d'emploi, de bien-être et de santé, tout en soutenant une croissance inclusive et en élargissant l'assiette fiscale. Le diagramme illustre les effets des politiques sociales actives et préventives tout au long de la vie.

### Politiques sociales actives et préventives: effets sociétaux et individuels



Source: reproduction du graphique 2 de l'article suivant: A. Hemerijck, S. Ronchi, I. Plavgo, *Social investment as a conceptual framework for analysing well-being returns and reforms in 21st century welfare states* (L'investissement social en tant que cadre conceptuel pour l'analyse des bénéfices du bien-être et des réformes dans les États-providence du XXI<sup>e</sup> siècle), *Socio-Economic Review*, 2022.

**Les modèles de financement de la protection sociale doivent également être adaptés à la nouvelle réalité.** C'est une condition nécessaire pour répondre aux besoins financiers croissants dus au vieillissement de la population et pour soutenir les transitions écologique et numérique, en tenant compte également de l'incidence sur la capacité d'imposition des États membres, tout en garantissant l'équité et un large soutien pour les transformations à venir. Il pourrait être nécessaire de rééquilibrer le rôle des cotisations de sécurité sociale et du système général d'imposition, ainsi que de réorienter les sources de financement en passant de la taxation du travail à des taxes vertes et des impôts sur le patrimoine et le capital, tout en améliorant l'efficacité et l'équité du financement.

<sup>249</sup> Dans le cadre du plan d'action (2021) pour le socle européen des droits sociaux, la Commission a créé un groupe de haut niveau (GHN) sur l'avenir de la protection sociale et de l'État-providence dans l'UE, dont le rapport a été publié début 2023. Voir le [rapport](#) complet et l'[infographie](#), y compris les 21 recommandations clés.

<sup>250</sup> EUI, Policy Brief, *Learning from adversity: towards a European Union of social investment welfare states* (Tirer des leçons de l'adversité: vers une Union européenne d'États-providence en matière d'investissement social), Centre Robert Schuman, 2023.



**Plusieurs États membres ont lancé des réflexions et des réformes à long terme de leurs systèmes de protection sociale afin de les adapter aux nouvelles réalités.** Par exemple, la **Finlande** a lancé une réforme à long terme de son système de sécurité sociale par l'intermédiaire d'une commission parlementaire, qui propose des transformations nécessaires d'ici à 2027. Le **Portugal** a adopté un livre vert sur l'avenir du travail visant à améliorer le système de protection sociale (y compris pour les travailleurs atypiques) et les normes minimales de travail, tout en garantissant la durabilité du système de protection sociale en diversifiant ses sources de financement. Dans le cadre de son plan national d'accès à la protection sociale, la **Belgique** s'est engagée à renforcer l'équité et l'efficacité de son système de protection sociale, à combler les lacunes en matière de couverture formelle et d'adéquation, ainsi qu'à traiter les aspects horizontaux tels que la fracture numérique et le non-recours aux droits.

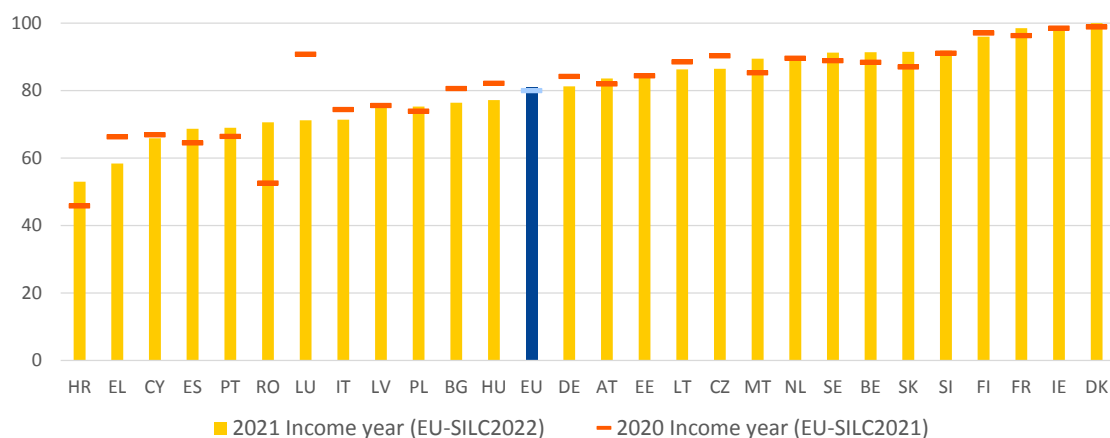
**L'adéquation des régimes de revenu minimal est restée stable dans la plupart des États membres de l'UE.** En comparant le revenu des bénéficiaires du revenu minimal au seuil de pauvreté national et au revenu d'un travailleur à bas salaire<sup>251</sup>, il est possible d'évaluer l'incidence de ces régimes sur la réduction de la pauvreté, ainsi que les incitations qu'ils offrent à participer au marché du travail. Alors que dans certains pays, comme la Lituanie, la Lettonie et l'Espagne, l'adéquation du revenu minimal s'est améliorée en 2021 par rapport à 2020 (années de réalisation du revenu), en particulier par rapport au revenu d'un travailleur à bas salaire, dans deux tiers des pays de l'UE, de légères baisses ont été observées (en particulier à Malte, au Luxembourg, en Pologne, en Slovénie, aux Pays-Bas, en Irlande, en Grèce, en Italie, en Croatie, à Chypre et en Estonie, où la baisse a été comprise entre 3 pp et 5 pp). Le revenu minimal adéquat est resté supérieur à 80 % du seuil de risque de pauvreté aux Pays-Bas, en Irlande, au Danemark, en Italie et à Chypre, tandis qu'il était inférieur à un tiers du seuil en Roumanie, en Bulgarie, en Hongrie et en Slovaquie.

<sup>251</sup> Selon la méthodologie convenue dans le cadre d'évaluation comparative sur le revenu minimal, voir rapports conjoints sur l'emploi depuis 2019.

**La couverture du revenu minimal, exprimée par le taux de bénéficiaires des prestations, est restée globalement inchangée en moyenne dans l'UE, malgré des changements considérables dans quelques États membres.** En 2022, par rapport à 2021 (années de réalisation du revenu 2021 et 2020, respectivement), la Grèce, la Hongrie et la Bulgarie ont connu des baisses importantes de leurs taux de couverture (supérieures à 4 pp; voir graphique 2.4.10). La plus forte amélioration, au contraire, a été enregistrée en Roumanie (18 pp), même si le taux est resté inférieur à la moyenne de l'UE (81,1 %). D'autres améliorations considérables (supérieures à 4 pp) ont été observées en Slovaquie, à Malte, en Espagne et en Croatie (qui reste cependant l'État membre dont le taux de couverture est le plus faible). Les taux de bénéficiaires de ces prestations étaient proches de 100 % au Danemark, en Irlande, en France et en Finlande. Les données administratives indiquent que le taux annuel de sortie vers l'emploi des bénéficiaires d'un revenu minimal et de politiques actives du marché du travail varie considérablement d'un État membre à l'autre, allant d'environ 6 % à près de 50 %<sup>252</sup>. Ces différences peuvent refléter différents niveaux d'efficacité globale. En outre, même si les services sociaux et les services publics de l'emploi sont suffisamment coordonnés, les processus d'octroi des prestations sociales et d'intégration sur le marché du travail restent souvent séparés. La recommandation du Conseil relative à un revenu minimum adéquat pour garantir une inclusion active décrit les domaines dans lesquels il convient de moderniser davantage les régimes de revenu minimal conformément à l'approche de l'inclusion active<sup>253</sup>.

**Graphique 2.4.10: la proportion de personnes exposées au risque de pauvreté dans les ménages (quasiment) sans emploi bénéficiant de prestations sociales est restée globalement stable**

Taux de bénéficiaires de prestations pour les personnes exposées au risque de pauvreté âgées de 18 à 64 ans et vivant dans des ménages (quasiment) sans emploi (en %, années d'enquête 2021 et 2022, années de réalisation du revenu 2020 et 2021, respectivement)



*Remarque:* Les données pour FR sont provisoires. Il y a une rupture de série en 2022 pour FR et LU, et en 2021 pour LU.

*Source:* Eurostat [[ilc\\_li70](#)], données EU SILC.

<sup>252</sup> Voir [2022 Minimum Income Report](#) (Rapport 2022 sur le revenu minimal).

<sup>253</sup> [Recommandation du Conseil relative à un revenu minimum adéquat pour garantir une inclusion active \(2023/C 41/01\)](#).

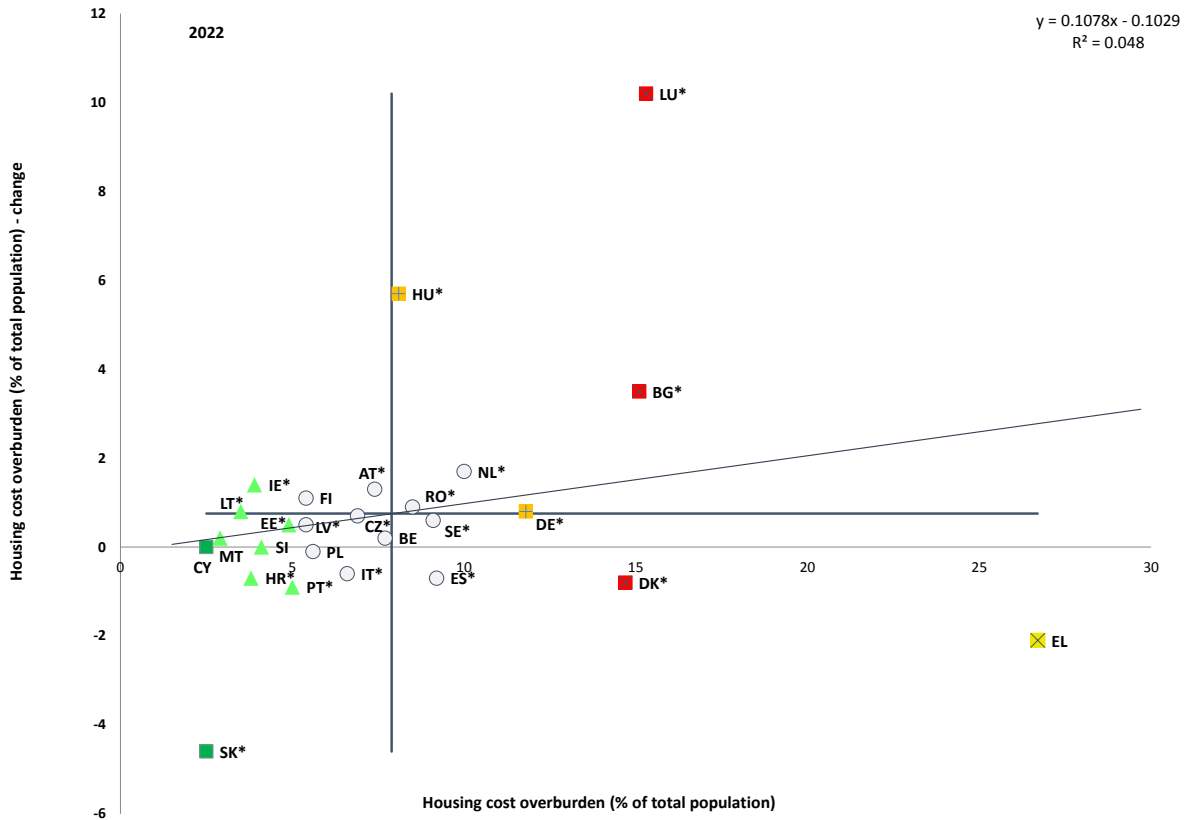
**L'accessibilité financière du logement est un problème de plus en plus important au sein de l'UE.** En 2022, 9,1 % de l'ensemble de la population de l'UE vivait dans un ménage où les coûts totaux du logement représentaient plus de 40 % du revenu disponible total. Ce taux de surcharge des coûts de logement est à la hausse au niveau de l'UE, puisqu'il était de 8,9 % en 2021 et de 7,8 % en 2020. Dans ce domaine, la Grèce se trouve dans la catégorie "faible, mais en voie d'amélioration", enregistrant le taux le plus élevé (26,7 %) mais avec une baisse par rapport à 2021 (et ce depuis 2015, où ce taux était de 45,5 %). Le Luxembourg a le deuxième taux de surcharge des coûts du logement le plus élevé, avec une augmentation de 5,5 pp par rapport à 2021, et se trouve dans une "situation critique", tout comme la Bulgarie et le Danemark. Les taux de surcharge des coûts du logement les plus bas ont été enregistrés en Slovaquie et à Chypre, qui affichent les "meilleures performances", et à Malte (voir graphique 2.4.11). Pour les personnes exposées au risque de pauvreté, le taux de surcharge des coûts du logement était nettement plus élevé que pour le reste de la population au niveau de l'UE (33,1 %, soit 29,2 pp de plus), avec une certaine hétérogénéité entre les États membres<sup>254</sup>. Les taux de surcharge les plus élevés pour la population exposée au risque de pauvreté ont été enregistrés en Grèce, au Danemark et en Bulgarie (84,5 %, en hausse de 7,8 pp; 70,7 %, en baisse de 1,4 pp; et 50,1 %, en hausse de 12,9 pp), tandis que les taux les plus bas (moins de 15 %) ont été observés à Chypre, à Malte, en Lituanie et en Slovaquie (après une forte baisse de 18,5 pp). D'une manière générale, dans les États membres, les locataires sur le marché locatif privé ont tendance à être beaucoup plus touchés par les difficultés d'accessibilité du logement que les propriétaires, que ces derniers aient ou non un prêt à rembourser, et que les locataires bénéficient ou non d'un loyer réduit ou gratuit<sup>255</sup>.

<sup>254</sup> Eurostat [[ilc\\_lvho07a](#)], données EU SILC.

<sup>255</sup> Eurostat [[ilc\\_lvho07c](#)], données EU SILC.

# **Graphique 2.4.11: le taux de surcharge des coûts du logement a légèrement augmenté, montrant des signes importants de divergence entre les États membres**

Proportion de personnes vivant dans des ménages présentant une surcharge des coûts du logement, niveaux de 2022 et variations par rapport à l'année précédente (en %, indicateur clé du tableau de bord social)



*Remarque:* les axes sont centrés sur la moyenne non pondérée de l'UE. La légende est présentée en annexe. Rupture de série pour FR et LU. Les changements statistiquement significatifs sont suivis d'un astérisque (\*).

*Source:* Eurostat [tessi180], données EU-SILC.

**Les ménages monoparentaux et les familles avec enfants sont plus susceptibles de connaître de graves difficultés de logement**<sup>256</sup>. Les privations graves de logement touchaient 7,6 % des ménages monoparentaux en 2020, qui étaient également plus susceptibles de subir une pression excessive en raison des coûts du logement (un taux de 16,2 % pour l'UE, soit près du double de la moyenne). La proportion d'enfants vivant dans des ménages devant faire face à une surcharge des coûts du logement a diminué dans l'UE, passant de 7,8 % en 2021 à 7,1 % en 2022. Cependant, elle a considérablement augmenté au Luxembourg, en Bulgarie et aux Pays-Bas (de 12,1 pp, 4,6 pp et 4,1 pp, respectivement), tandis qu'elle a diminué en Slovaquie et en Grèce (de 7 pp et 5,7 pp, respectivement). La Grèce est néanmoins restée le pays avec le taux le plus élevé (30 %), suivie du Luxembourg (16 %), de la Bulgarie (14,3 %), de l'Espagne (11,5 %) et de l'Allemagne (9,4 %).

**Au cours de la dernière décennie, peu de progrès ont été accomplis dans la réduction du nombre de sans-abri dans les États membres de l'UE.** En raison de l'absence d'une définition et d'une méthodologie statistiques communes pour comptabiliser les sans-abri, les données ne sont pas comparables d'un État membre à l'autre et il est difficile de quantifier précisément le phénomène au niveau de l'UE. Toutefois, en 2023, la FEANTSA et la Fondation Abbé Pierre ont estimé que le nombre de sans-abri dormant dans la rue ou dans des logements temporaires/d'urgence pendant une nuit donnée était d'au moins 895 000 dans l'UE, sur la base de données extrapolées à partir de comptages ponctuels effectués entre 2017 et 2022<sup>257</sup>. Selon les données nationales, lorsqu'elles sont disponibles, la situation s'est détériorée dans la plupart des États membres, à l'exception notable de la Finlande, du Danemark et des Pays-Bas. Le contexte économique actuel, caractérisé par une augmentation du coût de la vie, a exacerbé les causes du sans-abrisme et les conditions de vie des ménages les plus démunis.

---

<sup>256</sup> Ce paragraphe s'appuie sur les données d'Eurostat [[ilc\\_mdho06a](#)], [[ilc\\_mdho06b](#)], [[ilc\\_lvho07e](#)] et [[ilc\\_lvho07a](#)], EU-SILC. Il y a une rupture de série chronologique pour la dernière catégorie de données en 2022 pour le Luxembourg.

<sup>257</sup> Voir [Fondation Abbé Pierre – FEANTSA: 8<sup>e</sup> regard sur le mal-logement en Europe, 2023](#).

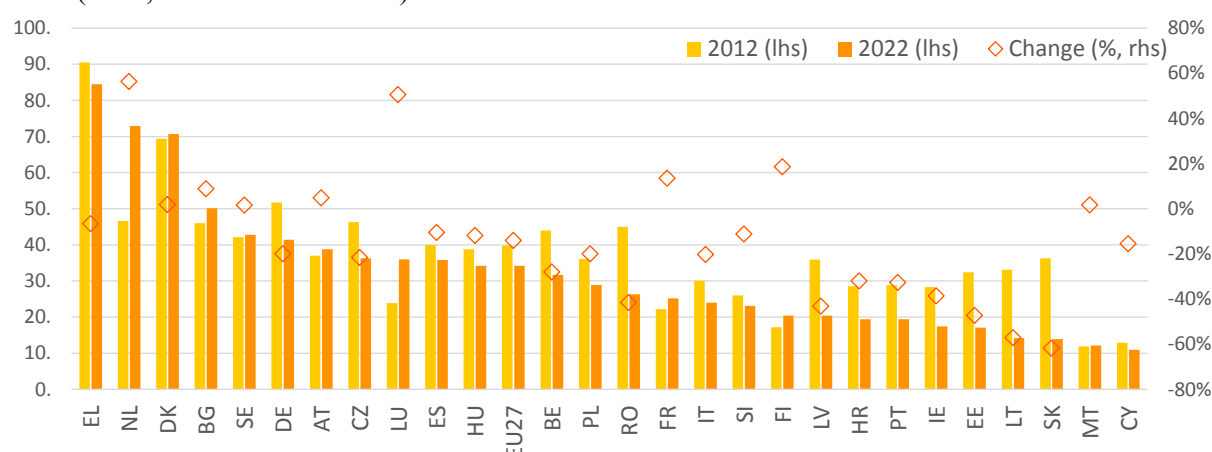
## Socle européen des droits sociaux – encadré n° 8: améliorer l'accès au logement à un prix abordable et l'accès à l'aide au logement pour les personnes dans le besoin dans l'UE

**L'accès à un logement adéquat et à une aide au logement est un droit fondamental<sup>258</sup>, essentiel au bien-être des populations et à la cohésion sociale.** La crise de la COVID-19 a mis en évidence l'importance de l'accès à un logement accessible, abordable et de qualité pour favoriser la participation au marché du travail et améliorer les résultats scolaires. L'article 31 de la Charte sociale européenne et le principe 19 du socle européen des droits sociaux invitent les États membres à donner accès à des logements sociaux et à l'aide au logement, à prévenir les expulsions forcées et à garantir l'inclusion sociale des personnes vulnérables et des sans-abri.

**Le coût du logement représente une part importante du revenu disponible, en particulier pour les personnes exposées au risque de pauvreté, en baisse lente et inégale dans les États membres.** Il est impossible de faire l'impasse sur le coût du logement sans nuire gravement à la qualité de vie ou sans s'exposer à des difficultés financières. En 2022, la part des personnes exposées au risque de pauvreté (AROP) pour qui les coûts de logement représentaient une surcharge était de 34,2 % dans l'UE, un chiffre plus de trois fois supérieur au chiffre correspondant pour la population totale (9,1 %). Cette situation est le résultat d'une progression lente (une baisse de seulement 5,6 pp) au niveau de l'UE depuis 2012, avec des différences considérables d'un État membre à l'autre. Des progrès notables ont été réalisés en Slovaquie et en Lituanie, où les taux de surcharge ont diminué de plus de moitié. Ensuite, une baisse de plus de 40 % a été enregistrée en Estonie, en Lettonie et en Roumanie. Dans le même temps, une augmentation du taux de surcharge de plus de 50 % a été enregistrée aux Pays-Bas et au Luxembourg, suivis par la Finlande et la France avec une augmentation de plus de 10 %. La situation ne semble obéir à aucun modèle de convergence ni de divergence entre les États membres sur le long terme.

### Taux de surcharge des coûts du logement pour les personnes exposées au risque de pauvreté en 2012 et 2022

Part des personnes AROP vivant dans des ménages où le coût du logement représente une surcharge, 2012 et 2022 (en %, niveaux et évolution)



Source: Eurostat [ilc\_lvho07a]. Rupture de série pour FR et LU en 2022.

<sup>258</sup>

Voir article 25, paragraphe 1, de la [Déclaration universelle des droits de l'homme](#) et article 34 de la [Charte des droits fondamentaux de l'UE](#).

**Le respect des normes en matière de conditions matérielles, l'accessibilité physique pour les personnes handicapées et la création de quartiers inclusifs sont des conditions préalables pour un logement de qualité.** Lorsqu'un logement est gravement inadéquat, y compris en matière de taille, cette situation est souvent considérée comme une forme de sans-abrisme<sup>259</sup>. En outre, les communautés sous-représentées ou marginalisées, telles que les Roms, sont souvent victimes de ségrégation en matière de logement (c'est-à-dire un accès inégal aux logements ordinaires, inclusifs et de qualité, ainsi qu'aux services connexes). Les programmes de logement social visant à résoudre ces problèmes diffèrent dans l'UE en matière d'objectifs, d'exigences et de conditions d'accès, mais aussi de ressources financières (aides en nature ou allocations en espèces)<sup>260</sup>. Les investissements dans le logement social peuvent améliorer l'accessibilité et le caractère abordable du logement pour les groupes vulnérables et à faibles revenus, y compris les sans-abri.

**Les politiques de l'UE peuvent avoir des effets positifs sur l'accessibilité financière au logement, l'offre de logement et le caractère adéquat du logement, en particulier pour les personnes dans le besoin.** Si la responsabilité première en matière de logement et d'aide au logement incombe aux États membres, les financements de l'UE (via les programmes FEDER, FSE+, FRR et InvestEU) et les politiques de l'UE peuvent soutenir les efforts des pouvoirs publics nationaux et infranationaux pour relever ces défis, par exemple dans les domaines de la cohésion et de l'urbanisme, de l'emploi et de la protection sociale, ainsi que des politiques industrielles et énergétiques. En outre, les initiatives de l'UE telles que le nouveau Bauhaus européen et l'initiative en faveur du logement abordable peuvent contribuer à accroître la durabilité et l'inclusion du logement<sup>261</sup>.

**L'accès à un logement social et abordable est une priorité politique, législative et financière dans de nombreux États membres.** C'est notamment le cas des États membres suivants: **Tchéquie, Grèce, Espagne, France, Italie, Lettonie, Malte, Pologne, Portugal et Slovaquie.** Par exemple, dans le cadre de son plan pour la reprise et la résilience, la Lettonie a lancé l'élaboration d'une stratégie en matière de logement abordable afin de mettre en place un soutien adéquat pour tous les groupes de revenus. La **France** a pris des mesures de réglementation spécifique des loyers. De son côté, le **Portugal** a mis en place un régime d'allocations pour aider les familles à payer les loyers et les prêts hypothécaires (dans le cadre de son programme législatif *Mais Habitação*), ainsi que d'autres mesures visant à atténuer l'incidence de la hausse des taux d'intérêt sur les prêts au logement. La **Grèce** a élaboré un programme de prêts et d'aide au logement dans le contexte local et a augmenté l'allocation de logement pour les étudiants, tandis que **Malte** a élaboré un programme d'aide pour les primo-accédants avec l'octroi de 10 000 subventions. La **Pologne** a adopté un projet de loi sur les coopératives de logement, et l'**Espagne**, sur le logement. Enfin, pour remédier à l'incidence de l'augmentation des prix de l'énergie, des allocations spécifiques ont été mises en place par l'**Italie** et la **Lettonie**.

<sup>259</sup> Fondation Abbé Pierre – FEANTSA, *3<sup>e</sup> regard sur le mal-logement en Europe*, 2018.

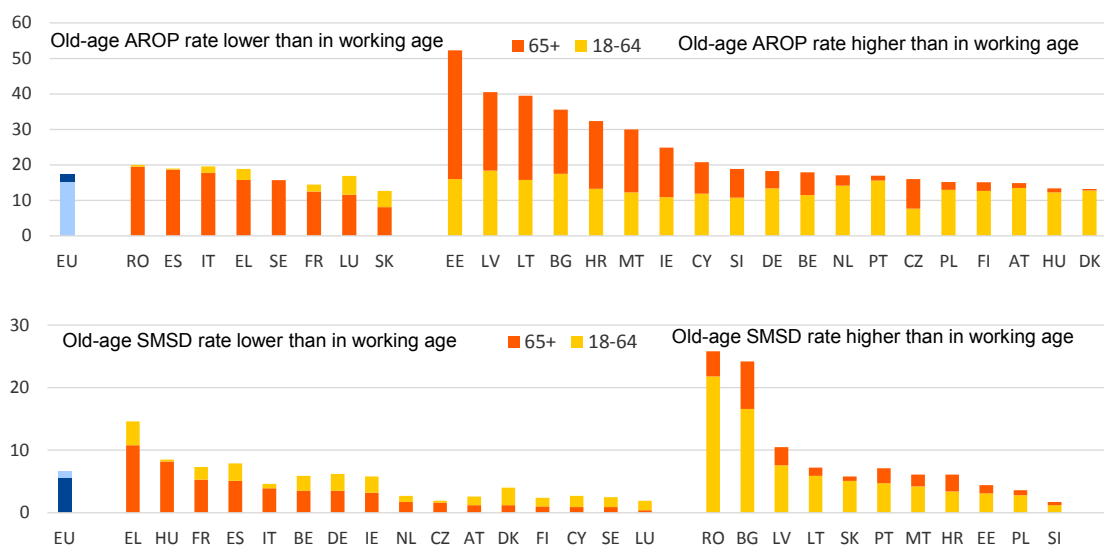
<sup>260</sup> OCDE, *Building for a better tomorrow: Policies to make housing more affordable* (Bâtir un avenir meilleur: politiques pour rendre le logement plus abordable), 2021, Paris.

<sup>261</sup> Voir [Nouveau Bauhaus européen Esthétique, durable, ouvert à tous\(europa.eu\)](#) et [initiative en faveur du logement abordable](#).

**Après une légère baisse entre 2020 et 2021, le taux AROPE chez les personnes âgées de 65 ans ou plus a augmenté en 2022.** Depuis 2015, ce taux est passé de 18 % à 20,2 %, avec un écart persistant entre les femmes et les hommes (respectivement 22,9 % et 16,7 %). Cette tendance globale est due à une augmentation de la pauvreté monétaire dans ce groupe de population, qui est passé de 16,8 % en 2021 à 17,3 % en 2022. Dans la plupart des pays, le risque de pauvreté (AROP) chez les personnes âgées est plus élevé que celui de la population en âge de travailler (18-64 ans), la différence entre les deux groupes variant néanmoins considérablement d'un État membre à l'autre (voir partie supérieure du graphique 2.4.12). Le taux de privation matérielle ou sociale grave enregistre une baisse continue, avec toutefois une légère augmentation entre 2021 et 2022 (passant de 7,4 % en 2015 à 5,3 % en 2021 et à 5,5 % en 2022). Ce taux est inférieur à celui de la population en âge de travailler au niveau de l'UE (6,6 % en 2022) dans la plupart des États membres (voir partie inférieure du graphique 2.4.12).

**Graphique 2.4.12: Les personnes âgées (65 ans ou plus) sont exposées à des risques de pauvreté plus élevés que la population en âge de travailler, mais sont généralement moins exposées à des situations de privation matérielle et sociale grave**

Taux de risque de pauvreté (taux AROP, partie supérieure) et taux de privation matérielle et sociale grave (taux PMSG, partie inférieure) par tranche d'âge (en %, 2022)



*Remarque:* à gauche, la barre des 18-64 s'ajoute à celle des 65+; à droite, la barre des 65+ s'ajoute à celle des 18-64. Rupture de série pour FR et LU.

*Source:* Eurostat [ilc\_li02] and [ilc\_mdsl1], Données EU-SILC.



**Les pensions s'élèvent en moyenne à environ trois cinquièmes des revenus de fin de carrière dans l'UE.** La pension moyenne des personnes âgées de 65 à 74 ans est restée à 0,58 des revenus professionnels des personnes âgées de 50 à 59 ans en 2022<sup>262</sup>. Ce taux de remplacement agrégé a augmenté lentement, en partant de 0,54 en 2012. Dans certains pays (comme le Luxembourg, l'Espagne, l'Italie et la Grèce), il est supérieur à 0,70. Dans ces États membres, les taux de pauvreté des personnes âgées tendent également à être inférieurs à ceux des personnes en âge de travailler. D'autre part, dans douze États membres, le taux de remplacement est inférieur à 0,50 et même inférieur à 0,40 dans quatre d'entre eux (Lituanie, Irlande, Bulgarie et Croatie), tandis qu'en Roumanie, il est passé de 0,38 en 2021 à 0,52 en 2022. En 2022, le taux était plus faible chez les femmes dans la plupart des États membres<sup>263</sup>.

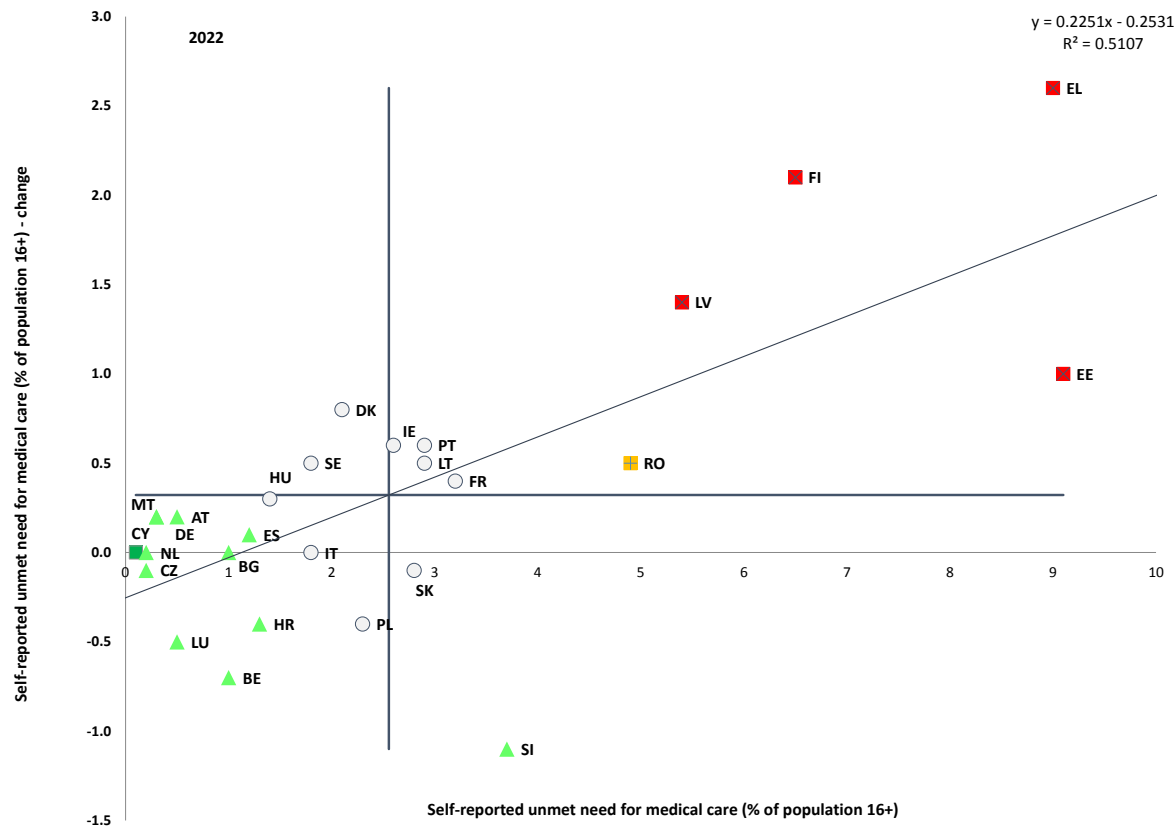
**En 2022, les besoins autodéclarés de traitement médical non satisfaits sont restés globalement stables en moyenne, mais avec d'importantes variations entre les États membres.** Alors que la moyenne de l'UE n'a augmenté que modérément, passant de 2 % en 2021 à 2,2 % en 2022, il subsiste une grande variation entre les pays, allant de 0,1 % à Chypre à 9,1 % en Estonie (voir graphique 2.4.13), avec une tendance divergente évidente. Les niveaux les plus élevés de besoins autodéclarés de traitement médical non satisfaits ont été enregistrés en Estonie, en Grèce, en Finlande et en Lettonie, qui se trouvent tous dans des "situations critiques", ainsi qu'en Roumanie, qui se trouve dans une situation "à surveiller". Après une baisse générale au cours des dix dernières années, les chiffres sont de nouveau en hausse dans ces pays. En particulier, la Grèce (principalement en raison de soins médicaux "trop chers") et la Finlande (principalement en raison des "listes d'attente") ont signalé des augmentations supérieures à 2 pp en 2022. Les niveaux les plus bas (avec des valeurs inférieures à 1 %) ont été enregistrés à Chypre, qui figure parmi les "meilleures performances" dans ce domaine, ainsi qu'aux Pays-Bas, en Tchéquie, en Allemagne, à Malte, au Luxembourg et en Autriche, faisant tous "mieux que la moyenne" (tout comme la Belgique, la Bulgarie, l'Espagne et la Croatie). Les personnes vivant dans des ménages à faibles revenus sont plus susceptibles de déclarer des besoins de traitement médical non satisfaits, même si l'ampleur de l'écart par rapport à l'ensemble de la population varie d'un État membre à l'autre. Les différences les plus importantes entre les quintiles de revenus les plus bas et les plus élevés ont été observées en Grèce (11 pp), en Lettonie (8,4 pp), en Roumanie (8,4 pp), en Finlande (7,6 pp) et au Portugal (6,1 pp). Des différences régionales ont également été observées en matière de besoins autodéclarés non satisfaits, notamment en Hongrie, en Roumanie et en Pologne (voir graphique 10 à l'annexe 5).

<sup>262</sup> Comme indiqué par le taux de remplacement agrégé, Eurostat [[ilc\\_pnp3](#)], EU-SILC, lequel correspond au rapport entre les pensions brutes individuelles médianes des personnes âgées de 65 à 74 ans et les revenus bruts individuels médians des personnes âgées de 50 à 59 ans, autres prestations sociales exclues.

<sup>263</sup> Le [cadre d'évaluation comparative](#) du caractère adéquat des pensions, élaboré conjointement par le Comité de la protection sociale et la Commission européenne, fournit de plus amples informations sur les principales caractéristiques des systèmes de retraite. Le cadre doit être pris en considération dans le contexte de l'analyse plus complète du rapport sur le caractère adéquat des pensions.

# **Graphique 2.4.13: les besoins autodéclarés de traitement médical non satisfaits enregistrés varient considérablement d'un État membre à l'autre**

Besoins autodéclarés de traitement médical non satisfaits, niveaux de 2022 et évolution par rapport à l'année précédente (en %, indicateur clé du tableau de bord social)



*Remarque:* les axes sont centrés sur la moyenne non pondérée de l'UE. La légende est présentée en annexe. Rupture de série pour FR et LU.  
*Source:* Eurostat, [tespm\_110], données EU-SILC.

**L'évolution démographique, en particulier l'allongement prévu de l'espérance de vie, accroît le besoin potentiel de soins de longue durée (SLD) à l'avenir.** Le nombre de personnes susceptibles d'avoir besoin de soins de longue durée dans l'UE devrait passer de 30,8 millions en 2019 à 33,7 millions en 2030, puis à 38,1 millions en 2050<sup>264</sup>. Selon les données de 2019, 26,6 % des personnes âgées de 65 ans ou plus vivant dans des ménages privés avaient besoin de soins de longue durée dans l'UE, avec des différences marquées selon le sexe (32,1 % pour les femmes contre 19,2 % pour les hommes)<sup>265</sup>. Les dernières microsimulations effectuées par le JRC montrent que, outre les facteurs démographiques, les efforts en matière d'éducation, de promotion de la santé et de prévention des maladies sont des facteurs clés qui influent sur les estimations des besoins en soins de longue durée<sup>266</sup>.

**Les personnes ayant besoin de soins de longue durée ont souvent un accès limité aux services formels de soins à domicile, car ces derniers ne sont pas abordables, pas disponibles ou de qualité insuffisante.** En 2019, 46,5 % des personnes âgées de 65 ans ou plus rencontrant des difficultés graves dans les activités de soins personnels ou dans les activités domestiques dans l'UE ont déclaré un besoin d'aide non satisfait pour ces activités. Ce manque d'aide était beaucoup plus marqué chez les personnes faisant partie du quintile de revenu le plus bas (51,2 %) que pour celles du quintile le plus élevé (39,9 %). Le manque d'accès aux soins formels peut se traduire par des besoins de soins non satisfaits ou par une charge pour les aidants informels. Les difficultés d'accès sont exacerbées par d'importantes pénuries de main-d'œuvre et de compétences dans le secteur des soins. Selon les estimations, la part des soins de longue durée dans l'emploi total aurait besoin d'augmenter de 32 %, soit de 0,6 pp en moyenne dans les pays de l'OCDE au cours de la prochaine décennie, afin de répondre à l'augmentation prévue de la demande<sup>267</sup>. De plus, il convient d'améliorer les conditions de travail du secteur des soins afin de retenir le personnel et d'attirer des travailleurs qualifiés en la matière. Associer de meilleures conditions de travail à une meilleure formation préparant aux professions de ce secteur permettrait également d'améliorer la qualité des soins prodigués. Pour mesurer le niveau de protection sociale en matière de soins de longue durée chez les personnes âgées et pour le comparer d'un pays à l'autre, l'OCDE, avec le soutien de la Commission européenne, a élaboré une série de cas typiques de besoins en soins de longue durée<sup>268</sup>. L'analyse indique que, même après les soins de longue durée, les coûts directs peuvent être très élevés dans certains États membres, en particulier pour les personnes âgées ayant de graves besoins en soins de longue durée qui reçoivent des soins à domicile (voir graphique 2.4.14).

<sup>264</sup> Commission européenne et Comité de politique économique, *The 2021 Ageing Report – Economic and budgetary projections for the EU Member States* (2019-2070) (Rapport 2021 sur le vieillissement – Projections économiques et budgétaires pour les États membres de l'UE (2019-2070)), Office des publications de l'Union européenne, 2021.

<sup>265</sup> Eurostat [[hlth\\_ehis\\_tadle](#)], EHIS. Cette mesure fondée sur des enquêtes ne compte que les personnes vivant dans des ménages privés, et pas celles qui bénéficient de soins résidentiels.

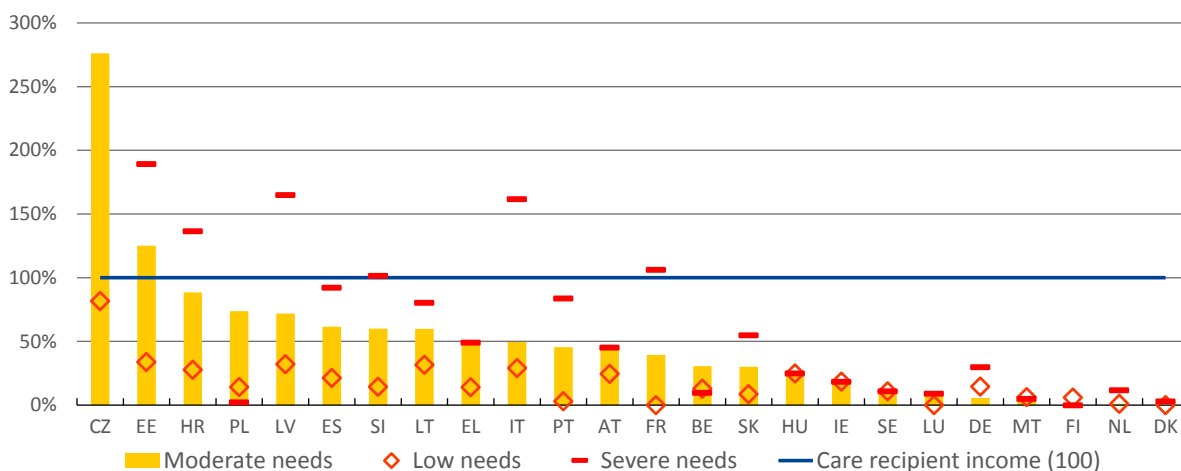
<sup>266</sup> Centre commun de recherche (JRC), *Demographic microsimulation of long-term care needs in the European Union* (Microsimulation démographique des besoins en soins de longue durée dans l'Union européenne), 2023.

<sup>267</sup> OCDE, *Beyond Applause? Improving Working Conditions in Long-Term Care* (Au-delà des applaudissements? Améliorer les conditions de travail dans les soins de longue durée), 2023.

<sup>268</sup> Cravo Oliveira Hashiguchi, T. et Llana-Nozal, A., *The Effectiveness of Social Protection for Long-term Care in Old Age: Is social protection reducing the risk of poverty associated with care needs?* (L'efficacité de la protection sociale pour les soins de longue durée aux personnes âgées: la protection sociale réduit-elle le risque de pauvreté associé aux besoins en soins?), document de travail de l'OCDE sur la santé n° 117, Éditions OCDE, Paris, 2021.

### Graphique 2.4.14: les coûts directs des soins peuvent être très élevés, en particulier pour les personnes âgées ayant de graves besoins en soins de longue durée qui reçoivent des soins à domicile

Coûts directs des soins à domicile en pourcentage des revenus des personnes âgées (après aide publique), pour les bénéficiaires de soins ayant un revenu médian et sans richesse nette, par degré de gravité, 2022



Remarque: EE fait référence à Tallinn en Estonie, IT au Haut-Adige (Tyrol du Sud) en Italie, AT à Vienne en Autriche, BE à la Flandre en Belgique.

Source: analyses de l'OCDE fondées sur le questionnaire de l'OCDE relatif à la protection sociale pour les soins de longue durée, la base de données de l'OCDE sur la répartition des revenus et la base de données de l'OCDE sur la répartition des richesses

### 2.4.2. Mesures prises par les États membres

Presque tous les États membres ont mis en œuvre des mesures de soutien pour aider les personnes à faire face à l'augmentation du coût de la vie. La plupart des États membres (**Belgique, Chypre, Espagne, Finlande, Lituanie, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Slovaquie**) ont augmenté les prestations telles que le revenu minimal, les allocations parentales et familiales, les prestations de chômage et les pensions. La **Slovaquie** est l'un des rares pays à avoir également modifié les allocations de logement. La **Grèce** et la **Slovaquie** ont opté pour des paiements supplémentaires uniques et des versements supplémentaires pour le revenu minimal et les allocations parentales/familiales tout au long de l'année 2022. Enfin, la **Suède** a accordé un montant supplémentaire aux allocations de logement aux familles avec enfants depuis la pandémie et a augmenté à nouveau ce montant en juin 2023 en réponse au coût de la vie élevé<sup>269</sup>.

<sup>269</sup> Une cartographie plus détaillée des mesures mises en œuvre par les États membres pour faire face à la hausse des prix de l'énergie et du coût de la vie figure dans le [rapport annuel 2023 du Comité de la protection sociale](#).

**Pour soutenir l'accès aux services essentiels, et notamment à l'énergie, dans le contexte de la hausse des prix, les États membres ont adopté d'importantes mesures d'urgence, qui étaient temporaires mais souvent non ciblées<sup>270</sup>.** Par exemple, la **Belgique** a mis en œuvre deux paquets d'aide au cours de l'hiver 2022-2023, apportant un soutien à tous les ménages sous la forme de déductions automatiques sur les factures d'électricité et de gaz. L'**Irlande** a alloué 1,2 milliard d'EUR à l'aide à l'énergie par l'intermédiaire d'un crédit destiné à aider les consommateurs à réduire leur facture d'électricité. La **France** a mis en place un chèque énergie exceptionnel afin d'apporter une aide supplémentaire ponctuelle aux ménages les plus vulnérables et la **Tchéquie** a fixé un plafonnement temporaire des prix de l'énergie. Le **Portugal** a mis en place un chèque destiné aux ménages vulnérables, qui vise à atténuer la précarité énergétique dans le logement ("Vale Eficiência") et a réduit la TVA sur l'électricité à 6 % pour les clients domestiques et/ou en basse tension ayant une puissance souscrite allant jusqu'à 6,9 kVA. La **Bulgarie** et la **Roumanie** ont apporté une aide temporaire aux ménages les plus vulnérables au moyen d'un système de chèques, financé par le FSE/REACT-UE, dans le cadre de l'initiative SAFE. L'**Espagne** a prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 une mesure qui garantit l'approvisionnement de base en eau, gaz, électricité et télécommunications. L'**Italie** a mis en place un fonds de 112 millions d'EUR pour financer un chèque ciblé destiné à couvrir les frais de transport des personnes à faible revenu. **Malte** a rendu les transports publics gratuits pour tous les résidents titulaires d'une carte de transport personnelle à partir d'octobre 2022. La **Slovénie** a plafonné les prix de l'électricité et du gaz pour les ménages. Elle a temporairement réduit le taux de TVA (de 22 % à 9,5 %) et divisé par deux les droits d'accises sur l'électricité et le gaz. La **Slovaquie** a plafonné les prix du gaz, du chauffage et de l'électricité pour les ménages et les entreprises. Des paiements uniques ont également été versés aux personnes les plus touchées par les prix élevés de l'énergie.

---

<sup>270</sup> Concernant ces mesures, voir [rapport annuel 2023 du Comité de la protection sociale](#).

**Plusieurs États membres ont mis l'accent sur la résolution et la prévention des problèmes liés à la pauvreté en améliorant le caractère adéquat et la couverture des prestations de revenu minimal et de l'assistance sociale.** La **Lettonie** a adopté une réforme du revenu minimal qui prévoit, pour 2023 et 2024, une augmentation de tous les transferts liés au revenu minimal et qui établit un lien entre les futurs seuils du revenu minimal, des pensions et de diverses mesures d'aide sociale et le revenu médian, envisageant ainsi une indexation annuelle. La **Pologne** et la **Hongrie** ont introduit des mesures ciblées sur des groupes d'âge ou des domaines particuliers. Dans le cadre de sa réforme des prestations de revenu minimal, la **Bulgarie** a introduit des modifications juridiques pour l'indemnité de chauffage afin de rationaliser les groupes cibles, de rehausser le seuil de revenu et d'augmenter la couverture de l'indemnité. La **Tchéquie** a augmenté d'environ 5 % le montant du "minimum vital" et du "minimum de subsistance", tous deux utilisés pour le calcul d'autres allocations.

**Plusieurs États membres ont pris des mesures visant à moderniser le système de revenu minimal et d'assistance sociale.** L'**Allemagne** a adopté une réforme majeure de son système de revenu minimal avec la loi sur l'allocation citoyenne (Bürgergeld-Gesetz). L'aide au revenu de base pour les demandeurs d'emploi a été réformée en conséquence. Au-delà de l'ajustement des taux de besoins de base (niveau des prestations), la loi en question vise à aider les demandeurs capables de travailler à saisir de nouvelles possibilités. Ladite loi encourage le renforcement des compétences au moyen d'une prestation de formation continue (*Weiterbildungsgeld*), d'une prime de citoyenneté (*Bürgergeldbonus*) et d'une prime d'éducation et de formation permanente (*Weiterbildungsprämie*). La priorité accordée au placement professionnel dans le livre II du code social a été supprimée, ce qui ouvre la voie à un plus grand nombre de personnes pour s'engager dans la formation initiale et continue. En **Finlande**, la commission parlementaire de la sécurité sociale, dotée d'un mandat de sept ans (2020-2027), est chargée de réformer le système de sécurité sociale finlandais, en réduisant sa complexité. Un rapport provisoire présente d'autres façons d'organiser la sécurité sociale et des propositions de réformes, y compris des lignes directrices concernant les indicateurs et les outils d'évaluation des progrès. Au **Portugal**, des efforts ont été consentis en matière de modernisation et de simplification du système de protection sociale, ainsi que d'augmentation du recours aux prestations par l'intermédiaire de la "transition numérique de la sécurité sociale". Même si elles n'en sont encore qu'au stade préliminaire, des mesures ont toutefois été prises dans le PRR récemment révisé en vue de la mise en place d'une prestation sociale unique, visant à remplacer un ensemble de prestations non contributives. L'**Espagne** poursuit ses efforts pour mettre en œuvre sa réforme du revenu minimal, notamment en créant un pôle de création de parcours d'insertion pour les bénéficiaires du revenu minimal. Une fois les projets pilotes soutenus par la FRR achevés, une évaluation portera sur la couverture, l'efficacité et les facteurs de réussite. En outre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les bénéficiaires du revenu minimal peuvent bénéficier d'une incitation au travail: s'ils trouvent un emploi ou augmentent leurs heures de travail, le montant de la prestation ne sera pas réduit dans la même proportion que celle de l'augmentation du revenu du travail. La **Roumanie** a révisé sa législation relative au revenu minimal afin d'améliorer le système d'assistance sociale. La réforme vise à réduire la pauvreté, à stimuler l'emploi par des mesures d'activation et à augmenter le niveau d'enseignement, tout en réduisant la charge administrative pour l'administration et les bénéficiaires. La **Slovaquie** a accordé une allocation de stabilisation aux travailleurs de la santé et aux autres salariés des structures de protection sociale des enfants.

**Il est primordial que les services sociaux soient résilients, comme l'a montré la pandémie de COVID-19. Chypre** a adopté une réforme visant à restructurer et à moderniser les services sociaux afin de répondre rapidement aux besoins des personnes vulnérables. En **Lettonie**, la déclaration du nouveau gouvernement fixe l'objectif d'introduire un portefeuille minimal de services sociaux à fournir obligatoirement au niveau local. De même, l'**Espagne** adoptera, dans le cadre de son PRR, une réforme qui garantira un portefeuille minimal de services communs et des normes communes pour la fourniture de services sociaux dans l'ensemble du pays. La **Bulgarie** prévoit d'élaborer d'ici fin 2023, dans le cadre de son PRR, une cartographie nationale des services sociaux qui recensera les lacunes dans la fourniture de ces services et aidera à déterminer les besoins d'investissement.

**En 2022-2023, plusieurs réformes ont été introduites en ce qui concerne les systèmes de prestations de chômage**<sup>271</sup>. Compte tenu de la situation économique incertaine, la **Suède** a décidé en juin 2023 de maintenir un accès plus facile aux prestations de chômage, notamment en ce qui concerne la période d'acquisition des droits, les antécédents professionnels et l'accès potentiel aux prestations pour les entrepreneurs (en cas d'interruptions répétées des activités professionnelles). L'**Estonie**, dans le cadre de son PRR, a adopté en décembre 2022 une réforme des prestations d'assurance chômage faisant que la période d'indemnisation dépend du cycle économique à partir de fin juin 2023. L'objectif est d'améliorer la protection sociale des chômeurs dans des conditions de marché du travail plus difficiles, tout en favorisant un retour plus rapide à l'emploi dès que la situation s'améliore. En **France**, la réforme de l'assurance chômage adoptée en décembre 2022 a réduit la durée des prestations de chômage et supprimé l'accès aux prestations de chômage en cas d'abandon d'emploi. La **Finlande** a annoncé une réforme visant à renforcer les incitations au travail, ce qui passera par l'augmentation de la durée du travail précédent et par le fait que le montant des prestations dépendra des revenus antérieurs, tandis que le taux de remplacement diminuera au fil du temps.

---

<sup>271</sup> Voir aussi le rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la recommandation du Conseil relative à l'accès des travailleurs salariés et non salariés à la protection sociale, [COM/2023/43 final](#), adopté en janvier 2023.



**Les mesures prises par certains États membres visent à renforcer l'accès à la protection sociale pour des groupes spécifiques, comme les travailleurs indépendants.** En **Lituanie**, le gouvernement a proposé en juin 2023, dans le cadre de son PRR, une réforme de l'assurance chômage visant à réduire la durée des cotisations minimales requises (de 12 à 9 mois, au cours des 30 derniers mois), ainsi qu'à inclure les travailleurs indépendants. En **Espagne**, la réforme de juillet 2022 a mis en place un nouveau système de cotisation pour les travailleurs indépendants et a amélioré la protection en cas de cessation d'activité. L'Espagne a également réglementé une nouvelle prestation pour les travailleurs indépendants opérant dans un secteur concerné par des licenciements temporaires dans le cadre du "mécanisme RED" cyclique pour la flexibilité et la stabilisation de l'emploi. En outre, la réforme du statut des artistes a introduit des prestations de chômage spéciales pour cette catégorie de travailleurs à partir de juillet 2023. En septembre 2023, la **Tchéquie** a introduit quelques modifications pour les travailleurs dans le cadre des "accords de prestation de travail" en vue de les mettre sur un pied d'égalité, du moins en partie, avec les contrats de travail classiques (ajout de congés payés et de rémunération supplémentaire pour les week-ends, les nuits ou les jours fériés). En **Belgique**, de nouvelles réglementations approuvées en décembre 2022 ont adapté la loi sur la protection sociale à la situation de l'emploi et aux relations de travail spécifiques des artistes et des techniciens, en créant un nouveau statut de "travailleurs des arts". En outre, la nouvelle "allocation du travail des arts" (depuis octobre 2022) a élargi les catégories de travailleurs des arts couvertes et amélioré leur accès à un type spécial de prestations de chômage.

**L'accès aux prestations de maladie a été facilité par diverses mesures.** En **Irlande**, la loi de 2022 sur le congé maladie a introduit, à partir de janvier 2023, un droit légal à la prestation de maladie. Cette loi donne aux salariés (notamment ceux qui perçoivent un bas salaire et n'ont pas droit à un régime de prestations de maladie de l'entreprise) le droit à une période minimale de congé payé s'ils tombent malades ou subissent une blessure qui les rend inaptes au travail. La durée du congé de maladie rémunéré augmentera progressivement au cours des trois prochaines années afin d'éviter de faire peser une charge financière excessive sur les employeurs. Depuis juin 2023, l'**Espagne** a introduit trois situations non professionnelles comme nouveaux motifs de congé de maladie, sans période de cotisation minimale nécessaire. Dans le cadre de sa politique de numérisation et de modernisation de la communication des citoyens avec le système d'assurance sociale, **Chypre** a lancé en février 2023 la plateforme électronique pour l'introduction des demandes de prestations de maladie.

**Plusieurs États membres ont renforcé les allocations familiales et l'accueil des jeunes enfants, là encore en réponse à l'augmentation du coût de la vie.** En **Autriche**, un total de 200 millions d'EUR par an de subventions à des fins spéciales a été alloué par le gouvernement fédéral aux États fédérés pour les années scolaires 2022-2023 à 2026-2027 en vue de favoriser l'expansion des services d'accueil des jeunes enfants dans l'enseignement élémentaire. En **Bulgarie**, les allocations d'inscription scolaire de 300 BGN (154 EUR), initialement accordées aux élèves entrant en première et huitième année, ont été étendues aux élèves entrant en deuxième, troisième et quatrième année. À **Chypre**, les services d'accueil des enfants ayant jusqu'à 4 ans sont subventionnés par des paiements directs aux jardins d'enfants. La subvention peut atteindre 80 % des frais de garde mensuels et le montant maximal dépend du niveau de revenu. En **Tchéquie**, une allocation unique de 5 000 CZK (200 EUR) a été accordée aux parents dont le revenu annuel est inférieur à 1 million de CZK (40 000 EUR). En **Estonie**, les allocations familiales ont été augmentées pour les familles de trois enfants ou plus. En **Allemagne**, à partir de janvier 2023, les allocations familiales ont été fixées à 250 EUR par enfant et par mois, avec une augmentation pour le premier et le deuxième enfant et une légère diminution pour le troisième enfant. Les familles à faibles revenus bénéficient d'allocations familiales supplémentaires. En **Grèce**, une aide financière a été offerte à 50 moyennes entreprises et à 70 grandes entreprises pour créer des structures d'accueil pour les enfants âgés de 6 mois à 2,5 ans. Dans le cadre d'un projet pilote, des chèques sont distribués aux parents d'enfants de moins de 2,5 ans pour couvrir une partie des services de garde d'enfants par des aidants agréés. En **Irlande**, 121 millions d'EUR supplémentaires ont été alloués au système national d'accueil des enfants. Aux **Pays-Bas**, le remboursement partiel des frais de garde d'enfants en fonction du revenu ne dépend plus du nombre d'heures de travail effectif des parents. En **Pologne**, près de 704 millions d'EUR du FSE+ et 380 millions d'EUR de la FRR ont été alloués à la création de plus de 100 000 nouvelles places pour la garde d'enfants entre 2022 et 2029, y compris des places adaptées aux besoins des enfants handicapés ou nécessitant des soins particuliers. Au **Portugal**, une nouvelle prestation de garantie pour l'enfance, sous condition de ressources a été introduite; elle est versée en plus des allocations familiales. Les montants des allocations familiales et d'autres prestations familiales ont également été actualisés et, depuis janvier 2023, les enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 (inclus) ont le droit de fréquenter gratuitement les structures d'accueil. En **Slovaquie**, l'allocation parentale a été augmentée. Les parents salariés peuvent utiliser cette allocation pour les dépenses liées à la garde des enfants jusqu'à l'âge de 3 ans ou jusqu'à l'âge de 6 ans, pour un enfant ayant des problèmes de santé à long terme.

En **Slovénie**, les bénéficiaires de l'assistance sociale financière et de l'aide au revenu ont reçu une allocation énergétique supplémentaire unique, dont le montant dépend de la taille de la famille et commence à 200 EUR. En outre, en octobre, novembre et décembre 2022, les familles ont reçu un complément aux allocations familiales existantes, allant de 21 EUR à 123 EUR. En **Espagne**, les prestations de garde d'enfants de 100 EUR par mois et par enfant de moins de 3 ans ont été étendues pour couvrir, en plus des mères qui travaillent, les femmes qui perçoivent des prestations de chômage contributives ou non contributives.

**Les États membres ont pris des mesures conformes à la recommandation du Conseil de 2021 établissant une garantie européenne pour l'enfance.** Alors que certains États membres travaillent encore sur leurs plans d'action pour la mise en œuvre de la garantie européenne pour l'enfance, un certain nombre de mesures politiques ont été prises, par exemple pour améliorer l'inclusion sociale des enfants vulnérables, comme la désinstitutionnalisation de la prise en charge alternative en **Grèce** et la gratuité des repas scolaires en **Croatie** et au **Luxembourg**. En **Espagne**, la mise en œuvre de la garantie européenne pour l'enfance a suscité un ensemble plus large de réformes, avec 11 actes législatifs à adopter entre 2021 et 2023, y compris, dans le cadre du PRR, la modernisation des services sociaux et le renforcement du système éducatif en vue de garantir une éducation inclusive pour les enfants ayant des besoins particuliers. Un système de gouvernance à plusieurs niveaux pour la mise en œuvre de la garantie a également été mis en place avec des coordinateurs au niveau régional.

**Plusieurs États membres ont adopté des mesures visant à renforcer les prestations d'invalidité ou l'aide financière aux familles et aux aidants de personnes handicapées dépendantes au sein de leur famille.** Certains pays ont introduit des modifications législatives qui améliorent la protection et l'aide financière offertes aux personnes ayant des responsabilités d'aidant, par exemple en accordant de nouveaux droits aux parents d'enfants handicapés (**France**), de nouvelles prestations aux personnes s'occupant d'un membre de la famille handicapé (**Slovaquie**), en réduisant les obstacles à l'accès aux allocations d'aidant pour les personnes vivant ensemble, ou en accordant des crédits d'impôt aux parents d'enfants handicapés (**Malte**). **Malte** et la **Croatie** élaborent également des programmes d'assistance personnelle dans le but de soutenir l'autonomie de vie des personnes handicapées et d'améliorer leur participation à l'éducation, à l'emploi et à la société. Plusieurs États membres continuent d'investir dans l'amélioration des services sociaux et des soins à domicile pour aider les personnes handicapées à continuer à vivre chez elles, notamment dans le contexte des réformes des systèmes de soins de longue durée (**Bulgarie**, **Slovénie**, par exemple).

**L'accès à un logement social et abordable figure parmi les priorités politiques, législatives et financières de nombreux États membres.** Par exemple, dans le cadre de son PRR, la **Lettonie** a lancé l'élaboration d'une stratégie de logement abordable afin de mettre en place un soutien adéquat, y compris pour les ménages vulnérables, au moyen de logements sociaux et de logements municipaux à faible loyer. La France a pris des mesures de réglementation spécifique des loyers, tandis que le Portugal a mis en place un régime d'allocations pour aider les familles à payer les loyers et les prêts hypothécaires (dans le cadre du programme législatif *Mais Habitação*), ainsi que d'autres mesures pour atténuer l'incidence de la hausse des taux d'intérêt sur les prêts au logement. La **Grèce** a décidé de se concentrer sur les étudiants en leur accordant une allocation de logement plus importante. Pour remédier à l'incidence de l'augmentation des prix de l'énergie, des allocations spécifiques ont été octroyées par l'**Italie** et la **Lettonie**. Pour faciliter l'accès au logement et l'accessibilité financière au logement, la Grèce a mis en place des programmes de prêts et d'aide au logement adaptés au contexte local, tandis que **Malte** a élaboré un programme de soutien pour les primo-accédants. La **Pologne** a adopté un projet de loi sur les coopératives de logement.

**Des mesures ont été prises dans le domaine des pensions, afin de rendre les systèmes plus résistants et plus équitables.** Il s'agit notamment de l'actualisation des pensions (**Bulgarie**), de la révision des mécanismes d'indexation des pensions (**Estonie** et **Italie**) et des taux d'accumulation en vue de promouvoir l'accès aux prestations de vieillesse de base, de l'augmentation du niveau des pensions minimales (**Belgique, Croatie, Lettonie**), ainsi que de la réduction de la charge fiscale pour les personnes percevant de faibles pensions (**Allemagne, Malte, Estonie, Italie**). Dans le cadre de son PRR, l'**Espagne** a décidé d'augmenter progressivement les assiettes maximales des cotisations de retraite et les pensions maximales. De plus, elle a introduit une nouvelle tendance d'accumulation pour les pensions minimales et non contributives afin qu'elles augmentent en fonction de l'évolution du salaire minimal. En outre, diverses mesures ont été prises en mars 2023 pour réduire l'écart de pension entre les hommes et les femmes, y compris une meilleure couverture de la carrière et une augmentation du complément de l'écart de pension entre les hommes et les femmes. Enfin, la réforme espagnole du système de retraite de 2023 prévoit l'égalité de traitement entre les travailleurs à temps partiel et les travailleurs à temps plein dans le calcul des périodes de cotisation pour l'éligibilité aux pensions de retraite. Il a également été décidé d'aligner progressivement les cotisations de sécurité sociale des travailleurs indépendants sur le régime des travailleurs salariés. Des augmentations exceptionnelles des pensions et des aides aux basses pensions ont été introduites en **France**, au **Portugal** et au **Danemark**. De plus, les pensions du secteur public ont été augmentées aux **Pays-Bas** et en **Lituanie**.

La générosité et les conditions d'accès aux pensions de survie ont été assouplies en **Croatie** et à **Malte**. Par ailleurs, l'**Espagne**, la **France**, l'**Allemagne** et **Malte** ont pris des mesures pour améliorer la situation des personnes à capacité de travail réduite. En **Belgique**, la réforme de juillet 2023 inclut la parentalité, les congés pour soins et le chômage temporaire dans les périodes de cotisation permettant d'accéder à la pension minimale. Des augmentations de pension et des crédits de cotisation pour l'éducation des enfants ont également été adoptées en **Tchéquie** et à **Malte**. Enfin, l'**Italie** a décidé de prolonger temporairement en 2023 l'avance sur la pension sociale (APE Sociale) pour les personnes âgées d'au moins 63 ans n'ayant pas droit à une pension, ayant effectué des tâches lourdes ou ayant un handicap d'au moins 74 %, les chômeurs ayant épuisé leurs indemnités de chômage et les aidants familiaux. L'augmentation supplémentaire des pensions en **Slovaquie** est entrée en vigueur en juillet 2023, tandis que les critères d'octroi des pensions d'invalidité ont été assouplis et leur montant a augmenté. Les pensions minimales ont augmenté depuis octobre 2023 pour atteindre un niveau de départ de 145 % du minimum de subsistance (389,90 EUR).

**Les réformes relatives à l'âge de la retraite et à l'allongement de la vie professionnelle ont été motivées par des considérations de viabilité budgétaire et d'adéquation.** L'accent a été mis sur la promotion d'une vie professionnelle plus longue en **Belgique**, en **Tchéquie** et en **Finlande**, et sur la combinaison du travail et de la retraite grâce à des incitations positives et à une plus grande flexibilité au **Danemark**, en **Allemagne** et en **Croatie**. Quelques mesures ont été prises pour repousser l'âge de la retraite, comme en **France** et en **Tchéquie** et, dans ce dernier pays, aussi pour resserrer les conditions d'octroi de la retraite anticipée. La réforme des retraites adoptée en **Irlande** en septembre 2022 prévoit la possibilité de travailler jusqu'à 70 ans en échange de pensions plus élevées, ainsi qu'une transition échelonnée sur plusieurs années vers une "approche fondée sur les cotisations totales", en vertu de laquelle les taux de pension seront liés aux cotisations d'assurance sociale tout au long de la vie professionnelle. Les aidants de longue durée verront également le temps qu'ils consacrent aux soins reconnu dans le système de retraite. L'**Italie** a encore étendu les dispositions relatives à la retraite anticipée pour les longues carrières ou pour des statuts professionnels spécifiques, tout en resserrant les critères d'éligibilité.

Enfin, la tendance à renforcer le rôle des régimes de retraite par capitalisation et à favoriser les droits individuels s'est accentuée. Dans certains cas, il s'agissait de renforcer les droits collectifs aux pensions professionnelles, comme au **Danemark**, tandis que dans d'autres, les droits individuels étaient renforcés, notamment dans les régimes de retraite par capitalisation légaux. Aux **Pays-Bas**, en particulier, la vaste réforme de juin 2023 visait à rendre le deuxième pilier plus transparent, plus équitable, plus résistant aux chocs et mieux adapté à la dynamique du marché du travail. En **Roumanie**, des mesures ont été adoptées pour assurer la viabilité du deuxième pilier. Dans le cadre de la FRR, la **Slovaquie** a adopté une réforme des retraites en 2022, qui associe l'âge de la retraite à l'espérance de vie.

**Les États membres ont pris des mesures destinées à renforcer les soins primaires et favoriser l'intégration des soins, ainsi que l'accès à ces derniers.** En juin 2022, l'**Italie** a adopté une loi visant à soutenir de nouveaux modèles et normes pour les soins primaires. En **Lituanie**, le Parlement a approuvé en juillet 2022 la réforme du réseau des établissements de santé, qui vise à créer des centres de soins pour renforcer les soins primaires. Ce pays a également abaissé le plafond annuel des frais à la charge des patients pour les produits pharmaceutiques ambulatoires à partir de la mi-2023. En **Hongrie**, une réforme adoptée en décembre 2022 vise à soutenir les pratiques de groupe multidisciplinaires. En mars 2023, la **Croatie** a modifié sa loi sur les soins de santé pour favoriser les pratiques de soins intégrés, en mettant l'accent sur les soins primaires. En **Belgique**, un nouveau plan interfédéral sur les soins intégrés est prévu pour 2024, tandis qu'un "new deal" pour les médecins généralistes et les cabinets de médecine générale prévoit l'élaboration d'un nouveau modèle de financement pour favoriser de meilleures pratiques de soins intégrés. La **Roumanie** a étendu les services couverts par les médecins généralistes sous contrat public pour 2023. Dans le même ordre d'idées, le **Portugal** prévoit la création de nouvelles unités de soins de santé locales dans le courant de l'année 2023 afin d'améliorer l'intégration des soins. Il a également supprimé la plupart des frais facturés aux patients dans le système national de santé publique à partir de juin 2022. En janvier 2023, la **Slovaquie** a adopté une stratégie générale de soins ambulatoires pour renforcer les soins primaires. La **Slovénie** a accepté en juin 2023 d'augmenter considérablement les ressources consacrées à la numérisation des soins de santé, ce qui devrait stimuler les pratiques de soins intégrés. L'**Irlande** a supprimé les frais d'hospitalisation dans le secteur public en avril 2023. La **Finlande** a modifié sa loi sur les soins de santé en novembre 2022 afin de réduire les délais d'attente maximaux pour les soins ambulatoires non urgents dans le cadre des soins primaires publics.

**Plusieurs États membres ont pris des mesures visant à remédier à la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur des soins de santé et assurer la rétention du personnel de santé, ainsi que pour améliorer la gouvernance dans ce secteur. Malte** a adopté un cadre stratégique étendu pour le personnel de santé fin 2022, tandis que la **Roumanie** a adopté un cadre législatif au titre de sa stratégie nationale en 2023. Le **Luxembourg** a lancé en décembre 2022 une campagne visant à attirer de nouveaux étudiants vers les professions médicales et a pris des mesures pour moderniser la formation à la profession infirmière. La **France** a adopté une nouvelle loi en avril 2023 en vue de faire progresser la profession infirmière par l'intermédiaire du partage des tâches. Avec la modification de sa loi sur les soins de santé (avril 2023), la **Croatie** cherche à renforcer la gestion des hôpitaux généraux en transférant la propriété du niveau municipal au niveau national. En décembre 2022, la **Hongrie** a adopté des mesures visant à réorganiser le système de santé et à centraliser la gouvernance pour des fonctions telles que les soins primaires et l'intégration avec les soins de longue durée. La **Finlande** a adopté une réforme mise en œuvre à partir de janvier 2023 pour réorganiser les soins de santé primaires et spécialisés par la création de 22 comtés de services de bien-être. La **Suède**, avec le soutien de la FRR, a poursuivi son initiative en matière de soins aux personnes âgées pour la formation du personnel infirmier et de gestion des soins aux personnes âgées et a protégé légalement le titre d'aide-infirmière pour rendre la profession plus attrayante. La **Slovénie** a adopté des modifications législatives permettant d'accélérer la mise à l'emploi de ressortissants de pays non membres de l'UE dans les secteurs de la santé et de l'aide sociale. En **Allemagne**, des allocations pour les études d'infirmier seront introduites à partir de 2024 et la formation professionnelle sera encore modernisée.

**Les États membres ont pris des mesures pour promouvoir le secteur de la santé publique, notamment au moyen de la prévention des maladies et de la promotion de la santé. De plus, les actions ont été renforcées dans des domaines thérapeutiques spécifiques, notamment le cancer et la santé mentale.** La **France** a adopté sa stratégie nationale de prévention pour la période 2023-2027, qui vise à améliorer l'accès aux soins préventifs. En août 2022, l'**Espagne** a adopté une nouvelle stratégie de santé publique afin d'encourager toutes les politiques publiques à tenir compte de la santé et de l'équité en matière de santé. La **Slovaquie** a approuvé un plan d'action national de lutte contre le tabagisme pour la période 2023-2030. La **Roumanie** a adopté un plan national de lutte contre le cancer en novembre 2022 afin de mettre en œuvre, à partir de 2023, une approche intégrée et multidisciplinaire du traitement. L'**Italie** a adopté un plan national d'oncologie pour la période 2023-2027, notamment pour compléter le registre national des cancers et le réseau régional de registres des cancers. La **Bulgarie** a adopté en janvier 2023 un plan national de lutte contre le cancer. La **France** a adopté, en septembre 2022, des mesures visant à améliorer l'accès aux soins psychiatriques. L'**Espagne**, à la mi-2022, a déployé sa stratégie pour la santé mentale pour la période 2022-2026 afin d'améliorer les services et le soutien aux familles et de promouvoir un modèle de soins globaux et de proximité. Au **Portugal**, une nouvelle loi sur la santé mentale devrait entrer en vigueur en 2023, renforçant les réformes récentes visant à favoriser la désinstitutionnalisation. L'**Allemagne** a adopté le pacte sur les services de santé publique pour la période 2021-2026, qui vise à améliorer l'emploi, les processus numériques et les structures modernes du service public de santé.



**Plusieurs États membres poursuivent des réformes et des investissements dans les soins de longue durée, conformément à la recommandation du Conseil relative à l'accès à des soins de longue durée abordables et de qualité.** Il s'agit notamment de mesures visant à améliorer la disponibilité des services en **Bulgarie**, en **Estonie**, en **Espagne**, en **Italie**, en **Lituanie**, au **Portugal**, en **Roumanie** et en **Slovénie**; leur accessibilité financière en **Estonie**, en **Allemagne**, en **Italie** et en **Slovénie**; leur qualité en **Estonie**, en **Espagne**, en **Lituanie** et en **Slovénie**; ainsi que le soutien à la main-d'œuvre en **Bulgarie**, en **Allemagne** et en **Lituanie**. La **Bulgarie** utilise le FSE et le FSE+ pour renforcer les soins à domicile, y compris la formation du personnel à cette fin. L'**Estonie** poursuit une réforme visant à réduire les paiements directs dans le domaine des soins généraux, à renforcer les services de protection sociale pour une vie indépendante à domicile et à établir des normes de qualité pour les soins à domicile et les soins généraux. L'**Espagne** utilise le financement de la FRR pour améliorer l'accessibilité des soins aux personnes handicapées, tester la désinstitutionnalisation et développer les soins à distance. Elle se prépare à moderniser l'infrastructure de soins conformément à un modèle de soins de longue durée axé sur les soins de proximité. L'**Italie** a établi un plan pour définir le niveau minimal de services sociaux fournis aux personnes âgées qui ne sont pas autonomes et a créé un fonds d'investissement pour soutenir l'autonomie de vie et le recrutement de personnel des services sociaux pour la mise en œuvre des points d'accès uniques. La **Lituanie** prépare un nouveau modèle de soins de longue durée pour rationaliser l'organisation administrative et financière, établir des exigences minimales pour les prestataires de soins de longue durée et renforcer les soins de proximité. Elle prévoit d'utiliser la FRR et le Fonds de cohésion de l'UE pour le renforcement des capacités et l'amélioration des infrastructures et des ressources humaines dans le domaine des soins de longue durée. La **Roumanie** a adopté une stratégie nationale sur les soins de longue durée et le vieillissement actif pour la période 2023-2030, qui comprend des mesures visant à répondre aux besoins en soins médicaux de longue durée et à améliorer les soins de proximité pour les personnes âgées. La **Slovénie** travaille sur une nouvelle réforme visant à élargir les options de soins non résidentiels, à établir des normes de qualité et à améliorer la viabilité financière du système de soins de longue durée en définissant ce type de soins comme un nouveau pilier de la sécurité sociale.

## CHAPITRE 3. PREMIÈRE PHASE D'ANALYSE PAR PAYS

Le présent chapitre présente des fiches par pays dans le cadre de la première phase d'analyse par pays, fondée sur les caractéristiques du cadre de convergence sociale (CCS), telles que décrites dans les messages clés du Comité de l'emploi (COEM) et du Comité de la protection sociale (CPS) et dans le rapport correspondant du groupe de travail conjoint du COEM et du CPS<sup>272</sup>, étayant également les principales conclusions horizontales présentées à la section 1.5 du chapitre 1. Il convient de considérer qu'il s'agit d'un projet pilote qui fera l'objet d'une évaluation. Si toutes les fiches s'appuient sur les résultats du tableau de bord social et sur les catégories du rapport conjoint sur l'emploi, telles que décrites dans l'encadré à la section 1.5 et à l'annexe 6, leur structure dépend de la situation propre à chaque pays: l'ordre des trois domaines couverts par les fiches (emploi; éducation et compétences; protection sociale et inclusion sociale) est orienté par l'évolution de la situation dans le pays concerné, telle qu'elle ressort des tableaux du tableau de bord social figurant à l'annexe 9. De même, le graphique de chaque pays illustre la question la plus pertinente ou une évolution clé pour le pays en question.

**La première phase d'analyse par pays repose sur l'ensemble des indicateurs clés du tableau de bord social.** Chacun des indicateurs<sup>273</sup> est examiné sur la base de la méthodologie du RCE, qui détermine la position relative des États membres. Cette position relative est exprimée en écarts types par rapport à la moyenne du niveau absolu de la valeur de l'indicateur et de sa variation par rapport à l'année précédente (voir annexe 4 pour plus de détails techniques). Les résultats sont synthétisés dans l'une des sept catégories possibles pour chaque indicateur pour le pays en question ("meilleures performances", "mieux que la moyenne", "bien, mais à surveiller", "autour de la moyenne", "faible, mais en voie d'amélioration", "à surveiller", "situation critique"). Cela correspond à l'échelle des couleurs, du vert au rouge. Les tableaux de l'annexe 9 présentent un bref aperçu des indicateurs et de leur notation pour chaque État membre.

---

<sup>272</sup> Un groupe de travail conjoint du COEM-CPS a été créé pour débattre de l'initiative et a mené des travaux d'octobre 2022 à mai 2023. Ces travaux ont alimenté la discussion ministérielle préparée par le COEM et le CPS lors de la réunion du Conseil EPSCO de juin 2023. Les travaux et leurs résultats sont consignés dans les [messages clés du COEM sur l'introduction d'un cadre de convergence sociale dans le Semestre européen](#) et le [rapport du groupe de travail COEM-CPS](#) correspondant.

<sup>273</sup> Pour les détails techniques relatifs aux indicateurs clés du tableau de bord, y compris l'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes sur la base du concept du GALI, voir l'annexe 2.

**Chacun des indicateurs clés du tableau de bord social est évalué à l'aide de la méthodologie expliquée ci-dessus, afin de déterminer si une analyse plus approfondie est nécessaire lors d'une deuxième phase.** De même, le graphique de chaque pays illustre la question la plus pertinente ou une évolution clé pour le pays en question. La première phase d'analyse par pays repose sur l'ensemble des indicateurs clés du tableau de bord social. Une situation est considérée comme "à surveiller" dans deux cas: a) lorsque l'État membre affiche des résultats inférieurs à la moyenne de l'UE pour un indicateur spécifique et que la situation dans le pays se détériore ou ne s'améliore pas assez rapidement, et b) lorsque les résultats en ce qui concerne les niveaux sont conformes à la moyenne de l'UE, mais que la situation se détériore beaucoup plus rapidement que la moyenne de l'UE.

**Une analyse plus approfondie lors d'une deuxième phase est jugée justifiée pour les États membres pour lesquels six indicateurs clés du tableau de bord social ou plus sont signalés par le rouge ("situation critique") ou l'orange ("à surveiller").** Une autre raison de considérer que la situation doit faire l'objet d'une analyse plus approfondie dans une deuxième phase se produit lorsqu'un indicateur signalé par le rouge ou l'orange présente deux détériorations consécutives dans son classement du RCE. On peut citer à titre d'exemple l'évolution de la catégorie "autour de la moyenne" à la catégorie "faible, mais en voie d'amélioration" dans l'édition 2023 du RCE, suivie d'une nouvelle détérioration en "situation critique" dans l'édition 2024. Cette évolution serait considérée comme un "signal" supplémentaire par rapport au seuil minimal de six signaux au total. Par exemple, si, au cours d'une année n donnée, un pays dispose de cinq indicateurs clés du tableau de bord social signalés comme étant rouges ou orange et que l'un d'entre eux présente deux années consécutives de détérioration au cours des années n et n-1, le pays est considéré comme ayant globalement six signaux cette année-là (cinq signaux rouges/orange provenant des indicateurs pour l'année donnée + un d'entre eux avec deux détériorations consécutives). En conséquence, cela nécessiterait également une analyse plus approfondie. Les ruptures de série et les problèmes liés à la qualité et à l'interprétation des données sont pris en considération dans l'évaluation du nombre total de signaux par rapport au seuil.

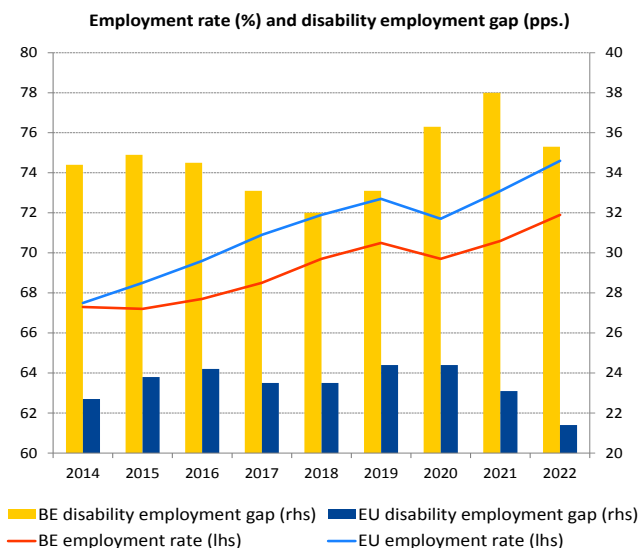
## Belgique

**Le marché du travail belge s'est rapidement remis de la crise de la COVID-19, mais continue d'afficher des résultats inférieurs à la**

**moyenne.** Les taux de chômage et de chômage de longue durée sont "autour de la moyenne". Si le taux d'emploi a augmenté globalement conformément à la moyenne de l'Union depuis 2017 pour atteindre un nouveau niveau record de 71,9 %, il reste à la traîne par rapport à d'autres États membres et est "à surveiller" depuis trois années consécutives. Cela s'explique en grande partie par le taux d'activité inférieur à la

moyenne que présente la Belgique. Alors que l'écart de taux d'emploi entre les hommes et les femmes se situe "autour de la moyenne",

avec 7,6 pp, les personnes handicapées sont confrontées à des difficultés persistantes dans le domaine de l'accès au marché du travail, qui a été enregistré comme une "situation critique" au cours des trois dernières années. L'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes s'est constamment creusé entre 2018 et 2021 (passant de 32 pp à 38 pp) et, malgré un recul à 35,3 pp en 2022, la Belgique continue de figurer parmi les États membres les moins performants à cet égard (par rapport à la moyenne de l'Union de 21,4 pp). Enfin, la croissance du revenu disponible brut des ménages par habitant n'a pas suivi la moyenne de l'Union et reste "à surveiller".



*Remarque:* rupture de série chronologique pour la Belgique en 2017.

*Source:* Eurostat [[lfsi\\_emp\\_a](#)], EU LFS [[tepsr\\_sp200](#)], EU-SILC

**La Belgique obtient des résultats légèrement supérieurs à la moyenne dans le domaine de l'éducation et des compétences.** Avec plus de la moitié (52,7 %) de l'ensemble des enfants âgés de moins de 3 ans dans des structures d'accueil formelles, la Belgique fait "mieux que la moyenne". En outre, la proportion de jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation est relativement faible (6,4 %) et se trouve dans la catégorie "mieux que la moyenne", après avoir enregistré une amélioration par rapport à l'année précédente, tandis que la proportion de jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET) se situe "autour de la moyenne" (9,2 %). La proportion de la population possédant au moins des compétences numériques de base, qui soutiennent les transitions écologique et numérique, est également "autour de la moyenne" avec 54,2 % (contre 53,9 % dans l'Union).

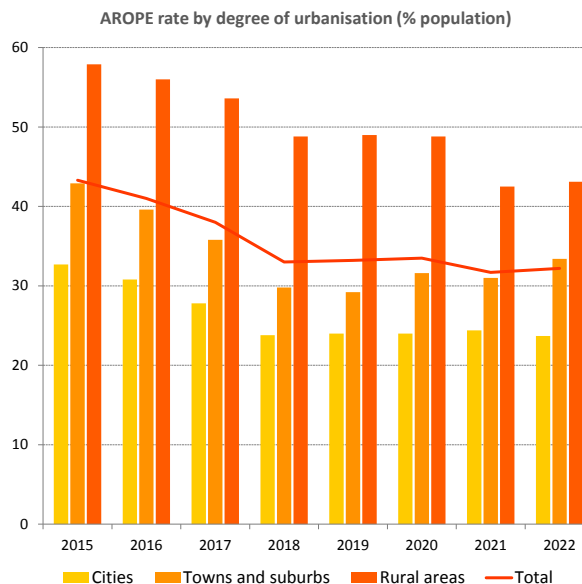
**Les politiques sociales sont généralement efficaces en matière de prévention et d'atténuation des risques de pauvreté et d'exclusion sociale ainsi que des inégalités de revenus.** Les proportions de la population totale et des enfants exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale diminuent depuis 2017 et sont globalement conformes aux moyennes de l'Union. En outre, la Belgique fait partie des pays affichant les "meilleures performances" dans deux dimensions supplémentaires du domaine social: l'incidence des transferts sociaux sur la réduction de la pauvreté, qui est nettement supérieure à la moyenne de l'Union (48,8 % contre 35,3 % en 2022); et les faibles niveaux d'inégalité, mesurés par le rapport interquintile de revenu. Avec seulement 1 % de la population belge se trouvant dans une telle situation en 2022, les besoins autodéclarés de traitement médical non satisfaits se trouvent dans la catégorie "mieux que la moyenne".

À la lumière des conclusions de la première phase d'analyse ci-dessus, et notamment de trois indicateurs classés dans la catégorie "critiques" ou "à surveiller", **la Belgique ne semble pas confrontée à des risques de convergence sociale ascendante et ne nécessitera donc pas d'analyse plus approfondie dans une deuxième phase** (voir encadré à la section 1.5).

## Bulgarie

### La Bulgarie est confrontée à des défis importants liés à la pauvreté et à l'inclusion sociale.

Malgré de récentes baisses, la proportion globale de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROPE) s'élève à 32,2 % et est l'une des plus élevées de l'Union (dont la moyenne est de 21,6 %), ce qui met en évidence une "situation critique". De même, le taux AROPE pour les enfants a augmenté de 0,9 pp entre 2021 et 2022 pour s'établir à 33,9 % en 2022 (bien au-dessus de la moyenne de l'Union de 24,7 %) et est également "critique". Les risques de pauvreté sont particulièrement élevés pour les personnes handicapées, les personnes vivant dans des zones rurales et isolées et la population rom. Dans ce contexte, les transferts sociaux (autres que les pensions)



Source: Eurostat [[ilc\\_peps13n](#)], EU-SILC.

ont eu une incidence limitée en Bulgarie, réduisant la pauvreté de seulement 24,4 % (contre 35,3 % dans l'Union), et sont "à surveiller". En outre, les inégalités, mesurées par le rapport interquintile de revenu, figurent parmi les plus élevées de l'Union (7,3 contre 4,7 dans l'Union) et sont "critiques", malgré de légères baisses au cours des trois dernières années. La situation est aggravée par les nombreuses personnes vivant dans des ménages subissant une pression excessive en raison des coûts du logement (15,1 % de la population totale), ce qui est également "critique".

### Malgré de récentes améliorations, la Bulgarie reste confrontée à des défis liés à la formation des compétences.

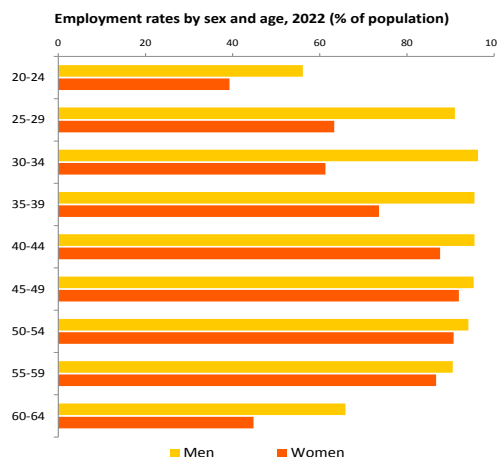
La proportion d'adultes possédant au moins des compétences numériques de base reste faible (31,2 % contre 53,9 % dans l'Union en 2021) et constitue une "situation critique". Il semble important de renforcer l'acquisition de compétences des adultes, notamment dans le domaine numérique, pour soutenir les transitions écologique et numérique. Dans le même temps, la proportion de jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation a diminué et s'élève actuellement à 10,5 %, ce qui est supérieur à la moyenne de l'Union (9,6 %), mais proche de celle-ci. Toutefois, elle reste particulièrement élevée dans les zones rurales (19,1 %). Enfin, la proportion d'enfants âgés de moins de 3 ans dans des structures d'accueil formelles n'était que de 17,4 % en 2022 (contre 35,7 % dans l'Union). Outre les difficultés liées à la qualité des services de garde d'enfants, ce faible taux est "à surveiller", car il peut nuire aux perspectives d'apprentissage à long terme des enfants.

**Le marché du travail bulgare s'est récemment amélioré, mais des difficultés subsistent, en particulier pour les personnes handicapées et les jeunes.** Le pays a connu une forte reprise du marché du travail, avec un taux d'emploi historiquement élevé (75,7 % en 2022) et une baisse constante du taux de chômage (à 4,3 % la même année). Le chômage de longue durée suit également une tendance à la baisse, tandis que l'écart de taux d'emploi entre les hommes et les femmes s'est réduit (à 7,7 pp en 2022, contre 8,4 pp l'année précédente). Toutefois, l'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes était encore nettement supérieur à la moyenne de l'Union en 2022 (29,5 pp contre 21,4 pp) et est donc "à surveiller". En outre, bien qu'elle ait diminué ces dernières années, la proportion de jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET) s'élevait à 15,1 % en 2022, soit toujours au-dessus de la moyenne de l'Union (11,7 %), ce qui se traduit par un résultat "faible, mais en voie d'amélioration".

À la lumière des conclusions de la première phase d'analyse ci-dessus, et notamment de huit indicateurs classés dans la catégorie "critiques" ou "à surveiller", la **Bulgarie est considérée comme confrontée à des risques de convergence sociale ascendante qui nécessitent une analyse plus approfondie dans une deuxième phase** (voir encadré à la section 1.5).

## Tchéquie

L'économie tchèque s'est remise de la crise de la COVID-19 et de la crise énergétique à un rythme modéré, tandis que les résultats globalement positifs sur le marché du travail s'accompagnent d'une pénurie croissante de main-d'œuvre et de conditions plus difficiles pour certains groupes, notamment les femmes. En 2022, la Tchéquie figure parmi les meilleures performances en ce qui concerne les taux d'emploi et de chômage (respectivement 81,3 % et 2,2 %). Le faible taux de chômage de longue durée (0,6 % en 2022) se situe également dans la catégorie "mieux que la moyenne". Toutefois, le taux d'emploi des femmes reste nettement inférieur à celui des hommes (écart de 14,9 pp en 2022), ce qui constitue une "situation critique". Si le taux de participation des enfants de moins de 3 ans dans des structures d'accueil formelles (6,8 % en 2022) s'est amélioré de 1,9 pp par rapport à 2021, il reste nettement inférieur à la moyenne de l'Union (35,9 %). Cela montre une "situation critique"



Source: Eurostat [[lfsa\\_ergaed](#)], EFT de l'UE.

persistante qui, conjuguée à des difficultés en matière de qualité des services de garde d'enfants, peut nuire aux perspectives d'apprentissage à long terme des enfants et peut également être un facteur de faible participation des femmes au marché du travail. La part des jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET) s'élevait à 11,4 % en 2022, ce qui est "à surveiller"<sup>274</sup>. L'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes, qui était de 22,7 pp en 2022, reste "autour de la moyenne". Le renforcement de la participation des femmes et des jeunes au marché du travail pourrait contribuer à atténuer les pénuries de main-d'œuvre.

**Les performances de la Tchéquie en matière de compétences se situent autour de la moyenne, mais des améliorations sont encore possibles pour mieux soutenir la capacité d'innovation et faciliter les transitions écologique et numérique.** Le taux de jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation s'est amélioré en devenant "mieux que la moyenne" en 2022. En 2021, la proportion d'adultes possédant au moins des compétences numériques de base se situait "autour de la moyenne" avec 59,7 %, contre 53,9 % dans l'Union. La promotion de l'éducation et de la formation des adultes ainsi que du renforcement des compétences, en particulier en ce qui concerne les compétences numériques, peut contribuer à soutenir les tendances actuelles en matière d'automatisation industrielle et de robotisation.

<sup>274</sup>

Rupture de série chronologique en 2021 et 2022.



**La Tchéquie dispose d'un système de protection sociale performant, qui s'avère efficace pour réduire les risques de pauvreté et les inégalités.** Le risque global de pauvreté ou d'exclusion sociale était de 11,8 % en 2022, soit le plus faible de l'Union, ce qui classe la Tchéquie parmi les "meilleures performances", malgré une augmentation de 1 point de pourcentage en 2022. La situation reste globalement stable pour les enfants. La Tchéquie affiche des résultats notables en ce qui concerne le rapport interquintile de revenu (3,5 en 2022). Le revenu disponible brut réel des ménages par habitant (RDBM) a diminué, passant de 125,8 en 2021 à 121,2 en 2022, et est "à surveiller". Le taux de surcharge global des coûts du logement a légèrement augmenté pour atteindre 6,9 % en 2022, demeurant "autour de la moyenne". Toutefois, l'accessibilité financière du logement dans les villes tchèques nécessite un suivi étroit, avec un taux de surcharge des coûts du logement (10,6 %) plus élevé en 2022 (en hausse de 0,3 pp par rapport à 2021) par rapport aux zones rurales (4,0 %). La Tchéquie fait "mieux que la moyenne" en ce qui concerne les besoins autodéclarés de traitement médical non satisfaits. Le vieillissement rapide de la population exerce néanmoins une pression sur les systèmes de soins de santé et de soins de longue durée, ce qui nécessite un suivi étroit.

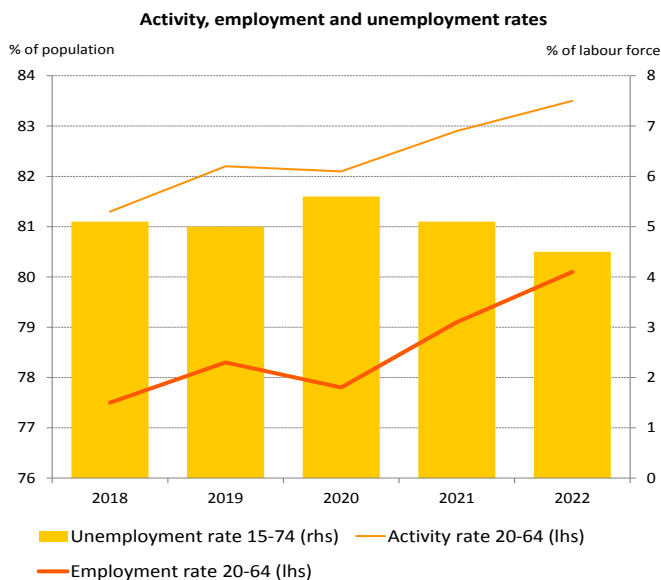
À la lumière des conclusions de la première phase d'analyse ci-dessus, et notamment de quatre indicateurs classés dans la catégorie "critiques" ou "à surveiller", **la Tchéquie ne semble pas confrontée à des risques de convergence sociale ascendante et ne nécessitera donc pas d'analyse plus approfondie dans une deuxième phase** (voir encadré à la section 1.5).

## Danemark

**Le marché du travail danois s'est rapidement remis de la crise de la COVID-19 et reste résilient malgré un ralentissement de l'activité économique en 2023 et des pénuries croissantes.** Une bonne performance globale est enregistrée dans le domaine des

"conditions de travail équitables". Le taux d'emploi élevé et le faible taux de chômage en 2022, respectivement de 80,1 % et de 4,5 %, se trouvent dans la catégorie "mieux que la moyenne". Le Danemark réalise l'une des "meilleures performances" en ce qui concerne le taux de chômage de longue durée (qui est passé de 1 % en 2021 à 0,5 % en 2022). Toutefois, le pays est confronté à des pénuries de main-d'œuvre dans de nombreux secteurs, en particulier ceux liés à

l'économie verte et numérique. Le taux d'échec en matière de recrutement pour les entreprises était de 29 % entre février 2021 et 2022<sup>275</sup>. En ce qui concerne certains groupes de population, la situation des jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET) se situe dans la catégorie "mieux que la moyenne", à l'instar de l'écart de taux d'emploi entre les hommes et les femmes, qui a chuté de manière significative en 2022 pour atteindre 5,4 pp. Malgré une augmentation de 2 pp pour atteindre 9,9 pp en 2022, le Danemark affiche l'une des "meilleures performances" en ce qui concerne l'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes.



Source: Eurostat [[lfsi\\_emp\\_a](#)], [[une\\_rt\\_a](#)], EU LFS.

<sup>275</sup>

Agence danoise pour le marché du travail et le recrutement (juin 2022), [Rapport d'enquête sur le recrutement](#).

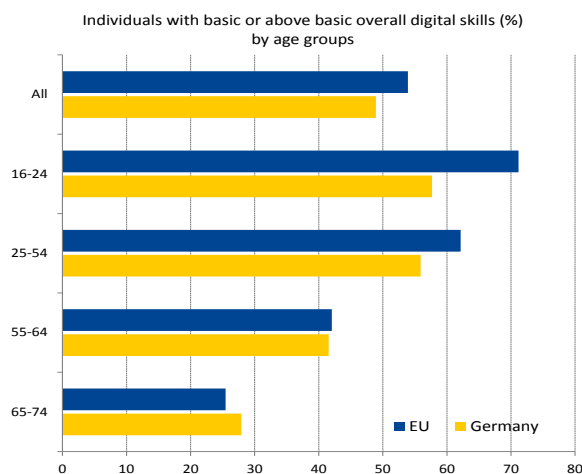
**Le Danemark affiche généralement de bons résultats en matière d'éducation et de compétences, mais la proportion de jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation continue d'augmenter.** Bien qu'en baisse dans un certain nombre d'États membres, cette proportion a augmenté au Danemark pour atteindre 10 % en 2022, soit un peu plus que la moyenne de l'Union (9,6 %), et est désormais "à surveiller". Ce point mérite une attention particulière compte tenu des tensions sur le marché du travail et de la pénurie de travailleurs qualifiés. En revanche, le Danemark figure parmi les "meilleures performances" en ce qui concerne la proportion d'enfants de moins de 3 ans dans des structures d'accueil formelles et la proportion d'adultes qui possèdent au moins des compétences numériques de base, qui soutiennent des transitions écologique et numérique équitables.

**Le Danemark dispose d'un système de protection sociale très performant, mais les coûts du logement restent un défi.** Dans le domaine "protection sociale et inclusion sociale", le Danemark fait "mieux que la moyenne" ou réalise une des meilleures performances, notamment en ce qui concerne le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale dans son ensemble ainsi que pour les enfants et l'incidence des transferts sociaux (autres que les pensions) sur la réduction de la pauvreté. Toutefois, avec 14,7 %, la proportion importante de ménages subissant une pression excessive en raison des coûts du logement au cours des trois dernières années est considérée comme "critique" en 2022, ce qui reflète l'offre limitée de logements abordables dans les grandes villes.

À la lumière des conclusions de la première phase d'analyse ci-dessus, et notamment de deux indicateurs classés dans la catégorie "critiques" ou "à surveiller", **le Danemark ne semble pas confronté à des risques de convergence sociale ascendante et ne nécessitera donc pas d'analyse plus approfondie dans une deuxième phase** (voir encadré à la section 1.5).

## Allemagne

**L'Allemagne est confrontée, dans le domaine de l'éducation et des compétences, à des défis qui doivent être relevés, en particulier à la lumière des transformations écologique et numérique.** La proportion de jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation (18 à 24 ans) était élevée, avec 12,2 % en 2022 (contre 12,5 % en 2021 et 9,6 % dans l'Union), ce qui témoigne d'une "situation critique" au cours des deux dernières années. En outre, la proportion de la population possédant au moins des compétences numériques de base s'élevait à 48,9 % en 2021 (contre une moyenne de



Source: Eurostat, [tepsr\_sp410].

53,9 % dans l'Union) et est considérée comme étant "à surveiller". L'écart par rapport à la moyenne de l'Union était nettement plus important pour la tranche d'âge plus jeune (16 à 24 ans), à savoir 13,5 pp.

**Le marché du travail allemand a connu un rebond après la crise de la COVID-19 et affiche de bons résultats dans l'ensemble, bien que l'emploi à temps partiel des femmes reste très élevé et que les taux de participation à l'éducation et à l'accueil des jeunes enfants soient relativement faibles.** Les évolutions dans le domaine des "conditions de travail équitables" sont globalement positives pour l'Allemagne. Le taux d'emploi est élevé, s'établissant à 80,7 % en 2022, et a continué d'augmenter, mais à un rythme plus lent. Le niveau du taux de chômage global et de sa composante à long terme a continué de diminuer (respectivement 3,1 % et 1,0 %), le premier plaçant l'Allemagne parmi les "meilleures performances" pour la troisième année consécutive. Conformément à ces tendances générales positives, la proportion de jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET) a également diminué, passant de 9,5 % en 2021 à 8,6 % en 2022, ce qui est "mieux que la moyenne".

Il en va de même pour l'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes, qui est passé de 30,5 pp en 2021 à 24 pp en 2022. D'autre part, alors que l'écart de taux d'emploi entre les hommes et les femmes est resté "autour de la moyenne" avec environ 7 pp en 2022, l'écart de taux d'emploi à temps partiel entre les hommes et les femmes est resté l'un des plus élevés de l'Union, avec 36,7 pp (contre 20,2 pp dans l'Union). Cela pourrait être lié, entre autres, aux incitations fiscales et à la proportion relativement faible d'enfants de moins de 3 ans dans des structures d'accueil formelles (23,9 % en 2022 contre 35,7 % dans l'Union) qui, conjuguée à des défis en matière de qualité des services de garde d'enfants, est considérée comme "à surveiller". Enfin, le revenu disponible brut réel des ménages par habitant (RDBM) est resté globalement stable (113,6 en 2022) et a été classé dans la catégorie "autour de la moyenne" au cours des deux dernières années.

**Du point de vue social, le taux de surcharge des coûts du logement pose des problèmes à de nombreux ménages.** Au cours des deux dernières années, ce taux a augmenté et est désormais considéré comme "à surveiller", avec 11,8 % en 2022 contre 9,1 % dans l'Union. Cela reflète en partie les besoins non satisfaits en matière de nouvelles constructions. En revanche, le rapport interquintile de revenu, mesurant les performances en matière d'inégalités, a encore diminué en 2022 et se classe désormais dans la catégorie "mieux que la moyenne". L'incidence des transferts sociaux sur la réduction de la pauvreté et la proportion de la population déclarant des besoins de traitement médical non satisfaits sont "mieux que la moyenne", tandis que les proportions de l'ensemble de la population et des enfants exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, respectivement de 20,9 % et de 24 % (21,6 % et 24,7 % dans l'Union), se situent "autour de la moyenne".

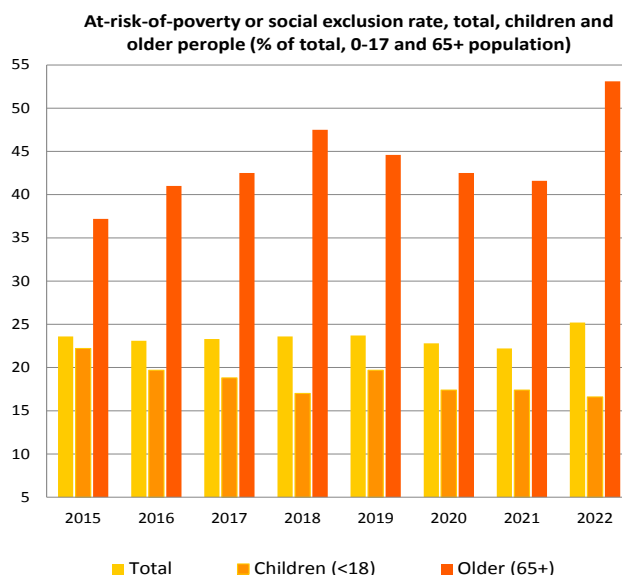
À la lumière des conclusions de la première phase d'analyse ci-dessus, et notamment de quatre indicateurs classés dans la catégorie "critiques" ou "à surveiller", **l'Allemagne ne semble pas confrontée à des risques de convergence sociale ascendante et ne nécessitera donc pas d'analyse plus approfondie dans une deuxième phase** (voir encadré à la section 1.5).

## Estonie

**L'Estonie est confrontée à des défis dans le domaine de la protection sociale et de l'inclusion sociale.** Plusieurs indicateurs du tableau de bord social dans ce domaine présentent des situations "critiques" ou "à surveiller". La proportion de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROPE) a augmenté de

3 pp pour atteindre 25,2 % en 2022, soit un niveau supérieur à la moyenne de l'Union (21,6 %), et est "à surveiller". En outre, les risques de pauvreté ou d'exclusion sociale pour les personnes âgées et les personnes handicapées figurent parmi les plus élevés de l'Union (avec respectivement 53,1 % et 47,8 % contre 20,2 % et 28,8 % dans l'Union), tandis que la situation des enfants se situe dans la catégorie "mieux que la moyenne". Dans ce contexte, il convient de noter que l'incidence des transferts sociaux (autres

que les pensions) sur la réduction de la pauvreté a diminué, passant de 31,7 % en 2020 à 28,1 % en 2022, ce qui est nettement inférieur à la moyenne de l'Union (35,3 %) et est donc "à surveiller". Les inégalités, mesurées par le rapport interquintile de revenu, sont passées de 5 en 2021 à 5,4 en 2022 (également "à surveiller") par rapport à une moyenne de l'Union de 4,7 en 2022, interrompant une baisse forte et constante depuis 2014. L'Estonie affiche l'un des niveaux les plus élevés de besoins autodéclarés de traitement médical non satisfaits dans l'Union (9,1 % contre 2,2 % en 2022), ce qui est "critique". L'accès aux soins de santé reste un défi dans un contexte de pénurie croissante de personnel de santé, de paiements directs élevés et de vieillissement rapide de la population.



Source: Eurostat [[ilc\\_peps01n](#)], EU-SILC.

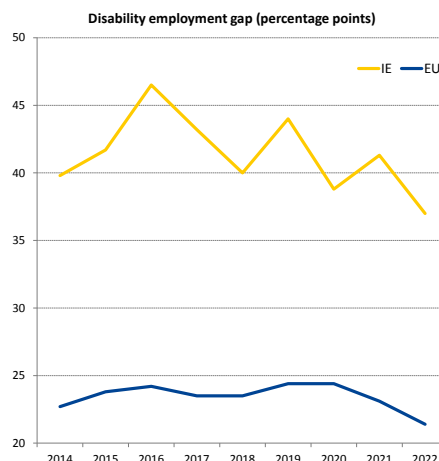
**Dans le domaine de l'éducation et des compétences, l'Estonie peut encore réduire le décrochage scolaire.** La proportion de jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation a augmenté de 1 pp, atteignant 10,8 % en 2022, et est "à surveiller". Il est important d'améliorer cette dimension afin de doter la main-d'œuvre future d'aptitudes et de compétences transversales essentielles. La participation des enfants de moins de 3 ans dans des structures d'accueil formelles se trouve dans la catégorie "mieux que la moyenne" après avoir considérablement augmenté de 8 pp, passant de 25,7 % en 2021 à 33,7 % en 2022 (35,7 % dans l'Union). La proportion de la population possédant au moins des compétences numériques de base, qui soutiennent les transitions écologique et numérique, est également "autour de la moyenne", avec 56,4 %.

**Le marché du travail estonien a continué d'enregistrer de bons résultats en 2022 et 2023.** La plupart des indicateurs du tableau de bord social dans le domaine des "conditions de travail équitables" affichent des évolutions positives. Le taux d'emploi a atteint 81,9 % en 2022 et le taux de chômage est passé de 6,9 % en 2020 à 5,6 % en 2022, malgré un ralentissement économique au cours du second semestre de 2022. Figurant parmi les "meilleures performances" au cours des trois dernières années, l'Estonie affiche l'un des écarts de taux d'emploi entre les hommes et les femmes les plus faibles de l'Union. La proportion de jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET) est également restée inférieure à la moyenne de l'Union et a diminué en 2022. Dans le même temps, l'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes s'est considérablement creusé (de 7,5 pp) par rapport à 2021, dépassant pour la première fois la moyenne de l'Union en 2022 (26,2 % contre 21,4 % dans l'Union) et est "à surveiller".

À la lumière des conclusions de la première phase d'analyse ci-dessus, et notamment de six indicateurs classés dans la catégorie "critiques" ou "à surveiller", **l'Estonie est considérée comme confrontée à des risques de convergence sociale ascendante qui nécessitent une analyse plus approfondie dans une deuxième phase** (voir encadré à la section 1.5).

## Irlande

**Le marché du travail irlandais affiche de bons résultats, mais les groupes vulnérables restent à la traîne.** Avec 78,2 %, le taux d'emploi irlandais a atteint un niveau record en 2022, et le taux de chômage se trouve à un niveau historiquement bas (4,5 %), ce qui est "mieux que la moyenne". Il en va de même pour le taux de chômage de longue durée. Néanmoins, le renforcement de l'activation et l'employabilité des groupes sous-représentés, tels que les personnes handicapées, les femmes, les parents isolés et les personnes peu qualifiées, peut contribuer à remédier aux pénuries de main-d'œuvre et de compétences. Malgré une amélioration avant 2022, l'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes reste élevé



de  
les  
et

(37 pp), contre une moyenne de 21,4 pp dans l'Union, plaçant l'Irlande parmi les pays les moins performants et présentant une "situation critique". Les nouvelles

*Remarque:* différence entre le taux d'emploi de la population totale et celui des personnes handicapées.

*Source:* Eurostat [hlth\_dlm200], EU-SILC

méthodes de travail et la formation des travailleurs sociaux ont pour objectif de réduire cet écart. Les personnes handicapées ont tendance à présenter des taux élevés de décrochage scolaire et des niveaux d'éducation plus faibles. Bien que le taux d'emploi des femmes ait augmenté ces dernières années, l'écart de taux d'emploi s'est creusé pour atteindre 11,3 pp en 2022 (avant de tomber à 9,8 pp au cours du T2-2023), en raison de la croissance plus rapide du taux d'emploi des hommes, et il est actuellement "à surveiller". D'autre part, la situation se situe dans la catégorie "mieux que la moyenne" en ce qui concerne la proportion de jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET), avec 8,7 %, ce qui est inférieur à la moyenne de l'Union de 11,7 %.

**L'Irlande affiche de bons résultats en matière d'éducation et de compétences.** Le pays figure parmi les "meilleures performances" en ce qui concerne la proportion de jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation, avec 3,7 %, même après une certaine augmentation en 2022. La proportion d'adultes possédant au moins des compétences numériques de base est l'une des plus élevées de l'Union, avec 70,5 % (contre une moyenne de l'Union de 53,9 %), ce qui soutient les transitions écologique et numérique.



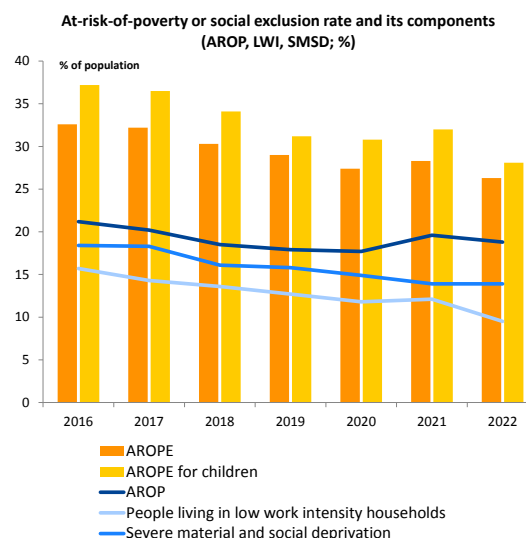
**Le système de protection sociale irlandais s'est avéré efficace pour réduire les risques de pauvreté dans l'ensemble, même si certains groupes sont toujours confrontés à des risques plus élevés, et des difficultés sont signalées en ce qui concerne l'éducation et l'accueil des jeunes enfants (EAJE).** L'incidence globale des transferts sociaux sur la réduction de la pauvreté (56,4 % contre 35,3 % dans l'Union) classe l'Irlande parmi les "meilleures performances". Les risques de pauvreté ou d'exclusion sociale dans leur ensemble et pour les enfants sont "autour de la moyenne"; les groupes vulnérables, en particulier les parents isolés, les Travellers et les personnes handicapées, ainsi que les personnes âgées (plus de 65 ans), sont néanmoins exposés à des risques plus élevés. La participation des enfants de moins de 3 ans à des structures d'accueil formelles reste "à surveiller", malgré une amélioration de 4 pp pour atteindre 19,1 %. Le coût de l'accès à l'EAJE était l'un des plus élevés de l'Union pour la plupart des types de ménages en 2022 et explique en grande partie cette situation, mais il a diminué récemment. Les efforts actuellement déployés pour améliorer l'accessibilité et le caractère abordable des services de garde d'enfants peuvent avoir une incidence positive sur la participation, ainsi que sur l'emploi des femmes. Enfin, la proportion de ménages subissant une pression excessive en raison des coûts du logement se situe dans la catégorie "mieux que la moyenne", même si l'offre de logements est nettement insuffisante. Le manque de logements sociaux et la faible accessibilité financière sont particulièrement critiques, ce qui a entraîné un niveau record de sans-abrisme. L'Irlande s'attaque à cette question par des réformes réglementaires et des investissements publics importants dans le secteur du logement.

À la lumière des conclusions de la première phase d'analyse ci-dessus, et notamment de trois indicateurs classés dans la catégorie "critiques" ou "à surveiller", **l'Irlande ne semble pas confrontée à des risques de convergence sociale ascendante et ne nécessitera donc pas d'analyse plus approfondie dans une deuxième phase** (voir encadré à la section 1.5).

## Grèce

**Le marché du travail grec s'est amélioré et a démontré sa résilience pendant la crise de la COVID-19 et la crise énergétique, bien que le pays soit toujours confronté à d'importants défis.** En Grèce, 66,3 % de la population totale en âge de travailler occupaient un emploi en 2022, soit 8 pp de plus qu'en 2020, bien que ce pourcentage reste nettement inférieur à la moyenne de l'Union (74,6 %), ce qui reflète les difficultés en matière d'employabilité de certains groupes de population. Le tableau de bord social présente des "situations critiques" tant pour les jeunes que pour les femmes. Bien que la proportion de jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation ait diminué de 3,2 pp entre 2020 et 2022, elle reste élevée (15,3 % en 2022 contre 11,7 % dans l'UE). Malgré une augmentation de 7,2 pp entre 2020 et 2022, le taux d'emploi des femmes (55,9 %) est l'un des plus faibles de l'Union, ce qui entraîne l'écart le plus important de taux d'emploi entre les hommes et les femmes dans l'Union (21,0 pp). D'autre part, la Grèce obtient des résultats "autour de la moyenne" en ce qui concerne l'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes, le taux de chômage et le taux de chômage de longue durée des personnes handicapées ayant diminué pour atteindre respectivement 12,5 % et 7,7 % en 2022. Enfin, le revenu disponible brut des ménages par habitant, de 79,9 % en 2022, est resté inférieur à son niveau de 2008 et nécessite une surveillance étroite compte tenu de sa "situation critique" et de l'incidence d'une inflation élevée.

**Le risque de pauvreté et d'inégalités a diminué, même si l'efficacité du système de protection sociale et les besoins de traitement médical non satisfaits restent des défis majeurs.** En 2022, les transferts sociaux (autres que les pensions) ont réduit la pauvreté en Grèce de 20,3 %, soit 15 pp de moins que la moyenne de l'Union, ce qui représente une "situation critique". La proportion de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROPE), ainsi que le taux AROPE pour les enfants ont encore diminué, passant respectivement de 28,3 % et 32 % en 2021 à 26,3 % et 28,1 % en 2022. Dans les deux cas, la situation s'est améliorée, passant de "critique" à "faible, mais en voie d'amélioration", bien que les valeurs restent bien supérieures aux moyennes respectives de l'Union (21,6 % et 24,7 %). Les inégalités, mesurées par le rapport interquintile de revenu, ont également diminué, passant de 5,8 en 2021 à 5,3 en 2022, soit globalement le même niveau qu'en 2020. La proportion de personnes vivant dans des ménages subissant une pression excessive en raison des coûts du logement est passée de 33,3 % en 2020 à 26,7 % en 2022 et est donc "faible, mais en voie d'amélioration". Compte tenu de la crise de la COVID-19, les besoins autodéclarés de traitement médical non satisfaits ont augmenté pour atteindre 9 % (6,8 pp de plus que la moyenne de l'Union), ce qui constitue une "situation critique".



Source: Eurostat [[ilc\\_pecs01](#)], [[tepsr\\_lm430](#)], [[ilc\\_li02](#)], [[tespm030](#)], EU-SILC.

**L'acquisition de compétences numériques pour les adultes demeure une priorité pour la Grèce dans la perspective des transitions numérique et écologique.** En 2021, 52,5 % des adultes possédaient au moins des compétences numériques de base, soit 1,4 pp de moins que la moyenne de l'Union. La proportion de jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation est restée nettement inférieure à la moyenne de l'Union (4,1 % contre 9,6 % dans l'Union), bien qu'elle ait augmenté de 0,9 pp en 2022. Elle se trouve donc dans la catégorie "bien, mais à surveiller". La proportion d'enfants de moins de 3 ans dans des structures d'accueil formelles a diminué de 3,2 pp pour atteindre 29,1 % en 2022 et se situe "autour de la moyenne" (35,7 % dans l'Union).

À la lumière des conclusions de la première phase d'analyse ci-dessus, et notamment de cinq indicateurs classés dans les catégories "critiques" ou "à surveiller", **la Grèce ne semble pas confrontée à des risques de convergence sociale ascendante et ne nécessitera donc pas d'analyse plus approfondie dans une deuxième phase** (voir encadré à la section 1.5).

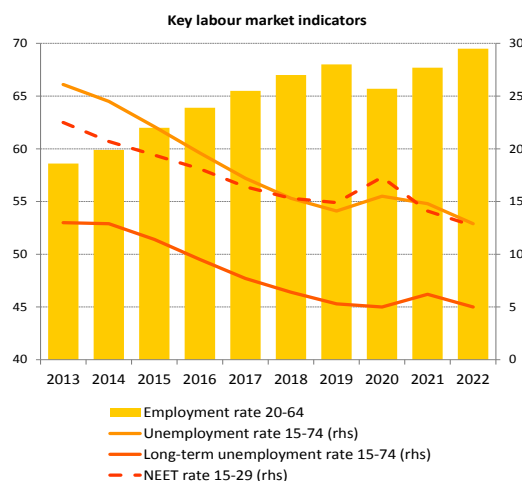
## Espagne

**Le marché du travail espagnol est confronté à des défis considérables, malgré sa forte reprise.**

Le taux d'emploi est passé à 69,5 % en 2022, dépassant le niveau de 68 % d'avant la crise (2019).

Toutefois, il reste bien inférieur à la moyenne de l'Union (74,6 %), ce qui constitue une "situation critique"<sup>276</sup>. En raison de leur tendance à la baisse, le taux de chômage et sa composante à long terme sont passés d'une "situation critique" à "faible, mais en voie d'amélioration" en 2022, bien qu'ils restent nettement supérieurs à la moyenne de l'Union (respectivement 12,9 % contre 6,2 % et 5 % contre 2,4 %)<sup>1</sup>. La proportion de jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET) s'est améliorée pour atteindre 12,7 % en 2022, mais reste "à surveiller". Le chômage des jeunes reste à un niveau élevé de 29,8 %, atteignant 52,4 % à Melilla, 44,4 % à Ceuta et 43,9 % dans la région ultrapériphérique des îles Canaries, même si une nette

amélioration a été observée au cours des dernières années. En revanche, l'écart de taux d'emploi entre les hommes et les femmes se situe "autour de la moyenne" et l'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes place l'Espagne parmi les "meilleures performances". Dans le même temps, la croissance du revenu disponible brut des ménages par habitant reste "critique" et inférieure au niveau de référence de 2008.



Source: Eurostat, [[lfsi\\_emp\\_a](#)], [[une\\_rt\\_a](#)], [[une\\_ltu\\_a](#)], [[edat\\_lfse\\_20](#)], EU LFS.

**L'Espagne est confrontée à des difficultés en ce qui concerne l'abandon précoce de l'éducation et de la formation, mais obtient des résultats relativement bons en ce qui concerne les compétences numériques.** La proportion de jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation a légèrement augmenté en 2022, pour atteindre 13,9 % (contre 9,6 % dans l'Union), passant de "faible, mais en voie d'amélioration" à une "situation critique". Les disparités régionales persistent, avec des niveaux particulièrement élevés à l'est et au sud, et se dégradent dans les régions de l'est et du nord-ouest. D'autre part, l'Espagne fait "mieux que la moyenne" en matière de compétences numériques, 64,2 % de la population adulte possédant au moins des compétences numériques de base en 2021 (contre 53,9 % dans l'Union), ce qui soutient les transitions écologique et numérique, ainsi que le perfectionnement et la reconversion professionnels de la main-d'œuvre de manière plus générale.

<sup>276</sup> Remarque: la définition du taux d'emploi et du taux de chômage de l'Espagne diffère en 2021 et 2022, étant donné que l'Espagne inclut les salariés en situation de licenciement temporaire dans sa définition (voir [métadonnées d'Eurostat](#)).

### **L'Espagne rencontre des difficultés en matière de protection sociale et d'inclusion sociale.**

Tant le taux global de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale que le rapport interquintile de revenu sont "faibles, mais en voie d'amélioration", bien que les niveaux restent relativement élevés, avec respectivement 26 % et 5,6 en 2022. En outre, la proportion d'enfants exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale s'élevait à 32,2 % en 2022 (7,5 pp de plus que la moyenne de l'Union en 2022) et est restée dans la catégorie "situation critique" au cours des trois dernières années. Dans ce contexte, l'incidence des transferts sociaux sur la réduction de la pauvreté (27,4 % contre 35,3 % dans l'Union en 2022) est relativement faible et "à surveiller". En revanche, l'Espagne continue de faire "mieux que la moyenne" en ce qui concerne les besoins autodéclarés de traitement médical non satisfaits. La proportion d'enfants de moins de trois ans dans des structures d'accueil formelles est "bien, mais à surveiller" à cause d'une baisse significative en 2022 (de 55,3 % à 48,6 %), en partie en raison de problèmes actuels d'accessibilité financière.

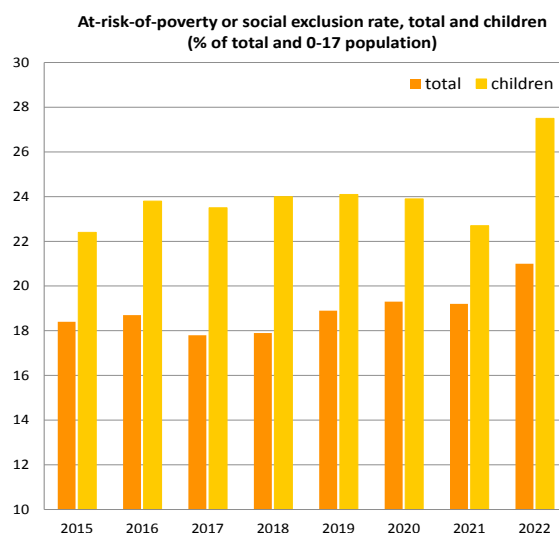
À la lumière des conclusions de la première phase d'analyse ci-dessus, et notamment de six indicateurs classés dans la catégorie "critiques" ou "à surveiller", **l'Espagne est considérée comme confrontée à des risques de convergence sociale ascendante qui nécessitent une analyse plus approfondie dans une deuxième phase** (voir encadré à la section 1.5).

## France

### La France dispose d'un système de protection sociale solide, mais est confrontée à des risques de pauvreté plus manifestes.

Dans l'ensemble, la France fait "mieux que la moyenne" en ce qui concerne l'incidence des transferts sociaux (autres que les pensions) sur la réduction de la pauvreté, et la part de la population exposée au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROPE) est restée légèrement inférieure à la moyenne de l'Union en 2022 (21,0 % contre 21,6 %). Néanmoins, le taux AROPE a augmenté de 1,8 pp en glissement annuel, ce qui s'écarte de la tendance observée pour les citoyens de l'Union<sup>277</sup>. Dans un contexte de hausse de l'inflation, le taux AROPE pour les

enfants a considérablement augmenté (de 4,7 pp) pour atteindre 27,4 % en 2022<sup>278</sup>, soit bien au-dessus de la moyenne de l'Union (24,7 %). Les deux évolutions sont "à surveiller". La croissance du revenu intérieur brut des ménages est restée inférieure de 1,1 pp à la moyenne de l'Union en 2021. Les inégalités, mesurées par le rapport interquintile de revenu, restent "autour de la moyenne", bien qu'elles aient tendance à augmenter depuis 2018. Les régions ultrapériphériques obtiennent des résultats nettement moins bons que la France métropolitaine dans tous les domaines du tableau de bord social.



Source: Eurostat [[ilc\\_peps01n](#)], EU -SILC; rupture de série en 2022.

<sup>277</sup> Rupture de série: l'enquête FR-SILC comprend, en 2022, pour la première fois quatre départements d'outre-mer (Guyane française, Réunion, Martinique et Guadeloupe).

<sup>278</sup> Cette augmentation semble élevée malgré l'inclusion des départements d'outre-mer susmentionnés.

**Les performances du marché du travail français ont continué de s'améliorer, malgré un ralentissement de l'économie au second semestre de 2022, une augmentation des goulets d'étranglement dans l'approvisionnement et des prix élevés de l'énergie.** Entre 2021 et 2022, le taux de chômage a chuté de 0,6 pp pour s'établir à 7,3 % (7,2 % au T2 2023), niveau le plus bas depuis 2008, mais il est "à surveiller", étant donné que les performances par rapport à la moyenne de l'Union se sont détériorées pour la deuxième fois<sup>279</sup>. Le chômage des jeunes et la proportion de jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET) se sont également améliorés, tout en restant élevés dans les régions ultrapériphériques. L'intégration sur le marché du travail de certains groupes vulnérables reste difficile, en particulier pour les personnes nées en dehors de l'Union et les personnes ayant un faible niveau d'éducation. L'écart de taux d'emploi entre les hommes et les femmes est classé dans la catégorie "mieux que la moyenne" (5,8 pp en 2022 contre 9,1 pp dans l'Union). L'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes a diminué de 3,3 pp entre 2021 et 2022, mais reste significatif (20,8 pp).

**Dans l'ensemble, la France obtient de bons résultats en ce qui concerne les indicateurs du tableau de bord social relatifs à l'égalité des chances.** La part des adultes possédant au moins des compétences numériques de base et celle des jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation se situent "autour de la moyenne" (respectivement 62 % en 2021 et 7,6 % en 2022). La France est classée dans la catégorie "meilleures performances" en ce qui concerne la proportion d'enfants âgés de moins de 3 ans dans des structures d'accueil formelles. Néanmoins, le système éducatif est caractérisé par une part importante d'élèves présentant une maîtrise insuffisante des compétences de base et par de fortes inégalités.

À la lumière des conclusions de la première phase d'analyse ci-dessus, et notamment de trois indicateurs classés dans la catégorie "critiques" ou "à surveiller", dont un indicateur qui s'est détérioré au fil du temps, **la France ne semble pas confrontée à des risques de convergence sociale ascendante et ne nécessitera donc pas d'analyse plus approfondie dans une deuxième phase** (voir encadré à la section 1.5).

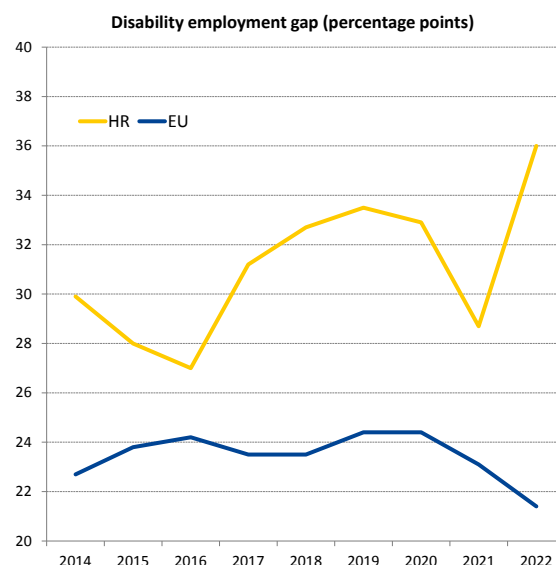
---

<sup>279</sup> La définition des taux d'emploi et de chômage de la France diffère en 2021 et 2022, étant donné que la France inclut les salariés en situation de licenciement temporaire (voir les [métadonnées d'Eurostat](#)).

## Croatie

**La Croatie a connu une reprise solide en 2021 et 2022, mais elle est toujours confrontée à d'importants défis sur le marché du travail.**

Malgré quelques améliorations depuis 2021, le taux d'emploi était encore nettement inférieur à la moyenne de l'Union en 2022 (69,7 % contre 76,4 %) et a été "critique" pendant deux années consécutives. Si les taux de chômage et de chômage de longue durée sont proches de la moyenne de l'Union (respectivement 7 % et 2,4 % en 2022), le pourcentage de jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET) reste "à surveiller", avec 13,3 % en 2022 contre 11,7 % dans l'Union, même après une légère baisse par rapport à l'année précédente. L'écart



entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes est "critique", avec l'un des niveaux les plus élevés (36 pp contre une moyenne de 24,4 pp dans l'Union) et une tendance à la détérioration.

**La Croatie est confrontée à certains défis dans le domaine de la protection sociale et de l'inclusion sociale.** Si le taux de risque de

Source: Eurostat, [tepsr\_sp200], EU-SILC

pauvreté ou d'exclusion sociale reste inférieur à la moyenne de l'Union, tant pour la population totale (19,9 % contre 21,6 %) que pour les enfants (18,1 % contre 24,7 %), l'incidence des transferts sociaux (autres que les pensions) sur la réduction de la pauvreté est "critique" depuis 2020, puisqu'elle était nettement inférieure (20,4 %) en 2022 à la moyenne de l'Union (35,3 %). Il convient également de suivre de près cette question en ce qui concerne l'incidence possible du coût de la vie actuellement élevé sur les risques de pauvreté.

**La Croatie obtient des résultats relativement bons en ce qui concerne le décrochage scolaire et les compétences numériques.** Le pays reste dans la catégorie des "meilleures performances" en ce qui concerne la proportion de jeunes ayant quitté prématurément l'éducation et la formation, qui s'élevait à 2,3 % en 2022, contre une moyenne de l'Union de 9,6 %. La proportion d'adultes possédant au moins des compétences numériques de base était également "supérieure à la moyenne" (63,3 %), contre 53,9 % en moyenne dans l'Union en 2021, ce qui est important pour soutenir les transitions écologique et numérique. D'autre part, la proportion d'enfants de moins de 3 ans dans des structures d'accueil formelles s'est récemment détériorée de manière considérable (passant de 33,3 % en 2021 à 27,5 % en 2022), ce qui la place dans la catégorie à "surveiller" avec 8,2 pp en dessous de la moyenne de l'Union.



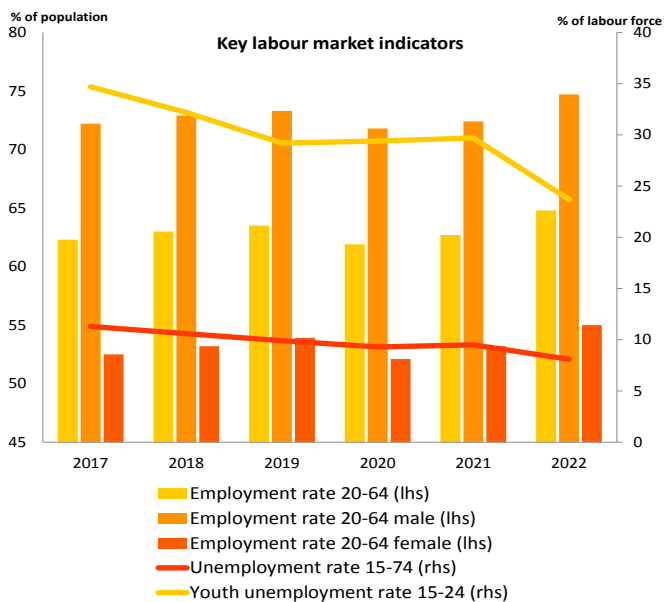
À la lumière des conclusions de la première phase d'analyse ci-dessus, et notamment de cinq indicateurs classés dans les catégories "critiques" ou "à surveiller", **la Croatie ne semble pas confrontée à des risques de convergence sociale ascendante et ne nécessitera donc pas d'analyse plus approfondie dans une deuxième phase** (voir encadré à la section 1.5).

## Italie

**Malgré une reprise solide de l'emploi, l'Italie est confrontée à d'importants défis sur le marché du travail.** Certains indicateurs du

tableau de bord social dans le domaine des "conditions de travail équitables" font état d'une "situation critique". Bien que le taux d'emploi ait atteint un niveau record de 64,8 % en 2022, il est inférieur à la moyenne de l'Union de près de 9,8 pp, ce qui fait de l'Italie l'un des pays les moins performants de l'Union. L'écart de taux d'emploi entre les hommes et les femmes s'élève à 19,7 pp en 2022; il est resté stable depuis 2020. Par rapport à la moyenne de l'Union, il est presque deux fois plus élevé (10,7 %), ce qui témoigne d'une "situation critique". En outre, l'incidence du

travail à temps partiel involontaire reste élevée, en particulier pour les jeunes et les hommes. De plus, la croissance du revenu disponible brut des ménages (RDBM) par habitant, qui s'élevait à 94,6 % en 2021, était encore nettement inférieure à la moyenne de l'Union (109,9 % par rapport à 2008) et a baissé à 93,8 % en 2022 en raison d'une inflation élevée, ce qui indique également une "situation critique". D'autre part, la performance de l'Italie s'est améliorée en ce qui concerne le chômage et sa composante à long terme, les deux indicateurs étant "faibles, mais en voie d'amélioration" en 2022. Enfin, en ce qui concerne l'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes, l'Italie figure systématiquement parmi les "meilleures performances".



Source: Eurostat [[lfsi\\_emp\\_a](#)], [[une\\_rt\\_a](#)], EU LFS.

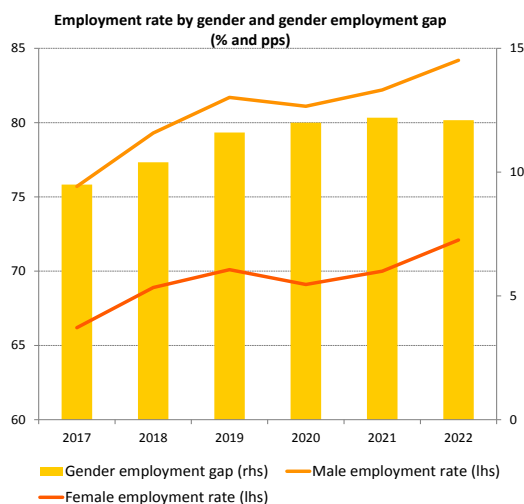
**Même si la situation des jeunes montre des signes d'amélioration, le système italien d'éducation et de formation continue de faire face à des défis.** En particulier, la proportion d'adultes possédant au moins des compétences numériques de base en Italie s'élevait à 45,6 % en 2021 et était nettement inférieure à la moyenne de l'Union (53,9 %), restant donc "à surveiller", compte tenu notamment de son potentiel de soutien aux transitions écologique et numérique. La situation des jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation ainsi que des jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET) s'est légèrement améliorée par rapport à l'année précédente et est désormais "faible, mais en voie d'amélioration". Toutefois, avec 19 %, l'Italie continue d'afficher l'un des taux de NEET les plus élevés de l'Union (moyenne de l'Union: 11,7 %).

**En ce qui concerne la protection sociale et l'inclusion sociale, des améliorations sont encore possibles malgré de récentes avancées.** Trois indicateurs dans le domaine "protection sociale et inclusion sociale" sont "à surveiller" et tous les indicateurs sont moins bons que la moyenne de l'Union, à l'exception des besoins autodéclarés de traitement médical non satisfaits. En 2022, la proportion globale de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROPE) a légèrement diminué pour atteindre 24,4 %, bien qu'elle reste élevée et que le risque de pauvreté soit, à lui seul, resté inchangé par rapport à 2021. De même, le taux AROPE pour les enfants a également diminué, passant de 29,7 % en 2021 à 28,5 % en 2022. En outre, en 2022, les transferts sociaux n'ont réduit la pauvreté que de 25,8 % en Italie (contre 35,3 % dans l'Union) et leur efficacité est "à surveiller". Enfin, les inégalités de revenus, mesurées par le rapport interquintile de revenu, affichent la même dynamique que la pauvreté: bien qu'elles aient diminué légèrement en 2022, le ratio (5,6 %) est "à surveiller".

À la lumière des conclusions de la première phase d'analyse ci-dessus, et notamment de huit indicateurs classés dans la catégorie "critiques" ou "à surveiller", **l'Italie est considérée comme confrontée à des risques de convergence sociale ascendante qui nécessitent une analyse plus approfondie dans une deuxième phase** (voir encadré à la section 1.5).

## Chypre

**Le marché du travail chypriote est globalement conforme à la moyenne de l'Union, mais certains groupes de population restent confrontés à des difficultés.** Le taux d'emploi a atteint 77,9 % en 2022 et a encore augmenté pour atteindre 79,0 %, soit un niveau presque record, au deuxième trimestre de 2023 (contre 75,4 % dans l'Union). Dans le même temps, le chômage a été relativement faible (6,8 % en 2022), bien qu'il reste légèrement supérieur à la moyenne de l'Union (6,2 %), tandis que sa composante à long terme, avec 2,3 %, était conforme à la moyenne (2,4 % dans l'Union), après une légère augmentation en 2021. L'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes à Chypre est proche de la moyenne de l'Union, s'établissant à 25,7 pp, et a diminué par rapport à l'année précédente. Dans le même temps, l'intégration des jeunes et des femmes sur le marché du travail reste faible. La proportion de jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET) reste très élevée, avec 14,7 % (contre 11,7 % dans l'Union), soit une détérioration par rapport à la moyenne de



Source: Eurostat [[lfsi\\_emp\\_q](#)], EU LFS.

l'Union comparativement à l'année précédente (malgré sa diminution en termes absolus), passant ainsi de la catégorie "à surveiller" à une "situation critique". Si les taux d'emploi ont augmenté tant pour les hommes que pour les femmes, l'écart de taux d'emploi entre les hommes et les femmes reste "à surveiller" pour la deuxième année consécutive, en raison de son niveau relativement élevé et croissant (12,1 pp contre 10,7 pp dans l'Union). La proportion d'enfants de moins de 3 ans dans des structures d'accueil formelles était de 24,4 % à Chypre, ce qui est nettement inférieur à la moyenne de l'Union (35,7 %), après une forte baisse par rapport à l'année précédente. Étant donné que l'accueil formel des enfants est important pour la participation au marché du travail des personnes ayant des responsabilités familiales, il s'agit d'une situation "à surveiller". Enfin, le revenu disponible brut réel des ménages par habitant reste inférieur à son niveau de 2008, après une légère détérioration à partir de 2021, une situation "à surveiller".

**Le renforcement des compétences présente des améliorations, mais certains défis subsistent.**

La proportion de jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation est passée de 10,2 % en 2021 à 8,1 % en 2022 et est désormais classée dans la catégorie "mieux que la moyenne". La proportion d'adultes possédant au moins des compétences numériques de base est plutôt faible (50,2 % en 2021, contre 53,9 % dans l'Union) et continue d'être "à surveiller", dans un domaine qui soutient les transitions écologique et numérique.

**Le système de protection sociale semble efficace pour favoriser de bons résultats sociaux à**

**Chypre.** Le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale s'élevait à 16,7 % en 2022 (contre 21,6 % dans l'Union), notamment pour les enfants (18,1 % contre 24,7 % dans l'Union), et le pays fait "mieux que la moyenne" dans les deux dimensions. Cela reflète, entre autres, l'incidence des transferts sociaux (autres que les pensions) sur la réduction de la pauvreté, qui se situe "autour de la moyenne" (31,2 % contre 35,3 % dans l'Union) et le faible taux de surcharge des coûts du logement, pour lequel Chypre se classe dans la catégorie des "meilleures performances". Avec 0,1 %, les besoins autodéclarés de traitement médical non satisfaits sont parmi les plus faibles de l'Union, ce qui montre une nouvelle fois que le pays fait partie des "meilleures performances".

À la lumière des conclusions de la première phase d'analyse ci-dessus, et notamment de cinq indicateurs classés dans les catégories "critiques" ou "à surveiller", **Chypre ne semble pas confrontée à des risques de convergence sociale ascendante et ne nécessitera donc pas d'analyse plus approfondie dans une deuxième phase** (voir encadré à la section 1.5).

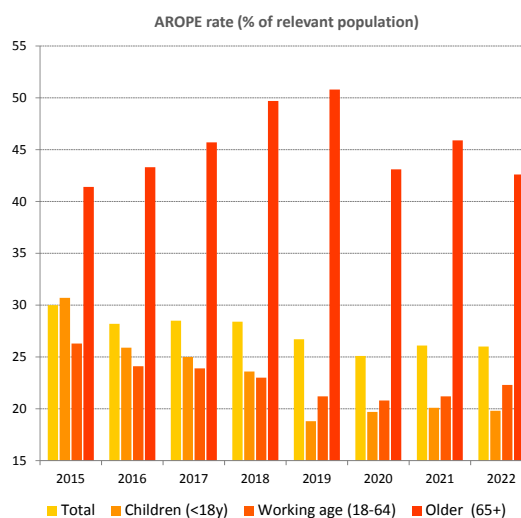
## Lettonie

Si elle obtient des résultats situés autour de la moyenne dans certains domaines, la Lettonie est globalement confrontée à d'importants défis dans le domaine social. Bien qu'elle affiche une performance moyenne en ce qui concerne les risques de pauvreté pour les enfants, la proportion globale de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROPE), qui s'élevait à 26 % en 2022, est l'une des plus élevées de l'Union, car elle est largement supérieure à la moyenne de l'Union (21,6 %). Après une détérioration des performances relatives du pays à cet égard pendant deux années consécutives, il s'agit désormais

d'une "situation critique". En outre, 42,6 % des personnes âgées sont exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, un taux nettement supérieur à celui de la population totale. En outre, les inégalités de revenus ont toujours été "critiques" au cours des trois dernières années, avec l'un des rapports interquintiles de revenu les plus élevés (6,3 en 2022 contre 4,7 dans l'Union).

La réforme du revenu minimal<sup>280</sup> et l'augmentation du salaire minimal (à au moins

620 EUR en 2023, et à au moins 700 EUR à partir de 2024) doivent permettre de relever les défis liés à la pauvreté et aux inégalités. Toutefois, les effets de ces mesures ont été influencés jusqu'à présent par les taux d'inflation élevés, bien qu'ils soient actuellement en baisse, en Lettonie au cours des premiers mois de 2023 et à la fin de 2022. On note une détérioration des besoins autodéclarés de traitement médical non satisfaits, touchant 5,4 % de la population en 2022 (contre 2,2 % dans l'Union), ce qui constitue une "situation critique". Cette détérioration fait suite à une situation "faible, mais en voie d'amélioration" enregistrée en 2021, qui coïncidait avec des investissements temporaires supplémentaires dans les soins de santé visant à atténuer les effets de la pandémie de COVID-19. La réforme en cours des soins de santé devrait offrir à la population une couverture plus large et des services médicaux publics de meilleure qualité, de manière plus structurelle.



Source: Eurostat [[1lc\\_peps01n](#)], EU-SILC.

<sup>280</sup>

La réforme lie au revenu minimum médian par équivalent consommateur les seuils de revenu minimum pour le revenu minimum garanti, la prestation de sécurité sociale de l'État, la pension minimale, l'aide matérielle aux orphelins et aux jeunes privés de soins parentaux après avoir atteint l'âge de la majorité.

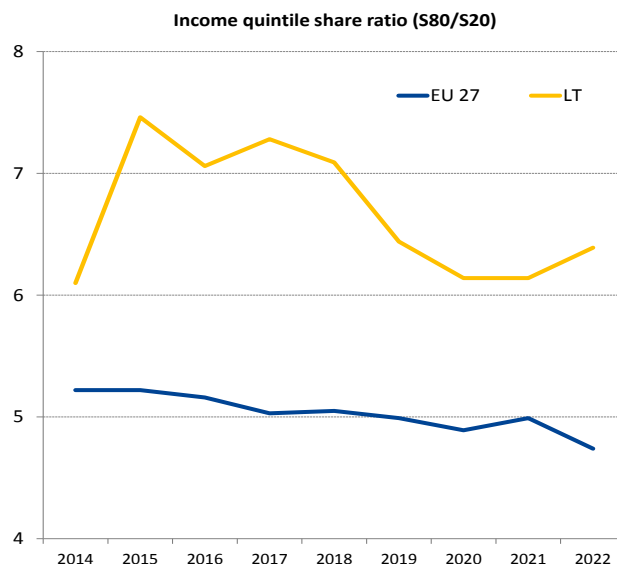
**Le marché du travail letton s'est rapidement remis de la crise de la COVID-19.** En 2022, le taux d'emploi est passé à 77,0 % (contre 75,3 % en 2021), ne demeurant que légèrement inférieur aux niveaux d'avant la pandémie, soit "autour de la moyenne". La Lettonie figure parmi les "meilleures performances" en ce qui concerne l'écart de taux d'emploi entre les hommes et les femmes et se situe "autour de la moyenne" pour les jeunes NEET. Elle a également été classée dans la catégorie "meilleures performances" en ce qui concerne l'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes par le passé, mais elle se situe actuellement "autour de la moyenne" en raison d'une augmentation récente, bien que cet écart reste légèrement inférieur à la moyenne de l'Union (20,8 pp contre 21,4 pp en 2022).

**Dans l'ensemble, la Lettonie obtient des résultats "autour de la moyenne" en matière d'éducation et de compétences.** La proportion de jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation était de 6,7 % en 2022 (contre 9,6 % dans l'Union), après avoir encore diminué par rapport aux 7,3 % de 2021. La tendance positive observée depuis 2016 devrait se poursuivre avec l'introduction récente de réformes dans l'enseignement et la formation professionnels, garantissant ainsi une flexibilité accrue. La proportion d'adultes possédant au moins des compétences numériques de base était de 50,8 % (contre 53,9 % dans l'Union), ce qui représente également une performance située "autour de la moyenne" dans un domaine qui soutient les transitions écologique et numérique.

À la lumière des conclusions de la première phase d'analyse ci-dessus, et notamment de trois indicateurs classés dans la catégorie "critiques" ou "à surveiller", dont un indicateur qui s'est détérioré au fil du temps, **la Lettonie ne semble pas confrontée à des risques de convergence sociale ascendante et ne nécessitera donc pas d'analyse plus approfondie dans une deuxième phase** (voir encadré à la section 1.5).

## Lituanie

**La Lituanie est confrontée à des défis liés à l'inclusion sociale et à la protection sociale.** Le caractère adéquat des systèmes de protection sociale reste faible. La tendance à la baisse observée dans la proportion de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROPE), pour atteindre 23,5 % en 2021, s'est récemment inversée, passant à 24,6 % en 2022, une situation "à surveiller". En outre, les inégalités, mesurées par le rapport interquintile de revenu, figurent parmi les plus élevées de l'Union et sont restées "critiques" au cours des deux dernières années. En 2022, les revenus des 20 % de la population les plus riches étaient plus de six fois supérieurs à ceux des 20 % les plus pauvres et ont légèrement augmenté depuis 2021 dans un contexte de baisse dans l'Union.



Source: Eurostat [tessi180], EU LFS.

En

revanche, la Lituanie figure parmi les "meilleures performances" en ce qui concerne la croissance du revenu disponible des ménages pour la troisième année consécutive, ce qui témoigne d'un rattrapage continu, et le taux de surcharge des coûts du logement est "mieux que la moyenne".

**Des défis subsistent en ce qui concerne le renforcement des compétences.** La proportion d'adultes possédant au moins des compétences numériques de base (48,8 % en 2021) était nettement inférieure à la moyenne de l'Union (53,9 %) et est donc "à surveiller", notamment à la lumière des besoins en compétences qui surgissent pour soutenir les transitions écologique et numérique. Si une nette amélioration de la proportion d'enfants de moins de 3 ans dans des structures d'accueil formelles a été observée entre 2020 et 2022 (passant de 16,2 % à 22,8 %), cette proportion reste parmi les plus faibles de l'Union et inférieure à son niveau d'avant la pandémie (2019) de 26,6 %, dans une situation "à surveiller" pour les trois dernières années. À l'inverse, les résultats de la Lituanie en ce qui concerne les jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation se sont améliorés, passant de la catégorie "bien, mais à surveiller" en 2020 à celle des "meilleures performances" en 2022.



**Après la crise de la COVID-19, le marché du travail en général s'est bien redressé, tandis que la situation des personnes handicapées s'est aggravée, conformément à l'indicateur clé du tableau de bord social.** Le taux d'emploi global s'élevait à 79,0 % en 2022 (contre 77,4 % en 2021), ce qui est "mieux que la moyenne" (76,2 % dans l'Union), comme les années précédentes. Dans le même temps, l'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes est passé de 23,9 pp en 2021 à 35 pp (contre 21,4 pp dans l'Union), la deuxième détérioration en deux années consécutives (passant de la catégorie "au-dessus de la moyenne" à "critique"), ce qui ne reflète pas encore les efforts déployés récemment<sup>281</sup>. Tant le taux de chômage de longue durée que la proportion de jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET) se sont améliorés (cette dernière ayant diminué de 13 % en 2020 à 10,7 % en 2022), passant de "à surveiller" en 2020 à "autour de la moyenne" en 2021 et 2022. Enfin, la Lituanie fait traditionnellement partie des "meilleures performances" en ce qui concerne l'écart de taux d'emploi entre les hommes et les femmes, avec une valeur d'indicateur de 0,8 pp et un taux d'emploi relativement élevé tant pour les hommes que pour les femmes (respectivement 79,4 % et 78,6 % en 2022).

À la lumière des conclusions de la première phase d'analyse ci-dessus, et notamment de cinq indicateurs classés dans la catégorie "critiques" ou "à surveiller", dont un indicateur qui s'est détérioré au fil du temps, la **Lituanie est considérée comme confrontée à des risques de convergence sociale ascendante** (voir encadré à la section 1.5).

---

<sup>281</sup> Les données administratives de la Caisse nationale d'assurance sociale montrent une augmentation de 4,2 % du nombre de travailleurs handicapés.

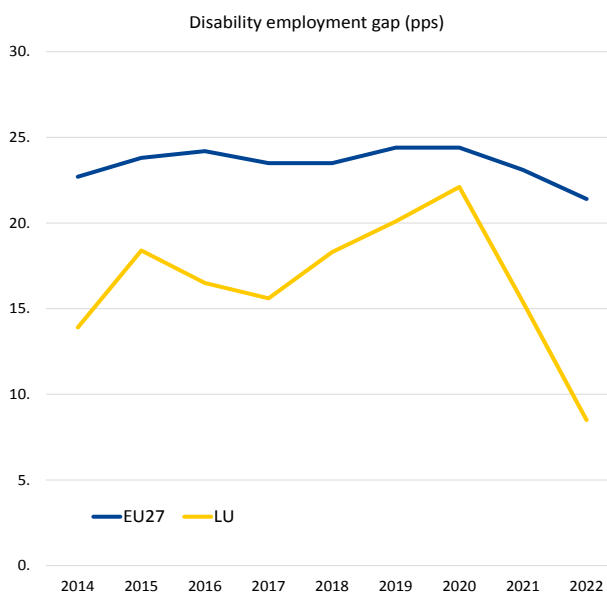
## Luxembourg

**Le marché du travail s'est rapidement remis de la crise de la COVID-19 et reste résilient malgré un récent ralentissement de l'activité économique.** Cela se traduit par la bonne performance globale dans le domaine des "conditions de travail équitables". Le taux d'emploi a atteint un nouveau record (74,8 %) en 2022,

légèrement supérieur à la moyenne de l'Union, tandis que le taux de chômage est tombé à 4,6 %. Le chômage de longue durée a augmenté en 2020 et 2021, mais a retrouvé son faible niveau d'avant la pandémie en 2022 (1,3 %), ce qui est désormais "mieux que la moyenne". C'est également le cas de l'écart de taux d'emploi entre les hommes et les femmes, qui s'est considérablement réduit, passant de 7,4 pp en 2021 à 6,5 pp en 2022. En outre,

pour la deuxième année, le Luxembourg est l'un des pays les plus performants en ce qui concerne

l'écart entre le taux d'emploi<sup>282</sup> des personnes handicapées et celui des autres personnes (8,5 pp contre 21,4 pp dans l'Union). Tout en restant nettement inférieure à la moyenne de l'Union, la proportion de jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET) a augmenté en 2020 et 2021, mais a fortement diminué pour atteindre 6,8 % en 2022, devenant "mieux que la moyenne". Toutefois, bien que l'indice du revenu disponible brut réel des ménages par habitant (2008 = 100), de 111,9, soit proche de la moyenne de l'Union (109,5), il reste dans la catégorie "à surveiller" en raison de sa faible baisse à un moment où d'autres États membres ont connu une hausse.



Source: Eurostat [[tepsr\\_sp200](#)], EU-SILC.

<sup>282</sup> Il y a une rupture de série pour tous les indicateurs EU-SILC pour le Luxembourg en 2021, 2022 et 2023.

**Le Luxembourg affiche de bons résultats en matière d'éducation et de compétences.** Le pays fait généralement "mieux que la moyenne" dans ce domaine d'action. En particulier, si la proportion de jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation a augmenté pendant la pandémie, elle a considérablement diminué en 2022, devenant "mieux que la moyenne". En 2021, 63,8 % des adultes possédaient au moins des compétences numériques de base, soit près de 10 pp de plus que la moyenne de l'Union, ce qui soutient les transitions écologique et numérique. Le Luxembourg reste également parmi les États membres où la proportion d'enfants de moins de 3 ans dans des structures d'accueil formelles est la plus élevée, même si, en raison d'une forte détérioration en 2022 (de 62 % en 2021 à 54,7 %), elle est désormais "bien, mais à surveiller".

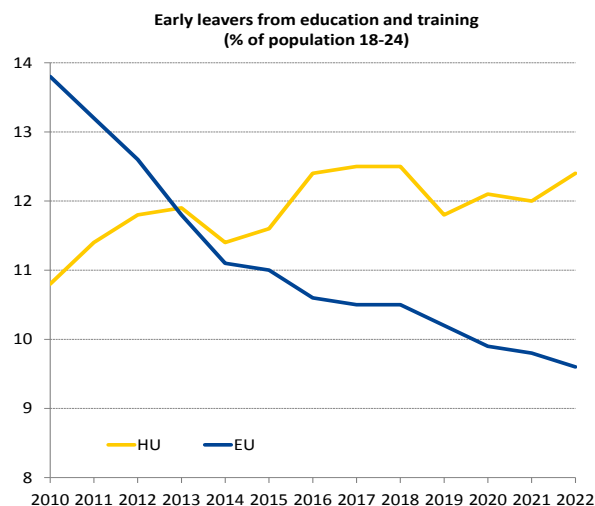
**La situation sociale est globalement bonne au Luxembourg, mais il existe des difficultés liées aux coûts du logement.**<sup>1</sup> Le pays a enregistré des améliorations significatives en 2022 en ce qui concerne la proportion de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROPE) dans son ensemble et en particulier pour les enfants, faisant "mieux que la moyenne" dans les deux cas. L'incidence des transferts sociaux sur la réduction de la pauvreté et les besoins autodéclarés de traitement médical non satisfaits sont respectivement "autour de la moyenne" et "mieux que la moyenne". En revanche, le taux de surcharge des coûts du logement s'est considérablement détérioré, passant d'une situation "mieux que la moyenne" à une "situation critique", ce qui reflète l'incidence de hausses très élevées des prix des logements.

À la lumière des conclusions de la première phase d'analyse ci-dessus, et notamment d'un indicateur classé dans la catégorie "critique" ou "à surveiller", **le Luxembourg ne semble pas confronté à des risques de convergence sociale ascendante et ne nécessitera donc pas d'analyse plus approfondie dans une deuxième phase** (voir encadré à la section 1.5).

## Hongrie

### La Hongrie est confrontée à des défis importants en matière d'éducation et de renforcement des compétences.

En particulier, la proportion d'enfants de moins de 3 ans dans des structures d'accueil formelles est faible (12,9 % en 2022 contre 35,9 % dans l'Union) et diminue depuis 2021, ce qui témoigne d'une "situation critique" au cours des deux dernières années. Le taux de jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation est également resté dans une "situation critique", passant de 12,0 % en 2021 à



Source: Eurostat, [sdg\_04\_10], EU LFS.

12,4 % en 2022, contre une tendance à la baisse dans l'Union. Pour les Roms, ce taux était six fois plus élevé que pour le reste de la population en 2022 (64,3 % contre 9,4 %). En outre, la proportion d'adultes possédant au moins des compétences numériques de base (49,1 %) est inférieure à la moyenne de l'Union (53,9 % en 2021) et est "à surveiller", avec des taux particulièrement faibles parmi les personnes peu qualifiées, les chômeurs et les personnes de plus de 55 ans. Relever ces défis en matière d'éducation et de compétences peut contribuer à remédier aux pénuries de main-d'œuvre et de compétences et à soutenir les transitions écologique et numérique équitables.

**La Hongrie est confrontée à des défis dans le domaine de la politique sociale, qui sont exacerbés par une inflation élevée.** Les transferts sociaux réduisent la pauvreté monétaire de 36,7 % en Hongrie, ce qui correspond globalement à la moyenne de l'Union, mais la situation est néanmoins "à surveiller" compte tenu de la forte baisse de l'indicateur par rapport à l'année précédente<sup>283</sup>. Alors que le risque de pauvreté et d'exclusion sociale en Hongrie se situe "autour de la moyenne" pour la population totale et "mieux que la moyenne" pour les enfants (18,4 % et 18,1 % respectivement), le taux de privation matérielle et sociale grave est l'un des plus élevés de l'Union (9,1 % en 2022). Le taux de surcharge des coûts du logement a fortement augmenté, passant de 2,4 % en 2021 ("mieux que la moyenne") à 8,1 % en 2022 ("à surveiller") et aggravant le coût élevé de la vie pour de nombreux ménages à faibles revenus.

**Le marché du travail hongrois a bien résisté à la crise de la COVID-19, même si les résultats restent à la traîne pour certains groupes vulnérables.** Le marché du travail s'est rapidement redressé en faisant "mieux que la moyenne" dans le domaine des "conditions de travail équitables" (ou en se classant parmi les "meilleures performances" pour la croissance du revenu disponible brut des ménages), le taux d'emploi atteignant un niveau record de 80,2 % en 2022. Toutefois, certains groupes vulnérables se heurtent encore à des obstacles importants lorsqu'il s'agit d'accéder au marché du travail et d'y prospérer. Alors que l'écart de taux d'emploi entre les hommes et les femmes est de 9,8 pp en 2022 et reste "autour de la moyenne", l'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes a augmenté de 3,6 pp pour atteindre un niveau très élevé de 32,4 pp (contre 21,4 pp dans l'Union), ce qui constitue une "situation critique" qui était auparavant "à surveiller". En outre, les taux d'emploi des personnes peu qualifiées et des Roms sont nettement inférieurs à la moyenne (respectivement 38,7 % et 47,3 % pour la tranche d'âge des 15 à 64 ans, contre 74,4 % en moyenne en 2022).

À la lumière des conclusions de la première phase d'analyse ci-dessus, et notamment de six indicateurs classés dans la catégorie "critiques" ou "à surveiller", **la Hongrie est considérée comme confrontée à des risques de convergence sociale ascendante qui nécessitent une analyse plus approfondie dans une deuxième phase** (voir encadré à la section 1.5).

---

<sup>283</sup> Alors qu'une rupture de série est présente pour cet indicateur en 2022 pour tous les États membres sauf la Finlande, y compris la Hongrie, en raison d'un changement méthodologique, les valeurs des indicateurs (non publiées) calculées par Eurostat sur la base de l'ancienne méthode montrent une baisse similaire en 2022 et donnent la même évaluation "à surveiller", de sorte que les conclusions correspondantes sont inchangées.

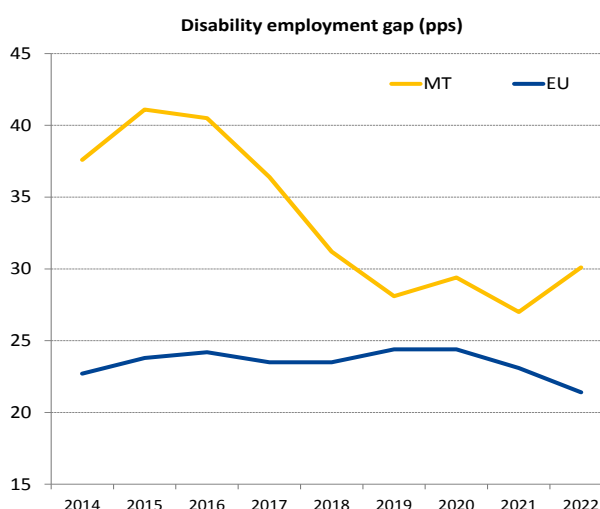
## Malte

**Dans l'ensemble, le marché du travail maltais obtient de bons résultats, mais certains groupes de population restent confrontés à des difficultés.** Le taux d'emploi à Malte figurait parmi les plus élevés de l'Union, avec 81,1 % en 2022 (82,7 % au deuxième trimestre de 2023), ce qui montre, parallèlement à l'évolution du revenu intérieur brut des ménages par habitant, une situation "mieux que la moyenne". Le taux de

chômage a atteint un niveau historiquement bas de 2,9 % en 2022, tandis que la proportion de jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET) a rapidement diminué, passant de 9,5 % en 2021 à 7,2 % en 2022 (contre 11,7 % dans l'Union), Malte se classant ainsi dans la catégorie des "meilleures performances" dans les deux domaines. Avec une légère

augmentation pour atteindre 1 % en 2022, le taux de chômage de longue durée est "bien, mais à

surveiller", même s'il demeure nettement inférieur à la moyenne de l'Union (2,4 %). L'écart de taux d'emploi entre les hommes et les femmes reste "faible, mais en voie d'amélioration" avec 13,1 pp en 2022, dépassant la moyenne de l'Union de 10,7 pp, malgré une diminution de 3,3 pp par rapport à 2021. Enfin, les personnes handicapées sont confrontées à des difficultés en matière d'intégration sur le marché du travail, comme en témoigne un écart relativement important et croissant entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes, une situation "à surveiller". Après s'être stabilisé à un niveau relativement élevé en 2019, cet écart a continué de se creuser en 2022 (de 3,1 pp) pour atteindre 30,1 pp, soit un niveau supérieur à la moyenne de l'Union (21,4 pp).



Source: Eurostat, [tepsr\_sp200], EU-SILC.

**Le système d'éducation et de formation maltais est globalement performant, mais certains défis subsistent pour les jeunes.** La proportion d'enfants de moins de 3 ans dans des structures d'accueil formelles était de 43,1 % en 2022 (contre 35,7 % dans l'Union), ce qui est "mieux que la moyenne". La proportion de jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation a diminué, mais reste légèrement supérieure à la moyenne de l'UE (10,1 % contre 9,6 % en 2022) et est "à surveiller", ce qui contraste fortement avec les bons résultats en ce qui concerne le taux de jeunes NEET. En 2021, 61,2 % des adultes possédaient au moins des compétences numériques de base à Malte (bien que présentant de grandes différences entre les niveaux de compétences), ce qui est supérieur à la moyenne de l'Union (53,9 %) et soutient les transitions numérique et écologique.

**La situation sociale maltaise est globalement bonne, même si des difficultés sont constatées en ce qui concerne l'incidence des transferts sociaux sur la réduction de la pauvreté.** Les risques de pauvreté et les inégalités de revenus se situent "autour de la moyenne" à Malte. En 2022, la proportion de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale dans l'ensemble et celle des enfants s'élevaient respectivement à 20,1 et 23,1 % (contre 21,6 et 24,7 % dans l'Union). Malte a fait "mieux que la moyenne" en ce qui concerne le taux de surcharge des coûts du logement, avec 2,9 % (contre 9,1 % dans l'Union), et les besoins autodéclarés de traitement médical non satisfaits (0,3 % contre 2,2 % dans l'Union). Toutefois, l'incidence des transferts sociaux (autres que les pensions) sur la réduction de la pauvreté est faible à Malte avec un pourcentage de 26,4 %, qui est nettement inférieur à la moyenne de l'Union (35,3 %) et est "à surveiller".

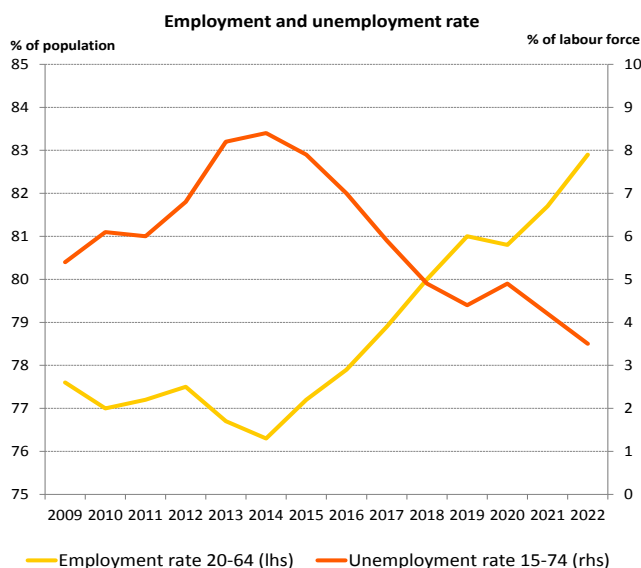
À la lumière des conclusions de la première phase d'analyse ci-dessus, et notamment de trois indicateurs classés dans la catégorie "critiques" ou "à surveiller", **Malte ne semble pas confrontée à des risques de convergence sociale ascendante et ne nécessitera donc pas d'analyse plus approfondie dans une deuxième phase** (voir encadré à la section 1.5).

## Pays-Bas

**L'économie néerlandaise s'est rapidement remise de la crise de la COVID-19 et continue de présenter des résultats relativement bons en ce qui concerne tous les indicateurs du tableau de bord social liés au marché du travail.** Le taux d'emploi a atteint 82,9 % en 2022 (83,6 % au

T2 2023), l'un des plus élevés de l'Union, tandis que le chômage est resté très faible (3,5 % en 2022). La proportion de jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation reste parmi les plus faibles de l'Union, bien qu'elle ait légèrement augmenté en 2022 (de 0,3 pp pour atteindre 4,2 %) malgré une tendance à la baisse dans l'Union (ce qui se traduit par un passage de la catégorie "meilleures performances" à "bien, mais à surveiller"). Dans le contexte de ces très bons résultats globaux, la

pandémie de COVID-19 a exacerbé les risques de forte segmentation du marché du travail, qui demeure l'un des plus grands défis structurels aux Pays-Bas. Alors que l'écart de taux d'emploi entre les hommes et les femmes est resté nettement inférieur à la moyenne de l'Union (7,9 pp contre 10,7 pp) en 2022, l'emploi à temps partiel est répandu, en particulier chez les femmes. Il en résulte l'un des écarts les plus importants entre les hommes et les femmes en matière d'emploi à temps partiel dans l'Union (42,3 pp par rapport à la moyenne de l'Union de 20,4 pp en 2022) et un écart de pension considérable entre les hommes et les femmes (37,9 % contre 26,0 % dans l'Union en 2022).



Source: Eurostat [[lfsi\\_emp\\_a](#)], [[une\\_rt\\_a](#)], EU LFS.



**Les Pays-Bas continuent de présenter de bons résultats en ce qui concerne la formation des compétences.** Le taux de jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation se situe toujours dans la catégorie "mieux que la moyenne" (5,6 % en 2022), malgré une légère augmentation par rapport à l'année précédente (0,5 pp). En 2021, 78,9 % de la population adulte possédait au moins des compétences numériques de base, une proportion parmi les plus élevées de l'Union. Toutefois, il demeure important de toucher efficacement les personnes qui se trouvent dans une situation défavorable sur le marché du travail (telles que les personnes peu qualifiées, les personnes ayant des contrats flexibles ou temporaires, les personnes issues de l'immigration et les personnes handicapées). En particulier, en raison de la mise en œuvre décentralisée, il se peut que les groupes vulnérables ne bénéficient pas toujours d'un soutien égal ou adéquat.

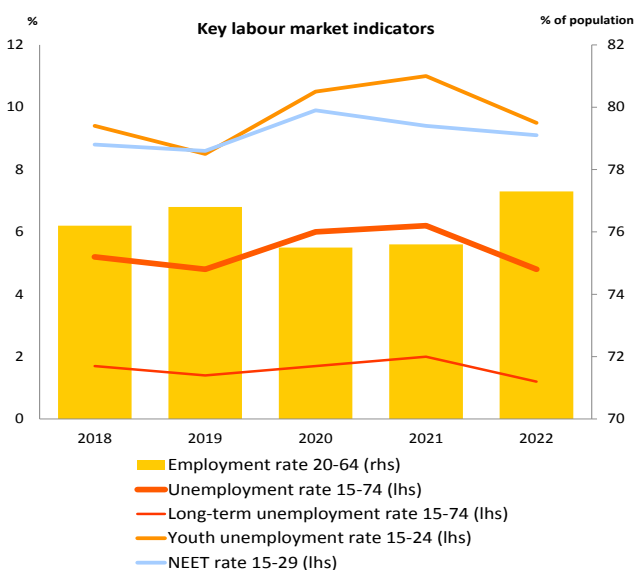
**La proportion de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale reste relativement stable et bien en dessous de la moyenne de l'Union.** Des difficultés subsistent pour des groupes spécifiques, tels que les personnes issues de l'immigration et les personnes handicapées. Le taux de surcharge des coûts du logement est passé de 8,3 % en 2020 à 10,0 % en 2022, soit légèrement au-dessus de la moyenne de l'Union de 9,1 %. Les personnes exposées au risque de pauvreté sont particulièrement touchées, avec un taux de surcharge des coûts du logement de 41,2 %.

À la lumière des conclusions de la première phase d'analyse ci-dessus, et notamment de l'absence d'indicateurs classés dans la catégorie "critiques" ou "à surveiller", **les Pays-Bas ne semblent pas confrontés à des risques de convergence sociale ascendante et ne nécessiteront donc pas d'analyse plus approfondie dans une deuxième phase** (voir encadré à la section 1.5).

## Autriche

**L'Autriche a connu une forte reprise du marché du travail malgré des signes de ralentissement économique.** En 2022, le taux d'emploi se situait "autour de la moyenne" avec 77,3 % après une amélioration, mais il est resté à ce niveau également au T2 2023, après une stagnation de la croissance du PIB au T4 2022. Tant le taux de chômage que sa composante à long terme ont fortement diminué (pour atteindre respectivement 4,5 % et 1,2 %), affichant une performance "mieux que la moyenne". Dans ce contexte, le taux de jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET) a encore diminué pour s'établir à 9,1 % en 2022. Même si l'écart de taux d'emploi entre les hommes et les femmes s'est réduit à 7,8 pp en 2022, restant "autour de la moyenne", l'Autriche a enregistré l'un des taux d'emploi à temps partiel les plus élevés de l'Union, avec 50,3 % en 2022, et l'un

des écarts les plus importants et croissants entre les hommes et les femmes à cet égard (39,7 pp). La



Source: Eurostat [[lfsi\\_emp\\_a](#)], [[une\\_rt\\_a](#)], [[une\\_ltu\\_a](#)], [[edat\\_lfse\\_20](#)], EU LFS.

proportion d'enfants de moins de 3 ans dans des structures d'accueil formelles a considérablement diminué (de 5,5 pp) pour atteindre 23 % en 2022 (contre 35,9 % dans l'Union) et est désormais "à surveiller". Ce faible taux et l'offre limitée de services de garde d'enfants de qualité et abordables peuvent nuire aux perspectives d'apprentissage à long terme des enfants et restent un facteur majeur contribuant au taux élevé de travail à temps partiel des femmes. Enfin, le revenu disponible brut réel des ménages par habitant (RDBM) était inférieur à son niveau de 2008 (97,9 % en 2021) et nettement inférieur à la moyenne de l'Union (109,9). Bien qu'il se rétablisse légèrement après la chute de 2020 durant la crise de la COVID-19, le revenu disponible brut des ménages par habitant est "faible, mais en voie d'amélioration".

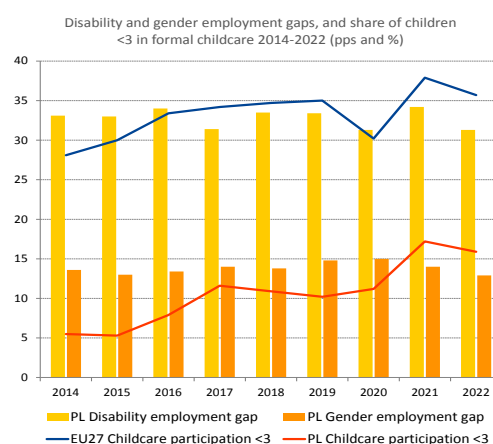
**L'Autriche continue d'afficher de bons résultats dans le domaine des compétences et de la formation, mais des difficultés subsistent pour les personnes peu qualifiées et les personnes issues de l'immigration.** La proportion d'adultes possédant au moins des compétences numériques de base était élevée (63,3 % en 2021) et "mieux que la moyenne" (54 % dans l'Union). Les compétences nécessaires aux transitions écologique et numérique pourraient néanmoins être davantage encouragées afin de remédier aux pénuries qui en découlent. Alors que la proportion de jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation s'élevait à 8,4 % en 2022, située par conséquent "autour de la moyenne", environ 45 % des chômeurs de longue durée n'ont achevé que le premier cycle de l'enseignement secondaire en Autriche. L'amélioration des compétences de base des personnes défavorisées peut libérer leur potentiel et améliorer leur participation au marché du travail. En 2021, 23,6 % des personnes issues de l'immigration âgées de 25 à 64 ans n'avaient suivi que le premier cycle de l'enseignement secondaire et la participation à l'éducation des 15 à 19 ans non nés en Autriche atteignait 61,2 % en 2020, soit bien en dessous de celle des ressortissants nationaux (80,7 %).

**L'Autriche obtient des résultats relativement bons dans le domaine de la protection sociale et de l'inclusion sociale.** La proportion de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROPE) est stable, avec 17,5 % en 2022, et le taux AROPE pour les enfants est tombé à 21,6 %. Toutefois, la privation matérielle et sociale grave a augmenté de 0,5 pp pour atteindre 2,3 % en 2022 et le taux de personnes exposées au risque de pauvreté monétaire (14,8 %) est resté supérieur aux niveaux d'avant la pandémie. La forte incidence des transferts sociaux (autres que les pensions) sur la réduction de la pauvreté (41,2 % en 2022 contre 35,3 % dans l'Union) et le faible niveau de besoins autodéclarés de traitement médical non satisfaits continuent de représenter une situation "mieux que la moyenne".

À la lumière des conclusions de la première phase d'analyse ci-dessus, et notamment d'un indicateur classé dans la catégorie "critiques" ou "à surveiller", l'Autriche **ne semble pas confrontée à des risques de convergence sociale ascendante et ne nécessitera donc pas d'analyse plus approfondie dans une deuxième phase** (voir encadré à la section 1.5).

## Pologne

**Le marché du travail polonais fonctionne généralement bien, mais les femmes et les personnes handicapées sont confrontées à d'importants défis.** Les taux d'emploi et de chômage ont tous deux atteint des niveaux supérieurs à ceux d'avant la pandémie et enregistré leurs meilleures performances depuis les trois dernières décennies. Avec l'un des taux de chômage les plus faibles de l'Union (2,9 % en 2022), la Pologne est classée dans la catégorie des "meilleures performances", tandis que son taux d'emploi se situe "autour de la moyenne" avec 76,7 % (contre 74,6 % dans l'Union). Dans le même temps, les pénuries de main-d'œuvre sont importantes et exacerbées par le déclin de la population en âge de travailler et la faible participation de certains groupes de population au marché du travail. L'écart de taux d'emploi entre les hommes et les femmes reste "à surveiller", avec un niveau de 12,9 pp (contre 10,7 pp dans l'Union) en 2022 et ne s'améliore que lentement. L'inactivité des femmes s'explique principalement par les responsabilités familiales à l'égard des enfants et des personnes nécessitant des soins de longue durée. Cela se reflète dans la part de seulement 15,9 % des enfants de moins de 3 ans dans des structures d'accueil formelles, qui est "à surveiller", car elle reste nettement inférieure à la moyenne de l'Union (35,7 %) et s'est également légèrement détériorée en 2022, s'écartant de sa tendance à la hausse depuis 2019. Ce faible taux, associé à des problèmes de qualité, peut nuire aux perspectives d'apprentissage à long terme des enfants et à la participation des femmes au marché du travail. La faible fréquence du travail à temps partiel en Pologne par rapport à l'UE et un âge relativement précoce de départ à la retraite pour les femmes sont d'autres facteurs qui freinent le taux d'emploi des femmes. La participation des jeunes femmes à l'enseignement supérieur par rapport à celle des hommes influe également sur leur taux d'emploi, ce qui a des effets bénéfiques à plus long terme. Les personnes handicapées sont toujours confrontées à des obstacles importants pour accéder au marché du travail, ce qui peut constituer une autre cause d'inactivité<sup>284</sup>. Malgré une baisse en 2022 par rapport à 2021 (31,3 pp contre 34,2 pp), l'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes n'a pas diminué assez rapidement et reste nettement supérieur à la moyenne de l'Union (21,4 pp); il est "à surveiller".



Source: Eurostat [tepsr\_sp200], [tesem060], [tepsr\_sp210], EU-SILC

<sup>284</sup>

OCDE, *Regional Economic Inactivity Trends in Poland* (Tendances de l'inactivité économique régionale en Pologne), Revues de l'OCDE sur la création locale d'emplois, Éditions OCDE, Paris, 2021.

**La Pologne affiche une évolution positive en ce qui concerne les jeunes dans le domaine de l'éducation, mais le niveau de compétences numériques reste très faible.** La proportion d'adultes possédant au moins des compétences numériques de base est de 42,9 % en Pologne, bien en dessous de la moyenne de l'Union (53,9 % en 2021), et est classée dans la catégorie "situation critique". Le renforcement de l'acquisition de compétences numériques peut soutenir les transitions écologique et numérique. En revanche, la proportion de jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation n'est que de la moitié de celle de l'Union (4,8 % contre 9,6 %) et la Pologne fait "mieux que la moyenne" en ce qui concerne la proportion de jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET).

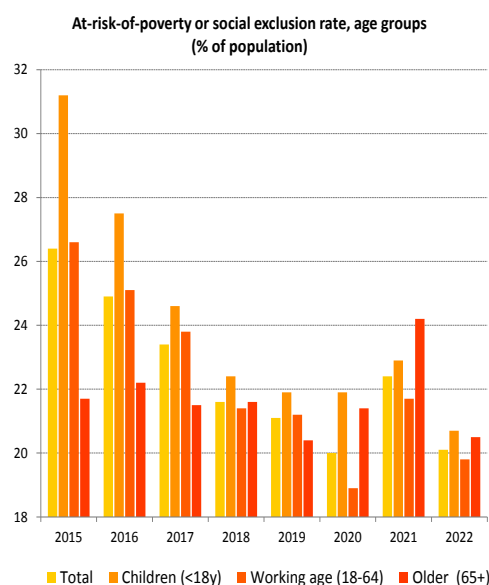
**La situation sociale est relativement bonne en Pologne.** Le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (15,9 %) et les inégalités de revenus (rapport interquintile de revenu, 3,9 %) restent dans la catégorie "mieux que la moyenne" par rapport à la moyenne de l'Union (respectivement 21,6 % et 4,7 %). Cela pourrait s'expliquer, du moins en partie, par une incidence des transferts sociaux sur la réduction de la pauvreté (réduction de 38,6 % du taux de risque de pauvreté contre 35,3 % en moyenne dans l'Union) classée dans la catégorie "mieux que la moyenne".

À la lumière des conclusions de la première phase d'analyse ci-dessus, et notamment de quatre indicateurs classés dans la catégorie "critiques" ou "à surveiller", **la Pologne ne semble pas confrontée à des risques de convergence sociale ascendante et ne nécessitera donc pas d'analyse plus approfondie dans une deuxième phase** (voir encadré à la section 1.5).

## Portugal

### L'efficacité du système de protection sociale portugais pour réduire les risques de pauvreté et les inégalités de revenus s'est accrue. Des améliorations significatives ont été enregistrées en ce

qui concerne la proportion de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROPE) et le rapport interquintile de revenu, compensant les détériorations survenues en 2021, les deux indicateurs se trouvant désormais dans la catégorie "mieux que la moyenne". Le taux AROPE a diminué de 2,3 pp depuis 2021 et est revenu à un niveau inférieur à la moyenne de l'Union en 2022 (20,1 % contre 21,6 %), tandis que le rapport interquintile de revenu reste légèrement supérieur à la moyenne de l'Union (5,1 contre 4,7). Toutefois, la proportion de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale reste très élevée aux Açores et à Madère (respectivement 30,3 % et 30,2 %) et continue



Source: Eurostat [ilc\_peps01n], EU-SILC.

d'augmenter, ce qui met en évidence des disparités croissantes entre le Portugal continental et ses régions ultrapériphériques. L'incidence des transferts sociaux (autres que les pensions) sur la réduction de la pauvreté a augmenté de 3,7 pp en 2022 (plus que dans n'importe quel autre État membre), passant de "critique" à "faible, mais en voie d'amélioration"<sup>285</sup>. Malgré cette évolution récente, les performances du Portugal en ce qui concerne cet indicateur restent largement inférieures à la moyenne de l'Union (23,7 % contre 35,3 %) et n'ont pas encore retrouvé leurs niveaux d'avant la pandémie.

<sup>285</sup> Rupture de série chronologique en 2022.

**Le Portugal affiche une amélioration en matière d'éducation et de compétences.** La plupart des indicateurs du tableau de bord social dans ce domaine étaient "mieux que la moyenne" en 2022. Le taux de jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation a légèrement augmenté entre 2021 et 2022 (0,1 pp) et reste "mieux que la moyenne" après des baisses significatives au cours des cinq dernières années. La proportion d'adultes possédant au moins des compétences numériques de base était de 55,3 % en 2021 (contre 53,9 % dans l'Union), soit "autour de la moyenne". Garantir la durabilité de ces résultats peut aider le Portugal à relever ses défis dans le domaine des compétences, compte tenu de l'évolution des besoins du marché du travail ainsi que des transitions écologique et numérique.

**Le marché du travail portugais s'est avéré résilient malgré un ralentissement de la reprise économique après la crise de la COVID-19.** Tous les indicateurs du tableau de bord social dans le domaine des "conditions de travail équitables" sont inchangés par rapport à l'année précédente et restent "autour de la moyenne". En 2022, les taux d'emploi et de chômage étaient meilleurs que les moyennes correspondantes de l'Union (77,5 % contre 74,6 % et 6,0 % contre 6,2 % respectivement), avec des améliorations légèrement inférieures à la moyenne depuis l'année dernière. Après une augmentation de 2,3 % à 2,9 % entre 2020 et 2021, le taux de chômage de longue durée s'est légèrement amélioré en 2022 (2,7 %).

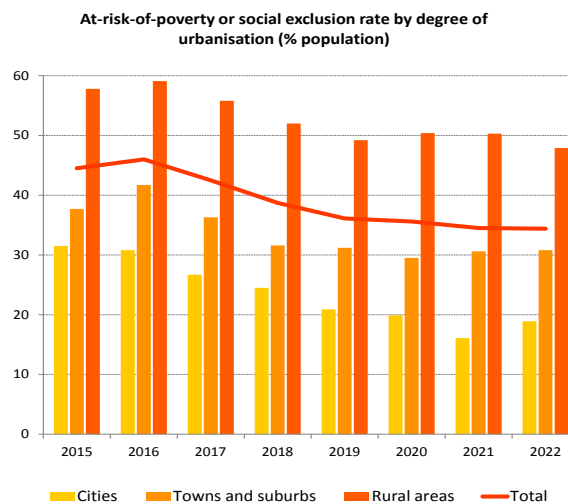
À la lumière des conclusions de la première phase d'analyse ci-dessus, et notamment de l'absence d'indicateurs classés dans la catégorie "critique" ou "à surveiller", **le Portugal ne semble pas confronté à des risques de convergence sociale ascendante et ne nécessitera donc pas d'analyse plus approfondie dans une deuxième phase** (voir encadré à la section 1.5).

## Roumanie

**Malgré des progrès significatifs, les risques de pauvreté en Roumanie restent élevés, en particulier pour les groupes vulnérables et dans les zones rurales.** Bien que le taux de risque

de pauvreté ou d'exclusion sociale ait diminué depuis 2015, passant de 44,5 % à 34,4 % en 2022, il reste nettement supérieur à la moyenne de l'Union (21,6 %), de même que le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale pour les enfants. Ces taux et l'incidence des transferts sociaux sur la réduction de la pauvreté présentent des "situations critiques". Les risques de pauvreté concernent 41,5 % de l'ensemble des enfants, sans aucune amélioration par rapport à 2021. Le système

de protection sociale a montré une efficacité limitée, étant donné que les transferts sociaux (autres que les pensions) n'ont permis de réduire la pauvreté que de 16,5 % (contre 35,3 % dans l'Union). Si le rapport interquintile de revenu a diminué considérablement plus que dans la plupart des autres États membres entre 2021 et 2022 (de 7,14 à 6,0), il reste l'un des plus élevés de l'Union. Les besoins autodéclarés de traitement médical non satisfaits s'élevaient à 4,9 % en 2022 et sont "à surveiller". Les groupes vulnérables, les personnes vivant dans les zones rurales et les communautés marginalisées telles que les Roms rencontrent plus de difficultés pour accéder aux services essentiels et sociaux.



Source: Eurostat, EU-SILC [[ilc\\_peps13n](#)]



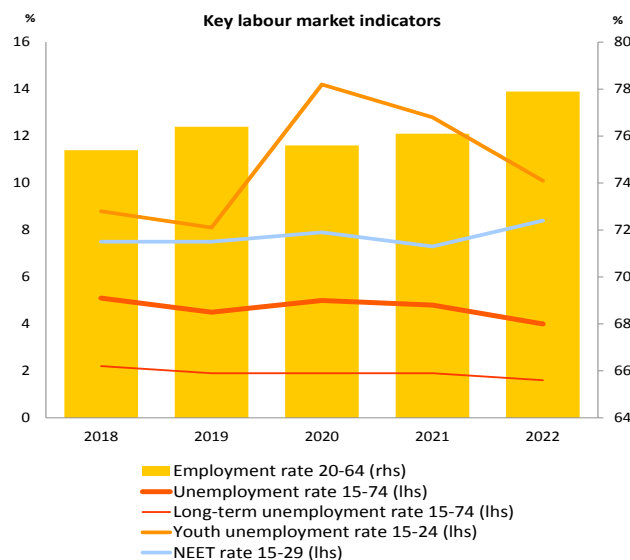
**Les défis persistants en matière d'éducation et de renforcement des compétences mettent en péril une convergence socio-économique durable.** Les indicateurs du tableau de bord social relatifs à la formation des compétences continuent de présenter des "situations critiques". En particulier, la proportion de jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation (15,6 %) est l'une des plus élevées de l'Union et ne montre aucune amélioration nette au cours des dernières années, contrairement à la tendance à la baisse observée dans l'Union. Malgré des améliorations récentes, la proportion d'enfants de moins de 3 ans dans des structures d'accueil formelles demeure une "situation critique" et reste parmi les plus faibles en 2022 (12,3 % contre 35,7 % dans l'Union). Ce faible taux, associé à des problèmes de qualité, peut nuire aux perspectives d'apprentissage à long terme, mais aussi à la participation des femmes au marché du travail. Les personnes possédant au moins des compétences numériques de base représentaient 27,8 % de la population adulte en 2021, ce qui est bien inférieur à la moyenne de l'Union (53,9 %); il s'agit également d'une "situation critique". Pour renforcer la compétitivité et garantir un potentiel de croissance inclusive, il est possible d'améliorer encore la qualité, l'accessibilité et l'adéquation au marché du travail de l'éducation et de la formation, et de stimuler l'acquisition de compétences en mettant l'accent sur les groupes défavorisés, compte tenu des pénuries de main-d'œuvre et de compétences, de la double transition et des défis démographiques.

**Le marché du travail a fait preuve de résilience face à la crise de la COVID-19, mais reste confronté à d'importants défis.** En 2022, le taux d'emploi était encore nettement inférieur à la moyenne de l'Union (68,5 % contre 74,6 %) et est resté "critique", reflétant en partie de fortes différences de résultats sur le marché du travail selon les groupes de population. Le taux de chômage de longue durée a augmenté (de 0,2 pp pour atteindre 2,2 %), contre une tendance à l'amélioration dans l'Union, et est désormais "à surveiller". Le taux de jeunes NEET est tombé à 19,8 % (toujours parmi les plus élevés de l'Union), restant dans une "situation critique" en raison de la lenteur de l'amélioration. En revanche, l'écart de taux d'emploi entre les hommes et les femmes, dans une "situation critique", s'est rapproché de la moyenne de l'Union en 2020 et 2021 et, avec 18,6 pp en 2022, est devenu "faible, mais en voie d'amélioration". De même, l'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes a diminué en 2022 (de 0,6 pp), passant de "critique" à "à surveiller".

À la lumière des conclusions de la première phase d'analyse ci-dessus, et notamment de onze indicateurs classés dans la catégorie "critiques" ou "à surveiller", **la Roumanie est considérée comme confrontée à des risques de convergence sociale ascendante qui nécessitent une analyse plus approfondie dans une deuxième phase** (voir encadré à la section 1.5).

## Slovénie

**La Slovénie a connu une forte reprise du marché du travail à la suite de la pandémie de COVID-19.** En 2022, les taux d'emploi, de chômage et de chômage de longue durée ont continué de s'améliorer, conformément à la tendance générale dans l'Union, et ont atteint des niveaux historiquement élevés et respectivement faibles pour le chômage (77,9 %, 4 % et 1,6 % respectivement). Tous ces indicateurs du marché du travail se situaient dans la catégorie "autour de la moyenne" ou "mieux que la moyenne". Toutefois, des facteurs structurels tels que le vieillissement rapide de la population et l'inadéquation des compétences risquent d'exacerber les pénuries de main-d'œuvre existantes.



Source: Eurostat [[lfsi\\_emp\\_a](#)], [[une\\_rt\\_a](#)], [[une\\_ltu\\_a](#)], [[edat\\_lfse\\_20](#)], EU LFS

### La Slovénie est confrontée à certains défis liés à son

**système d'éducation et de formation, notamment en ce qui concerne les compétences numériques.** En 2021, 49,7 % des adultes possédaient au moins des compétences numériques de base, ce qui est inférieur à la moyenne de l'Union (53,9 %) et "à surveiller", en particulier pour soutenir les transitions écologique et numérique. La proportion de jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation a augmenté de 0,9 pp, alors que la plupart des États membres présentent une tendance à l'amélioration. Cela s'est traduit par une détérioration, la catégorie passant de "meilleures performances" à celle de "bien, mais à surveiller", bien que la Slovénie affiche toujours l'une des proportions les plus faibles de l'Union. De même, si la proportion de jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET) a également augmenté (de 1,1 pp), avec 8,4 % en 2022, elle reste inférieure à la moyenne de l'Union (11,7 %) et se situe également dans la catégorie "bien, mais à surveiller".

**Dans l'ensemble, la Slovénie dispose d'un système de protection sociale qui fonctionne bien.**

Presque tous les indicateurs du tableau de bord social dans le domaine de la protection sociale et de l'inclusion sociale se trouvent dans la catégorie "mieux que la moyenne" ou mettent en évidence la Slovénie comme faisant partie des "meilleures performances" en 2022. Comme les années précédentes, la Slovénie affichait l'une des proportions les plus faibles de personnes et d'enfants exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, avec respectivement 13,3 % et 10,3 %. Toutefois, certains groupes vulnérables, en particulier les personnes peu qualifiées, les chômeurs, les femmes âgées et les personnes handicapées, sont exposés à des risques de pauvreté beaucoup plus élevés, ce qui justifie des efforts supplémentaires visant ces groupes. Même si la Slovénie enregistre une incidence relativement élevée ("mieux que la moyenne") des transferts sociaux sur la réduction de la pauvreté au cours des années précédentes, cette incidence a diminué beaucoup plus en 2022 que dans la plupart des États membres et est "à surveiller"<sup>286</sup>. En particulier, les transferts sociaux sont les moins efficaces pour réduire le risque de pauvreté pour les personnes âgées (65 ans et plus), les femmes âgées de 75 ans et plus ayant enregistré un taux AROPE presque deux fois plus élevé (26,1 %) en 2022 que le taux pour l'ensemble de la population. Enfin, les besoins autodéclarés de traitement médical non satisfaits sont restés relativement élevés par rapport à la moyenne de l'Union (2,2 %), malgré une nette amélioration de 4,8 % en 2021 à 3,7 % en 2022.

À la lumière des conclusions de la première phase d'analyse ci-dessus, et notamment de deux indicateurs classés dans la catégorie "critiques" ou "à surveiller", la **Slovénie ne semble pas confrontée à des risques de convergence sociale ascendante et ne nécessitera donc pas d'analyse plus approfondie dans une deuxième phase** (voir encadré à la section 1.5).

---

<sup>286</sup> Rupture de série chronologique en 2022.

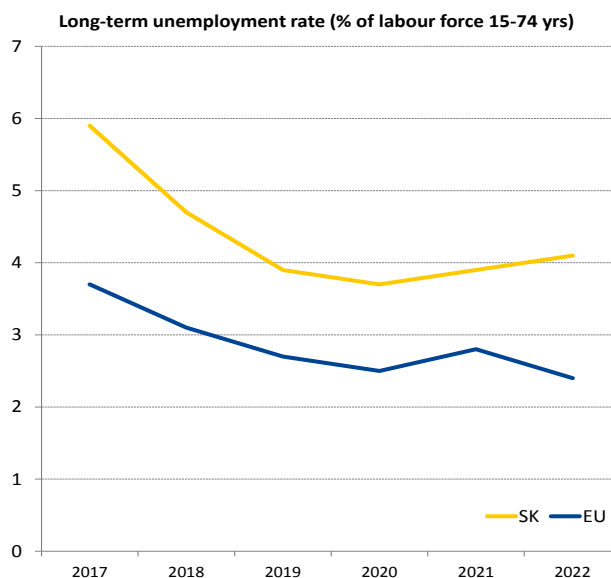
## Slovaquie

**Le marché du travail slovaque obtient de bons résultats d'une manière générale, mais le chômage de longue durée reste un défi.** À

la suite d'une reprise vigoureuse après la crise de la COVID-19, le taux d'emploi a atteint un record de 76,7 % et le taux de chômage s'élevait à 6,1 % en 2022 (ce qui est supérieur aux moyennes de l'Union de 74,6 % et 6,2 % respectivement). La proportion de jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET) s'est également améliorée, passant de 14,2 % en 2021 à 12,3 % en 2022. Pourtant, le taux de chômage de longue durée est considéré

comme "critique", puisqu'il est passé de 3,9 % en

2021 à 4,1 % en 2022 (contre 2,4 % dans l'Union). En outre, d'importantes disparités régionales sont observées entre les régions occidentales et orientales.



Source: Eurostat [[une\\_ltu\\_a](#)], EU LFS.

**La participation à l'éducation et à l'accueil des jeunes enfants est insuffisante et constitue une "situation critique".** En 2022, la Slovaquie affichait le taux de participation d'enfants de moins de 3 ans dans les structures d'accueil formelles le plus faible de l'Union (2,3 % contre 35,7 % dans l'Union). La participation à l'éducation et à l'accueil des jeunes enfants de plus de 3 ans reste également l'une des plus faibles de l'Union (77,4 % contre 91,8 % dans l'Union en 2021), avec une proportion de seulement 33 % parmi les enfants roms (malgré une amélioration par rapport aux 27 % de 2016). D'autre part, la Slovaquie se situe "autour de la moyenne" en ce qui concerne les jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation et la proportion d'adultes possédant au moins des compétences numériques de base.

**La Slovaquie présente un faible risque global de pauvreté et figure parmi les "meilleures performances" en ce qui concerne les inégalités de revenus, mais les risques de pauvreté pour les enfants sont considérés comme "à surveiller".** La Slovaquie est confrontée à d'importantes disparités régionales, la partie orientale du pays connaissant des niveaux plus élevés de pauvreté et d'exclusion sociale. Le pays compte l'une des plus grandes populations roms de l'Union, des milliers de personnes vivant dans des zones isolées sans accès aux services essentiels. En raison de sa forte augmentation en 2022 (24,7 % contre 19,7 % en 2021), le taux AROPE pour les enfants est "à surveiller", car il affiche une détérioration sur deux années consécutives. Il en va de même pour l'incidence des transferts sociaux (autres que les pensions) sur la réduction de la pauvreté<sup>287</sup>.

À la lumière des conclusions de la première phase d'analyse ci-dessus, et notamment de quatre indicateurs classés dans la catégorie "critiques" ou "à surveiller", dont un indicateur qui s'est détérioré au fil du temps, **la Slovaquie ne semble pas confrontée à des risques de convergence sociale ascendante et ne nécessitera donc pas d'analyse plus approfondie dans une deuxième phase** (voir encadré à la section 1.5).

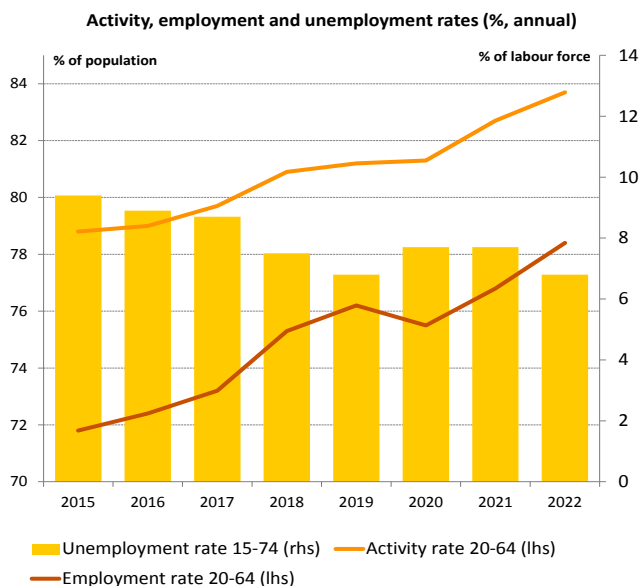
---

<sup>287</sup> Cet indicateur présente une rupture de série en 2022.

## Finlande

### Le marché du travail finlandais s'est rapidement remis de la crise de la COVID-19 et reste

**tendu.** La Finlande continue d'obtenir des résultats conformes à la moyenne de l'Union en ce qui concerne les indicateurs du tableau de bord social dans le domaine des "conditions de travail équitables". En 2022, les taux d'emploi et de chômage de longue durée se sont améliorés et étaient meilleurs que les moyennes respectives de l'Union (78,4 % contre 74,6 % et 1,5 % contre 2,4 % respectivement) dans un contexte de tensions sur le marché du travail. La



Source: Eurostat [[lfsi\\_emp\\_a](#)], [[une\\_rt\\_a](#)], EU LFS.

Finlande affichait l'un des écarts les plus étroits en ce qui concerne le taux d'emploi entre les

hommes et les femmes dans l'Union en 2022 (1,2 pp contre 10,7 pp pour la moyenne de l'Union) et reste parmi les "meilleures performances". La proportion de jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET) demeure inférieure à la moyenne de l'Union, mais s'est légèrement détériorée en 2022 (passant de 9,2 % à 9,3 %), alors que la plupart des autres États membres affichaient une tendance à la hausse. Il s'agit donc d'une situation "à surveiller".

### La Finlande continue d'obtenir de bons résultats dans le domaine de l'éducation et des

**compétences.** En 2021, 79 % de la population adulte possédaient au moins des compétences numériques de base, l'un des résultats les plus élevés de l'Union. Le taux de jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation s'élevait à 8,4 % en 2022 (contre 9,6 % dans l'Union), sans détérioration significative par rapport à l'année dernière. Promouvoir les possibilités d'apprentissage et l'acquisition de compétences conformément à ces bons résultats peut contribuer à garantir le potentiel de croissance à long terme de l'économie compte tenu du vieillissement de la population, des transitions écologique et numérique et des pénuries de main-d'œuvre qualifiée dans certains secteurs, tels que les services sociaux et de santé.

**La Finlande dispose d'un système de protection sociale efficace et inclusif qui offre une couverture adéquate, mais comprend également des pièges de l'incitation et une complexité qui sont abordés dans le cadre d'une réforme globale.** Cela se reflète dans la bonne performance globale de la plupart des indicateurs du tableau de bord social relevant du domaine "protection sociale et inclusion sociale", bien que les besoins autodéclarés de traitement médical non satisfaits restent "critiques". Pour cet indicateur, la tendance augmente fortement, de 2,1 pp pour atteindre 6,5 % en 2022, soit un niveau nettement supérieur à la moyenne de l'Union (2,6 %). Les longs délais d'attente pour les soins primaires et spécialisés sont notamment dus aux arriérés de soins découlant de la pandémie de COVID-19 ainsi qu'aux pénuries de personnel soignant et médical. La proportion de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROPE) a augmenté de 2,1 pp en 2022 (pour atteindre 16,3 %), ce qui reste nettement inférieur à la moyenne de l'Union (24,7 %). L'incidence des transferts sociaux sur la réduction de la pauvreté reste élevée et supérieure à la moyenne de l'Union (49,8 % contre 35,3 %), bien qu'elle ait diminué de 7,9 pp depuis 2021<sup>288</sup>. Dans les deux cas, on note une détérioration de la catégorie "meilleures performances" à la catégorie "bien, mais à surveiller"<sup>289</sup>.

À la lumière des conclusions de la première phase d'analyse ci-dessus, et notamment de deux indicateurs classés dans la catégorie "critiques" ou "à surveiller", la **Finlande ne semble pas confrontée à des risques de convergence sociale ascendante et ne nécessitera donc pas d'analyse plus approfondie dans une deuxième phase** (voir encadré à la section 1.5).

---

<sup>288</sup> Rupture de série chronologique en 2022.

<sup>289</sup> En ce qui concerne les indicateurs AROPE et AROPE pour les enfants, il y a une rupture de série chronologique en 2022.

## Suède

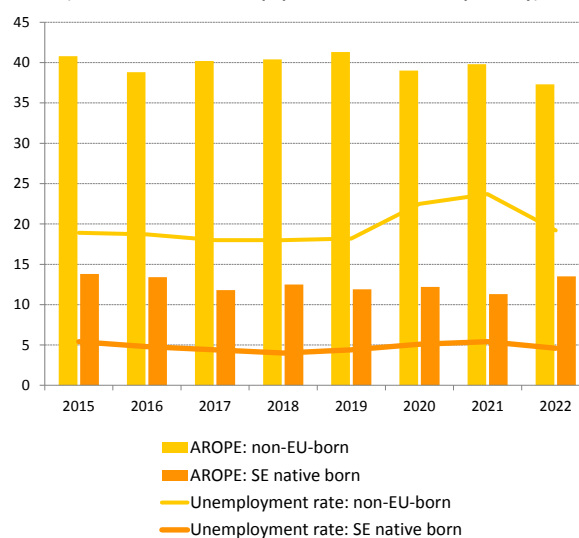
**Le marché du travail suédois s'est rapidement remis de la crise de la COVID-19, mais certains groupes de la population sont toujours confrontés à des obstacles à l'intégration**

**le marché du travail.** La forte croissance de l'emploi a conduit à un taux d'emploi record 82,2 % en 2022. Le pays affiche également l'une des plus faibles proportions de jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET) dans l'Union. Toutefois, avec 7,5 % en 2022 (contre 6,2 % dans l'Union), le taux de chômage reste "à surveiller" et masque d'importantes

différences entre les groupes de population en fonction du pays de naissance. Alors que le taux

de chômage des personnes autochtones s'élevait à 4,6 %, les personnes nées en dehors de l'Union affichaient un taux de chômage allant jusqu'à 19,2 %. En outre, il existe un écart marqué entre le taux de chômage des personnes nées en dehors de l'Union en fonction du sexe, qui s'établit à 22,3 % en 2022 pour les femmes et à 16,7 % pour les hommes. De plus, l'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes est "à surveiller", en raison d'une forte augmentation de 5,8 pp pour atteindre 25,7 pp en 2022. La même année, l'écart de taux d'emploi entre les hommes et les femmes s'est creusé et se trouve désormais dans la catégorie "bien, mais à surveiller".

Unemployment and AROPE rates by place of birth  
(% of the 15-74 and total population in Sweden, respectively)



Source: Eurostat, [[lfsq\\_urgacob](#)], EU LFS, [[ilc\\_peps06n](#)], EU-SILC.

sur  
de



**Les risques de pauvreté ou d'exclusion sociale et les inégalités de revenus ont augmenté en Suède, tandis que d'autres résultats dans le domaine social sont bons ou autour de la moyenne.** La proportion de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROE) a légèrement augmenté, de 1,4 pp, pour atteindre 18,6 % en 2022 (contre 21,6 % dans l'Union), une situation qui est désormais "à surveiller", après avoir été dans la catégorie "mieux que la moyenne" en 2021. De même, le rapport interquintile de revenu a fortement augmenté, passant de 4,0 en 2021 à 4,4 en 2022, soit le niveau le plus élevé jamais enregistré en Suède (contre 4,7 dans l'Union), et est également "à surveiller". Comme dans le cas des résultats sur le marché du travail, l'écart entre le taux AROE des personnes autochtones (13,5 % en 2022) et celui des personnes nées en dehors de l'Union (37,3 %) est important. L'incidence des transferts sociaux sur la réduction de la pauvreté se situe dans la catégorie "mieux que la moyenne", tandis que les résultats liés au taux de surcharge des coûts du logement et aux besoins autodéclarés de traitement médical non satisfaits se trouvent "autour de la moyenne".

**La Suède obtient de très bons résultats en matière de compétences, mais des inégalités persistent dans le système éducatif.** Le pays fait partie des "meilleures performances" en ce qui concerne la proportion d'enfants de moins de 3 ans dans des structures d'accueil formelles. Toutefois, la proportion de jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation ou de formation (tranche d'âge des 18 à 24 ans) augmente depuis 2020, atteignant 8,8 % en 2022. La proportion de jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation est deux fois plus élevée (17,3 %) chez les jeunes nés en dehors de l'UE que chez les étudiants autochtones (6,7 %). La proportion de la population adulte possédant au moins des compétences numériques de base a toujours été dans la catégorie "mieux que la moyenne", avec 66,5 % en 2021 (contre 53,9 % dans l'Union), apportant ainsi un soutien aux transitions écologique et numérique.

À la lumière des conclusions de la première phase d'analyse ci-dessus, et notamment de quatre indicateurs classés dans la catégorie "critiques" ou "à surveiller", **la Suède ne semble pas confrontée à des risques de convergence sociale ascendante et ne nécessitera donc pas d'analyse plus approfondie dans une deuxième phase** (voir encadré à la section 1.5).

# Annexe 1: grands objectifs de l'UE et objectifs nationaux par État membre pour 2030

|                                            | Emploi<br>(en %) | Éducation et<br>formation des<br>adultes (en %) | Réduction de la pauvreté<br>(AROE, en milliers) |
|--------------------------------------------|------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| <b>Grand objectif de l'Union</b>           | <b>78,0</b>      | <b>60,0</b>                                     | <b>-15000</b>                                   |
| <b>Tous les États membres<br/>ensemble</b> | <b>78,5</b>      | <b>57,6</b>                                     | <b>-15600*</b>                                  |
| <b>BE</b>                                  | 80,0             | 60,9                                            | -279                                            |
| <b>BG</b>                                  | 79,0             | 35,4                                            | -787                                            |
| <b>CZ</b>                                  | 82,2             | 45,0                                            | -120                                            |
| <b>DK</b>                                  | 80,0             | 60,0                                            | -30 <sup>(1)</sup>                              |
| <b>DE</b>                                  | 83,0             | 65,0                                            | -1200 <sup>(2)</sup>                            |
| <b>EE</b>                                  | 81,3             | 52,3                                            | -39                                             |
| <b>IE</b>                                  | 78,2             | 64,2                                            | -90                                             |
| <b>EL</b>                                  | 71,1             | 40,0                                            | -860                                            |
| <b>ES</b>                                  | 76,0             | 60,0                                            | -2815                                           |
| <b>FR</b>                                  | 78,0             | 65,0                                            | -1100                                           |
| <b>HR</b>                                  | 75,0             | 55,0                                            | -298                                            |
| <b>IT</b>                                  | 73,0             | 60,0                                            | -3200                                           |
| <b>CY</b>                                  | 80,0             | 61,0                                            | -10                                             |
| <b>LV</b>                                  | 80,0             | 60,0                                            | -95                                             |
| <b>LT</b>                                  | 80,7             | 53,7                                            | -223                                            |
| <b>LU</b>                                  | 77,6             | 62,5                                            | -4                                              |
| <b>HU</b>                                  | 85,0             | 60,0                                            | -292 <sup>(3)</sup>                             |
| <b>MT</b>                                  | 84,6             | 57,6                                            | <sup>(4)</sup>                                  |
| <b>NL</b>                                  | 82,5             | 62,0                                            | -163                                            |
| <b>AT</b>                                  | 79,9             | 62,0                                            | -204                                            |
| <b>PL</b>                                  | 78,3             | 51,7                                            | -1500                                           |
| <b>PT</b>                                  | 80,0             | 60,0                                            | -765                                            |
| <b>RO</b>                                  | 74,7             | 17,4                                            | -2532                                           |
| <b>SI</b>                                  | 79,5             | 60,0                                            | -9                                              |
| <b>SK</b>                                  | 76,5             | 50,0                                            | -70                                             |
| <b>FI</b>                                  | 80,0             | 60,0                                            | -100                                            |
| <b>SE</b>                                  | 82,0             | 60,0                                            | -15                                             |

Remarque: (\*) L'objectif agrégé de réduction de la pauvreté pour tous les États membres est de 15,6 millions au moins, à l'exclusion des États membres qui n'expriment pas leur objectif en termes de niveaux AROE. (1) Au Danemark, l'objectif national de réduction de la pauvreté correspond à une réduction de 30 000 du nombre de personnes vivant dans un ménage à très faible intensité de travail. (2) En Allemagne, l'objectif national de réduction de la pauvreté correspond à une réduction de 1,2 million du nombre de personnes vivant dans un ménage à très faible intensité de travail, en utilisant 2020 comme référence au lieu de 2019. (3) la Hongrie exprime son objectif national de réduction de la pauvreté sous la forme d'une baisse de 13 % du taux de privation matérielle et sociale des familles avec enfants et, partant, d'une diminution de 292 000 personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. (4) Pour Malte, l'objectif national de réduction de la pauvreté prend la forme d'une réduction du taux AROE de 3,1 points de pourcentage.

## Annexe 2. Indicateurs clés du tableau de bord social

1. Dans le rapport conjoint sur l'emploi 2024, l'analyse est fondée sur les indicateurs clés du tableau de bord social qui ont été approuvés par le Conseil<sup>290</sup>. Les indicateurs clés répondent aux principes de parcimonie, de disponibilité, de comparabilité et de solidité statistique. Les indicateurs, liés à chacun des trois chapitres du socle, sont les suivants:

- *Égalité des chances*
  - Participation des adultes à l'apprentissage au cours des 12 derniers mois (25-64 ans)
  - Jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation (en % de la population âgée de 18 à 24 ans)
  - Proportion de personnes ayant des compétences numériques générales de base ou plus (en % de la population âgée de 16 à 74 ans)
  - Jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (taux NEET) (% de la population âgée de 15 à 29 ans)
  - Écart du taux d'emploi entre les femmes et les hommes (pp, 20-64 ans)
  - Rapport interquintile de revenu (S80/S20)
- *Conditions de travail équitables*
  - Taux d'emploi (en % de la population âgée de 20 à 64 ans)<sup>291</sup>
  - Taux de chômage (en % de la population active âgée de 15 à 74 ans)
  - Taux de chômage de longue durée (% de la population active âgée de 15 à 74 ans)
  - Croissance du revenu disponible brut des ménages (RDBM) par habitant (2008 = 100)<sup>292</sup>

<sup>290</sup> L'avis du COEM et du CPS rendant compte de l'accord conclu sur les indicateurs clés du tableau de bord social révisé a été [approuvé par le Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" le 14 juin 2021](#).

<sup>291</sup> Depuis 2021, conformément à l'[entrée en vigueur du règlement IESS](#) (statistiques sociales européennes intégrées), Eurostat, par l'intermédiaire des instituts nationaux de statistiques des États membres, collecte les données destinées à l'EFT dans l'UE selon une méthode révisée. Ce changement vise à améliorer les données sur le marché du travail, mais doit être gardé à l'esprit au moment d'interpréter les variations dans les indicateurs intervenues à une date proche de la date du changement, à savoir le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Sont aussi concernés les indicateurs clés suivants: le taux de jeunes NEET, le taux de chômage, le taux de chômage de longue durée, l'écart de taux d'emploi entre les hommes et les femmes.

<sup>292</sup> Le RDBM est mesuré en termes réels. Comme l'a demandé le Comité de la protection sociale, cet indicateur se base sur le "revenu brut" (c'est-à-dire hors transferts sociaux en nature) et ne fait pas référence à l'utilisation des standards de pouvoir d'achat (SPA), utilisés dans la version initiale du tableau de bord social, afin d'assurer la cohérence avec les indicateurs fondés sur les statistiques EU-SILC.

- *Protection sociale et inclusion sociale*

- Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROPE) (en % de la population totale)<sup>293</sup>
- Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROPE) des enfants (en % de la population âgée de 0 à 17 ans)<sup>294</sup>
- Incidence des transferts sociaux (autres que les pensions) sur la réduction de la pauvreté (en % de réduction du taux AROP)<sup>295</sup>
- Écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes (pp, 20-64 ans)<sup>296</sup>
- Surcharge des coûts du logement (en % de la population totale)<sup>297</sup>

<sup>293</sup> Ainsi que ses trois composantes: taux de risque de pauvreté, population totale (AROP 0+), taux de privation matérielle et sociale grave, population totale (PMSG 0+) et personnes vivant dans un ménage à très faible intensité de travail (ménage quasiment sans emploi), 0-64 ans (QJ 0-64). En 2021, l'indicateur AROPE a été modifié en vue du nouveau grand objectif de l'UE pour 2030 portant sur la réduction du nombre de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. Dans ce contexte, deux de ses composantes ont été révisées (la privation et les ménages quasiment sans emploi). La composante "privation matérielle et sociale grave" remplace la composante "privation matérielle aiguë". La tranche d'âge de référence pour les ménages quasiment sans emploi est passée de 0-59 ans à 0-64 ans. Pour tous les indicateurs qui dépendent du revenu dans les données EU-SILC, la période de référence du revenu est de 12 mois. Par conséquent, les variables relatives aux revenus intervenant dans le calcul des indicateurs AROP et QJ se rapportent à l'année civile précédant l'année de l'enquête, sauf pour l'Irlande (12 mois précédant la réponse à l'enquête). Le calcul de l'indicateur de privation matérielle et sociale grave ne repose sur aucune variable de revenu. Par conséquent, toutes les variables EU-SILC utilisées pour calculer cet indicateur se rapportent à l'année de l'enquête.

<sup>294</sup> Ainsi que ses trois composantes: taux de risque de pauvreté, enfants (AROP 0-17), taux de privation matérielle et sociale grave, enfants (PMSG 0-17) et personnes vivant dans un ménage à très faible intensité de travail (ménage quasiment sans emploi), enfants (QJ 0-17). Le taux de PMSG pour les enfants est une version modifiée du taux de PMSG pour l'ensemble de la population, qui donne moins de poids aux éléments propres aux adultes, afin d'éviter que les indicateurs relatifs aux enfants soient trop sensibles aux privations touchant les adultes. Les années de référence sont identiques à celles des indicateurs relatifs à l'ensemble de la population.

<sup>295</sup> Il s'agit du pourcentage de réduction, pour la population totale, du taux de risque de pauvreté (AROP) par rapport à celui antérieur aux transferts sociaux monétaires (autres que les pensions). Il n'inclut pas, par exemple, les transferts en nature liés aux soins de santé.

<sup>296</sup> L'indicateur relatif à l'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes est actuellement calculé à partir des données EU-SILC et est fondé sur le statut de handicap tel qu'il est donné dans l'indicateur de restriction globale d'activité (GALI). Les participants à l'enquête ont répondu aux questions suivantes: 1) "Êtes-vous limité, en raison d'un problème de santé, dans vos activités courantes? Diriez-vous que vous êtes ... gravement limité; limité, mais pas gravement; pas limité du tout?" Si la réponse à la question 1) est "gravement limité" ou "limité, mais pas gravement", les participants répondent à la question 2) "Avez-vous été limité dans les six derniers mois? Oui ou non?". Une personne est considérée comme étant handicapée si elle répond "Oui" à la deuxième question. D'après les données EU-SILC, il existe une corrélation entre la prévalence du handicap fondée sur le concept du GALI et l'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes basé sur cet indice en 2022 dans les États membres de l'Union (coefficient de corrélation de Pearson = -0,5).

<sup>297</sup> L'indicateur mesure la part de la population vivant dans des ménages au sein desquels les coûts totaux du logement représentent plus de 40 % du revenu disponible (hors indemnités de logement). Selon les [orientations méthodologiques et la description des variables EU-SILC \(version d'avril 2020\)](#), les indemnités (uniquement celles sous condition de ressources) comprennent les allocations de logement et les prestations en faveur des propriétaires occupant le logement, mais pas les avantages fiscaux et les transferts en capital. Ce document définit les coûts du logement comme des coûts mensuels et effectivement payés, en lien avec le droit du ménage de vivre dans le logement. Ces coûts comprennent l'assurance structurelle (pour les locataires: si elle est payée), les services et les charges (évacuation des eaux usées, évacuation des déchets, etc.; obligatoires pour les propriétaires, pour les locataires: s'ils sont payés), l'entretien régulier et les réparations habituelles, les taxes (pour les locataires: sur le logement, le cas échéant) et le coût des commodités (eau, électricité, gaz et chauffage). Pour les propriétaires qui remboursent un prêt hypothécaire, le paiement des intérêts est compris (déduction faite d'un éventuel allègement fiscal, mais sans déduction des allocations de logement). Pour les locataires qui payent un loyer au prix du marché ou réduit, le paiement du loyer est compris. Pour les locataires exemptés de loyer, les allocations de logement ne devraient pas être déduites du coût total du logement.

- Enfants de moins de 3 ans dans des structures d'accueil formelles (en % de la population âgée de moins de 0 à 3 ans)
- Besoins autodéclarés de traitement médical non satisfaits (en % de la population âgée de 16 ans et plus)<sup>298</sup>

**i) L'avis du comité de l'emploi et de la commission de l'emploi indique de nouvelles étapes en vue de la mise en œuvre intégrale du tableau de bord social, dans sa version révisée<sup>299</sup>.**

L'indicateur clé relatif à l'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes utilise temporairement les données EU-SILC comme source statistique, mais vise à passer à l'EFT dans l'UE pour une plus grande exactitude à partir de 2022, pour des données fournies en 2023. Les services de la Commission, Eurostat inclus, continuent de surveiller sa qualité et réexaminent l'indicateur, dès que les données issues de l'EFT sont disponibles; ils encourageront aussi d'autres mesures visant à améliorer la comparabilité entre les pays et à envisager l'élaboration d'indicateurs supplémentaires dans ce domaine. L'indicateur clé "Participation des adultes à l'apprentissage au cours des 12 derniers mois" utilisera aussi les données de l'EFT dans l'UE à compter de 2022, alors qu'il était calculé uniquement à partir des données de l'enquête sur l'éducation des adultes avant cette date (dernière édition en 2016). Une analyse approfondie des données issues des deux enquêtes est en cours afin de garantir leur bonne qualité et leur comparabilité. La publication des premières données relatives à l'éducation et à la formation des adultes issues de l'EFT (période de référence de 12 mois) est attendue au printemps 2024. Aux fins du suivi des lignes directrices pour l'emploi n° 6 et n° 7, y compris relativement aux politiques actives du marché du travail, le présent rapport conjoint sur l'emploi utilise exceptionnellement l'indicateur relatif à la participation des adultes à l'apprentissage au cours des quatre dernières semaines (25-64 ans).

<sup>298</sup> La notion de besoins autodéclarés de traitement médical non satisfaits se base sur l'appréciation de la personne elle-même quant à la question de savoir si elle avait besoin de consulter un médecin ou de suivre un traitement pour un type de soins de santé particulier, mais ne l'a pas fait ou n'a pas cherché à le faire pour les trois raisons suivantes: "raisons financières", "liste d'attente" et "distance excessive". Les soins médicaux désignent les services de soins de santé individuels (examens ou traitements médicaux, à l'exception des soins dentaires) fournis par des médecins ou des professions équivalentes, ou sous leur supervision directe, conformément aux systèmes nationaux de soins de santé (selon la définition d'Eurostat). Les problèmes que les gens signalent au moment d'obtenir des soins lorsqu'ils sont malades peuvent faire apparaître des obstacles aux soins.

<sup>299</sup> Voir [avis du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale sur une révision du tableau de bord social](#).

### Annexe 3. Indicateurs clés du tableau de bord social, niveaux

|       | Égalité des chances                                                                                                  |        |       |                                                                                                                                |      |                                                                     |         |        |                                                            |        |        |                                           |       |       |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|---------------------------------------------------------------------|---------|--------|------------------------------------------------------------|--------|--------|-------------------------------------------|-------|-------|
|       | Jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation (en % de la population âgée de 18 à 24 ans) |        |       | Proportion de personnes ayant des compétences numériques générales de base ou plus (en % de la population âgée de 16 à 74 ans) |      | Taux de jeunes NEET (% de la population totale âgée de 15 à 29 ans) |         |        | Écart de taux d'emploi entre les hommes et les femmes (pp) |        |        | Rapport interquintile de revenu (S80/S20) |       |       |
| Année | 2020                                                                                                                 | 2021   | 2022  | 2019                                                                                                                           | 2021 | 2020                                                                | 2021    | 2022   | 2020                                                       | 2021   | 2022   | 2020                                      | 2021  | 2022  |
| UE27  | 9,9                                                                                                                  | 9,8 b  | 9,6   | :                                                                                                                              | 53,9 | 13,8                                                                | 13,1 b  | 11,7   | 11,1                                                       | 10,9   | 10,7   | 4,9 b                                     | 5,0   | 4,7   |
| ZE19  | :                                                                                                                    | :      | :     | :                                                                                                                              | :    | :                                                                   | :       | :      | :                                                          | :      | :      | 4,9 b                                     | 5,0   | :     |
| UEnp  | 8,7                                                                                                                  | 8,2 b  | 8,1   | :                                                                                                                              | 56,3 | 12,7                                                                | 12,0 b  | 10,9   | 9,7                                                        | 9,6    | 9,1    | 4,7                                       | 4,8   | 4,7   |
| ZEnp  | 8,5                                                                                                                  | 7,9 b  | 7,8   | :                                                                                                                              | 58,5 | 12,6                                                                | 11,6 b  | 10,5   | 9,0                                                        | 8,8    | 8,4    | 4,7                                       | 4,7   | 4,7   |
| BE    | 8,1                                                                                                                  | 6,7 b  | 6,4   | :                                                                                                                              | 54,2 | 12,0                                                                | 10,1 b  | 9,2    | 8,1                                                        | 7,7    | 7,6    | 3,7                                       | 3,4   | 3,6   |
| BG    | 12,8                                                                                                                 | 12,2 b | 10,5  | :                                                                                                                              | 31,2 | 18,1                                                                | 17,6 b  | 15,1   | 8,3                                                        | 8,4    | 7,7    | 8,0                                       | 7,5   | 7,3   |
| CZ    | 7,6                                                                                                                  | 6,4 b  | 6,2   | :                                                                                                                              | 59,7 | 11,0                                                                | 10,9 b  | 11,4 b | 15,3                                                       | 15,4   | 14,9   | 3,3                                       | 3,4   | 3,5   |
| DK    | 9,3                                                                                                                  | 9,8 b  | 10,0  | :                                                                                                                              | 68,7 | 10,2                                                                | 8,3 b   | 7,9    | 7,0                                                        | 6,9    | 5,4    | 4,0 b                                     | 3,9   | 4,0   |
| DE    | 10,1 b                                                                                                               | 12,5 b | 12,2  | :                                                                                                                              | 48,9 | 9,1 b                                                               | 9,5 b   | 8,6    | 7,5 b                                                      | 7,4    | 7,8    | 4,9 b                                     | 5,0   | 4,4   |
| EE    | 8,5                                                                                                                  | 9,8 b  | 10,8  | :                                                                                                                              | 56,4 | 11,9                                                                | 11,2 b  | 10,6   | 4,4                                                        | 3,7    | 2,9    | 5,0                                       | 5,0   | 5,4   |
| IE    | 5,0                                                                                                                  | 3,3 b  | 3,7   | :                                                                                                                              | 70,5 | 14,2                                                                | 9,8 b   | 8,7    | 12,7                                                       | 10,0   | 11,3   | 4,1 b                                     | 3,8   | 4,1   |
| EL    | 3,8                                                                                                                  | 3,2 b  | 4,1   | :                                                                                                                              | 52,5 | 18,7                                                                | 17,3 b  | 15,4   | 19,4                                                       | 19,8   | 21,0   | 5,2                                       | 5,8   | 5,3   |
| ES    | 16,0                                                                                                                 | 13,3 b | 13,9  | :                                                                                                                              | 64,2 | 17,3                                                                | 14,1 bd | 12,7   | 11,4                                                       | 10,6 d | 10,9 d | 5,8                                       | 6,2   | 5,6   |
| FR    | 8,0                                                                                                                  | 7,8 b  | 7,6   | :                                                                                                                              | 62,0 | 14,0                                                                | 12,8 bd | 12,0   | 5,7                                                        | 6,2 d  | 5,8 d  | 4,4 b                                     | 4,4   | 4,6 p |
| HR    | 2,2 u                                                                                                                | 2,4 bu | 2,3 u | :                                                                                                                              | 63,4 | 14,6                                                                | 14,9 b  | 13,3   | 11,2                                                       | 10,5   | 9,5    | 4,6                                       | 4,8   | 4,6   |
| IT    | 13,1                                                                                                                 | 12,7 b | 11,5  | :                                                                                                                              | 45,6 | 23,3                                                                | 23,1 b  | 19,0   | 19,7                                                       | 19,2   | 19,7   | 5,8                                       | 5,9   | 5,6   |
| CY    | 11,5                                                                                                                 | 10,2 b | 8,1   | :                                                                                                                              | 50,2 | 15,3                                                                | 15,4 b  | 14,7   | 12,0                                                       | 12,2   | 12,1   | 4,3                                       | 4,2   | 4,3 p |
| LV    | 7,2                                                                                                                  | 7,3 b  | 6,7   | :                                                                                                                              | 50,8 | 11,9                                                                | 12,1 b  | 11,3   | 3,7                                                        | 4,8    | 3,1    | 6,3                                       | 6,6   | 6,3   |
| LT    | 5,6                                                                                                                  | 5,3 b  | 4,8   | :                                                                                                                              | 48,8 | 13,0                                                                | 12,7 b  | 10,7   | 1,7                                                        | 1,4    | 0,8    | 6,1                                       | 6,1   | 6,4   |
| LU    | 8,2                                                                                                                  | 9,3 b  | 8,2   | :                                                                                                                              | 63,8 | 7,7                                                                 | 8,8 b   | 7,4    | 7,1                                                        | 7,4    | 6,5    | 5,0 b                                     | 4,6 b | 4,7 b |
| HU    | 12,1                                                                                                                 | 12,0 b | 12,4  | :                                                                                                                              | 49,1 | 14,7                                                                | 11,7 b  | 10,8   | 11,2                                                       | 10,6   | 9,8    | 4,2                                       | 4,2   | 4,0   |
| MT    | 12,6                                                                                                                 | 10,7 b | 10,1  | :                                                                                                                              | 61,2 | 9,5                                                                 | 9,5 b   | 7,2    | 17,8                                                       | 16,4   | 13,1   | 4,7                                       | 5,0   | 4,8   |
| NL    | 7,0                                                                                                                  | 5,1 b  | 5,6   | :                                                                                                                              | 78,9 | 5,7                                                                 | 3,9 b   | 4,2    | 8,4                                                        | 8,2    | 7,9    | 4,2                                       | 3,9   | 3,9   |
| AT    | 8,1                                                                                                                  | 8,0 b  | 8,4   | :                                                                                                                              | 63,3 | 9,5                                                                 | 9,4 b   | 9,1    | 8,4                                                        | 8,6    | 7,8    | 4,1                                       | 4,1   | 4,3   |
| PL    | 5,4                                                                                                                  | 5,9 b  | 4,8   | :                                                                                                                              | 42,9 | 12,9                                                                | 13,4 b  | 10,9   | 15,0                                                       | 14,0   | 12,9   | 4,1                                       | 4,0   | 3,9   |
| PT    | 8,9                                                                                                                  | 5,9 b  | 6,0   | :                                                                                                                              | 55,3 | 11,0                                                                | 9,5 b   | 8,4    | 5,7                                                        | 5,9    | 5,6    | 5,0                                       | 5,7   | 5,1   |
| RO    | 15,6                                                                                                                 | 15,3 b | 15,6  | :                                                                                                                              | 27,8 | 16,6                                                                | 20,3 b  | 19,8   | 19,3                                                       | 20,1   | 18,6   | 6,6                                       | 7,1   | 6,0   |
| SI    | 4,1                                                                                                                  | 3,1 bu | 4,0   | :                                                                                                                              | 49,7 | 9,2                                                                 | 7,3 b   | 8,4    | 5,9                                                        | 6,7    | 6,9    | 3,3                                       | 3,2   | 3,3   |
| SK    | 7,6                                                                                                                  | 7,8 b  | 7,4   | :                                                                                                                              | 55,2 | 15,2                                                                | 14,2 b  | 12,3   | 7,3                                                        | 8,5    | 8,1    | 3,0                                       | 3,2   | 3,1   |
| FI    | 8,2                                                                                                                  | 8,2 b  | 8,4   | :                                                                                                                              | 79,2 | 10,3                                                                | 9,3 b   | 9,5    | 3,3                                                        | 2,0    | 1,2    | 3,7                                       | 3,6   | 3,8   |
| SE    | 7,7                                                                                                                  | 8,4 b  | 8,8   | :                                                                                                                              | 66,5 | 7,2                                                                 | 6,0 b   | 5,7    | 5,4                                                        | 5,3    | 5,8    | 4,1                                       | 4,0   | 4,4   |

*Remarque:* UEnp et ZEnp renvoient aux moyennes non pondérées pour l'UE et la zone euro. En raison de changements notables dans la définition de l'indicateur "Proportion de personnes ayant des compétences numériques générales de base ou plus" en 2021, il n'existe pas de valeur comparable pour 2019. Par conséquent, l'analyse de cet indicateur ne repose, à titre exceptionnel, que sur les niveaux de 2021 (en présumant qu'"aucun changement" n'est intervenu pour aucun État membre ni en ce qui concerne la moyenne de l'UE).

Indications – b: rupture de série chronologique; d: la définition diffère; e: estimation; p: provisoire; u: fiabilité incertaine (petit nombre d'observations).

Source: Eurostat.

### Annexe 3 (suite). Indicateurs clés du tableau de bord social, niveaux

|       | Conditions de travail équitables                          |        |        |                                                                       |        |        |                                                                                       |       |       |                                               |       |       |
|-------|-----------------------------------------------------------|--------|--------|-----------------------------------------------------------------------|--------|--------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|-----------------------------------------------|-------|-------|
|       | Taux d'emploi<br>(% de la population âgée de 20 à 64 ans) |        |        | Taux de chômage<br>(en % de la population active âgée de 15 à 74 ans) |        |        | Taux de chômage de longue durée<br>(en % de la population active âgée de 15 à 74 ans) |       |       | Croissance du RDBM par habitant<br>(2008=100) |       |       |
| Année | 2020                                                      | 2021   | 2022   | 2020                                                                  | 2021   | 2022   | 2020                                                                                  | 2021  | 2022  | 2020                                          | 2021  | 2022  |
| UE27  | 71,7                                                      | 73,1   | 74,6   | 7,2                                                                   | 7,1    | 6,2    | 2,5                                                                                   | 2,8   | 2,4   | 107,9                                         | 109,9 | 109,6 |
| ZE19  | :                                                         | :      | :      | :                                                                     | :      | :      | :                                                                                     | :     | :     | :                                             | :     | :     |
| UEnp  | 73,4                                                      | 74,6   | 76,4   | 7,0                                                                   | 6,6    | 5,8    | 2,3                                                                                   | 2,5   | 2,1   | 114,6                                         | 116,8 | 116,3 |
| ZEnp  | 73,1                                                      | 74,4   | 76,2   | 7,7                                                                   | 7,2    | 6,2    | 2,6                                                                                   | 2,8   | 2,4   | 109,8                                         | 112,8 | 111,5 |
| BE    | 69,7                                                      | 70,6   | 71,9   | 5,8                                                                   | 6,3    | 5,6    | 2,1                                                                                   | 2,6   | 2,3   | 103,7                                         | 105,6 | 102,9 |
| BG    | 72,7                                                      | 73,2   | 75,7   | 6,1                                                                   | 5,3    | 4,3    | 2,7                                                                                   | 2,6   | 2,3   |                                               |       |       |
| CZ    | 79,7                                                      | 80,0   | 81,3   | 2,6                                                                   | 2,8    | 2,2    | 0,6                                                                                   | 0,8   | 0,6   | 120,6                                         | 125,8 | 121,2 |
| DK    | 77,8                                                      | 79,1   | 80,1   | 5,6                                                                   | 5,1    | 4,5    | 0,9                                                                                   | 1,0   | 0,5   | 117,1                                         | 116,9 | 118,8 |
| DE    | 78,2 b                                                    | 79,4   | 80,7   | 3,7 b                                                                 | 3,7    | 3,1    | 1,1 b                                                                                 | 1,2   | 1,0   | 113,8                                         | 113,9 | 113,6 |
| EE    | 79,1                                                      | 79,3   | 81,9   | 6,9                                                                   | 6,2    | 5,6    | 1,2                                                                                   | 1,6   | 1,3   | 128,1                                         | 133,6 | 125,6 |
| IE    | 72,1                                                      | 74,9   | 78,2   | 5,9                                                                   | 6,2    | 4,5    | 1,4                                                                                   | 1,8   | 1,3   | 108,5                                         | 110,8 |       |
| EL    | 58,3                                                      | 62,6   | 66,3   | 17,6                                                                  | 14,7   | 12,5   | 10,5                                                                                  | 9,2   | 7,7   | 73,3                                          | 78,5  | 79,9  |
| ES    | 65,7                                                      | 67,7 d | 69,5 d | 15,5                                                                  | 14,8 d | 12,9 d | 5,0                                                                                   | 6,2 d | 5,0 d | 96,5                                          | 98,7  | 95,9  |
| FR    | 72,1                                                      | 73,2 d | 74,0 d | 8,0                                                                   | 7,9 d  | 7,3 d  | 1,9                                                                                   | 2,3 d | 2,0 d | 106,1                                         | 108,6 | 108,8 |
| HR    | 66,9                                                      | 68,2   | 69,7   | 7,5                                                                   | 7,6    | 7,0    | 2,1                                                                                   | 2,8   | 2,4   | 111,9                                         | 120,4 | 126,9 |
| IT    | 61,9                                                      | 62,7   | 64,8   | 9,3                                                                   | 9,5    | 8,1    | 5,1                                                                                   | 5,4   | 4,6   | 92,4                                          | 95,7  | 94,4  |
| CY    | 74,9                                                      | 75,9   | 77,9   | 7,6                                                                   | 7,5    | 6,8    | 2,1                                                                                   | 2,6   | 2,3   | 98,3                                          | 104,9 | 104,1 |
| LV    | 76,9                                                      | 75,3   | 77,0   | 8,1                                                                   | 7,6    | 6,9    | 2,4                                                                                   | 2,3   | 2,0   | 120,9                                         | 126,4 | 123,6 |
| LT    | 76,7                                                      | 77,4   | 79,0   | 8,5                                                                   | 7,1    | 6,0    | 2,5                                                                                   | 2,6   | 2,3   | 145,0                                         | 149,4 | 141,4 |
| LU    | 72,1                                                      | 74,1   | 74,8   | 6,8                                                                   | 5,3    | 4,6    | 1,7                                                                                   | 1,8   | 1,3   | 111,9                                         | 111,2 | 111,2 |
| HU    | 77,5                                                      | 78,8   | 80,2   | 4,1                                                                   | 4,1    | 3,6    | 1,1                                                                                   | 1,3   | 1,2   | 132,8                                         | 142,9 | 145,5 |
| MT    | 77,3                                                      | 79,1   | 81,1   | 4,4                                                                   | 3,4    | 2,9    | 1,1                                                                                   | 0,9   | 1,0   | 130,1                                         | 133,1 | 133,4 |
| NL    | 80,8                                                      | 81,7   | 82,9   | 4,9                                                                   | 4,2    | 3,5    | 0,7                                                                                   | 0,8   | 0,7   | 108,6                                         | 110,7 | 111,9 |
| AT    | 74,8                                                      | 75,6   | 77,3   | 6,0                                                                   | 6,2    | 4,8    | 1,7                                                                                   | 2,0   | 1,2   | 95,7                                          | 97,2  | 99,4  |
| PL    | 72,7                                                      | 75,4   | 76,7   | 3,2                                                                   | 3,4    | 2,9    | 0,6                                                                                   | 0,9   | 0,9   | 150,8                                         | 148,1 | 149,9 |
| PT    | 74,2                                                      | 75,9   | 77,5   | 7,0                                                                   | 6,6    | 6,0    | 2,3                                                                                   | 2,9   | 2,7   | 105,9                                         | 109,2 | 109,9 |
| RO    | 65,2                                                      | 67,1   | 68,5   | 6,1                                                                   | 5,6    | 5,6    | 1,8                                                                                   | 2,0   | 2,2   | 142,8                                         |       |       |
| SI    | 74,8                                                      | 76,1   | 77,9   | 5,0                                                                   | 4,8    | 4,0    | 1,9                                                                                   | 1,9   | 1,6   | 114,3                                         | 118,7 | 118,4 |
| SK    | 74,6                                                      | 74,6   | 76,7   | 6,7                                                                   | 6,8    | 6,1    | 3,7                                                                                   | 3,9   | 4,1   | 124,1                                         | 126,9 | 124,4 |
| FI    | 75,5                                                      | 76,8   | 78,4   | 7,7                                                                   | 7,7    | 6,8    | 1,5                                                                                   | 1,8   | 1,5   | 109,5                                         | 111,0 | 108,9 |
| SE    | 80,1                                                      | 80,7   | 82,2   | 8,5                                                                   | 8,8    | 7,5    | 1,8                                                                                   | 2,0   | 1,9   | 118,4                                         | 122,4 | 121,5 |

*Remarque:* UEnp et ZEnp renvoient aux moyennes non pondérées pour l'UE et la zone euro. Le RDBM réel par habitant est mesuré à l'aide du "revenu brut" (c'est-à-dire sans les transferts sociaux en nature) et sans correction compte tenu des standards de pouvoir d'achat.

*Indications* - b: rupture de série chronologique; d: la définition diffère; e: estimation; p: provisoire; u: fiabilité incertaine (petit nombre d'observations).

*Source:* Eurostat.

### Annexe 3 (suite). Indicateurs clés du tableau de bord social, niveaux

|       | Protection sociale et inclusion sociale                                          |        |        |                                                                                                          |        |        |                                                                                                                       |        |         |                                                                                                                 |        |        |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|
|       | Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (en % de la population totale) |        |        | Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale des enfants (en % de la population âgée de 0 à 17 ans) |        |        | Incidence des transferts sociaux (autres que les pensions) sur la réduction de la pauvreté (réduction en % de l'AROP) |        |         | Écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes (en points de pourcentage) |        |        |
| Année | 2020                                                                             | 2021   | 2022   | 2020                                                                                                     | 2021   | 2022   | 2020                                                                                                                  | 2021   | 2022    | 2020                                                                                                            | 2021   | 2022   |
| UE27  | 21,6 b                                                                           | 21,7   | 21,6   | 24,0 b                                                                                                   | 24,4   | 24,7   | 33,2 b                                                                                                                | 37,1   | 35,3    | 24,4                                                                                                            | 23,1   | 21,4   |
| ZE19  | :                                                                                | :      | :      | :                                                                                                        | :      | :      | 33,6 b                                                                                                                | 37,7   | :       | 23,2                                                                                                            | 22,1   | :      |
| UEnp  | 20,6                                                                             | 20,7   | 20,7   | 22,0                                                                                                     | 22,2   | 21,8   | 35,0                                                                                                                  | 37,6   | 34,0 b  | 25,6                                                                                                            | 24,2   | 24,4   |
| ZEnp  | 20,3                                                                             | 20,5   | 20,5   | 21,8                                                                                                     | 22,1   | 21,7   | 35,2                                                                                                                  | 37,6   | 34,2 b  | 24,2                                                                                                            | 23,9   | 23,1   |
| BE    | 20,3                                                                             | 18,8   | 18,7   | 22,0                                                                                                     | 20,5   | 19,6   | 44,9                                                                                                                  | 53,3   | 48,8 b  | 36,3                                                                                                            | 38,0   | 35,3   |
| BG    | 33,5                                                                             | 31,7   | 32,2   | 35,5                                                                                                     | 33,0   | 33,9   | 20,4                                                                                                                  | 29,8   | 24,4 b  | 33,0                                                                                                            | 22,1   | 29,5   |
| CZ    | 11,5                                                                             | 10,8   | 11,8   | 12,9                                                                                                     | 13,7   | 13,4   | 40,6                                                                                                                  | 46,6   | 40,0 b  | 25,6                                                                                                            | 25,9   | 22,7   |
| DK    | 16,8 b                                                                           | 17,3   | 17,1   | 13,4 b                                                                                                   | 14,0   | 13,8   | 52,4 b                                                                                                                | 53,9   | 50,4 b  | 18,1                                                                                                            | 7,9    | 9,9    |
| DE    | 20,4 b                                                                           | 21,0   | 20,9   | 22,3 b                                                                                                   | 23,7   | 24,0   | 34,6 b                                                                                                                | 40,3   | 42,1 b  | 32,4 b                                                                                                          | 30,5   | 24,0   |
| EE    | 22,8                                                                             | 22,2   | 25,2   | 17,4                                                                                                     | 17,4   | 16,6   | 31,7                                                                                                                  | 30,6   | 28,1    | 20,6                                                                                                            | 18,7   | 26,2   |
| IE    | 20,1 b                                                                           | 20,0   | 20,7   | 23,5 b                                                                                                   | 22,8   | 22,7   | 54,0 b                                                                                                                | 60,7   | 56,4 b  | 38,8                                                                                                            | 41,3   | 37,0   |
| EL    | 27,4                                                                             | 28,3   | 26,3   | 30,8                                                                                                     | 32,0   | 28,1   | 24,7                                                                                                                  | 20,7   | 20,3 b  | 27,7                                                                                                            | 23,8   | 25,9   |
| ES    | 27,0                                                                             | 27,8   | 26,0   | 31,6                                                                                                     | 33,4   | 32,2   | 23,4                                                                                                                  | 30,5   | 27,4 b  | 21,6                                                                                                            | 15,9   | 14,6   |
| FR    | 19,3 b                                                                           | 19,2   | 21,0 p | 23,9 b                                                                                                   | 22,8   | 27,5 p | 46,2 b                                                                                                                | 46,4   | 42,01 p | 23,7 b                                                                                                          | 24,1   | 20,8 p |
| HR    | 20,5                                                                             | 20,9   | 19,9   | 18,4                                                                                                     | 18,6   | 18,1   | 23,1                                                                                                                  | 20,7   | 20,4 b  | 32,9                                                                                                            | 28,7   | 36,0   |
| IT    | 24,9                                                                             | 25,2   | 24,4   | 28,9                                                                                                     | 29,7   | 28,5   | 21,0                                                                                                                  | 29,5   | 25,8 b  | 14,9                                                                                                            | 14,9   | 14,0   |
| CY    | 17,6                                                                             | 17,3   | 16,7 p | 19,0                                                                                                     | 19,2   | 18,1 p | 34,7                                                                                                                  | 37,6   | 30,9 p  | 23,5                                                                                                            | 27,0   | 25,7 p |
| LV    | 25,1                                                                             | 26,1   | 26,0   | 19,7                                                                                                     | 20,1   | 19,8   | 23,4                                                                                                                  | 23,5   | 25,0 b  | 16,7                                                                                                            | 16,6   | 20,8   |
| LT    | 24,5                                                                             | 23,5   | 24,6   | 23,1                                                                                                     | 21,6   | 22,4   | 29,4                                                                                                                  | 35,3   | 30,3 b  | 22,7                                                                                                            | 23,9   | 35,0   |
| LU    | 19,9 b                                                                           | 21,1 b | 19,4 b | 24,2 b                                                                                                   | 29,4 b | 24,0 b | 39,4 b                                                                                                                | 34,2 b | 33,6 b  | 22,1 b                                                                                                          | 15,4 b | 8,5 b  |
| HU    | 19,4                                                                             | 19,4   | 18,4   | 21,7                                                                                                     | 23,3   | 18,1   | 44,1                                                                                                                  | 50,6   | 36,7 b  | 31,2                                                                                                            | 28,8   | 32,4   |
| MT    | 19,9                                                                             | 20,3   | 20,1   | 22,3                                                                                                     | 23,2   | 23,1   | 21,0                                                                                                                  | 26,2   | 26,4 b  | 29,4                                                                                                            | 27,0   | 30,1   |
| NL    | 16,0                                                                             | 16,6   | 16,5   | 15,8                                                                                                     | 14,9   | 13,9   | 36,8                                                                                                                  | 36,6   | 33,8 b  | 25,4                                                                                                            | 25,8   | 25,2   |
| AT    | 16,7                                                                             | 17,3   | 17,5   | 21,9                                                                                                     | 22,8   | 21,6   | 41,1                                                                                                                  | 44,1   | 42,0 b  | 20,5                                                                                                            | 26,3   | 23,8   |
| PL    | 17,0                                                                             | 16,8   | 15,9   | 16,1                                                                                                     | 16,5   | 16,7   | 36,8                                                                                                                  | 35,7   | 38,6 b  | 31,3                                                                                                            | 34,2   | 31,3   |
| PT    | 20,0                                                                             | 22,4   | 20,1   | 21,9                                                                                                     | 22,9   | 20,7   | 26,0                                                                                                                  | 20,0   | 23,7 b  | 18,2                                                                                                            | 16,2   | 13,1   |
| RO    | 35,6                                                                             | 34,5   | 34,4   | 40,7                                                                                                     | 41,7   | 41,5   | 15,8                                                                                                                  | 17,9   | 16,5 b  | 30,4                                                                                                            | 32,6   | 32,0   |
| SI    | 14,3                                                                             | 13,2   | 13,3   | 12,1                                                                                                     | 11,0   | 10,3   | 44,6                                                                                                                  | 44,8   | 37,3 b  | 21,7                                                                                                            | 21,1   | 18,8   |
| SK    | 13,8                                                                             | 15,6   | 16,5   | 18,4                                                                                                     | 19,7   | 24,7   | 40,0                                                                                                                  | 43,1   | 33,8 b  | 23,6                                                                                                            | 25,3   | 21,0   |
| FI    | 14,9                                                                             | 14,2   | 16,3 b | 14,5                                                                                                     | 13,2   | 14,9 b | 51,4                                                                                                                  | 57,7   | 49,8    | 19,8                                                                                                            | 22,2   | 19,0   |
| SE    | 17,7                                                                             | 17,2   | 18,6   | 20,2                                                                                                     | 19,7   | 19,9   | 42,7                                                                                                                  | 44,5   | 39,9    | 28,9                                                                                                            | 19,9   | 25,7   |

Remarque: UEnp et ZEnp renvoient aux moyennes non pondérées pour l'UE et la zone euro.

Indications - b: rupture de série chronologique; d: la définition diffère; e: estimation; p: provisoire; u: fiabilité incertaine (petit nombre d'observations).

Source: Eurostat.



### Annexe 3 (suite). Indicateurs clés du tableau de bord social, niveaux

|       | Protection et inclusion sociales (suite)                          |       |        |                                                                                                                        |      |        |                                                                                                           |       |       |
|-------|-------------------------------------------------------------------|-------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|
|       | Surcharge des coûts du logement<br>(en % de la population totale) |       |        | Enfants de moins de 3 ans dans des<br>structures d'accueil formelles<br>(% de la population âgée de moins de 3<br>ans) |      |        | Besoins autodéclarés de<br>traitement médical non satisfaits<br>(% de la population de 16 ans et<br>plus) |       |       |
| Année | 2020                                                              | 2021  | 2022   | 2020                                                                                                                   | 2021 | 2022   | 2020                                                                                                      | 2021  | 2022  |
| UE27  | 7,8                                                               | 8,9   | 9,1    | 30,2e                                                                                                                  | 37,9 | 35,7   | 1,9 e                                                                                                     | 2,0   | 2,2   |
| ZE19  | 8,0                                                               | 8,7 e | :      | :                                                                                                                      | :    | :      | 1,8 e                                                                                                     | 1,9   | :     |
| UEnp  | 7,2                                                               | 7,2   | 7,9    | 29,7                                                                                                                   | 34,2 | 34,5   | 2,3                                                                                                       | 2,2   | 2,6   |
| ZEnp  | 6,9                                                               | 6,9   | 7,4    | 32,5                                                                                                                   | 36,9 | 37,3   | 2,6                                                                                                       | 2,4   | 2,8   |
| BE    | 7,8                                                               | 7,5   | 7,7    | 54,6                                                                                                                   | 51,7 | 52,7   | 1,5                                                                                                       | 1,7   | 1,0   |
| BG    | 14,4                                                              | 11,6  | 15,1   | 15,0                                                                                                                   | 18,7 | 17,4   | 1,4                                                                                                       | 1,0   | 1,0   |
| CZ    | 6,5                                                               | 6,2   | 6,9    | 4,8                                                                                                                    | 4,9  | 6,8    | 0,4                                                                                                       | 0,3   | 0,2   |
| DK    | 14,1 b                                                            | 15,5  | 14,7   | 67,7                                                                                                                   | 69,1 | 74,7   | 1,7                                                                                                       | 1,3   | 2,1   |
| DE    | 9,0 b                                                             | 11,0  | 11,8   | 16,4 b                                                                                                                 | 31,4 | 23,9   | 0,1 b                                                                                                     | 0,1   | 0,3   |
| EE    | 4,4                                                               | 4,4   | 4,9    | 26,7                                                                                                                   | 25,7 | 33,7   | 13,0                                                                                                      | 8,1   | 9,1   |
| IE    | 4,5 b                                                             | 2,5   | 3,9    | 19,4 b                                                                                                                 | 15,1 | 19,1   | 2,0 b                                                                                                     | 2,0   | 2,6   |
| EL    | 33,3                                                              | 28,8  | 26,7   | 21,5                                                                                                                   | 32,3 | 29,1   | 6,5                                                                                                       | 6,4   | 9,0   |
| ES    | 8,2                                                               | 9,9   | 9,2    | 45,5                                                                                                                   | 55,3 | 48,6   | 0,4                                                                                                       | 1,1   | 1,2   |
| FR    | 5,6 b                                                             | :     | 6,5 p  | :                                                                                                                      | 57,1 | 56,2 p | 2,7 b                                                                                                     | 2,8   | 3,2 p |
| HR    | 4,2                                                               | 4,5   | 3,8    | 20,4                                                                                                                   | 33,3 | 27,5   | 1,5                                                                                                       | 1,7   | 1,3   |
| IT    | 7,2                                                               | 7,2   | 6,6    | :                                                                                                                      | 33,4 | 30,9   | :                                                                                                         | 1,8   | 1,8   |
| CY    | 1,9                                                               | 2,5   | 2,5 p  | 18,5                                                                                                                   | 27,4 | 24,4   | 0,4                                                                                                       | 0,1   | 0,1 p |
| LV    | 4,8                                                               | 4,9   | 5,4    | 24,2                                                                                                                   | 29,2 | 32,7   | 5,3                                                                                                       | 4,0   | 5,4   |
| LT    | 2,7                                                               | 2,7   | 3,5    | 16,2                                                                                                                   | 21,4 | 22,8   | 1,7                                                                                                       | 2,4   | 2,9   |
| LU    | 8,5 b                                                             | 5,1 b | 15,3 b | 63,2 b                                                                                                                 | 62,0 | 54,7 b | 0,1 b                                                                                                     | 1,0 b | 0,5 b |
| HU    | 4,9                                                               | 2,4   | 8,1    | 10,5                                                                                                                   | 13,8 | 12,9   | 0,7                                                                                                       | 1,1   | 1,4   |
| MT    | 2,8                                                               | 2,7   | 2,9    | 29,7                                                                                                                   | 24,0 | 43,1   | 0,0 n                                                                                                     | 0,1   | 0,3   |
| NL    | 8,3                                                               | 8,3   | 10,0   | 67,6                                                                                                                   | 74,2 | 72,3   | 0,2                                                                                                       | 0,2   | 0,2   |
| AT    | 6,3                                                               | 6,1   | 7,4    | 21,1                                                                                                                   | 28,5 | 23,0   | 0,1                                                                                                       | 0,3   | 0,5   |
| PL    | 4,9 b                                                             | 5,7   | 5,6    | 11,2                                                                                                                   | 17,2 | 15,9   | 1,9                                                                                                       | 2,7   | 2,3   |
| PT    | 4,1                                                               | 5,9   | 5,0    | 43,5                                                                                                                   | 43,3 | 47,6   | 1,6                                                                                                       | 2,3   | 2,9   |
| RO    | 7,1                                                               | 7,6   | 8,5    | 6,8                                                                                                                    | 9,5  | 12,3   | 4,7                                                                                                       | 4,4   | 4,9   |
| SI    | 4,4                                                               | 4,1   | 4,1    | 44,3                                                                                                                   | 47,5 | 52,3   | 2,7                                                                                                       | 4,8   | 3,7   |
| SK    | 3,2                                                               | 7,1   | 2,5    | 4,4                                                                                                                    | 2,3  | 2,3    | 3,2                                                                                                       | 2,9   | 2,8   |
| FI    | 4,1                                                               | 4,3   | 5,4    | 35,8                                                                                                                   | 39,1 | 40,0   | 5,4                                                                                                       | 4,4   | 6,5   |
| SE    | 8,3                                                               | 8,5   | 9,1    | 54,1                                                                                                                   | 55,8 | 54,4   | 1,5                                                                                                       | 1,3   | 1,8   |

Remarque: UEnp et ZEnp renvoient aux moyennes non pondérées pour l'UE et la zone euro.

Indications - b: rupture de série chronologique; d: la définition diffère; e: estimation; p: provisoire; u: fiabilité incertaine (petit nombre d'observations).

Source: Eurostat.

#### Annexe 4. Indicateurs clés du tableau de bord social, variations et écart par rapport à l'UE

| Année | Égalité des chances                                                                                                  |                                        |                                                        |                                                                                                                                |                                        |                                                        |                                                                     |                                        |                                                        |                                                                                  |                                        |                                                        |                                           |                                        |                                                        |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------|
|       | Jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation (en % de la population âgée de 18 à 24 ans) |                                        |                                                        | Proportion de personnes ayant des compétences numériques générales de base ou plus (en % de la population âgée de 16 à 74 ans) |                                        |                                                        | Taux de jeunes NEET (% de la population totale âgée de 15 à 29 ans) |                                        |                                                        | Écart de taux d'emploi entre les hommes et les femmes (en points de pourcentage) |                                        |                                                        | Rapport interquintile de revenu (S80/S20) |                                        |                                                        |
|       | 2022                                                                                                                 |                                        |                                                        | 2021                                                                                                                           |                                        |                                                        | 2022                                                                |                                        |                                                        | 2022                                                                             |                                        |                                                        | 2022                                      |                                        |                                                        |
|       | Variation en glissement annuel                                                                                       | Écart par rapport à la moyenne de l'UE | Var. gliss. ann. pour l'EM/ var. gliss. ann. pour l'UE | Variation en glissement annuel                                                                                                 | Écart par rapport à la moyenne de l'UE | Var. gliss. ann. pour l'EM/ var. gliss. ann. pour l'UE | Variation en glissement annuel                                      | Écart par rapport à la moyenne de l'UE | Var. gliss. ann. pour l'EM/ var. gliss. ann. pour l'UE | Variation en glissement annuel                                                   | Écart par rapport à la moyenne de l'UE | Var. gliss. ann. pour l'EM/ var. gliss. ann. pour l'UE | Variation en glissement annuel            | Écart par rapport à la moyenne de l'UE | Var. gliss. ann. pour l'EM/ var. gliss. ann. pour l'UE |
| EU27  | -0,2 b                                                                                                               | 1,5                                    | -0,1                                                   | :                                                                                                                              | -2,4                                   | :                                                      | -1,4b                                                               | 0,8                                    | -0,3                                                   | -0,2                                                                             | 1,6                                    | 0,3                                                    | -0,3                                      | 0,1                                    | -0,2                                                   |
| ZE19  | :                                                                                                                    | :                                      | :                                                      | :                                                                                                                              | :                                      | :                                                      | :                                                                   | :                                      | :                                                      | :                                                                                | :                                      | :                                                      | :                                         | :                                      | :                                                      |
| UEnp  | -0,1 b                                                                                                               | 0,0                                    | 0,0                                                    | :                                                                                                                              | 0,0                                    | :                                                      | -1,1b                                                               | 0,0                                    | 0,0                                                    | -0,5                                                                             | 0,0                                    | 0,0                                                    | -0,1                                      | 0,0                                    | 0,0                                                    |
| ZEnp  | -0,1 b                                                                                                               | -0,3                                   | 0,0                                                    | :                                                                                                                              | 2,2                                    | :                                                      | -1,1b                                                               | -0,4                                   | 0,0                                                    | -0,3                                                                             | -0,6                                   | 0,1                                                    | -0,1                                      | 0,0                                    | 0,0                                                    |
| BE    | -0,3 b                                                                                                               | -1,7                                   | -0,2                                                   | :                                                                                                                              | -2,1                                   | :                                                      | -0,9 b                                                              | -1,7                                   | 0,2                                                    | -0,1                                                                             | -1,5                                   | 0,4                                                    | 0,2                                       | -1,1                                   | 0,2                                                    |
| BG    | -1,7 b                                                                                                               | 2,4                                    | -1,6                                                   | :                                                                                                                              | -25,1                                  | :                                                      | -2,5 b                                                              | 4,2                                    | -1,4                                                   | -0,7                                                                             | -1,4                                   | -0,2                                                   | -0,2                                      | 2,6                                    | -0,1                                                   |
| CZ    | -0,2 b                                                                                                               | -1,9                                   | -0,1                                                   | :                                                                                                                              | 3,4                                    | :                                                      | 0,5 b                                                               | 0,5                                    | 1,6                                                    | -0,5                                                                             | 5,8                                    | 0,0                                                    | 0,0                                       | -1,2                                   | 0,1                                                    |
| DK    | 0,2 b                                                                                                                | 1,9                                    | 0,3                                                    | :                                                                                                                              | 12,4                                   | :                                                      | -0,4 b                                                              | -3,0                                   | 0,7                                                    | -1,5                                                                             | -3,7                                   | -1,0                                                   | 0,1                                       | -0,6                                   | 0,2                                                    |
| DE    | -0,3 b                                                                                                               | 4,1                                    | -0,2                                                   | :                                                                                                                              | -7,4                                   | :                                                      | -0,9 b                                                              | -2,3                                   | 0,2                                                    | 0,4                                                                              | -1,3                                   | 0,9                                                    | -0,6                                      | -0,3                                   | -0,5                                                   |
| EE    | 1,0 b                                                                                                                | 2,7                                    | 1,1                                                    | :                                                                                                                              | 0,1                                    | :                                                      | -0,6 b                                                              | -0,3                                   | 0,5                                                    | -0,8                                                                             | -6,2                                   | -0,3                                                   | 0,4                                       | 0,7                                    | 0,5                                                    |
| IE    | 0,4 b                                                                                                                | -4,4                                   | 0,5                                                    | :                                                                                                                              | 14,2                                   | :                                                      | -1,1 b                                                              | -2,2                                   | 0,0                                                    | 1,3                                                                              | 2,2                                    | 1,8                                                    | 0,2                                       | -0,6                                   | 0,3                                                    |
| EL    | 0,9 b                                                                                                                | -4,0                                   | 1,0                                                    | :                                                                                                                              | -3,8                                   | :                                                      | -1,9 b                                                              | 4,5                                    | -0,8                                                   | 1,2                                                                              | 11,9                                   | 1,7                                                    | -0,5                                      | 0,6                                    | -0,4                                                   |
| ES    | 0,6 b                                                                                                                | 5,8                                    | 0,7                                                    | :                                                                                                                              | 7,9                                    | :                                                      | -1,4 bd                                                             | 1,8                                    | -0,3                                                   | 0,3 D                                                                            | 1,8                                    | 0,8                                                    | -0,6                                      | 1,0                                    | -0,5                                                   |
| FR    | -0,2 b                                                                                                               | -0,5                                   | -0,1                                                   | :                                                                                                                              | 5,7                                    | :                                                      | -0,8 bd                                                             | 1,1                                    | 0,3                                                    | -0,4 D                                                                           | -3,3                                   | 0,1                                                    | 0,2 p                                     | -0,1                                   | 0,3                                                    |
| HR    | -0,1 bu                                                                                                              | -5,8                                   | 0,0                                                    | :                                                                                                                              | 7,1                                    | :                                                      | -1,6 b                                                              | 2,4                                    | -0,5                                                   | -1,0                                                                             | 0,4                                    | -0,5                                                   | -0,2                                      | -0,1                                   | -0,1                                                   |
| IT    | -1,2 b                                                                                                               | 3,4                                    | -1,1                                                   | :                                                                                                                              | -10,7                                  | :                                                      | -4,1 b                                                              | 8,1                                    | -3,0                                                   | 0,5                                                                              | 10,6                                   | 1,0                                                    | -0,2                                      | 0,9                                    | -0,1                                                   |
| CY    | -2,1 b                                                                                                               | 0,0                                    | -2,0                                                   | :                                                                                                                              | -6,1                                   | :                                                      | -0,7 b                                                              | 3,8                                    | 0,4                                                    | -0,1                                                                             | 3,0                                    | 0,4                                                    | 0,1 p                                     | -0,4                                   | 0,2                                                    |
| LV    | -0,6 b                                                                                                               | -1,4                                   | -0,5                                                   | :                                                                                                                              | -5,5                                   | :                                                      | -0,8 b                                                              | 0,4                                    | 0,3                                                    | -1,7                                                                             | -6,0                                   | -1,2                                                   | -0,3                                      | 1,7                                    | -0,2                                                   |
| LT    | -0,5 b                                                                                                               | -3,3                                   | -0,4                                                   | :                                                                                                                              | -7,5                                   | :                                                      | -2,0 b                                                              | -0,2                                   | -0,9                                                   | -0,6                                                                             | -8,3                                   | -0,1                                                   | 0,3                                       | 1,7                                    | 0,3                                                    |
| LU    | -1,1 b                                                                                                               | 0,1                                    | -1,0                                                   | :                                                                                                                              | 7,5                                    | :                                                      | -1,4 b                                                              | -3,5                                   | -0,3                                                   | -0,9                                                                             | -2,6                                   | -0,4                                                   | 0,1 b                                     | 0,1                                    | 0,2                                                    |
| HU    | 0,4 b                                                                                                                | 4,3                                    | 0,5                                                    | :                                                                                                                              | -7,2                                   | :                                                      | -0,9 b                                                              | -0,1                                   | 0,2                                                    | -0,8                                                                             | 0,7                                    | -0,3                                                   | -0,2                                      | -0,7                                   | -0,1                                                   |
| MT    | -0,6 b                                                                                                               | 2,0                                    | -0,5                                                   | :                                                                                                                              | 4,9                                    | :                                                      | -2,3 b                                                              | -3,7                                   | -1,2                                                   | -3,3                                                                             | 4,0                                    | -2,8                                                   | -0,3                                      | 0,1                                    | -0,2                                                   |
| NL    | 0,5 b                                                                                                                | -2,5                                   | 0,6                                                    | :                                                                                                                              | 22,6                                   | :                                                      | 0,3 b                                                               | -6,7                                   | 1,4                                                    | -0,3                                                                             | -1,2                                   | 0,2                                                    | 0,1                                       | -0,7                                   | 0,2                                                    |
| AT    | 0,4 b                                                                                                                | 0,3                                    | 0,5                                                    | :                                                                                                                              | 7,0                                    | :                                                      | -0,3 b                                                              | -1,8                                   | 0,8                                                    | -0,8                                                                             | -1,3                                   | -0,3                                                   | 0,2                                       | -0,4                                   | 0,3                                                    |
| PL    | -1,1 b                                                                                                               | -3,3                                   | -1,0                                                   | :                                                                                                                              | -13,4                                  | :                                                      | -2,5 b                                                              | 0,0                                    | -1,4                                                   | -1,1                                                                             | 3,8                                    | -0,6                                                   | -0,1                                      | -0,8                                   | 0,0                                                    |
| PT    | 0,1 b                                                                                                                | -2,1                                   | 0,2                                                    | :                                                                                                                              | -1,0                                   | :                                                      | -1,1 b                                                              | -2,5                                   | 0,0                                                    | -0,3                                                                             | -3,5                                   | 0,2                                                    | -0,5                                      | 0,5                                    | -0,4                                                   |
| RO    | 0,3 b                                                                                                                | 7,5                                    | 0,4                                                    | :                                                                                                                              | -28,5                                  | :                                                      | -0,5 b                                                              | 8,9                                    | 0,6                                                    | -1,5                                                                             | 9,5                                    | -1,0                                                   | -1,1                                      | 1,3                                    | -1,0                                                   |
| SI    | 1,0 bu                                                                                                               | -4,0                                   | 1,1                                                    | :                                                                                                                              | -6,6                                   | :                                                      | 1,2 b                                                               | -2,4                                   | 2,2                                                    | 0,2                                                                              | -2,2                                   | 0,7                                                    | 0,0                                       | -1,4                                   | 0,1                                                    |
| SK    | -0,4 b                                                                                                               | -0,7                                   | -0,3                                                   | :                                                                                                                              | -1,1                                   | :                                                      | -1,9 b                                                              | 1,4                                    | -0,8                                                   | -0,4                                                                             | -1,0                                   | 0,1                                                    | -0,1                                      | -1,6                                   | 0,0                                                    |
| FI    | 0,2 b                                                                                                                | 0,3                                    | 0,3                                                    | :                                                                                                                              | 22,9                                   | :                                                      | 0,2 b                                                               | -1,4                                   | 1,3                                                    | -0,8                                                                             | -7,9                                   | -0,3                                                   | 0,2                                       | -0,9                                   | 0,3                                                    |
| SE    | 0,4 b                                                                                                                | 0,7                                    | 0,5                                                    | :                                                                                                                              | 10,2                                   | :                                                      | -0,3 b                                                              | -5,2                                   | 0,8                                                    | 0,5                                                                              | -3,3                                   | 1,0                                                    | 0,3                                       | -0,3                                   | 0,4                                                    |

Remarque: UEnp et ZEnp renvoient aux moyennes non pondérées pour l'UE et la zone euro. L'écart par rapport à la moyenne de l'UE est calculé sur la moyenne non pondérée. En raison de modifications sensibles apportées à la définition de la proportion de personnes affichant un indicateur global de compétences numériques basiques ou plus en 2021, une valeur comparable n'est pas disponible pour 2019. Par conséquent, les changements ne sont pas calculés et l'analyse de cet indicateur dans le rapport repose, à titre exceptionnel, uniquement sur les niveaux de 2021 (en présumant qu'"aucun changement" n'est intervenu pour aucun État membre ni en ce qui concerne la moyenne de l'UE). Indications - b: rupture de série chronologique; d: la définition diffère; e: estimation; p: provisoire; u: fiabilité incertaine (petit nombre d'observations).

Source: Eurostat.

## Annexe 4 (suite). Indicateurs clés du tableau de bord social, variations et écart par rapport à l'UE

| Année | Conditions de travail équitables                          |                                        |                                                        |                                                                       |                                        |                                                        |                                                                                       |                                        |                                                        |                                               |                                        |                                                        |
|-------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------|
|       | Taux d'emploi<br>(% de la population âgée de 20 à 64 ans) |                                        |                                                        | Taux de chômage<br>(en % de la population active âgée de 15 à 74 ans) |                                        |                                                        | Taux de chômage de longue durée<br>(en % de la population active âgée de 15 à 74 ans) |                                        |                                                        | Croissance du RDBM par habitant<br>(2008=100) |                                        |                                                        |
|       | 2022                                                      |                                        |                                                        | 2022                                                                  |                                        |                                                        | 2022                                                                                  |                                        |                                                        | 2022                                          |                                        |                                                        |
|       | Variation en glissement annuel                            | Écart par rapport à la moyenne de l'UE | Var. gliss. ann. pour l'ÉM/ var. gliss. ann. pour l'UE | Variation en glissement annuel                                        | Écart par rapport à la moyenne de l'UE | Var. gliss. ann. pour l'ÉM/ var. gliss. ann. pour l'UE | Variation en glissement annuel                                                        | Écart par rapport à la moyenne de l'UE | Var. gliss. ann. pour l'ÉM/ var. gliss. ann. pour l'UE | Variation en glissement annuel                | Écart par rapport à la moyenne de l'UE | Var. gliss. ann. pour l'ÉM/ var. gliss. ann. pour l'UE |
|       |                                                           |                                        |                                                        |                                                                       |                                        |                                                        |                                                                                       |                                        |                                                        |                                               |                                        |                                                        |
| UE27  | 1,5                                                       | -1,8                                   | -0,2                                                   | -0,9                                                                  | 0,4                                    | 0,0                                                    | -0,4                                                                                  | 0,3                                    | -0,1                                                   | -0,3                                          | -6,8                                   | 0,3                                                    |
| ZE19  | :                                                         | :                                      | :                                                      | :                                                                     | :                                      | :                                                      | :                                                                                     | :                                      | :                                                      | :                                             | :                                      | :                                                      |
| UEnp  | 1,7                                                       | 0,0                                    | 0,0                                                    | -0,9                                                                  | 0,0                                    | 0,0                                                    | -0,3                                                                                  | 0,0                                    | 0,0                                                    | -0,6                                          | 0,0                                    | 0,0                                                    |
| ZEnp  | 1,8                                                       | -0,2                                   | 0,1                                                    | -1,0                                                                  | 0,4                                    | -0,1                                                   | -0,4                                                                                  | 0,3                                    | -0,1                                                   | -1,1                                          | -4,8                                   | -0,5                                                   |
| BE    | 1,3                                                       | -4,5                                   | -0,4                                                   | -0,7                                                                  | -0,2                                   | 0,2                                                    | -0,3                                                                                  | 0,2                                    | 0,0                                                    | -2,6                                          | -13,4                                  | -2,0                                                   |
| BG    | 2,5                                                       | -0,7                                   | 0,8                                                    | -1,0                                                                  | -1,5                                   | -0,1                                                   | -0,3                                                                                  | 0,2                                    | 0,0                                                    | :                                             | :                                      | :                                                      |
| CZ    | 1,3                                                       | 4,9                                    | -0,4                                                   | -0,6                                                                  | -3,6                                   | 0,3                                                    | -0,2                                                                                  | -1,5                                   | 0,1                                                    | -3,6                                          | 4,9                                    | -3,1                                                   |
| DK    | 1,0                                                       | 3,7                                    | -0,7                                                   | -0,6                                                                  | -1,3                                   | 0,3                                                    | -0,5                                                                                  | -1,6                                   | -0,2                                                   | 1,6                                           | 2,5                                    | 2,2                                                    |
| DE    | 1,3                                                       | 4,3                                    | -0,4                                                   | -0,6                                                                  | -2,7                                   | 0,3                                                    | -0,2                                                                                  | -1,1                                   | 0,1                                                    | -0,2                                          | -2,7                                   | 0,4                                                    |
| EE    | 2,6                                                       | 5,5                                    | 0,9                                                    | -0,6                                                                  | -0,2                                   | 0,3                                                    | -0,3                                                                                  | -0,8                                   | 0,0                                                    | -6,0                                          | 9,3                                    | -5,4                                                   |
| IE    | 3,3                                                       | 1,8                                    | 1,6                                                    | -1,7                                                                  | -1,3                                   | -0,8                                                   | -0,5                                                                                  | -0,8                                   | -0,2                                                   | :                                             | :                                      | :                                                      |
| EL    | 3,7                                                       | -10,1                                  | 2,0                                                    | -2,2                                                                  | 6,7                                    | -1,3                                                   | -1,5                                                                                  | 5,6                                    | -1,2                                                   | 1,8                                           | -36,4                                  | 2,4                                                    |
| ES    | 1,8°D                                                     | -6,9                                   | 0,1                                                    | -1,9 D                                                                | 7,1                                    | -1,0                                                   | -1,2 D                                                                                | 2,9                                    | -0,9                                                   | -2,9                                          | -20,5                                  | -2,3                                                   |
| FR    | 0,8°D                                                     | -2,4                                   | -0,9                                                   | -0,6 D                                                                | 1,5                                    | 0,3                                                    | -0,3 D                                                                                | -0,1                                   | 0,0                                                    | 0,1                                           | -7,6                                   | 0,7                                                    |
| HR    | 1,5                                                       | -6,7                                   | -0,2                                                   | -0,6                                                                  | 1,2                                    | 0,3                                                    | -0,4                                                                                  | 0,3                                    | -0,1                                                   | 5,3                                           | 10,6                                   | 5,9                                                    |
| IT    | 2,1                                                       | -11,6                                  | 0,4                                                    | -1,4                                                                  | 2,3                                    | -0,5                                                   | -0,8                                                                                  | 2,5                                    | -0,5                                                   | -1,3                                          | -21,9                                  | -0,7                                                   |
| CY    | 2,0                                                       | 1,5                                    | 0,3                                                    | -0,7                                                                  | 1,0                                    | 0,2                                                    | -0,3                                                                                  | 0,2                                    | 0,0                                                    | -0,8                                          | -12,2                                  | -0,2                                                   |
| LV    | 1,7                                                       | 0,6                                    | 0,0                                                    | -0,7                                                                  | 1,1                                    | 0,2                                                    | -0,3                                                                                  | -0,1                                   | 0,0                                                    | -2,2                                          | 7,3                                    | -1,6                                                   |
| LT    | 1,6                                                       | 2,6                                    | -0,1                                                   | -1,1                                                                  | 0,2                                    | -0,2                                                   | -0,3                                                                                  | 0,2                                    | 0,0                                                    | -5,3                                          | 25,1                                   | -4,8                                                   |
| LU    | 0,7                                                       | -1,6                                   | -1,0                                                   | -0,7                                                                  | -1,2                                   | 0,2                                                    | -0,5                                                                                  | -0,8                                   | -0,2                                                   | 0,0                                           | -5,1                                   | 0,5                                                    |
| HU    | 1,4                                                       | 3,8                                    | -0,3                                                   | -0,5                                                                  | -2,2                                   | 0,4                                                    | -0,1                                                                                  | -0,9                                   | 0,2                                                    | 1,9                                           | 29,2                                   | 2,4                                                    |
| MT    | 2,0                                                       | 4,7                                    | 0,3                                                    | -0,5                                                                  | -2,9                                   | 0,4                                                    | 0,1                                                                                   | -1,1                                   | 0,4                                                    | 0,3                                           | 17,1                                   | 0,8                                                    |
| NL    | 1,2                                                       | 6,5                                    | -0,5                                                   | -0,7                                                                  | -2,3                                   | 0,2                                                    | -0,1                                                                                  | -1,4                                   | 0,2                                                    | 1,1                                           | -4,4                                   | 1,7                                                    |
| AT    | 1,7                                                       | 0,9                                    | 0,0                                                    | -1,4                                                                  | -1,0                                   | -0,5                                                   | -0,8                                                                                  | -0,9                                   | -0,5                                                   | 2,2                                           | -16,9                                  | 2,8                                                    |
| PL    | 1,3                                                       | 0,3                                    | -0,4                                                   | -0,5                                                                  | -2,9                                   | 0,4                                                    | 0,0                                                                                   | -1,2                                   | 0,3                                                    | 1,2                                           | 33,6                                   | 1,8                                                    |
| PT    | 1,6                                                       | 1,1                                    | -0,1                                                   | -0,6                                                                  | 0,2                                    | 0,3                                                    | -0,2                                                                                  | 0,6                                    | 0,1                                                    | 0,6                                           | -6,4                                   | 1,2                                                    |
| RO    | 1,4                                                       | -7,9                                   | -0,3                                                   | 0,0                                                                   | -0,2                                   | 0,9                                                    | 0,2                                                                                   | 0,1                                    | 0,5                                                    | :                                             | :                                      | :                                                      |
| SI    | 1,8                                                       | 1,5                                    | 0,1                                                    | -0,8                                                                  | -1,8                                   | 0,1                                                    | -0,2                                                                                  | -0,4                                   | 0,0                                                    | -0,2                                          | 2,1                                    | 0,3                                                    |
| SK    | 2,1                                                       | 0,3                                    | 0,4                                                    | -0,7                                                                  | 0,3                                    | 0,2                                                    | 0,2                                                                                   | 2,0                                    | 0,5                                                    | -1,9                                          | 8,1                                    | -1,4                                                   |
| FI    | 1,6                                                       | 2,0                                    | -0,1                                                   | -0,9                                                                  | 1,0                                    | 0,0                                                    | -0,3                                                                                  | -0,6                                   | 0,0                                                    | -1,9                                          | -7,4                                   | -1,3                                                   |
| SE    | 1,5                                                       | 5,8                                    | -0,2                                                   | -1,3                                                                  | 1,7                                    | -0,4                                                   | -0,1                                                                                  | -0,2                                   | 0,2                                                    | -0,7                                          | 5,1                                    | -0,2                                                   |

Remarque: UEnp et ZEnp renvoient aux moyennes non pondérées pour l'UE et la zone euro. L'écart par rapport à la moyenne de l'UE est calculé sur la moyenne non pondérée. Le RDBM réel par habitant est mesuré à l'aide du "revenu brut" (c'est-à-dire sans les transferts sociaux en nature) et sans correction compte tenu des standards de pouvoir d'achat. Indications - b: rupture de série chronologique; d: la définition diffère; e: estimation; p: provisoire; u: fiabilité incertaine (petit nombre d'observations).

Source: Eurostat, OCDE.

## Annexe 4 (suite). Indicateurs clés du tableau de bord social, variations et écart par rapport à l'UE

| Année | Protection sociale et inclusion sociale                                          |                                        |                                                        |                                                                                                          |                                        |                                                        |                                                                                                                       |                                        |                                                        |                                                                                                                 |                                        |                                                        |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------|
|       | Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (en % de la population totale) |                                        |                                                        | Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale des enfants (en % de la population âgée de 0 à 17 ans) |                                        |                                                        | Incidence des transferts sociaux (autres que les pensions) sur la réduction de la pauvreté (réduction en % de l'AROP) |                                        |                                                        | Écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes (en points de pourcentage) |                                        |                                                        |
|       | 2022                                                                             |                                        |                                                        | 2022                                                                                                     |                                        |                                                        | 2022                                                                                                                  |                                        |                                                        | 2022                                                                                                            |                                        |                                                        |
|       | Variation en glissement annuel                                                   | Écart par rapport à la moyenne de l'UE | Var. gliss. ann. pour l'ÉM/ var. gliss. ann. pour l'UE | Variation en glissement annuel                                                                           | Écart par rapport à la moyenne de l'UE | Var. gliss. ann. pour l'ÉM/ var. gliss. ann. pour l'UE | Variation en glissement annuel                                                                                        | Écart par rapport à la moyenne de l'UE | Var. gliss. ann. pour l'ÉM/ var. gliss. ann. pour l'UE | Variation en glissement annuel                                                                                  | Écart par rapport à la moyenne de l'UE | Var. gliss. ann. pour l'ÉM/ var. gliss. ann. pour l'UE |
|       |                                                                                  |                                        |                                                        |                                                                                                          |                                        |                                                        |                                                                                                                       |                                        |                                                        |                                                                                                                 |                                        |                                                        |
| UE27  | -0,1                                                                             | 0,9                                    | -0,1                                                   | 0,3                                                                                                      | 2,9                                    | 0,8                                                    | -1,8                                                                                                                  | 1,1                                    | 1,5                                                    | -1,7                                                                                                            | -3,0                                   | -1,9                                                   |
| ZE19  | :                                                                                | :                                      | :                                                      | :                                                                                                        | :                                      | :                                                      | :                                                                                                                     | :                                      | :                                                      | :                                                                                                               | :                                      | :                                                      |
| UEnp  | 0,0                                                                              | 0,0                                    | 0,0                                                    | -0,5                                                                                                     | 0,0                                    | 0,0                                                    | -3,3                                                                                                                  | 0,0                                    | 0,0                                                    | 0,2                                                                                                             | 0,0                                    | 0,0                                                    |
| ZEnp  | 0,0                                                                              | -0,1                                   | 0,0                                                    | -0,4                                                                                                     | -0,1                                   | 0,1                                                    | -3,0                                                                                                                  | 0,4                                    | 0,3                                                    | -0,8                                                                                                            | -1,3                                   | -1,0                                                   |
| BE    | -0,1                                                                             | -2,0                                   | -0,1                                                   | -0,9                                                                                                     | -2,2                                   | -0,4                                                   | -4,5 b                                                                                                                | 14,8                                   | -1,1                                                   | -2,7                                                                                                            | 10,9                                   | -2,9                                                   |
| BG    | 0,5                                                                              | 11,5                                   | 0,5                                                    | 0,9                                                                                                      | 12,1                                   | 1,4                                                    | -5,4 b                                                                                                                | -9,6                                   | -2,1                                                   | 7,4                                                                                                             | 5,1                                    | 7,2                                                    |
| CZ    | 1,0                                                                              | -8,9                                   | 1,0                                                    | -0,3                                                                                                     | -8,4                                   | 0,2                                                    | -6,6 b                                                                                                                | 5,8                                    | -3,2                                                   | -3,2                                                                                                            | -1,7                                   | -3,4                                                   |
| DK    | -0,2                                                                             | -3,6                                   | -0,2                                                   | -0,2                                                                                                     | -8,0                                   | 0,3                                                    | -3,5 b                                                                                                                | 16,4                                   | -0,2                                                   | 2,0                                                                                                             | -14,5                                  | 1,8                                                    |
| DE    | -0,1                                                                             | 0,2                                    | -0,1                                                   | 0,3                                                                                                      | 2,2                                    | 0,8                                                    | 1,8 b                                                                                                                 | 8,1                                    | 5,2                                                    | -6,5                                                                                                            | -0,4                                   | -6,7                                                   |
| EE    | 3,0                                                                              | 4,5                                    | 3,0                                                    | -0,8                                                                                                     | -5,2                                   | -0,3                                                   | -2,6                                                                                                                  | -6,0                                   | 0,8                                                    | 7,5                                                                                                             | 1,8                                    | 7,3                                                    |
| IE    | 0,7                                                                              | 0,0                                    | 0,7                                                    | -0,1                                                                                                     | 0,9                                    | 0,4                                                    | -4,3 b                                                                                                                | 22,4                                   | -1,0                                                   | -4,3                                                                                                            | 12,6                                   | -4,5                                                   |
| EL    | -2,0                                                                             | 5,6                                    | -2,0                                                   | -3,9                                                                                                     | 6,3                                    | -3,4                                                   | -0,3 b                                                                                                                | -13,7                                  | 3,0                                                    | 2,1                                                                                                             | 1,5                                    | 1,9                                                    |
| ES    | -1,8                                                                             | 5,3                                    | -1,8                                                   | -1,2                                                                                                     | 10,4                                   | -0,7                                                   | -3,1 b                                                                                                                | -6,6                                   | 0,3                                                    | -1,3                                                                                                            | -9,8                                   | -1,5                                                   |
| FR    | 1,8 p                                                                            | 0,3                                    | 1,8                                                    | 4,7 p                                                                                                    | 5,6                                    | 5,2                                                    | -4,4 p                                                                                                                | 8,0                                    | -1,1                                                   | -3,3 p                                                                                                          | -3,6                                   | -3,5                                                   |
| HR    | -1,0                                                                             | -0,8                                   | -1,0                                                   | -0,5                                                                                                     | -3,7                                   | 0,0                                                    | -0,3 b                                                                                                                | -13,7                                  | 3,0                                                    | 7,3                                                                                                             | 11,6                                   | 7,1                                                    |
| IT    | -0,8                                                                             | 3,7                                    | -0,8                                                   | -1,2                                                                                                     | 6,7                                    | -0,7                                                   | -3,6 b                                                                                                                | -8,2                                   | -0,3                                                   | -0,9                                                                                                            | -10,4                                  | -1,1                                                   |
| CY    | -0,6 p                                                                           | -4,0                                   | -0,6                                                   | -1,1 p                                                                                                   | -3,7                                   | -0,6                                                   | -6,4 p                                                                                                                | -2,8                                   | -3,0                                                   | -1,3 p                                                                                                          | 1,3                                    | -1,5                                                   |
| LV    | -0,1                                                                             | 5,3                                    | -0,1                                                   | -0,3                                                                                                     | -2,0                                   | 0,2                                                    | 1,5 b                                                                                                                 | -9,0                                   | 4,8                                                    | 4,2                                                                                                             | -3,6                                   | 4,0                                                    |
| LT    | 1,1                                                                              | 3,9                                    | 1,1                                                    | 0,8                                                                                                      | 0,6                                    | 1,3                                                    | -5,0 b                                                                                                                | -3,7                                   | -1,6                                                   | 11,1                                                                                                            | 10,6                                   | 10,9                                                   |
| LU    | -1,7 b                                                                           | -1,3                                   | -1,7                                                   | -5,4 b                                                                                                   | 2,2                                    | -4,9                                                   | -0,6 b                                                                                                                | -0,4                                   | 2,7                                                    | -6,9 b                                                                                                          | -15,9                                  | -7,1                                                   |
| HU    | -1,0                                                                             | -2,3                                   | -1,0                                                   | -5,2                                                                                                     | -3,7                                   | -4,7                                                   | -13,9 b                                                                                                               | 2,6                                    | -10,6                                                  | 3,6                                                                                                             | 8,0                                    | 3,4                                                    |
| MT    | -0,2                                                                             | -0,6                                   | -0,2                                                   | -0,1                                                                                                     | 1,3                                    | 0,4                                                    | 0,2 b                                                                                                                 | -7,6                                   | 3,6                                                    | 3,1                                                                                                             | 5,7                                    | 2,9                                                    |
| NL    | -0,1                                                                             | -4,2                                   | -0,1                                                   | -1,0                                                                                                     | -7,9                                   | -0,5                                                   | -2,8 b                                                                                                                | -0,2                                   | 0,6                                                    | -0,6                                                                                                            | 0,8                                    | -0,8                                                   |
| AT    | 0,2                                                                              | -3,2                                   | 0,2                                                    | -1,2                                                                                                     | -0,2                                   | -0,7                                                   | -2,2 b                                                                                                                | 7,9                                    | 1,2                                                    | -2,5                                                                                                            | -0,6                                   | -2,7                                                   |
| PL    | -0,9                                                                             | -4,8                                   | -0,9                                                   | 0,2                                                                                                      | -5,1                                   | 0,7                                                    | 2,9 b                                                                                                                 | 4,5                                    | 6,2                                                    | -2,9                                                                                                            | 6,9                                    | -3,1                                                   |
| PT    | -2,3                                                                             | -0,6                                   | -2,3                                                   | -2,2                                                                                                     | -1,1                                   | -1,7                                                   | 3,7 b                                                                                                                 | -10,3                                  | 7,0                                                    | -3,1                                                                                                            | -11,3                                  | -3,3                                                   |
| RO    | -0,1                                                                             | 13,7                                   | -0,1                                                   | -0,2                                                                                                     | 19,7                                   | 0,3                                                    | -1,3 b                                                                                                                | -17,5                                  | 2,0                                                    | -0,6                                                                                                            | 7,6                                    | -0,8                                                   |
| SI    | 0,1                                                                              | -7,4                                   | 0,1                                                    | -0,7                                                                                                     | -11,5                                  | -0,2                                                   | -7,5 b                                                                                                                | 3,3                                    | -4,2                                                   | -2,3                                                                                                            | -5,6                                   | -2,5                                                   |
| SK    | 0,9                                                                              | -4,2                                   | 0,9                                                    | 5,0                                                                                                      | 2,9                                    | 5,5                                                    | -9,2 b                                                                                                                | -0,2                                   | -5,9                                                   | -4,3                                                                                                            | -3,4                                   | -4,5                                                   |
| FI    | 2,1 b                                                                            | -4,4                                   | 2,1                                                    | 1,7 b                                                                                                    | -6,9                                   | 2,2                                                    | -7,9                                                                                                                  | 15,8                                   | -4,5                                                   | -3,2                                                                                                            | -5,4                                   | -3,4                                                   |
| SE    | 1,4                                                                              | -2,1                                   | 1,4                                                    | 0,2                                                                                                      | -1,9                                   | 0,7                                                    | -4,7                                                                                                                  | 5,6                                    | -1,3                                                   | 5,8                                                                                                             | 1,3                                    | 5,6                                                    |

Remarque: UEnp et ZEnp renvoient aux moyennes non pondérées pour l'UE et la zone euro. L'écart par rapport à la moyenne de l'UE est calculé sur la moyenne non pondérée.

Indications - b: rupture de série chronologique; d: la définition diffère; e: estimation; p: provisoire; u: fiabilité incertaine (petit nombre d'observations).

Source: Eurostat.

**Annexe 4 (suite). Indicateurs clés du tableau de bord social, variations et écart par rapport à l'UE**

| Année | Protection et inclusion sociales (suite)                          |                                                    |                                                                          |                                                                                                                        |                                                    |                                                                          |                                                                                                           |                                                    |                                                                          |
|-------|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
|       | Surcharge des coûts du logement<br>(en % de la population totale) |                                                    |                                                                          | Enfants de moins de 3 ans dans<br>des structures d'accueil formelles<br>(% de la population âgée de<br>moins de 3 ans) |                                                    |                                                                          | Besoins autodéclarés de<br>traitement médical non satisfaits<br>(% de la population de 16 ans et<br>plus) |                                                    |                                                                          |
|       | 2022                                                              |                                                    |                                                                          | 2022                                                                                                                   |                                                    |                                                                          | 2022                                                                                                      |                                                    |                                                                          |
|       | Variation<br>en<br>glissement<br>annuel                           | Écart par<br>rapport à<br>la<br>moyenne<br>de l'UE | Var.<br>gliss.<br>ann. pour<br>l'ÉM/<br>var. gliss.<br>ann. pour<br>l'UE | Variation<br>en<br>glissement<br>annuel                                                                                | Écart par<br>rapport à<br>la<br>moyenne<br>de l'UE | Var.<br>gliss.<br>ann. pour<br>l'ÉM/<br>var. gliss.<br>ann. pour<br>l'UE | Variation<br>en<br>glissement<br>annuel                                                                   | Écart par<br>rapport à<br>la<br>moyenne<br>de l'UE | Var.<br>gliss.<br>ann. pour<br>l'ÉM/<br>var. gliss.<br>ann. pour<br>l'UE |
|       |                                                                   |                                                    |                                                                          |                                                                                                                        |                                                    |                                                                          |                                                                                                           |                                                    |                                                                          |
| UE27  | 0,2                                                               | 1,2                                                | -0,6                                                                     | -2,2                                                                                                                   | 1,2                                                | -2,5                                                                     | 0,2                                                                                                       | -0,4                                               | -0,1                                                                     |
| ZE19  | :                                                                 | :                                                  | :                                                                        | :                                                                                                                      | :                                                  | :                                                                        | :                                                                                                         | :                                                  | :                                                                        |
| UEnp  | 0,8                                                               | 0,0                                                | 0,0                                                                      | 0,3                                                                                                                    | 0,0                                                | 0,0                                                                      | 0,3                                                                                                       | 0,0                                                | 0,0                                                                      |
| ZEnp  | 0,5                                                               | -0,5                                               | -0,2                                                                     | 0,4                                                                                                                    | 2,8                                                | 0,1                                                                      | 0,4                                                                                                       | 0,3                                                | 0,1                                                                      |
| BE    | 0,2                                                               | -0,6                                               | -0,8                                                                     | 1,0                                                                                                                    | 18,2                                               | 0,7                                                                      | -0,7                                                                                                      | -1,6                                               | -1,0                                                                     |
| BG    | 3,5                                                               | 6,8                                                | 2,5                                                                      | -1,3                                                                                                                   | -17,1                                              | -1,6                                                                     | 0,0                                                                                                       | -1,6                                               | -0,3                                                                     |
| CZ    | 0,6                                                               | -1,4                                               | -0,4                                                                     | 1,9                                                                                                                    | -27,7                                              | 1,6                                                                      | -0,1                                                                                                      | -2,4                                               | -0,4                                                                     |
| DK    | -0,8                                                              | 6,4                                                | -1,8                                                                     | 5,6                                                                                                                    | 40,2                                               | 5,3                                                                      | 0,8                                                                                                       | -0,5                                               | 0,5                                                                      |
| DE    | 0,8                                                               | 3,5                                                | -0,2                                                                     | -7,5                                                                                                                   | -10,6                                              | -7,8                                                                     | 0,2                                                                                                       | -2,3                                               | -0,1                                                                     |
| EE    | 0,5                                                               | -3,4                                               | -0,5                                                                     | 8,0                                                                                                                    | -0,8                                               | 7,7                                                                      | 1,0                                                                                                       | 6,5                                                | 0,7                                                                      |
| IE    | 1,4                                                               | -4,4                                               | 0,4                                                                      | 4,0                                                                                                                    | -15,4                                              | 3,7                                                                      | 0,6                                                                                                       | 0,0                                                | 0,3                                                                      |
| EL    | -2,1                                                              | 18,4                                               | -3,1                                                                     | -3,2                                                                                                                   | -5,4                                               | -3,5                                                                     | 2,6                                                                                                       | 6,4                                                | 2,3                                                                      |
| ES    | -0,7                                                              | 0,9                                                | -1,7                                                                     | -6,7                                                                                                                   | 14,1                                               | -7,0                                                                     | 0,1                                                                                                       | -1,4                                               | -0,2                                                                     |
| FR    | :                                                                 | -1,8                                               | :                                                                        | -0,9 b                                                                                                                 | 21,7                                               | -1,2                                                                     | 0,4 p                                                                                                     | 0,6                                                | 0,1                                                                      |
| HR    | -0,7                                                              | -4,5                                               | -1,7                                                                     | -5,8                                                                                                                   | -7,0                                               | -6,1                                                                     | -0,4                                                                                                      | -1,3                                               | -0,7                                                                     |
| IT    | -0,6                                                              | -1,7                                               | -1,6                                                                     | -2,5                                                                                                                   | -3,6                                               | -2,8                                                                     | 0,0                                                                                                       | -0,8                                               | -0,3                                                                     |
| CY    | 0,0 p                                                             | -5,8                                               | -1,0                                                                     | -3,0                                                                                                                   | -10,1                                              | -3,3                                                                     | 0,0 p                                                                                                     | -2,5                                               | -0,3                                                                     |
| LV    | 0,5                                                               | -2,9                                               | -0,5                                                                     | 3,5                                                                                                                    | -1,8                                               | 3,2                                                                      | 1,4                                                                                                       | 2,8                                                | 1,1                                                                      |
| LT    | 0,8                                                               | -4,8                                               | -0,2                                                                     | 1,4                                                                                                                    | -11,7                                              | 1,1                                                                      | 0,5                                                                                                       | 0,3                                                | 0,2                                                                      |
| LU    | 10,2 b                                                            | 7,0                                                | 9,2                                                                      | -7,3 b                                                                                                                 | 20,2                                               | -7,6                                                                     | -0,5 b                                                                                                    | -2,1                                               | -0,8                                                                     |
| HU    | 5,7                                                               | 0,2                                                | 4,9                                                                      | -0,9                                                                                                                   | -21,6                                              | -1,2                                                                     | 0,3                                                                                                       | -1,2                                               | 0,0                                                                      |
| MT    | 0,2                                                               | -5,4                                               | -0,8                                                                     | 19,1                                                                                                                   | 8,6                                                | 18,8                                                                     | 0,2                                                                                                       | -2,3                                               | -0,1                                                                     |
| NL    | 1,7                                                               | 2,1                                                | 0,9                                                                      | -1,9                                                                                                                   | 37,8                                               | -2,2                                                                     | 0,0                                                                                                       | -2,4                                               | -0,3                                                                     |
| AT    | 1,3                                                               | -0,9                                               | 0,3                                                                      | -5,5                                                                                                                   | -11,5                                              | -5,8                                                                     | 0,2                                                                                                       | -2,1                                               | -0,1                                                                     |
| PL    | -0,1                                                              | -2,7                                               | -1,1                                                                     | -1,3                                                                                                                   | -18,6                                              | -1,6                                                                     | -0,4                                                                                                      | -0,3                                               | -0,7                                                                     |
| PT    | -0,9                                                              | -3,3                                               | -1,9                                                                     | 4,3                                                                                                                    | 13,1                                               | 4,0                                                                      | 0,6                                                                                                       | 0,3                                                | 0,3                                                                      |
| RO    | 0,9                                                               | 0,2                                                | -0,1                                                                     | 2,8                                                                                                                    | -22,2                                              | 2,5                                                                      | 0,5                                                                                                       | 2,3                                                | 0,2                                                                      |
| SI    | 0,0                                                               | -4,2                                               | -1,0                                                                     | 4,8                                                                                                                    | 17,8                                               | 4,5                                                                      | -1,1                                                                                                      | 1,1                                                | -1,4                                                                     |
| SK    | -4,6                                                              | -5,4                                               | -5,4                                                                     | 0,0                                                                                                                    | -32,2                                              | -0,3                                                                     | -0,1                                                                                                      | 0,2                                                | -0,4                                                                     |
| FI    | 1,1                                                               | -2,9                                               | 0,1                                                                      | 0,9                                                                                                                    | 5,5                                                | 0,6                                                                      | 2,1                                                                                                       | 3,9                                                | 1,8                                                                      |
| SE    | 0,6                                                               | 0,8                                                | -0,4                                                                     | -1,4                                                                                                                   | 19,9                                               | -1,7                                                                     | 0,5                                                                                                       | -0,8                                               | 0,2                                                                      |

*Remarque:* UEnp et ZEnp renvoient aux moyennes non pondérées pour l'UE et la zone euro. L'écart par rapport à la moyenne de l'UE est calculé sur la moyenne non pondérée.

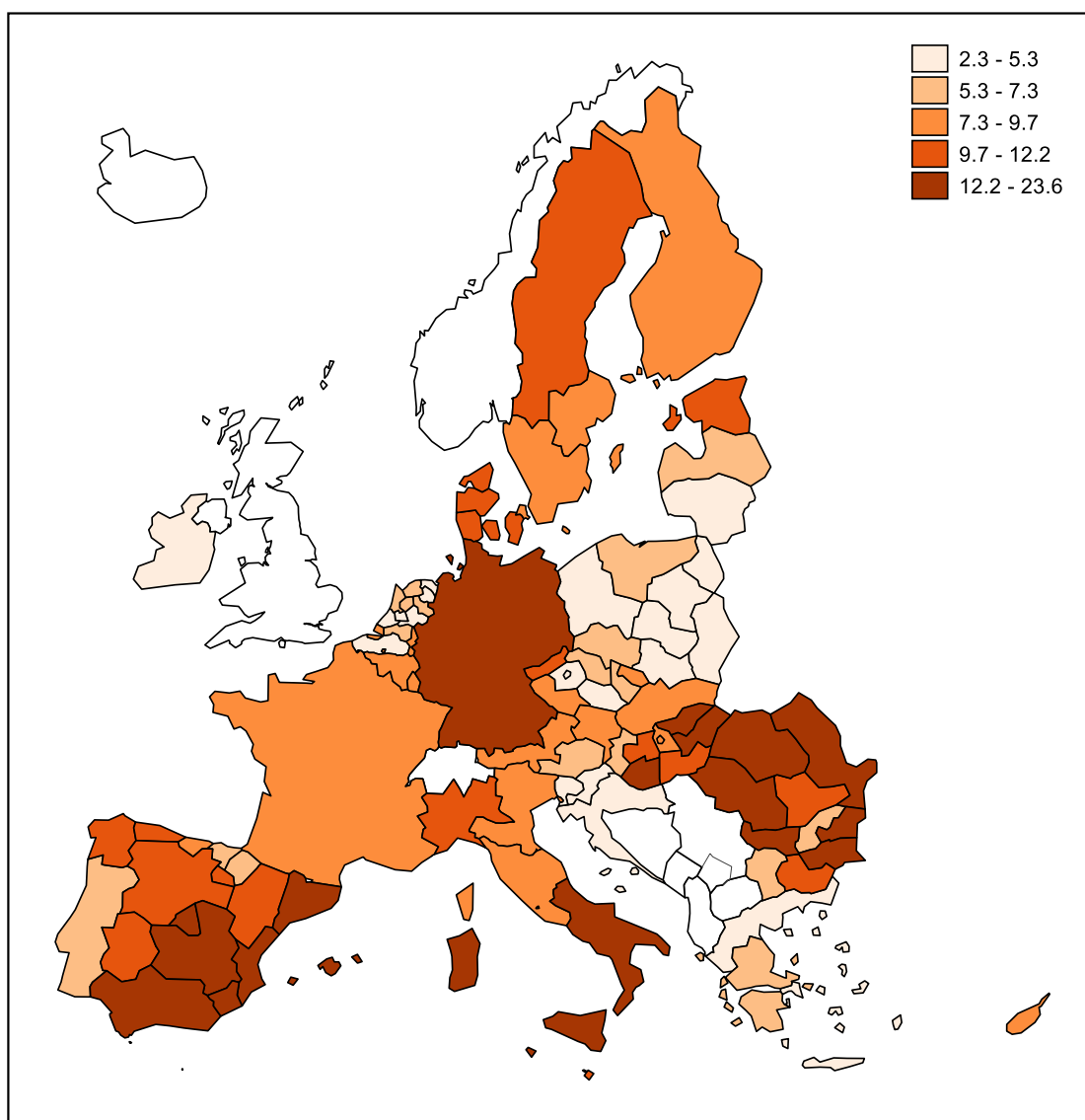
*Indications* - b: rupture de série chronologique; d: la définition diffère; e: estimation; p: provisoire; u: fiabilité incertaine (petit nombre d'observations); n: ne diffère pas de zéro d'une manière statistiquement significative.

*Source:* Eurostat.

## Annexe 5. Ventilation régionale d'indicateurs clés choisis du tableau de bord social<sup>300</sup>

### Graphique 1: Jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation, 2022

(%, part des personnes âgées de 18 à 24 ans, par région NUTS 2; moyenne de l'UE: 9,6 %)



*Remarque:* certaines unités administratives sur des îles et dans des régions ultrapériphériques ne sont pas représentées. Données nationales pour l'Allemagne, la Finlande, la France et le Portugal. Données de niveau NUTS1 pour l'Autriche, la Belgique, la Croatie, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Suède. Données peu fiables en Bulgarie (Severen tsentralen et Severozapaden); Croatie (Hrvatska); Tchéquie (Praha); Grèce (Nisia Aigaiou, Kriti); Hongrie (Nyugat-Dunántúl); Pays-Bas (Drenthe et Zeeland); Pologne (Makroregion centralny, Makroregion południowo-zachodni, Makroregion południowy, Makroregion województwo mazowieckie and Makroregion wschodni); Slovénie (Vzhodna Slovenija et Zahodna Slovenija) et Espagne (Cantabrie, Ciudad de Ceuta, Ciudad de Melilla, Comunidad Foral de Navarra et La Rioja). Rupture de série chronologique pour la Slovaquie.

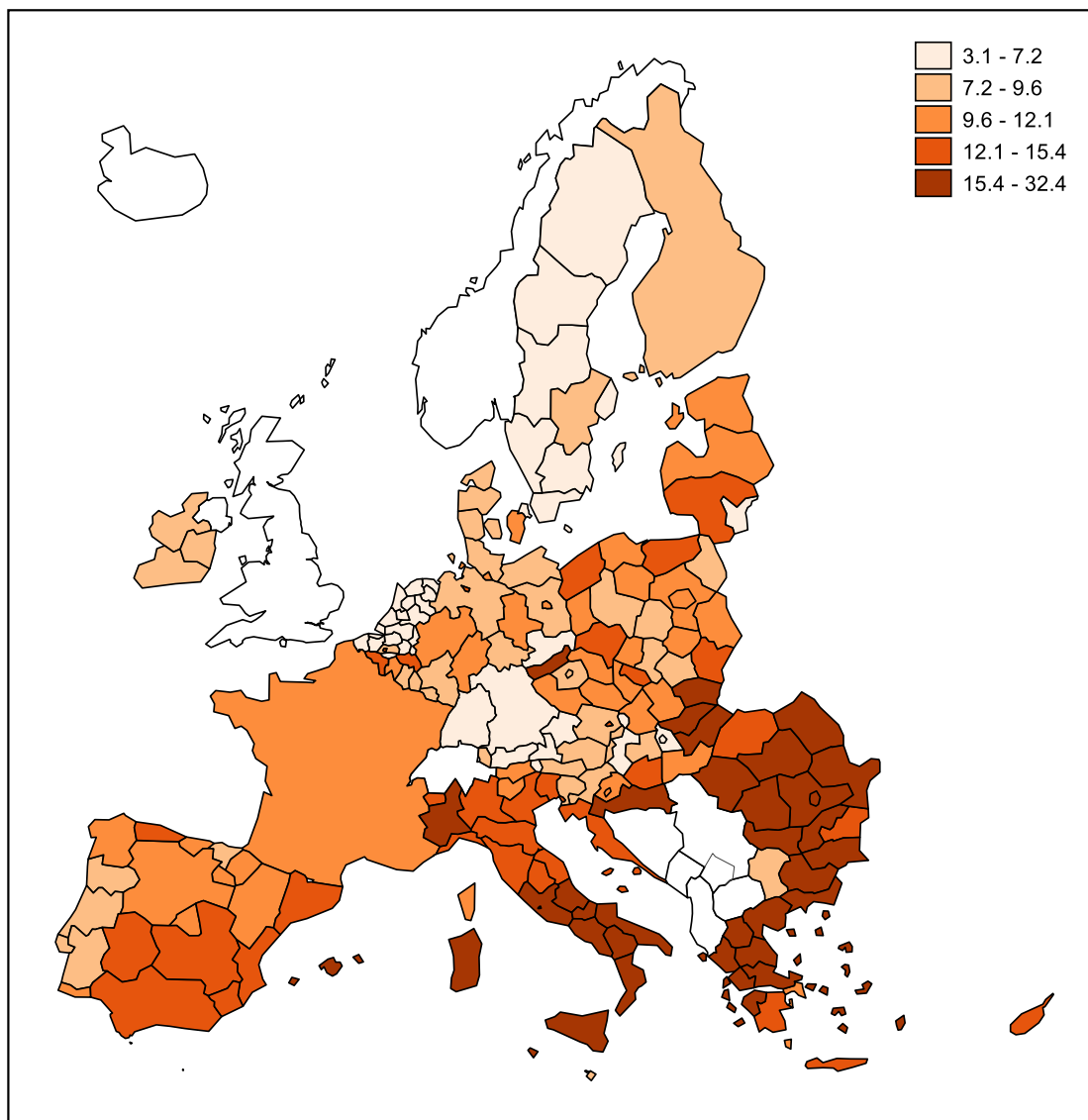
*Source:* Eurostat [[edat\\_lfse\\_16](#)], EU LFS. © Eurogeographics pour les frontières administratives.

<sup>300</sup>

Remarque: ventilation au niveau régional (NUTS 2). Si la ventilation régionale (NUTS 2) n'est pas disponible, c'est le niveau NUTS 1 ou le niveau national qui est présenté dans les cartes.

## Graphique 2: Jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET), 2022

(%, part des personnes âgées de 15 à 29 ans, par région NUTS 2; moyenne de l'UE: 11,7 %)

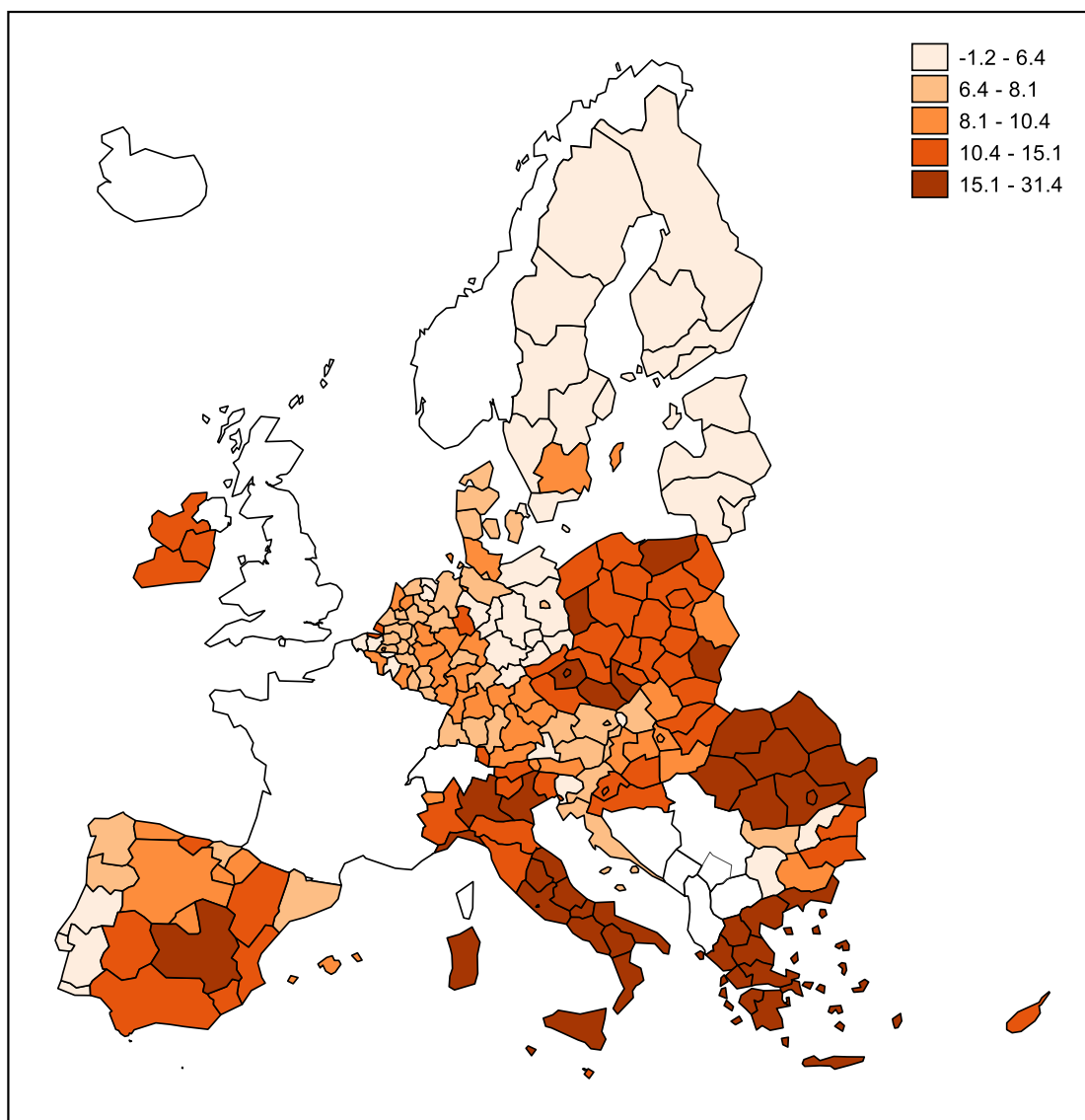


*Remarque:* certaines unités administratives sur des îles et dans des régions ultrapériphériques ne sont pas représentées. Données nationales pour l'Allemagne et la France. Données de niveau NUTS 1 pour l'Allemagne. Données peu fiables en Autriche (Burgenland et Vorarlberg); Belgique (provinces du Brabant Wallon et du Luxembourg (BE)); Allemagne (Brandebourg, Brême, Mecklembourg-Poméranie occidentale, Sarre et Thuringe); Italie (Vallée d'Aoste); Pologne (Lubuskie, Opolskie et Podlaskie); Portugal (Algarve, Região Autónoma da Madeira et Região Autónoma dos Açores); Slovaquie (Vilnilavský kraj); Espagne (Ciudad de Ceuta et Ciudad de Melilla) et en Suède (Mellersta Norrland, Småland med öarna et Övre Norrland). Rupture de série chronologique pour la Tchéquie et la Slovaquie.

*Source:* Eurostat [[edat\\_lfse\\_22](#)], EU LFS. © Eurogeographics pour les frontières administratives.

### Graphique 3: Écart de taux d'emploi entre les hommes et les femmes, 2022

(différence en points de pourcentage, taux d'emploi des hommes moins taux d'emploi des femmes, sur la base d'une population âgée de 20 à 64 ans, par région NUTS 2; moyenne de l'UE: 10,7 pp)

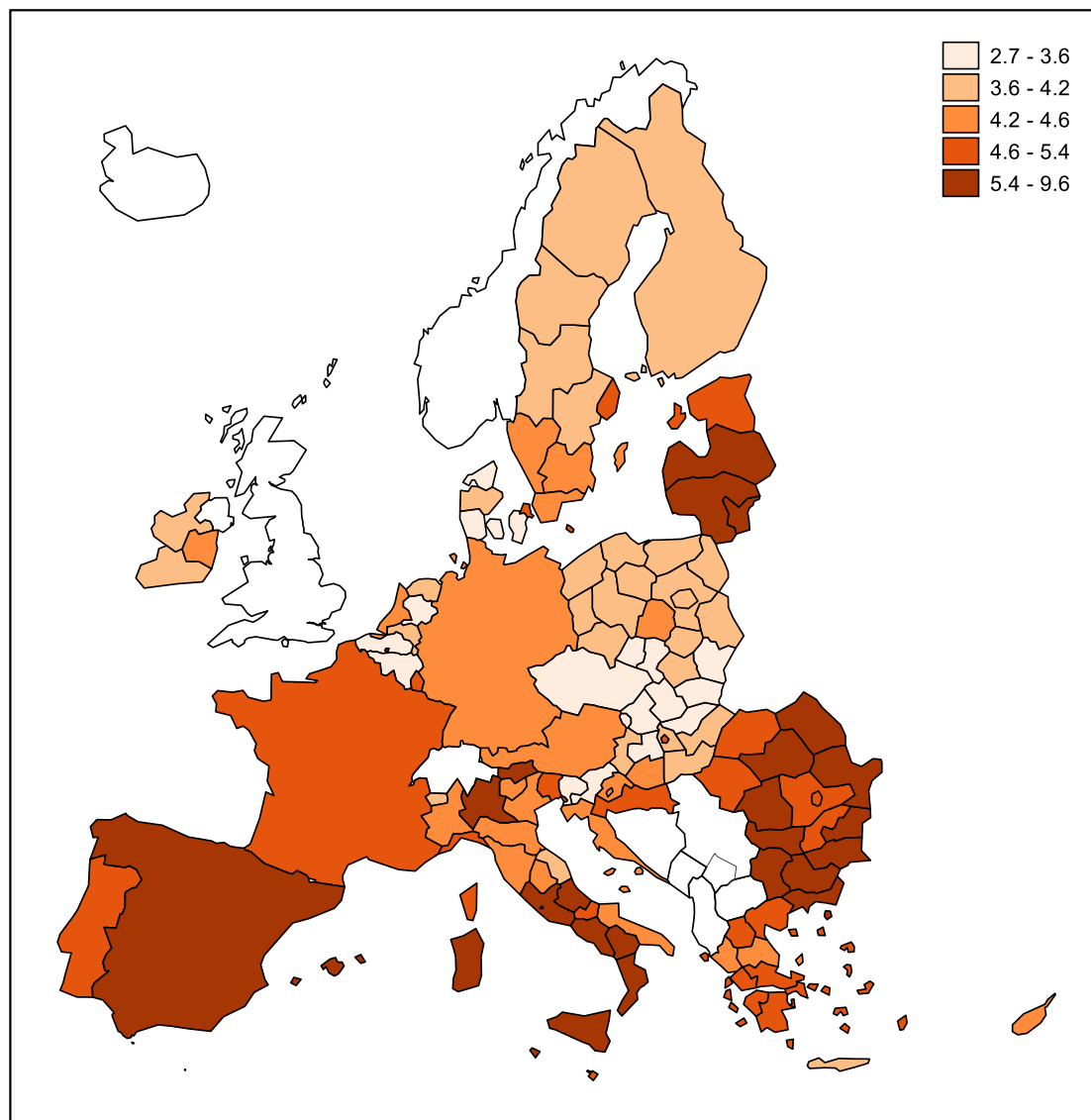


*Remarque:* certaines unités administratives sur des îles et dans des régions ultrapériphériques ne sont pas représentées. Données non disponibles pour la France.

*Source:* Eurostat [[edat\\_lfse\\_03](#)], EFT de l'UE. © Eurogeographics pour les frontières administratives.



**Graphique 4: Inégalité de revenus mesurée par le rapport interquintile S80/S20, 2022**  
(Indice, par région NUTS 2; moyenne de l'UE: 4,7)

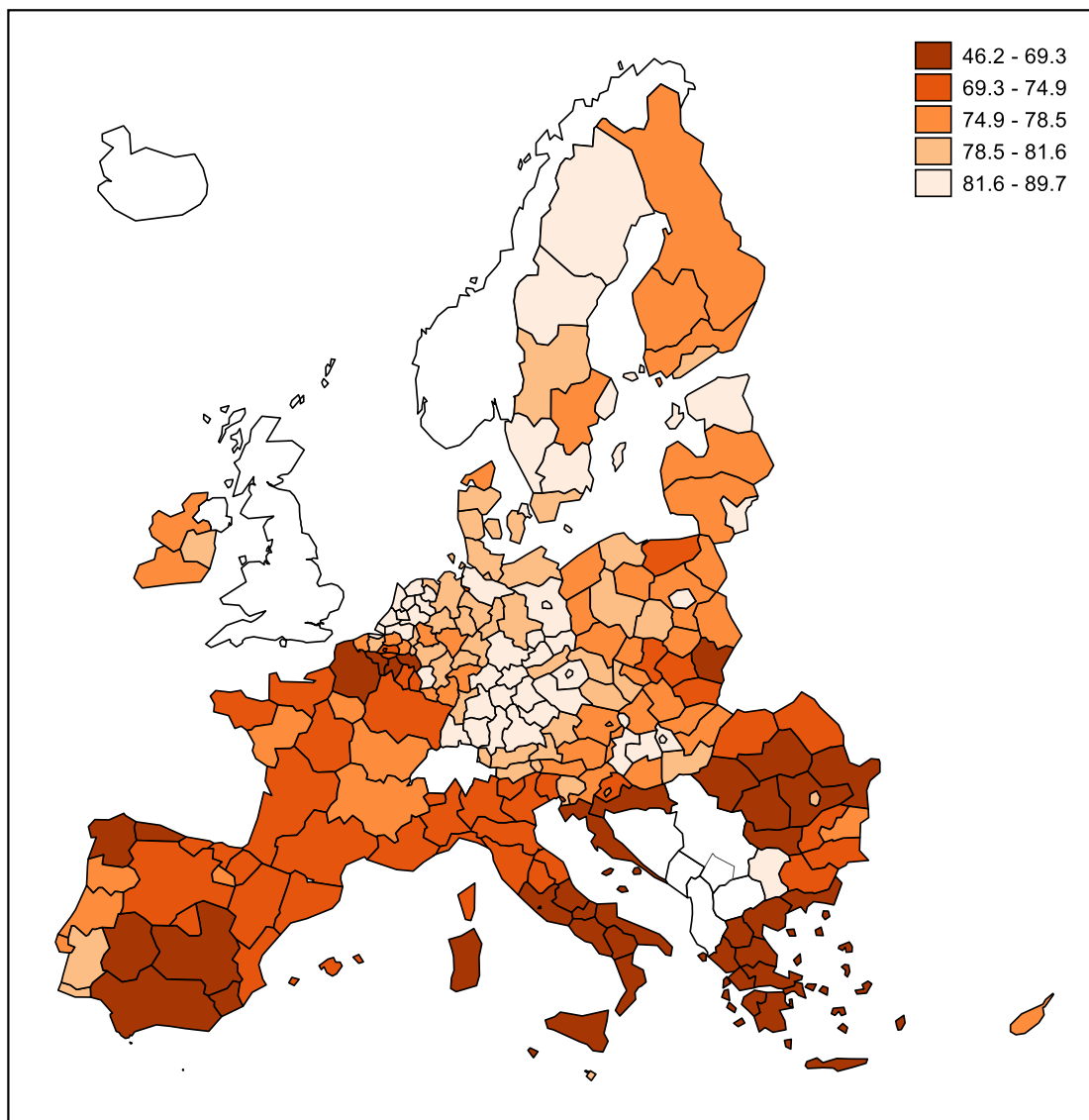


*Remarque:* certaines unités administratives sur des îles et dans des régions ultrapériphériques ne sont pas représentées. Données nationales pour l'Allemagne, l'Autriche, Chypre, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, le Portugal et la Tchéquie. Données de niveau NUTS 1 pour la Belgique et les Pays-Bas. Rupture de série chronologique pour la France et le Luxembourg.

*Source:* Eurostat [[ilc\\_di11\\_r](#)], EU-SILC. © Eurogeographics pour les frontières administratives.

### Graphique 5: Taux d'emploi, 2022

(%, part des personnes âgées de 20 à 64 ans, par région NUTS 2; moyenne de l'UE: 74,6 %)

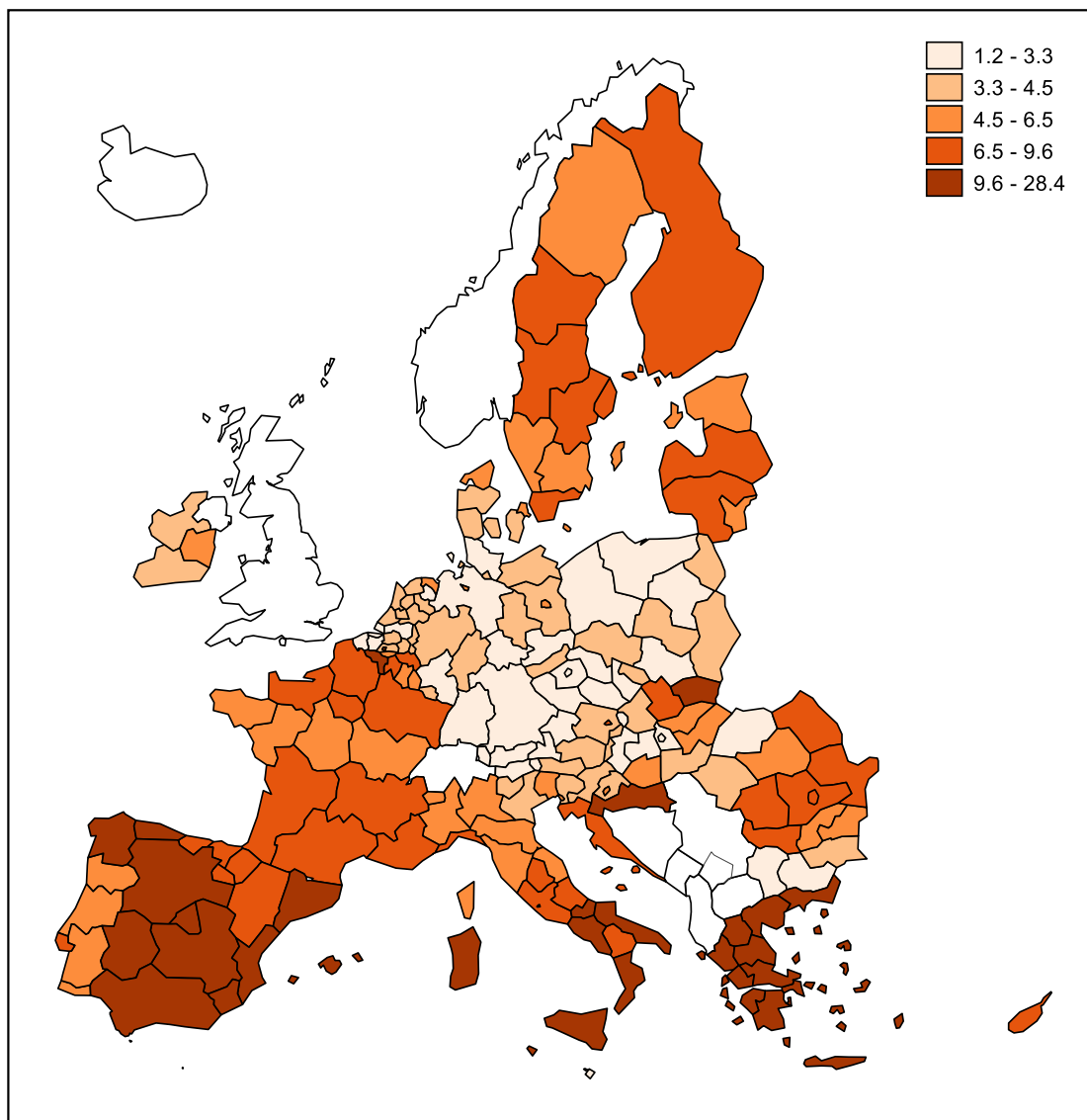


*Remarque:* certaines unités administratives sur des îles et dans des régions ultrapériphériques ne sont pas représentées. Données de niveau NUTS 1 pour la France. Données d'une fiabilité incertaine en France (Corse).

*Source:* Eurostat [[lfst\\_r\\_lfe2emppt](#)], EU LFS. © Eurogeographics pour les frontières administratives.

## Graphique 6: Taux de chômage, 2022

(%, part de la population active âgée de 15 à 74 ans, par région NUTS 2) moyenne de l'UE: 6,2 %)

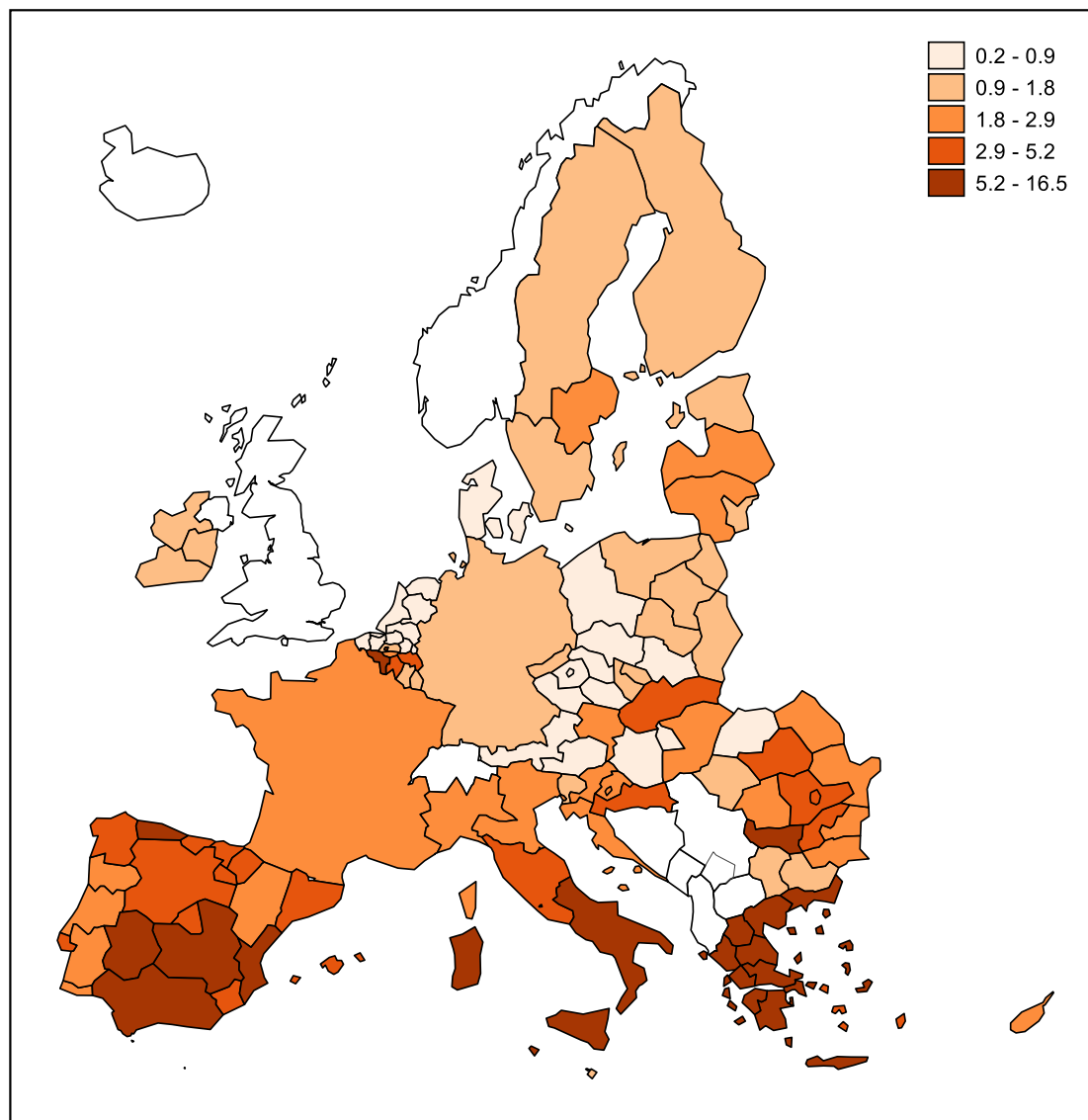


*Remarque:* certaines unités administratives sur des îles et dans des régions ultrapériphériques ne sont pas représentées. Données nationales pour la Finlande. Données de niveau NUTS1 pour la France, l'Allemagne et la Pologne. Données d'une fiabilité incertaine en France (Corse); Allemagne (Brême et Sarre); Italie (Vallée d'Aoste); Portugal (Região Autónoma dos Açores) et Slovaquie (Bratislavský kraj).

*Source:* Eurostat [[lfst\\_r\\_lfu3rt](#)], EU LFS. © Eurogeographics pour les frontières administratives.

### Graphique 7: Taux de chômage de longue durée (12 mois ou plus), 2022

(%, part de la population active, par région NUTS 2; moyenne de l'UE: 2,4 %)

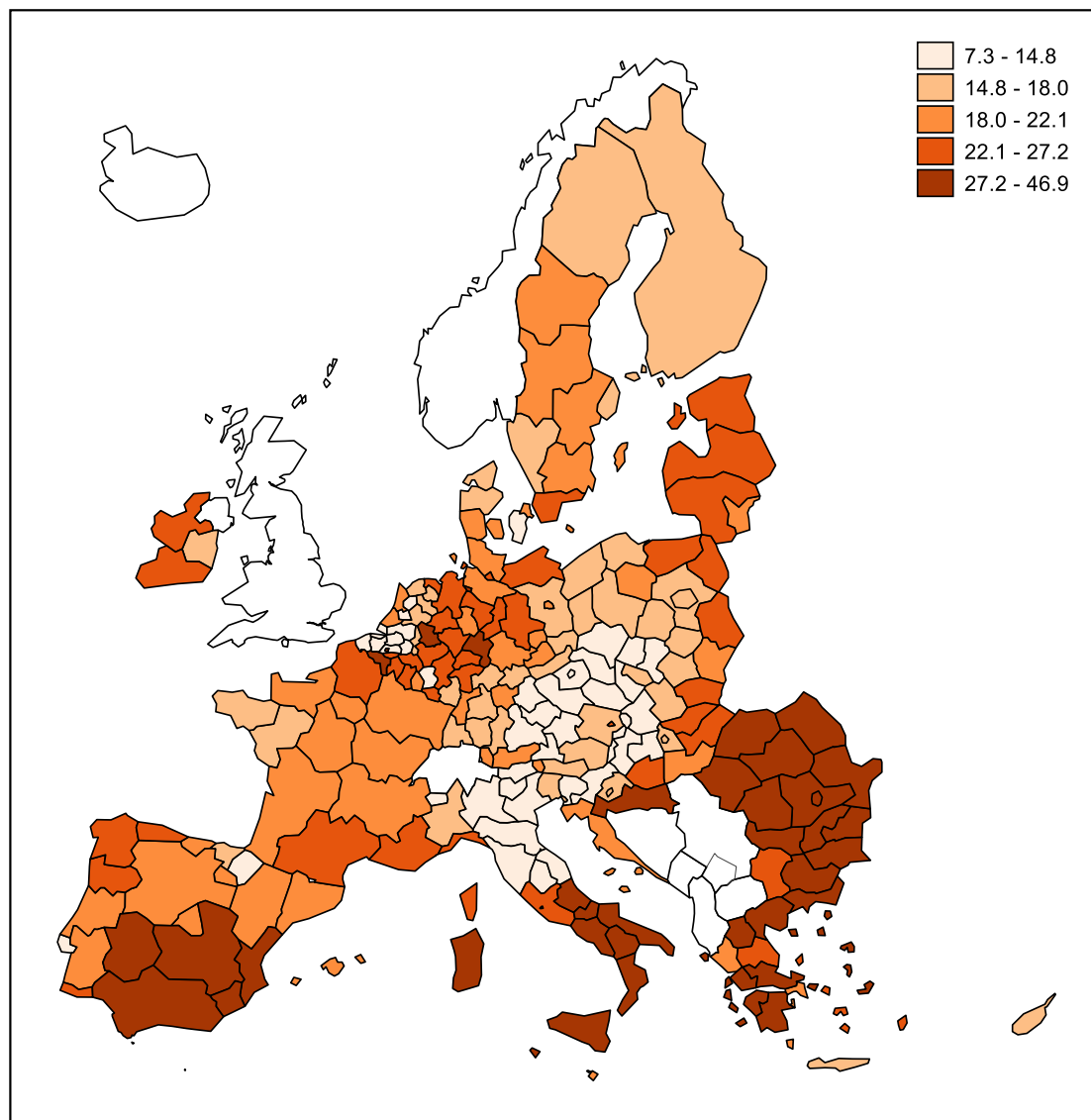


*Remarque:* certaines unités administratives sur des îles et dans des régions ultrapériphériques ne sont pas représentées. Données nationales pour l'Allemagne, la Finlande et la France. Données de niveau NUTS 1 pour l'Autriche, le Danemark, l'Italie, la Hongrie, les Pays-Bas, la Pologne, la Slovaquie et la Suède. Données peu fiables en Autriche (Südösterreich); Belgique (Brabant Wallon, Limbourg (BE), Luxembourg (BE), Oost-Vlaanderen et West-Vlaanderen); Croatie (Grad Zagreb et Sjeverna Hrvatska); Tchèque (Jihozápad, Praha et Střední Čechy); Irlande (Nord et Ouest); Pologne (Makroregion centralny, Makroregion południowo-zachodni et Makroregion północno-zachodni); Portugal (Alentejo, Algarve, Região Autónoma da Madeira et Região Autónoma dos Açores); Roumanie (Nord-Vest et Vest) et Espagne (Ciudad de Melilla).

Source: Eurostat [[lfst\\_r\\_lfu2ltu](#)], EU LFS. © Eurogeographics pour les frontières administratives.

## Graphique 8: Personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale, 2022

(%, par région NUTS 2; moyenne de l'UE: 21,6 %)

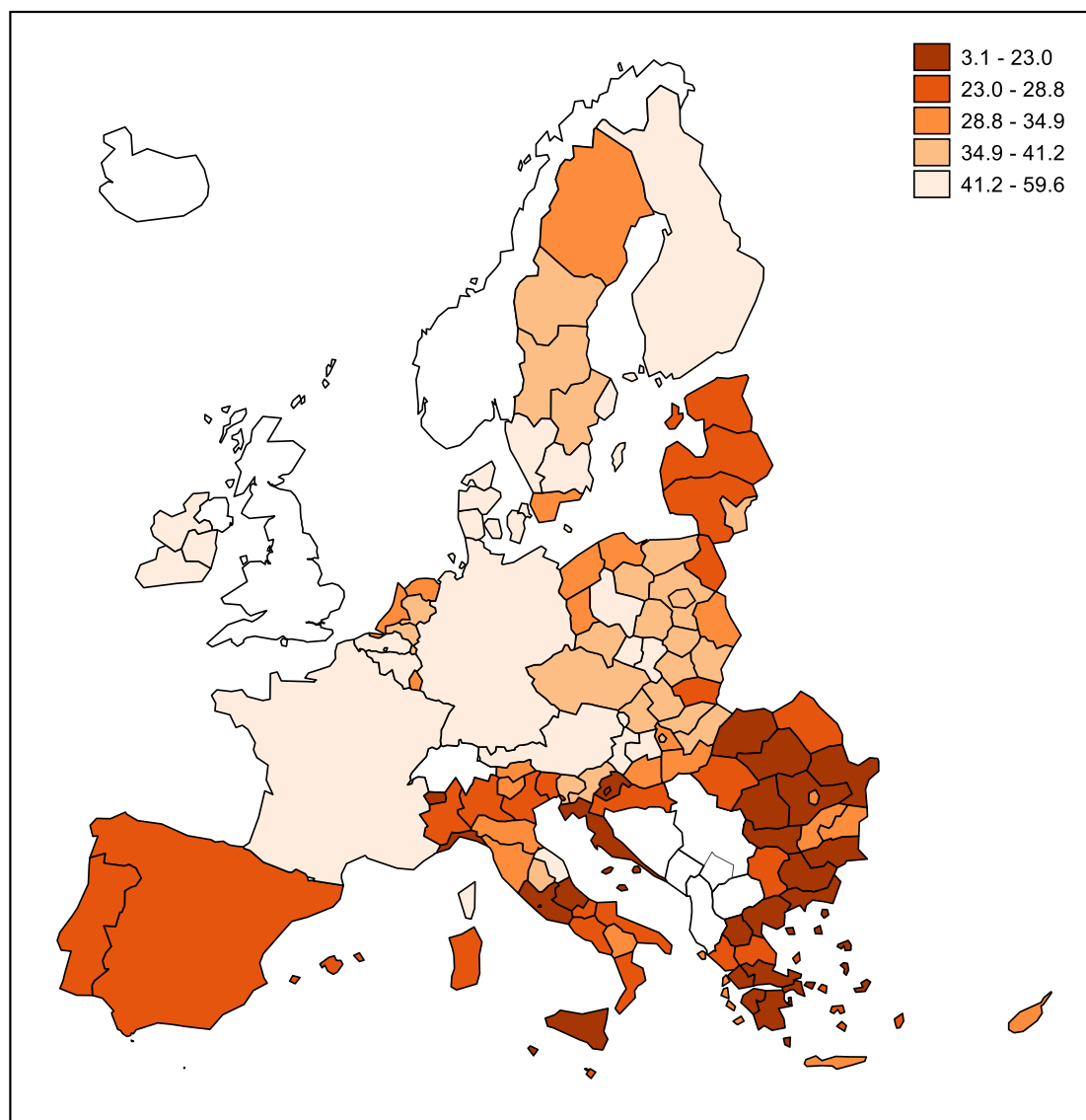


*Remarque:* certaines unités administratives sur des îles et dans des régions ultrapériphériques ne sont pas représentées. Données nationales pour Chypre, l'Estonie, la Finlande, la Lettonie, le Luxembourg et Malte. Données de niveau NUTS 1 pour la France. Rupture de série chronologique pour la Finlande et le Luxembourg.

*Source:* Eurostat [[ilc\\_peps11n](#)], EU-SILC. © Eurogeographics pour les frontières administratives.

### Graphique 9: Incidence des transferts sociaux (autres que les pensions) sur la réduction de la pauvreté (%), 2022

(%, par région NUTS 2; moyenne de l'UE: 35,3 %)

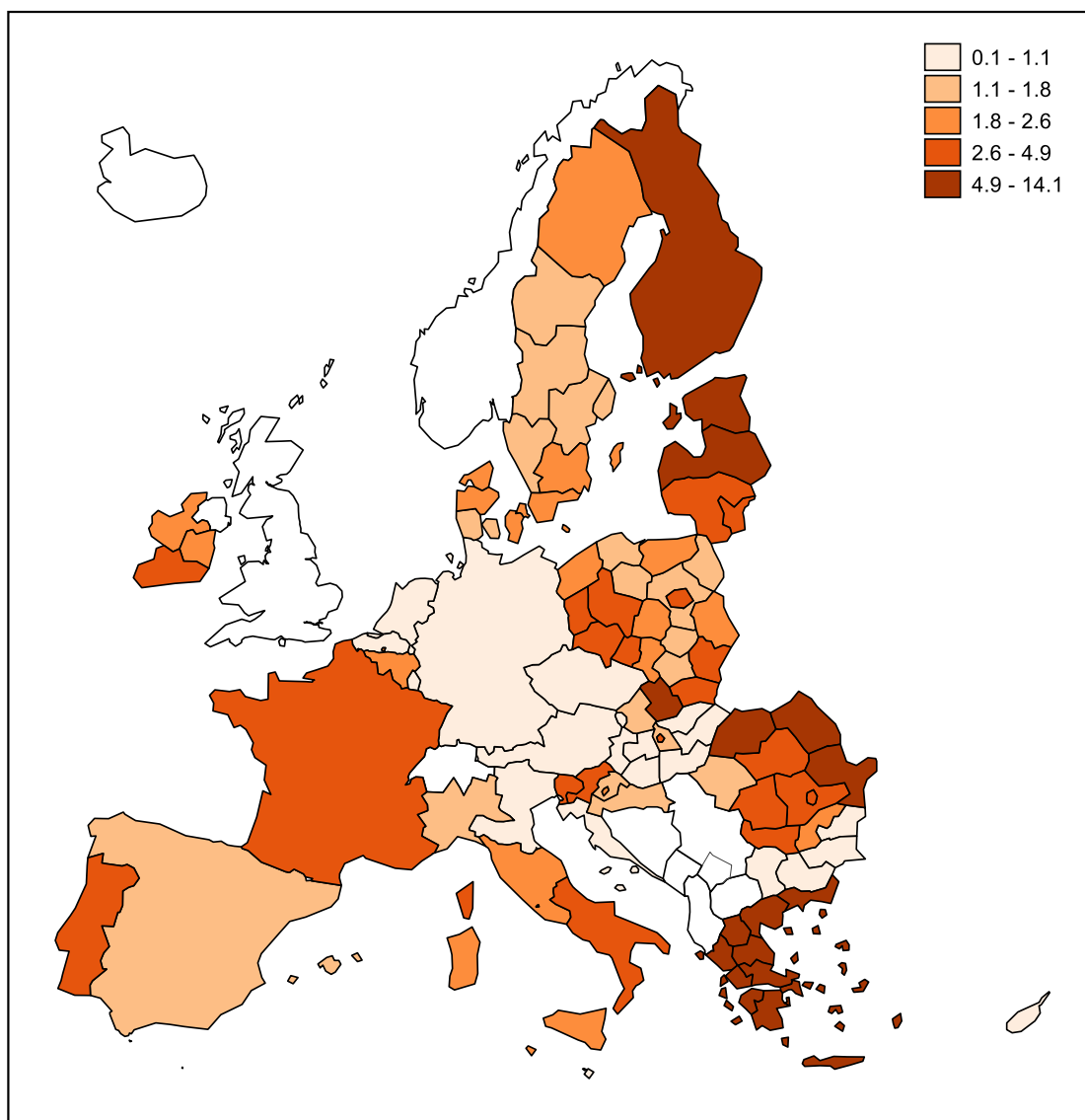


*Remarque:* certaines unités administratives sur des îles et dans des régions ultrapériphériques ne sont pas représentées. Données nationales pour l'Allemagne, l'Autriche, Chypre, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, le Portugal et la Tchéquie. Données de niveau NUTS 1 pour la Belgique et les Pays-Bas. Rupture de séries chronologiques pour l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Tchéquie.

Source: Eurostat [[tespm050\\_r](#)], EU-SILC. © Eurogeographics pour les frontières administratives.

### Graphique 10: Besoins auto-déclarés d'examen médical non satisfaits, 2022

(en %, besoins non satisfaits déclarés par l'intéressé invoquant des "raisons financières", une "liste d'attente" ou une "distance excessive", régions NUTS 2; moyenne de l'UE: 2,2 %)



*Remarque:* certaines unités administratives sur des îles et dans des régions ultrapériphériques ne sont pas représentées. Données nationales pour l'Allemagne, l'Autriche, Chypre, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal et la Tchéquie. Données de niveau NUTS 1 pour la Belgique et l'Italie.

*Source:* Eurostat [[hlth\\_silc\\_08\\_r](#)], EU-SILC. © Eurogeographics pour les frontières administratives.

## Annexe 6. Note méthodologique sur la classification des États membres sur la base du tableau de bord social

À la mi-2015, la Commission européenne, le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale ont convenu d'une méthodologie pour évaluer la performance de chaque État membre sur la base du tableau de bord des indicateurs clés en matière sociale et d'emploi. Dans le cadre de l'accord, la méthodologie visait à fournir, pour chaque indicateur, une classification accompagnée d'un code couleur au moyen d'une mesure de la position relative de chaque État membre. La méthodologie connexe est appliquée tant aux niveaux annuels (niveaux) qu'aux variations sur l'espace d'une année (variations) et permet ainsi de réaliser une évaluation globale de la performance des États membres.

En 2017, la Commission a décidé, en accord avec le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale, d'appliquer la méthodologie aux indicateurs clés du tableau de bord social qui accompagne le socle européen des droits sociaux.

Afin de mesurer la position relative des États membres, pour chaque indicateur, les niveaux ( $I$ ) et les variations qu'ils subissent d'une année à l'autre ( $D$ ) sont convertis en cotes normalisées (également dénommées "cotes  $z$ ") de façon à appliquer un seul et même étalon à tous les indicateurs. Cette opération s'effectue par l'homogénéisation des indicateurs, tant des niveaux que des variations (respectivement,  $I$  et  $D$ ), au moyen des formules suivantes:

$$IS_{MS} = \frac{[I_{MS} - \text{average}(I_{MS})]}{\text{standard deviation}(I_{MS})} \quad \text{et} \quad DS_{MS} = \frac{[D_{MS} - \text{average}(D_{MS})]}{\text{standard deviation}(D_{MS})}$$

où  $I_{MS}$  est la valeur de l'indicateur au cours d'une année donnée et  $D_{MS}$  correspond à sa variation par rapport à l'année précédente pour l'État membre ÉM, alors que  $IS_{MS}$  et  $DS_{MS}$  représentent les scores  $z$  correspondants<sup>301</sup>. Grâce à cette approche, il devient possible d'exprimer la valeur de l'indicateur de chaque État membre en un multiple de l'écart-type que représente sa déviation par rapport à la moyenne (non pondérée).

La performance de chaque État membre est évaluée et classée sur la base des cotes  $z$  ainsi obtenues, par confrontation avec une grille de seuils prédéfinis. Après analyse des indicateurs clés du tableau de bord, il a été convenu de définir cinq intervalles des scores  $z$  en fixant quatre seuils symétriques à -1, -0.5, 0.5 et 1, tant pour les niveaux que pour les variations<sup>302</sup>. Les évaluations des performances par rapport à la moyenne de l'UE ont été attribuées comme suit:

| Valeur du score $z$                  | Performance relative             |                                 |
|--------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|
|                                      | Si valeurs <i>élevées</i> = bien | Si valeurs <i>faibles</i> = bon |
| score $z < -1$                       | Très faible                      | Très élevée                     |
| $-1 \leq \text{score } z < -0.5$     | Faible                           | Élevé                           |
| $-0.5 \leq \text{score } z \leq 0.5$ | Neutre                           | Neutre                          |
| $0.5 < \text{score } z \leq 1$       | Élevé                            | Faible                          |
| $1 < \text{score } z$                | Très élevée                      | Très faible                     |

<sup>301</sup> Le calcul de l'écart type n'utilise pas de correction pour les petits échantillons.

<sup>302</sup> Des essais de normalité et de distribution de forme  $t$  ont été effectués, ce qui a conduit au rejet de l'hypothèse de similitude avec ces distributions, de sorte qu'aucune hypothèse paramétrique n'a pu être faite quant à la répartition des valeurs des indicateurs observées. Par conséquent, l'approche adoptée pour fixer ces seuils est celle de l'habituelle "règle générale". Dans le cas d'une distribution normale standard, les seuils choisis correspondraient approximativement aux valeurs de la fonction de distribution cumulée à 15 %, 30 %, 50 %, 70 % et 85 %.



En combinant les performances relatives en termes de niveaux et de variations, il est possible de classer la performance relative globale d'un pays, comme décrit dans les pages suivantes. La définition de ces sept catégories repose sur les scores z, tandis que d'autres conditions ont été ajoutées au fil du temps en termes de valeurs des indicateurs, afin de mieux classer les cas présentant une faible performance relative (note z) mais une bonne performance absolue (amélioration ou inchangée de la valeur de l'indicateur) en termes de changements. Le code couleur correspondant se reflète dans la vue d'ensemble du chapitre 1 et dans les diagrammes de dispersion du chapitre 2 du rapport. La classification soutient également la première étape de l'analyse par pays du chapitre 3 sur la base des caractéristiques du cadre de convergence sociale, telles que décrites dans les messages clés du COEM et du CPS et dans le [rapport du groupe de travail conjoint EMCO-SPC](#) correspondant.

Les tableaux ci-dessous présentent la classification globale fondée sur les performances relatives en termes de niveaux et de variations.

|             |  |  |  |  |  |
|-------------|--|--|--|--|--|
| Très faible |  |  |  |  |  |
|-------------|--|--|--|--|--|

*Remarque:* les zones divisées en deux couleurs (vert foncé - bleu, vert clair - bleu et blanc - orange) dans la dernière colonne ("Très faible") indiquent l'effet des conditions sur les variations des valeurs des indicateurs (absolus) (D), comme expliqué ci-dessous.

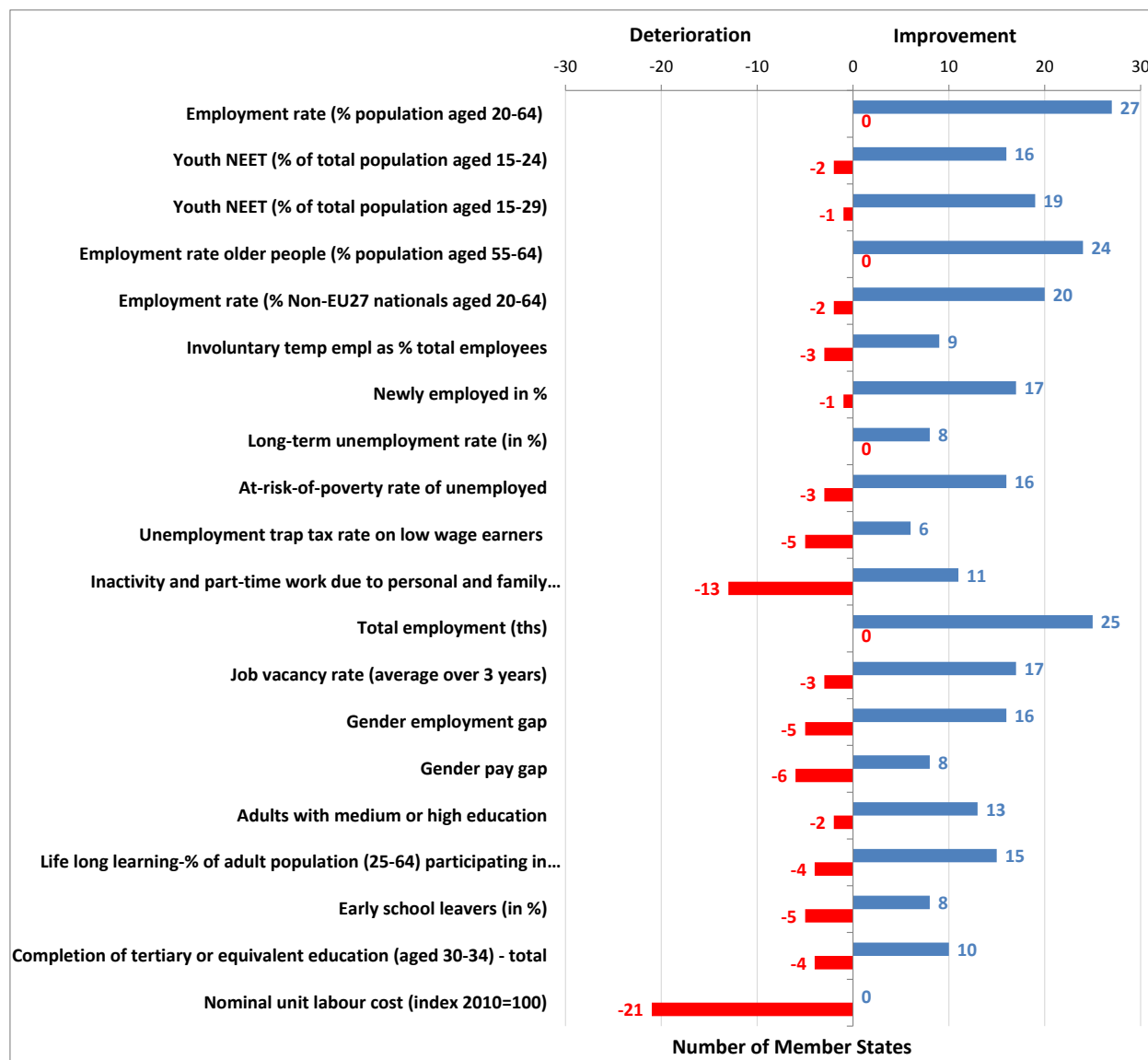
|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Meilleures performances</b>             | <i>Niveau:</i> performances très élevées;<br><i>Modification:</i> performances très élevées à faibles. OU<br><i>Niveau:</i> performances très élevées;<br><i>Modification:</i> très faible performance avec amélioration de la valeur de l'indicateur (↑)                                                                                    | Etats membres dont les indicateurs sont nettement supérieurs à la moyenne de l'UE et dont la situation s'améliore ou ne se détériore pas beaucoup plus vite que la moyenne de l'UE, alors que la valeur de l'indicateur ne se détériore pas                                                                                                                                                       |
| <b>Mieux que la moyenne</b>                | <i>Niveau:</i> performances élevées;<br><i>Modification:</i> performances très élevées à faibles OU<br><i>Niveau:</i> performances élevées;<br><i>Modification:</i> très faible performance avec amélioration de la valeur de l'indicateur (↑). OU<br><i>Niveau:</i> performance moyenne;<br><i>Modification:</i> performances très élevées. | Etats membres dont les niveaux sont supérieurs à la moyenne de l'UE et dont la situation s'améliore ou ne se détériore pas beaucoup plus vite que la moyenne de l'UE, ou se détériore beaucoup plus vite que la moyenne de l'UE, alors que la valeur de l'indicateur ne se détériore pas                                                                                                          |
| <b>Bien, mais à surveiller</b>             | <i>Niveau:</i> performances élevées ou très élevées; <i>Modification:</i> très faible performance, moyennant une valeur de l'indicateur inchangée ou en détérioration (↓)                                                                                                                                                                    | Etats membres dont les niveaux sont supérieurs ou nettement supérieurs à la moyenne de l'UE mais dont la situation se détériore beaucoup plus vite que la moyenne de l'UE, avec détérioration de la valeur de l'indicateur                                                                                                                                                                        |
| <b>Autour de la moyenne/neutre</b>         | <i>Niveau:</i> performance moyenne;<br><i>Modification:</i> performances élevées à faibles OU<br><i>Niveau:</i> performance moyenne;<br><i>Modification:</i> très faible performance avec amélioration de la valeur de l'indicateur (↑)                                                                                                      | Etats membres dont les niveaux se situent autour de la moyenne et dont la situation ni ne s'améliore, ni ne se détériore beaucoup plus vite que la moyenne de l'UE                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Faible, mais en voie d'amélioration</b> | <i>Niveau:</i> performance faible;<br><i>Modification:</i> performances très élevées OU<br><i>Niveau:</i> très faible performance;<br><i>Modification:</i> performances très élevées;                                                                                                                                                        | Etats membres dont les niveaux sont inférieurs ou nettement inférieurs à la moyenne de l'UE mais dont la situation s'améliore beaucoup plus vite que la moyenne de l'UE                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>À surveiller</b>                        | <i>Niveau:</i> performance moyenne;<br><i>Modification:</i> très faible performance, moyennant une valeur de l'indicateur inchangée ou en détérioration (↓) OU<br><i>Niveau:</i> performance faible;<br><i>Modification:</i> performance élevée à très faible                                                                                | Cette catégorie regroupe deux cas différents lorsque la valeur de l'indicateur se détériore: i) États membres dont les niveaux se situent dans la moyenne de l'UE mais dont la situation se détériore beaucoup plus vite que la moyenne de l'UE; ii) États membres dont les niveaux sont inférieurs à la moyenne de l'UE et dont la situation se détériore ou ne s'améliore pas suffisamment vite |
| <b>Situations critiques</b>                | <i>Niveau:</i> très faible performance<br><i>Modification:</i> performance élevée à très faible                                                                                                                                                                                                                                              | Etats membres dont les niveaux sont nettement inférieurs à la moyenne de l'UE et dont la situation se détériore ou ne s'améliore pas suffisamment vite                                                                                                                                                                                                                                            |

*Remarque:* la détérioration implique une diminution des valeurs pour les indicateurs pour lesquels une valeur élevée indique un taux d'emploi élevé (par exemple, le taux d'emploi) et des valeurs croissantes pour ceux pour lesquels elle indique de faibles performances (par exemple, le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale).

|                                                                                                                          |            | Très faible           | Faible                   | Autour de la moyenne     | Élevé                    | Très élevée           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------|
| <b>Jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation (% de la population âgée de 18 à 24 ans)</b> | Niveaux    | inférieurs à 4,8 %    | entre 4,8 % et 6,5 %     | entre 6,5 % et 9,7 %     | entre 9,7 % et 11,3 %    | supérieurs à 11,3 %   |
|                                                                                                                          | Variations | inférieures à -0,9 pp | entre -0,9 pp et -0,5 pp | entre -0,5 pp et 0,2 pp  | entre 0,2 pp et 0,6 pp   | supérieures à 0,6 pp  |
| <b>Personnes ayant des compétences numériques générales de base ou plus (en % de la population âgée de 16 à 74 ans)</b>  | Niveaux    | inférieurs à 44,4 %   | entre 44,4 % et 50,4 %   | entre 50,4 % et 62,2 %   | entre 62,2 % et 68,2 %   | supérieurs à 68,2 %   |
|                                                                                                                          | Variations | inférieures à 0 pp    | entre 0 pp et 0 pp       | entre 0 pp et 0 pp       | entre 0 pp et 0 pp       | supérieures à 0 pp    |
| <b>Jeunes NEET (% de la population totale âgée de 15 à 29 ans)</b>                                                       | Niveaux    | inférieurs à 7,3 %    | entre 7,3 % et 9,1 %     | entre 9,1 % et 12,7 %    | entre 12,7 % et 14,5 %   | supérieurs à 14,5 %   |
|                                                                                                                          | Variations | inférieures à -2,1 pp | entre -2,1 pp et -1,6 pp | entre -1,6 pp et -0,5 pp | entre -0,5 pp et 0 pp    | supérieures à 0 pp    |
| <b>Taux d'emploi – écart entre les femmes et les hommes (points de pourcentage)</b>                                      | Niveaux    | inférieurs à 4 pp     | entre 4 pp et 6,5 pp     | entre 6,5 pp et 11,6 pp  | entre 11,6 pp et 14,2 pp | supérieurs à 14,2 pp  |
|                                                                                                                          | Variations | inférieures à -1,4 pp | entre -1,4 pp et -0,9 pp | entre -0,9 pp et 0 pp    | entre 0 pp et 0,4 pp     | supérieures à 0,4 pp  |
| <b>Rapport interquintile de revenu (S80/S20)</b>                                                                         | Niveaux    | inférieurs à 3,7      | entre 3,7 et 4,2         | entre 4,2 et 5,2         | entre 5,2 et 5,7         | supérieurs à 5,7      |
|                                                                                                                          | Variations | inférieures à -0,4    | entre -0,4 et -0,2       | entre -0,2 et 0,1        | entre 0,1 et 0,2         | supérieures à 0,2     |
| <b>Taux d'emploi (% de la population âgée de 20 à 64 ans)</b>                                                            | Niveaux    | inférieurs à 71,5 %   | entre 71,5 % et 73,9 %   | entre 73,9 % et 78,8 %   | entre 78,8 % et 81,2 %   | supérieurs à 81,2 %   |
|                                                                                                                          | Variations | inférieures à 1,1 pp  | entre 1,1 pp et 1,4 pp   | entre 1,4 pp et 2,1 pp   | entre 2,1 pp et 2,4 pp   | supérieures à 2,4 pp  |
| <b>Taux de chômage (% de la population active âgée de 15 à 74 ans)</b>                                                   | Niveaux    | inférieurs à 3,3 %    | entre 3,3 % et 4,5 %     | entre 4,5 % et 7 %       | entre 7 % et 8,3 %       | supérieurs à 8,3 %    |
|                                                                                                                          | Variations | inférieures à -1,4 pp | entre -1,4 pp et -1,1 pp | entre -1,1 pp et -0,6 pp | entre -0,6 pp et -0,4 pp | supérieures à -0,4 pp |
| <b>Taux de chômage de longue durée (% de la population active âgée de 15 à 74 ans)</b>                                   | Niveaux    | inférieurs à 0,6 %    | entre 0,6 % et 1,4 %     | entre 1,4 % et 2,9 %     | entre 2,9 % et 3,7 %     | supérieurs à 3,7 %    |
|                                                                                                                          | Variations | inférieures à -0,7 pp | entre -0,7 pp et -0,5 pp | entre -0,5 pp et -0,2 pp | entre -0,2 pp et 0 pp    | supérieures à 0 pp    |
| <b>RDBM réel par habitant (2008 = 100)</b>                                                                               | Niveaux    | inférieurs à 100,1    | entre 100,1 et 108,2     | entre 108,2 et 124,4     | entre 124,4 et 132,6     | supérieurs à 132,6    |
|                                                                                                                          | Variations | inférieures à -3 pp   | entre -3 pp et -1,8 pp   | entre -1,8 pp et 0,7 pp  | entre 0,7 pp et 1,9 pp   | supérieures à 1,9 pp  |
| <b>Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion</b>                                                                         | Niveaux    | inférieurs à 15,5 %   | entre 15,5 % et 18,1 %   | entre 18,1 % et 23,3 %   | entre 23,3 % et 25,9 %   | supérieurs à 25,9 %   |

|                                                                                                                                    |            |                       |                          |                          |                          |                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|----------------------|
| <b>sociale (% de la population totale)</b>                                                                                         | Variations | inférieures à -1,3 pp | entre -1,3 pp et -0,6 pp | entre -0,6 pp et 0,6 pp  | entre 0,6 pp et 1,2 pp   | supérieures à 1,2 pp |
| <b>Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale des enfants (% de la population totale âgée de 0 à 17 ans)</b>                | Niveaux    | inférieurs à 14,9 %   | entre 14,9 % et 18,4 %   | entre 18,4 % et 25,2 %   | entre 25,2 % et 28,6 %   | supérieurs à 28,6 %  |
|                                                                                                                                    | Variations | inférieures à -2,7 pp | entre -2,7 pp et -1,6 pp | entre -1,6 pp et 0,6 pp  | entre 0,6 pp et 1,7 pp   | supérieures à 1,7 pp |
| <b>Incidence des transferts sociaux (autres que les pensions) sur la réduction de la pauvreté (en % de réduction du taux AROP)</b> | Niveaux    | inférieurs à 24,2 %   | entre 24,2 % et 29,2 %   | entre 29,2 % et 39,3 %   | entre 39,3 % et 44,3 %   | supérieurs à 44,3 %  |
|                                                                                                                                    | Variations | inférieures à -7,2 pp | entre -7,2 pp et -5,3 pp | entre -5,3 pp et -1,4 pp | entre -1,4 pp et 0,5 pp  | supérieures à 0,5 pp |
| <b>Écart pour le taux d'emploi des personnes handicapées (points de pourcentage)</b>                                               | Niveaux    | inférieurs à 16,5 pp  | entre 16,5 pp et 20,5 pp | entre 20,5 pp et 28,3 pp | entre 28,3 pp et 32,2 pp | inférieurs à 16,5 pp |
|                                                                                                                                    | Variations | inférieures à -4,4 pp | entre -4,4 pp et -2,1 pp | entre -2,1 pp et 2,5 pp  | entre 2,5 pp et 4,7 pp   | supérieures à 4,7 pp |
| <b>Taux de surcharge des coûts du logement (% de la population totale)</b>                                                         | Niveaux    | inférieurs à 2,7 %    | entre 2,7 % et 5,3 %     | entre 5,3 % et 10,5 %    | entre 10,5 % et 13,1 %   | supérieurs à 13,1 %  |
|                                                                                                                                    | Variations | inférieures à -1,8 pp | entre -1,8 pp et -0,5 pp | entre -0,5 pp et 2 pp    | entre 2 pp et 3,3 pp     | supérieures à 3,3 pp |
| <b>Enfants de moins de 3 ans dans des structures d'accueil formelles (en % de la population âgée de moins de 3 ans)</b>            | Niveaux    | inférieurs à 15,6 %   | entre 15,6 % et 25 %     | entre 25 % et 44 %       | entre 44 % et 53,4 %     | supérieurs à 53,4 %  |
|                                                                                                                                    | Variations | inférieures à -5,1 pp | entre -5,1 pp et -2,4 pp | entre -2,4 pp et 3 pp    | entre 3 pp et 5,7 pp     | supérieures à 5,7 pp |
| <b>Besoins autodéclarés de traitement médical non satisfaits (en % de la population âgée de 16 ans et plus)</b>                    | Niveaux    | inférieurs à 0,1 %    | entre 0,1 % et 1,3 %     | entre 1,3 % et 3,8 %     | entre 3,8 % et 5 %       | supérieurs à 5 %     |
|                                                                                                                                    | Variations | inférieures à -0,5 pp | entre -0,5 pp et -0,1 pp | entre -0,1 pp et 0,7 pp  | entre 0,7 pp et 1,1 pp   | supérieures à 1,1 pp |

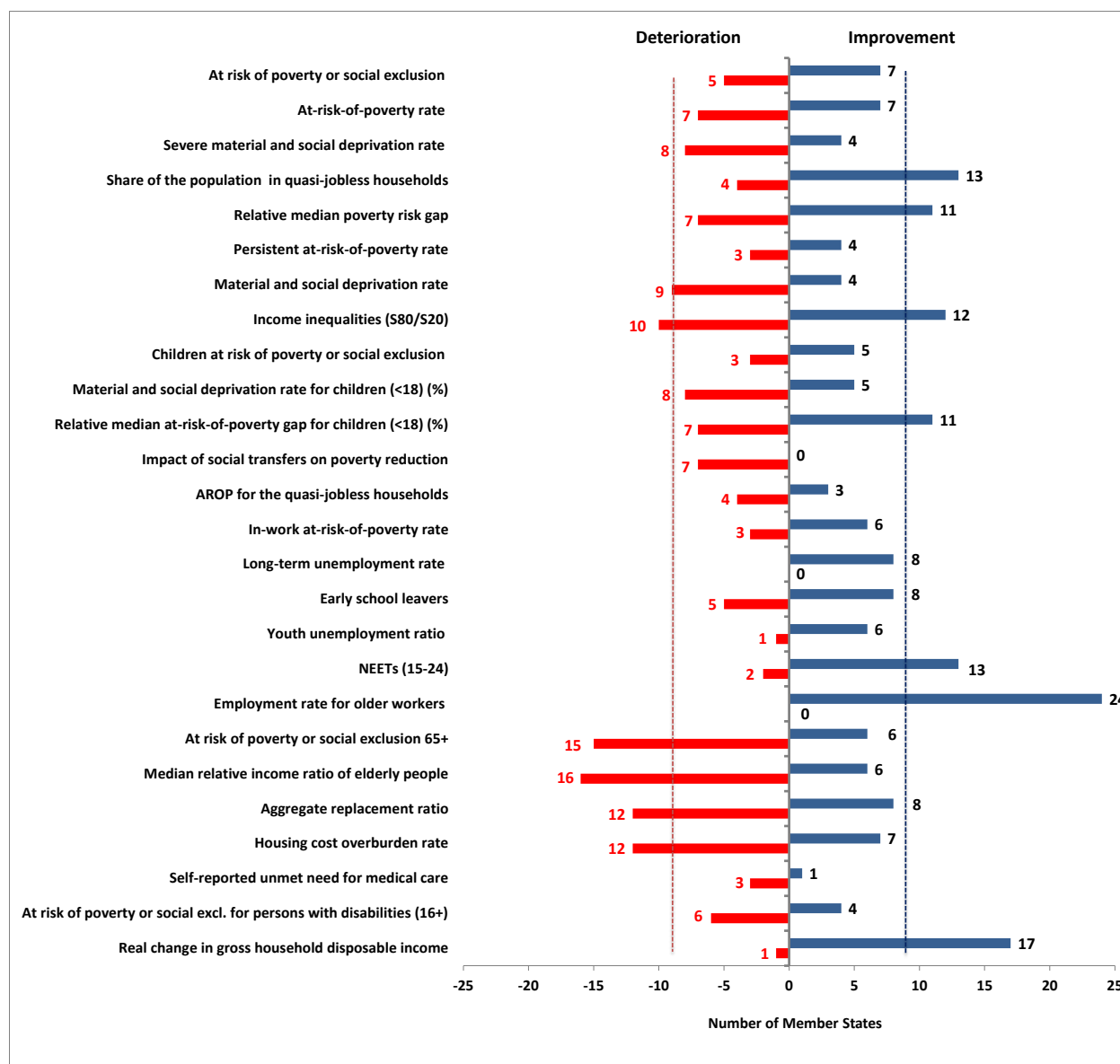
**Annexe 7: Tableau synthétique des "tendances en matière d'emploi à surveiller" et nombre d'États membres présentant une détérioration ou une amélioration, recensés par le relevé des résultats en matière d'emploi (EPM) pour 2023**



*Remarque:* variations 2021-2022, sauf pour le taux de risque de pauvreté des chômeurs, le taux de vacance d'emploi (moyenne sur 3 ans) et l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes: variations 2020-2021.

*Source:* Moniteur des chiffres de l'emploi 2023.

**Annexe 8: Aperçu synthétique du nombre d'États membres présentant une détérioration ("tendances sociales à surveiller") ou une amélioration par rapport à la période 2021-2022 (ou la dernière année disponible), selon la mise à jour de juillet 2023 du suivi des résultats dans le domaine de la protection sociale**



*Remarque:* Les variations intervenues se rapportent généralement aux modifications enregistrées par les indicateurs pour 2021-2022 (mais, pour les indicateurs de revenu et d'intensité du travail des ménages, les variations se rapportent en fait à la variation 2020-2021). Le taux de risque de pauvreté, le taux de privation matérielle et sociale aiguë (SMSD) et la part de la population vivant dans des ménages (quasiment) sans emploi sont des composantes de l'indicateur du taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. Les chiffres relatifs aux années de vie en bonne santé à 65 ans et à l'évolution réelle du revenu disponible brut des ménages se rapportent à 2021 et à la variation par rapport à la période 2020-2021, comme aucun chiffre disponible pour 2022.

*Source:* Suivi des résultats dans le domaine de la protection sociale 2023.

**Annexe 9: Risques recensés dans le tableau de bord social dans différentes éditions du rapport conjoint sur l'emploi et les avis de situations "critiques"/"à surveiller" pour les États membres lors de la première analyse par pays, conformément aux caractéristiques du cadre de convergence sociale, telles que décrites dans les messages clés du COEM et du CPS et dans le rapport correspondant du groupe de travail conjoint du COEM et du CPS**

| Social Scoreboard Headline Indicators                    | BE   |      |      |          | BG   |      |      |          | CZ   |      |      |          | DK   |      |      |          | DE   |      |      |          |
|----------------------------------------------------------|------|------|------|----------|------|------|------|----------|------|------|------|----------|------|------|------|----------|------|------|------|----------|
|                                                          | 2022 | 2023 | 2024 | Counts   | 2022 | 2023 | 2024 | Counts   | 2022 | 2023 | 2024 | Counts   | 2022 | 2023 | 2024 | Counts   | 2022 | 2023 | 2024 | Counts   |
| Early leavers from education and training                |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |      |      |      | 1        |
| Individuals' level of digital skills                     |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |
| Youth NEET rate                                          |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Gender employment gap                                    |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Income quintile ratio                                    |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Employment rate                                          |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Unemployment rate                                        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Long-term unemployment rate                              |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| GDHI per capita                                          |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| At risk of poverty or social exclusion rate              |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| At risk of poverty or social exclusion rate for children |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Impact of social transfers on poverty reduction          |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Disability employment gap                                |      |      |      | 1        |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Housing cost overburden                                  |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |      |      |      | 1        |
| Children aged less than 3 years in formal childcare      |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |
| Self-reported unmet need for medical care                |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| <b>Total Counts</b>                                      |      |      |      | <b>3</b> |      |      |      | <b>8</b> |      |      |      | <b>4</b> |      |      |      | <b>2</b> |      |      |      | <b>4</b> |

| Social Scoreboard Headline Indicators                    | EE   |      |      |          | IE   |      |      |          | EL   |      |      |          | ES   |      |      |          | FR   |      |      |          |
|----------------------------------------------------------|------|------|------|----------|------|------|------|----------|------|------|------|----------|------|------|------|----------|------|------|------|----------|
|                                                          | 2022 | 2023 | 2024 | Counts   | 2022 | 2023 | 2024 | Counts   | 2022 | 2023 | 2024 | Counts   | 2022 | 2023 | 2024 | Counts   | 2022 | 2023 | 2024 | Counts   |
| Early leavers from education and training                |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |
| Individuals' level of digital skills                     |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Youth NEET rate                                          |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |
| Gender employment gap                                    |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Income quintile ratio                                    |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Employment rate                                          |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |
| Unemployment rate                                        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 2        |
| Long-term unemployment rate                              |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| GDHI per capita                                          |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |
| At risk of poverty or social exclusion rate              |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |
| At risk of poverty or social exclusion rate for children |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |      |      |      | 1        |
| Impact of social transfers on poverty reduction          |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |
| Disability employment gap                                |      |      |      | 1        |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Housing cost overburden                                  |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Children aged less than 3 years in formal childcare      |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Self-reported unmet need for medical care                |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| <b>Total Counts</b>                                      |      |      |      | <b>6</b> |      |      |      | <b>3</b> |      |      |      | <b>5</b> |      |      |      | <b>6</b> |      |      |      | <b>4</b> |

*Remarque:* A la suite de l'accord intervenu au sein du groupe de travail EMCO-SPC, les catégories du RCE sont calculées à l'aide du tableau de bord social tel qu'il apparaît dans les éditions correspondantes du RCE, avec des données disponibles à la date limite des données pour l'édition actuelle du RCE. Si cela n'a pas été possible en raison de l'absence de catégorisations, mais qu'une catégorisation ancienne était disponible dans les éditions concernées du RCE, elle est utilisée pour remplir la catégorisation manquante (marquée de couleur rouge dans le coin supérieur droit de la cellule). Les cellules grisées indiquent les catégorisations RCE qui n'ont pu être ni calculées ni complétées comme indiqué ci-dessus.

**Annexe 9 (suite): Risques recensés dans le tableau de bord social dans différentes éditions du rapport conjoint sur l'emploi et les avis de situations "critiques"/"à surveiller" pour les États membres lors de la première analyse par pays, conformément aux caractéristiques du cadre de convergence sociale, telles que décrites dans les messages clés du COEM et du CPS et dans le rapport correspondant du groupe de travail conjoint du COEM et du CPS**

| Social Scoreboard Headline Indicators                    | HR   |      |      |          | IT   |      |      |          | CY   |      |      |          | LV   |      |      |          | LT   |      |      |          |
|----------------------------------------------------------|------|------|------|----------|------|------|------|----------|------|------|------|----------|------|------|------|----------|------|------|------|----------|
|                                                          | 2022 | 2023 | 2024 | Counts   | 2022 | 2023 | 2024 | Counts   | 2022 | 2023 | 2024 | Counts   | 2022 | 2023 | 2024 | Counts   | 2022 | 2023 | 2024 | Counts   |
| Early leavers from education and training                |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Individuals' level of digital skills                     |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |
| Youth NEET rate                                          |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Gender employment gap                                    |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Income quintile ratio                                    |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |      |      |      | 1        |
| Employment rate                                          |      |      |      | 1        |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Unemployment rate                                        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Long-term unemployment rate                              |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| GDHI per capita                                          |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| At risk of poverty or social exclusion rate              |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 2        |      |      |      | 1        |
| At risk of poverty or social exclusion rate for children |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Impact of social transfers on poverty reduction          |      |      |      | 1        |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Disability employment gap                                |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 2        |
| Housing cost overburden                                  |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Children aged less than 3 years in formal childcare      |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |
| Self-reported unmet need for medical care                |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |
| <b>Total Counts</b>                                      |      |      |      | <b>5</b> |      |      |      | <b>8</b> |      |      |      | <b>5</b> |      |      |      | <b>4</b> |      |      |      | <b>6</b> |

| Social Scoreboard Headline Indicators                    | LU   |      |      |          | HU   |      |      |          | MT   |      |      |          | NL   |      |      |          | AT   |      |      |          |
|----------------------------------------------------------|------|------|------|----------|------|------|------|----------|------|------|------|----------|------|------|------|----------|------|------|------|----------|
|                                                          | 2022 | 2023 | 2024 | Counts   | 2022 | 2023 | 2024 | Counts   | 2022 | 2023 | 2024 | Counts   | 2022 | 2023 | 2024 | Counts   | 2022 | 2023 | 2024 | Counts   |
| Early leavers from education and training                |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Individuals' level of digital skills                     |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Youth NEET rate                                          |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Gender employment gap                                    |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Income quintile ratio                                    |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Employment rate                                          |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Unemployment rate                                        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Long-term unemployment rate                              |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| GDHI per capita                                          |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| At risk of poverty or social exclusion rate              |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| At risk of poverty or social exclusion rate for children |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Impact of social transfers on poverty reduction          |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Disability employment gap                                |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Housing cost overburden                                  |      |      |      | 1        |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Children aged less than 3 years in formal childcare      |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |
| Self-reported unmet need for medical care                |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| <b>Total Counts</b>                                      |      |      |      | <b>1</b> |      |      |      | <b>6</b> |      |      |      | <b>3</b> |      |      |      | <b>0</b> |      |      |      | <b>1</b> |

*Remarque:* A la suite de l'accord intervenu au sein du groupe de travail EMCO-SPC, les catégories du RCE sont calculées à l'aide du tableau de bord social tel qu'il apparaît dans les éditions correspondantes du RCE, avec des données disponibles à la date limite des données pour l'édition actuelle du RCE. Si cela n'a pas été possible en raison de l'absence de catégorisations, mais qu'une catégorisation ancienne était disponible dans les éditions concernées du RCE, elle est utilisée pour remplir la catégorisation manquante (marquée de couleur rouge dans le coin supérieur droit de la cellule). Les cellules grisées indiquent les catégorisations RCE qui n'ont pu être ni calculées ni complétées comme indiqué ci-dessus.



**Annexe 9 (suite): Risques recensés dans le tableau de bord social dans différentes éditions du rapport conjoint sur l'emploi et les avis de situations "critiques"/"à surveiller" pour les États membres lors de la première analyse par pays, conformément aux caractéristiques du cadre de convergence sociale, telles que décrites dans les messages clés du COEM et du CPS et dans le rapport correspondant du groupe de travail conjoint du COEM et du CPS**

| Social Scoreboard Headline Indicators                    | PL   |      |      |          | PT   |      |      |          | RO   |      |      |           | SI   |      |      |          | SK   |      |      |          |
|----------------------------------------------------------|------|------|------|----------|------|------|------|----------|------|------|------|-----------|------|------|------|----------|------|------|------|----------|
|                                                          | 2022 | 2023 | 2024 | Counts   | 2022 | 2023 | 2024 | Counts   | 2022 | 2023 | 2024 | Counts    | 2022 | 2023 | 2024 | Counts   | 2022 | 2023 | 2024 | Counts   |
| Early leavers from education and training                |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 1         |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Individuals' level of digital skills                     |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 1         |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |
| Youth NEET rate                                          |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 1         |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Gender employment gap                                    |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0         |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Income quintile ratio                                    |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0         |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Employment rate                                          |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 1         |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Unemployment rate                                        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0         |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Long-term unemployment rate                              |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 1         |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |
| GDHI per capita                                          |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0         |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| At risk of poverty or social exclusion rate              |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 1         |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| At risk of poverty or social exclusion rate for children |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 1         |      |      |      | 0        |      |      |      | 2        |
| Impact of social transfers on poverty reduction          |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 1         |      |      |      | 1        |      |      |      | 1        |
| Disability employment gap                                |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 1         |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Housing cost overburden                                  |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 0         |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Children aged less than 3 years in formal childcare      |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |      |      |      | 1         |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |
| Self-reported unmet need for medical care                |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |      |      |      | 1         |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| <b>Total Counts</b>                                      |      |      |      | <b>4</b> |      |      |      | <b>0</b> |      |      |      | <b>11</b> |      |      |      | <b>2</b> |      |      |      | <b>5</b> |

| Social Scoreboard Headline Indicators                    | FI   |      |      |          | SE   |      |      |          |
|----------------------------------------------------------|------|------|------|----------|------|------|------|----------|
|                                                          | 2022 | 2023 | 2024 | Counts   | 2022 | 2023 | 2024 | Counts   |
| Early leavers from education and training                |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Individuals' level of digital skills                     |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Youth NEET rate                                          |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |
| Gender employment gap                                    |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Income quintile ratio                                    |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |
| Employment rate                                          |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Unemployment rate                                        |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |
| Long-term unemployment rate                              |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| GDHI per capita                                          |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| At risk of poverty or social exclusion rate              |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |
| At risk of poverty or social exclusion rate for children |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Impact of social transfers on poverty reduction          |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Disability employment gap                                |      |      |      | 0        |      |      |      | 1        |
| Housing cost overburden                                  |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Children aged less than 3 years in formal childcare      |      |      |      | 0        |      |      |      | 0        |
| Self-reported unmet need for medical care                |      |      |      | 1        |      |      |      | 0        |
| <b>Total Counts</b>                                      |      |      |      | <b>2</b> |      |      |      | <b>4</b> |

*Remarque:* A la suite de l'accord intervenu au sein du groupe de travail EMCO-SPC, les catégories du RCE sont calculées à l'aide du tableau de bord social tel qu'il apparaît dans les éditions correspondantes du RCE, avec des données disponibles à la date limite des données pour l'édition actuelle du RCE. Si cela n'a pas été possible en raison de l'absence de catégorisations, mais qu'une catégorisation ancienne était disponible dans les éditions concernées du RCE, elle est utilisée pour remplir la catégorisation manquante (marquée de couleur rouge dans le coin supérieur droit de la cellule). Les cellules grisées indiquent les catégorisations RCE qui n'ont pu être ni calculées ni complétées comme indiqué ci-dessus.